U d'/of OTTAWA
39003001623213

Digitized by the Internet Archive
in 2010 with funding from
University of Ottawa

http://www.archive.org/details/sbastienzamet00prun

129 705
739

SÉBASTIEN ZAMET

SA VIE ET SES OEUVRES

LES ORIGINES DU JANSÉNISME

Héliog. Dujardin

SÉBASTIEN ZAMET

EVÊQUE-DUC DE LANGRES, PAIR DE FRANCE.

Tableau conservé à Dijon, chez les Sœurs de Sainte-Marthe

LOUIS N. PRUNEL
DOCTEUR ÈS LETTRES

SÉBASTIEN ZAMET

ÉVÊQUE-DUC DE LANGRES, PAIR DE FRANCE

(1588-1655)

SA VIE ET SES ŒUVRES

LES ORIGINES DU JANSÉNISME

LIBRAIRIE ALPHONSE PICARD ET FILS
82, RUE BONAPARTE, PARIS
1912

BIBLIOTHECA

E
173n
.F7
112

ILL. AC COL. DD. ALFRIDO BAVDRILLART

INST. CATH. PARIS. RECTORI

HOC OPVS

OB EXIMIAM EIVS ERGA SE

BENEVOLENTIAM

AVCTOR

D. D.

NIHIL OBSTAT

J. GUIBERT.

IMPRIMATUR

Parisiis, die III^a Martii 1912.

ALFRED BAUDRILLART,
vic. gén. rect.

AVERTISSEMENT

Sébastien Zamet, évêque de Langres, n'est pas un inconnu pour les érudits qui s'intéressent à l'histoire du XVIIe siècle ; à tout instant, les écrits de cette époque nous livrent son nom. Mais jusqu'à ce jour, l'idée de faire revivre, dans un tableau d'ensemble, la physionomie morale de ce Prélat, n'avait tenté personne.

Ce dessein nous a souri. Notre curiosité, d'ailleurs, avait été mise en éveil par les indications obligeantes d'un ami dévoué, très versé dans les choses religieuses de ce temps ; il promettait à nos recherches de fructueuses découvertes ; le présent ouvrage témoigne que cette promesse n'était pas vaine. Avouons aussi que nous avons été stimulé dans ce travail par l'espoir d'apporter une contribution, — si modeste fût-elle, — à l'histoire de la renaissance catholique en France sous le règne de Louis XIII.

Contemporain et ami de Richelieu, Zamet a eu sa part, une part notable, on le verra, dans ce magnifique essor de restauration chrétienne qui caractérise la première moitié de son siècle. Réformateur du clergé et des ordres religieux, il méritait, à ce seul titre, d'être tiré de l'oubli. Mais un intérêt plus piquant s'attache à sa personne ; onze années durant, Zamet fut directeur de Port-Royal de Paris, et se trouva mêlé à toute une série d'événements, menus en apparence, mais à la faveur desquels le Jansénisme a fait son apparition dans l'histoire.

Cet épisode de sa vie méritait, au jugement de quelques-uns, de faire l'objet d'une étude à part. Nous ne l'avons pas pensé.

Zamet, à Port-Royal ou au Saint-Sacrement, ce n'est

pas Zamet tout entier. Avant tout, il fut évêque de Langres, — et pendant quarante ans —. Ceci éclaire cela ; et quelque intérêt que puisse éveiller sa conduite à Port-Royal, on ne peut fragmenter ainsi une si longue et si pleine existence ; on ne peut, sous peine de porter sur lui un jugement relatif et incomplet, s'abstenir de le voir à l'œuvre dans son diocèse.

Dans un livre préliminaire, nous avons groupé des détails peu connus jusqu'ici, croyons-nous, sur les parents de l'Evêque, sur ses frères, sur sa jeunesse et ses études ecclésiastiques.

L'ordre chronologique nous a suggéré, comme nous paraissant le plus rationnel, la division de notre étude.

Les débuts de son épiscopat, et les événements qu'ils comportèrent, conduisirent Zamet à Port-Royal. Il eut à s'occuper de la célèbre abbaye de 1625 à 1636. Après la rupture, le Prélat se renferma dans ses labeurs d'évêque jusqu'à sa mort.

De là, les trois livres de cet ouvrage : *Avant Port-Royal* (1615-1625). — *Port-Royal* (1625-1636). — *Après Port-Royal* (1630-1655) (1).

Cette vue d'ensemble permettra, semble-t-il, de porter sur ce personnage un jugement plus équitable. Zamet, en effet, devenu, dans des circonstances très douloureuses, adversaire de Port-Royal, a été en butte, de la part de certains écrivains jansénistes, à des attaques passionnées. Racine, qui ne l'avait pas connu, puisqu'il avait seize ans à la mort du Prélat, et n'était pas encore au monde, lorsque ce dernier quitta Port-Royal, a voulu l'exécuter d'un mot, d'après les mémoires que lui fournirent ses amis. « C'était, écrit-il, dans son *Histoire de Port-Royal*, un homme d'un esprit fort borné ». Et voilà un homme jugé ! Il est vrai que le même Racine écrivait, à une autre date, à ces mêmes amis : « On vous a vus de tout temps

(1) Toute division, quand il s'agit d'une vie humaine, où beaucoup d'événements sont simultanés et s'enchevêtrent les uns dans les autres, est forcément un peu artificielle : aussi avons-nous dû faire quelques brèches à ces cadres trop rigides.

louer et blâmer le même homme, selon que vous étiez contents ou mal satisfaits de lui... » (*Ire Lettre à Nicole*). Pour aucun homme peut-être, cette remarque ne se vérifie mieux que pour l'évêque de Langres ; aucun ne fut peut-être plus « loué » et plus « blamé », — successivement, cela va de soi, — par les écrivains de Port-Royal.

Pour nous, sans nous arrêter à des polémiques rétrospectives et d'ailleurs aujourd'hui un peu oiseuses, nous nous sommes efforcé d'apporter dans cette étude la sérénité tranquille et la loyauté qui conviennent à l'historien. Essayer de restituer le véritable rôle de Zamet dans les événements qui précédèrent l'arrestation de l'abbé de Saint-Cyran, avec le souci de faire, autant que possible, une œuvre de vérité objective, reconnaître les qualités et les défauts des personnages engagés dans cette très complexe « affaire », quel que soit le camp dans lequel ils aient bataillé, tel a été notre but.

Pour l'atteindre, nous avons voulu, avant tout, laisser parler les documents. Beaucoup étaient jusqu'ici inédits. La bonne fortune nous est échue de découvrir à la Bibliothèque Nationale un grand nombre de lettres de l'évêque de Langres. Mais sans les précieux concours que nous avons rencontrés, aurions-nous mené à bonne fin notre travail ?...

Il nous est agréable ici d'acquitter notre dette de gratitude.

M. Navatel ne s'est pas contenté de nous indiquer le sujet ; il nous a transmis une foule de renseignements que ses études sur saint François de Sales et sainte Jeanne de Chantal lui avaient fait découvrir. Mgr Baudrillart nous a encouragé, lui aussi, dès la première heure, et n'a cessé de nous prodiguer le réconfort de son énergie communicative et de ses précieux conseils. Qu'ils reçoivent tous deux l'hommage de notre affectueuse reconnaissance !

On s'étonnerait que dans un ouvrage consacré en partie à l'histoire du Jansénisme, on puisse se dispenser de recourir au savoir de M. Augustin Gazier. Nous lui sommes

redevable de ce qui fera, aux yeux de plusieurs, l'intérêt capital de ce livre. Possesseur de lettres autographes de Zamet et de la Mère Angélique, qui apportent sur leurs relations une lumière nouvelle, il a bien voulu nous ouvrir largement ses trésors. Du fond du cœur, nous lui disons : merci.

M. Alfred Rébelliau nous permettra de dire que ce travail manquerait de beaucoup de précisions importantes, sans les remarques amicales qui les ont provoquées. Nous le remercions vivement de ne nous les avoir pas ménagées, au cours de l'examen préalable qu'il a bien voulu faire de notre manuscrit.

A M. le Chanoine Marcel, le savant auteur des « *Livres Liturgiques du diocèse de Langres* », nous devons un grand nombre de détails d'histoire locale ; c'est son intervention auprès de M. le chanoine Bresson, jointe à l'obligeance de ce dernier, qui nous a permis de consulter les manuscrits inédits du Grand Séminaire, tandis que, de leur côté, les religieuses Annonciades nous ouvraient gracieusement leurs archives. M. Royer, le distingué président de la Société Historique et Archéologique de Langres, a mis à notre service son amabilité proverbiale. A Dijon, Messieurs les chanoines Burtey et Geoffroy, M. Musy, M. Poussy et Madame la Supérieure des Sœurs de Sainte-Marthe nous ont obligé à des titres divers. M. Emile Picot, de l'Institut, M. Strowski, MM. Monier et Lévesque, de Saint-Sulpice, M. l'abbé Ingold, nous ont donné d'utiles indications. M. Viard, archiviste des Archives Nationales, M. Alphonse Roserot, MM. Urbain, Griselle et Bainvel, ont été pour nous des amis par la complaisance qu'ils ont mise à faciliter nos recherches.

Nous ne finirions pas, si nous voulions citer les noms de tous ceux qui nous ont prouvé d'une manière effective que la solidarité intellectuelle entre travailleurs n'est pas un vain mot. Qu'ils veuillent bien trouver ici l'expression de notre sincère gratitude !

BIBLIOGRAPHIE

A. — Documents consultés sur la famille Zamet et principalement sur le financier

I

Sources Manuscrites

Généalogie des Zamet : Bib. Nat. : Dossiers bleus, 684.
Pièces originales, 1678.
Arch. des Aff. Etr. : France, 222.

Baptêmes et mariages : Registres de la paroisse de Saint-Paul. Bib. Nat. f.fr. 32591.

Epitaphes : Bib. de l'Arsenal, ms 5406. B. N. Cabinet des Estampes. Gaignières, P e 11, f° 22 ; f.fr. 8217 ; Cabinet des titres, 515.

Lettres ou actes du financier : Arch. Aff. Etr. : Espagne 331. France 243, 771, 785.
Bib. Nat. f.fr. 3347, 3473, 3978, 5809, 15575, 15900, 15906, 15908.
Ms. ital. 1750.
Cinq cents Colbert 89.
Pièces originales, 3059.
Bib. Mazarine : A 16591.
Arch. Nat. P 2328, P 2330, P 2339, E 20b, E 25b, E 2b, E 4b, E 3a, E 5a, E 8c, K 962.

Lettres ou actes de Jean Zamet et de ses enfants :
Bib. de l'Institut, ms. 329. Arsenal, ms. Conrart t. XIV. Arch. Nat. Y 8671, X3 B 302, X3 B 305, X3 B 306, X 8638, Y 8640, Y 8642.

II

Imprimés

Aubigné (Agrippa d') : *Histoire Universelle* (Soc. Hist. de France).
Amours du grand Alcandre, in-4. Paris, 1651. (B. N. Lb35 1025).

Arnauld d'Andilly : *Mémoires* et *Journal inédit*. (B. N. Lb36, 3748, Réserve).

Bassompierre : *Mémoires*. (Soc. Hist. de France.)

Bernard : *Histoire de Louis XIII*, in-f°, Paris, 1646.

Canestrini et Desjardins : *Négociations diplomatiques de la France et de la Toscane*, t. V. (Doc. inéd. de l'Hist. de Fr.).

CAPEFIGUE : *Gabrielle d'Estrées et la politique d'Heuri IV*, Paris, Amyot, 1859.
CAYET (Palma) : *Chronologie Septennaire*. (Michaud et Poujoulat).
DESCLOZEAUX : *Gabrielle d'Estrées*, Paris, Champion, 1889.
HENRI IV : *Lettres missives*, Paris, 1843-76, 9 vol. in-4°.
Lettres inédites, publiées par HALPHEN, Paris, Aubry, 1872.
GOULAS (Nicolas) : *Mémoires*. (Soc. Hist. de Fr.).
LA HUGUERYE (Michel) : *Mémoires*. (Soc. Hist. de Fr. t. III).
LOISELEUR : *Problèmes historiques*, in-8°, Paris, 1867.
L'ESTOILE (Pierre de) : *Mémoires-Journaux*, Paris, 1879, 8 vol.
PICOT (Emile) : *Les Italiens en France au XVIe siècle*. (Bulletin Italien, 1901, 1902, 1903).
PONTIS : *Mémoires*, in-4°, Paris, Hachette, 1904.
POIRSON : *Histoire du règne de Henri IV*, Paris, 1862-67, 4 vol.
Rime d'Isabella Andreini Padovana, Paris, 1603. (B. N. Y 3999).
SATIRE MÉNIPPÉE, éd. Nodier, Paris, 1824.
SULLY : *Mémoires*. (Poujoulat).
TALLEMANT DES RÉAUX : *Historiettes*, éd. Paulin-Paris, Paris, 1850, 8 vol.
VILLEROY : *Mémoires d'Etat*. (Poujoulat).
Etc...

B. — Documents consultés sur l'évêque de Langres

I

Sources Manuscrites

Sur Langres : RÉGEL : *Histoire de la ville et du diocèse de Langres*. (Bib. du Grand Séminaire de Langres).
TABOUROT (Théodecte) : *Histoires des Sainctes Reliques et Anciennetez de Langres*. (Bib. du Grand Séminaire).
MATHIEU (abbé) : Manuscrits, t. 2, 3 et 8. (Bib. du Grand Séminaire).
SENAULT (Africain) : *Journal de ce qui s'est passé à Langres de 1613 à 1624*. (Bib. de Langres, n° 39).
Réglement pour les Ursules du Diocèse de Langres. (Bib. de Chaumont, n° 78).
Assemblées du Clergé (Procès-verbaux). Arsenal 2019, 2023.
Arch. Nat. G^8x 632 A, G^8 443 A.
Aff. Etr. France, 1590. B. N. Cinq cents Colbert, 17.
Actes du Clergé (diocèse de Langres). Arch. Nat. G^8 1242, G^8 1243.
Actes Episcopaux de Zamet : *Arch. de la Haute Marne*. G 16 liasse, G 18, registre, in-f°, G 69, G. 93, G 947, G 1010, G 1014, G 1075, liasses.
Arch. de la Cote d'Or, G 194 liasse, G 1115, H 997, H 989, H 1026, H 1042, H 1083, H 1094, H 1117, H 1137, H 1139, H 1145 bis.
Arch. Communales de Langres, 132 liasse, 185 liasse, 362 liasse, 418 et 1474. (Registres).
Arch. Communales de Dijon, B 253, registre. B. 256, 276, 278, 279, 280. E 3191, 3192, 3527 à 3531.
Arch. de l'Aube, carton 279, liasse 413. Fonds de Clairvaux. 3 H, 290 et 291 liasses.
Bib. Munic. de Langres : Registre de la Confrérie du Saint-Sacrement.

Bib. Nationale : Bourgogne. 9. 17. 46. 62. (Puits d'Orbe et Rougemont).
Bib. Ste Geneviève : 3247. BB. 955.
Bib. Mazarine : 2431, 2437. (Visitation de Dijon et de Langres) ; 3252 (Histoire de la maison du Saint-Esprit de Dijon) ; 3259 (Vie du P. Chevreteau, ermite près de Montbard en Bourgogne, par Dom Baillivet).
Bib. Nat. : Dépêches d'*Ubaldini*, mss. ital. 1200, 1267, 1268. 1269. 1334. 1413.
Archives des Annonciades de Langres. Relation de leur fondation.

Registres de la Faculté de théologie de Paris : mss lat. 12567. 15440. 15441, 15445, 15446, 17808.

Zamet et l'Oratoire. M. 220. M. 222. (Arch. Nat.).

Zamet et M. Olier. Mémoires inédits de M. Olier. (Bib. du Séminaire Saint-Sulpice).

Lettres de Zamet : *Arch. Aff. Etr.* France. 771. 785, 793, 1491, Champagne, 1532.
Bib. Nat. f. fr. 3790, 7854, 23200.
Bib. de Chaumont, 171 « Espitres de Mgr l'Evesque de Langres, nostre supérieur », 1642, in-4° de 374 p.
Bib. de Troyes, n° 1525, in-4° de 172 p. « Lettres de Sébastien Zamet, évêque-duc de Langres et pair de France, aumônier de la Reine Anne d'Autriche. »
Bib. Nat. fonds Dupuy, 909, in-4°. « Lettres spirituelles », (1626-1636).
fonds Dupuy, 947, pet. in-4° de 230 p. « Lettres Spirituelles » (1626-1636).

Deux lettres autographes, appartenant à M. Gazier.
Lettres à Madame de la Tournelle, au sujet de la réforme de Tart (1622-1625), pet. in-4°, provenant de l'ancienne abbaye de Tart, communiqué par M. Gazin-Gossel.

II

Imprimés

Œuvres de Zamet :

Advis spirituels aux âmes dévotes par R. P. en Dieu Messire Sébastien Zamet, dédiez aux Religieuses de Saincte Ursule, in-24, Paris, N. Touzart, 1622.

Statuts et Ordonnances faittes en diverses assemblées synodales tenues par Révérendissime Père en Dieu Messire Sébastien Zamet, Evesque Duc de Langres, Pair de France. A Langres, par Jehan Chauvetet, imprimeur et libraire demeurant en la rue Lambert-Payen, 1629, in-24.

Conférences spirituelles sur divers sujets, par Monseigneur Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres, Réformateur de l'Abbaye de Nostre-Dame de Tart. A Dijon par J. Ressayre, imprimeur et libraire ordinaire du Roi et de la Ville, à la Minerve, 1705, in-18.

Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet, Evêque et Duc de Langres, publiées par J. Carnandet, Dijon, Ant. Maître, 1858, in-12.

Abelly : *La vie du vénérable serviteur de Dieu, Vincent de Paul*, Paris, Lambert, 1664, in-4°.

ANSELME (Le P.) : *Histoire Généalogique* et *Chronologique de la Maison Royale de France*, Paris, 1726, 9 vol. in-f°.
AVRIGNY (Le P. Robillard d') : Mémoires chronologiques et dogmatiques pour servir à l'histoire ecclésiastique de 1600 à 1716, 3 vol. in-12.
AVENEL : *Lettres de Richelieu* (publiées par), Paris, 1853-77, 8 vol. in-4°.
ALLIER : *La cabale des Dévots*. Paris, Armand Colin, 1902, in-8.
Année Sainte des Religieuses de la Visitation, Annecy. 1870.
Annales de la Visitation de Dijon, publiées par l'abbé Colet, Dijon, 1854.
BAILLET : *Vie d'Edmond Richer*. Liège, 1714, in-8.
BATTEREL : *Mémoires domestiques pour servir à l'histoire de la Congrégation de l'Oratoire*, Paris, Picard, 1902-1905, 7 vol. in-8
BEAUNIER (Dom) : *Recueil général des Abbayes de France*. Paris, 1908, in-4°.
BECQUEREL (Antoine) : *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny et sa famille*, in-8, Paris, 1876.
BENTIVOGLIO : *La nunziatura di Francia*, Firenze, 1868, 4 vol. in-8.
BOURRÉE : *Vie de Madame de Courcelle de Pourlan, avec un abrégé de la vie de Messire Sébastien Zamet*, Lyon, 1699, in-12.
Breviarium Lingonense, 1644. (B. N. 24721).
Bulletin de la Société Historique et Archéologique de Langres (1er juillet 1878).
CAMUS, évêque de Belley : *Premières Homélies Mariales*, Paris, 1619, in-8. (B. N. D. 15523).
CHÉROT (Le P. Henri) : *Etude sur la vie et les œuvres du P. Le Moyne*, Paris, Picard, 1887, in-8.
CLOYSEAULT : *Généralats du P. de Bérulle et du P. de Condren*, Paris, Poussielgue, 1882, in-8.
DAGUIN : *Les Evêques de Langres*, Nogent, 1880, in-4°.
DEGERT : *Vie du Cardinal d'Ossat*, Paris, Lecoffre, 1894.
DESCLOZEAUX : *Gabrielle d'Estrées*, Paris, Champion, 1889.
DU BLED (Victor) : *La société française au XVIIe siècle*. Paris, Perrin, 1901.
DU BREUL : *Théâtre des Antiquités de Paris*, Paris, 1639, in-4°.
DU PEYRAT : *Antiquités de la Chapelle du Roy*, Paris, 1645, in-4°.
FYOT (Claude) : Histoire de l'Eglise abbatiale et collégiale de Saint-Estienne de Dijon, Dijon, J. Ressayre, 1696, in-4°.
SAINT FRANÇOIS DE SALES : *Lettres*, Ed. d'Annecy, Lyon, Vitte, 1902-1910.
Factums judiciaires, B. N. Lk7 Fm 8613, 8627, 8628.
GARASSE : *Mémoires*, Paris, 1861.
Gallia Christiana : Paris, Palmé, 1876, t. IV.
Gazette de France, de 1655.
GRANDET : *Vie d'un solitaire inconnu*, in-8. 1699. (B. N. L27n 14830).
HANOTAUX : *Histoire du Cardinal de Richelieu*, Paris, Didot, 1896.
INGOLD (Le P.) : *Le chancelier Daguesseau et l'Oratoire*.
JOLIBOIS : *La Haute Marne ancienne et moderne*, Chaumont, 1861.
La Haute Marne, Revue Champenoise, 1855.
SAINTE JEANNE DE CHANTAL : *Lettres*, Paris, Plon, 1878.
LAPÉROUSE : *Histoire de Châtillon*, Châtillon-sur-Seine, 1837.
LOISELEUR (Jules) : *Problèmes historiques*, Paris, Hachette, 1867.
MACHERET (Clément) : *Journal de ce qui s'est passé de mémorable à Langres de 1628 à 1658*, publié par le docteur Bougard, Langres, 1880.
MADEMOISELLE DE MONTPENSIER : (Galerie des portraits de). Edit. de Barthélemy, Paris, Perrin, 1860, in-8°.
MALINGRE : *Antiquités de Paris*, Paris, 1640, in-4°.
MARCEL : *Les livres liturgiques du Diocèse de Langres*. Paris, Picard, 1892.
Méditations historiques sur la naissance, vie et Passion de Jésus-Christ, servant d'instruction à la Vie dévote, par F. de S. Ev. de G. 1613. (Bib. de l'Université, T T a 26).

MÉNARD : *Histoire des Principales fondations religieuses du Bailliage de la Montagne*, Paris, 1864, in-4°.
MIGNERET : *Precis de l'histoire de Langres*, Langres, 1833, in-12.
Mercure français, Années 1624-26.
MOREY (abbé) : *Vie d'Anne de Xainctonge*, Paris, 1890, 2 vol. in-12.
PAYAN D'AUGERY : *Vie du Vén. J.-B. Gault*, Marseille, 1894.
PLANCHER (Dom) : *Histoire de Bourgogne*, Dijon, 1739, 4 vol. in-4°.
PRAT (de P.) : *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus au temps du P. Coton*, Lyon, Briday, 1876, 5 vol. in-8.
RÉBELLIAU (Alfred) : *La Compagnie secrete du Saint-Sacrement*, Champion, 1908.
Deux ennemis de la Compagnie du Saint-Sacrement : Molière et Port-Royal. (Revue des Deux Mondes, 15 octobre 1909).
Recit véritable de ce qui s'est fait et passe en la demission de la Supérieure du monastère de Saincte Ursule de Dijon, en l'année 1623. A Paris, chez François Pomeray, rue Sainct Jacques, à la Pomme d'Or, MDCXXIIII.
RICHER : *Histoire du Syndicat d'Edmond Richer*, Avignon, 1753, in-12.
Response aux demandes d'un grand Prelat touchant la Hiérarchie de l'Eglise. Et la juste défense des Privilégiés et des Religieux. Pont-à-Mousson, 1625. (B. N. D 55959).
ROUSSEL (abbé) : *Histoire du Diocese de Langres*, Langres, 1879, 4 vol. in-8.
La Sedition arrivee en la ville de Dijon, le 28 febvrier 1630, Paris, 1630. B. N. L[36] b 2770.
Saint Esprit (Histoire des Hôpitaux du), de Dijon et de Rome. Dijon, 1648, in-4°.
URBAIN (Charles) : *Nicolas Coëffeteau, évêque de Marseille*, Paris, 1892.
VIGNIER (Jacques) : *Decade historique du Diocese de Langres*, Langres, Rallet-Bideaux, 1894, 2 vol. in-8.
Vies des quatre premieres Meres de la Visitation. Paris, Poussielgue, 1892.

C. — Port-Royal

Manuscrits

Sur l'Institut du Saint-Sacrement : Lettres de Zamet et d'Angélique Arnauld communiquées par M. Gazier.
Histoire de la mère Geneviève de saint Augustin Le Tardif : B. N. f.fr 13893.
Lettres de Zamet aux Religieuses de Port-Royal : B. N. fonds Dupuy, 909 et 947.
Eclaircissement sur le Chapelet secret, par la mère Angélique de saint Jean Arnauld : B. N. f.fr. 13893.
Mémoire adressé par Zamet à Richelieu sur l'affaire du Chapelet secret du Saint-Sacrement : Arch. des Aff. Etr. France, 807, f° 401.
Sur M. de Saint-Cyran : Arch. des Aff. Etr. France, 830 et 1590.
Sur le Jansénisme : Arsenal, 2182.
B. N. f.fr. 3329, 17808, 19607.
N[lles] acquis, fr. 1525.
B. Mazarine, 4533.

Imprimés

ARNAULD (Antoine), *Œuvres*, t. XXIX, Lausanne, 1775-1782, 42 vol. in-4°.
ARNAULD (la mère Agnès), *Lettres publiées sur les textes authentiques, avec une introduction par* P. Faugère, Paris, Duprat, 1858, 2 vol. in-8.

ARNAULD (la Mère Angélique), *Lettres*, Utrecht, 1742, 3 vol. in-12.
Annuaire de la Société de l'Histoire de France, 1904.
BESOIGNE : Histoire de Port-Royal, Cologne, 1752, 6 vol. in-12.
CLÉMENCET (Dom) : *Histoire Générale de Port-Royal*. Amsterdam, 1755-57, 10 vol. in-12.
Histoire littéraire de Port-Royal, t. I, Paris, 1868.
Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal. Utrecht, 1739, 1 vol. in-12.
FONTAINE : *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1736, 2 vol. in-12.
GUILBERT : *Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal des Champs*, Utrecht, 1758, t. I et II.
HERMANT (Godefroy) : *Mémoires publiés par* A. GAZIER. Paris, Plon, 1905-1910, t. I.
HOUSSAYE : *Le Cardinal de Bérulle*, Paris, 1873. 3 vol. in-8.
LANCELOT : *Mémoires touchant la vie de M. de Saint-Cyran*, 1738, 2 vol. in-12.
LE MAITRE et ARNAULD : *Apologie pour feu Messire Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*. Paris, 1645, in-8.
Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal et à la Vie de la Révérende Mère Marie Angélique de Sainte Magdelaine Arnauld. Utrecht, 1742, 3 vol. in-12.
Nécrologe de l'abbaye de Port-Royal des Champs (publié par Dom Rivet), Amsterdam, 1723, in-4°.
PINTHEREAU : *Les Reliques de Messire Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*, Louvain, 1646, in-8.
Les Nouvelles et anciennes Reliques de Messire Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, Paris, 1648, in-8.
PERRENS : *Une page inédite de l'Histoire de Port-Royal*. — Revue historique (mai-juin 1893).
RAPIN : *Mémoires*, 1643-1669, Paris, Gaume, 1865, 3 vol. in-8.
Histoire du Jansénisme, Paris, Gaume, 1861, in-8.
Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'Histoire de Port-Royal (publié par Barbeau de La Bruyère), Utrecht, 1740, in-12.
Relation sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement et sur le Chapelet secret, in-16, s. l. n. d. (vers 1635), Bib. Nat. Ld[156] 1.
SAINTE-BEUVE : *Port-Royal*, Paris, Hachette, 1901, 7 vol. in-8.
Vies intéressantes et édifiantes des Religieuses de Port-Royal (publiées par l'abbé Leclerc), s. l. 1750-52, 4 vol. in-12.
ZAMET : *Lettre à M. de Saint-Malo* (B. N. Ld[4] 152, Pièce). *Deffenses de Mgr l'Evesque de Langres faites aux Capucins du diocèse de Sens de confesser, prescher, dire la messe et faire la queste dans son Diocèse*, B N. Lk[3] 234, Pièce).

LIVRE PRÉLIMINAIRE

LES ORIGINES

CHAPITRE PREMIER

LA FAMILLE

§ I

Les Zamet. — Le financier Sébastien Zamet. — Sa fortune. — Son rôle pendant la Ligue. — L'hôtel Zamet. — L'ami d'Henri IV ; ses services politiques et financiers. — Madame Zamet. — Zamet et Marie de Médicis.

Parmi les Italiens, qui vinrent en France, sous le règne d'Henri III et surent profiter habilement des embarras financiers et des troubles du royaume, pour s'imposer à l'attention de leurs contemporains, et jouer un rôle à la cour, les frères Zamet occupent un des tout premiers rangs (1). Fils, dit-on, d'un cordonnier de Lucques (2), protégés par Catherine de Médicis, puis par Henri III et Henri IV, ils parvinrent bientôt à une si haute fortune que les familles les plus considérables ne dédaignèrent pas leur alliance. Sébastien surtout semble avoir été l'ar-

(1) Dans les écrits de cette époque, le nom est orthographié de diverses manières par les contemporains : *Zametti*, *Zameti*, *Zameto*, *Zamette* et *Zameth*. La copie d'une lettre autographe écrite en italien en 1590 et communiquée aux Archives du Ministère des Affaires Etrangères (Espagne 331) par les Archives de Simancas, qui possèdent l'original, est signée : *Sebastian Zameto* ; mais il peut y avoir là une erreur du copiste : car un autographe de la Bibliothèque Nationale daté de 1582 (f. fr. 15.906, f° 721) porte : *Sebastiano Zametti* ; tous les autres autographes de la même Bibliothèque, au nombre de près de cinquante, portent la signature française : *Sébastien Zamet*. La prononciation au XVIIe siècle était certainement *Zamette*.

(2) M. Louis Batiffol croit que cette affirmation, répétée à satiété dans une foule d'ouvrages, pourrait bien être une invention des ennemis de Sébastien Zamet. Les recherches que nous avons fait faire sur ce point aux archives de Lucques n'ont pas donné de résultat.

tisan de cette élévation de sa famille ; ses deux frères, Pierre et Jean-Antoine, bien que financiers comme lui, bien qu'employés par Henri IV, dans diverses négociations à Rome et à Naples, eurent cependant moins d'influence, et travaillèrent en quelque sorte sous la direction de leur aîné (1). Quant au troisième, Horace, il prit l'habit de chanoine régulier dans la maison de Saint-Jean des-Vignes, à Soissons, le 1er août 1575, devint prieur d'Oulchy-le-Château, en 1582, et fut nommé abbé de Juilly en 1588.

La présence d'une vocation religieuse dans cette famille de financiers, nous fera trouver plus tard moins surprenante la carrière ecclésiastique de l'évêque de Langres. L'oncle annonce le neveu.

A son arrivée en France, à l'âge de vingt ans, Sébastien Zamet, recommandé à Henri III par Catherine de Médicis, avait reçu le titre de valet de garde-robe du roi. A la cour d'un monarque plus préoccupé du soin de son habillement et de sa chaussure que des intérêts de l'Etat, c'était la fortune assurée. Zamet devint favori. Mais, songeant sans doute que la faveur royale était chose variable et souvent éphémère, il résolut de tourner l'activité de son esprit vers quelque chose de plus solide, et avec l'aide de ses frères, il fonda une banque. Devenu « traitant », ou partisan, comme on disait alors, il prit un intérêt dans la ferme du sel, et ses affaires prospérèrent si vite, qu'à l'âge de trente-trois ans, le 22 octobre 1585, il s'engageait à prêter au clergé de France, réuni en assemblée générale, la somme de 360.000 écus d'or. Henri III réclamait au clergé deux millions quatre cent mille écus d'or pour frais de guerre. L'Assemblée, après avoir beaucoup délibéré et remontré au Roi « la pauvreté du-

(1) Pierre devint « facteur du roi Henri IV à Rome et à Naples. Il donna avis en France de la conspiration tramée par le duc d'Epernon et les d'Entragues contre la vie du roi, et dépêcha le sieur Dujardin à Fontainebleau, mais Henri IV n'en tint compte. Zamet était maître des courriers de Rome en 1616. » (Bib. Nat. *Dossiers bleus,* 684.)

Il mourut sans alliance le 16 janvier 1635. Son épitaphe le désigne sous le titre de « banquier et sieur de Pontchâteau. » (Bib. de l'Arsenal, 5.406, registre, f° 202.)

dit clergé et impossibilité d'entrer en tel secours », s'engageait finalement « à aider Sa Majesté jusqu'à un million d'écus d'or, sur lequel 360.000 écus seraient fournis immédiatement par les sieurs Castille et Zamet ». Et la signature du financier s'étalait déjà nette, énergique, sur le contrat à la suite de celles des « Illustrissimes et Révérendissimes Princes, Charles, Cardinal de Bourbon, Archevêque de Rouen, Louis, Cardinal de Guise, Archevêque-duc de Reims, premier pair de France, Messire Pierre de Gondi, Evêque de Paris (1) », etc., etc.

A la même époque, le Roi, réduit aux expédients, engageait les diamants et joyaux de la couronne à « Sébastien Zamet, gentilhomme piedmontois, pour assurance d'une somme de 87.000 écus restans de 630.000 écus, qui lui étaient dus et au sieur de Cenamy par Sa Majesté » (2) et Zamet ne rendait au Roi ces précieux objets que le 25 février 1589, « à sçavoir une fort grande table de diamant à plain fonds, un peu longuette, escornée des deux coings, accompagnée d'une grosse perle en œuf, qui est celuy (*sic*) qu'achepta le feu Roy Françoys premier et lui cousta soixante cinq mille escus, sans la perle qui a esté estimée douze cens escus ; plus, une autre grande table de diamants, foible, plus spacieuse que la précédente et escornée des deux coings, à laquelle pend une grosse perle quasi ronde, estimé le tout vingt cinq mille escus ; plus, un gros ruby balay en forme d'œuf hors d'œuvre percé par l'un des bouts, estimé vingt cinq mille escus ; lesquelles bagues ont esté au mesme instant remises au coffre des bagues de la couronne, et lesquelles dès l'année mil cinq cent quatre vingt, le douziesme jour de juillet, furent tirées dudit coffre pour estre envoyées à Messieurs les Ducs de Mayenne, de Mandelot et Archevesque de Lyon pour estre engagées pour le service de Sa Majesté (3). »

En 1588, Henri III assignait au duc d'Epernon, une

(1) Arch. Nat. P. 2.328, f° 1.367.
(2) Arch. Nat. P. 2.330, f° 575.
(3) Arch. Nat. *Mémorial de la Ch. des Comptes* : P. 2.330 f° 575.

somme de 300.000 écus à prendre sur Zamet (1). La même année, lorsque se répandait à Paris le bruit de l'arrivée du duc de Guise, et que tout le monde cachait son argent dans la crainte d'une révolution, Zamet transportait tout ce qu'il avait de plus précieux dans l'hôtel du nonce Morosini, comme dans un inviolable asile (2) (7 mai 1588). Et en effet, la journée des Barricades donnait bientôt le pouvoir à Henri de Guise, tandis qu'Henri III quittait hâtivement la capitale (12 mai). Le duc, maître de Paris, faisait garder chez eux comme prisonniers Zamet et Jérôme Gondi « les deux plus riches habitants de la ville », écrivait le nonce (3) ; ils étaient cependant les créanciers d'Henri de Guise pour une somme de 50.000 écus et ce traitement était de la part du duc une singulière manière de s'acquitter envers eux ! Le débiteur voulait sans doute s'assurer leurs services en cas de nécessité, et les mettre hors d'état de porter secours à Henri III. Mais bientôt la réconciliation du duc et du Roi sauvait Zamet de cette situation délicate. Après l'assassinat d'Henri de Guise, bientôt suivi de celui d'Henri III, le financier se trouva entraîné dans le parti de la Ligue et se déclara ouvertement pour Mayenne.

Les chiffres déjà cités permettent de croire que la fortune du financier était, à cette époque, assez considérable, puisqu'au dire du nonce, il était avec Jérôme Gondi, le plus riche habitant de Paris. Ce n'était cependant là qu'un début. Sous Henri IV, Sébastien Zamet allait devenir l'homme le plus riche de France, y compris le Roi.

Cet Italien, naturalisé français en 1581 (4), avait adop-

(1) Zamet et le duc d'Epernon se lièrent d'amitié dans la suite. Le fils aîné de Zamet épousa la nièce du duc d'Epernon et le duché revint ainsi en 1698 aux Zamet, ou plus exactement, à Henri Louis de Gondrin, marquis de Montespan, arrière-petit fils du financier et époux de Marie Athénaïse de Rochechouart de Mortemart, la trop célèbre marquise.

(2) Arch. du Vatican, Francia, t. XXVII, f° 70.

(3) *Ibid.*

(4) Les lettres patentes, données à Saint-Maur-les-Fossés, sont de Juillet 1581. Par suite de l'incendie de la Cour des Comptes en 1637, il nous a été

té très vite sa nouvelle patrie. Il s'était fait construire, rue de la Cerisaie, entre l'église des Célestins et la Bastille, un hôtel d'une magnificence inouïe ; les tapisseries en étaient évaluées à 100.000 florins, et l'on y voyait également des tableaux d'artistes italiens d'un grand prix (1). Le financier avait dessiné lui-même le plan de cet hôtel, vaste, élégant, confortable, qui n'avait pas son pareil à Paris ; ses jardins, ornés de statues de marbre, ses pavillons, ses vestibules à l'italienne, et jusqu'à ses magnifiques salles de bains ravissaient les visiteurs. Aussi Zamet fut-il chargé plus tard de surveiller et de protéger les bâtiments du Roi et de la Reine, et suivit-il de près la construction de la Place Royale, si chère à Henri IV.

Ce parvenu, en effet, avait du goût, et unissait à un esprit très positif un amour passionné des arts ; volontiers, avec joie même, il faisait le Mécène, sans oublier par ailleurs de secourir la misère. Dans les comptes de l'Hôtel-Dieu, on trouve mentionnés en 1587 « de M. Zamet, deux cens escuz qu'il a ausmosnez aux pauvres malades (2) ». En 1601, le poète Dominique Baudius

impossible de les retrouver. Il y a, pour cette année 1581, une lacune dans les registres conservés aux Archives nationales. Ses frères furent naturalisés français la même année.

(1) Plusieurs auteurs ont situé ce palais en divers quartiers. L'erreur vient sans doute de ce que le financier possédait à Paris plusieurs maisons. Il en avait une sise rue des Mathurins, une autre rue Saint-Antoine, proche de l'Hôtel Zamet, qui fut vendue 36.100 livres aux Religieuses de la Visitation (Bib. Nat. Thoisy 125, f° 155). Son frère Jean-Antoine habitait « rue Pavée, paroisse St-Paul » (B. N. ms. 3.059, pièces originales). Son fils Jean avait acquis l'Hôtel du Petit-Bourbon, le cadet eut l'Hôtel de Langres... Comme preuves de l'emplacement de l'Hôtel Zamet, nous citerons : 1° le texte du contrat entre le Clergé de France d'une part, et Castille et Zamet d'autre part (22 octobre 1585) : « ... et Sébastien Zamet, gentilhomme piedmontois, *demeurant rüe de la Cerisaie*, en ladite paroisse Saint-Paul » ; 2° son épitaphe qu'on lira plus loin ; 3° une curieuse lettre, écrite de Paris en octobre 1616, qui raconte les bruits de la Cour : « ... Il duca de Sully si dice che sara fatto marescial de Francia e il marchese de Rosny, suo figliolo, uno dei primi gentilhuomini della Camera del Re... Con questo, il detto marescial d'Ancre haverebbe l'Arsenale, la Bastiglia, *e il Palazzo del Signor Zametti là contiguo... etc.* » (Archives des Aff. Etrang. France 243, f° 104.)

Voir la description de ce palais dans Tallemant ; *Historiettes*, édit. de 1850, I, pp. 14 et 42.

(2) Arch. hospital. de Paris. Paris, 1877. — *Collect. des Comptes de l'Hôtel-Dieu*, p. 97.

le remercie de ses dons, et le loue d' « espandre » ses largesses

Sur personnes de mise,
Dont la vertu sans l'avoir mérité
Gist soubs le faix de la nécessité.

Il le félicite de ne « s'enfler point d'une gloire venteuse » et de rester humble dans la prospérité :

Ains d'autant plus que Fortune te rit,
Humble tu es, sçachant qu'elle séduit
Ceulx qui par trop se fient en sa grâce... (1)

Le financier protégeait également les comédiens italiens à la cour d'Henri III et d'Henri IV, et en 1603, la célèbre comédienne, Isabella Andreini, dédiait le volume de ses rime à l' « Illustrissimo Sebastiano Zametti », en même temps qu'elle adressait une des pièces du recueil à Madame Zametti, une autre à Madame de Rosny, d'autres à Mademoiselle de Guise, à M. de Bellegarde, et au « Roy très chrétien. » (2)

(1) Bib. Nat. Fonds Dupuy, 843, f° 149. Autogr. Voir le morceau tout entier aux *Pièces justificatives*, — *I. Pièce de vers du poète Dominique Baudius, adressée au financier Zamet.*

Baudius, né à Lille en 1561, fut avocat, professeur à Leyde, chargé de plusieurs missions diplomatiques, et historiographe de Leyde. Il jouissait alors d'une grande notoriété. Il écrivit en latin une *Histoire de la trêve de douze ans*, des *Lettres*, et des poèmes intitulés *Amores*. Il mourut en 1613.

(2) *Rime* d'Isabella Andreini, Padovana, Paris, 1603, (B. N. Y 3.999).

Voici le premier sonnet du recueil. Il est dédié « à Monsieur Zametti. »

« Superbe mura in perigliosi orrori
Vincer di Marte, e fugar quelle, e queste
Schiere nemiche a la sua Patria infeste
Son ben d'altro guerrier sublimi honori :

Ma più n'hà quei che'n piu lodati ardori
Nutre gli spirti, e di virtu celeste
Adorno, vien, che sol le voglie appreste
Per allacciar benignamente i cori.

O fortunato, o caro al Ciel, tua loda
E questa pur, ch'al giovar solo intento
Godi alhor, ch'ad altrui tue gratie porgi,

Per ritrarti dal bene invan si snoda
Avversa lingua, che prudente scorgi
Qual sia d'alma gentil fregio e contento. »

Un autre est dédié à « Madame Zametti. »

« Tutta lasciando l'humida Famiglia
Il gran Padre Oceàn per gli antri algosi

Zamet, avons-nous dit, s'était déclaré pour Mayenne à la mort d'Henri III. Il prit très au sérieux son rôle de soutien du parti catholique, et agit d'abord énergiquement avec Villeroi et les autres seigneurs, pour faire triompher la Ligue. En 1590, il avançait une somme de 51.800 écus au roi d'Espagne Philippe II (1) ; en même temps, il négociait à Rome avec le Pape, et le 22 janvier 1591, il écrivait à Villeroi : « *Le Pape veult faire tout pour nous. Dieu le veuille* !... Quant à moy, je suis le mesme que m'avez cogneu, amy de mes amys, et du bien et repos général, aymant plus le public que mon particulier (2). Il promettait de ne jamais changer de parti, et Villeroi était alors dans les mêmes sentiments.

Cependant Zamet était trop clairvoyant, pour ne pas comprendre très vite que la Ligue, à cause de ses divisions, était vouée à un échec, et quelques mois plus tard, il écrivait au même correspondant ces lignes désabusées : « Je suis tout résolu de vous veoir bientost, non pour

(Disse) lacero il crin, mesto le ciglia,
Ahi, chi mi toglie i fregi miei pomposi ?

Quando tema, dolor e meraviglia
Theti chiamò da' fidi suoi riposi,
Theti che brama, e'n un baldanza piglia
Del marito sapergli affanni ascosi.

Ei la cagion del suo dolor aprendo
Voi Donna incolpa, e de' coralli suoi
De le sue perle amaramente duolsi.

Vaga del vero il piè subito i'volsi
A queste rive, e manifesto in voi
Scopersi il furto al saettar ridendo. »

(1) Arch. des Aff. Etr., Espagne 331 et Arch. de Simancas (Legº 606, fº 145). Voir aux *Pieces justificatives*. — II. *Lettre à Don Juan de Idiaquez*.

(2) Bib. Nat. ms. 15.575, f. fr. fº 22. Lettre autographe, et scellée du sceau de Séb. Zamet, ainsi que les suivantes. Il écrivait à la même date au duc de Nevers et au cardinal d'Ossat. De Rome, d'Ossat lui répondait, le 22 janvier, par les lignes suivantes, dont la réflexion finale dut vraisemblablement refroidir son enthousiasme :

« Je viens d'apprendre que le Pape ha accordé quinze mille escus par mois à ceux de la Ligue, et que cette nuit part un courrier pour porter à l'evesque de Plaisance qui demeura a Paris, quand le Legat en partist, lettres de banque pour la somme de soixante mille escus, qui sont pour les quatre mois prochains. C'est une aide, qui n'aidera pas tant l'un parti, comme elle offensera l'autre. »

(B. N. f. fr. 3.473. fº 5. Autographe). Voir la lettre entière aux *Pieces justificatives*, III.

aultre que pour vous dire ce que j'ay sur le cœur, et puis après m'en aller vivre en quelque lieu de repos, ainsy que nous avons plusieurs fois résolu ensemble, car je vois les choses du monde se préparer à un très mauvais chemin, et mourray avecq ce regret de veoir perdre la pauvre France et que nos ennemis trionfent de nostre ruine ; je ne veux point dire davantage, pour ce que le papier ne le peult porter... » (1)

A cette époque, Zamet venait d'être frappé dans une de ses plus chères affections ; un de ses frères, Horace, avait été assassiné dans son abbaye de Juilly, et vraisemblablement par des ligueurs, car il écrit (22 mai 1591). « J'estimerois la mort de mon pauvre frère bien heureuse, si elle fust advenue par le cours naturel, mais de cette façon et pour un assassinat faict de la main de ceux qui, se disant deffanseurs della Religion, le devoient plustost deffandre que le tuer, il faut que je vous confesse que je le porte avec tout le regret et le déplaisir qu'il se peut, et si les homes du monde ne m'en feront justice, come ils m'ont promis, j'espère que celuy du Ciel me la fera quelque jour (2). »

Le financier continuait cependant à prêter de l'argent à la Ligue, mais en déclarant (8 juin 1591) qu' « un bon repos seroit beaucoup meilleur que la guerre, car les affaires ne vont guère bien de tous couttés (3). » Aussi les deux amis, Villeroi et Zamet, désiraient-ils vivement la conversion d'Henri IV au catholicisme, cette conversion leur apparaissant comme l'unique solution d'une situation sans issue, et ils s'y employèrent de toutes leurs

(1) *Ibid.*, f° 27. Le chroniqueur de l'abbaye de Saint-Jean-des-Vignes, où l'abbé de Juilly avait pris l'habit en 1575, raconte ainsi cet événement. « Des soldats qui couraient le pays entrèrent dans l'abbaye de Juilly pour la piller et y tuèrent Monsieur l'abbé d'un coup d'arquebuse, le 2 du mois d'avril 1591 ». Il était âgé de trente-six ans. Cf. *Histoire de l'Abbaye de Saint-Jean-des-Vignes*, par Ch. Antoine de Loyen, chanoine de cette congrégation, in-12, 1710, pp. 258-259 et 410, (B. N. Lk⁷. 9.375) et Hamel : *Histoire de l'Abbaye et du Collège de Juilly*, Paris, 1868, p. 74).

(2) B. N. ms 15.575, f. fr., f° 27. Voir *Pièces justificatives*, II.

(3) *Ibid.*

forces. Zamet, sans négliger sa fortune, paraît cependant avoir joué, durant ces tristes années, le rôle d'un bon Français, et Sully le cite dans ses Mémoires comme l'un des courtisans les plus sincères et les plus intelligents dans la circonstance (1). Ami de la paix et du repos, — son fils l'Evêque lui ressemblera sur ce point —, il fut le négociateur le plus en vue entre Mayenne et Henri IV, si bien qu'on le surnomma *Zamet l'Ambassadeur*.

Dès 1591, il conférait avec les sieurs de Bellièvre, Villeroi, le président Jeannin, Belin et autres pour obtenir le prolongement de la trêve que Mayenne sollicitait vivement et qu'Henri IV ne voulait pas consentir, la jugeant contraire à ses intérêts. Son palais était devenu un lieu de réunion... et de soupers fins pour les Ligueurs, et l'amphytrion, au courant de tous leurs secrets, n'avait sans doute pour eux qu'une médiocre estime. Pierre de l'Estoile raconte ainsi, dans son *Journal*, un de ces dîners : « Le 8 juin 1593, Zamet donna à souper à Messieurs de Mayenne et de Guise et autres seigneurs et dames de leur compagnie. Il y avait deux tables : à la première étoient les dames avec le comte de Brienne et le duc de Mayenne, *lequel il fallut rapporter, tant il avait bu*. A la seconde était le duc de Guise, avec force capitaines, seigneurs et gentilhommes (2). »

Bientôt Villeroi devint suspect aux Ligueurs : ceux-ci soupçonnèrent qu'il ne tarderait pas à passer à Henri IV, mais ils faisaient fond sur Zamet.

« Si Villeroi s'en lasse, nous aurons Zamet »

leur fait-on dire dans la Satire Ménippée (3), Villeroi,

(1) Déjà en 1859, Capefigue, dans la préface de son livre toujours utile à consulter : *Gabrielle d'Estrées et la politique d'Henri IV*, (Paris, Amyot, 1859), écrivait : « *Il est temps que l'histoire relève le rôle de Zamet ;* ce n'était ni un complaisant et encore moins un empoisonneur, mais un des négociateurs les plus importants, un de ces habiles et élégants financiers venus de Florence et de Venise, *qui apaisèrent la guerre civile et fondèrent le crédit en France.* » (p. XVI.) Loiseleur, Desclozeaux, Emile Picot, Louis Batiffol, portent sur lui un jugement analogue.

(2) *Mémoires-Journaux* de Pierre de l'Estoile, Paris 1879, t. VI, p. 23.

(3) *Satire ménippée*, t. I, p. 82. Edit. Nodier. Paris 1824.

en effet, « se lassa » vite, dès qu'Henri IV se fut déclaré catholique. Le 23 décembre 1593, il prit congé de Mayenne et se retira à Pontoise, avec les siens « pour se préparer à reconnaître Sa Majesté, puisque Dieu luy avait fait la grâce de se ranger au giron de l'Eglise (1). »

Zamet, dès lors, était à moitié gagné. Il continua à servir Mayenne quelque temps encore, dans un but de conciliation (2), et c'est dans une de ses « ambassades » auprès d'Henri IV que le Roi le pria de dire à Mayenne « qu'il ne voulait point traiter avec lui, comme chef de parti ; que cependant s'il demandait pardon à son souverain, il le recevrait comme son allié et son parent. » Un jour même, Henri IV, pour parler à Zamet, qui venait de la part de Mayenne, fit sortir tout le monde de sa chambre « y compris M. le Chancelier, qui en avait été très mécontent » (3).

Enfin eut lieu la négociation suprême, celle de la capitulation de Paris. Mayenne avait envoyé Zamet à Chartres, pour négocier avec le Roi, et « dès le retour de l'ambassadeur », il quittait Paris, et « le faisait rendre au Roi légitime, par tous ses serviteurs et obligés (4). »

On conçoit qu'Henri IV ait gardé de ces services signalés un souvenir reconnaissant à Zamet, et plus tard, dans des pièces officielles enregistrées à la Chambre des Comptes, il se plaira à rappeler « les grands et recommandables services qu'il nous a faits et recevons journellement de luy, en nos plus importantes et pressées affaires » (5).

A partir de 1594, en effet, Sébastien Zamet est l'homme de confiance d'Henri IV. Jusqu'à la mort du monarque et plus tard sous la Régence de Marie de Médicis, sa fa-

(1) Villeroy, *Mémoires d'Etat*. Coll. Michaud et Poujoulat, p. 219.

(2) Cependant, dès le 13 août 1593, il prêtait de l'argent à Henri IV pour acheter ou entretenir des soldats. (Cf. Canestrini et Desjardins : *Négociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, V. p. 164-166.

(3) *Mém. Journaux* de l'Estoile, VI, p. 311.

(4) La Huguerye. *Mémoires*. III, p. 374.

(5) Arch. Nat. P. 2.330. Mémorial de la chambre des Comptes (11 août 1601).

veur ne se démentira pas un seul instant. Ne voir en lui, comme certains historiens, que l'intendant des « menus plaisirs du Roi » serait singulièrement rabaisser son rôle qui fut surtout politique et financier, et l'on sait assez de quel secours pouvait être l'homme le plus riche de France à un roi qui n'avait jamais d'argent, surtout au début de son règne. Aussi, malgré les rumeurs qui s'élevèrent parfois contre Zamet, Bellamy et quelques autres, jamais Henri IV ne songea-t-il à sacrifier son fidèle serviteur. L'ambassadeur florentin Bonciani, dans une lettre à Vinta, datée de Paris (avril 1597) nous en donne la raison : « Comme il n'y a personne qui ait le vouloir ou le pouvoir de prêter à Sa Majesté 360.000 écus, comme l'a fait dernièrement Zamet, Sa Majesté ne voudra pas perdre un serviteur qui, en cas de besoin, lui rend plus de services que tous ses vassaux réunis et que n'importe quel prince ». (1) L'année suivante, en effet, le chiffre cité par Bonciani était largement dépassé, et la Chambre des Comptes vérifiait « le contrat de prêt de 593,000 écus fait au Roy par Sébastien Zamet pour être remboursé sur la recette générale de Bourges. »

Qu'il s'agît, en effet, de subvenir à l'entretien des troupes (2), d'équiper des « compagnies de chevaux-légers » (3) de payer leur solde, ou d'acheter des vaisseaux de guerre, « avec les apparaux, canons, armes, ustansilles, et victuailles » (4), toujours le Roi puisait dans la bourse de Zamet, qui savait prêter généreusement et aimablement, ce qui n'arrivait guère avec Sully.

Très vite les relations d'Henri IV et de Zamet à ce contact journalier, devinrent familières, si familières même que le Roi l'appelait tantôt : *mon compère*, tantôt : *mon*

(1) « Perché qua non ci è nessuno che volesse o potesse prestare a Sua Maestà trecento sessanta mila scudi, come ultimamente fece Zametto, ella non si vorrà perdere un servitore, che al bisogno le fa più servizio che tutti i suoi vassali insieme e che qualsivoglia principe ». CANESTRINI : *Negociations diplomatiques de la France avec la Toscane*, t. V, p. 338.)

(2) Arch. Nat. K 962, f° 2.

(3) *Lettres missives d'Henri IV*, (4 mai 1598.)

(4) Arch. Nat. E2b, f° 121.

cousin d'argent, ou plus simplement encore : *Bastien*. C'est qu'en effet, Henri IV, lorsque le Louvre lui semblait trop solennel, et qu'il désirait s'affranchir de l'étiquette, allait volontiers chez Zamet, où tout était aménagé pour lui plaire. La maison du financier était d'ailleurs voisine de l'Arsenal, où le Roi se rendait chaque jour pour s'entretenir avec Sully des affaires de l'Etat. En quittant l'Arsenal pour entrer chez Zamet, le monarque redevenait « une personne privée, laissant à part toute grandeur et toute majesté » (1). Là, avaient lieu de terribles parties de jeu, et il n'était pas rare que la perte ou le gain d'une journée s'élevât à vingt mille pistoles. Henri IV perdait souvent ; Zamet lui avançait l'argent, sans oublier les intérêts. Quand, plus tard, il fallait payer les notes, l'austère Sully fronçait le sourcil, mais il était obligé de s'exécuter, car c'était le Roi lui-même qui les présentait (2).

Le palais Zamet servait à toutes sortes de fins ; le Roi y recevait parfois les ambassadeurs (3) ; il y venait tantôt seul, tantôt avec les princes du sang, avec le grand chancelier, Villeroi, Sillery, le président Jeannin, le duc de Montpensier, M. le Grand (4), etc. Avant son mariage avec Marie de Médicis, il y recevait ses maîtresses et n'en faisait pas mystère ; d'ailleurs, l'une d'elle, et la plus aimée,

(1) Girard, *Histoire du Duc d'Epernon*, Paris, 1655, in-4°, p. 219.

(2) Voici comment Henri IV procédait : il écrivait lui-même à Sully un petit billet dans ce genre :

« Mon amy, je vous fais ce mot pour vous prier de faire payer au Sieur Zamet la somme de trente quatre mil deux cens quatre vingt livres qu'il m'a prestée et payée par mon commandement, dont il m'a rendu compte, et laquelle vous employerez dans le premier comptant que vous ferez expédier. Et oultre cela, je luy dois la somme de trente sept mil quatre cens quatre vingt douze livres pour reste de compte qu'il m'a baillé de l'année 1602...

Adieu, mon amy, ce 19 avril, à Paris.

Henry. »

Ou encore :

« Monsieur de Rosny, faites payer au Sieur Zamet la somme de quarante neuf mil neuf cens dix livres que luy dois laquelle il m'a prestée à plusieurs et diverses fois durant l'année dernière. »

Ce 11 febvrier 1607. Henry

Lettres missives d'Henri IV, années 1602 et 1607).

(3) Canestrini, *loc. cit.* t. V. p. 415.

(4) *Ibid.*, p. 545. Bellegarde (Roger de), grand écuyer, est toujours désigné ainsi dans les *Mémoires* du temps.

Gabrielle d'Estrées, duchesse de Beaufort, depuis qu'elle avait donné des enfants au Roi,(1) était presque traitée en reine, et s'apprêtait à le devenir effectivement, lorsque la mort, une mort affreuse, l'emporta dans l'autre monde.

Cet événement ne fut pas sans causer à Zamet quelque ennui. En avril 1599, le Roi s'était séparé d'elle pour quelques jours, aux approches de Pâques, tandis qu'il pressait à Rome l'annulation de son premier mariage, afin de pouvoir épouser la duchesse de Beaufort. Celle-ci était venue chez Zamet le mardi-saint, avait fait ses Pâques le lendemain ou le surlendemain, et dans la soirée du Jeudi-Saint, avait assisté aux Ténèbres à l'église du Petit-Saint-Antoine. Là, elle avait montré à Mademoiselle de Guise(2) des lettres de Rome, par lesquelles on l'assurait que ce qu'elle désirait serait bientôt achevé, c'est-à-dire qu'elle serait bientôt reine de France. Soudain, elle avait été prise de quelques éblouissements, et s'était fait ramener chez Zamet. Là, une première crise, accompagnée de convulsions, avait eu lieu ; elle avait ordonné alors qu'on la transportât chez sa tante, Madame de Sourdis, au cloître Saint-Germain ; les convulsions la reprirent aussitôt et après trente-six heures de souffrances inouïes, elle expirait le Samedi-Saint, 19 avril 1599(3).

(1) César, Alexandre, et Catherine Henriette.

(2) Mademoiselle de Guise, fille d'Henri de Guise, assassiné par ordre d'Henri III, princesse de Conti, longtemps regardée comme l'auteur des « *Amours du Grand Alcandre* ». Paulin Paris, le premier, a élevé des doutes à cet égard ; Desclozeaux attribue cet ouvrage au duc de Bellegarde, « en attendant, ajoute-t-il, que le dernier mot soit dit sur cette question. » (Desclozeaux : *Gabrielle d'Estrées*. Paris, Champion, 1889, p. 11.)

(3) Il y a quelques variantes dans les *Mémoires* de l'époque sur le jour de l'arrivée de Gabrielle à Paris, sur le jour de son malaise subit, et enfin sur le jour de sa mort. D'après l'Estoile (t. VII, p. 352) elle serait arrivée à Paris le mercredi, serait allée aux Ténèbres le Jeudi-Saint, et serait morte le Vendredi-Saint. D'après Cheverny (*Mémoires*, Collection Petitot, t. XXXVI, p. 385), Bassompierre (*Mémoires*, Coll. Michaud et Poujoulat, t. VI, p. 20), et l'auteur des « *Amours du Grand Alcandre* », elle serait arrivée le mardi, et aurait succombé le samedi : « elle vint à Lutécie pour y faire ses Pasques en public, et le Mercredy-Saint estant arrivé, elle alla en une église qui estoit au bout de la ville... Ce mal la prit le mercredy au soir : elle accoucha par la force des remèdes qu'on luy fit, et mourut le samedy matin, 10 avril 1599, veille de Pasques, sans avoir eu aucune connaissance, au moins à ce qu'on en pouvoit juger. » (*Amours du Grand Alcandre*. Paris, 1651, in-4°. B. N. Lb 35, 1.025). C'est cette version que nous adoptons.

La soudaineté de cette mort, la date à laquelle elle se produisit, l'opposition bien connue de quelques politiques au mariage projeté, celle de Sully surtout, qui se réjouit insolemment de l'événement, firent naître des soupçons. On parla d'empoisonnement. Zamet, chez qui la maladie s'était déclarée, fut vaguement incriminé. Seul d'Aubigné s'est fait l'écho de ces rumeurs, en disant simplement : « Les nécessités de l'Etat furent ses ennemies » (1). L'Estoile, Bassompierre, Sully, Palma Cayet, Cheverny, l'auteur des *Amours du grand Alcandre*, de Thou, sont unanimes à regarder la mort de la favorite comme naturelle.

Zamet, d'ailleurs, ne pouvait que perdre à la disparition de Gabrielle dont il favorisait au contraire les projets. Il est avéré, en effet, qu'il poussait Henri IV à ce mariage, et pour complaire à la duchesse, en même temps que pour impressionner le Roi par un exemple, il avait épousé solennellement Madeleine Le Clerc du Tremblay, à laquelle il n'était uni que par un mariage clandestin, et « ses enfants furent, en grande cérémonie, mis sous le poèle, à la vue de toute la Cour, afin de disposer par cet exemple les gens qui n'apprennent rien que de l'extérieur, à ne pas s'étonner des espérances qu'avait cette favorite » (2). D'autre part, Henri IV ne témoigna aucun soupçon contre le financier et lui conserva toute sa bienveillance. L'examen approfondi des textes permet de mettre Zamet hors de cause, et de croire que Gabrielle d'Estrées succomba « à des accès répétés de convulsions puerpérales, maladie connue en médecine sous le nom d'éclampsie (3). »

La même année, le Roi rassemblait à l'hôtel Zamet le

(1) Et encore ajoute-t-il : « ce de quoi je laisse, comme en chose douteuse, à chacun son explication. » (Agrippa d'Aubigné, *Histoire Universelle*, t. III, p. 686.) La mauvaise langue de Tallemant dit, de son côté : « Si Sébastien Zamet, comme quelques-uns l'ont prétendu, donna du poison à Madame de Beaufort, on peut dire qu'il rendit un grand service à Henri IV, car ce bon prince allait faire la plus grande folie qu'on pouvait faire, et cependant il y était tout résolu ». (*Mémoires*, t. I, p. 4).

(2) L'Estoile, *Journal de Henri III*, La Haye, 1744, t. II, p. 295. Ce texte est tiré du « Discours sur la vie du Roy Henri III » par le Laboureur.

(3) Loiseleur, *Problèmes historiques*, Paris, 1867, p. 363. Cf. aussi : Desclozeaux : *Gabrielle d'Estrées*, Paris, Champion, 1889, p. 262-263. Cet auteur est sévère pour Michelet, qu'il traite de romancier.

conseil qui devait décider la question de savoir si le concile de Trente serait accepté en France (1). Quelques mois plus tard, le 10 février 1600, Henri IV députait Sébastien Zamet au duc de Savoie pour aplanir les difficultés relatives au marquisat de Saluces. Le duc mécontent était sur le point de faire un éclat, et de quitter brusquement Paris, sans prendre congé du Roi. « Le Roy, écrit L'Estoile, pour diminuer autant qu'il a pu le sujet de mécontentement que le duc de Savoye faisoit paroistre d'estre venu en France, de l'advis de son conseil,

(1) L'Assemblée du Clergé avait fait en 1599 des remontrances au Roi pour le prier de faire publier le Concile de Trente, afin « qu'il ne chargeât point sa conscience des nominations d'évêchés et d'abbayes, qu'il ne mît point de pensions sur les bénéfices en faveur des laïques » etc. Le Roi, résolu à la publication du Concile, rassembla chez Zamet un conseil composé du chancelier de Bellièvre, de Villeroi, La Guesle, procureur général, de Thou, premier président, etc. De Thou, dans ses *Mémoires* (Coll. Michaud et Poujoulat, p. 572 et suiv.) nous donne de précieux détails à ce sujet.

Le Roi commença par déclarer « qu'il avait pris la résolution de s'acquitter de la promesse que ses procureurs à Rome avaient donnée de faire publier le Concile de Trente ; que ses prédécesseurs en avaient été détournés, moins par le danger de cette publication que par la mauvaise volonté de ceux qu'on avait chargés de cette affaire... *qu'il souhaitait donc qu'on donnât cette satisfaction au Pape sans délai*, et à qui il avait obligation, sans rappeler à contretemps les horreurs du passé ; que pour cet effet, le Parlement devait s'abstenir de ses contestations ordinaires en pareil cas, et consentir à la publication. »

« Ces paroles, continue de Thou, furent reçues avec un grand applaudissement par le chancelier de Bellièvre et par Villeroi, qui dirent que les lettres patentes étaient déjà signées et scellées ... qu'il ne restait plus qu'à les envoyer au Parlement pour consommer cette affaire sans bruit et sans autres conditions. »

C'est alors que de Thou déclara que le Parlement refuserait de publier le Concile, sans rappeler la Pragmatique Sanction de Bourges (1438) par laquelle on avait publié le Concile de Bâle : « qu'il n'y avait en France que ce seul exemple de la publication d'un Concile, et qu'on s'en souviendrait toutes les fois qu'on parlerait de recevoir celui de Trente... Je puis assurer sur ma tête, ajouta-t-il, que de cent conseillers qui opineront sur ce sujet, il y en aura quatre-vingt-dix et davantage qui seront d'avis de suivre l'exemple de l'Assemblée de Bourges. »

Le conseil fut alors d'avis que « puisqu'on ne pouvait proposer cette publication sans rappeler la Pragmatique, il valait mieux s'en désister ; que ce serait blesser le Pape dans une partie trop sensible, et qu'au lieu d'une grâce qu'il attendait de la part du Roi, il en recevrait une injure très sensible. »

Déjà, le 22 février 1564, Catherine de Médicis avait tenu un conseil privé à Fontainebleau pour le même objet, et déjà de Thou, premier président au Parlement, père de celui-ci, s'était montré hostile à la publication, ainsi que le chancelier de l'Hôpital.

Une nouvelle tentative sous Henri III n'avait pas abouti davantage. Finalement, les décisions du Concile de Trente ne furent jamais publiées comme loi de l'Etat, mais à l'Assemblée de 1615, les évêques décidèrent de le publier eux-mêmes dans leurs diocèses, et Zamet insista dans ce sens. (Voir p. 47.)

a envoyé au duc de Savoye Sébastien Zamet qui luy a proposé de sa part la restitution ou l'échange, luy accordant trois mois pour choisir l'un ou l'autre. Le Sieur Zamet, par ses discours, a non seulement calmé ses craintes, ains il l'a porté d'accepter l'échange et de mettre par escript les principaux articles sur lesquels le traité doit estre fait. » (10 février 1600) (1). Le 27 février suivant, l'arrangement était effectivement signé des deux parties (2).

A partir du mariage du Roi, il semble que la faveur du financier aille toujours croissant. En 1601, lorsque Marie de Médicis arriva à Paris, « elle fut demeurer le lundy 12 février dans la maison de Sébastien Zamet, » en attendant que fussent prêts les appartements qui lui étaient destinés au Louvre. Lorsque au mois d'octobre suivant, (le 27), « trente jours après sa naissance, le dauphin (qui devait être Louis XIII) fit sa première entrée à Paris, il fut descendre au logis de Zamet, et deux jours après, on le porta à St Germain-en-Laye (3) » ; deux mois plus tard, « le Roy fit le festin de sa naissance dans la maison de Zamet. A ce festin ont assisté la Reyne, les Princes, Princesses, Seigneurs et dames de la Cour, et les Ambassadeurs des Princes étrangers » (4) et l'ambassadeur vénitien Marin Cavalli écrit à son gouvernement : « Le jour de Ste Lucie, 48e anniversaire de sa naissance, Sa Majesté alla dîner dans la maison de Zamet avec la Reine, et ensuite les princesses donnèrent une fête qui dura jusqu'à minuit (5). »

D'après ces détails, nous ne pouvons douter de la parfaite aisance de Zamet dans ses rapports avec les grands

(1) L'Estoile, *Mém. Journ.* t. VII, p. 364.

(2) « Le lundy 27e de février, le traité entre le Roy et le duc de Savoye a esté signé de part et d'autre, à l'occasion du marquisat de Saluces, lequel porte en substance que le duc retiendra le marquisat ; qu'en échange, il laissera au Roy, la Bresse, la ville de Bourg, Barcelonnette avec son vicariat, le val d'Esture, ceux de Pérouse et de Pignerolles ; et qu'il aura trois mois pour se résoudre à la restitution ou à l'échange. » (*Ibid.* p. 364.)

(3) L'Estoile, *Mémoires-Journaux*, t. VII, p. 394.

(4) *Ibid.* p. 405.

(5) Bibl. Nat. Mss. italiens, 1750, f° 183.

et avec le Roi. Mais possédait-il dans son épouse, Madeleine Le Clerc, la maîtresse de maison accomplie, dont le tact et l'à-propos savent charmer les invités et leur rendre agréable la réception qui leur est faite ? Recevoir le Roi fréquemment, et l'obliger à des ménagements et à des réserves, lui faire comprendre que, bien qu'il soit le Roi, il n'est cependant pas chez lui, lorsqu'il est au palais Zamet, quel écueil ! Un courtisan y échouerait, seule une femme d'esprit en saura triompher.

Or, Madame Zamet était une femme d'esprit. Une anecdote, racontée à la fois par Tallemant et par l'auteur des *Amours du Grand Alcandre*, nous montre Madeleine Le Clerc sous un jour fort avantageux et permet de lui attribuer la décision, la repartie, la bonté, qui en faisaient pour le financier l'auxiliaire le plus précieux, et lui permettaient de traiter dignement tous ses hôtes, fussent-ils doués de la plus grande distinction.

Un soir que le Roi soupait rue de la Cerisaie, Roger de Bellegarde fut blessé par M. de Chevreuse à la porte de l'hôtel Zamet ; ses gens poursuivirent l'agresseur et l'eussent laissé mort sur la place, sans l'arrivée du futur marquis de Rambouillet, Charles d'Angennes, alors vidame du Mans. Celui-ci ferrailla si bien qu'il mit en fuite les gens de Bellegarde, mais il fut en même temps si grièvement blessé qu'« il en pensa mourir ». « Le Roy, continue Tallemant, indigné de cette action, voulait faire couper le cou à M. de Chevreuse et ne voulait point qu'on pansât le vidame ; mais Madame Zamet, qui parlait au Roy fort librement et qui était des bonnes amies de Madame de Rambouillet, mère du blessé, luy dit qu'il ne fallait pas aller si vite ; que le moins qu'on pouvait faire, c'était de savoir comment la chose s'était passée ; que cependant elle mettrait le blessé dans son propre lit, et en aurait tout le soin imaginable ». Et, avec un sourire, pour se faire pardonner sa hardiesse, elle ajouta résolument : « Sire, chascun est maistre chez soy ; vous l'estes chez vous ; moy, je seray la maistresse céans, s'il

vous plaist ». Henri IV fut désarmé, et Madame Zamet fit comme elle avait dit (1).

Après la mort d'Henri IV, Marie de Médicis continua de fréquenter chez Zamet. L'ancien conseiller et secrétaire des finances de la Reine douairière de France (2) avait vu les honneurs s'ajouter aux honneurs ; il était devenu successivement baron de Murat et de Billy, seigneur de Beauvoir et de Casabelle, conseiller du Roi en ses Conseils, surintendant de la Maison de la Reine, et gouverneur du château de Fontainebleau, où il habitait la Conciergerie, et recevait la Reine aussi royalement qu'à Paris. Le 7 juin 1612, Marie de Médicis écrivait de Fontainebleau « à sa cousine la duchesse de Guise, douairière » : « Je vous désirerois icy demain pour assister à la deffaite d'une truite que nous allons manger à disner chez le sieur Zamet ; la mareschale de la Chastre sera de la partie,... les princes sont tous venus (3). »

A cette époque, l'influence de Zamet était plus considérable que jamais ; l'année suivante, il jouait le principal rôle dans la réconciliation de la Reine-mère avec le duc de Guise et le duc d'Epernon, qui menaçaient de troubler le royaume ; Bassompierre et d'Estrées, dans leurs *Mémoires*, racontent ces délicates négociations dans tous leurs détails. Bassompierre note en particulier le mécontentement de Concini, quand il vit l'affaire terminée, sans qu'il en eût rien soupçonné (janvier 1613). Comme la Reine, pour leur témoigner publiquement sa satisfaction, avait invité le jour même à la comédie le duc d'Epernon et Zamet, et leur avait fait porter des sièges par Senneterre, Concini, surpris et dépité, avait murmuré à Bassompierre : « *Per Dio, Moussou, io me rido moy delle cose desto monde. La Reyne a soin d'un siège pour Zamet*

(1) Tallemant des Réaux, *Historiettes*. Edit. Paulin Paris, t. II, p. 253. *Amours du grand Alcandre*, Edit. de 1654, p. 23.

(2) C'était le titre officiel qu'il possédait en 1591. Cf. la lettre du cardinal d'Ossat citée plus haut, p. 7, et *Pièces Justificatives*, III.

(3) Bib. Nat. *Cinq cents Colbert*, 89, f° 45.

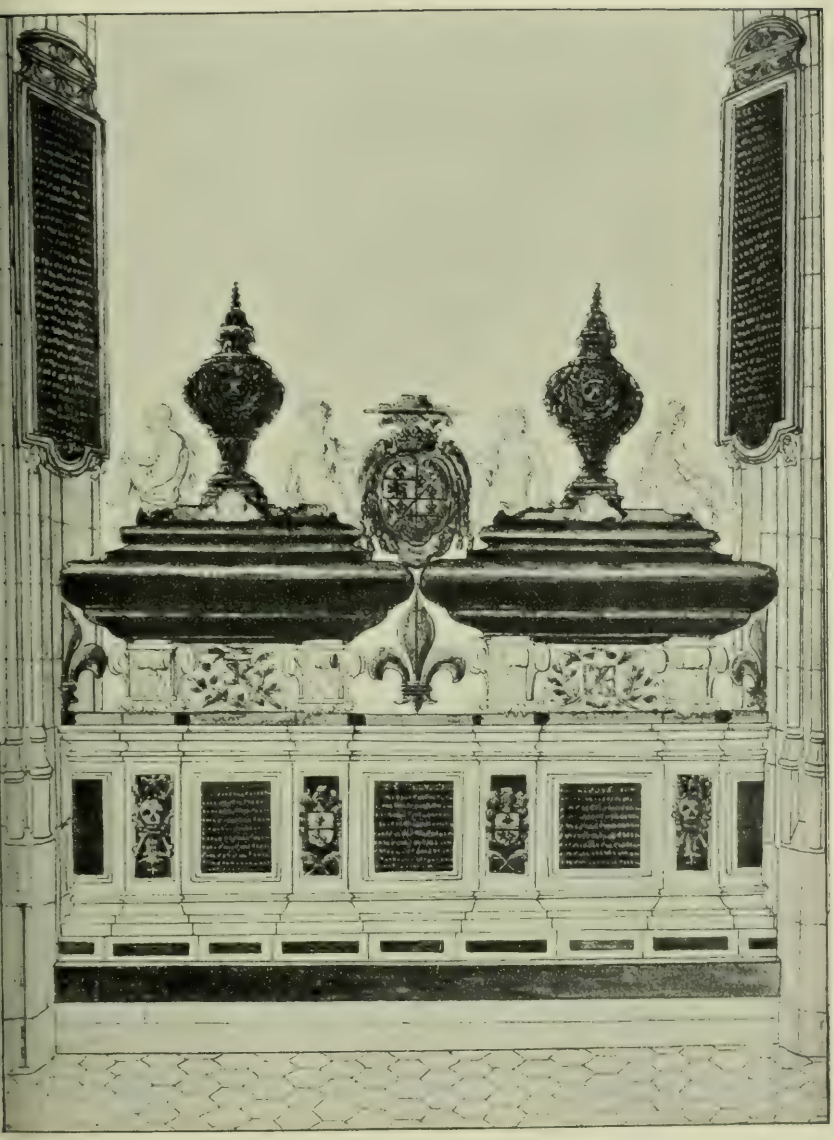

Tombeaux élevés par l'Evêque de Langres, en 1634, au financier Sébastien Zamet et au maréchal de camp Jean Zamet, dans l'Eglise des Célestins de Paris

(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale)

& n'en a point pour M. du Maine ; fiez-vous a l'amore de principi ! (1) »

Peut-être, s'il eût vécu, Zamet eût-il paralysé l'influence du maréchal d'Ancre, et épargné à Marie de Médicis de cruels déboires ; car il était homme de dévouement et de bon conseil, et savait, comme il le disait, « préférer le bien général à son particulier ».

Mais il mourut le 14 juillet 1614, à l'âge de 67 ans, et moins d'un an après, le 12 mai 1615, Madeleine Le Clerc, sa femme, le rejoignait dans la tombe. Ils furent inhumés dans l'église des Célestins, où leur fils l'évêque de Langres leur fit élever, en même temps qu'à son frère, de superbes mausolées (1634) (2).

Au moment précis où finit le rôle politique de Sébastien Zamet, commence, sur un théâtre bien différent, celui de son fils Sébastien Zamet II, évêque de Langres.

§ II

Les fils du financier Zamet. — Brillante carrière de l'aîné, Jean Zamet : sa bravoure, ses faits d'armes. — Son amitié avec Pontis et Arnauld d'Andilly. — Sa mort glorieuse devant Montpellier (1622).

De son mariage avec Madeleine Le Clerc du Tremblay, Zamet avait eu deux fils : Jean et Sébastien, qui devinrent également célèbres (3). Elevés, pour ainsi dire, sur

(1) Bassompierre, *Mémoires*, Collect. Mich. et Pouj. p. 84-88.

(2) Voici le texte de l'épitaphe qu'on pouvait lire dans la chapelle Zamet :

« Icy repose Messire Sébastien Zamet, Chevalier, Baron de Murat et de Billy, Seigneur de Beauvoir et de Casabelle, Conseiller du Roy en ses Conseils, Capitaine du Chasteau et Surintendant des bastimens de Fontainebleau, Surintendant de la Maison de la Royne, honoré durant sa vie de la bienveillance de nos Roys, pour ses services et sa fidélité, aimé des princes et des Grands de ce Royaume, pour son cœur franc et généreux, célèbre dans les provinces étrangères pour sa magnificence, lequel âgé de LXVII ans décéda le lundy XIVe jour de juillet MDCXIV, à Paris en son Hostel, Rue de la Cerisaye, plaint et regretté des siens pour sa bonté et pleuré des pauvres pour sa charité et ses libéralités. »

Le dessin de ces mausolées existe au Cabinet des Estampes de la Bib. Nat. dans la Collection des Tombeaux de Gaignières. Pe 11, f° 22.

(3) Nous devons mentionner ici un autre fils du financier Zamet, dont le nom revient fréquemment dans les annales religieuses du XVIIe siècle. Il s'agit de Zamet de Saint Pierre, d'abord capitaine d'une compagnie, puis en-

les genoux d'Henri IV, ils devaient tous deux éprouver les effets de la bienveillance royale. L'aîné, Jean, prit, selon la coutume de l'époque, le parti des armes, et devint rapidement un des plus braves officiers de son temps.

rôlé dans une milice d'un autre genre, et adonné à la pratique de toutes les bonnes œuvres.

Plusieurs historiens font de lui le neveu de l'évêque de Langres. M. Raoul Allier, entre autres (*la Cabale des Dévôts*, Paris, Colin, 1902, p. 17), et Dom Beauchet-Filleau, qui crut devoir corriger par une note le texte formel de d'Argenson. (*Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, p. 15). D'Argenson dit en effet : « On nomma lors pour secrétaire M. de Saint Pierre, *frère* de M. l'Evêque de Langres. » Et d'Argenson avait raison.

On verra plus loin, par les lettres de M. de Langres à Richelieu qu'il parle à plusieurs reprises de « son *frère* de Saint Pierre. » Ce qui a pu induire en erreur, c'est que Zamet de Saint Pierre n'était que le demi-frère de Jean et de Sébastien : et ce qui est pire, c'est qu'il n'est même pas facile de déterminer s'il était leur frère de père ou de mère. Nicolas Goulas, dans ses *Mémoires*, en fait le frère utérin de Jean Zamet : « Il me prit envie d'acheter une compagnie dans un vieux corps, et arrivant à Paris, j'en fis chercher une et trouvay bientost marchand. C'étoit M. de Saint Pierre, *frère utérin* de feu M. Zamet, mestre de camp de Champagne. » (*Mémoires*, édit. Renouard, 1879, t. I, p. 57). Mais Senault, l'apothicaire langrois, bien placé pour être renseigné, écrit dans son *Journal*, en 1622 : « Le dymanche 6 mars du dict an 1622, arriva par deça à heure de midy, Monsieur Zamet de Naples, oncle de Monseigneur de Langres ; et vint avec luy monsieur de Sainct Pierre, *frère de mondict Seigneur de Langres du costé paternel*. Mondict seigneur alla audevant d'eux en son carrosse jusques à Sainct Geosme, et entrèrent avec luy aud. carrosse. Il les a logés en sa maison, proche l'Oratoire. »

Entre ces deux témoignages contradictoires, il n'est guère possible, croyons-nous, d'hésiter ; le nom seul, Zamet de Saint Pierre, aide à trancher la difficulté, et nous pensons que c'est Senault qui nous livre la vraie parenté de M. de Saint Pierre et de l'évêque de Langres.

C'est en 1627, au moment même où fut conçu le dessein de fonder la Compagnie du Saint-Sacrement, que Zamet de Saint Pierre chercha à « se défaire de sa compagnie », et à abandonner le métier des armes. (Voir aux *Pièces justificatives, IV. Documents sur le marquis de Rouillac. 2° M. de Langres à Richelieu.*) Il devint un des confrères les plus ardents de la mystérieuse société, et remplit à maintes reprises les charges de secrétaire et de supérieur. L'évêque de Dardanie, Etienne du Puget, nommé à l'évêché de Marseille, écrivait le 28 août 1643 à la Compagnie de Paris : « Messieurs, je vous suis très obligé, et de la bonne opinion que vous daignez concevoir de moy, et du tesmoignage que vous m'en avez voulu rendre par la lettre que vous m'avez faict l'honneur de m'escrire. Je dois l'un et l'autre à la charité de M. de Sainct Pierre, qui m'estime plus que je ne mérite. Je laisse à son soing de vous tenir advertis de ce que j'ai négocié avec luy... etc. » (A. Rébelliau, *La Compagnie du T. S. Sacrement de Marseille*, Champion 1909, p. 67) — M. de saint Pierre mourut en août 1646.

Sur ce personnage, et son rôle dans la Compagnie du Saint-Sacrement, cf. Beauchet-Filleau, *Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement par le comte Rene de Voyer d'Argenson*, Marseille, 1900 ; A. Rébelliau, *La Compagnie du T. S. Sacrement de Marseille*, Paris, Champion, 1909, pp. 36 et 67 ; R. Allier, *La cabale des dévots*, Paris, Colin, 1902, pp. 17 et 42 ; *La Compagnie du T. S. Sacrement de l'Autel à Marseille*, Paris, Champion, 1909, pp. 168, 172, 174.

Il avait étudié avec passion, dans sa jeunesse, l'histoire, les mathématiques, la stratégique, et les fortifications ; la connaissance de ces sciences, et de plusieurs langues, avec la politesse de ses mœurs et le grand ordre qu'il gardait dans sa vie, écrit un contemporain, l'avaient mis en si haut point, qu'on le jugeait capable des plus grandes charges » (1). Aussitôt son éducation militaire achevée, il « quittait le repos dont la France jouissait alors » (2), demandait au Roi la permission d'aller guerroyer contre les Turcs, et en 1607, Henri IV l'envoyait auprès du grand duc de Toscane, pour qu'il se trouvât « aux occasions de guerre sur ses galères », et pour « y recevoir de l'honneur ». « Je vous prie de le voir de bon œil, écrivait-il à son « oncle » et de le favoriser comme fils d'un père que j'ayme et comme ma nourriture mesme » (3).

Jean Zamet se montra digne de ses illustres protecteurs, et sa bravoure devint proverbiale parmi les Musulmans. De retour en France, il eut quelques duels fameux (4), et

(1) Ch. Bernard. *Histoire de Louis XIII*. 1646, in-f°, p. 412.

(2) Extrait de son épitaphe.

(3) « Mon oncle, Vous recevrés ce mot par les mains de Zamet, qui part exprès d'icy pour se trouver ceste année aux occasions de guerre sur vos galères. C'est une résolution que j'ay eue agréable, m'asseurant qu'il y pourra apprendre plus qu'en nul lieu, et aussy qu'en ma considération, il y recevra de l'honneur, et que vous en ferés cas. Je vous prie de le voir de bon œil et de le favoriser comme fils d'un père que jayme et comme ma nourriture mesme. A Dieu, mon oncle, lequel je prie vous avoir en sa garde.

Ce XIXe avril, à Fontainebleau. Henry (*Lettres missives d'Henri IV*, VII, p. 190.

(4) Avec M. de Balagny, en particulier, à qui il adressa les deux cartels suivants :

1° « A Monsr, Monsr de Balagny, Monsieur, les advantages que j'ay sceu que vous prenés de ce qui s'est passé entre nous me fait désirer de vous voir l'espée à la main. C'est pourquoy je vous envoye ce mot pour vous prier que demain à six heures du matin vous vous trouviez à St-Denis où à l'entrée de la porte vous trouveres mon laquais avec deux espées desquelles vous aures le choix. Il vous menera où je seray seul, sur un bon cheval, en tort homme de bien, vous promettant que ne recevres nul désadvantage que du sort des armes. C'est Zamet.

Je vous ay voulu advertir dès ce soir afin que nul empêchement ne retardât ma satisfaction. »

2° Monsieur, Puisque le malheur est tel que, selon vostre désir et le mien, nous ne nous peusmes voir dimanche l'espee a la main, j'ay creu que la mesme franchise dont vous usastes, vous fera, a cette heure que l'occasion

dans l'un d'eux, tua son adversaire, le sieur de Vidossang. Voici dans quelle circonstance : Un jour, à Fontainebleau, après avoir assisté « au soupper du Roy », Zamet était entré dans la chambre des filles de la Reine, et au son des violons, « avait dansé une gaillarde, comme quelques autres de ceux qui y estoient ». Le sieur de Vidossang avait dansé à son tour, et par moquerie, ou pour amuser les dames, s'était ingénié à contrefaire Zamet ; celui-ci entendit les réflexions de quelques dames, et pour s'assurer de la réalité du fait », se coula près le lieu où estoit ledit Vidossang où il entendit ceux qui estoient près de luy, luy dire qu'il contrefist celuy qui dansoit aussy bien qu'il avoit contrefait l'autre. » Par respect pour la compagnie, l'offensé avait gardé le silence, mais le lendemain matin au point du jour, il avait envoyé au sieur de Vidossang un laquais porteur d'un cartel, « où il luy mandoit que s'il luy sembloit avoir eu bonne grâce à le contrefaire le soir, il espérait l'avoir aussy bonne le matin les armes à la main ; c'est pourquoy il l'attendoit seul où le laquais porteur le mèneroit avec une espée et un poignart, pour luy tesmoigner que son ambition estoit d'estre meilleur soldat que bon danseur ». Vidossang n'arriva qu'à huit heures sur la route de Fontainebleau à Montigny, au lieu où l'attendait Zamet. Celui-ci demanda à son adversaire s'il se souvenait de la scène de la veille ; l'autre répondit : « Ouydà », et le duel commença. Après plusieurs minutes de combat, au moment où Zamet se préparait à foncer sur son adversaire « il se rencontra sous son pied gauche quelques feuilles de chesne mouillées, qui le firent glisser, tourner le corps de costé et presque tomber par terre ». Vidossang en profita pour lui porter « au-dessous de l'aisselle gauche » un coup d'épée qui le blessa grièvement. Voyant son sang couler en abondance, Zamet se précipita sur Vidossang et « luy

se présente, suivre ce laquais qui vous mènera où je suis seul sur un bon cheval, et avec deux espées dont vous aurès le choix afin que je vous fasse paraistre qu'en toutes mes actions je suis homme de bien. C'est Zamet.

Ce 20 Janvier » (la date de l'année est incertaine).

(Bib. de l'Arsenal, mss Conrart, t. XIV, p. 97).

donna une estocade » qui devait être mortelle. Le voyant près de sa fin, Zamet l'exhorta « à prier Dieu » et partit à Moret, où il apprit le décès avec « beaucoup de regret et déplaisir ». Henri IV, considérant « que ledit fait était arrivé pour la deffence et conservation de son honneur et ne se laisser mépriser par les risées et mocqueries du sieur de Vidossang, qui par desdain l'avoit voulu contrefaire, et qu'en tous autres actes, il s'étoit toujours vertueusement conduit », accorda à Jean Zamet des lettres de rémission (1608) (1).

La renommée de l'officier ne fit désormais que grandir. Il obtint bientôt la main de Jeanne de Goth de Rouillac, nièce du duc d'Epernon (2), et fut assez heureux pour se distinguer pendant la minorité de Louis XIII, puis dans la guerre contre les Protestants. Il suivit le Roi en Guyenne, en 1615 et en 1616. Le 1er janvier 1617, Richelieu le fit nommer mestre de camp du Régiment de Picardie, « le premier régiment de France ». Il commanda ce régiment à l'armée de Champagne, sous le duc de Guise, puis à l'armée du Roi en 1619, et à l'attaque des retranchements des Ponts-de-Cé, en 1620. Il se signala de nouveau à l'île du Périer et à l'île de Ré, où Louis XIII se montra digne fils d'Henri IV, et émerveilla ses officiers et ses soldats, par sa bravoure, son endurance et son mépris du danger. Dans cette périlleuse affaire, Zamet avait été chargé par le Roi « d'aller de tous côtés avec M. le Prince, pour tenir l'armée en bon ordre et discipline » (3) et il avait, par sa fermeté, contribué à assurer la victoire.

Le jeune mestre de camp était un de ces hommes supérieurs qui exercent, par la dignité de leur vie et la

(1) Bib. Nat. Mss. fr. 5809, f° 118 vo et 119. On sait que sous Henri IV, les duels étaient extrêmement fréquents. En 1607, dix huit ans après l'avènement d'Henri IV, Loménie comptait déjà quatre mille gentilshommes tués en duel.

(2) C'est à l'occasion de ce mariage (1612), que le financier prononça une parole fameuse que Destouches a introduite dans le *Glorieux* (Acte Ve Sc. VI). Comme le notaire qui dressait le contrat lui demandait l'énumération de ses titres, Sébastien Zamet lui répondit : « Qualifiez-moi seigneur suzerain de dix-sept cent mille écus ! »

(3) Bernard, *Histoire de Louis XIII*, p. 323.

noblesse de leur caractère, une véritable fascination sur leur entourage. Il était adoré de ses hommes et de ses officiers : Pontis regardait comme « le plus grand trésor de sa vie » l'amitié étroite qu'il avait contractée avec ce grand homme, le plus honnête, le plus vertueux et le plus généreux qu'il eût connu » (1). Dans une périlleuse rencontre devant Montauban, Pontis avait sauvé son ami, couvert de blessures et l'avait arraché des mains de l'ennemi (1621). Le mestre de camp, ne sachant comment lui témoigner sa reconnaissance, lui déclara « qu'il partagerait à l'avenir son bien et sa fortune avec lui ; qu'il voulait qu'il le considérât comme son frère, et que ne pouvant lui donner de charge qui le liât davantage à lui que celle de son lieutenant, il le priait d'accepter l'offre qu'il lui en faisait », lui promettant de faire avancer sa fortune en même temps que la sienne propre. Louis XIII, qui avait voulu entendre de la bouche de Pontis le récit de ce fait d'armes, le nomma lieutenant de M. Zamet au Régiment de Picardie, et premier lieutenant des armées du Roi.

L'amitié de Zamet et de Pontis rappelle celle de Montaigne et de La Boétie. « De ce jour-là, écrit Pontis, il se forma une union si étroite entre nous deux que la mort même ne l'a pu rompre, puisque je la sens encore à présent si fortement gravée dans mon cœur, trente quatre ans après avoir perdu cet ami, que je ne puis ni penser à lui ni en parler, sans être touché plus que je ne le saurais exprimer » (2).

L'année suivante, cette union de tous les instants fut interrompue par Louis XIII, qui voulut attacher Zamet à sa personne avec le titre de maréchal de camp de ses armées. Pontis fut au désespoir, mais son ami lui conseilla de rester lieutenant au Régiment de Picardie, sous son successeur, M. de Liancourt, en attendant qu'il trouvât l'occasion de le rapprocher de sa personne.

Si Henri IV et Sébastien Zamet étaient faits pour s'en-

(1) Pontis, *Mémoires*, Edit. Hachette, 1904, p. 52 et suiv.
(2) *Ibid.*

tendre à cause de leur jovialité et de leur morale facile, il est curieux de constater que leurs fils, Louis XIII et Jean Zamet, sympathisaient pour des motifs tout opposés.

L'estime de Louis XIII pour M. Zamet avait, en effet, pour causes une très grande similitude de caractère et une délicatesse de sentiments analogues. Véritable héros chrétien, Zamet interdisait rigoureusement à ses troupes les pillages, viols et incendies, que d'autres officiers regardaient comme la rançon inévitable de la guerre ; comme Pontis et Arnauld d'Andilly, à qui il avait inculqué ses principes, il protégeait l'honneur des femmes, que la prise des villes mettait en péril ; brave jusqu'à la témérité, toujours le premier à l'assaut, il reçut des Protestants, qui le redoutaient fort, le surnom de « Grand Mahomet » (1).

« Lorsque Sa Majesté, écrit Arnauld d'Andilly, eut pris la résolution d'assiéger Montpellier, elle l'envoya devant, avec un corps de cavalerie de ses meilleures troupes ; il marcha avec une telle discipline, qu'on le recevait comme en triomphe dans toutes les villes (2). » Arrivé près de Montpellier, il détruisit presque entièrement un régiment de six cents hommes de la garnison, grâce à un stratagème, qui porta son nom aux nues, et amusa beaucoup les Parisiens, dès que la nouvelle en fut publiée dans les rues de la capitale (16 juillet 1622) (3). Il mit sa cavalerie en embuscade à une demi-lieue de la ville, et s'avança avec de grands chariots « couverts par le dessus, et remplis au dedans de plusieurs machines de guerre, arquebuses à croc, fauconneaux, et autres mousquets emboités six à six dans de certaines pièces de bois, lesquels on peut descharger en mesme temps et faire de grandes exécutions ». Ces chariots étaient conduits par

(1) Sans doute à cause de ses campagnes en Orient.

(2) Arnauld d'Andilly, *Mémoires*, Collect. Michaud, p. 439.

(3) « *La sanglante et memorable defaite de six cens hommes de la garnison de Montpellier, par Monsieur de Zamet, avec le stratageme et industrie, par où il a surpris lesdits rebelles en leur première sortie* ».

A Paris, chez Jean Martin, rue de la vieille Bouclerie, (*sic*), au gros Tournois, MDCXXII.

des soldats d'infanterie habillés en villageois, qui bientôt « firent semblant de moissonner et de couper les bleds ». La sentinelle donna l'alarme, et comme les Montpelliérains jugèrent « qu'il ne pouvoit y avoir au plus que deux ou trois cens hommes, ils firent sortir de la garnison environ six cens mousquetaires, pour charger les moissonneurs, qui les voyant venir, firent feinte de reculer, pour les attirer davantage au combat ». Bientôt, sur l'ordre de Zamet, « on commença à faire joüer toutes les machines et arquebuses qui estoient dans les chariots, qui firent un tel effet, qu'il en demeura plus de cent sur la place ». Les autres voulurent fuir, mais ils furent bientôt enveloppés par la cavalerie, sortie de son embuscade, et « quelques-uns seulement échappèrent, pour en porter la nouvelle aux ennemis. »

Ce fut le dernier exploit de Jean Zamet. Sa brillante carrière, qui, au témoignage de tous les auteurs du temps, se fût terminée par le bâton de maréchal de France, fut brusquement interrompue le 3 septembre 1622, au siège de Montpellier. Blessé mortellement par un boulet qui lui emporta la cuisse au moment où il disposait ses troupes pour le combat, il eut le courage de haranguer les principaux officiers des régiments placés sous ses ordres. « Mes compagnons, leur dit-il, si cette grande blessure qu'en votre présence je viens de recevoir, ne m'oste bientôt la vie, au moins m'ostera-t-elle, à ce que je croys, le moyen de pouvoir jamais combattre avec vous, Et cela estant, qu'il vous souvienne, je vous prie, de m'avoir plusieurs fois ouï-dire, qu'autant la profession des armes surpasse toutes les autres professions, autant votre condition se relève maintenant par-dessus celle de tous les autres guerriers ; qu'en cette occasion, vous n'avez pas seulement le titre de soldats, mais que vous êtes soldats de la Foy, combattant sous l'étendard de Jésus-Christ, contre des gens qui, se séparant de la croyance véritable de leurs pères, y ont joint encore le crime de rébellion contre le Roy. Quel plus grand bonheur pouvez-vous espérer que d'estre employés en cette milice ?

Et si vous considérez les choses de la terre, que devez-vous plus estimer que d'avoir vos travaux communs avec votre Prince, que vous voyez journellement avec vous, témoin de vos actions valeureuses ? — A ces paroles, la douleur de sa playe luy faisant faillir le cœur, il les pria d'attendre qu'il eût un peu repris haleine. Et ayant été quelque peu de temps en silence, il leur dit encore :

Servez le Roy de bon courage, supportez doucement les fatigues de la guerre, et si quelques foys la nécessité des affaires vous fait différer vos monstres (paye), croyez qu'il n'y a que les ennemis qui en soient cause, et qu'il n'y ait qu'eux qui sentent les effets de votre indignation. » Il voulait parler davantage, mais la faiblesse l'en empêcha (1) ». Quelques heures après, sur son lit de souffrance, il blâmait Pontis d'avoir voulu venger sa mort « en faisant tailler en pièces ces pauvres gens qui étaient près de demander quartier », et il lui reprochait cet « excès d'une amitié mal réglée ». « Avez-vous pu me donner la vie, lui dit-il, en l'ôtant si cruellement à ces misérables ? Reconnaissez donc, je vous supplie, cette

(1) Ch. Bernard. *Histoire de Louis XIII*, 1646, in-f°, p. 412.

Arnauld d'Andilly rapporte de Zamet une parole qui est bien dans le ton général de ce discours. Après son exploit devant Montpellier, il fut saisi d'une violente maladie, et le Roi, dès qu'il le vit convalescent, « lui dit de se retirer dans quelque grande ville pour se guérir et revenir ensuite au siège. Il supplia Sa Majesté de l'en dispenser, ne bougea du camp et ne perdit pas un moment dans ce grand siège, aussitôt qu'il se trouva en état de le pouvoir faire. Et sur ce que le Roi avait eu la bonté de lui dire ce que je viens d'en rapporter, il me dit en confiance : « C'est pas ici une occasion qui permette de s'aller rafraichir. C'est une guerre de religion qui regarde Dieu, et dans laquelle je m'estimerai trop heureux de pouvoir laver mes péchés dans mon sang ». Cette parole également chrétienne et généreuse fut accomplie... » (*Mémoires*, coll. Michaud, p. 439).

Comme Pontis, Arnauld d'Andilly fait de Jean Zamet le plus bel éloge que l'on puisse faire d'un homme. Il lui accorde non seulement tous les dons de l'esprit et du cœur, mais « cette grandeur d'âme qui s'étend à tout, qui fait qu'on s'élève au-dessus des intérêts qui aveuglent presque tous les hommes, que l'on ne pense qu'à remplir tous ses devoirs envers son Dieu, son prince, sa patrie, ses amis... » « Personne ne l'ayant plus connu que moi, ajoute-t-il, je puis dire sans crainte que c'étoit un homme si extraordinaire, qu'il n'y avait point d'emplois et de charges, dont il ne pût être honoré avec le temps, si l'on eût rendu justice à son mérite... et quelque grande que fût son ambition, elle était soutenue par tant de vertus et se proposait une fin si glorieuse, autant selon Dieu que selon les hommes, que l'on ne pouvoit y rien trouver à redire... » (*Mémoires*, p. 438).

faute comme l'une des plus grandes que vous ayez peut-être jamais faites de votre vie. Ce remède que vous avez prétendu apporter à mon mal m'a été beaucoup plus douloureux que le mal même, et je me sens obligé de vous conjurer de tout mon cœur qu'il ne vous arrive jamais que pour la mort de quelque ami, ou pour la vôtre même, vous retombiez dans un semblable emportement (1). »

Ne croirait-on pas lire Joinville, et le récit de ses conversations avec Saint Louis ? « Nous étions seuls, continue Pontis, quand il me parla de cette sorte ; et j'avoue que comme je n'avais point alors de paroles pour répondre à un discours si touchant, je n'en ai point encore à présent pour représenter cet état où je me trouvai, étant forcé et par les raisons de M. Zamet et par mon propre naturel de prononcer une terrible condamnation contre moi-même de cet excès où je m'étais abandonné. Les paroles donc me manquant, je lui fis connaître ma disposition par l'abondance de mes larmes, que je ne pus retenir ; et il faut avouer que ce discours si chrétien, joint à l'état de celui qui me le fit, m'imprima un si vif sentiment au fond du cœur, que j'y ai toujours porté depuis une douleur continuelle de cette action si barbare. »

Pontis, grièvement blessé lui-même deux jours après dans une attaque, ne put assister aux derniers moments de son ami. Il avait reçu ses dernières volontés et accepté d'être son exécuteur testamentaire. Ce fut entre les bras d'Arnauld d'Andilly, que Jean Zamet expira, le 8 septembre 1622, en répétant : « Quel trésor c'est qu'un bon ami ! » Il légua au futur solitaire un grand tableau, représentant *saint Jean dans le désert*, qui alla plus tard orner le réfectoire de Port-Royal des Champs (2).

(1) Pontis, *Mémoires*, édit. Hachette, 1904, p. 83.

(2) L'évêque de Langres, dans une lettre adressée à Madame de la Tournelle, coadjutrice de Tart, le 10 Octobre 1622, parle en ces termes de la mort de Jean Zamet : « Mon pauvre frère à la fin est mort, n'ayant vescu que cinq jours après sa blessure. Vos prières ne luy ont pas servy pour luy conserver la vie temporelle, mais pour luy en mériter plustost une éternelle. Je pense

Le Roi, très affligé de cette mort, maintint à sa veuve, pendant la minorité de ses enfants, l'administration et la direction de la charge de M. Zamet, au palais de Fontainebleau, et elle fut comprise parmi les officiers du château pour des « gaiges de six mille livres, comme ayant l'administration des charges de capitaine, concierge, superintendant et ordonnateur général dudit chasteau, pendant le bas aage de Messire Sébastien de Zamet, baron de Beauvoir, son fils (1), et pour une autre somme de mille livres, pour l'estat de concierge et garde des clefs des grandes portes d'iceluy chasteau (2). »

Richelieu écrivit, de son côté, à Madame Zamet la lettre suivante :

« Madame,

Ces lignes ne sont que pour vous témoigner que dans la perte générale que la France a faicte en la personne de Monsieur votre mary, j'ay esté touché d'un plus sensible déplaisir qu'aucun autre pour la profession particulière que je faisois d'amitié avec luy. La réputation qu'il s'est acquise, le subject de sa fin, et les circonstances particulières dont elle a esté accompagnée, vous doivent faire supporter vostre mal plus patiemment. Si la part que vos amys y prennent le pouvoit diminuer, ia mienne seule vous apporteroit beaucoup de soulagement. Mais la peine d'aultruy ne pouvant alléger celle que vous souffrez, je ne puis autre chose que supplier Dieu qu'il luy plaise la porter avec vous. Ce qu'il fera assurément, si vous vous résolvez comme je n'en doubte point, de la porter avec luy. J'espère cest effect de vostre vertu et de sa bonté. Et en ceste confiance, il ne me reste qu'à vous asseurer que je suis, etc. » (3).

Le corps de Jean Zamet fut transporté solennellement de Montpellier à Paris, dans un carrosse de deuil, et inhumé aux Célestins, dans la chapelle de la famille (4).

qu'il est en lieu où il prie pour nous ; *il est mort saintement, et avec un courage et une résolution d'esprit indicible*. La gloire en soit à Celuy qui est l'autheur des grâces ! » (Cf. *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet*, lettre XVI, p. 79).

(1) Jean Zamet laissait un fils, Sébastien, qui mourut en 1636, et une fille, Chrétienne, qui épousa Hector Roger de Pardaillan de Gondrin, aïeul du marquis de Montespan.

(2) Bib. de l'Université, ms (M. s. h. 1. 44).

(3) *Lettres de Richelieu*, publiées par Avenel, t. I, p. 724.

(4) Voici l'épitaphe que lui consacra son frère, l'évêque de Langres, en 1634 : « A la mémoire de Messire Jean Zamet, Baron de Murat et Billy, Seigneur

Ces détails étaient nécessaires pour présenter au lecteur Messire Sébastien Zamet, évêque-duc de Langres. Ils feront mieux comprendre le rôle important qu'il allait jouer et la faveur dont il jouissait à la cour, en même temps qu'ils projetteront quelque lumière sur certaines phases de sa vie.

de Beauvoir et de Casabelle, Conseiller du Roy en ses Conseils, Capitaine du Chasteau et Surintendant des Bastimens de Fontainebleau, lequel après avoir passé ses jeunes ans à se rendre parfaict en tous les exercices qui peuvent relever un grand courage, quitta le repos dont la France jouissoit alors pour aller jusques dans l'Orient chercher de quoy l'exercer contre les ennemis du nom chrestien, d'où il rapporta tant de gloire qu'elle servit de fondement à celle qu'il a depuis acquise, servant le Roy en toutes les occasions, tant dans les premiers mouvemens de la minorité où il eut l'honneur d'estre employé et d'avoir commandement, que depuis, en la guerre suscitée peu après par les hérétiques rebelles, contre lesquels il donna tant de preuves de son zèle et de sa valeur, estant maistre de camp du Régiment de Picardie, qu'il mérita le titre de Maréchal de camp dans l'armée du Roy, lequel exerçant au siège de Montpellier, il marchoit à grands pas au milieu des honneurs militaires, lorsqu'un coup de boulet lui brisa la cuisse, et arresta le cours de sa vie, pour luy faire jouir dans le ciel de la vraie gloire dont il n'eust pu reconnoistre que les ombres sur la terre. Il fut blessé le samedy IIIe jour de septembre MDCXXII, jour dédié à la Sainte Vierge et mourut le jeudy ensuivant, jour de la Nativité de la mesme Vierge. »

Cette inscription était gravée en lettres d'or sur une plaque de marbre noir fixée au pilier de gauche de la chapelle ; en face, sur le pilier de droite, se lisait celle du financier. Sur les tombeaux eux-mêmes, dont nous donnons une reproduction, étaient gravées des inscriptions très courtes; au milieu, au-dessus des armes de l'évêque de Langres, et de la fleur de lis qui se trouvait entre les deux tombeaux, on lisait :

« Très illustre et très Révérend Père en Dieu, Messire Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres, Pair de France, touché de l'affection que la charité divine donne aux vivans envers les morts, a fait élever ces monumens à son père et à son frère, afin que les chrestiens prennent subjet de contempler dans ces marbres luisans, la gloire solide et immortelle qu'auront les corps des Bienheureux le jour de la Résurrection. » MDCXXXIV.

(Bib. Nat. Cabinet des Estampes, Gaignières, Pe 11, f° 22 ; f. fr. 8217, Cab. des Titres, ms 515). Voir aux *Pièces justificatives* (VII) les épitaphes des autres membres de la famille Zamet.

CHAPITRE II

L'ABBÉ DE JUILLY (1591-1614)

L'éducation de Sébastien Zamet. — Il est nommé Abbé de Juilly et Aumônier du Roi. — Les études théologiques en Sorbonne. — Henri IV destine à son aumonier la coadjutorerie de Langres (1610). — Zamet et les Ecoles Saint-Thomas. — Richer et Ubaldini. — M. de Juilly et l'Oratoire. — Une dédicace curieuse. — Zamet évêque nommé de Langres (1614). — Il assiste aux Etats Généraux et à l'Assemblée du Clergé. — Son sacre et sa prise de possession de l'Evêché de Langres (1615).

Jean, son aîné, appartenant à l'armée, il ne restait au cadet que d'être d'Eglise, selon l'usage du temps. Sébastien Zamet fut donc destiné à la carrière ecclésiastique. Né à Paris en 1588 (1), il fut élevé délicatement, au milieu du luxe et des splendeurs de l'hôtel de la rue de la Cerisaie. Sans nul doute, il fut plus d'une fois choyé par Henri IV, qui adorait les enfants ; il connut aussi, dès son jeune âge, les plus grands seigneurs de la cour, et à ce contact, acquit très vite cette urbanité, cette politesse exquise, qui sont un des traits de son caractère.

(1) Si l'on en croyait l'inscription gravée au bas de son portrait, par Bouchet, inscription qui le fait mourir en 1655 à *l'âge de 72 ans*, l'évêque de Langres serait né en 1583. (Voir ce portrait en tête de notre volume des *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet*.) Mais nous trouvons à l'adoption de cette date, plusieurs impossibilités. En effet, les lettres de rémission, accordées par Henri IV à Jean Zamet en 1608, le disent âgé de 23 ans ; ce qui reporte sa naissance à l'année 1585, et dès lors il ne serait plus l'aîné. D'autre part, l'acte de préconisation de Sébastien Zamet, au Consistoire du 6 Avril 1615, le déclare âgé de 27 ans, ou mieux dans la 27e année de son âge « in 27o *ætatis suæ anno constituti* » c'est-à-dire qu'il serait né en 1588. Enfin il fit ses études « aux collèges de Paris et *de la Flèche* ». (Vignier, *Décade historique du Diocese de Langres*, Langres, 1894, t. II, p. 258), ce qui ne s'expliquerait guère s'il était né en 1583, puisqu'il aurait eu 20 ans lors de l'ouverture du collège de la Flèche en 1603, ou 1604. — Macheret, un contemporain, nous paraît beaucoup plus près de la vérité, lorsqu'il écrit dans son *Journal*, que Mgr Zamet mourut âgé de soixante-huit ans. ».

Sa mère, Madeleine Le Clerc du Tremblay, dont il existe, au Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, deux portraits attribués à François Clouet (1), était d'une beauté remarquable et si l'on en juge par sa physionomie, alliait à l'intelligence les dons du cœur : la douceur et la bonté. Proche parente du Père Joseph, c'est elle qui, au milieu de ses devoirs mondains, se chargea de la première éducation de ses fils et leur inculqua ces sentiments chrétiens, dont ils devaient donner tant de preuves (2).

Mais bientôt le jeune Sébastien dut quitter sa famille, — à regret sans doute, si l'on songe au luxe dont il était entouré, — pour aller faire ses études classiques au collège de la Flèche, alors très en vogue (3). Claude Bertin, futur oratorien, était son précepteur (4). « Comme il

(1) François Clouet, né à Tours vers 1516, remplaça son père, Jean Clouet, en 1540, dans les fonctions de premier peintre du Roi, et mourut en 1572. Ronsard l'appelle : « l'honneur de nostre France. » C'est, en effet, le plus illustre des peintres français du XVIe siècle.

Le catalogue de la Bibliothèque Nationale intitulé : *Exposition des portraits peints et dessinés du XIIIe au XVIIe siècle*, 1907, p. 114, mentionne de la manière suivante le dessin que nous reproduisons :

« *Attribué à François Clouet, vers 1570.* — En buste de 3/4 à gauche ; coiffée en arcelets, et portant l'escoffion ; de nombreux bijoux distribués autour du cou, sur la poitrine, et sur les manches. — *A la sanguine, de la main dite de Foulon* : Madame Zamet. »

Ces deux mots : Madame Zamet, qu'on peut lire, à droite, en haut du portrait, seraient de la main de Benjamin Foulon, neveu de François Clouet, qui aurait hérité de l'album de son oncle.

L'album dont fait partie le portrait de Madeleine Le Clerc, contient 57 dessins, et fut acquis en 1825 par la Bibliothèque Nationale, pour une somme insignifiante.

(2) Malgré d'actives recherches, nous n'avons pu découvrir le degré de parenté de Madame Zamet avec le Père Joseph du Tremblay. Fournier (*Variétes*, t. VII, p. 252, note) affirme qu'elle était la *sœur* du Père Joseph, sans indiquer ses sources. La grande différence d'âge entre Madeleine et François Le Clerc du Tremblay, bien qu'elle ne soit pas un argument sans réplique, surtout à cette époque de familles nombreuses, nous fait plutôt croire que Madame Zamet était la tante du célèbre capucin. L'évêque de Langres (mort en 1655) serait ainsi le cousin germain du Père Joseph (mort en 1638), et non son neveu.

MM. Fagniez et Dedouvres, les distingués historiens du Père Joseph, n'ont pu satisfaire notre curiosité sur ce point.

(3) Descartes, quelques années plus tard, devait y faire ses humanités.

(4) C'est l'expression dont se sert Senault, dans son *Journal*. Nous croyons plus volontiers que Claude Bertin, du même âge que Zamet, avait été envoyé avec lui à la Flèche pour lui servir de compagnon d'études. C'était d'ailleurs l'usage à cette époque.

MADELEINE LE CLERC DU TREMBLAY

Dessin attribué à François CLOUET

(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale)

avait le génie naturellement beau, écrit un de ses biographes, il fit un progrès surprenant dès son bas âge dans les Lettres, et parcourut tout ce vaste pays des sciences avec une rapidité surprenante ; en sorte qu'on aurait pu dès lors raisonnablement douter si les Lettres lui serviraient un jour d'ornement ou s'il serait un jour l'ornement des Lettres (1) »

Après la mort tragique de son oncle, survenue en 1591 (2), l'abbaye de Juilly avait été donnée à Sébastien Zamet malgré son jeune âge (3) et son père en avait eu l'administration depuis cette époque. Henri IV s'y rendait fréquemment, soit seul, soit avec la Reine, et y était reçu comme à Paris et à Fontainebleau (4).

De retour à Paris, bien qu'il ne fût pas encore dans les ordres sacrés et qu'il commençât seulement à étudier la théologie dans la maison de Sorbonne, l'abbé de Juilly reçut d'Henri IV une faveur qui, autant que le bonnet de docteur, ouvrait les portes de l'épiscopat. Il fut nommé aumônier ordinaire du Roi, en remplacement de M. de Salette, promu à l'évêché de Lescar.

Les aumôniers ordinaires, institués par Charles VIII, étaient devenus très nombreux sous François Ier. Henri II en avait réduit le nombre à seize ; ils furent dès lors appelés aumôniers servants. Sous Henri IV, il n'y en eut que huit. Le Roi ne voulut jamais que ce nombre fût dépassé, « malgré les demandes de nombreuses per-

(1) Bourrée. *La vie de Madame de Courcelle de Pourlan, suivie d'un abrégé de la vie de Sébastien Zamet*, Lyon, 1699, p. 411.

(2) Cf. p. 8.

(3) Plus tard, en 1616, Henri de Lorraine fut également nommé abbé de Juilly à l'âge de trois ans.

L'abbaye de Notre-Dame de Juilly était un monastère de chanoines réguliers de Saint-Augustin, érigé en 1184, par Foucauld de Saint-Denis. Les religieux, vêtus de serge blanche, avec un rochet par dessus leur soutane, obéissaient à la règle de Saint Victor.

Horace Zamet avait été un abbé régulier, son neveu ne fut qu'un abbé commendataire

(4) En 1603, le père de l'abbé de Juilly écrit à M. de Bellièvre, chancelier de France : « ...J'attans leurs Majestés ce soir, qui séjourneront demain, et samedy l'une ira à Paris et l'autre à St-Denis... »

A Jully, ce 5 septembre.

(Bib. Nat. Mss fr. 15908, f° 702, autographe).

sonnes de qualité qui désiraient des places pour leurs enfants » (1). Sa chapelle comprenait quatre aumôniers, inscrits parmi les officiers de sa Maison pour des appointements de 1.200 livres, et huit aumôniers servants, aux gages de 300 livres (2). Zamet avait pour supérieurs le cardinal du Perron, archevêque de Sens, grand aumônier ; Bertrand Deschaux, évêque de Bayonne, premier aumônier ; Henri de Gondi, évêque de Paris, maître de l'Oratoire, et Pierre Coton, confesseur du Roi (3).

Les aumôniers servants avaient le titre de Maître, et non celui de Monsieur.

L'un de ces huit privilégiés, Maître Guillaume du Peyrat, confrère de Maître Zamet, après avoir cité avec complaisance dans son grand ouvrage : *Les Antiquités de la Chapelle du Roy*, les noms des évêques pris parmi les aumôniers servants, « lesquels sont entrés par le Temple de la Vertu en celuy de l'Honneur » (4), nous révèle la pensée d'Henri IV sur ses aumôniers : « On lui a ouïdire plusieurs fois qu'il voulait avoir en sa chapelle une quantité d'ecclésiastiques de bonne vie, de bonne maison et de bonne littérature, desquels il reconnaîtroit parti-

(1) Du Peyrat, *Les Antiquités de la Chapelle du Roy*, in-f°, Paris, 1645, p. 213.

(2) Les aumôniers sans gages étaient très nombreux. On en comptait 240 en 1611, 188 en 1621. (B. N. ms. fr. 7854). C'était là un titre purement honorifique.

(3) Arch. Nat. Z 1 a 472. *Comptes de la Maison du Roi.*

(4) « Qui a départi plus d'évêchés et d'abbayes aux officiers de sa chapelle qu'Henri le Grand ? Témoin un *Garnier*, religieux de St Denis en France et son prédicateur, lequel il fit évêque de Montpellier, un *Deschaux*, son aumônier servant, qu'il fit évêque de Bayonne, un *Fenouillet*, son prédicateur, qui est encore aujourd'hui très digne successeur de Garnier en l'évêché de Montpellier, un *Gaspard Dinet*, de l'ordre des Minimes, son prédicateur, qui a été évêque de Macon, un *du Lys*, son aumônier servant, que Sa Majesté fit évêque de Nevers, un *Salette*, aumônier servant, que Sa Majesté honora de l'évêché de Lescar en la basse Navarre ; et nous avons vu, du règne du très chrétien Louis XIII, un cordelier *Fr. Suarez de Ste Marie* (dit le Portugais), son prédicateur, à l'évêché de Séez, un *Coeffeteau*, de l'ordre de St Dominique, son prédicateur, à l'évêché de Marseille, et entre ses aumôniers servants, un *Bellegarde*, à l'évêché de Conserans et depuis à l'archevêché de Sens, un *Ruel des Marets* à l'évêché d'Angers, un *Zamet* à l'évêché de Langres, un *Le Gras* à l'evêché de Soissons, un *Denetz* à l'évêché d'Orleans, et infinis autres qui ont été tirés de sa chapelle pour être Evêques. » (Du Peyrat, *Antiquités de la Chapelle du Roy*, in-f°, Paris, 1645, p. 456).

culièrement la portée, pour s'en servir selon les occasions qui se présenteroient et auxquels vraisemblablement il se pourroit plus sûrement fier, les ayant nourris et élevés, qu'à des personnes inconnues qui lui pourroient être présentées sur le rapport d'autrui, et qui conséquemment lui en auroient une moindre obligation. Et parlant de ce grand Cardinal du Perron, la lumière des Lettres, il disoit qu'il l'avoit choisi pour être son grand aumônier, afin qu'il emplît sa chapelle de personnes de mérite qu'il pût élever aux charges ecclésiastiques, à l'exemple de ses prédécesseurs » (1).

Conformément à ces pensées, Henri IV se préoccupa bientôt d'assurer un évêché à l'abbé de Juilly. L'évêque de Langres, Charles d'Escars, était alors âgé de 91 ans, et l'on pouvait lui donner un coadjuteur, sans craindre de voir ce dernier attendre trop longtemps la « future succession ». Mais précisément, le frère de l'évêque, Anne de Peyrusse d'Escars, cardinal de Givry, désireux de voir l'évêché de Langres demeurer la propriété de sa famille, avait déjà obtenu depuis longtemps la coadjutorerie de Langres : voyant que la vie de son frère se prolongeait, il avait accepté en 1608 l'évêché de Metz et en avait pris possession l'année suivante, sans se résigner toutefois à abandonner la coadjutorerie. En 1610, Henri IV voulut faire cesser cette situation anormale, et, parce qu'il songeait alors à nommer l'abbé de Juilly coadjuteur de Langres, écrivit à M. de Brèves, son ambassadeur à Rome, la lettre suivante :

« Monsieur de Brèves,

Vous sçavez qu'en faisant pourvoir mon cousin le Cardinal de Givry de l'évesché de Metz, j'ay entendu qu'il remist entre mes mains la coadjutorerie de celuy de Langres, que je lui avois accordée, de laquelle je faisois estat de gratiffier l'abbé de Juilly, fils du sieur Sebastien Zamet. Maintenant que ledit Cardinal n'a encores satisfaict à la charge qui luy avoit esté prescrite d'opter dans le moys de may prochain, et qu'il pourroit avoir recours à sa Sainteté pour obtenir prolongation du delay sur ladite option, je vous escris

(1) Ibid. p. 215.

cette lettre afin que vous teniez la main que rien ne se passe pour ce regard, sans que j'en sois adverty et vous aye sur ce faict savoir ma volonté. Je prie Dieu, Monsieur de Brèves, qu'il vous ayt en sa sainte et digne garde. Escript à Paris le XVIIe jour de Mars 1610.

HENRY. » (1.)

Cette lettre nous est une preuve des intentions d'Henri IV. Sa mort, qui survint deux mois après, ne changea rien à l'affaire, car le cardinal de Givry, seul obstacle à la réalisation de ce dessein, mourut à son tour en 1612, deux ans avant son frère, dont il convoitait la succession, et la régente Marie de Médicis, put alors donner la coadjutorerie à l'abbé de Juilly.

Celui-ci, cependant, se préparait à l'épiscopat par de sérieuses études théologiques, et suivait assidûment les cours de Sorbonne. En 1609, le jeune étudiant avait sollicité son admission à l'*hospitalité* de la célèbre Faculté. Le 14 août, veille de l'Assomption, il avait été admis « *ad probationem morum* » (2) ; la veille de la Toussaint, après l'enquête réglementaire sur ses mœurs, faite par les deux docteurs, Pierre Le Clerc et Jacques Hennequin (3), qui avaient déclaré n'avoir rien appris sur lui

(1) Bibl. Nat. mss fr. 3790, f° 23.

(2) Les séances solennelles, où se décidait l'admission des candidats, avaient lieu la veille des grandes fêtes. « In pervigilio Assumptionis B. M. V. admissus est ad probationem morum nobilis et honestus Baccalaureus M. *Sebastianus Zamet*, parisinus et MM. Leclerc et Hennequin electi sunt, ut in eum, ejusque mores inquirerent »

« In pervigilio Omnium Sanctorum, postquam MM. *Le Clerc* et *Hennequin* præclara omnia et laude digna de vitâ et moribus nobilis et honesti Baccalaurei M. *Sebastianus Zamet*, Parisini, secundi ordinis, retulerunt, ipse communibus suffragiis hospes receptus est. »

« In pervigilio Natalis Dni, admissi sunt ad societatem speciali quodam privilegio gravibusque de causis, honestissimi Baccalaurei MM. *Claudius Bertin* Bituricus, *Felix Vialart* et *Sebastianus Zamet*, Parisini, omnes primi ordinis. » (B. N. ms lat. 15441).

« Ego *Hieronymus Parent*, prioris munus implens, ad ea juramenta quibus se obstringunt universi socii Sorbonici, admisi, præsentibus reverendis domûs senioribus, sex socios, nempe Dominos ac Magistros *Franciscum de Harlay*, *Gulielmum Gibieuf* et *Joannem Dautruy*, die 28 novembris 1609, Dominos vero ac Magistros *Claudium Bertin*, *Felicem Vialart* et *Sebastianum Zamet*, *abbatem Juliacensem*, die 22 martii 1610, atque a singulis accepi duodecim libellas cum duodecim assibus, quæ simul summam faciunt septuaginta sex libellarum cum sexdecim assibus. » (B. N. mss lat. 15446, f° 495).

(3) « Richelieu, écrit M. Hanotaux, avait étudié sous le célèbre docteur français, Jacques Hennequin. » (*Hist. de Richelieu*, I, p. 111).

que de « remarquable et tout à fait digne de louange », il avait été proclamé *hospes sorbonicus* ; enfin, la veille de Noël, il avait été admis, faveur très recherchée, à la *société* de la maison de Sorbonne, en même temps que Félix Vialart et Claude Bertin, son compagnon d'études de La Flèche, et le 22 mars 1610, le prieur, Jérôme Parent, lui avait fait prêter, « en présence des vénérables anciens de la Maison », le serment obligatoire pour tous les *socii*.

Sébastien Zamet commença dès lors à « courir la licence », en même temps qu'il courait la carrière des honneurs. Il subit toutes les épreuves requises et Dieu sait si elles étaient compliquées (1). Il soutint brillamment ses thèses, en particulier la sorbonique ; il s'était pénétré de la doctrine de St Thomas, et « ré-

(1) Après l'examen *pro primo cursu* et la *tentative*, le candidat obtenait le titre de bachelier ; alors il était admis à courir la licence (licentiam decurrere), qui s'ouvrait tous les deux ans ; c'était à proprement parler, un stage de deux années durant lequel les étudiants assistaient aux leçons des régents de la maison à laquelle ils appartenaient (Sorbonne, Navarre, Jacobins, Cordeliers, etc.) Chacun d'eux devait, en outre, soutenir trois thèses : la mineure ordinaire, la majeure ordinaire et la sorbonique ; cette dernière, à quelque maison qu'appartînt le candidat, devait être soutenue en Sorbonne, tandis que les deux autres pouvaient l'être dans n'importe quelle école de théologie.

De toutes les épreuves, la sorbonique était la plus redoutable ; elle devait durer douze heures, de six heures du matin à six heures du soir, et le candidat ne pouvait prendre qu'un léger repas à la dérobée. Le prieur de Sorbonne engageait la lutte par neuf arguments dirigés contre la thèse, et après lui, les bacheliers, au nombre de 40, devaient faire chacun deux objections.

« Les docteurs assistaient aux sorboniques, dissimulés derrière un grillage (*écoutes*). Ils entendaient ainsi sans être vus et pouvaient juger du mérite du répondant et de ses adversaires, mais il n'y avait point à proprement parler de président ; c'était le prieur de Sorbonne qui ouvrait la discussion et le répondant devait, en lui parlant, se servir de l'expression « *Dignissime Domine* ». (Cf. URBAIN, *Nicolas Coëffeteau*, p. 27).

Bossuet ayant refusé, pendant la soutenance de sa sorbonique, de donner au prieur de Sorbonne, Gaston Chamillard, le titre de *Dignissime Domine*, parce qu'il était du collège rival de Navarre, dut aller terminer la soutenance aux Jacobins. On discuta le cas à la réunion qui eut lieu en Sorbonne, le 14 novembre 1660. (B. N. mss. latins, 15446, f°s 579 et 580). Le 26 avril 1651, l'affaire fut appelée devant la Grand'Chambre et malgré le talent de Bossuet qui plaida lui-même sa cause en latin, Omer Talon se prononça contre lui et contre le collège de Navarre. Le Parlement rendit un arrêt qui maintenait les usages de la Sorbonne et par conséquent le « *Dignissime Domine* ». Bossuet fut toutefois dispensé de recommencer sa sorbonique ; mais au classement de la licence, il n'obtint que le troisième rang. La première place fut attribuée à l'Abbé de Rancé et la seconde à Gaston Chamillard, le prieur offensé.

citait des pages entières de la Somme avec tant de grâce et d'à propos qu'il ravissait d'étonnement ceux qui l'écoutaient (1). »

Parmi ses confrères ou contemporains de licence, nous trouvons des noms qui reviendront plus d'une fois sous notre plume : en 1610, François de Harlay, abbé de St Victor, futur archevêque de Rouen ; en 1612, dans la licence même de Zamet, Guillaume Gibieuf, reçu le premier, et Claude Bertin, reçu le quatrième de la liste ; Léonor d'Etampes, abbé de Bourgueil, et plus tard évêque de Chartres, qui, après la sorbonique, n'eut pas le courage d'aller plus loin . Quant à l'abbé de Juilly, il obtint *l'étoile* et fut placé hors rang, parce qu'il n'était pas encore dans les ordres sacrés (2) ».

Tandis que Zamet préparait sa licence en Sorbonne, de graves incidents commençaient à diviser le clergé et par contre-coup la société d'alors. Le syndic, Edmond Richer, se faisait remarquer par ses opinions avancées, et son gallicanisme inquiétait déjà le nonce Ubaldini et ses partisans (3). En 1611, le chapitre général de l'Or-

(1) Bourrée, op. cit. p. 411.

(2) *L'étoile*, c'est-à-dire le classement hors rang, s'accordait parfois aux nobles qui ne pouvaient espérer la première place, et eussent rougi d'une place inférieure. Elle était de règle pour ceux qui n'étaient pas dans les ordres sacrés.

Voici quelques noms de la liste de 1612 :

1er Guillelmus Gibieuf, prior Sorb.
2e Andreas Merlet, Nav.
3e Joannes Dautruy, Sorb.
4e Claudius Bertin, Sorb.
5e Nicolaus Voinchet, prior Sorb.
6e Petrus Minelet, Cisterc.

Les deux derniers, selon l'usage, étaient deux religieux, victimes sacrifiées d'avance.

24e Fr. Guillelmus Lucas, Carm.
25e Hubertus Paille, Min.

* M. Sebastianus Zamet, Abbas Juliacensis, Socius Sorbonicus, postea Episc. Lingon. perfecit omnes actus ad licentiæ gradum requisitis ; quia tamen sacris majoribus ordinibus nondum erat initiatus, locus ei non est assignatus.

M. Leonorus d'Etampes, Abbas de Burgolis, ac postea Episc. Carnot. post responsionem sorbonicam non ultra progressus est.

(B. N. mss lat. 15440, année 1612, et 15445, f° 241.)

(3) Robert Ubaldini, évêque de Montepulciano, fut nonce à Paris de 1607

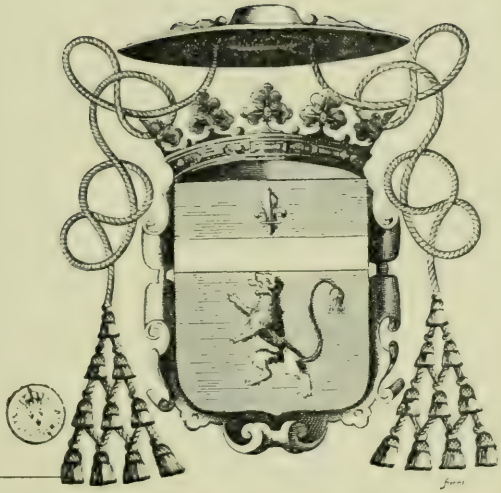

ILLVSTRISSIMO AC REVERENDISSIMO VIRO DOMINO D

SEBASTIANO ZAMET,

EPISCOPO LINGONENSI,

DVCI AC PARI FRANCIÆ

DAB IS optime hanc vmbram (Illustrissime Præsul) vt quemadmodum qui solem adversum ferre nequeunt : sic in aqua, aut speculo radios contemplantur; sic de altissimo Sacro sancta Trinitatis mysteria, cum ad lucem mortalis acies habebitis, detortaturus, vnum te mihi propenamus in quo felicius, & accommodatius, ad imbecillitatis meæ captum ea cernam quæ cogitatione complectis, explicare verbis, comprehendere rationibus, in hoc Sacro Theologorum agone oporteat. Hanc autem fiducia tuæ fiducium, hoc signum obsequium ac debeo, vt alterius patroni clarissimi, tui nempe, & meum, non desiderem, qui tuam in me dominii potestatem, tanquam feudalitæ iure, Episcopalem dignitatem, & amicitiam, mihi ego subdam recognosce, ne quid pii, quod à te mihi acceperam, mihi, vt ceteroquin essent vinculis, tota devotione animi obstrictus viuerem. Ex animi ellem mei. Vale.

Dédicace d'une Thèse de Théologie

a Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Sébastien Zamet

(Bibliothèque Nationale, Pièces originales, 3059.)

dre de saint Dominique avait amené à Paris, aux Jacobins, des religieux de toutes les parties du monde. En prévision de cet événement, les dominicains de la rue Saint-Jacques avaient hâté l'achèvement de leurs *Ecoles Saint-Thomas*, commencées dans la première moitié du XVIe siècle et restées inachevées faute de ressources (1). Pour les terminer, de 1609 à 1611, ils avaient fait appel à la Reine, à des quêtes dans les églises, et à la charité des particuliers. L'abbé de Juilly, désireux de contribuer à l'ornementation de la grande salle, où devaient avoir lieu les examens et les disputes solennelles, avait fait don de la chaire des professeurs, toute revêtue de marbre, et d'un magnifique vitrail orné de ses armes (2). C'est là que le 21 mai 1611, en présence du cardinal du Perron, du nonce Ubaldini, de l'évêque de Montpellier, des abbés de Juilly, de Saint-Victor, de Saint-Père, de Beaulieu, de personnages de la Cour, de conseillers au Parlement, et de plus de deux mille personnes, Richer brûla ses vaisseaux et provoqua l'incident qui fut le point de départ de sa disgrâce.

Parmi les thèses sur lesquelles la discussion pouvait s'ouvrir, figuraient les trois propositions suivantes : 1° Le pape ne peut errer ni dans la foi ni dans les mœurs ; 2° Le concile, en aucun cas, ne peut être au-dessus du pape ; 3° il appartient au pape seul de proposer au concile tout ce qui doit y être décidé, de confirmer ou de casser tout ce qu'on y a résolu, d'imposer pour jamais silence aux parties. Richer, qui était aux écoutes (3), avec quatre docteurs de son parti, reprocha à

à 1616. Il avait pour auditeur un savant docteur de Bologne, Scappi, auxiliaire dévoué, et conseiller compétent.

On sait que le nonce habitait alors l'Hôtel de Cluny, afin, disaient les Gallicans, de mieux surveiller la Sorbonne.

(1) Cet édifice était situé dans l'enceinte du monastère, entre l'église et l'imprimerie, vis-à-vis la porte dite de Sorbonne, qui donnait sur la rue de Cluny.

(2) Du Breul. *Théâtre des Antiquités de Paris*. 1639, in-4°, p. 387. — Malingre. *Antiquites de Paris*. 1640, in-4°, p. 233.

(3) On appelait ainsi une tribune d'où les docteurs de Sorbonne pouvaient, sans être vus, suivre commodément les discussions publiques.

Coëffeteau, prieur des Dominicains, d'avoir laissé insérer ces thèses au programme, et de permettre par là aux docteurs espagnols et autres étrangers venus au chapitre général de soutenir une doctrine opposée à la doctrine gallicane. En vain Coëffeteau lui donna l'assurance que l'on ne disputerait pas sur ces thèses, Richer, pour obtenir une déclaration publique et faire affirmer en présence des étrangers les théories gallicanes, ordonna à un bachelier de Sorbonne d'attaquer les thèses ; et ce fut précisément à Claude Bertin, l'ami de Zamet, qu'échut ce périlleux honneur. Il parla avec conviction, au dire de Richer, comme porte-parole de tous les bacheliers, tandis que, si nous en croyons le nonce, ceux-ci fuyaient les uns après les auautres, et il fallut courir après Bertin pour le ramener au combat.

Quoi qu'il en soit, ce dernier proposa contre la seconde thèse, le syllogisme suivant : « Tout ce qui est contraire à un concile œcuménique et légitime est hérétique. Or, cette proposition que le concile, en aucun cas, ne peut être au-dessus du pape, est contraire au concile de Constance, qui est œcuménique et légitime. Donc elle est hérétique. » A ce mot, le nonce se récria, et répéta par deux fois : « Hérétique ! Hérétique ! » L'assemblée devint houleuse ; partisans de Richer, partisans du nonce, commençaient à s'invectiver, lorsque le cardinal du Perron, avec sa souplesse ordinaire, s'efforça de tout concilier, en déclarant que les deux opinions pour ou contre l'infaillibilité avec leurs conséquences n'étaient pas tenues comme absolument de foi, mais comme problématiques, et qu'on pouvait soutenir l'une ou l'autre sans erreur ni hérésie (1).

Au fond, cette séance se termina, malgré les apparences, par la défaite de Richer, car il soutenait comme

(1) Voir le récit du Nonce. *Lettres d'Ulbaldini au cardinal Borghèse*, mss. italiens, 1334, f°s 189-202. — Voir aussi : *Récit véritable de ce qui s'est passé à Paris en la dispute publique du Chapitre Général des Religieux de St Dominique, le 27 mai 1611.* (B. N. Ld ^22 5 Pièce.)

article de foi que le concile était supérieur au pape. Le nonce profita habilement de sa demi-victoire, tandis que Richer accentuait de plus en plus ses tendances, et cherchait à refaire sa popularité ébranlée en intentant un procès aux Jésuites. Le résultat le plus clair fut la déposition du syndic en 1612, à la suite de la demande formulée par André Duval, François de Harlay et Jean Jouault (1), à l'instigation du nonce.

Quels étaient, pendant cette fameuse séance du 27 mai 1611, les sentiments de l'abbé de Juilly, à la place d'honneur qu'il occupait comme bienfaiteur insigne des Ecoles St Thomas ? Les témoignages réitérés du nonce Ubaldini, parlant quelques années plus tard, dans ses lettres au cardinal Borghèse, de « l'affection qui existait entre lui et M. Zamet » et affirmant que « ce prélat avait bien mérité du Saint-Siège », ne permettent guère d'en douter (2). Il est même probable que son influence sur Claude Bertin, jointe aux exhortations de Duval, ne fut pas étrangère au changement d'opinion que celui-ci manifesta bientôt, au grand désespoir de Richer. Comme l'ancien syndic rappelait à son disciple, en 1614, la séance des Jacobins, Claude Bertin lui répondit que « par un désir de jeunesse et de vanité, qui accompagne ordinairement les bacheliers disputant dans l'Ecole de Théologie, il avait remué ces questions au chapitre général des Jacobins, mais que pour le présent il était tout autrement instruit et tenait pour certain que le Pape seul était doué de la grâce de l'infaillibilité (3). »

D'ailleurs, l'attitude que Richer adopta bientôt vis-à-vis de l'Oratoire naissant, ne pouvait qu'éloigner de lui à tout jamais Bertin et Zamet. Tandis qu'en compagnie de Guillaume Gibieuf, Bertin entrait à l'Oratoire, l'abbé de

(1) Nous retrouverons plus loin ce personnage, devenu abbé de Prières, dans l'affaire de Saint-Cyran.

(2) « *Richiesto dalla pietà di un grand huomo, e molto bene merito di cotesta Santa Sede, prego V. S.* » etc. (Lettre du 20 septembre 1616). UBALDINI, *Lettres*, mss. ital. 1629, f° 25. Voir aux *Pièces Justificatives* : VIII, Zamet et le Nonce Ubaldini.

(3) *Histoire du Syndicat d'Edmond Richer*, par Richer lui-même, p. 250.

Juilly se mettait sous la conduite de M. de Bérulle, afin de se préparer aux ordres sacrés, et son désir de se former sérieusement à la vie spirituelle, le porta à passer de longs mois en 1613 et 1614, avec les Oratoriens et les clercs qu'ils admettaient à vivre avec eux en communauté (1). C'est ainsi qu'en l'absence de séminaire officiel, organisé à Paris, l'abbé de Juilly en trouva cependant tous les avantages dans la nouvelle Compagnie. L'Oratoire, en effet, était, dès 1613, au témoignage du nonce Ubaldini, « un vrai séminaire de piété et de toutes les autres vertus, et nous pouvons être sûrs, ajoutait-il, que ses élèves n'auront jamais, au sujet du Pape et du Saint-Siège, d'autres opinions que celles qu'enseigne l'Eglise Catholique, Apostolique et Romaine » (2). Aussi Richer voyant que les meilleurs sujets de Sorbonne entraient à l'Oratoire, que par là « ils étaient à l'abri de ses pernicieuses opinions, et que son parti ne pourrait subsister, si l'on n'y apportait un remède énergique » (3), résolut-il de priver les docteurs de Sorbonne, devenus Oratoriens, des droits et privilèges du doctorat, notamment du droit d'interroger aux examens de la Faculté. Ces tracasseries inu-

(1) Cloyseault (*Généralat du P. de Bérulle*, I, p. 42) dit que la première maison où habitèrent les Oratoriens « fut une maison de louage, au faubourg St Jacques, qui s'appelait le Petit Bourbon », sur l'emplacement actuel du Val-de-Grâce. Or, nous l'avons dit, p. 5, note 1, l'Hôtel du Petit Bourbon appartenait à Jean Zamet, qui le loua au P. de Bérulle.

Quant aux occupations des premiers Oratoriens, nous les trouvons ainsi exposées dans une lettre du P. de Bérulle à M. de Soulfour, son agent à Rome, datée du 10 février 1613 : « Outre ce que font les congrégations d'Italie, nous avons encore un soing particulier d'instruire les prestres ès choses de leur ministère, qui est un bien indicible en France pour le nombre de prestres ignorans qu'il y a... Plusieurs personnes se disposent par ce moyen à se rendre capables de bien faire les fonctions ecclésiastiques et à se rendre bons ouvriers en la vygne de Dieu, quelques-uns mesme à estre de bons prélats, car ils peuvent y estre appelez, *et un de ces jours doit entrer parmi nous un ecclésiastique, qui se designe à un evesché.* » (Arch. Nat., M. 215). Cette dernière phrase que nous soulignons, nous paraît désigner Zamet. Bourrée nous dit en effet expressément qu'il avait lié une amitié particulière « avec M. de Bérulle, que celui-ci « le dirigeait et le confessait », et que « ne pouvant le suivre dans son diocèse, il lui donna le Père Bence, le Père de Condren, le Père Gault » : il faut y ajouter le Père Bertin, comme on le verra plus loin. Cf. Bourrée, *op. cit.* pp. 415 et suiv.

(2) B. N. mss ital. 1267, f° 283, lettre du 4 juillet 1613.

(3) *Ibid.* f° 233.

tiles aboutirent (juillet 1613) à un vote par lequel 48 docteurs contre 11 se prononcèrent en faveur de l'Oratoire, et décidèrent que « lesdits docteurs jouiraient dans l'avenir des droits et privilèges du doctorat, comme ils en jouissaient avant d'entrer à l'Oratoire » (1).

La situation de l'abbé de Juilly, désigné déjà comme coadjuteur de Langres, ses relations comme aumônier du Roi, avec du Perron, grand aumônier, avec le cardinal de La Rochefoucauld, et les prêtres les plus sérieux de la capitale, qui travaillaient à une restauration de la vie religieuse en France, et surtout son séjour et ses retraites à l'Oratoire, contribuèrent à lui donner une grande réputation. Nous en trouvons l'écho dans la dédicace d'un livre paru en 1613, sous les initiales de saint François de Sales, et intitulé : « *Méditations historiques sur la Naissance, Vie et Passion de Jésus-Christ* ». Sous les fleurs de rhétorique et les flatteries de l'auteur, qui s'excuse de « chercher une si grande faveur auprès d'un Prélat, dont il n'a pas l'honneur d'être cogneu », on sent percer son estime pour celui qu'il appelle « un des plus vertueux Prélats de France », dont l'âme est, dit-il, « religieusement réformée » ; et l'on s'étonne moins de le voir désirer que son « fils », c'est-à-dire son livre, participe à la « renommée » de M. de Juilly, « afin que plus sûrement il puisse paroistre aux yeux des âmes dévotes qui lui ressemblent » (2).

(1) B. N. mss ital. 1267, f° 283.

(2) *Méditations historiques sur la Naissance, Vie et Passion de Jesus-Christ, servant d'instruction a la vie devote*, par F. D. S. Ev. de G. — A Paris, de l'imprimerie d'Anthoine du Brueil, rue St Jacques au-dessus de St Benoist, à la Couronne. MDCXIII.

A Monsieur, Monsieur Zamet, Abbé de Juilly.

Monsieur, Ces œuvres pies escrites d'une main prophane demandent un parrain dont la vertu peut suppléer au démérite de leur pere : Afin que si elles étaient méprisées pour avoir pris naissance d'une âme assez libertine, elles fussent appreuvées pour porter le nom d'une âme religieusement réformee. A l'imitation des estrangers qui font tenir leurs enfants par les plus nobles familles des pays où ils veulent habiter, pour se prévaloir de leur autorité, ainsi vous supplie je comme un des plus vertueux Prélats de France, d'advouer ce livre pour vostre filleul, afin que plus seurement il puisse paroistre aux yeux des âmes dévotes qui vous ressemblent. Il est vray que ce m'est une présomption de chercher une sy grande faveur aupres d'un

Cependant l'heure approchait où Sébastien Zamet allait inaugurer son rôle d'homme public. Son père était mort le 14 juillet 1614, et le 6 novembre suivant, le cardinal du Perron demandait à l'assemblée des Etats Généraux « la faveur d'admettre M. l'abbé de Juilly, coadjuteur de Langres, personnage du mérite que chacun sait, » et cela « pour plusieurs considérations, particulièrement pour le service que la Compagnie pourra en recevoir ». L'assemblée y consentit, et le 8 novembre, la nouvelle de la mort du vieil évêque de Langres étant parvenue à Paris, « Mgr le cardinal du Perron est entré, et avec lui M. l'abbé de Juilly, *désigné évêque de Langres*, lequel a été reçu et a prêté le serment en la même forme et manière que les autres » (1).

Prélat dont je n'ay l'honneur d'estre cogneu, comme sy je demandois le salaire, avant que de vous rendre du service. Mais ayant tant d'autres belles qualités qui vous recommandent, j'ay creu que vous auriez encore cette humanité de me permettre de vous honorer non pas selon vostre mérite, ouy bien selon mon obéissance et rendre ce bon office à mon fils, de le faire participer à vostre renommée, alors que vous le daignerez recevoir en ceste qualité, et moy comme

Vostre très humble et très obéissant serviteur.

Dans le catalogue de la Bibliothèque de l'Université, cet ouvrage est rangé parmi les œuvres de saint François de Sales, et inscrit sous la cote : TT a 26. D'ailleurs on peut lire sur la première page du livre lui-même, et au-dessous des initiales, cette mention manuscrite qui paraît dater du XVIIe siècle : *François de Sales.*

Après avoir été longtemps perplexe, en présence de ce petit problème littéraire et du ton de cette dédicace qui parut dès l'abord suspect à M. Rebelliau, nous avons pu nous convaincre que ces *Méditations* ne sont pas « besoigne sortie de la main » du saint, et nous remercions ici MM. Strowski et Navatel de nous avoir aidé à déchiffrer cette énigme. Le style de l'ouvrage, en effet, n'est pas celui de saint François de Sales : il est d'une « éloquence » trop « altière » et trop « empanachée », et il faut, sans nul doute, voir dans ce « livret » l'un de ceux dont parle l'évêque de « Genève » dans la Préface du *Traité de l'Amour de Dieu* :

« Au demeurant quelques gens de marque de divers endroits m'ont adverty que certains livrets ont esté publiez sous les seules premières lettres du nom de leurs autheurs, qui se treuvent les mesmes avec celles du mien : qui a fait estimer à quelques-uns que ce fussent besoignes sorties de ma main, non sans un peu de scandale à ceux qui cuidoient que je me fusse détraqué de ma simplicité, pour enfler mon stile de paroles pompeuses, mon discours de conceptions mondaines, et mes conceptions d'une éloquence altière et bien empanachée. » (*Traité de l'Amour de Dieu*. Lyon, Rigaud, 1616).

(1) Le Cardinal, en faisant cette demande le 6 novembre, ignorait le décès de Charles d'Escars, survenu à l'abbaye de Bèze, le 3 novembre, à l'âge de 95 ans. La nouvelle en parvint à Paris le 7 ou 8 : de là, les deux variantes du compte rendu : le 6, l'Abbé de Juilly est *coadjuteur*, le 8, il est *évêque désigné*. (Arch. Nat. G8*632A.)

Le nouvel évêque assista dès lors aux réunions de l'Ordre du Clergé et aux séances plénières des Etats, en particulier à celle du 23 février 1615, où Richelieu fut désigné pour exposer en présence du Roi les doléances de son Ordre.

Cependant l'évêque nommé n'était pas encore préconisé. Le lundi 6 avril 1615, dans le consistoire secret tenu au palais du Quirinal, le Cardinal de Vicenza présenta, au nom du Roi très chrétien « Sébastien Zamet, du diocèse de Paris, âgé de 27 ans, pour l'Eglise de Langres, vacante par le décès de Charles, son dernier évêque, et Sa Sainteté (Paul V) le fit évêque de ladite Eglise et lui en confia la charge pastorale »(1).

Par une faveur spéciale, réservée aux familles qui avaient rendu des services à la Papauté, et c'était ici le cas(2), Paul V avait promis, dès le mois de décembre 1614, à l'ambassadeur de France, M. de Brèves, l'expédition gratuite des bulles de l'évêché de Langres(3). Ces bulles, contrairement à l'usage, furent promptement expédiées, et le 18 juin 1615, le jour de la Fête-Dieu, Sébastien Zamet, évêque-duc de Langres, pair de France, reçut à Paris la consécration épiscopale(4). Trois jours après, le 21 juin, le nouvel évêque prêta serment de fidélité au Roi, avec le cérémonial accoutumé(5).

(1) B. N. mss lat. 12567, f° 408.

(2) Le financier Zamet n'avait pas été seulement le banquier du Clergé de France, mais aussi celui des Papes ; quant au jeune abbé de Juilly, l'attachement qu'il manifestait pour Rome, expliquerait cette faveur. On a vu que le nonce Chaldini écrivait en 1616 que l'évêque de Langres « avait bien mérité du Saint Siège » (Cf. p. 41).

(3) B. N. mss ital. 1268, f° 374. François de Harlay, abbé de Saint-Victor, créé l'année précédente coadjuteur de Rouen, avec le titre d'archevêque d'Augustopolis, avait aussi reçu gratuitement ses bulles, « pour s'être employé, écrit Richer, à démêler l'auteur et le livre *de la Puissance ecclésiastique et politique*. » C'était ajouté-t-il, un cadeau de 12000 écus. » (*Syndicat de Richer*, p. 255).

(4) Vraisemblablement le Prélat consécrateur fut le cardinal du Perron, grand aumônier, supérieur hiérarchique de Zamet dans la Chapelle du Roi.

(5) Ce serment fut enregistré à la Chambre des Comptes le 5 août suivant (Plumitif de la Ch. des Comptes, Bib. de l'Institut, mss 185.)

En voici la formule :

« Sire, je jure le très saint et sacré nom de Dieu, et promets à votre Majesté que je lui seray, tant que je vivray, fidèle sujet et serviteur : que je procure-

Malgré son désir de se rendre immédiatement dans son diocèse, Sébastien Zamet dut rester à Paris jusqu'en octobre, pour achever de régler ses affaires de famille. Sa mère, en effet, Madeleine le Clerc, n'avait pas eu la consolation d'assister à son sacre ; elle avait succombé un mois auparavant, le 12 mai, laissant à ses fils une foule d'affaires en litige, qui leur occasionnèrent beaucoup d'ennuis et de coûteux procès. Aussi l'Evêque se contenta-t-il, en attendant qu'il pût se rendre à Langres, de prendre possession de son siège par procureur, le 28 juillet, afin de « clore la régale ». Ce fut Noël Facenet, vicaire général du diocèse qui, en son nom, prit possession de la cathédrale Saint-Mammès, et jura « aux maire et échevins de les conserver eux et les autres citoyens et habitants de Langres, dans tous leurs droits, immunités, libertés, exemptions et privilèges accordés soit par le Roi très chrétien, et ses prédécesseurs, soit par les évêques précédents (1).

Une autre raison encore contribua à retenir Zamet à Paris quelques mois après son sacre. L'assemblée générale du Clergé tint ses séances jusqu'au mois d'août, et le jeune évêque de Langres, chargé par son métropolitain d'y représenter la province de Lyon, y fut très assidu (2). Loin d'être nuisible à son diocèse, la prolongation de son séjour à Paris lui fut très profitable, car nous verrons Zamet, dès son arrivée à Langres, s'efforcer de traduire en actes les résolutions fécondes adoptées dans cette assemblée.

ray son service et le bien de son Etat, de tout mon pouvoir, que je ne me trouveray jamais en aucun conseil, dessein ni entreprise au préjudice d'iceux ; et s'il en vient quelque chose à ma connaissance, je le feray savoir à Vostre Majesté. Ainsy Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles par moi touchés ». (Arch. Nat. P. 7252)

(1) Arch. de la Haute Marne. (G 16 Liasse). — La prise de possession eut lieu, en présence de Jean Jobelin, chambrier et syndic du Chapitre, Geoffroy de St-Belin, trésorier, Maximilien Hubert, archidiacre de Dijon, Antoine Piétrequin, archidiacre de Tonnerre, Charles Magnan, archidiacre de Bar, Jacques Bobillon, archidiacre du Lassois, François Legros, doyen d'Is-en-Bassigny, Pierre de la Fontaine, lieutenant du bailli à Langres, Claude Humbelot, bailli de Langres, Gilles Petit, Seigneur de Frettes, etc.

(2) La dernière séance eut lieu le 14 août.

L'une des plus importantes parmi ces résolutions, par sa signification hostile vis-à-vis du gallicanisme de Richer, et surtout par sa portée réformatrice, fut l'acceptation du Concile de Trente par l'unanimité de l'assemblée, et le serment fait par tous les évêques de le publier au plus tôt dans leurs diocèses (1). Ubaldini écrivait triomphalement le 15 juillet au cardinal Borghèse, qu'il avait enfin « la joie inexprimable de l'informer d'un événement qui avait été l'unique préoccupation de sa nonciature, et qu'il avait mis tout son zèle à procurer, événement qui allait être *tout à fait du goût de Sa Sainteté* ». « Le 7 de ce mois, continuait-il, Messieurs les cardinaux du Perron et de La Rochefoucauld, huit archevêques et quarante évêques, un grand nombre d'abbés, et les autres ecclésiastiques députés à cette assemblée générale du Clergé de France, d'un commun accord, et sans contradiction, même d'un seul d'entre eux, ont accepté et reçu le Concile de Trente, et résolu et juré sur les saints Evangiles, entre les mains du cardinal de La Rochefoucauld, de le publier effectivement dans leurs synodes provinciaux, à tenir dans les six mois, et ensuite dans tous les diocèses du royaume... Les noms de ces Prélats et leur mémoire seront éternellement célèbres et recommandables pour le service singulier qu'ils ont par là, avec tant de générosité et d'ardeur, rendu à la vraie Eglise Gallicane, qui, en sa qualité de membre principal et de fille aînée de l'Eglise Apostolique Romaine, ne pouvait demeurer plus longtemps séparée de sa mère dans une matière aussi importante que celle de ce Concile universel, jusqu'ici non encore reçu en France » (2).

(1) HAMEL écrit dans son *Histoire de l'abbaye et du collège de Juilly*, Paris 1868, p. 76 : « Sébastien Zamet assista en 1615 à l'Assemblée du Clergé, et *s'y fit remarquer par son insistance pour l'admission du Concile de Trente en France*. » Cette assertion nous paraît très vraisemblable, mais nous ignorons à quelles sources a puisé M. Hamel, les procès-verbaux de l'Assemblée de 1615 ne donnant aucun écho des délibérations et des discours qui eurent lieu à ce sujet, et se bornant à enregistrer la déclaration du 7 juillet, dont parle le nonce.

(2) B. N. mss ital. 1200, f° 203.

L'enthousiasme du nonce s'explique en effet par le ton énergique de la « Déclaration ». Elle débute ainsi : « Les Cardinaux, Archevêques, Evêques,

Ainsi donc, l'acte libérateur auquel la Royauté, protectrice-née de l'Eglise, n'avait pu se résoudre, les évêques de France venaient de l'accomplir sans elle. Ils continuèrent, pour la forme, à faire des remontrances au jeune Roi. Le 8 août 1615, le cardinal de La Rochefoucauld et François de Harlay, insistèrent encore au nom de l'Assemblée pour la publication du Concile par la Royauté, invoquant « la protection mutuelle et respective » des deux Majestés, celle de l'Eglise et celle du Roi, « et que si Sa Majesté défendoit et protégeoit l'Eglise, l'Eglise aussi défendoit Sa Majesté ». Louis XIII put s'abstenir de répondre. Le coup était porté. Tacitement la Royauté approuvait (1) ; les évêques avaient libéré leur conscience, et la réforme de l'Eglise allait s'accomplir. De la tête elle allait descendre aux membres, et des chefs des diocèses au clergé inférieur et au peuple.

Prélats et autres Ecclésiastiques soussignés, représentant le Clergé Général de France assemblé par la permission du Roy au Couvent des Augustins à Paris, après avoir mûrement délibéré sur le sujet de la publication du Concile de Trente, ont unanimement reconnu et déclaré, *reconnaissent et déclarent qu'ils sont obligés en conscience et par devoir, à recevoir comme de fait ils ont reçu et reçoivent ledit Concile*, et promettent de l'observer autant qu'ils leur sera possible par leurs fonctions et autorité pastorale... » (Séance du du 7 juillet 1615, Arch. Nat. G^{8} 634).

Le même jour, l'Assemblée envoyait une adresse au Roi pour le supplier « d'ordonner, que ledit Concile universel et écuménique de Trente soit receu et publié en ce royaume, et les constitutions d'iceluy gardées et observées, sans préjudice toutefois des droits de V. M., des libertés de l'Eglise Gallicane, privilèges et exemptions des chapitres, monastères et communautés. »

Enfin le 8 août suivant, tous les prélats ayant été reçus en audience au Louvre, François de Harlay, archevêque d'Augustopolis, coadjuteur de Rouen, fit en leur nom une remontrance au Roi au sujet de quelques abus dans les nominations aux abbayes et s'étendit longuement sur la question du Concile de Trente, « que l'on ne pouvoit plus différer, dit-il, de recevoir sans mespris et sans schisme, ny rejetter sans sacrilège ». Il insista de nouveau pour qu'il fût publié par la Royauté : il dit « que la réception du Concile de Trente ne seroit pas seulement une feste et une réjouissance publique dans le royaume, mais qu'il délivreroit la foy et la conscience du feu Roy, père de S. M., Henry le Grand d'heureuse mémoire, auquel l'Eglise ouvrit les bras et les portes, à condition de procurer de tout son possible, que le Concile seroit maintenu et receu solennellement en son Estat ». (Arch. Nat. G^{8} 634).

(1) « Le chancelier répliqua au Cardinal que jamais concile n'avait été publié sans la permission du Roi et encore je ne sais quoi de très frivole (e ancora non so che di molto frivolo) : le Cardinal reprit la parole et parla si bien et avec tant d'applaudissement que le Chancelier fut forcé de se taire et que *leurs Majestés montrèrent qu'elles adhéraient à ce qu'avait dit le Cardinal...* » Ubaldini, Lettre du 11 Août 1615 au Cardinal Borghèse. (B. N. mss. ital. 1200, f° 203).

Parmi ces chefs, « avec générosité et ardeur », selon le mot du nonce, Zamet allait prendre place.

Après s'être ainsi préparé à sa mission par ses entretiens et ses échanges de vues avec ses collègues, et surtout avec le Père de Bérulle, qui lui permit d'emmener dans son diocèse le Père Bertin, devenu l'un des plus brillants sujets de l'Oratoire, le nouvel évêque fit son entrée solennelle dans la ville de Langres, le 31 octobre 1615, et renouvela le serment déjà fait en son nom par Noël Facenet. En réponse au discours du maire, il dit qu'« il était venu à Langres, avec un cœur plein d'amour, et avec le ferme désir d'y vivre et d'y mourir au milieu de ses chers diocésains ». Puis, le lendemain, 1er novembre, à huit heures du matin, la main droite posée sur le chef de Saint Mammès, il jura, en présence de ses chanoines, de garder les coutumes de l'Eglise de Langres, » de défendre les terres du Chapitre, même à main armée, et de maintenir le Doyen et tous les chanoines dans leurs libertés, exemptions et privilèges » (1).

Zamet devait tenir sa promesse. Pendant quarante ans, il allait donner l'exemple d'une vie extraordinairement remplie, et d'une activité infatigable ; et bien que l'occasion dût s'offrir à lui d'échanger le siège de Langres pour une situation plus brillante, il devait, comme il l'avait promis, « vivre et mourir au milieu de ses chers diocésains ».

(1) Arch. de la Hte-Marne, G16, liasse.

LIVRE PREMIER

AVANT PORT-ROYAL

Les débuts dans l'Episcopat (1615-1625)

SECTION I

Zamet et la Réforme du Clergé et du Peuple

CHAPITRE PREMIER

L'ÉGLISE DE FRANCE ET LE DIOCÈSE DE LANGRES EN 1615

§ I. — Situation religieuse et politique. — Zamet et Richelieu. — L'Evêque de Langres succède à Richelieu comme Grand Aumônier d'Anne d'Autriche (1617).

§ II. — Le diocèse de Langres, son étendue; ses abbayes. — Les prérogatives des Evêques de Langres. — Le revenu de l'Evêché.

§ III. — Zamet veut être un prélat réformateur. — La genèse de ses idées de réforme. — Son plan.

§ I

Au moment où Sébastien Zamet inaugurait à Langres les fonctions de sa charge épiscopale, la situation de l'Eglise de France, bien qu'améliorée, était encore indécise. Sans doute, on était loin de l'épouvantable désordre qu'avait trouvé Henri IV au début de son règne ; son rôle pacificateur s'était fait sentir dans la religion comme dans l'Etat. L'étroite union qui existait par la force des choses entre les deux pouvoirs, et aussi le souvenir des récentes guerres civiles, avaient amené le Roi, pour fortifier l'Etat,

à favoriser l'Eglise. Son mariage avec une princesse italienne l'avait davantage encore incliné vers Rome, et il avait donné à la Papauté des gages non équivoques de bienveillance, et même de zèle catholique. Le rappel des Jésuites, la nomination de meilleurs évêques, la fondation dans chaque diocèse d'un monastère — et souvent de plusieurs — en réparation des excès commis pendant les guerres de religion, et d'une manière générale, la protection ouverte dont il avait entouré l'Eglise et ses plus dignes ou ses plus illustres représentants, François de Sales ou Du Perron par exemple, tout cela avait fait d'Henri IV le champion le plus actif et le promoteur le plus éclairé de la restauration catholique. D'autre part, un certain nombre d'évêques, comme Richelieu à Luçon, Dinet à Mâcon, de Marquemont à Lyon, s'étaient mis à l'œuvre dans leurs diocèses ; des religieux, Jésuites ou Capucins, avaient évangélisé les villes et les bourgades, et essayé de relever les ruines matérielles et morales partout accumulées.

Il restait beaucoup à faire cependant. La mort prématurée d'Henri IV avait eu de funestes conséquences politiques, et l'indolence de la Régente, en ouvrant le champ aux ambitions des favoris, avait amené un régime instable ; les Etats Généraux n'avaient produit aucun résultat ; la France était livrée aux intrigants, et cela devait durer jusqu'au jour où l'un d'entre eux saurait s'imposer au jeune Roi, et donner au royaume l'impression qu'une main ferme tenait enfin les rênes du pouvoir.

Incertitude au point de vue politique, ignorance et misère du peuple, au point de vue social, troubles religieux depuis l'affaire de Richer, c'est-à-dire lutte entre ultramontains et gallicans, désordres encore très grands dans le clergé, malgré des efforts incontestables de réforme, telle était la situation vers 1615. De là, un mouvement général des esprits, une aspiration ardente vers quelque chose de meilleur, de plus stable, de plus solide.

Dans l'Eglise, trop d'évêques jusque là s'étaient préoc-

cupés de vivre en grands seigneurs plutôt qu'en bons pasteurs ; le clergé inférieur était trop souvent ignorant, indiscipliné, sans aucune des vertus qui eussent pu lui donner quelque prestige. Si nous en croyons Abelly, « c'était alors une espèce de contumélie et d'injure que de dire à un ecclésiastique de qualité qu'il était un prêtre (1) ». Le clergé régulier, à l'exception des Jésuites et des Chartreux, n'était guère plus édifiant ; les abbayes d'hommes et de femmes étaient données en commende à des hommes de guerre, à de grandes dames et même à des enfants ; les scandales étaient quotidiens. Aussi, le vent était-il à la réforme. Le nonce Ubaldini agissait énergiquement ; il avait su grouper autour de lui presque tous les hommes qui pouvaient activer cette réforme, œuvre immense, et presque décourageante à première vue. La Rochefoucauld, ce pieux prélat, dont il vantait au cardinal Borghèse « la vie très innocente et irrépréhensible » (2), paraissait déjà tout désigné pour le rôle que devait bientôt lui confier le Souverain Pontife ; l'Oratoire, dans toute la ferveur de son origine, travaillait à la réforme du clergé séculier ; Vincent de Paul se formait silencieusement, François de Sales était en correspondance avec les meilleures têtes de la capitale, Richelieu tenait à passer pour un prélat zélé, et l'était en effet. Zamet se trouva entraîné dans ce mouvement, et ses relations suivies avec tous ces personnages, nous expliquent suffisamment la genèse de ses idées de réforme. Très nettement en effet, dès le début de son épiscopat, l'évêque de Langres prit place parmi les prélats réformateurs.

Au point de vue politique, comme ses collègues de l'Ordre du Clergé, Zamet pensait que la participation des hommes d'Eglise aux affaires publiques serait profitable à l'Eglise et à l'Etat. Richelieu, aux Etats de 1614, en soutenant cette thèse au nom de son Ordre, et en van-

(1) Abelly, *Vie de Saint Vincent de Paul*, Paris 1845, t. I, p. 3.
(2) B. N. Mss ital. 1413, f° 273.

tant le désintéressement des ministres choisis dans le clergé, « parce que rien ne les survit après cette vie que leurs âmes » (1), et qu'ils n'ont pas d'enfants à pourvoir, avait sans doute pensé à lui-même. Mais les évêques le lui avaient pardonné, et plusieurs d'entre eux, Zamet l'un des premiers, travaillèrent à le pousser à la tête des affaires.

Richelieu avait compris quel appui pouvait lui prêter un évêque si bien en cour. Dès 1615, à peine rentré à Luçon, après la clôture des Etats Généraux, il accablait M. de Juilly, évêque nommé de Langres, des témoignages d'une affection nuancée d'obséquiosité. Et son correspondant, — chose piquante, — ne semblait pas toujours très pressé de répondre à ses lettres ; de là des plaintes de Richelieu :

« Monsieur,

C'est trop dormir, je vous resveille, ne pouvant souffrir que vous oubliiez du tout vos amis, et que le proverbe qui veut que les honneurs changent les mœurs ayt lieu en vous. Il y a près d'un mois que je vous ay tesmoigné par la voie d'un commissaire de l'artillerie la joye que j'ay de l'heureux succès de vos affaires ; j'estimois que ces tesmoignages de ma joye produiroient en vous quelque contentement et que j'en reçevrois des preuves ; mais j'ay esté trompé, en un poinct pour le moins sinon en l'autre, et nonobstant je ne laisse de prendre la plume pour vous faire cognoistre que rien ne peut r'affroidir mon affection, et que, quand bien vous mespriseriez un simple gentilhomme et un Evesque de campagne, maintenant que vous estes Duc et Evesque d'une grande ville, je ne veux pas toutefois laisser de vous honnorer autant que je vous l'ay promis, et que vostre mérite m'y convie, c'est-à-dire autant que je pouray, et davantage on trouve, « si on trouve du drap au bout de l'aulne », puisque je vous ay promis l'un et que vostre mérite m'oblige à l'autre. Voilà comme je veux vivre avec vous, avouant ingénuement que je m'asseure bien aussy, quoy que je die, que vous ne me desnierez pas des tesmoignages de vostre bienveillance que je désire avec tant de passion, que si je vous fays icy une querelle, vous ne le trouverez pas mauvais, puisque ce n'est que pour vous faire pratiquer le dire de Térence qui veut que « *amantium ira amoris redintegratio sit.* »

(1) Discours du 23 février 1615, *Mercure français*, année 1615.

Sur cela je vous supplie de croire que je suis véritablement de cœur et d'affection, etc. (1.)

Tout Richelieu est dans cette lettre, — le Richelieu de 1615 s'entend — souple et insinuant, qui sait qu' « un bon importun ne se tient pas pour éconduit du premier ou du second coup » (2), et qui cultive les amitiés utiles ; celle de M. Zamet était du nombre. A cette date, il n'était bruit que des mariages espagnols et du prochain voyage de la Cour. De son prieuré de Coussay, où il se confinait dans la retraite, Richelieu, désireux d'avoir des nouvelles de Paris, saisit de nouveau l'occasion du sacre de Zamet pour lui écrire, et sachant ses relations avec le le nonce, le priait de « le remettre en sa mémoire » :

« Monsieur,

J'estimeroys le voyage que ce laquais faict à Paris fort malheureux, s'il ne me rapportoit de vos nouvelles ; c'est pourquoy je vous veux convier par ces trois lignes de m'en mander, et me faire sçavoir quel changement une main épiscopale a faict en vous. Je m'imagine maintenant que vous ne respirez que sainctcté, et que tous vos ragouts sont spirituels ; mon opinion se convertira en science si vous daignez nous en mander un mot ; ce que vous ferez, je m'asseure, comme à la personne du monde qui vous est la plus acquise. Je souhaite tous les jours que vous soyez si bon courtisan qu'allant à Bayone je puisse vous attraper au passage, mais je crains bien que le zèle d'un bon pasteur vous arreste. Si monseigneur le nonce faict ce voyage, je perdray mon latin ou je le régaleray non selon son mérite, mais selon la portée d'un misérable pays ou je m'asseure pourtant qu'il trouvera quelque divertissement ; vous m'obligerez de me remettre en sa mémoire en qualité de son plus que très humble serviteur, et de me conserver en la vostre au mesme titre. » (3).

A la fin de la même année, nouvelle lettre du solitaire

(1) B. N. 23200, f° 189. M. Hanotaux fixe après le 16 mars 1615 le départ de Richelieu pour Luçon (*Hist. du Cardinal de Richelieu*, t. II, p. 88). Bien qu'adressée « à M. de Jully » cette lettre que nous croyons inédite, nous paraît être d'avril ou de mai 1615. L'évêque de Langres ne fut sacré que le 18 juin. L'admiration que professe Richelieu dans cette lettre pour le titre de Duc explique l'empressement qu'il mit plus tard à ériger la terre de Richelieu en duché-pairie.

(2) B. N. fonds Baluze, arm. 4 f° 49.

(3) Avenel. *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 147.

de Luçon, plus flatteuse que jamais. L'évêque de Langres n'avait pas accompagné la Cour à Bayonne et « le zèle d'un bon pasteur » le retenait dans son diocèse. C'est là que Richelieu lui écrit :

« Monsieur,

Vous oublieriez tout à faict vos amis qui ne vous feroit (*sic*) ressouvenir d'eux ; pour moy je n'en suis pas de mesme, vous asseurant que vous ne sortez pas de ma mémoire, vous désirant tous les jours en ce lieu ou moy en celuy ou vous estes, souhaitant passionnément le repos et la consolation d'une compagnie comme la vostre. Je voudrois en vérité que vous fussiez icy ; mais puisque vostre contentement vous a tiré au lieu ou vous estes, aussy n'allongè-je ces trois mots que pour vous asseurer que je suis, etc. »

Malgré son peu d'empressement à répondre à l'évêque de Luçon, Zamet ne laissait pas que de lui rendre service, et en 1616, il était un des plus influents parmi ceux qui, en chantant ses louanges, le désignaient à l'attention de Marie de Médicis, et lui facilitaient l'accès du pouvoir (1).

En 1617, lors de la catastrophe du 24 avril, qui, en brisant Concini, reléguait Richelieu d'abord à Luçon, puis à Avignon, l'évêque de Langres témoigna à l'exilé la même fidélité, et celui-ci remerciait avec effusion « cet intime et parfaict amy ». (2) Il fit même appel à son amitié pour lui vendre la charge de grand aumônier d'Anne d'Autriche, qu'il avait acceptée avec tant de joie dix-huit mois auparavant, et qui était devenue un fardeau dans la disgrâce (3). Il s'adressa non seulement à M. de

(1) Hanotaux. op. cit. t. II, p. 115.

(2) Avenel, t. I, p. 571.

(3) On croyait jusqu'ici, sur le témoignage d'Avenel que Richelieu avait vendu cette charge à l'évêque de Langres à la fin de 1616. (Cf. Avenel, t. Ier, p. 571). Or, la lettre autographe de Bouthillier, dont nous citons un extrait est datée du 22 juillet 1617. (Aff. Etrang. France 771, f° 162). On ne s'expliquerait guère en effet que l'évêque de Luçon eût quitté cette charge très honorable en 1616, alors qu'il était en pleine faveur, surtout si l'on se rappelle les intrigues qui la lui avaient procurée, au moment des mariages espagnols. Il avait réussi, en effet, grâce à l'amitié de Bertrand d'Eschaux, évêque de Bayonne à faire évincer Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, candidat des Villeroi ; le brevet était déjà préparé pour ce dernier, mais Richelieu l'emporta, et « se servit de cette situation pour pénétrer auprès de Marie de

Langres, mais même à son frère, Jean Zamet, qui s'employait de son mieux à lui rendre service, et promettait de lui garder son affection « quand mesme vous auriez, lui écrivait-il, vent et marée contre vous » (1) et il tenait parole, soit en s'employant pour lui à la Cour, soit en s'occupant de ses affaires matérielles. Richelieu, on le sait, avant sa grande fortune, se plaignait toujours de sa pauvreté.

Son fidèle serviteur et confident, Bouthillier, abbé de la Cochère et doyen de Luçon, fut l'intermédiaire que Richelieu envoya à Paris pour négocier l'affaire. Le 22 juillet 1617, il en annonça à son maître l'heureuse issue : « Monsieur, Je ne m'estimeray jamais si heureux que lorsque je vous pourray rendre service très humble. M. de Langres a satisfaict à ce que vous désirez, et a faict en sorte que, sans le secours de monsr son frère, il a trouvé les dix-huict mil livres. A la vérité, en ce que j'ay veu, il s'est montré du tout porté d'affection à ce qui vous touche. Je ne l'ay encore peu voir depuis l'arrivée de monsr de la Papinière. Je ne manqueray pas de traicter avec luy au plus près qu'il me sera possible de vostre intention. Nous ferons décharger la grosse du contrat qu'avez envoié et la minute aussy de cette somme de dix-huict mil livres... » (2).

Ces fonctions de Grand Aumônier de la Reine régnante, que l'évêque de Langres conserva pendant sept années, jusqu'au second ministère de Richelieu et qu'il céda alors à l'évêque de Beauvais, Augustin Potier (1621), l'obli-

Médicis et pour prendre sur elle l'ascendant qui régla le cours de leurs destinées. » Cf. Hanotaux, t. II, p. 90 et suiv.

Cette charge de Grand Aumônier permettait en effet d'approcher fréquemment la personne des souverains et d'obtenir des faveurs. Le Grand Aumônier de la reine était le supérieur de sa chapelle. Anne d'Autriche avait quatre aumôniers ordinaires, un chapelain ordinaire, quatre chapelains de quartier, quatre clercs de chapelle, son confesseur ordinaire qui était un franciscain espagnol, un confesseur du commun et plusieurs prédicateurs. Cf. Archon, *La Chapelle des Rois de France*, Paris 1711, t. II, p. 790 et suiv.

(1) Lettre autogr. du 10 Sept. 1617. (Aff. Etrang. 771, f° 177). Voir aux *Pièces justificatives*, la correspondance des deux Richelieu et des deux Zamet pendant l'exil d'Avignon.

(2) Arch. des Aff. Etrang. France 771, f° 162.

gèrent à se partager entre Paris et Langres ; mais en même temps il se trouva plus que jamais, surtout à partir de 1618, date à laquelle le cardinal de La Rochefoucauld devint Grand Aumônier de France, au centre même de toutes les initiatives religieuses, et son autorité morale alla toujours grandissant à la Cour et dans son diocèse.

§ II

L'évêché de Langres était, au XVIIe siècle, l'un des plus vastes du royaume par son territoire, et l'un des plus recherchés à cause du privilège de Duché Pairie, qu'il ne partageait qu'avec l'archevêché de Reims et l'évêché de Laon (1). Il comprenait à peu près tout le territoire des anciens Lingons, c'est-à-dire le département actuel de la Haute-Marne, près de la moitié de la Côte-d'Or (arrondissements de Dijon et de Châtillon-sur-Seine), la moitié de l'Aube (arrondissements de Bar-sur-Seine et de Bar-sur-Aube), une partie de l'Yonne (arrondissement de Tonnerre), et même le doyenné de Fouvent, dans la Haute-Saône. Il était divisé en six archidiaconés : le Langrois, le Dijonnais, le Tonnerrois, le Lassois (Bar-sur-Seine et Châtillon), le Barrois et le Bassigny. Ces archidiaconés se divisaient eux-mêmes en dix-sept doyennés ruraux.

De nombreuses et illustres abbayes d'hommes et de femmes faisaient du diocèse de Langres l'un des plus glorieux de l'Eglise de France. C'étaient les abbayes bénédictines : de Molesme, fondée par Saint Robert au XIe siècle, de Saint-Bénigne de Dijon, de Moutier-Saint-Jean, de Molosme, du Morimond, de Pothières, de Bèze, de Saint-Pierre de Langres, de Saint-Michel de Tonnerre, de Saint-Seine, du Puits d'Orbe, de Prâlon, de Rougemont, etc. ; les abbayes cisterciennes de Tart, de Clairvaux, d'Auberive, de Beaulieu, de Vaux-la-Douce, de Poulangy, pour

(1) Il y avait trois évêchés Duchés Pairies : Reims, Laon et Langres, et trois évêchés Comtés Pairies ; Beauvais, Châlons et Noyon.

ne citer que les plus célèbres ; les Augustins possédaient Saint-Etienne de Dijon, Notre-Dame de Châtillon, le Val-des Ecoliers ; les Prémontrés avaient Sepfontaines.

L'évêque de Langres, dans les assemblées, et au sacre des Rois, avait droit de préséance sur l'archevêque de Lyon, Primat des Gaules, son métropolitain ; tandis que l'archevêque de Reims sacrait le Roi et que l'évêque de Laon tenait en main la sainte ampoule, l'évêque de Langres portait l'épée du Roi ; enfin il était feudataire immédiat de la couronne de France, comte de Montsaugeon, marquis de Coublanc, baron de Luzy, de Gurgy-le-Châtel et de Mussy-l'Evêque, et chef suprême ou seigneur de plusieurs autres châtellenies. Le Roi, en lui écrivant, lui disait : mon cousin, comme aux princes du sang.

Le revenu temporel de l'évêché de Langres était, d'après un état dressé en 1624, de 20.596 livres, avec des charges s'élevant à 7.140 livres 7 sous 6 deniers. (1)

Au point de vue civil, le diocèse de Langres ressortissait à la généralité de Champagne (2).

§ III

Zamet, nous l'avons dit, s'était préparé, pendant les années 1614 et 1615, à sa mission épiscopale ; la présence à Paris de nombreux prélats, venus aux Etats Généraux et à l'Assemblée du Clergé, lui avait permis de s'instruire plus facilement des besoins généraux de son diocèse, car le mal était à peu près le même partout.

Dès son arrivée à Langres, le jeune évêque suit un plan méthodique, élaboré à Paris :

(1) Arch. de la Hte-Marne, G. 93. En 1698, un mémoire sur la généralité de Champagne dressé par un intendant porte ce revenu à 22.000 livres. (Aff. Etrang. Champagne, 1532, f° 112). En 1790, l'Almanach Royal l'évalue à 52.000 livres.

(2) Dijon, ville du diocèse de Langres, était cependant le centre de la généralité de Bourgogne. La généralité de Champagne comprenait les diocèses de Reims, Troyes, Châlons-sur-Marne, Langres et Laon ; celle de Dijon les diocèses d'Autun, Châlon-sur-Saône, Mâcon et Auxerre. (Cf. Arch. Nat. G. 897).

1° Pour remédier à l'ignorance et au matérialisme des campagnes, et pour combattre les Protestants (1), il attire dans son diocèse des prédicateurs zélés (oratoriens, jésuites, augustins, capucins, etc). Plusieurs étaient déjà, ou devinrent des célébrités : le Père Coton, le Père Le Jeune, le petit Père André, les deux Pères Gault, Charles de Condren, etc.

2° Pour rendre le clergé à ses devoirs, et lui concilier l'estime des peuples, il tient de nombreux synodes, publie des statuts, et l'un des premiers en France, fonde un séminaire.

3° Il favorise l'établissement des nouveaux ordres religieux, en particulier de la Visitation, des Ursulines, des Annonciades ; il fonde lui-même une congrégation nouvelle, les Sœurs de Sainte-Marthe.

4° Comme les grands directeurs de cette époque, il s'occupe activement d'introduire la réforme dans les anciens ordres, spécialement dans les abbayes bénédictines de femmes. Le Puits d'Orbe, et surtout Notre-Dame de Tart exercent son zèle. C'est même à la suite de la réforme de Tart, que la mère Angélique Arnauld, émerveillée, se mettra sous sa direction.

Nous allons voir Zamet à l'œuvre dans l'exécution de ce plan.

(1) La question des Protestants était à l'ordre du jour. La harangue de Richelieu aux Etats Généraux leur avait déplu, de même que l'acte de l'Assemblée du Clergé de 1615, au sujet de la promulgation du Concile de Trente.

CHAPITRE II

MISSIONS ET MISSIONNAIRES. — LES PROTESTANTS.

Zèle du jeune Prélat. — La prétendue « conversion » de Zamet. — Les Missionnaires : Camus, évêque de Belley ; Oratoriens, Jésuites, Capucins. — Caractère de leurs prédications. — Théâtres populaires ; excursions de vacances.

Les Protestants de Langres. — Un exploit de Senault. — Zamet et les d'Andelot.

Grâce au *Journal* de l'apothicaire langrois Africain Senault, nous pouvons suivre, presque sans interruption, l'action de Zamet de 1615 à 1625. Frère du farouche ligueur Pierre Senault, secrétaire du Conseil de la Ligue, oncle de l'illustre Oratorien qui prêcha devant Louis XIV et devint supérieur général de l'Oratoire, Senault reflète les rudes passions qui agitaient les catholiques de cette époque. Il nous fait assister à la lutte quotidienne contre les Protestants ; il note tous les sermons qu'il entend, et en donne souvent le plan ; il consigne le chiffre des communions à chaque fête, décrit les rivalités politiques entre les échevins, raconte l'arrivée des gouverneurs, et nous fait ainsi pénétrer dans la vie religieuse et politique d'une ville de province au début du XVIIe siècle.

Arrivé à Langres le samedi 31 octobre 1615, Zamet officia pontificalement le jour de la Toussaint à la cathédrale Saint-Mammès, « à la procession, à la grand'messe et aux vespres, et à midy il y fit la prédication au grand contentement des bons catholiques, ses sujets » ; le lendemain, il célébra l'office des Morts à l'église des Capucins, au milieu d'une nombreuse assistance ; le mardi, chez les « Sœurs de Sainte Ursule », il entendit la messe du Père Bertin, qu'il avait amené à Paris ; il visita la

maison et « les classes où estoient les petites filles de la ville, et leur donna sa bénédiction » ; le mercredi, il se rendit à l'église Saint-Pierre, et « monta au clochier, mesme jusque tout au-dessus où est la guette », et le bon Senault qui nous transmet ces détails, d'ajouter : « Dieu veuille qu'il soit la bonne guette dessus son evesché, et qu'il veille sur le troupeau que Dieu luy a donné en charge ! » ; le jeudi, c'est le couvent des Frères Prêcheurs qui a les honneurs de sa visite, et le vendredi, il quitte Langres pour prendre contact avec les habitants de Chaumont.

Cette première semaine d'épiscopat est caractéristique. Ce n'est pas là, comme on pourrait le croire, une ardeur de débutant ; les semaines suivantes seront exactement semblables, et le zèle du Prélat ne se démentira pas.

En avril suivant (1616), fidèle à la promesse jurée à Paris, il tint un synode « en sa maison épiscopale, où estoient assemblés plus de trois cens prestres, tant curés que vicaires, et paravant que de le tenir, il célébra la messe au cloître St Mammès à six heures du matin ». A la suite de ce synode, il fit imprimer des statuts très importants dont nous parlerons plus loin.

Le 8 mai, nous trouvons Zamet à Dijon, où il fit une entrée solennelle « par la porte Guillaume, à cinq heures du soir, et alla loger en la maison abbatiale de Saint-Bénigne » (1). Le 10, il célébra la messe chez les Jacobins, puis, les jours suivants, visita les Pères Jésuites « et a beu et mangé avec eux, comme aussy avec les bons Pères Capucins dudit Dijon » (2). « Le lundy 16e dudit mois, ledit Seigneur commença de tenir son synode en l'église Saint-Jean de cette ville, et les 17e et 18e dudit mois, il examina les prestres du bailliage de Dijon mandés à cet effet, lesquels il exhorta et censura fort aigrement, écrit Sullot, à la poursuitte et méditation des Jésuites du collège

(1) Claude Sullot, procureur au Parlement de Dijon. *Journal*. (Bib. Nat Nouv. acq. franç. ms 394, f° 58.)

(2) Senault, *Journal*, année 1616.

de cette dite ville, lesquels, en sa faveur, firent faire des jeux par leurs écoliers audit collège (1) ».

De retour à Langres, l'Evêque ordonne à Saint-Mammès, le 28 mai, 30 clercs tonsurés, 9 acolytes, 8 sous-diacres, 7 diacres, et 9 prêtres. Le 2 juin, jour de la Fête-Dieu, « il porta le précieux corps de Jésus-Christ sous le poèle tout le long de la procession faicte par la ville comme de coustume, et dura deux heures » (2). Le lendemain, il administre le sacrement de confirmation à Saint-Mammès, le surlendemain à Pérancey à 300 personnes, puis à Ormancey, Arc-en-Barrois, etc., et partout il prêche, et entend au confessionnal tous les fidèles qui se présentent à lui.

Ayant trouvé, au cours de ces premières visites, une centaine de « ses pauvres diocésains » mariés sans dispense à des degrés prohibés, « parce que, vu leur pauvreté, ils n'avaient pu payer la dispense » (3), il obtint du Pape, par l'intermédiaire du nonce, les dispenses nécessaires, en même temps qu'une indulgence plénière pour tous ceux qui, une fois confessés, communieraient de sa main, pendant qu'il faisait la visite de son diocèse (1616). Le nonce, en insistant pour que ces diverses faveurs lui fussent accordées, ne tarissait point en éloges sur « la piété de ce grand homme » (4). D'autre part, un contemporain, Théodecte Tabourot, chanoine de la Cathédrale, écrit dans son *Histoire des Sainctes Reliques et Ancienneteż de Langres* : « Il fut dès le commencement plein de zèle et de charité, prescha en la chaire de la cathédrale (quoy qu'elle ayt son théologal), et alla prescher ensuite aux villages de son diocèse, faisant sa visite quelques foys à pied, ne desdaignant luy-mesme d'ouïr les confessions, de célébrer la messe, administrer les sacrements, consoler les malades, les assister, et d'exercer tous autres actes

(1) Sullot, *Journal*, f° 58.
(2) Senault, *Journal*, année 1616.
(3) Bib. Nat. mss ital. 1269, f°s 424 et 146.
(4) *Ibid.*

de piété, accompagné souvent des Jésuites et des Pères de l'Oratoire » (1).

Nous insistons sur ces détails, parce que certains historiens jansénistes, qui se sont copiés textuellement, et l'abbé Houssaye qui les a suivis, ont parlé, en termes vagues d'ailleurs, de la *conversion* de Sébastien Zamet ; ils la fixent vers 1622 ou 1624. Le sens du mot *conversion* est très élastique au XVIIe siècle. Dans le langage spirituel du temps, il est souvent employé pour signifier une aspiration et un effort toujours plus énergiques vers la sainteté. C'est ainsi que des hommes comme saint Vincent de Paul et le Père de Condren recommandent souvent à leurs correspondants de *prier pour leur conversion* (2). Pour nous, il est hors de doute qu'il faut entendre ainsi la conversion de Zamet ; il n'y eut jamais rien en lui d'un Gondrin ou d'un Retz, par exemple, et dès le début de son épiscopat, sa vie fut très édifiante. Dès 1622, au début de la réforme de Tart, il écrivait à l'abbesse, Madame de Pourlan, et à la coadjutrice, Madame de La Tournelle, des lettres qui supposent une grande habitude de la vie intérieure (3). En 1624, il fit plus. Il se démit de sa charge de Grand Aumônier, vécut d'une vie très mortifiée, et supprima dans son genre de vie tout ce qui sentait le luxe, au point de mécontenter fort les officiers de sa maison. Voilà, si l'on veut maintenir l'expression, ce qu'il faut entendre par la *conversion* de Zamet.

La réflexion de Tabourot, au sujet des Jésuites et des Pères de l'Oratoire, nous amène à parler des collaborateurs de l'évêque de Langres dans la réforme de son diocèse, car il ne pouvait songer à entreprendre seul cette tâche difficile.

Une des caractéristiques de son épiscopat, au début surtout, est le rôle qu'il fait jouer aux religieux. Manœuvrant avec habileté, et cherchant à tenir la balance égale

(1) TABOUROT, *op. cit.* (mss de la Bibl. du Grand Sémin. de Langres.)

(2) Cf. Livre II, chap. II, la lettre du Père de Condren au Père Bertin.

(3) Nous publions ces 65 lettres inédites (1622-1625) dans notre volume des *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet.*

entre des ordres rivaux, il se sert de tous, sans s'assujettir à aucun. Il veut renouveler son diocèse, il lui faut des prédicateurs ; il s'inquiète peu de l'habit, pourvu que l'homme ait du talent, et il faut avouer que ses choix témoignent d'un grand discernement.

Il semble bien cependant qu'il eût pour l'Oratoire une prédilection marquée ; le jour même de la prise de possession de son siège, il était accompagné du Père Bertin, son ami, et c'est avec lui qu'il commença la visite de son diocèse ; mais l'année suivante, il faisait prêcher en sa présence, à Saint-Mammès, le Père Honoré de Paris, vicaire du général des Capucins (1), et en 1618, le 28 mai, il ramenait de Paris l'évêque de Belley, et deux Pères Jésuites, les Pères Thyal et Salian ; Camus prêche à la cathédrale deux jours après, les Jésuites aussi, et de part et d'autre, les relations sont excellentes. Ce seul trait indique de la part de Zamet un grand esprit de conciliation (2).

(1) Il sera question plus loin du P. Honoré, Livre III, Chap. V.

(2) Zamet était très lié avec Pierre Camus ; cette année-là, les deux évêques, unis depuis longtemps dans un même culte pour saint François de Sales, firent ensemble un pèlerinage à Clairvaux, au tombeau de St Bernard. De retour dans son diocèse, Camus dédia à l'évêque de Langres ses *Premières Homelies Mariales*, et fit allusion à « ce saint voyage ». Cette dédicace est curieuse à plus d'un titre :

« A Monseigneur le Révérendissime et Illustrissime Messire Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres, Pair de France et Grand Aumosnier de la Royne.

Monsieur, Voicy des rayons de miel, d'un essaim d'abeilles mystiques, qui sont les pieux desseins que j'ai recueillys en vostre présence sur la tombe du doux sainct Bernard, enfant et nourrisson de vostre Diocèse, l'honneur de la France et le riche trésor de vostre territoire. En ce sainct voyage ou pélerinage dévot que nous fismes cet esté à Clairvaux, célébrant sur l'autel où repose ce sainct corps et me souvenant de la douceur de ce divin homme, ayant en sa langue et en sa plume le miel du Fils et le laict de la Mère, au demeurant si excellent Panégyriste de la très saincte Vierge, son exemple renouvella la ferveur de mon esprit envers ceste Mère de la belle dilection, et en ceste émotion sacrée, je me résolus tout foible que je suis, ne le pouvant acconsuivre en ses vertus, au moins de le suivre aux louanges de ceste Vierge Mère non jamais assez estimée, animé d'ailleurs de ceste divine voix qui promet la vie éternelle à ceux qui l'exalteront. Les oysillons sont-ils pas excusables, si pour imiter le ramage de leurs pères, ils piaillent au commencement ? Dieu ne laisse pas d'exaucer le cry des petits corbeaux qui l'invocquent. Voylà donc les fleurs de ces désirs que ce livret vous présente, Monseigneur ; Paranymphes à la vérité indignes de leur object, mais qui marquent, en la pauvreté de l'esprit de leur autheur, la richesse de son affection. Vostre zèle et vostre piété envers ceste Mère de Dieu n'a pas peu

De même, en 1619, pour la Pentecôte, le Prélat revient de Paris, accompagné de quatre Oratoriens, parmi lesquels le Père de Condren, et de quatre Jésuites. Pour ces derniers, il avait une permission expresse du Roi, car l'arrêt qui permettait aux évêques d'employer des Jésuites pour prêcher et catéchiser dans leurs diocèses, ne devait être enregistré qu'en 1620 par le Parlement.

Parmi ces prédicateurs, les uns étaient envoyés comme missionnaires dans les campagnes, afin de préparer la visite de l'Evêque, qu'ils précédaient de quelques jours ; les autres prêchaient des stations d'avent et de carême à Langres et à Dijon.

Les premiers étaient le plus souvent des Jésuites. Voici

aydé à esveiller ma froideur, j'en fays ici la recognoissance. Si ces pensées conceües en vostre présence, recourent à l'ombre de vostre protection, elles recherchent leur centre. Protégez-les en terre, Monseigneur, et la saincte Vierge, nostre chère Patronne et Maitresse, vous protégera du haut des Cieux. Car ce sont icy les louanges de ceste Royne des Cieux, que loüent les Roynes de la terre, et de laquelle, bien que Grand Aumosnier d'une puissante Royne, et Duc et Pair de France, et qui plus est, Evesque exemplaire en l'Eglise de Dieu, vous n'estes qu'humble serviteur. Vous voulez bien que ceste affection sacrée dont j'honore ces belles vertus qui vous rendent recommandable, vous parle ainsy ; la confiance, fille aisnée de la dilection, porte l'excuse de sa liberté en sa naïveté et franchise. Je supplie vostre cœur de continuer au mien ceste chère bienveillance qu'en Dieu et en sa saincte Mère il vous a pleu de luy tesmoigner, et de recevoir ces lignes pour marques de la fidèle amitié qui me rend,

Monseigneur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur et indigne confrère,

JEAN PIERRE, E. de Belley.

Les années qui suivirent, loin de diminuer cette amitié, ne firent que la fortifier. Il faut savoir que l'évêque de Belley était le parent de Madame Camus de Pontcarré, fondatrice de Port-Royal, la fille spirituelle de Zamet. Quand elle se fut mise sous sa direction, les relations des deux prélats devinrent plus intimes encore, et Camus venait souvent prêcher à Dijon. Nous le retrouverons en 1628, assistant à la cérémonie de fondation des Sœurs de Sainte-Marthe. (Voir Section II, ch. VI) ; en 1629, il fera les ordinations à Dijon, aux Quatre-Temps de carême, et prêchera à Langres pendant la semaine sainte ; aussi Zamet aimera-t-il à vanter à sa correspondante « l'infatigable charité de son bon parent » (Cf. *Lettres Spirituelles de Sebastien Zamet*, pp. 323 et 337.)

L'évêque de Belley fit partie de la Compagnie du Saint-Sacrement. (Cf. A. RÉBELLIAU, *La Compagnie secrete du Tres Saint-Sacrement*. Paris, Champion, 1908, p. 92). Sacré en 1609 par saint François de Sales, il se démit de son siège, après vingt ans de ministère : il fut ensuite vicaire général de François de Harlay, archevêque de Rouen, et venait d'être nommé à l'évêché d'Arras, lorsqu'il mourut le 25 avril 1652.

comment ils procédaient : l'Evêque leur assignait d'abord un doyenné à évangéliser ; ils en visitaient toutes les paroisses successivement, et dans chacune prêchaient, catéchisaient, confessaient, rappelant les grandes vérités, et donnant ce que l'on appelle une mission. Quand ce travail préliminaire était terminé, l'Evêque arrivait lui-même au chef-lieu du doyenné, et conférait le sacrement de confirmation aux personnes venues des quatre coins du doyenné ; puis on recommençait dans un autre et ainsi de suite, jusqu'à ce que la visite de tout le diocèse fût terminée. Ainsi le 30 mai 1618, les Pères Thyal (1) et Salian (2) sont envoyés à Neuilly-l'Evêque ; ils font la visite du doyenné, prêchent et confessent. Le 4 juin, l'Evêque arrive à Neuilly, et confirme « plus de 1.500 personnes venues de tout le doyenné » ; en 1619, après avoir célébré la fête de l'Assomption à Dijon, Zamet entreprend la visite du Dijonnais et du Tonnerrois ; le 12 septembre, le Père Thyal prêche à Is-sur-Tille, le lendemain à Selongey ; l'Evêque le suit, et y administre le sacrement de confirmation.

Deux autres Jésuites, le Père Joignot (3), et le Père Fagot (4), exercent leur zèle à la fois à Langres et dans les campagnes. Le Père Fagot prêche à Langres l'avent de 1619, et le carême de 1620 (5). Mais, malgré ses

(1) Jean Thyal, né à Riom en 1559, entra dans la Compagnie de Jésus le 1er mai 1583, prononça ses vœux en 1595 et mourut en 1626.

(2) Jacques Salian, né à Avignon le 21 janvier 1559, entra dans la Compagnie le 19 janvier 1578, fut longtemps professeur d'humanités, puis de philosophie et de morale, et mourut à Paris le 23 janvier 1640.

(3) Jean-Claude Joignot, né à Vesoul le 21 novembre 1586, entré dans la Compagnie le 8 novembre 1606, professeur d'humanités pendant trois ans, missionnaire pendant huit ans, procureur, mort à Châlons le 16 août 1671.

(4) Jean Fagot, né à Saint-Mihiel en 1581, entré le 12 août 1601, fit profession en 1618, enseigna quatre ans les humanités, deux ans la philosophie et s'adonna à la prédication ; il mourut à Metz le 19 septembre 1657.

(5) Pendant le Carême de 1620, le P. Fagot traite la première semaine « du Jugement final » ; la deuxième « de la transfiguration de Notre Sauveur Jésus-Christ » ; la troisième « de l'anathème du mauvais riche et du Pharaon » ; la quatrième « de la Prédestination et de la Réprobation » ; la cinquième « du procès de la Magdelaine » ; la sixième « de la Passion de Jésus. » (Senault, *Journal*, année 1620.)

efforts, il ne peut rivaliser avec le Père Coton (1), l'ancien confesseur d'Henri IV, qui, après avoir prêché le carême à Dijon (2), arrive à Langres au mois d'août 1620, accompagné du Père Marino. Son succès est tel que Senault écrit : « Depuis cinquante-huict ans que je suis à Langres, je n'ay jamais vu, à quelques prédications qui s'y soient faictes, autant de personnes qu'à celles du Père Coton à Saint-Mammès. »

Ce succès ne pouvait attrister l'Oratoire, représenté à Langres par des hommes de premier ordre. En dehors de Claude Bertin, missionnaire de la première heure, en dehors de Charles de Condren, nommé par Zamet vicaire général du diocèse le 26 septembre 1619 (3), les Pères Eustache (4) et Jean-Baptiste Gault (5), futurs évê-

(1) Pierre Coton, né en 1565, dans le Forez, entra chez les Jésuites le 1er Octobre 1583, fit profession le 29 septembre 1599, fut professeur de rhétorique, puis de morale, devint ensuite prédicateur et confesseur du Roi, et mourut à Paris le 19 mars 1626.

(2) Les magistrats de Dijon avaient écrit au Provincial plus d'une année à l'avance, pour n'obtenir le P. Coton qu'au Carême de 1620. Dès le 16 février 1619, ils réitéraient leur demande :

« Révérend Pere, nous vous avons prié de nostre part de nous favoriser de tant nous octroyer et accorder le R. P. Coton, pour prescher en ceste ville, à la Saincte-Chapelle du Roy, à l'Octave de la Feste-Dieu prochaine, au sainct temps de l'Avent et du Caresme suivant, dont n'avons eu aucune reponse ny assurance. C'est pourquoy nous vous faisons ceste recharge et vous supplions de tout nostre cœur ne nous esconduire de nostre juste desir et demande, ce que nous attendons de vous et de vostre Compagnie, vous asseurant que non seulement vous nous obligerez en particulier, mais tout le reste des habitans de ceste ville. Pryant Dieu de vous conserver en ses saintes grâces, et sommes,

Révérend Père,

Vos très affectionnés à vous servir.

De Dijon, ce 16 febvrier 1619.

(Arch. communales de Dijon, Correspond. communale, B. 256, Registre).

(3) Il fut nommé au lieu et place de Noël Facenet : « les dépesches donnees audict Pere de Condren ont esté leues et enregistrées au Siege Royal de Langres le jeudy 3 octobre, encore qu'il y ayt eu opposition formée par ledict Sieur Facenet. » (Senault, *Journal*, Année 1619.)

(4) Eustache Gault (1591-1639) fut d'abord supérieur de la maison de Troyes ; le Père de Bérulle l'envoya ensuite à Dijon, puis à Langres ; de là, il se rendit en Espagne, afin de diriger un hôpital pour les Français à Madrid. Nommé évêque de Marseille en 1639, il mourut avant d'être sacré.

(5) Jean-Baptiste Gault (1593-1643) suivit d'abord son frère à Troyes, puis fut fait supérieur à Langres, où il enseigna la théologie aux ecclésiastiques du séminaire avec beaucoup de réputation, alla ensuite avec son frère en Espagne ; à son retour, il fut envoyé à Dijon pour y fonder un autre établis-

ques de Marseille, le Père Bence (1), le Père Le Jeune (2), le Père Métezeau (3), évangélisent le diocèse. Jean-Baptiste Gault prêche à Langres l'avent de 1621 (4), tandis que Bence donne une station à Dijon ; le Père Le Jeune se fait entendre à Langres en 1621, et prêche le carême à Mussy en 1624.

Parmi les prédicateurs capucins, nous avons nommé le P. Honoré de Paris ; il y faut ajouter les Pères Jacques et Adrien de Briaucourt en 1620 et 1621. Avec le Petit Père André (5), augustin, qui prêche à Langres l'avent de 1628, et le carême de 1629, tandis que Camus évangélise Dijon, avec les Pères Maignet (6), et Mareschal (7),

sement, se signala par son zèle à confesser, à prêcher, à visiter les malades, les hôpitaux et les prisons. Il fut nommé évêque de Marseille en 1640. Il faisait partie de la Compagnie du Saint-Sacrement.

(1) Jean Bence, né en 1568, entra à l'oratoire dès la fondation de cette congrégation en 1611. Envoyé par le Père de Bérulle dans le diocèse de Langres, il y fut à la fois prédicateur et directeur du Séminaire, et travailla avec le Père Le Jeune à la réforme de Tart. Zamet le tenait en haute estime et se confessait à lui. On trouvera beaucoup d'allusions au Père Bence dans les lettres du Prélat à Madame de la Tournelle. Cf. *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet*, pp. 82, 90, 92, 93, 94, etc. Le Père Bence mourut en 1642.

(2) Jean Le Jeune, né en 1592, à Poligny, fut un des plus célèbres prédicateurs de son temps. A Langres, il remplit à peu près les mêmes fonctions que le Père Bence. Il perdit la vue en 1635, pendant qu'il prêchait un carême à Rouen, et fut dès lors surnommé le *Père Aveugle*. Il consacra les vingt dernières années de sa vie à évangéliser le diocèse de Limoges, et mourut en 1672, à l'âge de 80 ans.

(3) Paul Métezeau était, comme le Père Bence, un des premiers compagnons du Père de Bérulle. Ce fut en 1621 qu'il se rendit à Langres. « Etant supérieur de Lyon, il alla travailler quelque temps à Langres avec beaucoup de bénédiction et y prêcher l'Octave du Saint-Sacrement ». (Batterel : *Mémoires domestiques...* t. I, p. 76.) Ses succès étaient tels que pendant une station de carême qu'il donnait à Bordeaux, « le Parlement changea souvent l'heure de ses séances afin de pouvoir assister à ses sermons. » (Tabaraud : art. *Métézeau*, dans la *Biographie Universelle*). Il mourut à Calais, en 1632.

(4) On le retrouve également à Langres, pendant le carême de 1622 et le 23 juillet 1623.

(5) André Boullanger, dit *le Petit Père*, né à Paris en 1578, prêcha 55 ans avec beaucoup de succès, dans les principales villes de France. On lui attribue beaucoup de plaisanteries plus ou moins authentiques ; ce qui est incontestable, c'est l'effet que produisaient ses sermons. Anne d'Autriche et le grand Condé se plaisaient à l'entendre. Il mourut à Paris en 1657.

(6) Louis Maignet, né à Paris en 1574, entra dans la Compagnie de Jésus en 1594, fit profession en 1615 et mourut à Pont-à-Mousson le 19 avril 1657.

(7) Pierre Mareschal, né à Besançon en 1588, entra chez les Jésuites en 1606, fut profès en 1623 et mourut à Charleville le 16 décembre 1635.

de la Compagnie de Jésus, on a la liste des principaux collaborateurs de Zamet, qui fait d'ailleurs lui-même de fréquentes prédications.

Quel était le caractère général de tous ces sermons ? Evidemment, ils diffèrent selon les personnes. Ceux de Camus sont plus fleuris, ceux de Zamet et de l'Oratoire plus théologiques. Les Jésuites et les Capucins sont plus passionnés ; ils ne craignent pas de faire des allusions locales, et de désigner les huguenots langrois par leur nom. Le Jésuite Mareschal tonne contre l'immodestie et le fard des dames ; il leur interdit de jouer aux cartes aux heures du service divin ; il défend « à ceux qui se disent catholiques, d'avoir en leurs maisons, et de lire les livres de Marot, Rabelais, et aultres livres de farce et mocqueries », et les prie « d'en faire un sacrifice au feu » (1). Le Père Honoré, de son côté, s'attaque à un protestant langrois qui avait envoyé de Paris « 39 livrets hérétiques et 14 lettres écriptes de sa main » dans un but de propagande. Il réfute « ces meschants livres envoyez aux huguenots de Langres par ung petit bout de médecin nommé Françoys Monginot ; et dict en la chaire de vérité qu'il falloit brusler lesdicts livres, puisqu'ils estoient censurés par l'Eglise et la court de Parlement de Paris, mesme qu'il avoit ouy dire à Monsieur Molé, procureur général du Roy audict Parlement, que Messieurs de la Justice de Langres avoient eu tort de ne pas faire brusler lesdicts livres par le bourreau » (2).

L'Evêque semble avoir voulu éviter ces procédés oratoires ; il n'en obtenait pas moins en chaire de grands succès. Tous les contemporains parlent de son air digne et grave « d'une bienséance, maintien et grâce non pa-

(1) Sermon du 8 septembre 1622. (Senault, *Journal*). Calvin proscrivait également Rabelais ; Ramus l'appelait le plus dangereux des athées, et Henri Estienne le jugeait digne du bûcher.

(2) Senault, *Journal*, f° 11. Il s'agit ici de Mathieu Molé, né en 1584, conseiller général au Parlement de Paris en 1606, procureur général en 1614 et premier président en 1641. Il réclama en 1648 la liberté de Broussel et joua un rôle important pendant la Fronde. Il mourut en 1656.

reilles » écrit Tabourot (1). On le comparait à saint François de Sales. Pour toucher ses auditeurs, il leur laissait soupçonner ses préoccupations intimes et son désir de perfection. Faisant le panégyrique de saint Charles Borromée (4 novembre 1620) il montre « comme il fault que les évesques et tous les prédicateurs soient sans répréhension et qu'ils fassent ce qu'ils preschent, pour la gloire de Dieu, et qu'ils soient charitables envers leur prochain comme Saint Paul le recommandoit à ses disciples, Tite et Timothée ». A Noël (1620), il prend comme texte : *Verbum caro factum est*, et ravit son auditoire par des considérations sur l'humilité et la bonté du Verbe fait chair. Le 1er janvier 1621, prêchant sur la Circoncision, il explique « comme il fault nous circoncire en ce monde, en quittant nos vices, et plorer nos péchés, évitant l'orgueil, nous rendant humbles, charitables aux pauvres et ensuivre nostre bon Jésus, qui a non seulement enduré la circoncision en son jeune âge, mais la mort ignominieuse, en répandant tout son sang précieux pour nos péchés et pour nostre salut ». Le 11 février de la même année, le prélat prêche « doctement touchant l'obstination du péché, et les menaces que nous faict à ce sujet le Sauveur du monde. » « Par ainsy, conclut-il, il fault quitter le péché de bonne heure et crier mercy à Dieu ». Le 21, à l'Oratoire, il parle « des fols de caresme-prenant qui n'ont pas laissé de courir à che-

(1) Tabourot, *Histoire des Saintes Reliques et Anciennetez de Langres*, p. 20. Voici le portrait que trace de lui Tabourot : « Il avoit l'air agréable et tous les traits de son visage délicats et biens fins, son nez estoit assez apparent et long, et non pointu, tout le corps bien proportionné, en sa longueur, prestance et belle taille, estoit propre en ses habits, menoit un bon train, toute sa maison estant fort réglée ; on ne l'entendit point jurer ; il avait quelquefois le mot pour rire avec gentillesse ». Vignier écrit de son côté : « Il estoit ordinairement d'une humeur gaie et nullement incommode ; *il avoit par un don de nature le bien dire et la bonne grâce, et le tout sans affectation*. Sa doctrine, acquise par l'estude aux collèges de Paris et de La Flèche, perfectionnoit tout cela et luy faisoit juger saimement des prédications et des ouvrages d'autruy. » (*Décade historique du diocèse de Langres*, t. II, p. 256).

On remarquera la parfaite concordance des détails de la physionomie de Zamet, d'après Tabourot, avec l'héliogravure que nous donnons en tête du volume. (Voir, au sujet de cette gravure, la note 5 de la p. 172.)

val à travers la ville » (1). Non content d'agir sur les âmes par la prédication, il s'astreint en même temps à entendre les confessions « pendant les trois jours gras, et l'on tient qu'il s'est communié plus de 1.200 personnes ».

Pour frapper les imaginations, et se rendre populaire, l'Evêque emploie des moyens que l'on pourrait croire très modernes. Il fait représenter, le 1er juillet 1621, dans la grande cour de son évêché « la mort et passion de Saint Pierre, et l'histoire de Simon le Magicien ». Il y assiste en personne, de trois heures à sept heures de l'après-midi, entouré de Jésuites et d'Oratoriens, « de Messieurs de la Justice et d'un grand nombre de bourgeois et d'artisans, accompagnés de leurs femmes ». Un autre jour, devant l'église Saint-Amâtre, est représenté sur un théâtre « le devoir des parents à faire instruire leurs enfants dans la religion chrestienne, composé par le cardinal Bellarmin, de la Compagnie de Jésus ».

L'année suivante, le Prélat fait organiser à ses frais une excursion de vacances, pour les enfants de Langres âgés de treize à dix-sept ans. Le but du voyage est un pèlerinage au mont Saint-Michel. A cette époque, une distraction de ce genre était rare ; aussi parents et enfants durent-ils se montrer reconnaissants.

Ainsi, peu à peu, l'évêque de Langres faisait la conquête de ses diocésains par son zèle, son amabilité et ses heureuses initiatives.

***

Quel était, pendant cette période de propagande catholique, le sort des protestants ?

Le prédécesseur de Zamet, Charles d'Escars, soutenu par les trois corps de la ville, avait obtenu, le 25 octobre 1614, un arrêt du Conseil d'Etat, très dur pour les

(1) Senault, *Journal*, f° 72, et suiv.

protestants de Langres. Cet arrêt portait « qu'ils eussent à se contenter du lieu et village d'Estigny, pour y faire l'exercice de leur religion, et expresses inhibitions et deffences de faire aucune assemblée dans la ville dudict Lengres ny ailleurs qu'audict village d'Estigny ». Or, Etigny était situé près de Sens, à 33 lieues de Langres. L'ironie était cruelle.

Pendant les années suivantes, les protestants essayèrent d'obtenir l'annulation de cet arrêt, et le 24 juillet 1620, « en vertu d'une commission émanée de la Chambre mi-partie, et ardente », les huguenots de Langres firent venir de Sens un conseiller nommé Chauvelet, « qui avait été élu commissaire, avec un adjoint M. du Puits, seigneur de Mont, tous deux accompagnés d'un greffier, d'un huissier, et de quelques témoins ». Leur but était de visiter trois villages : Jorquenay, Champigny, et St-Geômes, et de choisir celui qui conviendrait le mieux pour y faire un prêche, auquel pourraient assister les protestants de Langres et des environs.

Mais Senault veillait. Caché dans son jardin, près de la porte Saint-Didier, il avait vu arriver successivement plusieurs hommes à cheval ; il avait surpris à la porte les manœuvres d'une sentinelle, complice des huguenots (1) ; enfin, il avait entendu que le lieu du rendez-vous était la maison de l'aubergiste Quenot, au Cerf-volant. Vite, il avait donné l'alarme. En moins d'une heure, les trois corps de la ville étaient assemblés. M. de Francières, gouverneur pour le Roi à Langres, pria ces « étrangers » de s'en aller, à cause de la rumeur qui se répandait déjà dans la ville, et menaçait de tourner à la sédition ; le gouverneur ajoutait que d'ailleurs ils n'avaient pas le droit de prêcher à Langres, ni à quatre lieues aux alentours.

Senault, fier de son exploit, ajoute triomphalement que

(1) « On estoit alors en temps de guerre », écrit Senault, et la surveillance était très étroite. « Et font toujours leurs meschancetez, et malices et detestables conspirations, lorsqu'ils voyent commencer quelques guerres en France, esquelles ils font bien leurs affaires, à ce qu'ils dient. Ainsy ils sont enfans de leur père Satan le diable, qui ne demande que la guerre ». (*Journal*, f° 34).

le commissaire dut se contenter de dresser un procès-verbal du refus d'autorisation, et s'en retourner à Sens, « à la grande honte des huguenots de Langres, et de leurs adherents atheistes », et il conclut : « Il nous faut prier Dieu qu'il luy plaise nous garder de la patte de ces meschants loups de la religion pretendue reformée, les laisser là, et ne leur dire mot, puisque nostre bon Roy Louis XIII ne les ayme point ».

Comme les protestants ne se tenaient pas pour battus, un nouvel arrêt confirmant celui de 1614 fut rendu contre eux en août 1620, par lequel « ils iroient à leur presche, si bon leur sembloit, à Estigny, proche Sens... Et ledict arrest fut publié à Langres avec les trompettes et les tambours et lu par les carrefours le 16 octobre 1620, le tout à la louange de Dieu, et au grand contentement des catholiques » (1).

L'Evêque était alors en pèlerinage à Rome et à Milan. Mettant à profit son absence, les protestants cherchèrent autre chose. « Agissant en renards, dit Vignier, ils entreprirent sourdement de se rapprocher de Langres, et pour parvenir à leur but, achettèrent au nom d'un particulier de la ville, qui estoit de leur superstition, la terre et seigneurie de Percey, à dessein de changer son chasteau en synagogue et donjon d'hérésie ; mais les Sieurs Vénérables du Chapitre de Langres les en dépossédèrent et chassèrent par l'arrest qu'ils obtinrent l'an 1621. » (13 février) (2).

Il semble qu'après tant de déboires, les huguenots eussent dû se décourager, et que l'exercice de leur religion fût rendu impossible. Il n'en était rien cependant, et l'Evêque, de retour dans son diocèse, se préoccupait d'employer des armes plus persuasives et plus évangéliques

(1) Senault, ms. f° 34. Les protestants de Langres étaient peu nombreux. Les principaux étaient : « le receveur Etienne Heudelot et ses deux fils, un tisserand, Jean Sarrazin et ses deux fils, Michelin, peintre, Guenet, orfevre, Mollet, couturier, Pegain, peintre, et *autres racailles mahutres*, qui les supportent. » (*Ibid.* f° 33). Voir le récit de Senault, aux *Pieces justificatives*, (XI. *Senault et les Huguenots de Langres.*)

(2) Vignier, *Décade historique du Diocese de Langres*, t. II, p. 258 et suiv.

que ces arrêts perpétuels ; « le vendredi 18 mars 1622, jour de feste Nostre Dame de Pitié, monseigneur de Langres envoya le Père Huguet, jésuite, au village de Pressigny pour y catéchiser, confesser, prescher et administrer les saincts sacrements aux habitants dudit lieu et ès villages circonvoisins, mais principalement pour parler à la demoyselle de Pressigny qui faict toujours continuer la presche huguenote dans son chasteau... Dieu veuille par sa grâce qu'il puisse convertir quelques desvoyés et les ramener au giron de l'Eglise ». (1)

Une conversion qui fit alors quelque bruit en France, et surtout à Langres, fut celle de Charles de Coligny, marquis d'Andelot et de Saint-Brès, fils puîné de l'amiral Gaspard de Coligny, victime de la Saint-Barthélemy. Il était alors lieutenant-général en Champagne, et se rendait souvent à Dinteville ou à Lanty, au diocèse de Langres, dans les terres de sa femme, Huberte de Chastenay, fervente catholique et fort attachée aux Jésuites. Cette conversion fut suivie de celle de son fils aîné, François de Coligny, marquis d'Andelot, mestre de camp d'un régiment de 1200 hommes de pied, et pourvu en survivance de son père du gouvernement de Champagne. François devenu catholique céda à Bernard, son frère cadet, tous ses droits dans la succession paternelle, entra à l'Oratoire de Paris, et se mit sous la direction du Père de Bérulle.

Des liens très étroits s'établirent vite entre l'Evêque et cette famille. Le fils de l'amiral, devenu extraordinairement fervent, dota Chaumont en 1623, d'un couvent de Carmélites (2), et projeta d'y établir l'Oratoire. Toutes les fois que le gouverneur et son fils se rendaient à Dinteville, ils s'arrêtaient à Langres pour voir l'Evê-

(1) Senault, *Journal*, f° 100.

(2) L'acte de fondation est du 17 juillet. Charles de Coligny, et Huberte de Chastenay s'y obligent envers MM. Gallemand, Duval et Bérulle, supérieurs des Carmélites de France, à donner une somme de 16 000 livres qui devait être employée tant à l'acquisition de terrains et de bâtiments, qu'à la construction du couvent. La permission de l'Evêque est du 16 septembre 1624, et les lettres patentes du mois de janvier 1634.

L'établissement commença avec quatre religieuses venues de Châtillon-sur-Seine, et leur nombre s'accrut bientôt, ainsi que les revenus.

que : celui-ci les recevait soit à l'Evêché, soit à l'Oratoire, et les gardait plusieurs jours, s'entretenant avec eux des intérêts du catholicisme, et des moyens de faire triompher la contre-réformation. Lorsque, quelques années plus tard, ils furent devenus, avec Zamet de Saint-Pierre, frère de l'évêque de Langres, les premiers affiliés et presque les fondateurs de la Compagnie du Saint-Sacrement, l'intimité de Zamet avec ces pieux personnages ne fit que grandir.

En 1627, le malheur vint frapper les d'Andelot. Bernard de Coligny, le cadet, qui avait obtenu la charge de son père, par la démission de celui-ci, mourut subitement, deux ans seulement après son mariage. Le père accablé de douleur, se vit en outre sur le point de perdre la charge qu'il lui avait imprudemment cédée. L'Evêque, pour lui rendre office d'amy, écrivit à Richelieu. Cette lettre fait honneur à ses sentiments ; elle révèle, de plus, les nuances nouvelles que la situation du premier ministre devait fatalement amener dans les rapports de l'évêque de Langres et de l'ancien évêque de Luçon. Dix ans se sont écoulés ; les rôles sont changés ; le sollicitateur de jadis est maintenant sollicité. Zamet doit s'incliner, et flatter le tout-puissant dispensateur des bienfaits du Roi ; il garde cependant, vis-à-vis de Richelieu, une dignité dont peu d'évêques alors donnaient l'exemple :

Monseigneur,

Ce gentilhomme vous porte la nouvelle de la mort de Monsieur le marquis d'Andelot qui depuis quelque temps avoit esté pourveu de la charge de lieutenant du Roy en ces quartiers par la démission de monsieur son père ; de laquelle charge néantmoins il n'a point pris possession, et dont le père est toujours demeuré en exercice. Il appréhende qu'elle ne sorte de ses mains, et qu'il ne s'en voye frustré sur la fin de ses jours, après l'avoir longtemps exercée avec le soin et la fidélité qu'un bon sujet doit à son Prince. C'est pourquoy son affliction extreme ne lui permettant pas d'avoir l'honneur de vous en escrire, il vous suplye très humblement par moy, Monseigneur, de luy vouloir estre favorable, afin qu'elle luy soit conservée, et qu'il vous soit obligé de ce bienfait, qu'il se promet

recevoir de la bonté du Roy. J'ay creu que vous n'auriez point désagréable, Monseigneur, que je luy rendisse cet office d'amy auprès de vous, et parce que j'ay l'honneur d'estre son Evesque, et *parce que nous vivons en très particulière amitié il y a longues années*, ayant durant ce temps-là receu de continuels témoignages d'affection de luy et de toute sa maison. La reconnaissance que j'en doibs avoir me convie à joindre ma très humble supplication à la sienne, laquelle je me promets, Monseigneur, que vous recevrez volontiers, venant d'une personne qui est par tant de raisons et de devoirs, Monseigneur.

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur.

SÉBASTIEN, E. DE LANGRES,

Ce 2e janvier 1627. (1).

Richelieu répondit immédiatement à Zamet (le 7 janvier) par la lettre suivante :

Monseigneur,

Je ne puis vous dire la part que je prends à l'affliction dont il a pleu à Dieu visiter M. d'Andelot, qui est telle à la vérité que c'est du ciel qu'il doit attendre la consolation qui luy est nécessaire. Cependant je vous diray que le Roy par sa justice et sa bonté ayant jugé la perte qu'il a faite de la personne de son fils assez grande, sans qu'elle feust accreue de celle de ses biens qu'elle sembloit attirer après soy, a eu agréable, en considération du père, et à ma supplication, de luy redonner les charges dont il s'estoit desmis en faveur de son dict fils. C'est la moindre preuve que je voudrois luy rendre de l'affection que je luy ay portée de longue main, ce dont je vous conjure de l'asseurer, et en vostre particulier croire que je suis sincèrement, etc. (2)

Un mois après, Zamet, atteint à Paris de la fièvre quarte, remerciait Richelieu de cette faveur, et d'un autre témoignage plus récent de sa bienveillance. La lettre entière vaut d'être citée :

Monseigneur,

Permettez-moy, s'il vous plaist, d'envoyer sçavoir des nouvelles de vostre santé, pour laquelle je prie Dieu tous les jours, puisque mon indisposition m'empesche d'en aller apprendre moy-mesme. Je

(1) *Arch. des Aff. Etrang.* France, 785, f° 44. Autographe. Les mots en italique sont soulignés dans le texte.

(2) AVENEL, *Lettres de Richelieu*, II, 337.

FAC-SIMILE d'une lettre autographe de Sébastien Zamet au Cardinal de Richelieu

(Archives du Ministère des Affaires Étrangères, France, 797, folio 98)

Monseigneur

Mr de Lingendrier
Sept 1617

A Monseigneur
Monseigneur le Cardinal de
Richelieu

98

Permettez moy s'il vous plaist d'envoyer sçavoir des
nouvelles de vostre santé, pour laquelle je prie dieu
tous les jours, quelque mon indisposition m'empeche
d'en aller apprendre moy mesme. Je vous ay une
extreme obligation Monseigneur d'avoir voulu
estre favorable à Monsieur d'Andelot en la grace
qu'il desiroit du Roy. Et du temoignage que vous
a plu par vostre incomparable bonté me donner
d'avoir pen de faveur de l'honneur que vous me
faittes de vous souvenir de moy. Je vous remercye
tres humblement Monseigneur de l'une et l'autre
faveur: vous faittes bien connoistre en ce que
vous daignez conserver quelque memoire de moy
que la grandeur qui vous environne ne vous
tire point hors de vous, puisque vous estes tousjours
vous mesme, et que dans les hautes pensées qui
occupent vostre esprit genereux, vous n'oubliez point
les choses les plus petites dont les quelles je
suis. C'est une marque tres evidente que c'est

vous Monseigneur qui possédés vraiement la
grandeur que vous accompagne. et qu'elle ne vous
rende pas. Dieu vous benisse à Paman Seigneur
votre nom aussy grand dans le ciel qu'il le rend
Rendre plein d'honneur et de veneration de la terre
Au surplus Monseigneur je vous dray que j'ay un
gentil avis a vous donner qui me vient d'une tres
de quelque utilité a votre service. Si vous avez
agreable de commander a monsieur de Marillac
de me voir un quart d'heure je luy diray mieux
Ce que c'est Je suis

Monseigneur

Votre tres humble et tres obeissant
serviteur
[illegible]

ARCHIVES DEPARTEMENTALES ANGERS

le 20. feb. 1677

vous ay une extreme obligation, Monseigneur, d'avoir voulu estre favorable à M. d'Andelot en la grace qu'il désiroit du Roy, et du tesmoignage qu'il vous a pleu par vostre incomparable bonté me donner depuis peu de jours de l'honneur que vous me faittes de vous souvenir de moy. Je vous remercie très humblement, Monseigneur, de l'une et l'autre faveur. Vous faittes bien conoistre en ce que vous daignez conserver quelque mémoire de moy, que la grandeur qui vous environne ne vous tire point hors de vous, puisque vous estes tousjours vous mesme, et que dans les hautes pensées qui occupent vostre esprit généreux, vous ne desdaignez point les choses les plus petites entre lesquelles je suis C'est une marque très évidente que c'est vous, Monseigneur, qui possédez vrayment la prospérité qui vous accompagne et qu'elle ne vous possède pas. Dieu vous bénisse à jamais, et fasse vostre nom aussy grand dans le ciel qu'il l'a voulu rendre plein d'honneur et de vénération en la terre. Au surplus, Monseigneur, je vous diray que j'ay un petit avis à vous donner qui me semble devoir estre de quelque utilité à vostre service. Si vous avez agréable de commander à Monsieur de Marsillac de me voir un quart d'heure, je luy feray entendre ce que c'est. Je suis,

Monseigneur,

Vostre tres humble, tres obéissant et tres obligé serviteur.

SÉBASTIEN, E. DE LANGRES.

Ce 20 febvrier 1627. (1.)

Charles de Coligny conserva donc sa charge de lieutenant-général. Malgré son grand âge, il brigua en 1629 la succession de M. de Brèves au Conseil, et obtint à son fils François le prieuré de Saint-Martin-des-Champs, que lui résigna le Cardinal Ludovisio (2).

Les négociations engagées dès 1628 au sujet de ce prieuré ont fait croire à Batterel (3) que le petit-fils de

(1) Aff. Etrang. 785, f° 98. Autographe. Voir ci-joint un fac-simile de cette lettre.

(2) « L'on m'a demandé l'indult sur le prieuré de St Martin des Champs, que M. le Cardinal Ludovisio résigne à M. d'Andelot fils. J'ay respondu que cela dépendant de Cluny, j'attendray ce qu'il vous plaira m'en ordonner.

J'ay aussy, Monseigneur, esté adverty que le Sr d'Andelot père a eu l'honneur de vous voir et qu'il a conceu de vos discours espérance d'entrer en la place de feu M. de Brèves au Conseil. S'il vous plaist me faire l'honneur de me le mander, et ce que vous trouvez bon que je fasse. »

(Lettre de Marillac, garde des sceaux, à Richelieu, 10 Janvier 1629. Aff. Etrang. France, 793.)

(3) BATTEREL, *Mémoires domestiques pour servir à l'Histoire de la Congregation de l'Oratoire*, t. I. Notice de François de Coligny.

l'amiral était sorti de l'Oratoire, presque aussitôt après la mort de son frère, afin de conserver sur sa tête les biens de sa famille. Cependant nous le retrouverons comme confesseur à Port-Royal et à l'Institut du Saint-Sacrement, plusieurs années après cette date, et les *Relations* de Port-Royal le mentionnent en compagnie d'autres Oratoriens. Nous croyons plutôt que, lié comme il l'était avec Zamet, il suivit celui-ci dans son diocèse, lorsque se fut consommée la rupture avec Port-Royal. Devenu en 1632, à la mort de son père, propriétaire du domaine de Lanty, il s'y fixa, probablement vers 1636, et y vécut « en simple ecclésiastique » (1).

Comme son père, François de Coligny avait une prédilection spéciale pour les Carmélites, qu'il établit à Châtillon-sur-Seine, avec le concours de Zamet. Il présidait aux élections des prieures de Chaumont et de Châtillon, en qualité de commissaire-député, et signait les actes : Joachim François de Coligny d'Andelot, prêtre et fondateur. Tombé malade à Lanty en 1654, il y reçut plusieurs visites de Sébastien Zamet, et mourut le 5 octobre à Châtillon, où il s'était fait transporter (2).

---

(1) Zamet cependant voulut l'honorer en lui conférant la trésorerie de sa cathédrale ; le Chapitre, à son tour, lui donna une chanoinie en 1643 « dans l'espoir, nous confie l'un de ses collègues, Théodecte Tabourot, qu'il appuieroit ces Messieurs du Chapitre de son autorité et de son pouvoir. » Mais cet espoir, paraît-il, fut déçu, et le vindicatif Tabourot nous apprend que voulant se défaire de ces deux charges, « il en traita assez incivilement avec un de ses domestiques, au lieu de considérer les neveux du révérendissime évesque, fils du marquis d'Antin, lequel était frère du marquis de Montespan. (Il s'agit ici des enfants de Chrétienne Zamet, fille de Jean Zamet, mariée au marquis d'Antin.) Et cependant ledict illustrissime évesque estant à Langres, l'avoit tousjours à sa table, qui estoit aussy ouverte à tous ceux, parents ou amis, qui venoient visiter ledict seigneur de Coligny. » (Tabourot, *Histoire des Saintes Reliques et Anciennetez de Langres*, (ms. du grand séminaire).

Ce racontar de Tabourot ne prouve pas du tout que François de Coligny eût par là offensé l'évêque ; il est fort possible qu'il lui ait proposé ces charges pour ses neveux, et que Zamet les ait refusées. Leurs rapports restèrent excellents jusqu'à la fin.

(2) Il fut inhumé à Saint-Vorles à Châtillon, et son cœur fut porté à Lanty. En 1643, un autre membre de sa famille, Gaspard de Coligny, marquis d'Andelot, fils du maréchal de Châtillon, avait abjuré le calvinisme ; il était l'arrière-petit-fils de l'amiral en ligne directe. Après sa conversion, « il avait fait venir chez lui des Oratoriens, parmis lesquels, François de Coligny, son

CHAPITRE III

L'ORATOIRE A LANGRES ET A DIJON. — LES CARMÉLITES A CHATILLON-SUR-SEINE.

La fondation de l'Oratoire et du Séminaire de Langres (1616). — L'Oratoire à Dijon (1621). — Visite du Père de Bérulle ; il établit les Carmélites à Châtillon-sur-Seine (1621). — Affection de Zamet pour l'Oratoire : ses relations avec les Pères de Bérulle, de Condren, Harlay de Sancy. — Ses retraites à l'Oratoire.

Un des premiers soucis de Sébastien Zamet au début de son épiscopat, avait été d'établir à Langres la congrégation de l'Oratoire, afin de travailler avec elle à la réforme du clergé, et à l'instruction religieuse du peuple. Avant de quitter Paris en 1615, il avait déjà pressenti à ce sujet le Père de Bérulle, et dès l'année suivante (13 août 1616), il passait avec le supérieur général de l'Oratoire le contrat de fondation. « Désirant, était-il dit dans le préambule de l'acte, rétablir dans son diocèse la discipline ecclésiastique, et y remettre l'ordre que la licence des guerres et la malice des temps avaient perverti, et faire enseigner et instruire ses diocésains à la connaissance des choses requises pour le salut, » l'évêque de Langres demandait au Père de Bérulle « d'établir en la ville de Langres un séminaire conduit et gouverné

cousin, pour convertir les habitants de Châtillon. » (Il s'agit ici de Châtillon-sur-Loing, érigé en duché-pairie en 1648).

M. Becquerel, à qui nous empruntons ce détail, dit qu'il fit venir « Charles de Coligny, son cousin ». Il est évident qu'il s'agit de François. Charles étant non son cousin, mais son oncle, et n'ayant jamais été oratorien. Il était mort du reste, nous l'avons dit, en 1632. (Cf. Becquerel, *Souvenirs historiques sur l'amiral Coligny et sa famille*, p. 23. Bib. Nat. L27n. 29341.)

par les Pères de l'Oratoire (1). Dans ce but, il promettait de faire « unir et incorporer inséparablement à la Compagnie et Congrégation desdits Pères » certains bénéfices jusqu'à concurrence de 3000 livres de revenu annuel ; en attendant que l'union fût faite, il s'engageait à fournir personnellement les 3000 livres, et hypothéquait pour cela ses biens familiaux ; en cas de mort, ses héritiers, et non les évêques ses successeurs, devaient faire l'union à leurs frais. En retour, le Père de Bérulle promettait « de fournir, jusqu'au nombre de huit personnes, des prêtres de l'Oratoire, qui seront tenus d'habiter audit Langres, pour instruire gratuitement ceux qui se vouent à l'état ecclésiastique et pour montrer aux curés à bien conduire et gouverner le peuple qui leur est commis, et généralement ce qui regarde l'instruction du peuple et le service de Dieu ».

On demanda immédiatement l'autorisation des officiers municipaux ; ceux-ci en écrivirent au Roi et au gouverneur de la province. L'affaire traîna en longueur ; en attendant qu'elle fût résolue, Zamet ne se fit pas scrupule d'employer des Oratoriens pour la visite de son diocèse et l'instruction du clergé, de sorte que le Père Bertin a été considéré par plusieurs historiens langrois comme le premier supérieur de l'Oratoire de Langres. Enfin les échevins reçurent, le 16 septembre 1619, la lettre suivante :

« De par le Roy.

Chers et bien amés,

Nous avons eu très agréable de voir par vostre lettre du Ve de ce moys que sous nostre autorité et permission et suivant les formes accoutumées vous ayez tenu l'assemblée générale des habitans de nostre ville de Langres pour l'élection des maire et échevins d'icelle nous assurant que les uns et les autres s'acquitteront fidèlement envers nous et le public de leurs charges. Ayant voulu vous faire cette réponse pour le vous déclarer, et aussy pour vous avertir sur ce qui nous a été représenté touchant l'introduction des Prestres

(1) Arch. Nat. M. 222 ; Arch. de la Haute-Marne, G. 1010 ; Bib. Nat. Lk7 Fm 8601-8635.

de l'Oratoire en nostre ville et la difficulté qui s'y est rencontrée, que nous avons pour agréable leur établissement en icelle, étant assuré que leurs intentions et déportemens ne tendent qu'à la gloire de Dieu et au bien de nostre service, de sorte que nostre volonté est qu'il n'y soit apporté aucun empeschement. A quoy vous ne manquerez pas de vous conformer, car tel est nostre plaisir.

Donné à Tours, le 16e jour de septembre 1619.

Signé : Louis,

Contresigné : Potier. (1).

Restait à opérer l'union des bénéfices qui assureraient à l'Oratoire un revenu fixe, et libéreraient l'Evêque de la charge personnelle qu'il s'était imposée. Or, l'un des nouveaux Pères, Jacques Périnault, était précisément pourvu, dans le diocèse de Langres, du prieuré de Grossauve, et un autre, le P. Vincent, du prieuré de St-Amâtre. Ils commencèrent par en abandonner les revenus à la communauté, et se déclarèrent prêts à lui céder les bénéfices eux-mêmes. Ce ne fut pourtant que le 2 juin 1623 que Zamet promulgua le décret d'union de Grossauve, « à condition pour les prêtres de l'Oratoire de nourrir, entretenir et instruire trois sujets du diocèse de Langres, lesquels seraient présentés par le supérieur et institués par l'Evêque ». Trois ans plus tard, par une transaction intervenue avec le Chapitre, (mars 1626), l'Oratoire s'engageait à pourvoir à l'éducation et à l'instruction d'un quatrième séminariste, qui serait à la nomination des chanoines.

Telle est l'origine du séminaire de Langres, l'un des premiers établis en France (2). Outre les quatre boursiers

(1) Senault, *Journal*, année 1619. L'autorisation du Roi est du 16 septembre 1619, et dès la Pentecôte, le P. de Condren, nous l'avons dit au chapitre précédent, était arrivé à Langres, avec trois de ses confrères, le P. Jacques, le P. Périnault, et le Fr. Nicolas de Paris. L'année précédente, le P. Bence avait été Vicaire Général : on peut donc dire que *de fait* l'établissement de l'Oratoire à Langres est contemporain de l'arrivée de l'Evêque dans son diocèse.

(2) Cette question des premiers séminaires a donné lieu récemment à un grand nombre d'articles de revues, dont plusieurs à tendance polémique. M. Antoine Degert, dans le *Bulletin de Litterature ecclesiastique* de Toulouse, a publié en février et mars 1909, deux articles très documentés sur le régime intérieur des séminaires aux XVIIe et XVIIIe siècles ; puis en janvier et mars 1911, dans la *Revue d'Histoire de l'Eglise de France*, deux articles

obligatoires, il comprenait un certain nombre de séminaristes « entrés avec pension », et l'on y voyait à l'approche des ordinations, des candidats qui venaient subir les examens canoniques, et faire sous la conduite des Oratoriens des « exercices spirituels ». Ce séminaire s'honore d'avoir eu pour supérieurs, à son origine, Charles de Condren, Jacques Bobillon, un langrois, qui se joignit aux premiers Pères en 1620, Jean-Baptiste Gault, qui fut en même temps professeur de théologie ; Jean Bence et Jean Le Jeune y professèrent également de 1622 à 1625.

L'union du prieuré de St-Amâtre, sans rencontrer d'obstacles sérieux, fut plus lente que celle de Grossauve. Dès le 21 juillet 1623, Nicolas de Castille, abbé commendataire de Saint-Bénigne de Dijon, à qui appartenait la collation de ce prieuré, consentit à l'union ; les bulles furent accordées à Rome en 1625 (20 septembre), mais elles ne furent fulminées par l'official du diocèse qu'en 1629. En

intitulés : *Les premiers séminaires français.* Il conclut que ce n'est pas du Ferrier ni M. Olier qui « *ont commencé les séminaires en France*... Heureuse ou malheureuse, dit-il, éphémère ou durable, cette tentative s'était produite en France, bien avant 1640. » Nous avons nous-même soutenu la même idée dans les *Etudes* des 5 février et 5 mars 1909 : *Les premiers Séminaires en France au XVIIe siècle*, et nous nous sommes attaché surtout à montrer que l'Oratoire, s'étant consacré, dès 1611, à former des prêtres, et étant lui-même, selon le mot d'Ubaldini, que nous citons plus haut, p. 42 « un vrai séminaire de piété et de vertu, » nous semblait avoir eu la priorité ; nous insistions spécialement sur le séminaire de Langres, et sur celui de Saint-Magloire (1620), tout en reconnaissant que les séminaires n'avaient pris leur forme définitive, celle qui existe encore aujourd'hui, qu'en 1642. — M. Schoenher, dans son *Histoire du Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet*, Paris, Desclées, 1909-1911, t. I, p. 174 et suiv., a essayé au contraire d'établir que Bourdoise avait, dès 1631, donné l'impulsion à la fondation des séminaires, en créant la communauté de Saint-Nicolas du Chardonnet. — M. Monier, prêtre de Saint-Sulpice, a répondu à M. Schoenher par un article sur *Les Origines du Séminaire de Saint-Sulpice*, publié dans le *Bulletin des Anciens Elèves* de ce Séminaire (15 mai 1909). — Enfin, toujours à la même date, (février et mars 1909) M. Clerval a donné à *La Voix de Notre-Dame de Chartres*, une étude sur *Les premiers Séminaires fondés à Chartres au XVIIe siècle.* — La plupart de ces articles ont été résumés dans les *Questions Actuelles* (N° du 20 novembre 1909).

La conclusion qui nous paraît ressortir de toutes ces études, c'est qu'il y avait alors, surtout depuis la publication du Concile de Trente par les évêques, à la suite de la décision du 15 juillet 1615, une véritable émulation entre les prêtres et les évêques les plus sérieux, pour travailler à la réforme et à la sanctification du clergé. On verra plus loin, (Ch. V) ce que fit Zamet dans ce but.

conséquence de l'union du prieuré à l'Oratoire, le supérieur général posséda le droit de présentation à la cure ou vicariat perpétuel de St-Amâtre (1).

Les relations de Zamet avec l'Oratoire étaient, — on a déjà pu le constater, — très intimes ; soit à Langres, soit à Dijon, il habitait souvent avec les Pères, faisait des retraites avec eux, prenant part à tous les exercices de la communauté, et balayant lui-même sa chambre comme le dernier d'entre eux. Frappé du grand mérite du Père de Condren, il voulait le demander à la Cour pour coadjuteur, afin de le fixer auprès de lui. Mais l'humble oratorien refusa ; l'archevêché de Lyon ne devait pas le tenter davantage plus tard. En désespoir de cause, l'Evêque en fit du moins son vicaire général.

C'est pendant ce séjour de Condren à Langres que s'établit entre lui et Zamet cette amitié qui, plus tard, les rangera tous deux avec saint Vincent de Paul parmi les adversaires de l'abbé de Saint-Cyran.

***

Non content d'avoir une maison de l'Oratoire dans sa ville épiscopale, Zamet travailla bientôt à procurer la même faveur à Dijon, la coquette capitale de la Bourgogne, Dijon qu'il affectionnait à l'égal de Langres, davantage même, prétendirent les Langrois, lorsqu'il s'efforça d'y ériger un évêché, en 1630.

L'Oratoire de Dijon ne s'établit pas sans difficultés.

(1) L'église paroissiale de St-Amâtre était l'église de l'Oratoire. La maison donnée par l'Evêque aux oratoriens, à leur arrivée à Langres, était voisine de cette église, car Zamet désirait que les séminaristes fussent formés aux fonctions ecclésiastiques dans une église paroissiale. Il en fut de même dans un grand nombre de cas au XVIIe siècle. L'exemple de Saint-Sulpice est un des plus célèbres. — Un souvenir historique se rattache à cette église de l'Oratoire. En août 1675, le corps du maréchal de Turenne y fut apporté et y demeura plusieurs jours, en attendant, dit un chroniqueur langrois, qu'on lui eût fait « un cercueil de plomb, pour le porter à St-Denis où il eut sa sépulture parmi celles de nos Rois qu'il avait si courageusement servi ». En 1800, son tombeau fut transporté aux Invalides.

D'un commun accord, le Père de Bérulle et l'évêque de Langres avaient envoyé dans cette ville Jean-Baptiste Gault, pour établir la communauté au Petit-Val-des-Choux (1). Arrivé là, le Père Gault avait trouvé la situation suivante : le Val-des-Choux était un petit prieuré, où vivaient seulement deux moines, assez peu réguliers et assez inutiles. Il semblait donc que l'on pût facilement négocier l'achat du prieuré ; le grand prieur de l'ordre, Guy de Rabutin, n'y était d'ailleurs point hostile. Mais le conseil de ville, le Parlement, la population elle-même se déclarèrent en faveur des deux moines, qui ne voulaient pas quitter la place, et s'opposèrent à la venue de religieux nouveaux. En vain le Père Gault multiplia les démarches, il ne put rien obtenir. De guerre lasse, il allait abandonner la partie et renoncer à la fondation, quand tout à coup les opposants cédèrent, à la suite de l'intervention personnelle du duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne. Le concordat reconnaissant l'union de ce prieuré à l'Oratoire fut signé le 12 décembre 1621 ; la clause principale était une rente annuelle de 200 livres à payer au grand prieur du Val-des-Choux (2). Le 15 décembre suivant, les Pères de l'Oratoire déclarèrent, devant l'Official de Langres et le syndic du Clergé, qu' « ils se soumettaient à toutes les charges dudit Clergé » (3), et le 17 décembre, le Parlement rendit un arrêt favorable à l'établissement de l'Oratoire à Dijon. Les lettres patentes du Roi furent accordées plus tard, en août 1626.

(1) Le Petit Val-des-Choux était situé dans l'emplacement actuel de la maison qui se trouve à l'angle de la rue Piron et de la rue Bossuet. Il était ainsi appelé, parce qu'il dépendait du grand prieuré de trappistes du Val-des-Choux, chef d'ordre, fondé vers l'an 1200 dans la forêt de Villiers-le-Duc, à 12 kil. de Châtillon-sur-Seine. Il y avait de même, à Dijon, le *Petit Citeaux* et le *Petit Clairvaux*.

(2) Cf. Payan d'Augery, *Vie du Vénérable J.-B. Gault*, Marseille, 1894, p. 48, et Mignard, *Histoire des principales fondations religieuses du Bailliage de la Montagne*, Paris 1864, in-4°, p. 246 et aussi Arch. Nat. M. 220.

(3) Cette déclaration, ainsi que les pièces originales de cet établissement sont conservées aux Archives de la Côte d'Or, H. 997, liasse.

*
* *

Quelques jours après la signature de ce traité, le Père de Bérulle se rendit à Dijon pour y visiter la nouvelle fondation et aussi pour établir les Carmélites à Châtillon-sur-Seine, sur la demande de M. d'Andelot (1) et de Marie Duneau, veuve de Pierre Chazot, conseiller du Roi, et maître des Comptes à Dijon (2). Le Père de Bérulle choisit lui-même, parmi les Carmélites de Dijon, celles qui devaient se rendre à Châtillon, et mit à leur tête la mère Marie de la Trinité (3). En quittant Dijon, il prit le chemin de Langres, où il arriva le 13 janvier 1622. Il y passa six jours, admira le zèle de l'Evêque, eut avec lui plusieurs entretiens spirituels, et partit le 19 pour Nancy. « Il voyageait à cheval, nous apprend Senault, avec le Père Benoit, le frère Félix, et un petit laquais. »

(1) Voir p. 78.

(2) Marie Duneau, après la mort de son mari, s'était retirée à Châtillon ; elle habita chez les Carmélites en qualité de fondatrice et mourut en 1644, à l'âge de 86 ans. Par son testament, daté du 3 août 1644, elle légua tous ses biens au couvent. (Arch. de la Côte d'Or, H. 1083, liasse).

Parmi les premières religieuses, nous trouvons plusieurs parisiennes et dans les actes de profession, il est spécifié que « leur vocation a été examinée par André Du Val, l'un des supérieurs et administrateurs au spirituel et temporel dudit Ordre. » Ce sont : Marie Nourry, fille d'Hector Nourry « marchant, demeurant à Paris, Rue Saint-Denys, paroisse Saint-Jacques de la Boucherie « ; elle donne 2.300 livres au couvent, et devient la Sœur Marie de la Trinité ; Catherine Henriot, dite Catherine de Jésus, fille « de Maistre Philippe Henriot, procureur du Roy à Beauvais et de Marie Prévost, sa femme, demeurant Rue du Paradis, à Paris, paroisse Saint-Jean en Grève » ; Marie Gallois, dite Marie de Jésus, fille de « Philippe Gallois, juré vendeur et contrôleur des vins à Paris et de Marguerite Prévost, sa femme demeurant également Rue du Paradis », (elle apporte 1.800 livres) ; puis Anne Du Val, fille de Michel Du Val, bourgeois de la ville de Rouen, (dot : 2.700 livres) ; « Reyne Grossetête, veuve de Bernard Durand, docteur en droit, avocat au Parlement, demeurant à Châlon », etc.

Le 17 janvier 1622, les Carmélites achètent « trois maisons et un jardin, sises Rue Dijonnoise, (ce qui nous indique l'emplacement du couvent), à Jacques Regnier, sieur de Bussières et Anne du Bled, demeurant à Châtillon ». (Arch. de la Côte d'Or, H. 1083, liasse).

(3) Les Carmélites de la réforme de Sainte Thérèse avaient été établies à Dijon en 1605 ; cette maison fut la troisième de l'Ordre en France. On sait que Bérulle était supérieur de l'Ordre, avec Duval et Gallemand.

*
* *

Ces deux établissements de l'Oratoire dans son diocèse procurèrent à l'évêque de Langres une grande joie, et lui furent vraiment d'un grand secours pour l'accomplissement des devoirs de sa charge. Dès 1621, au moment où il était question de la fondation de Dijon, il exprimait en ces termes au Père de Bérulle sa reconnaissance pour les services que lui rendait la maison de Langres, et la vénération qu'il éprouvait pour sa personne : « Pour les assistances continuelles que je reçois de la bonne volonté de ceux de votre compagnie, avec les obligations que je vous ay d'ailleurs, *je vous supplie très humblement de me vouloir considérer désormais comme l'un de vos enfants*. Bien que mes imperfections me rendent indigne de cette qualité, j'ose dire néanmoins que je la mérite par l'amour sincère que j'ay pour votre personne, par la part que je prends à tous vos intérêts, et par la révérence singulière que je porte à vos vertus et aux grâces que Nostre Seigneur opère en vous » (1).

Cette estime de Zamet pour l'Oratoire alla si loin, qu'il songea à se démettre de son évêché, pour se retirer parmi les disciples de Bérulle ; mais celui-ci l'en dissuada, en lui représentant le bien qu'il avait déjà fait, et celui qu'il pourrait faire dans la suite, grâce à l'autorité dont il jouissait. Plus tard, il revint à la charge auprès du Père de Condren, qui lui fit une réponse identique, et l'exhorta à « rester fidèle à sa première mission » (2). Du moins l'Evêque désirait-il à cause de la vaste étendue de son diocèse, avoir un coadjuteur. N'ayant pu obtenir le Père de Condren, il jeta les yeux sur un autre Oratorien, Achille de Harlay de Sancy. Il écrivit à Bérulle à ce sujet, le 4 mars 1624, et dans sa lettre, lui expliqua ce qu'il entendait par *coad-*

(1) Arch. Nat. M. 220. C'est nous qui soulignons.

(2) On trouvera plus loin (Livre II, ch. IV) des détails à ce sujet.

juteur, contrairement aux idées de l'époque : « A l'ouverture que j'en fis au Père de Sancy, il me témoigna d'y avoir de la répugnance, fondée sur ce qu'un coadjuteur doit être comme le fils qui attend la succession de son père, quoique je sois plus jeune que lui. Mais ce n'est point là ma pensée, car je le regarde, non comme un futur successeur, mais comme un vrai coadjuteur et collègue, non pour demeurer oisif pendant ma vie, mais pour travailler avec moi et posséder solidairement le spirituel et le temporel de mon diocèse. J'espère que Dieu en sera glorifié et qu'il me fera la grâce de vivre bien avec lui. » (1)

Ce projet n'aboutit pas, — nous ignorons pour quelles causes, — peut-être parce que, dès cette époque, Richelieu songeait à s'attacher Achille de Harlay. Sept ans plus tard, en effet, il devenait évêque de Saint-Malo, et historiographe de Richelieu. Ses relations avec Zamet restèrent néanmoins des plus intimes ; nous en aurons la preuve, lors de l'arrestation de M. de Saint-Cyran.

(1) Batterel *Mémoires domestiques*, t. I, p. 200.

CHAPITRE IV

LES JÉSUITES A CHAUMONT ET A LANGRES. L'AFFAIRE DU COLLÈGE DE LANGRES (1618-1630)

Les Jésuites fondent un collège à Chaumont (1618). — Ils obtiennent une résidence à Langres (1621). — Rivalité des Jésuites et des Oratoriens au sujet du collège. — Attitude du cardinal de Bérulle. — La solution (1630).

En ce commencement de siècle, et de renaissance catholique, on ne se préoccupait pas seulement de fonder des séminaires pour les clercs, on songeait aussi à établir des collèges pour les fils de la bourgeoisie et de la noblesse. Les Oratoriens avaient le séminaire ; allaient-ils posséder aussi le collège de Langres ? Pendant douze ans, on put se demander qui l'emporterait de l'Oratoire ou de la Compagnie de Jésus.

La position des Jésuites était bonne ; dès 1608, ils avaient obtenu d'Henri IV un brevet qui leur permettait d'entrer en possession de l'ancien collège de la ville ; mais peu de temps après, leurs ennemis, et principalement les Huguenots, avaient réussi à faire supprimer le brevet, et à obtenir des lettres de surséance.

Obligés d'attendre des événements plus favorables, les Jésuites se tournèrent d'un autre côté, et pour se faire désirer davantage de leurs amis de Langres, saisirent l'occasion qui s'offrait à eux de s'établir à Chaumont, la cité voisine ; il y avait, en effet, entre les deux villes, une certaine rivalité, qui servit les projets des Jésuites.

Dès 1585, le régent du collège de Chaumont, Nicole Foissey, ayant été convaincu de négligence dans sa charge, le conseil de ville avait demandé à la Compagnie

l'envoi d'un Père Jésuite pour diriger le collège ; il se heurta à un refus, à cause de l'obligation, pour les Pères, de vivre en communauté, obligation qui ne permettait pas d'envoyer à Chaumont un religieux isolé. En 1607, il fut cette fois question de leur confier tout à fait le collège, mais les souscriptions réunies à cet effet ne produisirent que 3.000 livres ; il fallut attendre encore. Enfin, vers 1613, la famille Rose résolut de se rendre fondatrice du collège (1). Le second fils de Nicole Rose, Guillaume, avocat au Parlement, s'étant fait Jésuite à l'âge de trente ans, fit, avant d'entrer dans la Compagnie en 1614, un testament, par lequel il abandonnait sa fortune, — environ quatorze mille livres, — pour la fondation d'un collège de Jésuites à Chaumont. L'année suivante, son neveu, Galaad de Hault, fils de sa sœur Marguerite, entra également dans la Compagnie, à l'âge de dix-sept ans, et obtint de ses parents la promesse écrite de donner, en son nom, vingt mille livres pour la même fondation.

On résolut de se hâter, car on savait que les bourgeois de Langres se proposaient, eux aussi, d'appeler les Jésuites dans leur ville, et « il estoit nécessaire de les prévenir. » La Chambre de Ville, réunie le 22 avril 1617, adressa une requête au Roi, et obtint de Louis XIII un brevet en date du 11 juillet 1617, permettant l'ouverture du collège. Zamet, alors à Paris, accorda, le 16 août suivant, l'institution canonique (2). Enfin, en 1618, Mar-

(1) Cette famille était alors représentée à Chaumont par les enfants de Nicole Rose, frère de Guillaume Rose, évêque de Senlis. L'aîné, Antoine, succéda à son oncle sur le siège de Senlis ; le second, Guillaume, entra chez les Jésuites ; le troisième, Claude, devint conseiller du Roi et prévôt de Chaumont ; enfin, Marguerite, la fondatrice, épousa Nicolas de Hault, écuyer et chevalier du Saint-Sépulcre, ainsi qu'en témoigne l'épitaphe suivante, qu'on peut lire encore dans la chapelle du collège des Jésuites, devenu aujourd'hui le lycée de Chaumont :

« Icy gist Damoiselle Marguerite Rose, vefve du feu Sieur Nicolas de Hault, écuyer, chevalier du Saint-Sépulcre, fondatrice de ce collège, décédée le 19 février 1644, âgée de 65 ans. »

(2) Voici en quels termes était conçu le consentement de Zamet, qui érigeait canoniquement le collège de Chaumont :

« Sébastien Zamet, Evesque Duc de Langres, Pair de France, Conseiller du Roy en ses Conseils d'Estat et privé, Grand Aumosnier de la Reyne, à tous ceux qui ces présentes lettres verront, salut. Sçavoir faisons que, veu par

guerite Rose, ayant perdu son mari, donna vingt-quatre mille livres ; aussi fut-elle regardée comme la principale fondatrice, ainsi que le révèle l'épitaphe qui se lit encore aujourd'hui dans la chapelle du lycée (1).

L'existence du collège étant désormais assurée, l'ouverture des classes eut lieu le lendemain de Quasimodo, 22 avril 1618, et le Père Machault, qui en avait été nommé supérieur, eut la joie d'y voir entrer 80 élèves ; à la rentrée d'octobre, il y en eut 160, et dès 1619, les Jésuites établirent à Chaumont une congrégation de la Sainte Vierge, comme ils le faisaient dans tous leurs collèges (2).

***

La fondation du collège de Langres fut beaucoup plus

Nous le brevet du Roy en date de l'onziesme juillet dernier, par lequel Sa Majesté inclinant à la très humble requeste et supplication des Maire, eschevins, et habitans de la ville de Chaumont-en-Bassigny, lieu de nostre Diocèse, leur a permis et octroyé l'establissement d'un collège de la Société et Compagnie des Jésuistes en ladicte ville, composé de tel nombre de personnes d'icelle société qu'ils verront estre nécessaire pour le service divin et instruction de la jeunesse à la piété et aux bonnes lettres, tant d'humanités que philosophie et théologie, aux clauses, règles et formes par eux accoustumées ès autres villes où ils sont establis ; Nous louons et approuvons le pieux desseing et le zèle des habitans, lesquels nous exhortons d'y persévérer ; et désirant nous conformer à la volonté et intention de Sa dicte Majesté, avons, pour le bien et utilité de la religion catholique, apostolique et romaine, consenty et consentons par ces présentes, à l'establissement dudict collège des Jésuistes en ladicte ville de Chaumont, pour doresnavant y instruire la jeunesse, et exercer toutes fonctions ecclésiastiques et autres, ainsy qu'il est par eux pratiqué ès endroits de ce royaume où ils ont des collèges establis, et conformément au Brevet, que Nous désirons estre suivy de point en point, et sortir son plein et entier effect, selon sa forme et teneur ; Prions et admonestons tous nos diocésains qu'il appartiendra, de recevoir et traicter humainement les dicts Pères Jésuistes, et les assister charitablement à l'effect que dessus, attendu que c'est chose qui concerne le salut des âmes et l'utilité publique. En tesmoing de quoy, Nous avons signé ces présentes, icelles fait sceller de nostre sceau, et contresigner par nostre secrétaire ordinaire.

A Paris, le mercredy seiziesme jour du moys d'aoust, l'an de grâce mil six cens dix sept. SÉBASTIEN, Evesque Duc de Langres.

Par ordonnance de mondict Seigneur,
Lichany.

(Arch. de la Haute Marne, D. 1.)

(1) Cf. note (1) de la page précédente.

(2) Nous avons emprunté la plupart de ces détails au très consciencieux ouvrage de M. l'abbé LORAIN : *Histoire du collège de Chaumont, depuis sa fondation jusqu'à son érection en Lycée* (1540-1848). — Chaumont, 1909.

laborieuse ; les Langrois, en effet, avaient été devancés, et c'était un obstacle de plus ; les ennemis des Jésuites ne manquèrent pas, en effet, de remontrer au Roi que les Pères avaient « douze ou quinze collèges aux environs », et que « celui de Chaumont n'étant distant que de cinq lieues », il était inutile d'en établir un à Langres (1).

Cependant l'ouverture du collège de Chaumont avait provoqué une certaine effervescence à Langres, parmi les partisans des Jésuites : cette fondation, si rapidement faite, était regardée, ou peu s'en fallait, comme une humiliation pour la ville épiscopale. Aussi, dès le mois de juillet 1618, Zamet, pour apaiser cette rivalité, en même temps que pour reconnaître les bons offices des Jésuites qui évangélisaient son diocèse, fut-il amené à faire une déclaration à « Messieurs les Maire et échevins, et aux habitants de Langres », promettant d'établir à ses frais, dans le délai de trois ans, un collège « des Pères de la Compagnie du Nom de Jésus ». (12 juillet 1618) (2).

Mais bientôt le chanoine Piquet fit opposition au nom du Chapitre ; les échevins, d'abord favorables, déclarèrent

(1) Voir la note (2) de la p. 93.

(2) Voici cette déclaration :

« Nous, Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres, Pair de France, promettons aux habitants de ladicte ville de Langres qu'au cas où ils consentiront soubs le bon plaisir de Sa Majesté, à la proposition à eux faicte du désir et vouloir que nous avons d'establir en ladicte ville un collège des Peres de la Compagnie du nom de Jhésus, devant trois ans prochainement venantz, à nos propres coustz et despens, Nous bastirons, logerons, meublerons, fonderons et doterons sy suffisament de nostre propre bien et patrimoine ledict collège desdicts Peres ; qu'ils auront de quoy amplement vivre et s'entretenir, sans que ladicte ville y contribue quant à présent, ny soit tenue y contribuer cy après aucune aultre chose que sondict consentement, et le revenu du collège ancien, en sorte et manière que ce soit, ny pour quelques occasions qui puissent arriver, et au cas où elle seroit poursuivie de ce faire par lesdicts Peres ou aultres personnes quelles qu'elles soient, de faire cesser à la première réquisition de lad. ville lesdictes poursuites. Pour l'accomplissement de laq. nostre promesse, Nous obligeons à lad. ville nostre bien et patrimoine par ces présentes, lesquelles nous avons signées de nostre main, faict signer par nostre secrétaire ordinaire et scellées de nostre scel en nostre maison épiscopalle aud. Langres, le 12 juillet 1618.

Signé : Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres.
par ordonnance de mondict Seigneur, Lichany.

(Extrait du *Journal* de Senault, année 1618).

également qu'ils ne voulaient pas des Jésuites pour le collège.

L'Evêque, les trois ans écoulés, résolut, pour tenir sa promesse, d'établir du moins une résidence perpétuelle ; il en obtint le brevet le 21 février 1621, et les Jésuites furent mis en possession de la résidence le 19 avril de la même année. Ce ne fut pas sans quelque difficulté, car 232 « mahutres assemblés », dit Senault, avaient signé une adresse au Roi pour empêcher les Jésuites de demeurer à Langres.

Sans doute à cause de cet incident, le brevet délivré par Louis XIII était accompagné d'une lettre ordonnant d'exécuter le brevet et de recevoir les Jésuites (1). Mais aucune maison n'était préparée pour les recevoir. Zamet les installa dans son évêché, qu'il leur abandonna, et alla loger chez les Pères de l'Oratoire. Ce ne fut qu'au bout d'une année, en mai 1622, qu'ayant acheté la maison d'un particulier, ils y logèrent (2).

Cependant la question du collège restait toujours en suspens. L'Evêque ayant témoigné de sa bonne volonté à l'égard des Jésuites, était maintenant disposé à le donner à l'Oratoire ; c'était le vœu de la majorité des habitants (3). Mais alors, chose incroyable, le Chapitre, se

(1) A nos chers et bien amez les Maire, eschevins et habitants de nostre ville de Langres.

De par le Roy.

Chers et bien amez, Le sieur Evesque de Langres nous ayant représenté combien une résidence de Jésuites en nostre ville de Langres pourroit estre utille et nécessaire au bien et advantage de la religion, tant en icelle qu'en l'estendue de son diocèse, Nous avons trouvé bon de luy permettre de l'establir. De quoy nous vous avons voulu advertir par ceste lettre, afin qu'ils soient reçus et que teniez la main, en ce qui dépendra de vous, à leur établissement en icelle. A quoy vous ne ferez faulte, car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le 24e jour de febvrier 1621.

Signé : LOUIS et plus bas : Potier.

(SENAULT, *Journal*, f° 53).

(2) PRAT, *Recherches historiques sur la Compagnie de Jésus*, etc, V. 443.

(3) Le 19 décembre 1622, les « anciens eschevins, officiers du Roy, bourgeois et habitans de la ville de Langres, » faisaient signifier à Zamet qu'ils avaient appris que quelques juges « s'efforçoient de mettre le collège de ladite ville entre les mains des religieux de la Compagnie du nom de Jésus et les establir en ceste ville *contre le gré et volonté de la pluspart desdits habitants* » et suppliaient « ledit Seigneur *que ledit collège soit gouverné et mis entre les*

déjugeant complètement, soutint les Jésuites contre l'Evêque (1). Finalement une transaction intervint entre le Chapitre et l'Evêque, le 24 mars 1626, et les Jésuites l'emportèrent.

Il semble que la lutte eût dû se terminer là. Elle dura quatre ans encore. En 1627, les Jésuites obtinrent des lettres patentes, mais M. de Marillac, garde des sceaux, refusa de les sceller. La ville s'émut alors de nouveau en faveur de l'Oratoire, et redoubla d'instances auprès du Père de Bérulle, qui venait d'être nommé cardinal (2).

mains des Révérends Pères de l'Oratoire establis en ceste ville par commandement du Roy, desdits seigneurs nos gouverneurs et sans aucune contradiction desdits habitans, eu esgard que lesdits Révérends Pères ont accepté des colleges en plusieurs bonnes villes du royaume dont ils s'acquittent très dignement au contentement et utilité des habitans d'icelles et par ce moyen seront les volontés desdits habitans réunies et toutes contentions assoupies, au repos et tranquillité de ladite ville, l'honneur de Dieu et service du Roy. » (Arch. de la Haute-Marne, G, 1010, liasse).

(1) Ce changement d'attitude nous paraît avoir été inspiré par cet esprit mesquin d'opposition, si fréquent alors comme aujourd'hui, qui portait les Chapitres à être d'un avis différent de l'Evêque. Lorsque Zamet avait voulu ou paru vouloir, pour sonder le terrain, donner le collège aux Jésuites, le Chapitre avait demandé qu'on le donnât à l'Oratoire : lorsque l'Evêque déclare qu'il va effectivement y installer les Oratoriens, le Chapitre réclame les Jésuites ; enfin en 1629, lorsque les Jésuites ont, pour ainsi dire, partie gagnée, les chanoines présentent une requête au Roi contre les Jésuites, comme en témoigne la note suivante.

(2) Une requête très remarquable par le nombre et la qualité des signataires fut même présentée au Roi, à Dijon, le 1er février 1629.

En voici le principal passage :

« Les Jésuites ne sont aucunement nécessaires en vostre ville, principalement pour ce que vostre dite ville est plustost une ville de guerre que d'estude, frontière des pays du Comté de Bourgogne possédé par l'Espagnol, Suisse, Allemagne et Lorraine, vos subjects et habitans de vostre dite ville de Langres, obligés de tout temps immémorial à la garde d'icelle de jour et de nuit, sans autre assistance que des habitans pauvres et obérés par les grandes debtes qu'ils ont esté contraincts de contracter pendant les règnes des roys Henry troisième et Henry le Grand, vostre pere d'heureuse mémoire, sans aucun trafic ny commerce, des plus dévotes et catholiques de vostre royaume, exempte par la grâce de Dieu de ceux de la religion prétendue réformée, autant que ville de son estendue, n'y en ayant que quinze ou seize de tout sexe, et encore gens de petite considération et la pluspart artisans... Vostre ville est honorée d'un célebre clergé, évesché, duché et pairie de France, *possédé à présent par l'un des plus pieux, dignes et capables prelats de vostre royaume*, d'une église cathédrale composée de cinquante-deux chanoines, etc... *et vos subjects assistés et consolés en leurs pietés et devotions, des pères Jacobins qui y sont fondés dès leur advènement en vostre royaume, des pères Capucins y establis depuis vingt ans ; en outre, lesdits Pères Jésuites ont, ès environs, et proche de ladite ville, douze ou*

Celui-ci refusa de s'interposer, dans la crainte de se heurter à Richelieu, protecteur des Jésuites ; mais il écrivit à son ami le garde des sceaux, une lettre significative : « Nous n'avons jamais sollicité ce collège, disait-il, ni directement, ni indirectement, mais nous avons été pressés par le gouverneur, l'Evêque et les principaux de la ville, à différentes reprises, de l'accepter, afin de les mettre à couvert des violentes poursuites des Pères Jésuites, et cependant je n'ai pu répondre à ces instances... » (1) Deux ans après, il écrivait de nouveau : « Voici donc la troisième fois qu'ils reviennent à la charge pour l'emporter, comme si jamais il n'y avait eu d'opposition de la part de la ville. » Il faisait ensuite observer qu'il y avait trop de collèges en France aux mains des Jésuites, et qu'il conviendrait de partager ces sortes d'établissements, « afin d'exciter l'émulation, et d'empêcher que certaines doctrines de corps ne prévalussent dans l'enseignement public », et il finissait par proposer de laisser le collège de Langres aux séculiers (2).

quinze collèges ; en Lorraine, à Nancy, Verdun et Pont-à-Mousson ; Comté de Bourgogne : Vesoul, Dolle et Besançon ; duché de Bourgogne : Dijon et Autun ; Champagne : Sens, Reims, Chalon et *Chaumont, distant de ladite ville de cinq lieues.* », etc. (C'est nous qui soulignons.)

Cette requête est signée de : Me Nicolas Piétrequin, promoteur, chantre et chanoine ; Me Jean Fourret, chanoine ; Me Estienne Courtet, chanoine ; Me Claude Roux, chanoine et curé de Saint-Pierre ; Me Anselme Plusbel, chanoine ; Me Edme Petit, chanoine ; Me Gilles Bourrelier, chanoine ; Me François Garnier, chanoine ; Me Jean-Baptiste Roussel, prieur de Bourg ; Me Jean Delecey, curé de Saint-Amâtre, etc, etc. Dans cette liste longue de plus de quatre pages, on trouve des anciens échevins, des échevins en exercice, des procureurs, bourgeois, marchands et artisans. (Arch. de la Hte-Marne, G. 1010, liasse).

(1) Lettre du 14 avril 1627.

(2) Lettre du 24 mars 1629. Ces deux lettres sont citées par Tabarand, *Histoire du Cardinal de Bérulle* (I, 147). Bérulle d'ailleurs ne parlait guère autrement à Richelieu lui-même ; le 27 juin 1629, il lui écrit à propos de M. de Barault, évêque de Bazas, nommé aumônier d'Henriette de France, « que M. de Chasteauneuf luy a dit avoir receu plusieurs plaintes des catholiques anglois sur l'envoy de l'évesque, qu'ils tiennent du tout en la possession des Jésuites ; qu'il est docte et vertueux, mais est en la réputation publique d'estre tout dans les sentiments du Cardinal de La Rochefoucauld et en la main des Jésuites ; que de tout temps Calory (Richelieu en langage diplomatique) sçait l'opposition publique du Clergé d'Angleterre à eux et maintenant cette opposition est à telle extrêmité qu'elle approche du schisme ; que si cela dispose Calory à un nouveau choix, *l'évesque de Langres peut*

Mais Bérulle mourut en 1629 (2 octobre). Quatre mois plus tard, la faveur de Richelieu assurait le triomphe des Jésuites. Leur victoire cependant n'était pas complète : le garde des sceaux, Marillac, ne consentit à sceller les lettres patentes que sur la promesse formelle des Jésuites « de laisser régenter la Rhétorique aux Pères de l'Oratoire ».

Le 28 mai 1630, les Jésuites entrèrent enfin en possession du collège, et, spectacle peu banal, les Oratoriens allèrent y faire des cours !

Sur le portail de la chapelle que les Pères firent aussitôt construire, ils inscrivirent ce distique :

Hæcce Sodalitii Jesu sacra dicta Beato
Zametus Prœsul dedicat Ignatio. (1)

estre considéré... » Richelieu accueillit avec faveur cette idée : Bérulle en effet, lui écrivait le 30 août : « Je n'ay rien dit de *vostre pensée sur monsr de Langres pour Albion.* Lorsque vous serez sur le lieu, vous jugerez de tout par vous mesme. Ce que je vous ay mandé est sans dessein que de vous informer des clameurs qui ont esté faittes à d'autres aussi bien qu'à moy. Je dois vous exposer les choses et c'est à vous à en juger et ordonner comme il vous plaira... » Il ajoute ensuite qu'il apprend qu'on a indisposé le Roy à l'encontre de l'Oratoire en quelque chose qui concerne les Jésuites, mais qu'il n'en peut deviner le sujet. « A la vérité, dit-il, ils sont extraordinairement violents et ils se rendront insupportables » (Aff. Etrang. France, 788, f° 350 et 374).

Zamet, nous le dirons ailleurs, ne voulut pas quitter son diocèse pour aller en Angleterre. Voir les *Lettres spirituelles* du Prélat, p. 375.

(1) Le fameux P. Le Moyne fut professeur au collège de Langres en 1636. (Cf. Chérot, *La vie et les œuvres du P. Le Moyne*. Paris, Picard, 1887, p. 13).

Nous ne parlons pas ici du collège de Dijon, fondé sous Charles d'Escars. Notons toutefois que Zamet en consacra la chapelle en 1617.

CHAPITRE V

LA RÉFORME DU CLERGÉ.

SYNODES ET STATUTS DIOCÉSAINS (1616, 1622, 1628)

Les abus. — La réforme. — Zamet visite assidûment son diocèse et prêche d'exemple. — Sa fermeté envers les coupables. — Sa bonté pour les autres. - Ce qu'il pense de la vie du curé de campagne.

Dès la première visite de son diocèse, Sébastien Zamet avait été frappé du dérèglement et de l'ignorance d'un certain nombre de curés. Les uns n'observaient pas la résidence, les autres assistaient à des mariages clandestins, contrairement aux prescriptions du Concile de Trente ; d'autres fréquentaient les cabarets ou vivaient dans le désordre ; quelques-uns étaient même incapables d'instruire les fidèles ; enfin, abus très grave au point de vue canonique, en même temps qu'il découvrait une centaine de « ses pauvres diocésains » mariés au 4e et même au 3e degré sans dispense, il avait trouvé « jusqu'à deux cents clercs promus aux ordres sacrés avant l'âge légitime, et qui avaient exercé les fonctions de ces ordres. » (1) Pour ces derniers, il sollicita immédiatement du Pape par l'intermédiaire du nonce Ubaldini, une dispense générale qui fut accordée. (2)

(1) Cet abus paraît ne pouvoir s'expliquer que par le grand âge de son prédécesseur qui, dans ses dernières années, dut négliger son diocèse. Il était d'ailleurs retiré à Bèze, où il mourut.

(2) Le nonce en transmettant la demande de l'Evêque au cardinal Borghèse le 24 décembre 1616, lui dit de supplier le Pape afin que l'on puisse remédier au mal et consoler ces pauvres gens... « e fino a 200 altri promossi agl'ordini sagri prima dell'eta legittima, e che in essi hanno ministrato, ed io alle sue aggiungo le mie supplicazioni, tanto più ardentemente quanto più cognosco benissimo che esso monsignore non si abuserà di simili grazie. » (Bib. Nat. Mss ital. 1629, f° 424).

L'abus le plus invétéré était la non-résidence des curés. Un registre de 1560 nous apprend qu'il y avait à cette date dans le diocèse de Langres, 138 curés résidents contre 457 non-résidents. Ceux-ci établissaient à leur place des vicaires, qu'ils payaient directement, et acquittaient en outre à l'évêché une taxe spéciale pour être dispensés de la résidence : de leur côté, les vicaires payaient à l'évêché une taxe de licence, pour avoir le droit de remplacer les curés. Il y avait donc, pour ainsi dire, connivence, ou, tout au moins, tolérance de la part de l'autorité épiscopale.

Un document contemporain de l'arrivée de Zamet dans son diocèse, intitulé : *Mémoire contenant les plaintes et deléances des ecclésiastiques du diocèse de Langres, pour estre représentées à l'Assemblée Générale des Estats convoqués à Sens* (1), nous montre que la situation n'avait pas beaucoup changé depuis 1560 ; mais, du moins, les ecclésiastiques les plus sérieux de Langres, en signalant le mal aux Etats Généraux de 1614, indiquaient en même temps le remède, et Zamet l'avait aussitôt appliqué :

« Il se recognoist qu'en plusieurs endroits du dit diocèse, l'hérésie se glisse, parce que *le peuple n'est instruit en sa religion, pour estre la plupart des pasteurs ignorants ou absents de leur troupeau ;* pour auquel malheur remédier il seroit expédient d'avoir et d'establir de bons prédicateurs qui puissent aller, à toutes occasions, annoncer la parolle de Dieu, mesme aux villages infectés d'hérésie et que lesdicts prédicateurs soient salariés aux frais dudict Clergé, et, à cest effect, seront obtenues patentes pour imposer certaines sommes des décimes pour leur entretènement. » (2).

(1) On sait que Marie de Médicis qui, par lettres patentes du 7 juin 1614, avait convoqué les États Généraux à Sens pour le 10 septembre suivant, les transféra à Paris par lettres du 4 octobre 1614.

(2) Arch. de la Hte-Marne, G 1075, liasse. Ce document est d'une telle importance que nous croyons devoir le donner ici en entier, à l'exception des passages que nous citons dans notre texte. Il est, en effet, l'unique pièce originale qui nous renseigne exactement sur l'état du clergé langrois à cette époque, les procès-verbaux de visite sous l'épiscopat de Zamet n'étant pas conservés aux Archives de la Haute-Marne.

« *En premier lieu*, que les franchises, libertés et immunités données à ceux de leur estat sont du tout perdues, d'autant qu'il n'y a sorte d'imposition qui s'impose au diocèse de Langres, soit sur le pain, soit sur le vin, auxquelles les

Les mêmes *doléances* nous apprennent que « plusieurs religieux, tant de l'Ordre de saint Benoist que d'autres, vont ordinairement par les villes et par les champs, habillés comme gentilshommes, marchants ou soldats, négligeant de porter leur habit religieux et leur couronne, ce qui tourne au grand scandale de tout le clergé » ;

particuliers n'y soient contribuables, soit à l'entrée des vins aux portes des villes, soit pour le sel que l'on contrainct les curés de prendre comme les villageois, comme aussy sur toute autre denrée qui se débite.

En deuxiesme lieu, on contrainct d'aucuns prestres résidens à Langres d'aller aux portes et aux guets comme soldats et contre leur profession, sans qu'il y ayt nécessité apparente.

Troisiesmement, sous prétexte de la liberté de conscience permise au royaume, se tiennent plusieurs personnes, tant des villes que villages dud. diocèse de Langres qui veullent estre tenues et réputées catholiques pour quelque profession qu'ils font à l'extérieur, comme d'assister au saint sacrifice de la messe, et néanmoins tiennent notoirement livres censurés et en font lecture au grand scandale et désavantage de la religion, et tiennent des propositions fort dangereuses contre l'honneur de l'Eglise, encore qu'ils ne soient pas de la ville.

En quatriesme lieu, se tiennent aud. diocèse plusieurs religieux, tant de l'ordre de Sainct Benoist que d'autres, qui vont ordinairement par les villes et par les champs habillés comme gentilshommes, marchants ou soldats, négligeant de porter leur habit religieux et leur couronne : ce qui tourne au grand scandale de tout le clergé, à quoy il est malaysé de remédier, sinon par une grande punition qu'il sera mandé au sieur Révérend Evesque de faire exécuter le plus diligemment qu'il sera possible et ordonner aux abbés et supérieurs réguliers de ceux contenus en leursd. cloistres les dénoncer suivant leur profession, à peine d'en respondre en leur propre nom.

En cinquieeme lieu, il y a plusieurs curés aud. diocèse qui tiennent leurs bénéfices de Messieurs les Rhodiens, lesquels abusent grandement de leurs charges en ce qu'ils admettent à bénédiction nuptiale ceux que les curés ordinaires refusent pour estre parents, ou pour quelque autre empeschement légitime ; de quoy viennent grand nombre de procès audit diocèse, car encore que le Sainct Concile de Trente les assujesttisse aux évesques, toutefois parce que ledit Concile n'est publié, ils ne tiennent compte de la juridiction ordinaire et continuent ces désordres, quoyque souvent on en ayt fait remontrance aux sieurs chevaliers de Malte en leurs assemblées.

En sixiesme lieu, il se recognoist... (ce paragraphe est cité dans le texte).

Pour le septiesme article, faut supplier Sa Majesté de rendre et restituer à l'Eglise ses eslections, pour estre pourveu aux bénéfices eslectifs vacants par eslections canoniques, selon les saints décrets et anciens usages du royaume, de personnes capables et suffisantes, et y donner commencement par ceux qui sont de présent vacants et tenus en économat, comme aussy ceux tenus en confidence, après la confidence jugée : pour laquelle juger et afin que cest anathesme et opprobre des confidentiaires soient osté entièrement de l'Eglise, suppliée soit Sadite Majesté de trouver bon et ordonner que la bulle de Pie Ve soit publiée par les diocèses, selon qu'elle a esté réformée par Sixte Ve contre ces confidences, mander que selon icelle il soit procédé contre lesd. coupables et soupçonnés, et commander à sesdits Juges d'y tenir la main.

En huitiesme lieu, il se recognoist qu'au diocèse de Langres, il y a plusieurs prieurés bien fondés en rentes, et autres bénéfices tenus par des custo-

l'abus de la confidence au sujet des bénéfices est dénoncé ; le Roi est supplié de publier la bulle de Paul V, et de sévir, « afin que cest anathesme et opprobre des confidentiaires soit osté entièrement de l'Eglise » ; les curés nommés par les chevaliers de Malte marient, sous prétexte que le Concile de Trente n'est pas publié, « ceux

dinaires au profit des seigneurs et gentilshommes, auxquels bénéfices il ne se fait aucun service et le revenu est tellement diminué, à cause que lesdits seigneurs et gentilshommes se sont emparés du fonds desdits bénéfices et iceux unis à leur domaine en vertu des aliénations cy devant faites, qu'il n'y reste que les parois seulement et le plus souvent on n'y recognoist point de titulaires pour payer les décimes deus à Sa Majesté.

Pour le neuviesme article, que l'honneur et la préséance qui est deu aux ecclésiastiques, soit aux assemblées publiques, soit ailleurs, leur soit entièrement gardé.

Pour le diviesme, qu'il plaise à Sa Majesté faire deffenses fort expresses à tous conducteurs et capitaines de gens de guerre de ne loger ny souffrir loger aucun de leurs soldats ès maisons des ecclésiastiques, à peine de punitions corporelles.

Sur le onziesme article, sera remonstré à Sa Majesté que la Cour du Parlement de Dijon deppendante dudit diocèse de Langres, a commis et député le lieutenant et juge royal de Chastillon, pour visiter les abbayes, prieurés, cures et autres bénéfices de leur ressort, et à cest effect dresser procès verbaux de l'estat des bastimens pour luy en estre rapporté, afin d'y ordonner de ce qui est directement contre l'authorité du sieur Révérend Évesque et de Messieurs les Archidiacres qui ont droit de visite.

Pour le douziesme article, qui est fort important et concernant Sa Majesté, en ce qu'il y a plusieurs bénéficiers au comté de Bourgogne du diocèse de Langres, lesquels ne veullent en façon que ce soit, recognoistre lesdits archidiacres, ny estre visités d'eux, ny mesme payer aucuns droits de visite, pour n'estre lesdits bénéficiers subjects à Sa Majesté, de sorte qu'il y en a eu plusieurs procès en la Cour du Parlement de Dolle, comme aussy mesprisent du tout lesdits présentateurs de leursdits bénéfices pour estre de France seullement.

Au treiziesme article, seront priés et exhortés Messieurs les Prélats et Evesques de conférer les ordres gratuitement à personnes capables, d'aage, de savoir et de bonne vye, suyvant le sainct Concile de Trente, comme aussy d'ordonner à leurs officiaux et promoteurs de restablir l'ordre ecclésiastique, et faire en sorte que les prestres de leur juridiction montrent plus de piété, de bons exemples et de dévotion qu'ils ne font, et informer contre lesdits contrevenants pour en rendre bonne et briefve justice suivant lesdites sentences canoniques, et de commander à leurs curés de résider en leurs paroisses, suivant qu'ils sont tenus et obligés, et de catéchiser leurs paroissiens.

Au quatorziesme article, qu'il plaise à Sa Majesté d'ordonner que par les villes du diocèse de Langres, il y aura séminaires et colléges, des gens de piété capables et suffisans pour l'instruction de la jeunesse, comme aussy par tous les villages dudit diocèse.

Que les revenus des fabriques des églises seront remis et restablis, suyvant les ordonnances du Roy ;

Pour les hospitaux et maladreries, que l'intention des fondateurs sera entièrement suyvie et les bastimens entretenus.

Que deffenses soient faites aux juges civils d'entreprendre en quelque façon que ce soit sur la juridiction ecclésiastique. »

Universitas BIBLIOTHECA

que les curés ordinaires refusent, pour estre parents, ou pour quelque autre empêchement légitime » ; des gentilshommes se sont emparés des bénéfices, et « il ne s'y fait plus aucun service » ; il faudrait remédier à tous ces maux, ordonner aux curés de résider, et établir « par les villes du diocèse de Langres, des séminaires et collèges » et « par tous les villages, des gens de piété capables et suffisans pour l'instruction de la jeunesse. »

Aussitôt le mal constaté, Zamet s'inspirant visiblement de ces doléances, et appliquant les mesures générales décidées par l'Assemblée de 1615, réunit, nous l'avons dit, un premier synode à Langres, le 27 avril 1616, puis un second à Dijon, le 16 mai suivant, et publia, peu de temps après, des ordonnances très énergiques (1).

L'abus de la non-résidence lui apparut sans doute comme le plus grave, et comme la source de presque tous les autres ; aussi est-ce là que les ordonnances de 1616 portent tout d'abord le fer rouge.

Pour extirper le mal dans sa racine, l'Evêque n'admet plus d'exceptions. Tous les bénéficiers seront astreints à la résidence, sous peine de perdre leurs bénéfices ; il y eut des révoltés, mais il fut inflexible.

Art. 1. — Sçachant qu'en nostre diocèse il y a plusieurs curés dont l'obstination est telle, que ny le droict naturel ny le divin, ny les decrets des saincts Conciles, ny les Statuts Synodaux de nos predecesseurs Evesques ne les peuvent induire à résider actuellement dans leurs Cures ; Nous enjoignons et commandons en vertu de la saincte obéissance à tous Prestres bénéficiers ayans charge d'âmes en nostre Diocèse, que dans deux mois ils ayent à se rendre chacun au lieu de leur bénéfice, pour doresnavant y faire assiduelle résidence soubs peine d'en estre privés, s'ils n'obéissent après avoir esté advertis et admonestés par trois fois de satisfaire à ce devoir.

(1) Ces ordonnances manuscrites sont conservées à la Bibliothèque du Grand Séminaire et aux Archives de la Haute-Marne sous la cote G 18 Registre. Elles furent réunies aux ordonnances des synodes suivants et publiées en 1629. Ce petit recueil, extrêmement rare aujourd'hui, est intitulé : *Statuts et Ordonnances faites en diverses assemblées synodales tenües par Reverendissime Père en Dieu, Messire Sébastien Zamet, Evesque Duc de Langres, Pair de France.* A Langres, par Jehan Chauvetet, Imprimeur et Libraire demeurant en la rue Lambert Payen, 1629.

Enjoignons à nos doyens ruraux de faire incessament signifier nostre présent décret auxdits Curés absens, à ce que nul n'en prétende cause d'ignorance.

Des vicaires remplissaient les fonctions ecclésiastiques sans l'autorisation de l'Evêque. Des curés choisissaient également des prédicateurs séculiers ou réguliers au hasard, sans s'inquiéter de la légitimité de leur mission. Les articles 2 et 3 remédient à cet abus.

Les articles suivants concernent l'instruction des fidèles, la conduite des ecclésiastiques, et la question des mariages clandestins.

Art. 2. — Que nul ne s'ingère doresnavant d'exercer l'office de Vicaire en nostre Diocèse, s'il n'en a le pouvoir de nous par escrit, ny aussy d'oüyr les confessions sans estre approuvé de nous. Et partant, Nous révoquons toutes les approbations et permissions données pour cet effect tant par nos prédécesseurs Evesques que par Nous cy devant, les déclarant nulles et sans valeur un mois après la présente ordonnance.

Art. 3. — Que nul ne soit admis pour prescher en ce Diocèse, s'il ne faict apparoir de nostre mission par escrit, que nul aussy ayant permission générale de prescher dans nostre Diocèse ne se présente pour prescher en queique lieu que ce soit durant l'Advent, le Caresme et l'Octave du Sainct Sacrement, s'il n'en a un mandement spécial de Nous, et ce, soubs peine d'excommunication tant à celuy qui présumera de prescher sans nostre permission particulière qu'au Curé qui luy permettra de prescher ainsi en son Eglise.

Art. 4. — Nous ordonnons à tous Curés de nostre Diocèse, et leur commandons soubs peine de désobéissance de choisir ès jours de Dimanche quelque heure pour assembler le peuple au son de la cloche, affin de lui expliquer la doctrine Chrestienne, luy enseignant le Catéchisme et le lui faisant apprendre par cœur.

Art. 5. — Ne sera instituée en nostre Diocèse aucune Confrérie sans nostre permission ; et la célébration de celles qui y sont érigées et establies ne se pourra doresnavant continuer sans nostre adveu, et que nous n'en ayons veu les règles et les ordonnances, pour les approuver ou pour les corriger, si besoin est.

Art. 6. — Il n'y a rien de plus infâme, plus contraire à la dignité sacerdotale ou plus desplaisant à Dieu, qu'une personne Ecclesiastique et particulièrement un Prestre ayant charge d'âmes plongé dans les saletez du concubinage. C'est pourquoy nous deffendons à tous Prestres et Ecclésiastiques de nostre Diocèse de tenir en leurs maisons ou fréquenter ailleurs aucunes femmes ou filles scanda-

leuses ou suspectes ou qui ayent eu autres-fois mauvaise réputation, soubs peine de privation de leurs bénéfices s'ils en ont, ou de quelque autre chastiment, selon la qualité du crime.

Art. 7. — Affin que doresnavant les Mariages clandestins qui sont du tout contraires aux sacrez Canons, aux Edits des Roys très Chrestiens, et aux bonnes mœurs, soyent entièrement bannys de nostre Diocèse : Nous ordonnons à ceux qui désireront se marier légitimement ensemble, d'exprimer de bouche ou par signes entendus leur consentement réciproque, en la présence de leur Curé ou de son Vicaire et de deux ou trois tesmoins croyables. Toute autre promesse de Mariage où cette forme n'aura pas esté exactement gardée en toutes ses parties sera tenue pour clandestine, encore qu'elle fust faicte par parolles de présent, et par conséquent sera nulle et non valable, mesme avant que le Juge l'ait déclarée telle par sa sentence.

Nous approuvons aussi avec respect l'*Ordonnance politique et civile* du Roy Très Chrestien Henry troisiesme, et désirons qu'elle soit suivie et observée en nostre Diocèse, laquelle deffend à tous Prestres de ce Royaume de marier aucun fils ou fille de famille qui n'ait atteint l'âge de vingt cinq ans sans le consentement des Père et mère ou du Tuteur, et quant aux autres qui sont en âge de majorité ou jouyssant de leurs droicts, ils ne peuvent selon ladicte Ordonnance estre conjoints par mariage, sinon en présence de quatre personnes dignes de foy pour le moins.

Nous voulons et entendons pareillement que le décret du Sainct Concile de Trente contre les mariages clandestins soit inviolablement gardé en nostre Diocèse, et que, tous les ans, il y soit leu et publié en toutes les paroisses en langue vulgaire le Dimanche d'après les Rois et le jour de l'Octave de Pasques. Et pour ceste présente année, Nous ordonnons qu'il soit leu tous les Dimanches du mois de May.

(Suit le décret du Concile de Trente contre les mariages clandestins.)

L'article 8 recommande aux curés « de faire pieusement et sainctement garder et observer les festes, en esloignant l'ivrognerie, les danses débordées, et autres desbauches et abus qui souvent s'y commettent, et spécialement quand on célèbre la feste du Patron de la Paroisse ». L'article 9 constatant que « plusieurs se plaignent du trop grand nombre des festes », dresse un nouveau catalogue des fêtes d'obligation et de celles qui sont laissées à la dévotion des fidèles. Afin de rendre la pratique de

la religion plus facile au peuple, il réduit le nombre des premières et augmente celui des secondes ; seules les fêtes d'Apôtres, et celles de saint Laurent, de saint Martin et des patrons de l'Eglise de Langres, saint Didier, saint Mammès, les saints Gémeaux, sont maintenues parmi les fêtes d'obligation (1).

Ces premières ordonnances de 1616, jointes aux visites fréquentes de l'Evêque dans les paroisses de son diocèse, produisirent de bons résultats. Mais les abus invétérés ne disparaissent pas en un jour, et les statuts publiés aux synodes de 1622 et de 1628 nous montrent que la réforme inaugurée par Zamet, fut très laborieuse.

Les ordonnances de 1622 règlent d'abord les détails de propreté et de décence, qui sont requis pour tout ce qui concerne l'autel, le tabernacle, et en général le sacrement de l'Eucharistie. Elles insistent ensuite sur la nécessité pour les ecclésiastiques d' « estre toujours vestus décemment selon leur condition », de porter la soutane, les cheveux courts et la tonsure, d'éviter « de fréquenter les tavernes, cabarets et autres lieux infâmes ou suspects, comme aussi de faire aucun trafic ny marchandise, se souvenans qu'ils sont appelez à gagner des âmes et les guider au ciel, et non à amasser des richesses en terre ».

Pour corriger les abus, l'Evêque employait, selon les cas, la douceur ou la fermeté, parfois même d'innocents stratagèmes. Un jour, un ecclésiastique, qui n'avait pu se résigner à sacrifier sa belle chevelure, lui rend visite. « Monsieur, lui dit l'Evêque, votre barbier est bien maladroit de vous servir si mal à votre gré, car de la régularité dont je vous connais, je suis sûr que vous n'aimez point les longs cheveux ». Et lui indiquant un siège, il ajoute : « Mettez-vous là, je vous les ferai aujourd'hui, et puis vous irez les montrer à votre barbier, afin qu'il vous les fasse toujours de même ». L'ec-

(1) On sait que les fêtes d'Apôtres, qui sont toujours d'obligation en Italie, ne cessèrent de l'être en France qu'à partir du Concordat de 1801.

clésiastique se laissa faire, jugeant sans doute difficile de résister à un aussi aimable procédé. (1)

Les ordonnances de 1622 insistent de nouveau sur l'ignorance des prêtres. Elles leur recommandent la lecture et l'étude, et citent quelques livres qu'ils doivent s'assimiler : « le *Catéchisme du Concile de Trente*, le *Guide des pécheurs*, de Grenade (2), le *Grand Guide des Curés*, par Millard, le *Promptuarium morale Stapletonii* (3) et autres semblables » ; elles les exhortent à enlever des églises les statues ou images des saints qui, étant « diffor-

(1) Bourrée, *op. cit.* p. 429. Cette question de la chevelure des ecclésiastiques, qui nous paraît futile aujourd'hui, ne l'était pas alors. Voir Bib. de l'Arsenal, Ms 2023, f° 15, la copie d'un arrêt du Parlement, par lequel « il a été jugé qu'un chanoine portant les cheveux trop longs et refusant de les couper après en avoir été averti, a été justement privé de son revenu (par le Chapitre) et réputé absent de l'Eglise et du Chapitre ». Des ordonnances de conciles provinciaux condamnent également « l'immodestie des cheveux des chanoines et autres ecclésiastiques », et la punissent « de la privation des bénéfices et même d'excommunication ». Le moins qu'on puisse supposer, en présence d'une telle sévérité, c'est que certains ecclésiastiques perdaient sans doute un temps précieux à leur toilette, et devaient rivaliser avec le beau sexe dans la manière d'arranger leurs cheveux, cet « excrément superflu » que méprisait Bossuet. (*Sermons*, édit. Lebarq, Desclée, 1892, t. IV, p. 253). Quoi qu'il en soit, Zamet avec plusieurs autres évêques réformateurs, était inflexible sur ce point.

Dans le *Reglement* qu'il fit en 1629 « *pour les curés, vicaires, prêtres et chapelains de la ville de Dijon* » se trouve cet article : « *Nous leur défendons très expressement de porter de longs cheveux, des moustaches relevées et des grands collets ou rabats* » (art. XVII). Voir aux *Pieces Justificatives. Zamet et André Fremyot.* La mère Jeanne de Saint-Joseph, réformatrice de Tart, lui ayant un jour recommandé un ecclésiastique pour un bénéfice vacant, il lui répondit par la lettre suivante : « Je suis tout à fait fâché de ne vous pouvoir satisfaire sur ce que vous me demandez, mais quel moyen ? Celui dont vous me parlez *marche sur le bout du pied, porte les cheveux fort longs*, n'a point la façon dévote ni modeste. Si vous m'eussiez nommé le P. Le Jeune, j'aurois été ravi de vous contenter, le sujet le valant et pouvant fort bien faire. Croyez-moi, ma mere, nous en voyons plus que vous ». (Bourrée, *op. cit.* p. 428.)

(2) Louis de Grenade, dominicain, ainsi appelé du nom de sa ville natale, est l'un des plus grands écrivains ascétiques de l'Espagne. Né en 1505, il mourut le 31 décembre 1588, à l'âge de 84 ans. Il publia des sermons et des œuvres dogmatiques et morales : parmi ces dernières, *La Grande Guide des pécheurs*, que recommande Zamet, était la plus célèbre.

(3) Le titre exact de cet ouvrage est celui-ci : *Promptuarium morale super evangelia dominicalia totius anni, auctore Thomâ* Stapletono, *Anglo, S. Theologiæ Doctore et Regio Professore Lovanii.* — La seconde édition, conservée à la Bib. Nat. (D. 85.571) est de 1596. Le fait que Zamet, en 1622, recommande encore ce recueil d'homélies, semble prouver la vogue de cet ouvrage parmi le clergé d'alors.

mes, tronquées, rompues ou vermoulues, engendrent le mespris et la risée », et à les remplacer par d'autres plus convenables.

Un article très important concerne le respect dû aux cimetières.

« Pendant nos visites, Nous avons trouvé plusieurs Cymetières qui faute de closture sont entièrement exposés aux bestes, comme si c'estoient des lieux vils et abjects, ce qui nous a semblé grandement contraire au respect deub aux corps morts des Catholiques qui doivent un jour ressusciter pour triompher éternellement avec Jésus-Christ nostre Sauveur. Partant Nous ordonnons que tous Cymetières soient fermez en sorte que le bestail n'y puisse entrer, exhortans les habitants des lieux de contribuer à ceste dépense chacun selon ses facultez, à quoy Nous enjoignons aux Curés de tenir soigneusement la main, autrement deffense leur sera faitte d'y plus enterrer les corps des Trespassez. »

Cette recommandation pressante fut inutile ; l'abus persista en beaucoup de paroisses. Aussi, en 1628, l'Evêque enjoint-il à « tous Curés et Vicaires d'enterrer les corps dans les Eglises, et non dans le Cymetière, *s'il n'est fermé*, et ce soubs peine de suspension *a divinis ipso facto* ».

L'article 23 concerne « l'instruction de la jeunesse, qui est de très grande importance non seulement à la Religion, mais encore au gouvernement de l'Etat séculier », et ordonne à tous les Curés de « tenir la main à ce que les Maistres d'Escoles soient bons Catholiques, capables, bien vivans, et de bonne conversation », et pour cela ils devront être approuvés par l'Evêque ou ses vicaires généraux.

Les registres de baptême et de mariage étaient mal tenus. Zamet rappelle à ses curés la nécessité de tenir « un registre fidelle et exact de tous ceux qu'ils baptiseront, escrivant les noms et surnoms du Baptisé et de ses Père et Mère, ceux du Parrain et de la Marraine, et seront le jour, le mois et l'an du Baptesme soigneusement cottés » (Art. 24). Une prescription semblable s'applique au mariage (Art. 25).

Les Statuts Synodaux de 1628 nous révèlent encore bien des misères dans le clergé. Pour essayer d'enrayer

l'inconduite de certains curés, l'Evêque « après avoir, dit-il, inutilement tenté plusieurs moyens d'arracher cet abus », se réserve à lui-même et aux seuls confesseurs délégués par lui, la faculté d'absoudre ce genre de fautes « afin que ceux qui jusques icy n'ont point esté détournez de la continuation de cette brutalité par les voyes qu'on a cy devant tenues... s'abstiennent au moins de ce péché par la difficulté d'en avoir l'absolution ». De même, pour extirper « l'ivrognerie » des ecclésiastiques, il leur défend « de boire ny peu ny beaucoup dans les tavernes ou cabarets du lieu de leur résidence, à peine de désobéissance, laquelle Nous voulons estre pareillement mise entre lesdicts cas à nous réservés ». Il taxe d'une amende de trois livres ceux qui viendront chercher les Saintes Huiles au Doyenné, « vestus de courts manteaux », et exige le port de la soutane et du surplis pour cette cérémonie. Enfin, pour les jeunes clercs qui aspirent au sacerdoce, il requiert un certificat de bonne vie et mœurs de leur curé, et supplie clergé et fidèles de dénoncer, « non par haine ou animosité particulière, mais par un louable zèle de religion tous ceux qui sont mal vivans ». (1)

Ces réformes, et les mesures énergiques prises par Zamet, excitèrent naturellement les protestations des prêtres et des réguliers qu'elles atteignaient. Ils jetèrent les hauts cris. Mais le Prélat, si doux dans d'autres circonstances, fut d'une sévérité inflexible. Les coupables durent rentrer dans le devoir ou perdre leurs bénéfices, et leur juridiction. L'Evêque les humiliait en plein synode par de fortes remontrances, jugeant qu'à des fautes pu-

(1) Avant l'arrivée de Zamet à Langres, on se contentait, à l'approche des ordinations, de placer des affiches à la porte des églises, pour avertir les candidats de se présenter à Langres à une date donnée, et l'on recevait à peu près sans contrôle tous ceux qui se présentaient. Zamet, en 1621, (ordination du 6 mars) exige des certificats de leur curé, et d'autres personnes de qualité, « qu'ils soient habilles d'une soutane, et un rabat honneste, les cheveux tondus et la couronne et la barbe rasées ; sinon ils ne seront reçus aux Saints Ordres. Je vous laisse à penser si mondit seigneur les recevra, *s'ils n'ont du savoir* ; non, non, *ains les renvoira estudier*. » (Senault, *Journal*, année 1621).

bliques il fallait une réprimande publique. Les bons prêtres, au contraire, étaient l'objet de ses plus délicates attentions ; les recevant dans son évêché, il les logeait dans le plus bel appartement de la maison, et en présence de leur confusion, leur disait : « Je voudrais pouvoir vous loger comme je logerais l'Empereur ». Il répétait souvent : « Je ne connais pas de plus grand sacrifice en la religion après le martyre, que celui d'un curé de compagne et d'un honnête homme qui se consacre au service des âmes dans un village. »

Persuadé que l'œil du maître est partout nécessaire, il faisait par lui-même, le plus souvent possible, la visite de son diocèse : en cas d'impossibilité, il en chargeait des archidiacres, qui devaient lui remettre les procès-verbaux dressés au cours de leurs visites. Il avait reconnu en effet, que les archidiacres ne s'acquittaient pas par eux-mêmes de cette mission, et la confiaient au premier venu. « Ayant reconnu que ceux qui par le passé ont faict les visites pour les archidiacres en ce diocèse, ne s'en sont pas acquittés avec la diligence convenable à une charge de telle importance, et désirans de remettre autant que nous le pourrons, la discipline ecclésiastique en son ancienne splendeur. Nous ordonnons que lesdicts Archidiacres feront cy après leurs visites en personne, comme aussy les Doyens ruraux ». (Synode de 1628, Art. 34.)

Dans ces visites, il montrait un zèle infatigable. Pour exciter certains curés à sortir de leur apathie, et aussi pour se rendre compte de l'état des paroisses, il prêchait, catéchisait, et recevait au confessionnal, sans acception de personnes, tous ceux qui se présentaient : les paysans les plus ignorants et les plus grossiers étaient traités par lui avec autant de douceur et de bonté que les plus grands seigneurs.

Après un épiscopat de quarante ans exercé ainsi, on ne s'étonne pas des regrets unanimes qui suivirent sa mort, et de l'extraordinaire réputation qu'il laissa dans la mémoire du peuple langrois.

SECTION II

Zamet et les Ordres Religieux

CHAPITRE PREMIER

ZAMET ET L'ASSEMBLÉE DU CLERGÉ DE 1625

Son rôle dans l'Assemblée. — Jugement porté sur lui par ses collègues. — L'affaire des deniers extraordinaires. — Les Jésuites du Collège de Chaumont. — Les privilèges des Réguliers. — Zamet et le Père Binet. — Les Jésuites le jugent « contraire aux Réguliers ». — Son indépendance vis à-vis du pouvoir civil. — Conflit entre l'Assemblée et le Parlement. — Zamet et La Rochefoucauld. — La fin du conflit (1626).

En même temps qu'il s'occupait activement de la réforme de son clergé, l'évêque de Langres, loin de se désintéresser des grandes questions qui s'agitaient alors, faisait entendre sa voix dans le concert de l'épiscopat français. Aussi croyons-nous utile, pour accentuer les traits déjà esquissés et dégager plus complètement sa physionomie morale, d'exposer ici son rôle dans l'Assemblée du Clergé de 1625. (1)

Déjà, nous l'avons dit, le cardinal du Perron, archevêque de Sens, avait obtenu que le jeune Evêque assistât aux Etats Généraux de 1614, bien qu'il ne fût pas encore sacré. A l'assemblée générale de 1615, il avait été

(1) Nous l'exposons ici : 1° pour une raison chronologique : 2° parce que ce qui précède aidera à mieux comprendre ce rôle ; 3° parce que c'est pendant son séjour à Paris en 1625 qu'il se lia avec la mère Angélique Arnauld et dès lors, ce récit doit précéder les relations du Prélat avec Port-Royal.

député par son métropolitain pour représenter la province de Lyon. En dehors de sa mission, il s'était borné à demander l'appui moral de l'Assemblée dans une instance pendante au Conseil d'Etat entre lui et les notaires royaux de la ville de Langres ; il avait en conséquence été ordonné que « les agents de l'Assemblée interviendroient, et se joindroient en cette instance, à la charge que les frais de la dite intervention seroient supportés par ledit Evesque » (1).

A l'assemblée de 1625, Zamet qui comptait déjà dix ans d'épiscopat, joua un rôle plus important. Cette assemblée eut un caractère original par sa résistance aux demandes d'argent du Roi, et par son hostilité envers les réguliers. Sur les deux points, M. de Langres conquit les faveurs de l'Assemblée, et se fit son porte-parole.

En 1625, le Roi, selon une tradition chère à la Monarchie, voulait bien accorder sa protection au Clergé, mais à condition que celui-ci la payât à beaux deniers comptants. Il s'agissait de renouveler le contrat passé dix ans auparavant, et d'accorder en outre « des deniers extraordinaires ». L'Assemblée avait nommé cinq commissaires pour aller à Fontainebleau soutenir les intérêts du clergé : Bertrand Déchaux, archevêque de Tours, Gabriel de l'Aubespine, évêque d'Orléans, Sébastien Zamet, évêque de Langres, Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre, et Claude de Toyras, évêque de Nîmes. Mais l'évêque d'Orléans et « Messieurs ses condéputés, n'avaient jamais ouvert la bouche devant Sa Majesté ou dans le Conseil pour faire leurs plaintes, qu'en même temps on ne leur eût répondu par des demandes d'argent (2) ». Aussi M. de l'Aubespine exposa-t-il le 3 juillet à l'Assemblée « qu'il valait beaucoup mieux rappeler les députés qui étaient en Cour, depuis six semaines, achever les affaires qui dépendaient de l'Assemblée, et la finir dans peu de jours, que de

(1) Séance du 20 Juillet 1615. *Procès-Verbaux des Assemblées du Clergé.* (Bib. de l'Arsenal, mss. 2619).

(2) *Proces-verbaux*... Arch. Nat. G⁸ 643A. Les détails qui suivent sont tirés de la même source.

poursuivre une chose dont l'effet serait incertain et qui tacitement conduirait l'Assemblée à bailler des deniers extraordinaires au Roy, qui est la chose la plus certainement préjudiciable et pernicieuse qui saurait jamais arriver au Clergé, attendu que les Assemblées de 1615, 1619, 1621, lui ayant accordé des sommes excessives, si on continuait ces donations extraordinaires en cette quatrième Assemblée, cela les rendrait ordinaires, obligatoires et de nécessité, et que jamais il ne se tiendrait d'Assemblée du Clergé que le Roy n'en voulût tirer de l'argent ; qu'il fallait retrancher cette pernicieuse coutume, et lui en ôter la possession, autrement que tout était perdu. »

Sur ce, l'Assemblée, après en avoir délibéré, décréta à l'unanimité, qu'elle ne donnerait pas un denier au Roi, et que les députés, lorsqu'on leur demanderait de l'argent, répondraient que « l'Assemblée ne le pouvait ni ne le devait accorder » ; dès qu'ils furent retournés à Fontainebleau, l'Assemblée leur fit adresser une lettre qu'ils montrèrent au Roi, pour leur enjoindre « de ne pas renouveler le contrat, qu'on ne leur eût accordé ce qu'ils demandaient. »

Les choses se gâtèrent ; les envoyés ne réussirent pas. l'évêque d'Auxerre et le sieur de Vitrey écrivirent de Fontainebleau aux membres de l'Assemblée une lettre qui trahissait de sérieuses craintes pour les privilèges du clergé : ils insistaient sur la nécessité d'agir adroitement, de se faire des protecteurs, en particulier Richelieu, à qui l'Assemblée ferait bien d'envoyer une supplique ; sans quoi, tous les privilèges pouvaient disparaître. Ils proposaient finalement de confier toute la négociation à Zamet :

Si vous jugez à propos, disaient-ils, que M. de Langres soit substitué en notre place, quand les affaires prendront quelque meilleur chemin, nous croyons qu'*il nous y servira*, avec l'affection et la prudence que nous pouvons souhaiter pour nos affaires. Nous remettons à M. de Tours à vous en informer plus particulièrement, nous contentant de vous dire que *jamais homme ne peut embrasser nos intérêts avec plus de courage que lui, qui ne*

fléchira jamais en la moindre chose où il connaîtra qu'on puisse blesser les intérêts du Clergé, même en ce qui est de l'argent et subvention extraordinaire qu'on pourrait demander, où il s'est tenu si ferme qu'il a fermé la bouche à tous ceux qui avaient commencé d'en parler (1) ».

Ce jugement, porté en 1625 sur l'évêque de Langres par ses collègues, est intéressant à retenir. Zamet avait donc de l'énergie, et n'était pas tout à fait ce prélat « fastueusement dévot » dont parlent certains historiens après Sainte-Beuve. Il est rare qu'un homme tienne tout entier dans une formule.

Effectivement Zamet s'entremit, et tout finit par s'arranger. Le roi envoya, le 14 juillet, le sieur de Marillac, Conseiller d'Etat et surintendant des finances, « visiter de sa part l'Assemblée, et recommander sa personne et son Etat aux prières de la Compagnie, luy promettant la protection et continuation qu'elle peut espérer de sa Majesté. » Au surplus, ajouta l'envoyé du Roi, le contrat passé depuis dix ans étant fini, le Roy en demande le renouvellement. » Il n'était plus question de « deniers extraordinaires. »

Au fond, le conflit était apaisé : de part et d'autre, on s'était fait des concessions. Aussi le cardinal de Sourdis, archevêque de Bordeaux, répondit-il que « le clergé continuerait ses vœux et ses prières, comme il y était obligé, pour la prospérité du Roy et de son Etat ». Pour la forme, il ajoutait : « Quant au renouvellement du contrat, l'Assemblée en délibèrera, espérant que Sa Majesté fera tenir et garder tout ce qui a été promis au Clergé ». C'était l'accord.

Cette affaire réglée, d'autres questions beaucoup plus importantes préoccupèrent l'Assemblée : la question des privilèges des Réguliers et celle de l'indépendance du Clergé vis-à-vis du Parlement furent mises à l'ordre

(1) « De Fontainebleau, 4 juillet 1625 ». *loc. cit.* C'est nous qui soulignons.

du jour, et ici encore le rôle de Zamet fut considérable.

C'est, en effet, l'affaire des Jésuites du collège de Chaumont, qui fut, au dire des écrivains de la Compagnie de Jésus, « le prétexte de toute la querelle des Réguliers » à l'Assemblée de 1625.

Les curés de Chaumont, voyant qu'un grand nombre de leurs paroissiens abandonnaient l'église de la ville pour la chapelle des Pères Jésuites, et y faisaient même leurs Pâques, avaient supplié l'évêque de Langres de rappeler les Pères au respect des prérogatives paroissiales. Zamet, jugeant leur demande fondée, avait, par une ordonnance du 16 septembre 1623, à la « supplication des Doyen et Chanoines de l'église collégiale et parochiale de Chaumont en Bassigny, curés de ladite église, ordonné que depuis le dimanche de Pasques fleuries jusqu'à la Quasimodo, nul de leurs paroissiens ne pourrait se confesser et recevoir la sainte communion ailleurs qu'en ladite église, s'il n'en avait obtenu une licence particulière desdits Doyen et Chanoines. » (1)

Les Jésuites n'avaient fait aucun éclat, mais avaient porté aussitôt l'affaire à Rome, devant la Congrégation des Cardinaux interprètes du Concile de Trente et avaient obtenu gain de cause. Zamet avait été obligé de se soumettre, et avait rendu le 22 septembre 1624 l'ordonnance suivante qui rétablissait les Jésuites dans leurs anciens privilèges :

(1) A la même époque, Richard Smith, un des maîtres de Richelieu, nommé vicaire apostolique en Angleterre, retirait aux religieux le pouvoir de conférer les sacrements sans une autorisation spéciale de l'Ordinaire ou de son official. C'est la doctrine épiscopalienne, à laquelle Richelieu adhérait lui-même. « De famille noble, écrit M. Hanotaux, sorbonnien, évêque, il fut un gallican, un épiscopaliste ». (*Hist. de Richelieu*, t. I, p. 112). Ce jugement peut s'appliquer également à Zamet : c'était la doctrine qui dominait en Sorbonne au temps où il y faisait sa théologie.

En France d'ailleurs, plusieurs évêques imitèrent Zamet, même après la sentence de Rome, et la question fut de nouveau débattue à l'Assemblée de 1645. L'archevêque de Bordeaux ayant publié le 21 mars et le 28 avril 1644, deux ordonnances entièrement semblables à celle de l'évêque de Langres, Rome intervint comme en 1624. Alors les prélats de l'Assemblée de 1645, après avoir protesté auprès du nonce Bichi, « se firent ensuite justice à eux-mêmes » (D'Avrigny, *Memoires chronologiques et dogmatiques*... t. I. p. 366).

« Comme par nostre déclaration du 16 septembre 1623, nous ayons apporté quelques modifications à la permission que nous avions octroyée en février 1620, au R. P. Recteur du collège de la Compagnie de Jésus estably à Chaumont, ou à tel autre de la Compagnie approuvée par luy, pour l'effect de l'administration des sacremens de Pénitence et d'Eucharistie ; contre laquelle déclaration s'estant ledit Père Recteur et religieux de la Compagnie de Jésus pourveu vers Nostre Saint Père le Pape, duquel il auroit obtenu un escrit adressé aux Révérendissimes Archevesque de Sens et Evesque d'Auxerre, ou à leurs officiaux, ou à l'un d'eux, pour estre lesdits Révérends Pères de la Compagnie de Jésus conservés en leurs privilèges. Pour ces causes, sous les offres, déclarations et consentemens prestés par le R. P. Recteur et ceux de sa Compagnie de donner attestation à ceux qui se seront confessés à eux, lorsqu'ils en seront requis, et pour obvier au procès qui en pourroit naistre entre eux et les vénérables Doyen, Chanoines et Chapitre de Chaumont comme curés de ladite ville, avons, en interprétant, en tant que besoin est, révoquant lesdites modifications, Ordonné et Ordonnons que nostre première permission susdite aye lieu et sorte son plein et entier effect, suivant les privilèges de ladite Compagnie, que désirons demeurer en leur force et vertu, comme à eux octroyés par Nos Saints Pères les Papes. ».

SÉBASTIEN,
Evesque de Langres (1),

La sentence de Rome en faveur des Jésuites de Chaumont parut exorbitante à l'Assemblée du Clergé. A l'unanimité, les évêques prirent fait et cause pour M. de Langres, et jugeant que « leurs droits étaient manifestement blessés », élargirent le débat, et attaquèrent violemment les privilèges des Réguliers ; ils voulurent que l'on fît des instances à Rome pour obtenir la restriction de ces privilèges.

Les Jésuites, se sentant visés, résolurent, pour parer le coup, de faire agir le P. Binet, provincial de Champagne (2) ; « venu à Paris, écrit Garasse, à la requête de

(1) *Mercure français*, 1624, p. 813.

(2) Né à Dijon en 1569, il entra dans la Compagnie en 1590 et fut successivement recteur des collèges de Rouen et de Paris, et provincial de France, de Champagne et de Lyon. Il joua un rôle important dans la réforme des ordres religieux et fut un des quatre commissaires nommés pour assister le cardinal de La Rochefoucauld dans cette œuvre difficile. Il existe, à notre

Madame de Soissons, et par le commandement de Monsieur frère du Roi, il *nous* assista fort puissamment de son autorité, étant connu de la plupart de MM. les Evêques ; il en dit son sentiment avec un grand courage à M. de Langres, un des plus zélés en cette affaire, et qui véritablement a des desseins très bons pour l'avancement de l'Eglise ; néanmoins, *comme il s'est enrôlé à l'Oratoire*, il se montre toujours contraire aux réguliers ». (1) Le P. Binet essaya d'effrayer Zamet en lui affirmant que la voie où l'Assemblée s'était engagée pourrait la conduire beaucoup plus loin qu'elle ne le voudrait, et aboutir à des conséquences redoutables pour la cause de la religion. M. de Langres l'engagea alors à traiter cette affaire par écrit, afin qu'il fût plus loisible à l'Assemblée de se rendre compte de l'état de la question.

Le P. Binet, sur les instances du P. Coton, chargea de ce soin un religieux de la province de Champagne, le P. Jacques Pérard. Celui-ci écrivit un livret intitulé *le Pacifique*, dont l'effet fut absolument nul (2). L'élève n'ayant pas réussi, le maître se mit à l'œuvre, et le P. Binet publia sous le pseudonyme de François de Fontaine, la *Response aux demandes d'un grand Prélat touchant la Hiérarchie de l'Eglise. Et la juste défense des Privilégiés et des Religieux.* (3)

Dans une flatteuse préface adressée à Zamet, l'auteur lui déclare que le commandement qu'il a daigné lui faire, lui est « fort doux et fort amer » : « doux, parce qu'il

connaissance, un assez grand nombre de lettres inédites de ce personnage, qui mériteraient d'être publiées.

Le Père Binet mourut à Paris, le 4 juillet 1639. Il a laissé un grand nombre d'écrits ascétiques. Cf. Sommervogel, *Bibliotheque de la Compagnie de Jésus*, I. 1487-1503.

(1) Garasse, *Mémoires*, Paris, 1861, p. 60 et suiv. C'est nous qui soulignons.

(2) Jacques Pérard, né à Vitry-le-François le 6 février 1567, entra dans la Compagnie en 1587, enseigna les humanités, fut recteur des collèges de Caen, Vannes et Rennes et mourut dans le collège de Clermont à Paris, le 25 décembre 1638.

Son essai infructueux était intitulé : *Pacificus ad Episcopos et Parochos sive Apologia pro Religiosis.*

(3) Imprimé à Pont à Mousson, par Sébastien Cramoisy, MDCXXV. — Bib. Nat. D. 55959.

vient de vous, que j'honore si chèrement, tant à cause de votre qualité éminente en l'Eglise de Dieu, que pour vos rares vertus, et encore parce qu'il vous plaist m'aimer cordialement et plus que je ne pourray jamais mériter ; mais amer, parce qu'il contient une plainte et une racine très amère, qui a germé et a fait naistre dans le cœur de plusieurs une petite aversion des Religieux et Privilégiés, et a rempli plusieurs esprits d'aigreur, et quasi de haine et mesme de mespris. » Il ajoute : « Vous m'avez fait l'honneur de me promettre d'y répondre de vostre propre main ; je vous en supplie très humblement, afin qu'on voie bien clair en ce différend qui n'est fort qu'en tant qu'il est enveloppé, et qui n'est éclatant que dans les ténèbres du secret ou du silence ; venant au jour, on verra mieux le naturel de l'affaire, et nous devons tous souhaiter de voir bien clair en cecy, qui est très important pour la gloire de Dieu, le service de l'Eglise, le bien de la France et le salut des âmes ».

Les griefs de l'Assemblée ne sont pas dissimulés ; le P. Binet expose les objections dans toute leur force, afin de les mieux réfuter. Voici d'après lui, le langage des adversaires des réguliers :

« Ils disent que les privilégiés veulent accabler l'authorité de Nosseigneurs les Prélats, qu'ils dissipent la hiérarchie de l'Eglise, troublent l'ordre estably parmi les Apostres, sont trop attachés au Pape (et de cecy ils en font un péché mortel) (1), se voudroient rendre plus puis-

(1) Le P. Binet, par cette petite phrase entre parenthèses, touche au fond même de la question. Les ordres religieux en effet, ou plus exactement les « privilégiés » comme il les appelle et en particulier les Jésuites, relevaient directement du Pape et étaient dans sa main, aux yeux des Evêques, des instruments d'ultramontanisme : les Jésuites, on le sait, avaient été créés pour combattre l'hérésie protestante et défendre l'unité catholique représentée par la Papauté. Ils étaient donc très « attachés au Pape » « trop attachés » même, aux yeux de beaucoup de Prélats qui, nommés à leurs évêchés par la Royauté, n'avaient pas pour le Pape l'amour unique qui était au cœur des Réguliers : leur affection, à eux, se partageait entre le Pape et le Roi ; ils étaient gallicans et lorsqu'un conflit éclatait entre les deux pouvoirs, ce n'était pas toujours pour le Pape qu'ils prenaient parti. Au fond, c'est toute la question du gallicanisme qui était ici en jeu.

Quant à la formule du P. Binet, on peut la retourner, et elle reste juste

sants que les Evêques, qu'ils désertent les paroisses, et attirent tout à eux, abusent de leurs privilèges, et se rendent trop indépendants des Ordinaires, et quasi insolents, mesprisent les ecclésiastiques et Messieurs les Curés, et empiètent sur eux, ne suivent pas les maximes du Royaume et les privilèges de l'Eglise Gallicane, remplissent les meilleures chaires du Royaume, enfin se rendent comme de petits souverains ».

A ces objections de fait, le P. Binet répond par une réfutation théorique, en invoquant les textes de l'Ecriture ; il cite comme favorables aux Réguliers saint Charles Borromée, et l'évêque de Genève, François de Sales, dont l'Assemblée postulait à Rome la béatification. Il conclut qu'attaquer les Réguliers, c'est attaquer les Papes qui leur octroient ces privilèges tant décriés, c'est battre en brèche l'autorité du Saint-Siège, et vouloir détruire l'unité de l'Eglise. Et très habilement, pour arriver à un accord, il propose de soumettre le différend à l'arbitrage du cardinal de La Rochefoucauld, dont la haute autorité morale s'imposait à l'épiscopat tout entier : « Plût à Dieu, concluait-il, que luy, avec quelqu'autre qui luy ressemblast, fust arbitre de ce différend, pour calmer cet orage et pour apaiser tout, avec esprit de douceur. Car il y a moyen, voyant d'un costé et d'autre ce qui se peut dire, de trouver un bon accord donnant à Messeigneurs les Prélats et à Messieurs les Curés plus d'honneur qu'ils n'en désirent, et laissant aussi aux Réguliers la liberté de jouir de leurs droits, en esprit de repos et plein de respect et d'honneur. »

L'Assemblée lut avec attention ce plaidoyer, et en loua le ton calme et modéré, mais témoigna par ses actes qu'elle n'était pas absolument convaincue de l'excellence de la cause défendue par le P. Binet. L'évêque d'Orléans, l'un des plus ardents contre les réguliers, entreprit la réfutation de la *Response aux demandes d'un*

pour l'époque ; si les gallicans faisaient de l'ultramontanisme « un péché mortel », les ultramontains faisaient, avec non moins de véhémence, « un péché mortel » du gallicanisme.

grand Prélat, et l'Assemblée chargea l'évêque de Chartres, Léonor d'Etampes, de rédiger une *Déclaration contre les exemptions et les privilèges des Réguliers*, qui fut imprimée et répandue dans le public, et en même temps envoyée au Pape, « en suppliant très humblement Sa Sainteté d'avoir agréable la présente Déclaration ».

Or, cette déclaration maintenait sur tous les points les droits des évêques et réduisait ceux des réguliers. Elle donnait raison à Zamet dans l'article IV, et blâmait par là explicitement la décision de Rome au sujet de l'affaire de Chaumont. Aussi Garasse n'hésitait-il pas à avouer que « la croyance commune fut que ces règlements étaient faits surtout contre les Jésuites ». « Il y a en effet, dit-il, plusieurs chefs qui ne peuvent être appliqués à d'autres religieux qu'à ceux de notre Compagnie, contre lesquels sont ces deux articles : le premier, qu'aucun évêque ne donnera plus les ordres ni les dimissoires pour les recevoir, à aucun religieux qui n'ait fait vœu public et solennel de pauvreté religieuse, ce qui battait directement notre Compagnie, laquelle ne fait le vœu solennel que quelques années après la prêtrise ; l'autre qu'au cas où quelques religieux vinssent à sortir de leurs cloîtres ou maisons religieuses, les évêques ordonneraient que pension serait prise congrue et suffisante sur les maisons desquelles ils étaient sortis, pour l'entretien de leur vie, à ce qu'ils ne fussent à charge à leurs évêques. » (1)

Au surplus, les articles les plus importants, issus directement de l'affaire de Chaumont, étaient les suivants :

Art. 1. — Les évêques visiteront les monastères prétendus exempts.

Art. 2. — Le peuple assistera de trois dimanches l'un à la messe de paroisse ; et les religieux ne prêcheront en leurs monastères ni ne feront procession durant icelle.

Art. 4. — Défense aux Religieux et Exempts de recevoir aucunes personnes à la confession et communion depuis Pâques Fleurie jusques à la Quasimodo.

(1) Garasse, *Mémoires*, Paris, 1861, p. 69 et suiv.

Art. 5. — Nul ne pourra confesser ni prêcher sans la permission de l'Evêque.

Un autre abus, que nous rencontrerons plusieurs fois durant l'épiscopat de Zamet, — au Puits d'Orbe en particulier, où l'abbesse lui avait refusé l'entrée du monastère, en 1621, — donna lieu aux paragraphes suivants :

Art. 19. — Il s'est glissé, par une longue suite d'années, un tel abus dans quelques maisons religieuses et autres lieux exempts, au grand mépris de la dignité épiscopale, qu'ils refusent l'entrée de leurs monastères et églises à l'Evêque, lui déniant même l'entrée en quelques villes, lesquelles ils disent exemptes, qui n'est autre chose qu'établir un nouveau diocèse dans un Diocèse. Pour empêcher lequel abus, il est enjoint à tous Religieux et autres Exempts de recevoir l'Evêque diocésain dans leurs villes, Monastères et Eglises avec l'honneur et révérence qui lui est dû, quelques exemptions contraires qu'ils allèguent.

Art. 20. — L'Evêque faisant son entrée dans une ville, tous Religieux, fors ceux qui gardent clôture perpétuelle, assisteront aux Processions solennelles qui s'y font, et prendront en icelles le rang qui leur sera donné et prescrit par l'Evêque, nonobstant toutes oppositions et appellations. Et lorsque ledit Evêque voudra faire son entrée, ou se tenir dans leurs Eglises, ils seront tenus de le venir recevoir revêtus, avec la Croix, l'eau bénite, et le livre des Evangiles, et le conduire processionnellement au Chœur et là recevoir sa bénédiction, se soumettre à sa visite en ce qui concerne le Saint Sacrement, les Saintes Huiles et la Clôture de leurs Monastères ; bref, seront tenus lui rendre tout honneur, respect et révérence. (1)

Zamet, naturellement, donna son adhésion à cette Déclaration qui fut approuvée à la presque unanimité (1er septembre 1625) ; le Pape Urbain VIII, à qui elle fut adressée, pour être ratifiée « par son très grave jugement », n'eut d'autre ressource que de se plaindre à l'ambassadeur français, M. de Béthune.

Ce qui contribua à accentuer encore l'hostilité de l'Assemblée envers les Jésuites, en dépit de la savante dissertation du P. Binet, ce fut l'émotion produite par deux libelles venus d'Italie, critiquant les secours accordés par la France aux Protestants dans l'affaire de la Valteline.

(1) *Mercure français*, t. XI, p. 715.

L'*Admonitio ad Regem* et les *Mysteria Politica*, écrits anonymes attribués aux Jésuites, avaient été pour l'Assemblée l'occasion de graves difficultés avec le Parlement et même avec le Roi.

Le Parlement, en effet, s'était empressé de censurer ces libelles dans les termes les plus vifs. Avec un zèle au moins égal, l'évêque de Chartres (1), fort de la première mission qui lui avait été confiée par l'Assemblée au sujet de la *Déclaration*, rédigea et publia sans l'aveu de ses collègues, un *Jugement des Cardinaux, Archevêques et Evêques sur les libelles diffamatoires sans le nom des auteurs* (13 décembre 1625). Le *Jugement* approuvait la censure faite par le Parlement et contenait des propositions tout à fait favorables au pouvoir civil. Zamet protesta au nom de l'Assemblée engagée par l'écrit de Léonor d'Etampes et proposa de censurer les libelles, mais dans des termes différents. (2) Le Parlement, averti de l'indépendance de l'évêque de Langres, et « craignant que le Clergé ne se portât à changer à la première censure quelque chose d'essentiel, et que les droits du Roi ne reçussent quelque préjudice, fit défense, par arrêt du du 21 janvier 1626, à Messieurs les Prélats de s'assembler pour faire une autre censure que celle du 13 décembre, ni d'en publier aucune autre que celle-là » (3).

(1) Léonor ou Eléonor d'Estampes de Valençay, né en 1589, était devenu évêque de Chartres en 1620 ; il fut archevêque de Reims en 1641 et mourut le 8 avril 1651. — TALLEMANT DES RÉAUX prétend qu'il était endetté de 6 à 700.000 livres et qu'il disait un jour : « Je veux acquitter mes dettes ; je dois 6 à 700.000 livres ; il me faut 40.000 livres pour ma dépense, autant pour mes créanciers. » — « Voyez, ajoute Tallemant, combien il eût fallu qu'il eût vécu pour cela, ne payant que 40.000 livres par an. » (TALLEMANT DES RÉAUX, *Historiettes*, Paris, 1862, t. II, p. 224).

(2) D'après BAILLET (*Vie de Richer*, p. 334) ce serait le cardinal de La Rochefoucauld qui aurait poussé l'évêque de Langres à intervenir ; celui-ci eut pour adversaire dans l'Assemblée, Simon Le Gras, évêque de Soissons, ami de Léonor d'Etampes, qui insista, mais en vain, pour le maintien du *Jugement*. La Rochefoucauld et Zamet triomphèrent.

Le tort de l'Evêque de Chartres avait été d'engager l'Assemblée tout entière, sans son aveu ; lorsque le *Jugement* fut publié, — par qui Léonor d'Etampes était-il poussé ? nous l'ignorons — l'émotion fut très vive parmi les évêques. De là, le désaveu qu'ils lui infligèrent.

(3) RICHELIEU, *Mémoires*, (Arch. des Aff. Etrang. France, ms 1590, f° 66). A cette date de janvier 1626, les Jésuites prenant les devants, avaient

Le conflit commençait. Les Evêques, piqués au jeu, s'assemblèrent chez le cardinal de la Rochefoucauld les 26 et 27 février 1626, et d'un consentement unanime désavouèrent la première censure, et en firent une autre dans le sens indiqué par Zamet.

L'évêque de Chartres, blâmé par l'épiscopat, soutenu par le Parlement, se trouva dès lors dans une situation fausse, ainsi que les évêques de Soissons et d'Avranches qui, seuls, étaient de son parti.

La lutte continua. Le Parlement, par un arrêt du 3 mars, cassa et annula la censure du 27 février, interdit aux Prélats de se réunir, et leur enjoignit de se retirer dans les quinze jours en leurs diocèses, sous peine de la saisie de leur temporel.

Loin de céder, l'Assemblée devint plus belliqueuse. Miron, évêque d'Angers, délégué par ses collègues, fit à l'arrêt du 3 mars une réponse écrite d'une telle liberté et indépendance, que « le Parlement, les chambres assemblées, condamna ladite réponse à être brûlée par l'exécuteur de la haute justice, et décréta ajournement personnel contre ledit Evêque ». (1)

Ce différend causait un grand bruit. Richelieu conseilla à Louis XIII d'évoquer à sa propre personne « la connaissance de cette affaire, et de la mener avec grande douceur et force tout ensemble ». Le Roi se rangea à l'avis de son ministre. Il envoya quérir quelques-uns du Parlement, et les reprit de leur faute, puis Messieurs du Clergé, auxquels il dit qu'il les maintiendrait en leurs immunités, et n'approuvait pas les arrêts du Parlement

adressé au Roi et à son conseil de « très humbles remontrances », signées du nom illustre de Pierre Coton ; ils exposaient dans ce document qu'ils avaient été calomniés par l'Université de Paris et demandaient justice. Mais à leur tour « les Recteur, Doyen et suppôts de l'Université de Paris » s'adressèrent au Roi pour « remontrer très humblement à Sa Majesté que ce qu'ils ont dit en défendant leur cause contre les entreprises des Jésuites, touchant la doctrine de cette société, est ce même que leurs prédécesseurs ont dit dès l'année 1554, suivant la conclusion faite en Sorbonne, et es années 1564, 1595, 1597, 1611, 1624 et 1625. » Signé : Tarin, Recteur. (Janvier 1626). Bib. Nat. Cinq cents Colbert, 17, f° 341.

(1) Arch. des Aff. Etrang. France, 1590, f° 66.

contre eux, mais aussi qu'ils se devaient abstenir en leurs réponses de termes qui piquassent cette Compagnie. »(1)

L'apaisement allait peut-être se faire. Mais à peine ce différend était-il terminé qu'éclata l'affaire de Santarel. Ce Jésuite italien, dans son *Traité de l'hérésie et du schisme*, répandu en France, soutenait des maximes jugées alors dangereuses pour le pouvoir royal et la sûreté de l'Etat(2). Le Parlement, heureux de saisir cette occasion de rentrer en scène, fit brûler son livre le 13 mars, et la tempête était telle qu'on voulait défendre aux Jésuites « d'enseigner et d'ouvrir des écoles, et qu'on songeait même à les chasser de France »(3).

Richelieu, qui n'était peut-être pas fâché de tout ce bruit, représenta au Roi qu'il fallait louer le Parlement d'avoir fait brûler ce livre pernicieux, exiger des Jésuites un désavœu formel de la doctrine de Santarel, et les réduire à un état qui ne leur permît plus de nuire

(1) *Ibid.*

(2) Le vrai titre de cet ouvrage d'Antonio Santarelli était celui-ci : *Tractatus de hæresi, schismate, apostasia, sollicitatione in Sacramento Pœnitentiæ. Et de potestate Romani Pontificis in his delictis puniendis.* Ce livre avait, selon l'usage, été examiné par trois théologiens de la Compagnie de Jésus et sur leur rapport favorable, le général de l'Ordre Vitelleschi qui ne pouvait lire lui-même tous les ouvrages que publiaient ses religieux avait donné son approbation. Les deux maximes incriminées étaient celles-ci : 1° *Que le Pape peut donner des curateurs aux Empereurs et aux Princes quand ils sont inaptes à bien gouverner.* — 2° *Qu'il peut punir et déposer quelque Prince de la terre que ce soit, quelque exempté qu'il puisse être* » Cette publication de Santarelli, étant donné l'état des esprits en France, était malencontreuse et inopportune. Le conseil donné en 1612 par le nonce Ubaldini avait été oublié ; celui-ci, quoiqu'il jugeât vraies ces maximes, suppliait alors le Cardinal Borghèse d'agir pour que le Général des Jésuites ne laissât publier par les écrivains de la Compagnie aucun livre sur ces matières ; il insinuait que « lorsqu'on croirait nécessaire de faire écrire en faveur de la puissance indirecte du Pape sur les Princes », il serait à propos de confier cette tâche « à *des théologiens séculiers* des plus célèbres universités de l'Europe, *ou bien à des réguliers de tout autre ordre que celui des Pères Jésuites*, afin de faire cesser de cette manière un des plus ordinaires prétextes dont se prévalent les politiques de Paris pour opprimer la Compagnie, qu'ils accusent à tort d'avoir introduit l'opinion et la vérité catholique sur ce point. » « On verrait aussi par là, continuait-il, que comme tant d'autres anciens auteurs de toutes nations ont d'un commun accord enseigné la même doctrine, de même aujourd'hui elle est universellement reçue dans tous les Ordres et dans toutes les Universités ». (*Lettres d'Ubaldini au Cardinal Borghèse*, B. N. mss. ital. 1265)

(3) Richelieu, *Mémoires, ibid.* f° 66.

dans l'avenir par leur puissance, « mais tel aussi qu'ils ne se portassent pas à le faire par désespoir ». (1)

Le 16 mars 1626, les Jésuites signèrent en effet une déclaration écrite par laquelle ils reconnaissaient que « les Rois relèvent indépendamment de Dieu, détestaient la mauvaise doctrine de Santarel, en ce qui concerne la personne des Rois, leur autorité et leurs Etats, et promettaient de souscrire à la censure qui en pourrait être faite par le Clergé et la Sorbonne, et ne professer jamais aucune doctrine contraire à celle qui serait tenue en cette matière par le Clergé, les Universités du Royaume et ladite Sorbonne ». (2)

Le 1er avril, la censure de la Sorbonne confirmait celle du Parlement, et finalement l'Assemblée avait gain de cause. Si tous les Réguliers avaient dû lire avec déplaisir la *Déclaration* au sujet des privilèges, les Jésuites avaient subi une véritable défaite morale ; d'une simple querelle entre le recteur du collège de Chaumont et l'évêque de Langres, les circonstances avaient fait la première phase d'une violente bataille, au cours de laquelle l'Assemblée avait été entraînée à user de représailles, et à affirmer à l'égard de la Compagnie de Jésus, même en face du Pape, une hostilité qui semblait à certains aussi grande que celle du Parlement. Le Jésuite Garasse n'avait pas tout à fait tort d'écrire de cette Assemblée, qu'elle ne semblait faite que pour anéantir les privilèges des Réguliers, et en particulier des Pères de sa Compagnie. Peut-être, s'il eut pu prévoir l'avenir, eût-il ajouté que ces dissensions intestines, en affaiblissant dans l'Eglise de France l'autorité pontificale, préparaient les voies au triomphe du Jansénisme.

Quant à l'évêque de Langres, son attitude très nette au sujet des réguliers, lui valut auprès de ses collègues

(1) *Ibid.*

(2) Le P. Coton mourut le 19 mars 1626. Deux jours auparavant, on était allé lui faire signer sur son lit de mort la Déclaration. Si l'on en croit le P. Prat, les circonstances de cette mort auraient produit une réaction en faveur des Jésuites. (Prat. *Recherches historiques...* IV, p. 781).

de l'épiscopat, un succès d'estime, et un accroissement d'influence, tandis que d'un autre côté, il était dénoncé à Rome comme gallican, ami des Oratoriens et adversaire des Jésuites. (1) Dans cette Assemblée cependant, il avait su garder un rôle modérateur, qui s'harmonisait avec son caractère pondéré, ennemi des opinions extrêmes. Ce rôle, il l'avait joué entre le Roi et les Evêques, en servant d'intermédiaire entre les deux pouvoirs, à un moment où les relations devenaient tendues : il l'avait joué entre les Jésuites et l'Assemblée, en priant le Père Binet de justifier, s'il le pouvait, les privilèges des Réguliers, afin que ceux-ci ne fussent pas condamnés, sans être entendus ; enfin dans le conflit qui avait surgi entre l'Assemblée et le Parlement, s'il avait pris parti contre l'évêque de Chartres, parce qu'il jugeait qu'il y allait de la dignité du corps épiscopal, il avait proposé, lui aussi, de censurer les libelles, mais en adoucissant les termes de la censure ; et il avait fait accepter son opinion.

Cette Assemblée de 1625, en grandissant sa réputation, et en l'obligeant à séjourner à Paris, eut pour Zamet un résultat imprévu. C'est alors que sa destinée se fixa ; cette année-là, en effet, il rencontra la Mère Angélique Arnauld, devint directeur de Port-Royal, et par là, entra dans l'histoire.

(1) Arch. du Vatican. *Nonciature de France*. t. 416. f° 264. (1625-1626). Rapport d'un dénonciateur anonyme sur les « propositions que l'Evesque de L. a tenues en bonne compagnie. Voir aux *Pièces Justificatives* (XIII) ce document qui n'a d'autre valeur que celle qu'on attache aux potins ou aux propos de table. L'anonymat qui le couvre, et le but inavouable qui l'inspira, ne permettent pas d'en faire état comme d'une pièce historique. Nous croyons cependant devoir le donner *in extenso*, par sincérité d'abord, et aussi comme indication utile.

CHAPITRE II

ZAMET ET LES MONASTÈRES DE FEMMES
LES CONGRÉGATIONS ENSEIGNANTES : URSULINES ET DOMINICAINES

§ I. Etablissement des Ursulines à Dijon, à Langres, à Châtillon, et dans les principales villes du diocèse. — Zamet veut unir tous les couvents de son diocèse. Rome s'y oppose. — Tentative infructueuse de Zamet et de Françoise Xainctonge ; les incidents de Dijon (1623). — L'Evêque donne des règlements aux Ursulines (1637). — Esprit de ces règlements.
§ II. Les Dominicaines de Langres. — La fondation.

L'activité du jeune évêque de Langres ne se bornait pas cependant à son clergé et à son peuple, ni même aux services d'ordre général, que ses fonctions de Grand Aumônier de la Reine lui permettaient de rendre à la cause de l'Eglise. Entraîné dans ce mouvement de vie intérieure plus intense, qui se manifestait alors, il ne pouvait manquer de porter son attention du côté des couvents de femmes. Partout, à cette époque, des maisons religieuses se construisent, et se remplissent aussitôt d'une foule d'âmes ardentes, éprises de dévouement et de sacrifice. Tout évêque digne de ce nom est directeur de religieuses, et pousse un certain nombre de ses pénitentes mondaines vers le cloître. Les anciens ordres se réforment, de nouveaux se fondent. Zamet encourage ce mouvement ; regardant les religieuses « comme la plus pure et la plus illustre portion de son troupeau », il établit plus de vingt couvents, dont il s'occupe d'une façon très active : lui-même leur donne des règlements, dirige les religieuses de près ou de loin, entretient avec elles une immense correspondance spirituelle, et acquiert ra-

pidement la réputation d'un directeur consommé. Ce fut la gloire, mais aussi l'écueil de sa vie.

§ I

LES URSULINES

Une des congrégations de femmes qui obtenait alors le plus de succès, était celle des Ursulines. Vouées à la vie active, à l'enseignement des jeunes filles, et en même temps au soin des pauvres et à la visite des prisons et des hôpitaux, elles devinrent vite très populaires, et en moins d'un demi-siècle eurent en France plus de trois cents établissements (1). A Dijon, elles avaient été établies dès 1608 par Françoise de Xainctonge, sœur d'Anne de Xainctonge, fondatrice des Ursulines de Dôle. Elles s'étaient d'abord installées dans une maison située sur la paroisse Saint-Médard ; c'était là que saint François de Sales, en 1604, avait fait ses conférences spirituelles aux dames dévotes de la ville. En 1612, se trouvant trop à l'étroit, elles se transportèrent sur la paroisse Saint-Michel (2), mais les ressources manquaient, et la fondation n'était pas assurée. Enfin, en 1618, sous l'épiscopat de Zamet, Catherine de Montholon (3), veuve de M. de San-

(1) Les Ursulines ou Filles de la Doctrine Chrétienne avaient été fondées en Italie par Sainte Angèle de Mérici, pour l'éducation gratuite des jeunes filles. L'ordre, introduit en France à L'Isle (Vaucluse) en 1594, s'établit à Paris par les soins de Marie Madeleine l'Huillier, comtesse de Sainte-Beuve, en 1604. (Cf. H. de Leymont : *Madame de Sainte Beuve et les Ursulines de Paris*, Lyon, 1890.)

(2) Rue de la Porte Neuve. Elles achetèrent successivement plusieurs maisons voisines, afin de s'agrandir peu à peu ; un acte du 17 février 1614 mentionne l'achat au sieur de Villars d'une maison et d'un jardin situés rue de la Porte Neuve, pour la somme de 8000 livres ; le 6 décembre 1614, elles achètent pour 340 livres à Philibert de Saint-Didier une maison sise dans la même rue ; le 27 décembre 1619, Prudent Mongin leur vend pour 1100 livres sa maison « sise rue de la Porte Neuve » ; autre achat, même rue, le 16 juin 1621, de la maison de Jeanne Gurlet ; le 23 juin 1626 de celle de Germaine Prebien, etc. (Arch. de la Côte d'Or, H. 1094, liasse.)

L'ancien monastère est aujourd'hui une caserne d'infanterie, située Rue du vieux Collège et Rue Berlier.

(3) Sa vie a été écrite par le neveu de l'apothicaire langrois, François Senault, supérieur général de l'Oratoire. Elle fut publiée en 1653, sous ce

zelle, maître des requêtes, résolut d'acquérir le titre de fondatrice, et de faire ériger le nouveau monastère. A la prière de Madame Acarie, elle offrit aux Ursulines la somme considérable de 16.000 livres. Mais en revanche, elle imposa la clôture, malgré l'extrême répugnance de Françoise de Xainctonge, et tandis que les Ursulines de Franche-Comté continuaient la visite des pauvres, celles de Dijon, et bientôt celles de tout le diocèse de Langres, se vouèrent exclusivement à l'enseignement (1).

Zamet avait confirmé l'établissement des Ursulines de Dijon par ses lettres du 5 novembre 1615. Lorsque Catherine de Montholon eut obtenu de Paul V (23 mai 1619) une bulle conforme à ses désirs, on résolut de procéder à la cérémonie de la première profession solennelle. L'Evêque officia pontificalement dans l'église du monastère, le 22 août 1619 ; « onze filles représentant les onze régiments de Sainte Ursule prononcèrent les vœux

titre : « *Vie de Madame Catherine de Montholon* (1568-1650) *veure de M. de Sanzelle, maistre des requestes, et fondatrice des Ursulines de Dijon* » par François Senault. (Bib. Mazarine, 59262.)

Voici l'inscription qu'on pouvait lire dans l'église des Ursulines de Dijon où elle fut inhumée :

« A la Gloire de Celuy qui est admirable dans ses saints.

Catherine de Montholon, illustre par sa naissance qui luy donna pour père et pour ayeul deux gardes des sceaux de France, heureuse par son mariage qui luy donna pour espoux Monsieur de Sanzelles, maistre des Requestes, et pour fille Madame de Forax, fut encore plus illustre par sa piété dont elle fit une profession particulière pendant le cours de sa vie, et plus heureuse par la retraite qu'elle choisit après la mort de son mary dans cette maison des Religieuses Ursulines de Dijon. Elle les fonda par ses libéralités, les édifia durant trente quatre ans par ses vertus, et mourut parmy elles en odeur de sainteté le 29e d'avril, l'an de nostre salut 1650, et de son âge 82. Son corps repose sous cette voûte, et son âme règne avec Dieu. » (Arch. de la Côte d'Or H. 1094, liasse.)

Il existe, au musée de Dijon, un portrait de Catherine de Montholon, par Richard Tassel.

(1) Sur cette innovation, et l'attitude de Françoise de Xaintonge « qui s'inclina seulement devant la majorité, appuyée d'un bref pontifical » cf. Morey, *La vénérable Anne de Xaintonge, fondatrice des Ursulines de Dôle*, Besançon, 1901. I, p. 361, note, et II, p. 111. Ce fut la vraie cause des difficultés qui vont suivre, et qui amenèrent Zamet à prendre parti pour Françoise de Xaintonge contre la fondatrice, Catherine de Montholon. Déjà en 1613, saint François de Sales consulté par Anne de la Vesvre, ursuline de Langres, sur le conseil de Madame de Montholon, avait blâmé énergiquement la clôture. (*Lettres du Saint*, Annecy, 1910, t. VI, p. 18).

ordinaires, et y ajoutèrent pour quatriesme celui de l'instruction : elles reçurent l'habit religieux et le voile noir en présence d'une grande affluence de peuple, et pour terminer la cérémonie, le R. P. Boite, lors recteur du Collège de la Compagnie de Jésus à Dijon, fit un sermon très profitable. » (1)

La bulle accordée par Paul V aux Ursulines de Dijon, aboutit à ce résultat, que les autres maisons du diocèse voulurent en obtenir une semblable et se réformer. Langres possédait déjà des Ursulines depuis 1613. Deux religieuses de Dijon y avaient été envoyées à cette époque, et s'étaient établies rue du Crocq (2). Bientôt des recrues leur étaient venues, une seule d'abord, dès leur arrivée (3), puis sept en 1615, des meilleures familles de Langres (4) ; en 1619, elles reçurent Mlle de Choiseul, fille du baron de Clémont, et Mlle Perret, fille du lieutenant général de Chaumont, et l'année suivante une fille de la comtesse de Châteauvillain, et une « demoiselle de Paris, envoyée par M. Zamet ».

(1) Bib. municip. de Dijon, fonds Milsant, ms 10962.

Les Ursulines firent bâtir plus tard une très belle église ; Zamet les autorisa le 11 octobre 1642 « à la faire bénir par le sieur de Maschault, conseiller au Parlement de Bourgogne, chanoine et trésorier de la sainte Chapelle, et à la faire consacrer par tel de Messeigneurs les Evesques qui se rencontreront en ladite ville de Dijon, lorsqu'elle sera entièrement achevée et en estat de recevoir la consécration. »

Ce fut Jean de Passelaigue, évêque de Belley, qui fit cette consécration le 3 mai 1643. Voici le procès-verbal qu'il rédigea le jour même :

« Au nom de Dieu. Amen. Nous Jean de Passelaigue, Evesque du Belley, l'an mil six cens quarante trois, le 3e jour du mois de may, avons consacré cette église et cet autel en l'honneur de l'Annonciation de la Vierge, Mère de Dieu et du Bienheureux Joseph, son espoux, et dans iceluy nous avons renfermé les reliques de saint Candide martyr et de l'une des onze mille vierges, et, à la forme accoutumée de l'Eglise, nous avons accordé à tous fidèles chrestiens qui visiteront cette église aujourd'huy un an d'indulgence, et au jour anniversaire de telle consécration quarante jours.

JEAN, Ev. du Belley. »

Le lendemain, 4 mai, le même prélat consacra l'église des Carmélites en l'honneur de Saint-Joseph. (Arch. de la Côte d'Or, H. 1094 liasse.)

(2) Elles se nommaient Anne de la Vesvre et Hélène Guélaud. La mère de la Vesvre, première supérieure, mourut le 30 avril 1616. L'evêque assista à ses obsèques. Voir la note (1) de la page précédente.

(3) La fille de Pierre Cardinal, prévôt de Bessey.

(4) Les deux filles de M. le contrôleur de Voisines, Marie Bonnier, veuve de M. Charmon, Elisabeth Floriot, Colombe Boullot, Mlle de Lanques, et la fille de M. Thibaut, avocat. (SENAULT, *Journal*, années 1615 et 1616).

Comme leurs sœurs de Dijon, les Ursulines de Langres voulurent adopter la réforme en 1619. Le 23 septembre, M. de Langres vint à huit heures du matin dans leur église pour y fulminer la bulle qui autorisait la réforme et les ramenait à une pratique plus austère de la règle de Saint Augustin et à la vie claustrale. La bulle fulminée, l'Evêque leur donna un nouvel habit « moins commode » qu'elles portèrent à dater de ce jour.

Quelques jours après, le 3 octobre 1619, la maison réformée de Langres envoya une colonie à Chaumont (1). Puis bientôt d'autres établissements suivirent : Châtillon-sur-Seine, Tonnerre, Bar-sur-Aube (1619).

C'est alors que Zamet conçut l'idée d'unir tous les couvents d'Ursulines de son diocèse, et d'établir une provinciale qui aurait autorité sur ces différentes maisons, et pourrait faire passer des religieuses de l'une dans l'autre. Un chapitre général, composé de toutes les supérieures des monastères du diocèse, se réunit à Langres en 1620. On résolut de faire observer uniformément la bulle de Paul V, de garder une clôture exacte, de continuer à donner un enseignement gratuit aux jeunes filles ; mais l'union projetée par l'Evêque de toutes les maisons du diocèse, avec échange de religieuses, et l'établissement d'une provinciale ne purent avoir lieu, cette innovation étant contraire aux règles et constitutions des Ursulines.

Des difficultés assez graves s'élevèrent à ce sujet, car Zamet essaya de mettre son dessein à exécution. N'admettant pas que toutes ces maisons fussent indépendantes les unes des autres, et désireux d'avoir sur elles une autorité absolue, il entreprit d'installer à Dijon une provinciale ; ce monastère ayant été fondé le premier, et les autres en étant issus, il était naturel que l'administration centrale fût fixée à Dijon. A cet effet, il choisit en 1623

(1) Les fondatrices furent Mlle de Briaucourt, et Mlle Bourrat, fille d'un procureur du Roi, de Bar-sur-Aube. La première supérieure fut la mère Elisabeth Floriot, dite de Sainte-Croix. Les religieuses furent bientôt au nombre de vingt-cinq à trente. (*La Haute Marne*, Revue Champenoise, 1855, p. 437).

deux religieuses de grande vertu, Françoise de Xainctonge, dite de la Trinité, alors supérieure à Châtillon (1), et Marguerite Le Jeune, dite du Saint-Sacrement, religieuse du même monastère, et les envoya à Dijon ; puis, comme la mère Mazoyer, supérieure à Dijon, était sur le point de terminer son triennal, et qu'il ne tenait pas à ce qu'elle fût réélue (2), il essaya d'amener les sœurs de Dijon à accepter la mère de Xainctonge ou la mère Le Jeune pour supérieure.

Il n'y réussit pas. La mère Mazoyer, conseillée par le directeur du monastère, refusa de démissionner. L'Evêque révoqua le directeur ; les sœurs firent entendre des cris et des lamentations, quelques-unes s'évanouirent. Zamet ne se laissa pas toucher.

Alors les religieuses, « encouragées par quelques séculiers », amis des Jésuites, firent appel à Sa Sainteté, et quelques jours après refusèrent au Prélat l'entrée du monastère.

Les voies de douceur n'ayant pas réussi, Zamet employa la manière forte. Le Parlement, averti de ce refus, députa deux commissaires, « Messieurs Antoine Bretagne et Philippe Berbisey, conseillers du Roy à ladicte Cour pour assister ledict Révérend Evesque », et rendit, le 13 mai 1623, un arrêt ainsi conçu : « La Cour a ordonné et ordonne auxdictes religieuses d'obéir à ce qui leur sera commandé par ledict Révérend Evesque de Lengres leur supérieur, à peine d'estre procédé ainsi qu'il appartiendra, et faict inhibition et deffense à toutes personnes, de quelques qualités et conditions qu'ils soient, d'apporter empeschement à l'exécution de ce qui sera

(1) Ce choix s'explique par ce fait que Françoise de Xainctonge était la fondatrice des Ursulines en Bourgogne : elle avait fondé le monastère de Dijon en 1608, comme nous l'avons dit, et celui de Châtillon-sur-Seine en 1619. Avant cette dernière fondation, elle était supérieure à Dijon, ainsi qu'en témoigne un acte du 28 mai 1619. (Arch. de la Côte d'Or, H. 1094, liasse).

(2) Zamet prétendait avoir lieu de se plaindre de cette supérieure et du prêtre qui dirigeait le monastère. Taboureot écrit que « cette mère ne luy fut pas agreable, parce qu'elle sembloit luy chocquer son authorité. » (*Hist. des Saintes Reliques*, etc.).

ordonné par iceluy à peine de punition exemplaire. » (1)

Muni de cet arrêt, Zamet se rendit le 15 mai au monastère « assisté desdits sieurs Conseillers, du Greffier et Huissiers de ladite Cour, du Procureur syndic de ladite ville de Dijon, Sergens de la Mairie, et plusieurs autres personnes de diverses qualités et conditions ; lequel demanda ouverture de la grande porte dudit couvent, à quoy fut promptement satisfaict, tellement qu'il entra en ladite maison, assisté des susdits ; et donnant un premier effect de ses desseins, prist les clefs des tours et parloirs dudit monastère, et les donna à la sœur Le Jeune, l'une de celles qu'il avoit faict venir de Chastillon. » (2) Il fit ensuite amener son carrosse à la porte du monastère, puis ordonna à la mère Mazoyer d'y prendre place, et de partir pour Châtillon. Les évanouissements recommencèrent, sans émouvoir l'Evêque. Il nomma ensuite la mère Charlotte Doncieux, dite de la Croix, venue elle aussi de Châtillon, et ordonna aux religieuses de lui obéir jusqu'au jour où aurait lieu une nouvelle élection.

Les religieuses finirent par se soumettre et écrivirent à leur supérieur une lettre très déférente ; puis, avec son autorisation, elles procédèrent, le 22 juillet suivant, à une élection qui mit à leur tête la sœur Claude Coutier de Sainte-Agnès, assistante de l'ancienne supérieure.

N'ayant pu réussir dans son dessein, Zamet ordonna à la sœur de Xainctonge et à ses compagnes de retourner à Châtillon.

L'année suivante, les Ursulines de Dijon obtinrent un bref d'Urbain VIII (31 mai 1624), approuvant les statuts qu'elles avaient proposés à Rome, « afin non seulement de conserver la discipline régulière, mais de luy donner plus de lustre. » (3) Elle firent présenter ce bref à

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* (XIV). Bib. Nat. Coll. Moreau, 816, f° 136.

(2) *Récit véritable de ce qui s'est fait et passé en la démission de la Supérieure du Monastere de Sainte Ursulle de la ville de Dijon en l'année 1623*. A Paris, chez François Pomeray, rue sainct Jacques, à la Pomme d'Or. MDCXXIIII, p. 34 (Bibl. municipale de Dijon, 3328).

(3) Arch. de la Côte d'Or, H. 1094, liasse. Voici les articles les plus importants de ces statuts :

I. — Que celles des religieuses du susdit monastère, lesquelles n'ont encore

Zamet par deux notaires. L'Evêque l'accepta, mais refusa de signer l'acte d'acceptation (1). La même année, le 30 décembre, il approuva une requête concernant une formule de vœux qui lui avait été soumise par les Ursulines de Dijon (2). La paix était faite, mais le projet de

pas fait leur profession régulière, et toutes les autres qui seront à l'advenir reçues, l'année du noviciat estant achevée, seront obligées de faire leurdite profession entre les mains de la supérieure, observant neanmoins en cela la forme du Concile de Trente.

II. — Que les religieuses du susdit monastère ne pourront en façon quelconque hausser, relever ou oster le voile qui leur couvre le visage, non pas mesme en la présence de l'Ordinaire ny d'aucune autre personne de quelque dignité que ce soit sans la permission et commandement de l'Ordinaire ou de leur supérieure.

III. — Il ne sera permis aux religieuses dudit monastère d'escrire de lettres à qui que ce soit, sauf à l'Ordinaire et au directeur dudit monastère, sans la licence de la supérieure, qui sera alors en charge, laquelle ayant lu et considéré les dittes lettres les rendra après qu'elles auront esté fermées sous le scel du monastère.

IV. — L'administration du temporel dudit monastère appartiendra à la supérieure qui sera pour lors en charge et cela conjointement par l'advis de tout le couvent ou de la meilleure part d'iceluy dont ladite supérieure sera obligée de rendre compte à la fin de chaque année par devant l'Ordinaire.

V. — Si les religieuses dudit monastère désirent conférer avec quelques personnes ecclésiastiques, mesme pour communiquer avec eux sur les choses qui regardent l'observance régulière ou les moyens d'une plus aisée adresse de leurs actions à Dieu, il ne leur sera pas loisible de le faire sans la licence de la supérieure et sans avoir auparavant obtenu la permission de l'Ordinaire et celle de la S. Congrégation des Réguliers.

VI. — Le directeur dudit monastère sera eslu par la supérieure et par le couvent et après devra estre approuvé de l'Ordinaire. Que si le directeur susdit, mesme après l'approbation de l'Ordinaire, ne s'acquitte pas bien de son devoir, il sera en ce cas permis à ladite supérieure et au couvent d'en présenter un autre à l'Ordinaire. Ce directeur doit estre une personne ecclésiastique séculière, d'un esprit grave et posé, et desjà avancé en âge, auquel il ne sera permis d'entrer en l'exercice de sa charge, ny de s'y ingérer en quelque façon que ce soit, qu'il n'ait esté admis et approuvé de l'Ordinaire.

(1) La note suivante fut annexée à une copie du bref par une des religieuses :

« Cette copie du bref en laquelle est insérée la présentation qui en a esté faite à Mgr Zamet, évesque de Langres, ne se doit point montrer, si n'estoit qu'on allégua (sic) qu'il n'a pas esté reconnu dudit Seigneur.

« La présentation contenant l'acceptation prouve le contraire ; c'est pourquoi on a fait une copie dudit bref en latin, qui est ci-jointe pour la montrer dans le besoin, ce qui ne se doit pas faire facilement » (!) (Arch. de la Côte d'Or, H. 1094, liasse).

(2) Voici cette formule signée par toutes les religieuses de chœur :

Au nom du Père, du Fils et du Saint-Esprit, en présence de la glorieuse Vierge Marie, mère de Dieu et de toute la Cour céleste, Je, Sœur N., fais vœu de pauvreté, chasteté et obéissance perpétuelle à Dieu et à vous, ma Mère Supérieure, en la religion de Sainte Ursule, sous la règle réformée de Saint Augustin, et promets de m'employer à l'instruction des jeunes filles en la

l'Evêque avait échoué, et chaque monastère conserva son autonomie (1).

A Langres, quelques incidents s'étaient produits en 1622 pour les mêmes motifs (2). Afin de lever les scrupules des religieuses, Zamet avait fait approuver ses ordonnances à Paris et avait obtenu un « jugement » et une « décision » de « Messieurs Duval, Gamoise, Lavalle et Le Clerc, docteurs en Sorbonne, prestres à elles connus de très grande réputation. » (3) Mais elles s'entêtèrent, et obtinrent gain de cause à Rome. Une bulle de Grégoire XV, du 2 septembre 1622, confirma purement et simplement la bulle de Paul V, et s'opposa à tout changement.

A Châtillon, au contraire, la concorde la plus parfaite ne cessa d'exister. La supérieure, Françoise de Xainctonge était, nous l'avons vu, entièrement dévouée à l'Evêque ; lorsqu'elle eût fondé la maison de Troyes, dont elle devint supérieure en 1629, les mères Anne Catherine de la Trinité, supérieure de Châtillon, et Marie du Saint Esprit, assistante, continuèrent les mêmes traditions, et lièrent d'affectueuses relations avec la mère Agnès Arnauld et les Bernardines de Tart et de Port-Royal (4).

doctrine chrestienne, conformément à la bulle de N. S. P. le Pape Paul V et l'ordre étably en nos constitutions ; en tesmoin de quoy j'ay signé de ma main la présente. » Claude Coutier de Sainte Agnès, M. Le Clerc de Saint Augustin, M. Quenot de l'Incarnation, F. Martin de la Visitation, M. Le Page de Sainte Catherine, J. de Chastellus de Sainte Ursule, C. Desbarres de la Passion, M. de la Boutière du Saint Sacrement, M. le Bret de l'Assomption, A. Garnier de Sainte Angèle, M. Jachiet des Anges, A. Vacher de Jésus, J. Pourcelet du Saint Esprit, B. Gaulthier de Sainte Croix, C. Phelebon de Sainte Claire, C. Paressot de la Nativité, J. de Tavane de la Trinité, C. Sevrin de Sainte Marie, D. Garnier de Jésus-Christ, V. Bounard de Saint Charles, M. Guelaud de Sainte Cécile, M. Pevrin de Sainte Magdelaine, secrétaire du chapitre. (Nous reproduisons pour tous ces noms propres l'orthographe de l'original).

(Arch. de la Côte d'Or H. 1094, liasse).

(1) Aujourd'hui encore il en est de même. Les couvents cloîtrés sont indépendants et il n'y a pas d'échange de religieuses entre les diverses maisons.

(2) Voir aux *Pièces Justificatives* (XV).

(3) *Ibid.*

(4) Voir les lettres de la mère Agnès à la Supérieure de Châtillon. (*Lettres de la mère Agnès*, édit. Faugère, Paris 1854, t. I, pp. 27 et 48). Voir aussi l'Introduction aux *Lettres Spirituelles de S. Zamet*, pp. XXVII et XXVIII.

Bien que Zamet paraisse avoir eu pour les Ursulines de Châtillon-sur-Seine, — et cela est naturel, — une affection spéciale, les difficultés, d'ailleurs vite apaisées, qu'il avait eues avec celles de Langres et de Dijon, ne l'empêchèrent pas de s'intéresser à toutes les Ursulines de son diocèse, d'en diriger un grand nombre, et de dresser pour leurs maisons un règlement très complet, dont un exemplaire manuscrit est conservé à la Bibliothèque de Chaumont (1).

Ce document, qui entre dans les détails les plus minutieux, permet de se faire une idée de l'éducation et de l'instruction données par les religieuses de Sainte Ursule pendant la première moitié du XVIIe siècle.

Il comprend deux parties :

La première traite *de la Vie Religieuse*, et passe en revue toutes les charges et fonctions du monastère, depuis celle de la supérieure jusqu'à celle de la plus humble novice, et de la « pharmacière ». (2) Toutes les vertus nécessaires à chacune sont analysées avec la dernière

(1) Ce manuscrit est intitulé : « *Réglement pour les Religieuses de Saincte Ursule du Diocèse de Langres, dressé par l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Langres, leur Supérieur, l'an de grâce 1637* ». (Bib. de Chaumont, ms 78, un vol. in-8 de 274 p.)

(2) Les détails de cette fonction sont curieux. Ils déterminent les fleurs, les plantes ou les fruits qu'il faudra cueillir selon les saisons :

« *Au printemps*, elle procurera d'avoir des fleurs de violette de mars et de padane, des roses et autres fleurs en leur temps, tant pour faire les sirops que conserves et miel, s'il en est besoin, ou pour renouveler ceux qui sont dejà faits ou de garder les infusions desdites fleurs et mesme en faire sécher pour s'en servir quand l'on voudra.

Les sirops qu'il convient de faire sont ceux-ci : sçavoir de violette, de padane, de chicorée triple et simple, de rose, de capillaire, d'armoise, de meure, de cerise et de limon... Les miels sont de violat, de mercurial et de rosat... Elle fera encore les huilles, à sçavoir de roses, de camomille, de lis et de rüe.

Au temps des prunes, elle prendra garde s'il ne faut point de *lectuaire*, car elle doit en avoir toujours de ces quatre façons qui sont les plus communes : du *catholicum*, tant pour les médecines que pour les lavemens, du *lénitif*, du *diaprunis*, du *diaphinicum* et de la *bénédic*.

Au temps de l'este, quand les herbes sont en leur vigueur, elle pourvoira d'en avoir pour distiller et ce particulièrement de celles qui s'ensuivent : de la buglose, bourrache, chicorée, endive, ocaille, bétoine et rose, l'eau desquelles sert pour faire les potions cordiales, médecines, etc.

En automne, si elle n'a pas de masse de pilules de faites, elle en fera et taschera d'en avoir toujours de celles qui suivent : des *cochées*, des *agré gatives*, des *sine quibus*, des *usuelles* et des *gourmandes*... »

précision. Les soins du corps sont détaillés sans pruderie, et « la netteté et propreté extérieure » font l'objet d'un long article (1).

La seconde partie concerne *l'instruction des petites filles*, et comprend vingt articles, empreints d'une grande sagesse (2).

Les religieuses devront enseigner la vertu surtout par leur exemple. Elles auront soin « d'employer la pluspart du temps à montrer aux petites filles à lire, escrire, et faire d'autres honnestes ouvrages, convenables à leur sexe et âge ; néanmoins elles se souviendront que la doctrine chrestienne est la première et principale chose qu'elles leur doivent enseigner, avec paroles simples et familières ». Elles se préoccuperont de former pour l'avenir de bonnes mères de famille, et « se garderont d'y rien entremesler de ce qui est le propre de la vie religieuse, ni au parler ni aux autres actions, et surtout de les y vouloir attirer par paroles ou autres procédures tacites » (Art. 3). Elles ne devront faire aucune acception de personnes, et traiter « également et indifféremment tant pauvres que riches, se montrant fort zélées à enseigner les plus pauvres et ignorantes avec patience, douceur et charité. »

Après ces considérations générales (Art. 1 à 5) qui s'appliquent plus spécialement à l'enseignement primaire, viennent les prescriptions relatives aux pensionnaires (Art. 6 à 20). Le nombre des pensionnaires ne devra pas dépasser quarante. Les sœurs devront prendre le plus grand soin de leurs chambres, de leur nourriture, de

(1) Art. 27. Quelques lignes font songer à l'horreur du XVIIe siècle pour l'eau froide : « Celles qui auront besoin, laveront *une fois tous les mois ou tous les deux mois en esté leurs pieds*, et plus souvent s'il est nécessaire ; ce qu'elles feront en silence dans un lieu destiné à cela ; la supérieure donnera charge à une sœur du voile blanc de faire chauffer de l'eau, y mettant de bonnes herbes, d'apprester des linges, et avertir les sœurs du jour qu'elles y doivent aller. Elles couperont aussi leurs ongles », etc. Il convient cependant d'ajouter qu'une grande propreté extérieure est recommandée, « non par vanité, ains par amour de la netteté » et qu'on lit aussi cette phrase : « elles laveront leurs mains et leurs bouches le matin au lavoir et feront le mesme, si elles veulent, après le disner et souper, en sortant des grâces ».

(2) Voir *Pièces Justificatives* (XVI).

leurs habits : « on leur fera faire quatre repas en tout temps, sçavoir desjeuner, disner, gouster, et souper, et on leur donnera chaque fois suffisamment de quoy se sustenter, sans contrevenir aux règles de la sobriété et de la tempérance ; elles mangeront de la viande en tous temps, exécuté aux jours de vendredy, et samedy en caresme, et aux autres jours d'abstinence, commandés par l'Eglise. » Les livres qu'on leur donnera à lire, en dehors des heures d'étude, seront les suivants : « la *Vie des Saints*, les *Œuvres spirituelles* de Grenade (1), l'*Introduction à la vie dévote*, de M. de Genève, les *Merveilles de l'autre monde*, le *Chemin du Paradis* (2), la *Pratique de la Vertu*, et autres semblables ». On les exercera à la pratique des « vertus morales, l'humilité, la simplicité, la haine du mensonge, la docilité d'esprit, l'obéissance à leurs parents, la pureté de corps et d'âme ».

Ce règlement se termine par ces paroles qui indiquent les dévotions alors dominantes :

« Loué soit le très saint Sacrement de l'autel. Vivent Jésus et ses agonies, l'Immaculée conception de la Sainte Vierge et le grand Saint Joseph ! ».

(Suit l'« Approbation de Mgr de Langres »).

Les Ursulines, déjà établies dans les principales villes du diocèse, continuèrent leur expansion, avec les plus vifs encouragements de Zamet. A sa mort, la congrégation de Dijon comptait en France trente-sept monastères. En 1628, les Ursulines de Châtillon fondèrent une maison à Bar-sur-Seine ; François de Xaintonge y envoya sa fidèle amie, la mère Marguerite Le Jeune du Saint-Sacrement, pour commencer l'établissement ; en 1632, six Ursulines de Châtillon firent la fondation de Noyers (3) ;

(1) Voir p. 104, note (2).

(2) Voici le vrai titre de cet ouvrage : *Le Chemin assuré de Paradis, enseigné par Notre-Seigneur Jésus-Christ en ces paroles : Si quelqu'un veut venir après moy, qu'il renonce à soy mesme et porte sa croix et me suive*, par le R. P. Alexis de Salo, Prédicateur Capucin. A Lyon, chez Claude Larjot, MDCXXVII (B. N. D. 23081).

(3) La première supérieure fut la mère Madeleine Thuret de la Croix. Cf. *Chronique de l'Ordre des Ursulines*, Paris, Hénault, 1673, t. II, p. 3 et Postel.

en 1641, un prêtre de l'Oratoire, Joseph Parisot, les établit à Joinville ; elles s'installèrent l'année suivante à St-Jean-de-Losne, puis à Arc-en-Barrois en 1643, à Saint-Dizier en 1646, à Montbard en 1647, à Mussy en 1654 (1). Le but social qu'elles poursuivaient, la manière heureuse dont elles réalisèrent l'idée qu'on se faisait alors de l'éducation féminine, en firent, au XVIIe siècle, une des congrégations les plus populaires de France.

§ II

LES DOMINICAINES

Une autre congrégation enseignante vint bientôt faire concurrence aux Ursulines, au moins à Langres, et donner par là même aux familles la possibilité du choix entre l'une et l'autre. L'ordre de Saint Dominique, après la période troublée du XVIe siècle, commençait à se réformer, sous l'énergique impulsion du P. Sébastien Michaëlis (2). Quand l'ordre lui-même dans ses religieux

Histoire de Sainte Angèle Mérici et de tout l'Ordre des Ursulines, Paris, Poussielgue, 1878.

(1) Les Ursulines de Mussy furent également fondées par celles de Châtillon. La mère Marie Legrand, dite de l'Assomption, fut choisie pour supérieure.

(2) Né vers 1653, au bourg de Saint Zacharie en Provence, Sébastien Michaëlis fit profession au Couvent des Dominicains de Marseille et devint prieur de celui de Toulouse, où il introduisit la réforme avec la protection d'Henri IV. En 1612, il vint à Paris ; l'évêque Henri de Gondi, lui fit prêcher le carême à Notre-Dame et l'aida à établir, rue Saint-Honoré, un couvent de Jacobins réformés sous le vocable de l'*Annonciation*. Dès lors, l'œuvre du Père Michaëlis était fondée. Elle avait « un double foyer au midi et au nord : les couvents de Saint-Thomas à Toulouse, et de l'Annonciation à Paris, firent rayonner l'observance dans les couvents des provinces voisines et en érigèrent de nouveaux ». Parmi ces derniers, celui de Thomas d'Aquin, au faubourg Saint-Germain, fut pour l'observance ce que le couvent de Saint-Jacques était pour les études depuis sa fondation. Cf. BAYONNE : *Le Monastère des Dominicaines de Langres* (1621-1880). Langres, 1881, t. I, Introduction p. 14 et suiv.

Le P. Carré, prieur du couvent de l'Annonciation, fonda en 1632 avec l'appui de Richelieu et du Général de l'Ordre, un *Noviciat Général* destiné à l'Ordre tout entier. Son rôle, édifiant sur le chapitre de la réforme, l'est beaucoup moins au point de vue de la noblesse du caractère. Il faisait en effet le métier d'espion au service de Richelieu. Toute sa correspondance avec le

fut revenu à une ferveur plus grande, on songea à rétablir partout le tiers-ordre (1). A Langres, on vit se fonder en 1621, avec l'autorisation de l'Evêque, un couvent du tiers-ordre régulier de St Dominique. Les deux fondatrices, deux langroises, étaient déjà membres du tiers-ordre séculier. Elles se nommaient Jeanne Canchry et Claude Guyotet ; elles devinrent Jeanne de Sainte Marie et Claude de St Dominique. Les débuts furent très humbles ; elles achetèrent une petite maison, en face de l'église des Dominicains. Bientôt elles s'adjoignirent quelques compagnes, et se consacrèrent aux œuvres de charité et à l'instruction des jeunes filles.

Très effacées au début, elles se signalèrent plus tard par leur dévouement pendant la peste, de 1629 à 1635 ; et en 1640, rappelant au maire et aux échevins les services rendus pendant ces calamités publiques, elles protestèrent « qu'elles n'avaient jamais eu et n'auraient jamais autre intention ni objet que le soulagement des pauvres affligez et malades. En conséquence, elles demandaient à estre approuvées » (2).

Cardinal est conservée aux Archives du Minist. des Aff. Etrangères ; malgré l'absence de toute dignité et la bassesse d'âme qu'elles révèlent, ces lettres sont intéressantes par le grand nombre de détails historiques qu'elles contiennent, et nous nous proposons de les publier quelque jour.

(1) En dehors des Frères Prêcheurs ou *premier ordre*, il existe trois rameaux issus du tronc principal :

1° Le *second ordre*, celui des Sœurs-Prêcheresses voués à la vie contemplative, fondé à Prouille en 1206 par St Dominique.

2° Le *Tiers Ordre séculier*, fondé en Lombardie par le Saint sous le nom de Milice de Jésus-Christ : il comprenait des hommes qui devaient combattre pour l'Eglise et aussi des femmes qui devaient s'adonner à l'oraison, à la pénitence et aux œuvres de miséricorde. Ils furent appelés par Grégoire IX, dans la bulle de confirmation, *Frères et Sœurs de la Pénitence de Saint Dominique*.

3° Enfin, le *Tiers Ordre régulier*, moins austère que le second ordre, fut fondé en Portugal dès 1240 et ensuite en Italie en 1255, par la B. Emilie de Vercell. Ses membres vivent dans les couvents : les uns sont voués à la contemplation, les autres à l'action sous toutes ses formes (œuvres de charité ou d'enseignement). Cf. Bayonne, *loc. cit.* p. 16.

(2) La requête est signée de Sr Anne de Ste Agnès, prieure, Sr Nicole de Ste Catherine, sous-prieure, Sr Catherine de St Germain, Sr Jeanne de St Dominique, Sr Claude de Ste Marie, Sr Jacquette de la Croix ; Sr Pasquette de Ste Magdeleine, Sr Marguerite de St Estienne, Sr Jacquette de St Hyacinthe. (Arch. des Dominicaines de Langres. Cf. Bayonne, *Les Dominicaines de Langres*, 1881).

Le maire et les échevins, répondant aux vœux de la population, leur permirent, le 17 septembre 1640, de se pourvoir « d'une maison plus ample et plus logeable » ; et dès lors, elles eurent une existence légale.

La maison de la rue Chatin où elles se transportèrent était « si commode et si agréable, on y jouissait d'un air si pur, d'un horizon si magnifique, d'une paix et d'une solitude si profondes, que toutes s'y trouvèrent comme dans un petit paradis ». Le pensionnat fut installé dans un local à part, on y établit le réfectoire, la salle de classe, et un dortoir qui pouvait contenir trente lits. « On eut un soin infini de le garnir proprement et commodément de tout le mobilier nécessaire. Ces dispositions et surtout l'éducation qu'on y donnait mirent la maison nouvelle en si bonne renommée qu'on y amenait des pensionnaires de toute condition avec une satisfaction singulière des parents ». (1)

Quant à l'instruction, donnée par les Dominicaines, elle était à peu près la même que chez les Ursulines ; il y avait d'ordinaire chaque jour « deux leçons en français, deux en latin, deux dans des titres de notaire ou de chicane, et une en chiffres ; une heure était consacrée au catéchisme et une à l'écriture. » Il faut y ajouter les travaux d'aiguille, depuis la couture jusqu'à la tapisserie, et l'on a l'ensemble des connaissances jugées alors nécessaires et suffisantes à une maîtresse de maison appartenant à la bourgeoisie.

(1) Arch. des Dominicaines de Langres. Cf. Bayonne, *op. cit.*

CHAPITRE III

LES ANNONCIADES A LANGRES (1623)

Les préliminaires de la fondation : Carmélites ou Annonciades ? — Rivalités féminines. — Zamet établit les Annonciades, et veut être leur directeur spirituel. — Déjà son caractère se dessine.

Si le mouvement qui, vers 1620, poussait les âmes vers la vie religieuse, était plus nettement orienté vers la vie active, un grand nombre cependant se sentaient attirées vers la vie contemplative ; consumer leur vie dans la pénitence et dans la prière, et par là rétablir, au regard de la justice divine, l'équilibre rompu par les crimes des pécheurs, apparaissait à ces natures ardentes comme l'idéal le plus sublime de la perfection évangélique. La fondation à Langres des Annonciades Célestes, qui fut l'œuvre propre de Zamet, répondit à ces aspirations.

Vers 1619, un certain nombre de jeunes filles de Langres désiraient entrer en religion. Or, il n'y avait encore dans la ville que les Ursulines, et ces âmes inquiètes voulaient « une religion dédiée à la Vierge » ; elles n'en savaient pas davantage. Les Pères de l'Oratoire à qui elles soumirent leur désir, leur énumérèrent différentes congrégations ; aucune ne leur plaisait. L'une d'elles, étant allée à Vesoul, vit les Annonciades Célestes, et à son retour, raconta à ses compagnes que cet Ordre était très austère, les jeûnes fréquents, le linge de corps absent, mais l'habit blanc et bleu, et les religieuses « tout à la Vierge », attendu qu' « elles portaient toutes le nom de Marie. » (1)

(1) *Relation manuscrite,* conservée au monastère des Annonciades de Langres. Tous les détails qui suivent sont tirés de cette relation.

Les Annonciades Célestes ou Filles Bleues avaient été établies en 1604 à

Enthousiasmées, elles déclarèrent toutes (elles étaient quatorze) que c'était cette religion qu'elles désiraient depuis longtemps sans la connaître. Ensemble, elles allèrent trouver l'Evêque, lui exposèrent leur dessein, et lui demandèrent de s'employer à faire venir des Annonciades à Langres. Zamet les reçut fort bien, mais résolut de les éprouver ; et l'épreuve fut longue à leur gré. Il leur donna d'abord pour confesseur le P. Rozet, supérieur de l'Oratoire, puis il promit de leur dire la messe tous les samedis dans une église de Langres, et de les communier lui-même ; il se chargea aussi de leur direction et les instruisit des principes de la vie spirituelle (1).

Mais bientôt ces réunions émurent quelques parents qui ne tenaient pas à ce que leurs filles fussent religieuses. Quand il fallut signer la requête au maire et aux échevins, les filles riches refusèrent de signer, leurs parents n'étant pas dans la confidence, et aussi dans la crainte, au cas où l'affaire ne réussirait pas, d'en recevoir de la confusion. Il y en eut cependant neuf qui signèrent, mais elles étaient pauvres, nouvel obstacle à la fondation. Le maire et les échevins, déjà occupés de l'affaire des Jésuites, (2) décidèrent de ne rien faire pour elles, avant d'en avoir fini avec ces derniers.

Ce délai désola les postulantes. Pour comble de malheur, une jeune veuve très riche conçut le projet de faire venir à Langres des Carmélites ; trois ou quatre veuves également fort riches, s'unirent à la première, et allèrent présenter une supplique à l'Evêque. Celui-ci se montra favorable, leur promit de les aider, mais ajouta

Gênes par Marie-Victoire Fornari, béatifiée par Léon XII le 21 septembre 1828. Sur la fondatrice et son ordre, cf. F. Dumortier, *La Bienheureuse Marie-Victoire Fornari, fondatrice des Annonciades Célestes* (1562-1617). Langres, 1902. Cet ordre qui comptait, en 1771, 53 monasteres, ne possède plus aujourd'hui en France que les monastères de Langres et de Joinville.

(1) « Quand elles ne le voyoient pas assez souvent, il leur faisoit dire par leur confesseur pourquoy elles ne l'alloient point voir, et vouloit qu'elles luy allassent rendre compte de leur intérieur. Il députa un Père de l'Oratoire pour leur donner les points de l'oraison, ce qu'il faisoit tous les jours après complies, et leur donnoit des écrits faits exprès ».

(2) Voir plus haut, Section I, chap, IV, pp, 91-92.

qu'il fallait que les Annonciades fussent établies. Fortes de sa promesse, les solliciteuses essayèrent de gagner des adeptes, et d'attirer à elles les futures Annonciades. Langres fut bientôt divisé. Toutes les ruses féminines entrèrent en jeu ; les unes exaltaient les Carmélites « à cause des extases de sainte Thérèse, et des ravissemens que cette sainte obtenait à ses filles », les autres répondaient « que la Sainte Vierge n'avait pas eu de ravissemens, et que les Annonciades ne songeaient qu'à imiter la vie humble et cachée de Marie ». L'Oratorien, confesseur des unes et des autres, devint suspect aux Annonciades, qui furent soutenues davantage par le P. Huguet, Jésuite.

Sur le conseil de ce dernier, elles allèrent de nouveau trouver Zamet dans la crainte d'être supplantées par les Carmélites, car le peuple murmurait beaucoup, disant « que deux nouvelles religions dans la ville apporteraient la cherté, et qu'il n'en fallait qu'une ». Elles représentèrent à l'Evêque que leur nombre décroissait, parce que quelques-unes, craignant que rien ne réussît, s'étaient mariées pour obéir aux ordres de leurs parents. Zamet répondit que c'était fort bien ainsi, qu'il était nécessaire de séparer le grain d'avec la paille, que Dieu le permettait pour beaucoup de raisons qu'elles ignoraient. Enfin après toutes ces épreuves, il jugea le moment venu d'agir. Prêchant un jour aux Jacobins, il dit en chaire que, malgré toutes les oppositions, les Annonciades seraient établies à Langres. Dès lors, il s'y employa activement.

Il y avait déjà à Champlitte, depuis 1619, une communauté d'Annonciades (1). Mais le Prélat, pour des raisons que nous ignorons, peut-être parce que cette maison n'é-

(1) Extrait d'une lettre de la Rév. Mère Marie Jean-Baptiste Angèle Mallesue, première fondatrice du monastère de l'Annonciade de Champlitte à la prieure du même ordre à Gênes (1619) :

« ... Mgr Zamet, notre supérieur, est un grand seigneur, italien d'origine, d'une autorité telle qu'elle lui donne un grand pouvoir, et cependant si humble que, quelques mois avant notre arrivée dans cette ville, pensant déjà nous y trouver, il y vint tout exprès pour nous voir et nous offrir ses charitables services, comme il le dit aux bonnes demoiselles qui nous ont fait venir, et cela avec grande bonté et courtoisie, les nommant toujours ses filles,

tait pas encore assez solidement établie, ne voulait pas choisir à Champlitte les religieuses nécessaires à la fondation de Langres ; il voulait les faire venir de Nancy, ou de Gênes. On ne put le satisfaire. Dans l'intervalle, en 1622, les religieuses de Nancy fondèrent un couvent à Paris, dans l'hôtel de Montmorency-Damville. Durant les séjours qu'il faisait à Paris, Zamet fréquenta assidûment la nouvelle communauté, pour en étudier l'esprit ; » il allait fréquemment célébrer la messe dans leur église, et ne voulait se servir que de leurs pauvres ornements de laine. Son action de grâces achevée, il aimait à s'entretenir avec la Prieure sur des matières spirituelles, étant lui-même très expérimenté dans les voies de Dieu » (1).

L'année suivante, « il insista auprès des Mères de Paris, et demanda à quelques-unes d'entre elles de se dévouer pour venir à Langres ». Malgré les requêtes adressées par plusieurs villes, et bien que la fondation de Paris fût récente, « cependant par respect pour le digne Prélat, elles ne purent refuser de se rendre à son désir, et en élurent trois d'entre elles et deux novices, qui se rendirent à Langres le 21 octobre 1623, où elles établirent la communauté qui subsiste encore aujourd'hui. » (2)

Le crédit de Zamet à Paris avait rendu la fondation très facile. Les Annonciades avaient obtenu un brevet du Roi, des lettres patentes, et même des lettres de faveur pour les magistrats de Langres. Elles envoyèrent de Paris un prêtre chargé de les présenter à la ville, et de faire l'achat d'une maison. Le maire et les échevins les reçurent avec courtoisie, et tout se passa fort bien.

Après la fondation, l'Evêque n'abandonna pas ses chères postulantes. Devenues religieuses, elles furent l'objet de ses soins assidus. « Il célébrait fréquemment la messe dans leur chapelle, et traitait ensuite avec chacune d'elles

les encourageant beaucoup, en leur disant que Dieu voulait tirer sa plus grande gloire de l'ordre de l'Annonciade ». (Arch. du monast. de Langres).

(1) Relation manuscrite du monastère de Paris, 1622.

(2) Cette communauté existe encore en 1911, et la mémoire de Zamet y est toujours en grande vénération.

en particulier pour le regard de son âme. Toutes recevaient de ses conseils et de sa sagesse une assistance singulière. De plus, la sollicitude de ce digne Prélat s'étendait à chaque chose de la maison, et jusqu'aux moindres, et cela avec une très grande bonté ; aussi les Mères étaient-elles remplies de reconnaissance pour lui. Il leur disait qu'il ne voulait pas qu'elles se laissassent manquer d'aucune chose, et qu'il les pourvoirait de son bien propre. En son absence, ce bon Pasteur voulait que son Vicaire exerçât la même charité envers elles, et qu'il célébrât la messe dans leur chapelle tous les dimanches et fêtes ; les autres jours de la semaine, un ecclésiastique leur accordait cette faveur, car la pauvreté des Mères ne leur permettait pas de payer un chapelain. Enfin Monseigneur voulut que dès le principe, les Pères de l'Oratoire de Jésus confessassent la communauté deux fois la semaine, et ils s'en acquittaient avec toute la charité possible, sans jamais y manquer, malgré la distance du lieu. » (1)

Cette fondation des Annonciades de Langres ne fait-elle pas déjà songer au monastère du Saint-Sacrement de Paris ? Et n'est-il pas naturel que les joies éprouvées par l'Evêque dans la direction de ce couvent qui était son œuvre, l'aient fait rêver à des joies semblables, et à une influence plus étendue dans la capitale ?... Déjà son caractère se dessine. Il suivra désormais la pente de sa nature.

Mais avant de le voir à l'œuvre à Paris, il nous faut parler des différents événements qui, de loin, le préparèrent à devenir directeur de Port-Royal. Le transfert du Puits d'Orbe à Châtillon, de concert avec St François de Sales, fortifie l'amitié qui le liait déjà à l'Evêque de Genève ; bientôt la fondation de la Visitation de Dijon le met en rapport avec Madame de Chantal, amie d'Angélique Arnauld ; enfin la réforme de l'abbaye bénédictine de Notre-Dame de Tart consacre sa réputation, et l'introduit à Port-Royal.

(1) *Relation manuscrite* du monastère de Langres.

CHAPITRE IV

TRANSFERT DU PUITS D'ORBE A CHATILLON-SUR-SEINE (1619). RÉFORME DU MONASTÈRE (1621-1645)

Rose Bourgeois et Saint François de Sales. — La translation à Châtillon. — L'abbesse refuse de se réformer. — Zamet interdit le monastère. — Le schisme : réformées et non réformées. — La réforme assurée par des religieuses du Val-de-Grâce.

L'abbaye du Puits d'Orbe, de l'Ordre de Saint Benoît, avait été fondée quelques années après celle de Rougemont entre 1112 et 1115 (1). Comme celle-ci, elle dépendait canoniquement du prieur de Moutiers-Saint-Jean. Située dans les bois de Verdonnet, (2) elle avait dû à cette solitude plusieurs siècles de vie régulière et fervente. Mais au commencement du XVIIe siècle, le relâchement s'y était introduit ; les religieuses s'étaient affranchies de toute observance monastique : il n'y avait plus ni grilles, ni cloître, ni habit religieux. La jeune abbesse, Rose Bourgeois (3), avait pris possession de sa charge en 1601. Elle songea d'abord à réformer son abbaye, mais son zèle ne dura pas. Jusqu'à sa mort (1657), elle devait faire preuve de l'esprit le plus frondeur, le plus turbulent, le plus désordonné. Saint François de Sales, malgré sa dou-

(1) Dom Plancher. *Histoire de Bourgogne*, I. p. 309. Le *Gallia Christiana* donne 1129.

(2) Village de 241 habitants, situé aujourd'hui dans le canton de Laignes (Côte d'Or).

(3) Elle était fille de Claude Bourgeois, seigneur de Crépy, Origny, Bierre, etc. conseiller d'Etat ; reçu conseiller au Parlement de Bourgogne en 1571, il en devint président en 1582. Il avait fait partie du Parlement de Flavigny-Semur. Il mourut en 1607, et son épouse, Françoise de Montholon, en 1612.

ceur et ses prodiges d'habileté pendant dix-sept ans, échoua avec elle. Zamet jettera l'interdit sur son monastère ; elle ne consentira à se soumettre, et à faire lever l'interdit qu'au bout de vingt ans ! (1)

Si Rose Bourgeois eût pu être convertie, les procédés de l'évêque de Genève eussent opéré ce miracle. Dès 1604, apprenant que l'abbesse et sa sœur, la présidente Brulart, étaient les amies de Madame de Chantal, il entra en relations épistolaires avec elles. En 1605, il envoya au Puits d'Orbe sa jeune sœur, Jeanne de Sales, âgée de douze ans ; elle y resta une année entière, mais comme elle n'éprouvait aucun attrait pour la vie religieuse, il la retira du monastère pour l'envoyer à Dijon chez la présidente Brulart, puis bientôt chez la baronne de Chantal, où elle mourut à Thoste, près de Bourbilly, en 1607 (2).

C'est alors que le Saint se rendit au Puits d'Orbe, par ordre de Paul V, pour y opérer la réforme (3). L'ab-

(1) Plusieurs biographes de St François de Sales, M. Hamon entre autres, ne considérant que les lettres du Saint à l'abbesse se sont fait d'elle une idée trop flatteuse, et peu s'en faut la canoniseraient. M. Hamon (*Vie de St François de Sales*, I, p. 521) écrit : « Telles étaient les sages avis par lesquels François de Sales dirigeait et formait à la *solide piété* les deux filles du président Bourgeois de Crépy » ; et quelques pages plus loin, (p. 587) : « Le monastère changea de face, et *vit refleurir les vertus de ses plus beaux jours*. « Or, ceci est tout à fait inexact ; la suite de notre récit ne le montrera que trop. Le P. Navatel (*Lettres de St François de Sales*, t. XIII, Introduction, p. XIII), mieux documenté, dit très simplement la vérité en ces termes : « Même aux saints, Dieu n'accorde pas toujours le succès dans leurs entreprises. L'évêque de Genève ne réussit pas dans celle-ci. » Nous ajouterons nous-même : L'évêque de Langres ne réussit pas davantage.

Dans la nouvelle *Vie de St François de Sales*, que vient de publier M. Letourneau, ce passage de M. Hamon a été judicieusement supprimé.

(2) La lettre de St François de Sales à ce sujet est célèbre. « Vous pouvez penser, écrit-il à Madame de Chantal, combien j'aimais cordialement cette petite fille. Je l'avais engendrée à son Sauveur, car je l'avais baptisée de ma propre main il y a environ quatorze ans ; ce fut la première créature sur laquelle j'exerçai mon ordre de sacerdoce... Je suis tant homme que rien plus. Mon cœur s'attendrit plus que je n'eusse jamais pensé. Mais néanmoins, au milieu de mon cœur de chair, qui a eu tant de ressentimens de cette mort, j'aperçois fort sensiblement une certaine suavité, tranquillité et certain doux repos de mon esprit en la Providence divine, qui répand en mon âme un grand contentement en ses déplaisirs... » (2 nov. 1607).

(3) Voir *Vie de S. François de Sales* par Charles-Auguste de Sales, Paris, Vivès, 1870, II, p. 21, Gonthier et Letourneau, *Vie de S. François de Sales*, (édition Hamon, corrigée). Paris, 1909, I, p. 620.

besse promit tout, mais exécuta peu. L'évêque de Genève, de retour dans son diocèse, essaya de l'exciter par ses lettres, à travailler « doucement et courageusement à l'œuvre entreprise ». Mais, malgré les avis de François, elle sort fréquemment de son monastère, et donne le scandale d'une brouille avec sa sœur, religieuse comme elle. Le directeur lui écrit en 1610 : « Si vous écoutez mes avis, vous sortirez le moins qu'il vous sera possible, et même pour ouïr les sermons, puisque vous avez bien le crédit d'avoir quelquefois le Prédicateur en votre oratoire, qui dira des choses toutes propres pour votre assemblée... Je confesse que je n'admire nullement que vos proches se scandalisent de voir la froideur de l'amitié qui est entre deux sœurs naturelles, deux sœurs spirituelles, deux sœurs religieuses. Il faut remédier à cela et ne pas permettre que cette tentation dure ». (1)

Deux mois après, le saint lui demande si elle a fait quelque progrès pour procurer la clôture, si elle a trouvé un bon directeur ; il la flatte, et lui parle « des belles et bonnes confitures, desquelles, étant avec elle, il a si abondamment usé » ; puis avec habileté, il ajoute : « Mais, ma chère Dame, vous êtes, avec la petite sœur, la souveraine friandise pour m'attirer par devers vous ; tout le reste n'est qu'accessoire ; ces deux personnes que je viens de nommer sont le principal ». (2) Il lui envoie bientôt des lettres et des traités spirituels qui sont autant de petits chefs-d'œuvre. Mais l'abbesse ne s'abandonne pas à la direction du saint. Elle cherche des prétextes pour éluder la réforme, et se plaint d'un mal de jambe, qui l'empêche de faire oraison et de se lever matin. François de Sales ne se rebute pas ; « cette jambe » est « la meilleure des deux pour avancer en la perfection de l'amour divin ». (3) Déjà, deux ans

(1) Lettre du 6 novembre 1610 (*Lettre de S. François de Sales*, Annecy, IV, p. 358).

(2) Lettre du 4 janvier 1611. (*Lettres*, V, p. 8, édit. d'Annecy).

(3) Lettre du 18 décembre 1612. (*Ibid.* V, p. 314).

auparavant, faisant un jeu de mots sur son nom, il lui avait écrit : « Oh ! quels trésors pouviez-vous assembler par ce moyen ! Il le faut faire dorénavant, et vivre comme une véritable rose entre les épines ». (1)

En 1618, l'abbesse se met en tête d'abandonner le Puits d'Orbe, et c'est ici que l'évêque de Langres va commencer à intervenir. Mais où pense-t-on qu'elle veuille transporter son monastère ?... A Lyon ! Cette fois François de Sales comprend l'inutilité de ses efforts ; on sent qu'il se contient, mais il parle haut et ferme, probablement pour la dernière fois : « Je vous ai déjà écrit qu'il ne fallait nullement penser à transporter votre monastère à Lyon ; car à quel propos ôter une si notable fondation d'une province et d'un diocèse, pour la porter en une autre ? Ni le Pape, ni l'Evêque, ni le Pays, ni le Parlement ne le permettront jamais. Demeurez donc ferme en la résolution de le transférer des Champs à la Ville, mais en une ville de la province et du diocèse, à Langres, s'il se pouvait, ou à Châtillon ou à Dijon, et ici il serait mieux (2) ; et ne faut point craindre que vos parents ne vous y fâchassent, car vivant en une bonne et sainte réformation, chacun vous y verra avec un amour non pareil ; et puis il ne faut pas tant regarder à votre personne particulière qu'au public et à la postérité. Mais si vous ne pouvez ranger votre esprit à cet avis, du moins que ce soit à Châtillon. » (3)

L'abbesse choisit Châtillon ; c'était la ville la plus proche. Les deux évêques de Langres et de Genève se mirent d'accord. Zamet donna les permissions nécessaires pour obtenir les lettres patentes du Roi. On les obtint ; elles portaient que l'abbaye du Puits d'Orbe, avec sa communauté, était transférée du village de Verdonnet en la

(1) Lettre du 6 novembre 1610. (*Lettres*, IV, p. 358).

(2) François de Sales prévoyait ce qui arriva en effet : à Langres ou à Dijon, la surveillance eût été plus facile, et les visites de l'Evêque plus fréquentes qu'à Châtillon.

(3) Lettre du 30 janvier 1618.

ville de Châtillon-sur-Seine. La translation se fit le 21 décembre 1619 (1).

Saint François de Sales avait espéré que dans une ville, — cette ville fût-elle Châtillon, — les religieuses trouveraient plus de ressources pour vivre dans l'esprit de leur vocation. Ce fut le contraire qui arriva. L'abbesse ne garda plus de retenue. Elle refusa de reconnaître son supérieur ordinaire, le grand prieur de Moutiers-Saint-Jean. L'évêque de Langres étant allé exprès à Châtillon pour rétablir l'ordre, fut insulté et mis à la porte. Il espérait pourtant que ses fortes remontrances avaient produit quelque effet ; il ne tarda pas à être détrompé.

Une enquête faite par son ordre, et exécutée par les prieurs de Moutiers-Saint-Jean et de Saint-Germain-d'Auxerre, révèle les détails les plus scandaleux. « Madame l'Abbesse, y est-il dit, sous quelques apparences de piété, vivait le plus licencieusement avec quelques-unes de ses religieuses, et pour cet effet introduisait toute sorte de personnes dans l'abbaye, à qui elle faisait festin et donnait le bal ; et à ces personnes-là donnait les clefs de sa maison pour y entrer nuitamment, et afin de n'être point vu, il y avait dans sa chambre une trappe au moyen de quoi l'on pût entrer sans être vu de personne... et lorsque ces hommes ne voulaient venir chez elle, elle les allait trouver, et faisait porter son souper dans leur maison, leur donnait quantité de meubles et les nourrissait, cependant que les religieuses mouraient de faim ; et lorsqu'elles remontraient humblement leurs nécessités à leur abbesse, elle les traitait avec tant de rudesse, tant de la main que d'injures, qu'elles étaient contraintes de se taire et de souffrir des cruautés qui ne se peuvent imaginer. » (2)

(1) La communauté s'établit d'abord rue du Recept ; puis elle alla habiter le beau monastère que l'appui royal d'Anne d'Autriche lui fit élever sur la rive gauche de la Seine, du côté de Chaumont. Cet édifice, dont la mort de la reine empêcha de construire les deux autres ailes, est occupé aujourd'hui par l'hôtel de ville, la sous-préfecture et le théâtre. LAPÉROUSE, *Hist. de Châtillon*, p. 440.)

(2) DOM PLANCHER, *Hist. de Bourgogne*, I, p. CXXXXIX. Ce passage est

Sébastien Zamet, ayant atteint les limites de la patience, se décida à sévir. Il interdit l'église du monastère en 1621, et déclara « que l'interdit durerait tant que l'abbesse et la communauté refuseraient de reconnaître leur supérieur ordinaire, c'est-à-dire le grand prieur de Moutiers-Saint-Jean, de recevoir ses avis, et de suivre et garder ses règlements. » (1)

L'abbesse témoigna d'une obstination incroyable. Elle refusa de se soumettre, et pendant dix-sept à dix-huit ans (2), préféra renoncer aux secours de la religion et à la participation aux sacrements dans l'église de l'abbaye, plutôt que de reconnaître son supérieur légitime. La communauté se trouva dès lors divisée en deux parties : d'un côté, l'abbesse avec cinq religieuses anciennes : Michelle Milletot, Anne Griguette, Gabrielle de Fontaine, Anne Saive, et sa sœur Françoise (3) ; de l'autre, celles qui voulaient rester fidèles à la réforme, parmi lesquelles se trouvaient, outre la prieure, Sœur Jacqueline de la Nativité, sous-prieure, Sœur Rose de l'Incarnation, Sœur Marie de St Benoît, Sœur Marie de Ste Scolastique, Sœur Marguerite de Jésus, Sœur Marie du Saint Esprit, Sœur Charlotte de St Joseph, Sœur Denise de St Laurent (4). Celles-ci étaient obligées d'aller assister à la

extrait de la déposition faite en 1644 par huit religieuses réformées, sur les évènements dont elles avaient été témoin de 1620 à 1638.

(1) *Ibid.* p. 414. L'année même où Zamet se décidait à prendre cette mesure de rigueur, il avait vu longuement St François de Sales à Lyon. Ensemble ils avaient rendu visite au P. Bourgoing, de l'Oratoire, et à une célèbre Ursuline, la Mère Renée de tous les Saints (Mars 1621). Il est vraisemblable qu'ils s'entretinrent de l'abbesse du Puits d'Orbe. — Sur cette rencontre de Zamet et de saint François de Sales à Lyon, cf. *La Révérende Mère Françoise de Bermond et l'établissement des Ursulines en France*, par une religieuse du même Ordre. Paris, Delhomme et Briguet, 1896, pp. 275 et 276.

(2) D'après un mémoire de ce temps produit en justice, l'interdit dura vingt ans. La date de 1638, à laquelle il cessa étant certaine, et d'autre part l'abbaye n'ayant été transférée à Châtillon qu'en 1619, ce chiffre est impossible à admettre. C'est là un chiffre rond, en réalité 17 à 18 ans ; c'est suffisant pour infirmer l'assertion de M. Hamon, « que le monastère vit refleurir les vertus de ses plus beaux jours. »

(3) Ces deux dernières religieuses passèrent bientôt du côté des réformées.

(4) Leurs noms de famille étaient les suivants : Jacqueline de Sercey, Rose le Voine, Marie Espiart, Marie Vaussin, Marguerite de Havart, Marie et Char-

messe dans les églises de la ville ; elles étaient l'objet de vexations continuelles de la part de l'abbesse, qui en vint jusqu'à leur refuser la nourriture, et elles seraient littéralement mortes de faim, sans les vivres que les Capucins, les Carmélites, et les Ursulines leur faisaient parvenir secrètement.

Cependant l'opinion s'émut ; les consciences de certaines religieuses s'alarmèrent de l'interdit ; les parents de l'abbesse joignirent leurs instances à celles de l'évêque de Langres et du cardinal de la Rochefoucauld, pour obtenir sa soumission. Alors, mais seulement « pour abuser le monde, elle fit apposer des grilles » vers 1634 ; car elle ne garda pas la clôture, et continua de « s'aller promener à la campagne dans son carrosse avec les anciennes religieuses, et à faire des festins avec elles, tandis que les autres mouraient de famine ». Enfin les parents des religieuses, soutenus par le premier président du Parlement de Dijon et d'autres magistrats, s'adressèrent à l'Evêque et au sieur de Boucher, prieur de Moutiers-Saint-Jean, et les supplièrent de rétablir la discipline dans le monastère, malgré toute opposition contraire.

Forts de cet appui, les supérieurs ecclésiastiques se décidèrent à instruire juridiquement l'affaire, et à la poursuivre jusqu'à sentence définitive. Alors seulement l'abbesse, craignant d'être déposée, se soumit. Elle écrivit plusieurs lettres très instantes au sieur de Boucher, son supérieur ordinaire, et le supplia de venir faire la visite du monastère. Celui-ci se fit prier pendant plusieurs mois. Enfin il se transporta à Châtillon avec des pouvoirs très étendus, à lui délivrés par l'évêque de Langres, et satisfait de la soumission extérieure que témoignaient l'abbesse et les anciennes religieuses, il leva l'interdit, et célébra la messe dans l'église de l'abbaye,

otte de Quincerot, Denise Fiot et enfin Madeleine de Saulx de Tavanne, la prieure, parente de l'abbesse.

Cf. Dom Beaunier, *Recueil général des abbayes de France*, t. II, p. 448 et Arch. de la Côte d'Or, H. 1026. Liasse.

le 4 janvier 1638 ; puis il fit la visite régulière et donna des constitutions aux religieuses, pour établir enfin une entière et exacte réforme.

On pourrait croire que Rose Bourgeois, après une telle équipée, dut finir sa vie dans le calme et la pénitence. Ce serait mal connaître cette extraordinaire créature. L'année suivante, elle refusa la visite du prieur de Moutiers-Saint-Jean, parce que les nouveaux règlements n'avaient pas été appliqués et qu'elle craignait ses remontrances. En 1641, elle consentit à le recevoir, et signa, le 23 février, un premier concordat par lequel elle s'engageait à exécuter la réforme ; « elle fit prescher par toutes les chaires de Châtillon sa réforme, la fit afficher où il lui plut ; mais cette réforme ne fut que prétendue. » Le 19 juin 1641, le sieur de Boucher se transporta à Châtillon : il trouva, dit-il, dans son procès-verbal (1), « tout en désordre et plus qu'auparavant ; la mère Abbesse luy représenta qu'elle ne pouvait point embrasser la réforme, à cause de ses infirmités ; qu'elle s'était réservée, par la clause dernière du concordat, le pouvoir de prendre une pension, la demande, la fait liquider, à la somme de huit cents livres, avec quantités de réserves, les pensions de sa maison et des religieuses anciennes, ce qui revient à plus de dix-huit cents livres ; et représenta qu'elles et les anciennes demandaient un second concordat par lequel il leur fût permis de faire leur demeure à l'ancien Puits d'Orbe », c'est-à-dire à Verdonnet.

Zamet, consulté par Dom Boucher, acquiesça à cette demande ; c'était le salut pour les réformées. Un second concordat contenant cette clause, fut signé le 16 juillet 1641, « en la chambre du parloir, en présence de l'Abbesse et de toutes les religieuses, tant anciennes que réformées », et les deux concordats furent homologués au Grand Conseil, le 6 août 1641.

Mais lorsque l'arrêt fut signifié, le 17 septembre sui-

(1) Arch. de la Côte d'Or, H. 1026. Liasse.

vant, l'abbesse demanda un délai pour quitter Châtillon, puis bientôt refusa de partir, et se déclara prête à exécuter le premier concordat, qui l'obligeait à admettre la réforme. « Se servant des extrêmes remèdes de la chicane », elle reprit le gouvernement spirituel et temporel du monastère, et recommença à opprimer les réformées, qui en appelèrent au supérieur, Dom Boucher. Celui-ci voulut faire exécuter les arrêts du Grand Conseil ; l'abbesse fit opposition. Le grand prieur rendit une sentence contre elle ; immédiatement elle en appela comme d'abus, alléguant qu'il était sans juridiction. Le cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Moutiers-Saint-Jean, fut obligé d'intervenir, et de déclarer qu'il avait remis toute la juridiction qu'il avait sur le Puits d'Orbe au prieur de son abbaye, que par suite ce dernier était bien supérieur légitime ; aussi l'abbesse fut-elle déboutée de son appel, par un arrêt du Grand Conseil, rendu le 23 juin 1642. Elle ne se tint pas pour battue, et refusa de se soumettre aux règlements que lui imposèrent d'un commun accord le supérieur et l'Evêque. Il est vrai que les quatorze articles de ces règlements, approuvés et signés de Sébastien Zamet, à la date du 14 juillet 1642, lui enlevaient à peu près toute autorité dans la maison (1). L'article premier stipulait que « la mère Abbesse quitterait sa demeure présente, et se séparerait des anciennes religieuses qui, par le second concordat fait avec elles, ne devaient point entrer en ladite communauté, sinon du consentement des religieuses réformées ». Un mur de séparation devait être construit « entre lesdites anciennes religieuses et ladite mère Abbesse résidante avec ladite communauté. » L'article IV portait qu'elle devrait renvoyer du monastère une « demoiselle Pétot, vulgairement nommée la Pétot, qui avait été fouettée et marquée dans la ville de Paris », et qu'elle employait comme servante. Cette fille, dit l'enquête du grand prieur, se trouvait dans la chambre au four, proche le

(1) L'original signé de Zamet se trouve aux Arch. de la Côte d'Or (H. 1026 liasse).

jardin où il y avait une porte, par laquelle plusieurs personnes séculières entraient fort souvent, car il était impossible que ladite abbesse pût se passer de voir et de fréquenter des séculiers. » D'autres articles lui enjoignaient de remettre « les pensionnaires, tant grandes que petites, entre les mains des religieuses réformées », de leur abandonner également toutes les clefs de la maison, et enfin de vivre avec elles, et de suivre autant que possible leurs exercices. Elle refusa.

Il fallait en finir. Les réformées, se voyant ainsi abandonnées, supplièrent l'Evêque de leur obtenir des religieuses du Val-de-Grâce pour les former dans la vie régulière, et les diriger dans l'administration du temporel. Sur la recommandation de la Reine régente et du Roi, l'abbesse du Val-de-Grâce envoya à Châtillon trois de ses meilleures religieuses pour y faire la réforme (1). Elles arrivèrent le 27 novembre 1643. L'abbesse les reçut comme des étrangères et continua ses vexations, dans le but non dissimulé de forcer les réformées à quitter la place. « Puisque vous voulez vous maintenir contre mon gré, leur disait-elle, j'entrerai dans la communauté, mais je vous y ferai martyres, car je serai toujours votre abbesse, et les religieuses du Val-de-Grâce ne m'en empêcheront pas, car ce ne sont que passagères et hôtesses dans mon abbaye. » De leur côté, les deux anciennes qui, seules, osaient encore se ranger au parti de Rose Bourgeois, tenaient aux pauvres filles les propos suivants : « Diablesses de réformées, Madame vous mettra bien à la raison, puisque vous ne voulez pas faire ce qu'elle désire. » Mais en dépit de son humeur tracassière et de ses procès continuels, le jour approchait où l'abbesse allait enfin être mise elle-même hors d'état de nuire.

Le Conseil du Roi, en présence de son attitude, or-

(1) Voici les noms de ces religieuses, d'après les actes conservés aux Arch. de la Côte d'Or (H. 1026, liasse) : Sœur Louise de Sainte Anne, qui fut élue tieure, Sœur Jeanne de l'Enfant-Jésus, dépositaire, et Sœur Marguerite de Sainte Mechtilde, discrète.

donna, le 27 juin 1644, qu'elle serait « entièrement et pour toujours séparée de la communauté », et qu'elle devrait remettre incessamment aux réformées tout le mobilier nécessaire au culte ; deux commissaires furent députés à Châtillon à cet effet. Elle manifesta encore sa rage, en refusant de livrer l'argenterie et les ornements d'église, qu'elle déclara avoir envoyés chez sa belle-sœur. Se voyant réduite à une pension de 800 livres et au revenu de l'ancien Puits d'Orbe, elle ne voulut pas exécuter la clause du concordat qui l'obligeait à payer une pension aux deux anciennes. Celles-ci, mourant de faim à leur tour, — triste récompense de leur dévouement ! — présentèrent une requête au Roi, qui par arrêt du 10 janvier 1645, condamna l'abbesse à leur payer une pension de 500 livres.

Alors enfin, elle se soumit. Il était temps ; elle n'avait plus ni crédit, ni autorité, ni ressources pour engager de nouveaux procès. Elle vécut encore douze ans, entièrement séparée de la communauté enfin réformée et redevenue florissante.

JEANNE-FRANÇOISE FRÉMYOT, BARONNE DE CHANTAL
A L'AGE DE VINGT ANS

Tableau provenant de la Visitation de Dijon
(Appartenant à M. Musy)

CHAPITRE V

FONDATION DE LA VISITATION DE DIJON (1622)

Les relations de Zamet avec Madame de Chantal, et la Visitation de de Paris. — Estime de Madame de Chantal pour « Monseigneur de Langres. » — La fondation de Dijon. — La mère Favre succède à la mère de Chantal comme supérieure. — Les élections suivantes.

En entrant à la Visitation, nous allons respirer une atmosphère bien différente de celle du Puits d'Orbe. Ici, plus de procès ni de révoltes, plus de paroles aigres ou autoritaires, mais partout l'onction, la douceur, un langage où dominent, presque exagérées, les formules d'affection et de politesse. L'esprit de saint François de Sales vit parmi ses filles, et presque sans effort l'âme de Zamet s'harmonisera avec cet aimable milieu.

L'ordre de la Visitation existait depuis une dizaine d'années. (1) Les fondations commençaient à se répandre. Annecy, Lyon, Moulins, Grenoble, Bourges, Paris, Montferrand, Nevers, Orléans, possédaient déjà des Visitandines. Dijon, ville natale de la fondatrice, ne devait les voir dans ses murs qu'en 1622.

Dès 1613, cependant, à la suite des deux voyages que Madame de Chantal avait dû faire à Dijon après la mort de son père, pour s'occuper de l'éducation de son fils, Claire Marie Parise, fille d'un procureur au Parlement, et Marie Bertot, l'une de ses amies, avaient conçu le projet de fonder un monastère de la Visitation à Dijon. Il fallait d'abord obtenir l'autorisation de l'Evêque. En 1615, Zamet étant retenu à Paris par l'Assemblée du Clergé, elles s'adressèrent à M. Fiot, son vicaire général.

(1) Il avait été fondé le 6 juin 1610.

Celui-ci voulut connaître les règles du nouvel institut. Le P. Arviset, jésuite du collège de Dijon, se chargea de les lui expliquer, et M. Fiot donna son approbation.

Les deux fondatrices adressèrent alors une requête au Parlement de Dijon, mais elles se heurtèrent à une hostilité non déguisée. Dans la haute société dijonnaise, plusieurs familles blâmaient la vocation de Madame de Chantal et voyaient avec colère une personne de leur rang « cachée, disaient-elles, sous deux aunes d'étamines » ; d'autres soutenaient qu'elle aurait dû se consacrer exclusivement à ses enfants. (1) Pour triompher de ces difficultés, Claire Parise et Marie Bertot firent le voyage de Paris, en 1620, y retrouvèrent Madame de Chantal et obtinrent par son crédit une audience de Louis XIII, qui les reçut favorablement, et leur fit expédier les lettres patentes nécessaires à l'érection du monastère de Dijon (2). Le Parlement de Bourgogne résista encore quelque temps, et finit par approuver le projet, le 18 décembre 1621.

Madame de Chantal se rendit elle-même à Dijon pour faire la fondation. Elle y arriva le soir du 8 mai 1622, avec la mère Anne-Marie Rosset, et quatre autres sœurs du monastère d'Annecy. « Elle fut reçue, dit une Relation du temps, avec une profonde vénération ; les pauvres de la ville et de la campagne, qui la regardaient comme leur mère, accoururent de tous côtés. Une foule de peuple l'accueillit à l'entrée de la ville et l'accompagna jusqu'à la petite maison où elle descendit avec ses filles ; la presse était si grande, qu'il fallut une

(1) Son fils semble avoir pris à tâche de réfuter cette objection. Il lui rendit témoignage qu'alors même qu'elle n'eût pas été religieuse, elle n'aurait pu s'occuper de lui davantage, et plus utilement : « Quand vous seriez demeurée au monde selon nos souhaits, lui écrivait-il, et que vous auriez pris les soins de nous avancer que votre amour maternel et votre non pareille prudence auraient su vous faire inventer, vous n'auriez pas pensé à me loger mieux que je ne suis, Dieu m'ayant donné en mon mariage, tous les avantages souhaitables à ceux de ma condition, de mon âge et de mon humeur. » (*Mémoires de la mère de Chaugy*, p. 210). Sa fille Marie-Aimée, avait épousé Bernard de Sales, frère de l'évêque de Genève en 1610, et Françoise épousa plus tard M. de Toulonjon.

(2) Bib. Mazarine, ms 2431.

heure pour faire un trajet d'un quart d'heure, et les acclamations si fortes et si unanimes, qu'on n'entendait point rouler le carrosse. » (1) Il n'y eut pas jusqu'aux artisans qui ne vinssent la saluer, et même après les compliments des magistrats et des personnes les plus éminentes en condition et en dignité, une foule de paysans, tant hommes que femmes, s'approchèrent d'elle pour lui demander sa bénédiction.

La petite caravane descendit dans une « maison de louage », préparée par les demoiselles Bertot et Parise ; elle y trouva Mgr Zamet, et M. Fiot, son grand vicaire, qui d'accord avec le Parlement, remirent au lendemain la cérémonie de la fondation. Deux jours après, la mère de Chantal écrivait à la mère de Bréchard, supérieure à Moulins :

« Nous voici arrivées à Dijon fort heureusement. Dimanche, le T. S. Sacrement fut exposé à petit bruit ; tout Dijon nous visite, de quoi nous nous passerions bien. Nous sommes logées en la paroisse Notre-Dame, à la Verrerie, où les dames de ce quartier sont passionnées de nous retenir ; nous ne savons encore s'il y aura moyen de les contenter. Nous sommes cependant dans un logis fort étroit, où il n'y a point de vide qu'une petite cour. »

Cette maison de louage plaisait médiocrement à la fondatrice. Quelques jours plus tard, elle en faisait la description dans une lettre adressée à la mère Favre à Montferrand.

« Nous fûmes hier avec Mgr de Langres pour choisir des places. Nous avons peine à trouver ce qu'il nous faut, mais N.-S. y travaillera pour nous... Dijon est fort serré ; on n'y a su trouver une maison de louage capable pour nous mettre. Celle où nous sommes est petite et sans jardin ni cour, qu'une qui n'est guère plus grande qu'une table, tirée d'un bout ; je ris de bon cœur en vous disant ceci ; à quoi il faut ajouter qu'il nous faut monter au-dessus de la maison pour avoir un peu d'air ; cela ne nous empêche pas d'être gaies et contentes, Dieu merci (2) »

(1) Bib. Mazarine, ms. 2431. — *Lettres de Ste Jeanne de Chantal*, édit. Plon, t. II, p. 17, note. *Année Sainte des Religieuses de la Visitation*. Lyon 1869, t. VII, pp. 608 à 612.)

(2) *Lettres*, II, p. 19. (mai 1622.)

Au milieu des difficultés matérielles de la nouvelle fondation, la mère de Chantal se réjouit de voir affluer les postulantes. C'est d'abord « la chère Sœur Parise » qui « reçoit l'habit le jour de saint Claude » des mains de Mgr de Langres (1). Puis c'est « une cordiale et sage veuve de bon lieu, Madame de Vigny » qui, en entrant à la Visitation, s'offre en qualité de bienfaitrice, et donne deux mille écus ; elle reçoit ensuite « deux bonnes filles, et prou de prétendantes », mais « l'importance, ajoute-t-elle, est de les bien choisir. » (2)

Enfin Madame de Chantal trouva une maison plus commode, et l'acheta aussitôt. Dès le mois de juillet, elle écrivait à la mère de Bréchard : « Nous sommes dans la nouvelle maison ; nous bâtissons un oratoire et des parloirs, et j'espère que N. S. donnera de quoi. Tout ce tracas m'occupe. » (3)

Ce « tracas » l'occupa si bien, qu'elle resta six mois à Dijon, tant pour consolider la nouvelle fondation qu'à cause du retard apporté à l'arrivée de la mère Favre. Saint François de Sales avait en effet désigné sa « grande fille », pour devenir supérieure à Dijon. Mais les autorités de Montferrand, où elle avait fondé une maison, refusaient de la laisser partir et voulaient faire prolonger le sursis que l'évêque de Genève avait consenti l'année précédente. Enfin, en septembre, pour obéir aux ordres de son supérieur, elle résolut de s'évader ; « elle se jeta de grand matin avec sœur Marguerite Elisabeth Sauzion, sa compagne, dans une méchante charrette, accompagnée d'un ecclésiastique qui prit soin du voyage, et

(1) *Ibid.* II, p. 25. Lettre à M. de Neuchèze, son neveu (8 juin 1622). Dans une autre lettre à la mère de Beaumont, supérieure à Paris, la mère de Chantal écrit : « Nous avons aujourd'hui donné l'habit à notre sœur Parise. Mgr de Langres a fait toute la cérémonie ; *c'est un digne Prélat, plein de solide piété qui affectionne fort notre petite troupe* et dit qu'elle est pleine de candeur, de sincérité, d'humilité, d'innocence ». (Lettre du 8 octobre 1622). La sœur Parise, après avoir donné tous ses soins à l'érection du monastère de Dijon, fut envoyée à la fondation de Beaune en 1632 et y mourut en odeur de sainteté.

(2) *Lettres*, II, p. 19.

(3) *Lettres*, II, p. 33.

elle pressait si fort le charretier de se hâter, crainte qu'on ne la suivît, que toute diligence lui semblait tardive... (1) Elle arriva au commencement d'octobre à Dijon ; la mère de Chantal en avertit aussitôt l'évêque de Langres, alors à Paris, et se prépara à partir. (2)

Pendant ces longs mois passés à Dijon, d'étroites relations s'étaient établies entre la mère de Chantal et l'évêque de Langres (3). Celui-ci rêvait alors de réformer

(1) Bibl. Mazar. ms 2431.

(2) Nous ne possédons pas la lettre qu'adressa la mère de Chantal à Zamet à cette occasion, vers le 10 octobre 1621 ; nous n'avons que la réponse du Prélat. Mais nous savons par une lettre du 3 octobre adressée à Dijon à la mère de Beaumont, supérieure du premier monastère de Paris, que Zamet était déjà très lié avec la Visitation de la Rue St Antoine, établie trois ans auparavant (1619), dans un immeuble appartenant à son frère Jean Zamet. Quelques religieuses de Paris étant en proie à certaines obsessions, dans lesquelles la mère de Chantal pressentait une affaire « d'imagination et d'imitation » elle conseilla à la mère de Beaumont de « les faire voir » à Zamet : « Véritablement, j'honore Mgr de Langres de tout mon cœur ; je n'ai aucun loisir de lui écrire, mais assurez-le de cette vérité en le saluant de notre part. *Vous serez consolée de voir les grandes faveurs et lumières que Dieu a données à ce Prélat* ; et vos filles malades, si vous jugez à propos de les lui faire voir, peut-être en tirerez-vous quelque utilité... Je crains beaucoup qu'il n'y ait imagination et imitation... » (Lettre du 3 octobre 1622, t. II, p. 64). Effectivement l'évêque de Langres vit plusieurs fois ces religieuses ainsi que le P. de Bérulle et St Vincent de Paul, qui jugèrent les souffrances de l'une d'elles « les plus rudes qu'une âme puisse soutenir en ce monde ». Il s'agissait de la sœur Claire-Marie Amaury, alors âgée de 21 ans. Elle éprouvait depuis sept mois « une étonnante aversion de tout ce qui regarde Dieu » et fut complètement délivrée de cet état le 30 janvier 1623, après avoir « baisé une relique » de St François de Sales, mort un mois auparavant. Le père de cette religieuse, M. Amaury, avec tout le monastère, y vit un fait miraculeux et « envoya au tombeau du Saint à Annecy une très belle lampe d'argent de trois ou quatre cents livres », le premier présent fait « au saint tombeau ». Zamet écrivit de Dijon à la mère de Beaumont une lettre enthousiaste que nous citons aux *Pieces Justificatives*, (XVII. — *Zamet et la Visitation.*)

A propos de ce monastère de la rue St Antoine, nous ferons la remarque suivante : Plusieurs historiens de Ste Chantal affirment que le premier monastère de Paris fut bâti sur l'emplacement des écuries du palais Zamet. Outre que la fondatrice devait désirer à Paris comme à Dijon acheter une maison logeable et immédiatement habitable, un texte précis auquel nous avons déjà fait allusion (p. 5, note) nous porte à croire que le financier Zamet possédait, outre son hôtel de la rue de la Cerisaie, une maison voisine, rue St Antoine. Voici ce texte : La cour a ordonné que sur la somme de *36.100 livres de la maison sise rue St Antoine, vendue aux Religieuses Ste Marie*... etc.» (B. N. Thoisy 125, f° 155).

(3) Leurs rapports, même avant l'établissement de la Visitation à Dijon étaient déjà plus que cordiaux. Le 7 décembre 1621, la mere de Chantal écrivait de Paris à Saint François de Sales : « Notre Mgr de Bourges s'attend bien que vous lui écrirez, pour savoir de vous-même votre sentiment sur son changement de lieu. (Il venait d'être obligé de démissionner). Si vous le pou-

l'abbaye de Tart. L'abbesse y était disposée, mais s'effrayait à la pensée de lutter seule contre un milieu hostile. Pour vaincre ses dernières répugnances, Zamet la mit en rapport avec Madame de Chantal (1) ; la réforme se fit, complète et durable, dès l'année suivante, et la ferveur de Tart consola l'Evêque de l'insubordination du Puits d'Orbe.

Une lettre adressée par Zamet à Madame de Chantal au moment où celle-ci se disposait à quitter Dijon, met en pleine lumière la noble affection qu'éprouvait le jeune Prélat pour la fondatrice de la Visitation :

Paris, le 17 Octobre 1622.

« Vous me donnez bien de la joie, ma chère Mère, de me mander que la mère Favre est arrivée ; à la bonne heure soit-elle venue en ce diocèse et certes, je le dis de tout mon cœur ; mais ce mesme cœur se trouble et s'afflige de vostre éloignement. Je vois bien, ma chère Mère, que vous fuyez, comme les Saints, les parents et la patrie, pour vous rendre en vostre solitude. Il n'est pas impossible que je vous aille chercher jusque-là ; pour voir ma chère Mère, je pense que j'irois bien plus loin. Et puis, le grand Prélat, Monseigneur de Sales, auprès de qui vous allez, est un grand aymant aux âmes. Or sus, allez-vous-en, ma chère Mère, puisque vous le voulez, avec les bénédictions de Nostre Seigneur, pour qui vous nous laissez. Mon cœur est saintement à vous et si absolument que je m'oblige à ne l'en tirer jamais, quoy que vous me fassiez. Je sens vivement les obligations que je vous ay ; je voudrois vous l'écrire de mon sang. Priez pour moi, ma chère Mère et m'aimez, s'il vous plaît, comme vostre fils et très obéissant serviteur.

Sébastien, Evesque de Langres (2) ».

De son côté, la mère de Chantal écrivait en ces termes à Mgr Zamet (3), pour lui annoncer la mort de son fils, Celse-Bénigne (4), tué à l'Ile de Ré en 1627 :

vez, donnez-lui, je vous supplie, cette consolation et à *Mgr de Langres aussi, lequel est si bon et vous honore avec tant de sincérité et d'amour* ».

(1) Bib. Maz. ms. 2431. Voir chap. VIII, la réforme de Tart et la part qu'y prit la Visitation. Cf. aussi dans notre volume des *Lettres spirituelles* de Zamet, les lettres adressées en 1622 à Madame de la Tournelle.

(2) *Lettres de Ste Jeanne de Chantal*, Paris, Plon, 1877, t. II, p. 71.

(3) Madame de Chantal, en écrivant à l'évêque de Langres ou en parlant de lui dans ses lettres, lui donne toujours le titre de « Monseigneur » et non celui de « Monsieur » qui était alors d'un usage plus fréquent.

(4) Celse-Bénigne fut le père de Madame de Sévigné.

22 Août 1627.

« Mon très honoré Seigneur,

Vous savez l'amour peut-être trop grand que j'avois pour ce très cher fils, qui m'était doublement unique ; je crois vous l'avoir dit autrefois. Or bien, voilà la bonne main de Dieu qui l'a tiré à soy ; bénie soit-elle éternellement ! Je vous confesse simplement comme à mon très cher Père, que ma douleur est grande, mais sans aucune secousse ni violence, grâce à Dieu. Je me trouve plus inclinée et occupée à remercier Nostre Seigneur de la miséricorde qu'il a faite à ce pauvre fils de l'avoir prévenu de sa grâce par la réception des sacrements, qu'il reçut peu avant sa mort, ainsy que l'on m'assure, que je ne suis à considérer et à ressentir ma perte, si perte se doit appeler ce que Dieu a reçu en sa miséricorde, comme nous espérons ; et enfin la très sainte volonté de mon Dieu est là et en tout et partout elle est très aimable et adorable ; cela me suffit ; je l'embrasse et m'y soumets de tout mon cœur. Mais, mon très cher Père, je ne corresponds point à ce dessein de Dieu, qui m'appelle à un si parfait dénûment et anéantissement, car je demeure toujours pleine de moi-mesme. Oh ! Dieu me veuille donner cette mort qui vaut mieux que toutes les vies de ce monde !

Mon Père, j'ay un grand désir de vous voir, me semblant que vous m'ayderez à monter où Dieu me tire ; mes jambes sont faibles, si je ne suis appuyée. Que si sa bonté me fait cette grâce, j'ay confiance que ce sera utilement. Jamais je ne vous oublie devant Dieu, ni ne vous oublieray, car je souhaite qu'il accomplisse en vous ses desseins. Je recommande toujours cette pauvre âme à vos saints sacrifices et suis d'un cœur incomparable, mon très honoré Père, vostre très humble et très obéissante fille ».

L'année suivante, elle lui écrivait d'Orléans, et lui parlait de la mère Favre, qu'elle trouvait « toujours plus à son gré », et aussi de la mère Angélique Arnauld, dont il était alors le directeur. (1)

Il semble cependant que Zamet, en 1629, se soit un peu refroidi à l'égard de la Visitation de Dijon. La mère Favre était demeurée en charge de 1622 à 1625. Bien que réélue pour un second triennal, selon les constitutions de l'ordre, elle avait dû quitter Dijon en 1626, pour aller fonder un monastère à Turin. La mère Marie

(1) Voir cette lettre du 9 juin 1628, aux *Pièces Justificatives*, (XVII. — *Zamet et la Visitation*).

Marguerite Michel lui avait succédé. Or en 1630, cette dernière devait quitter la supériorité pour aller faire une fondation à Besançon. Le Prélat et la mère de Chantal désiraient voir élire comme supérieure à Dijon, l'assistante de la mère Michel. C'est du moins ce qui ressort d'une lettre de Madame de Chantal à celle-ci : « J'ai vu autrefois que Mgr de Langres aimait fort ma sœur l'assistante de Dijon ; si elle pouvait vous succéder, ce serait un grand bien. » (1) Elle y revient dans une autre lettre à la même (octobre 1629) : « Nous serions bien aise de savoir quand vous ferez la fondation de Besançon, et si vous y allez, qui vous laisserez en votre place, si Mgr de Langres agréerait que nos sœurs demeurent sous la conduite de ma sœur assistante, et si nos sœurs en seraient contentes. »

Or, l'élection qui eut lieu le 7 avril 1630, plaça à la tête de la communauté de Dijon, au lieu de l'assistante, la mère Françoise Jéronyme de Villette. L'évêque de Langres en fut vraisemblablement surpris, et témoigna peu d'empressement à faire la visite régulière du monastère. (2) D'Annecy, la mère de Chantal lui écrivit une longue lettre pour lui exprimer ses regrets que l'assistante n'eût pas été élue, et lui recommander la nouvelle supérieure qui, espère-t-elle, « donnera satisfaction ». Elle reconnaît qu'à Saint-Etienne, où elle avait gouverné auparavant, « elle tenait les esprits un peu trop serrés », « mais je crois, ajoute-t-elle, qu'elle aura fait de l'amendement en cela, et que vous, mon très cher Père, faisant la charité à elle et à nos sœurs de les voir et de leur parler en particulier, vous pourrez facilement amender les défauts que vous trouverez dans le gou-

(1) Lettre du 15 juin 1629.

(2) Il avait fait en 1626, la première visite régulière. « Il s'informa exactement des cérémonies prescrites par le coutumier en pareille occasion et après l'examen des sœurs, il tint le chapitre où il n'eut qu'à exhorter la communauté à la persévérance. Nous avons conservé son allocution écrite dans le livre du chapitre de la main de la mère Favre. Il la finit en disant qu'il n'avait jamais eu tant de consolations que dans cette visite et qu'il rendait grâces à Dieu du bon état où il avait trouvé toutes choses. » (*Annales de la Visitation de Dijon*, p. 34).

vernement, et c'est de quoi je vous supplie très humblement, et au nom de Notre Seigneur, mon très cher Père, et j'ai confiance que votre bonté aura lieu de se réjouir de l'utilité et profit spirituel que vous leur verrez tirer de votre assistance et conduite paternelle. » En post-scriptum, avec une habileté bien féminine, la Sainte abordait le point capital, celui de la visite canonique : « Mon très cher Père, l'on m'a écrit que vous n'aviez point voulu faire la visite. Eh, mon Dieu ! ne craignez-vous point que si vous, étant ce que vous êtes et plein de zèle de la gloire de Dieu, négligez cette action si importante, les autres prélats, à votre imitation, ne fassent le même, et que les pauvres maisons religieuses ne déclinent par ce défaut ? Mon bon et tout bon très cher Père, je vous supplie, ne négligez plus cela, s'il vous plaît, et me pardonnez si je vous presse. Je vais toujours avec vous à ma vieille mode et parfaite confiance en votre bonté, mon très cher Père (1) ».

D'aussi aimables instances ne pouvaient manquer leur effet. Zamet continua à guider ses « chères filles de Sainte-Marie, » et conserva toujours avec les monastères de Paris et de Dijon, les plus affectueux rapports (2). La mère de Chantal, la mère Favre et la mère de Beaumont, ces trois colonnes de la Visitation naissante, honorèrent toujours dans la personne de l'évêque de Langres le disciple et l'ami de celui qu'elles appelaient déjà leur « bienheureux Père » (3).

(1) Voir la lettre entière aux *Pièces Justificatives*, (XVII)

(2) « Les traditions du monastère nous ont transmis les détails les plus touchants au sujet de la bienveillance toute paternelle, dont il entourait nos premières mères. Non seulement il se donnait la peine de les confesser et de les diriger, mais il se prêtait à rendre les mêmes services à nos sœurs du voile blanc. La sœur Marie Françoise Péguet (sœur domestique) a été surtout l'objet de la douce et prévoyante bonté du pieux prélat, qui ne manquait jamais de la voir lorsqu'il venait à Dijon ». (*Annales de la Visitation de Dijon*, p. 25).

(3) Nous croyons devoir donner ici les noms des Supérieures du monastère de Dijon, pendant l'épiscopat de Zamet :

1° Sainte Jeanne DE CHANTAL (8 mai-28 octobre 1622).

2° La mère FAVRE (1622-1625) : réélue pour un second triennal, mais en-

CHAPITRE VI

FONDATION A DIJON DES SŒURS DE SAINTE-MARTHE (1628)

Le projet de saint François de Sales réalisé par Zamet. — La Confrérie de la Visitation de l'Hôpital de Dijon. — L'origine de Sainte-Marthe. — La fondation. — Le réglement élaboré par Zamet; esprit de ce réglement. — Popularité des Sœurs de Sainte Marthe.

En pénétrant chez les Sœurs de Sainte-Marthe, il semble que l'on ne quitte pas tout à fait la Visitation Sainte-Marie ; on pourrait même dire sans paradoxe, que la vraie Visitation, celle que conçut tout d'abord saint François de Sales, et que les circonstances l'obligèrent à modifier, c'est Zamet qui en réalisa la fondation, en créant les Sœurs de Sainte-Marthe.

Saint François de Sales, en effet, avait songé pendant plusieurs années, à donner le nom de Sainte-Marthe à la congrégation qu'il voulait ériger, et lorsqu'il écrivait à Madame de Chantal, il lui disait : « Recommandez-moy à vostre bon Ange et à nostre Sainte-Marthe » (1) ou encore : « Sainte-Marthe, nostre chère maistresse » (2). Cette « sainte hostesse de Nostre Seigneur », comme l'appelle la Mère de Chaugy, lui paraissait devoir être la protectrice naturelle de l'Ordre qu'il méditait d'établir

voyée à Turin en 1626. Voir aux *Pièces Justificatives*, (XVII) deux lettres de Zamet à cette religieuse.

3° La mère Marie-Marguerite Michel (25 novembre 1626-1630).

4° Françoise Jéronyme de Villette (1630-1633) ; réélue (1633-1636).

5° Anne Jacqueline Boulier (8 mai 1636-1639 ; réélue le 9 avril 1639-1642).

6° Jeanne Marguerite Chahut (5 juin 1642 ; réélue le 1er juin 1645-1648).

7° Françoise Jacqueline de Mussy (28 mai 1648 ; réélue le 25 mai 1651)

8° Jeanne Marie Maloud (1654-1657). (Bib. Mazarine, Ms. 2431).

(1) Lettre du 2 juillet 1607. *Œuvres de Saint François de Sales*, Annecy, 1904, t. XIII, p. 294.

(2) *Vie de Sainte Jeanne de Chantal*, dans les *Mémoires de la Mère de Chaugy*, p. 412. Paris, Plon, 1893, 2e édition.

pour l'instruction des petits enfants, et pour la visite et le soin des malades.

Même en 1611, c'est-à-dire près d'une année après la fondation de la Visitation, le Saint écrivait à l'abbé d'Abondance, Vespasien Aiazza : « Après leur profession, elles iront servir les malades, Dieu aydant, avec grande humilité. » (1) Enfin Camus rapporte de son « bienheureux » ami, une parole qui semble très vraisemblable : « Pour moy j'admire que j'aye fait ce que je voulois deffaire, et deffait ce que je voulois faire. » (2)

D'ailleurs, si nous en croyons le commandeur François Calmelet, auteur d'une Histoire manuscrite de l'Hôpital Général du Saint-Esprit de Dijon, « les deux établissements, l'un plus célèbre que l'autre, mais tous deux aussi utiles, celui-ci d'une sainte communauté de dames non cloîtrées à Dijon (les Sœurs de Sainte-Marthe), celui-là d'un Ordre entier, et très répandu de dames religieuses cloîtrées (la Visitation) » (3) auraient eu le même berceau et la même origine ; et c'est à la Confrérie de la Visitation, établie à l'Hôpital du Saint-Esprit de Dijon par le commandeur Tarlot, qu'il faudrait faire remonter

(1) Lettre du 3 avril 1611. *Œuvres de Saint François de Sales*, Annecy, 1908, t. XV, p. 39.

Mgr Bougaud, au sujet de ce projet du Saint, écrit : « Il voulait même qu'elles sortissent, qu'elles allassent visiter les pauvres, panser les malades, instruire les ignorants et remplir enfin au milieu du monde un ministère de charité. » (*Histoire de Sainte Chantal*, Paris, Poussielgue, 1863, p. 376-377).

M. Navatel croit au contraire, et il cite des textes à l'appui, que le Saint n'a jamais songé à établir un ordre actif proprement dit, mais que « si dans l'origine, il avait voulu qu'on visitât les pauvres, ce n'était qu'à titre de dévotion et pour unir dans une certaine mesure, la vie de Marthe à la vie de Marie. » *Œuvres de Saint François de Sales*, Annecy, 1906, Avant-propos, p. XIII).

Il semble bien cependant que les idées primitives du fondateur se soient beaucoup modifiées dans l'exécution, principalement au sujet de la clôture ; le nom lui-même de Sainte Marthe, qu'il voulait donner à ses filles, nous paraît, à lui seul, un argument convaincant.

(2) *L'Esprit du Bienheureux François de Sales, Evesque de Genève*, Paris, Alliot, 1639-1641 ; Partie XV, section XI.

(3) *Histoire de la Maison magistrale, conventuelle et hospitalière du Saint Esprit, fondée à Dijon l'an MCCIV*, par Frère François Calmelet, 38e Maître Commandeur de la Maison, 1760. (Manuscrit conservé dans les Archives de l'Hôpital Général de Dijon). Voir aux *Pièces Justificatives* (XVIII), un extrait de ce manuscrit relatif à la Visitation et à Sainte-Marthe.

et les Sœurs de Sainte-Marie et les Sœurs de Sainte-Marthe.

Le but de cette Confrérie de la Visitation, dont faisait partie Madame de Chantal, ainsi qu'un certain nombre de dames de Dijon, était de « visiter et consoler les veuves, les prisonniers et les malades », et saint François de Sales, lorsqu'il avait prêché le carême à Dijon en 1604, en avait vu de près le fonctionnement. N'est-ce pas le souvenir de cette Confrérie qui, en 1610, porta l'évêque de Genève à choisir le même nom pour ses filles ? L'affirmative a pour elle quelque vraisemblance.

De même que Madame de Chantal, fondatrice des Religieuses de Sainte-Marie, avait appartenu à la Confrérie de la Visitation de Dijon, de même les deux fondatrices des Sœurs de Sainte-Marthe, Louise Morel, veuve comme Jeanne de Chantal, et Marguerite Esmonin, étaient membres de la Confrérie du commandeur Tarlot. La première appartenait à une famille de magistrats de la Chambre des Comptes, la seconde avait pour parents des conseillers au Parlement.

Ces deux pieuses personnes, afin de suivre l'attrait qui les portait à secourir les malades, « s'étaient retirées dans l'Hôpital Saint-Jacques, où elles s'occupaient aux œuvres de piété, conformément aux intentions de Mgr Zamet. (1) Celui-ci, pendant le séjour qu'il fit à Dijon en 1628, aidé de l'« infatigable charité » de Mgr Camus, évêque de Belley (2), « résolut de les engager à ces bonnes œuvres par un acte public, qui marquât qu'elles étoient assemblées et agissoient sous son autorité » (3) Il était frappé, en effet, de « la nécessité qu'il y avoit que les petits enfans des pauvres fussent

(1) *Mémoire sur l'établissement des Sœurs de Sainte Marthe.* (Archives des Sœurs de Sainte Marthe).

(2) Zamet, dans une lettre à Madame de Pontcarré, datée de juillet 1629, lui dit qu'il « se décharge de toutes peines sur l'infatigable charité de son bon parent » ; dans une autre lettre d'avril 1629, il dit que « ce bon Seigneur lui fait ses charités accoutumées ». Voir les *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet*, pp. 323 et 337.

(3) *Mémoire sur l'établissement des Sœurs de Sainte-Marthe.*

LOUISE MOREL

FONDATRICE ET PREMIÈRE SUPÉRIEURE DES SŒURS DE SAINTE-MARTHE DE DIJON (1628)

(Tableau appartenant aux Sœurs de Sainte-Marthe de Dijon)

enseignés, et élevés à la piété, parce que l'ignorance en précipitoit plusieurs dans de grands malheurs, et qu'il importoit que les pauvres malades privés de tout secours fussent visités et exhortés à parvenir à l'événement incertain des maladies, en se munissant de bonne heure des sacremens de l'Eglise. » (1)

C'est pourquoi, « afin de donner commencement à l'établissement de cette communauté, il choisit le huitième de mai, jour de l'apparition de saint Michel, auquel il célébra la sainte messe à l'autel dudit Hôpital Saint-Jacques, en présence des principaux de la ville et d'une grande affluence de peuple, à la fin de laquelle ayant reçu pour premières Sœurs de ladite communauté, sous le nom de Sœurs de Sainte-Marthe, Louise Morel et Marguerite Esmonin, Monseigneur Jean-Pierre Camus, Evêque de Belley, y fit une excellente prédication sur l'utilité et les avantages de cet établissement. »

La nouvelle communauté était fondée, mais elle ne comprenait encore que deux membres. Zamet pourtant, en tête des règlements qu'il dressa aussitôt pour les Sœurs de Sainte-Marthe, laissait déborder la joie de son cœur, et exhortait les fondatrices à remercier Dieu « de ce que n'étant que deux, unies pour une fin si chrétienne, il avait fortifié leur volonté pour l'exécuter. » « Cette réflexion, continuait-il, doit augmenter votre confiance qu'il bénira votre travail, et le rendra aussi fécond que le sang des martyrs l'étoit dans les commencemens du christianisme, puisqu'il sera toujours avec vous, et présent à vos actions, selon la promesse que Jésus-Christ en fait : *Où deux ou trois personnes seront assemblées en mon nom, je serai au milieu d'elles.* » (2)

Puis, abordant la double fin de l'institut, il leur recommandait d'enseigner les petits enfans, « en se souvenant des paroles de Jésus-Christ qui, pendant qu'il instruisait le peuple et le prêchait, disait : « *Laissez appro-*

(1) *Ibid.*
(2) *Réglemens pour les Sœurs de Sainte-Marthe*, p. 4.

cher de moi les enfans, parce que le Royaume des Cieux est rempli de ceux qui sont enfans comme eux. » Arrivant au soin des malades, il exhortait ses filles par ces paroles que l'on pourrait croire empruntées à saint Vincent de Paul, si les Sœurs de Sainte-Marthe n'étaient antérieures aux Filles de la Charité.

« Considérez, mes Sœurs, que Dieu a condamné la dureté des hommes envers les malades, par le Prophète Royal : *Ils étoient infirmes, et il ne s'est trouvé personne qui les aidât.* Animez-vous à ce saint exercice, non seulement pour imiter le Fils de Dieu qui est venu au monde afin d'en guérir les infirmités, mais par la récompense éternelle qu'il vous propose dans l'Evangile, lorsqu'il promet de placer à sa droite ceux qui auront visité les malades et les prisonniers, parce que *ce que vous faites aux moindres de vos frères, c'est-à-dire aux pauvres et abandonnés, vous le faites à Dieu, puisqu'ils sont l'objet de son amour.* » (1).

Enfin le Prélat encourageait ses filles à ensevelir les morts par ces belles paroles :

« Considérez, mes Sœurs, que Dieu dans le Prophète Jérémie, prononce, entre les punitions des méchans, *que pour réparation de leurs crimes, ils mourront sans être pleurés ni ensevelis, et que leur cadavre servira de nourriture aux oiseaux du ciel et aux bêtes de la terre.* Combien de criminels seroient exposés à ce malheur, si Dieu ne suscitoit de bonnes âmes qui secourent ces abandonnés de leurs prières, qui sont les larmes des chrétiens, et leur rendent le dernier devoir par la sépulture qu'elles leur procurent, comme de nouveaux Tobies, afin que la prophétie du Psalmiste soit accomplie dans la Loi de grâce, et qu'il y ait des gens dans le sépulcre qui y racontent ses miséricordes ! » (2).

Il concluait ses exhortations, et les plaçait sous la protection de Sainte-Marthe, en ces termes :

« Ainsi, mes Sœurs, par les actes d'un si saint exercice, vous serez utiles à l'Eglise et au Public : à l'Eglise, par le bon exemple que vous donnerez, qui, comme le bon grain multipliera son fruit par une fécondité merveilleuse, si vous vous provoquez réciproquement à la charité et aux bonnes œuvres, ainsi que dit l'Apôtre aux Hébreux ; et au Public, par les assistances continuelles que vous lui rendrez.

Et comme votre vie doit être semblable à celle du potier, qui est

(1) *Ibid.* p. 6.
(2) *Ibid.* p. 7.

dans une vigilance continuelle et une extrême sollicitude de son ouvrage, et dont toute l'action s'achève en nombre et mesure, nous vous mettons sous la protection de Sainte Marthe, qui est l'image accomplie de la vie chrétienne agissante, dont le Fils de Dieu a sanctifié la sollicitude, en lui laissant en partage le soin de servir ceux qui en ont besoin, par ces mots, *qu'une seule chose est nécessaire*, c'est-à dire, d'aimer son prochain comme soi-même. » (1).

Si maintenant nous abordons la lettre des règlements, nous y trouvons d'abord cette mention précise, que « l'Institut des Sœurs consistant en des actes de charité qui les engagent nécessairement d'avoir commerce avec le monde, les femmes veuves sont les plus propres à entrer dans cette communauté ; mais il faut que ce soit des veuves que saint Paul à Timothée distingue des autres par ces mots : *qui sont véritablement veuves*, et qu'il explique être celles qui n'ont point d'enfans, ni de petits enfans qui soient à leur charge, qui ont acquis de l'estime par leurs bonnes œuvres, qui sont charitables, modestes, chastes, fidèles, dévotes, et enfin sans aucune repréhension. (2) Cependant « les filles que la vertu et le zèle pour le prochain auront rendues recommandables, pourront aussi être reçues à la communauté », et les lettres d'établissement qui leur furent octroyées en 1678 par Louis XIV, déclaraient très expressément que Mgr Zamet avait fondé et approuvé en 1628 *une société de femmes veuves et de filles séculières*, dont la principale application était d'instruire gratuitement les enfans des pauvres dès leur plus tendre jeunesse, à lire, à écrire, et à la piété, comme aussi de visiter les malades, et les soulager dans leurs besoins. (3) De même saint Vincent de Paul répéta toute sa vie aux Filles de la Charité, qu'elles n'étaient pas des religieuses, mais des séculières. « Qui dit religieuse, dit cloître, précisait-il, et les Filles de la Charité doivent aller partout ».

(1) *Reglemens pour les Sœurs de Sainte-Marthe*, p. 8.

(2) *Ibid.* p. 10.

(3) Arch. de la Côte d'Or, H. 1145 bis, liasse ; Bib. Nat. Bourgogne, 62, f° 702.

Le vêtement des Sœurs lui-même devait rappeler aux Filles de Sainte-Marthe qu'elles « fréquentaient le monde », et qu'elles n'étaient pas des religieuses cloîtrées :

« Toutes les Sœurs seront vêtues d'étoffe de laine noire pour leurs robes, et pour leurs jupes d'étoffe de gris brun ; elles porteront une coëffe de taffetas noir ; et *comme elles fréquentent le monde, elles seront exactes à ce que leurs habits n'ayent rien d'extraordinaire dans leur forme*, qui blesse la modestie et la bienséance qu'elles doivent montrer au dehors avec autant de précaution qu'elles garderont de recueillement dedans l'intérieur. » (1).

Quant à l'administration intérieure de la communauté, Zamet y appliquait naturellement les principes qui lui étaient chers, et spécialement celui de la triennalité, qu'il établissait à la même époque à Tart et à Port-Royal. « Il y aura trois officières : la Supérieure, pour le gouvernement, l'Assistante, pour suppléer à son défaut, et l'Econome, pour dispenser les biens de la communauté ; lesquelles seront choisies de trois ans en trois ans, en présence du Supérieur qui, après avoir reçu les suffrages des Sœurs par billets secrets, déclarera le choix qui aura été fait, et le confirmera. » (2)

La Supérieure « choisira, de l'avis du Supérieur, les Sœurs qui seront employées à l'instruction des jeunes enfans », comme aussi celles qui devront « visiter et consoler les pauvres malades », de préférence « les plus avancées en âge et en piété ; si pourtant il y a des jeunes filles qui ayent un talent particulier à s'acquitter de cet emploi, la Supérieure les nommera, afin que les dispositions que Dieu met en elles ne soient pas mortes ni infructueuses, et que du moins elles y coopèrent autant qu'elle jugera à propos pour la gloire de Dieu et l'accomplissement de la fin de leur Institut ; mais cependant elle aura soin que chacune de ces jeunes filles soit accompagnée d'une ancienne, et soit le témoin de ses actions, et qui rende compte à la Supérieure de ce qui se sera passé dans leurs visites, les secours spirituels et

(1) *Réglemens pour les Sœurs de Sainte-Marthe*, pp. 11 et 12.
(2) *Ibid.* p. 13.

temporels qu'elles auront reconnu manquer aux pauvres malades, afin que la Supérieure en étant avertie, donne ses soins à ce que par sa prudence et charité il y soit pourvu par ceux que l'Eglise y a préposés. » (1)

La cérémonie du 8 mai 1628, à laquelle assistaient les principaux de la ville et une grande affluence de peuple, et surtout le sermon de Camus, eurent sans doute pour résultat d'attirer immédiatement des novices à la nouvelle communauté. Un acte du 12 novembre 1641 (2) nous fait connaître les noms d'Anne de Villars, Anne Brasmard, et Marie Sordoillet ; puis vinrent Madame Cazotte, d'une vieille famille de la bourgeoisie dijonnaise (3), Marie Angélique Le Clerc, fille d'un conseiller au Parlement de Paris, Catherine Chefdeville, etc. (4)

Louise Morel fut la première supérieure de Sainte-Marthe : sa co-fondatrice, Marguerite Esmonin, exerça également cette charge, et après leur mort, Madame Cazotte et Marie Angélique Le Clerc furent successivement élues, et placées par leurs compagnes à la tête de la communauté.

Les Sœurs de Sainte-Marthe demeurèrent douze ans à l'Hôpital Saint-Jacques ; en mars 1640, elles acquirent de Catherine Danon une maison sise rue Saint-Jean, et y allèrent demeurer. Plus tard, elles s'établirent dans la rue Chapelotte (5), « en vertu de l'acquisition qu'elles y firent, le 4 septembre 1671, de la maison de M. de Ganay, provenante de Mlle Marthe Berbisey. » (6) En 1678, elles obtinrent des lettres patentes de Louis XIV qui

(1) *Ibid.* pp. 14, 15 et 16.

(2) Arch. des Sœurs de Sainte-Marthe.

(3) Aujourd'hui encore Dijon possède une rue Cazotte.

(4) Cf. Jules Thomas, *Discours prononcé le 29 juillet 1896, dans la chapelle de Sainte-Marthe*, Dijon, imprimerie Jobard, 1896, pp. 15 et 16.

(5) Aujourd'hui rue Berbisey.

(6) F. Calmelet, ouvrage cité. Les Sœurs de Sainte-Marthe habitèrent la rue Chapelotte jusqu'à la Révolution. La communauté fut ensuite reconstituée en 1821 par Madame d'Azincourt, Supérieure de la Communauté, qui acheta de ses deniers un petit immeuble, rue de la Préfecture.

mentionnaient « les grands avantages que le public avait reçus depuis 1628 de cette sainte société » (1). Au XVIIIe siècle, le commandeur Calmelet écrivait à son tour : « On ne peut donner trop d'éloges à cette communauté que les évêques de Langres, successeurs de Mgr Zamet, son instituteur, et après eux, les trois premiers prélats de Dijon, n'ont cessé de protéger, en considération des œuvres de charité qu'elle exerce continuellement à la satisfaction du public. » (2)

Enfin, aujourd'hui, après 283 ans d'existence, les Sœurs de Sainte-Marthe, comme leurs devancières, sont toujours populaires à Dijon (3) ; elles habitent actuellement l'ancien couvent de la Visitation, où demeura la Mère de Chantal, et montrent, avec une légitime fierté, aux visiteurs, « l'escalier de saint François de Sales ». (4) La mémoire de Zamet, leur fondateur, n'est pas tombée dans l'oubli. Dans la salle du chapitre, à la place d'honneur, un grand tableau sur toile représente l'Evêque tenant en main le *Règlement pour les Religieuses de Sainte-Marthe* (5) ; à sa droite et à sa gauche, apparaissent les portraits des deux fondatrices, Louise Morel et Marguerite Esmonin ; puis, tout autour de la salle, les physionomies graves et recueillies des religieuses qui ont dirigé

(1) Arch. de la Côte d'Or, H. 1145 bis.

(2) CALMELET, ouvrage cité.

(3) Une autre maison de la même communauté a été fondée à Lyon en 1856. Elle y jouit d'une grande notoriété.

(4) Ce magnifique escalier, à balustres de pierre, de la fin du XVIe siècle ou du commencement du XVIIe, aurait été gravi par saint François de Sales, dans un de ses séjours à Dijon.

(5) C'est ce tableau que nous avons fait reproduire en héliogravure, grâce à l'obligeance de Madame la Supérieure de Sainte-Marthe, à qui nous adressons nos plus vifs remerciements.

Ce tableau n'étant pas signé, nous sommes réduit à des conjectures sur le nom de son auteur. Nous ne serions pas surpris qu'il fût l'œuvre de Richard Tassel, artiste langrois qui, à Rome, avait été l'élève du Guide, et travailla à embellir la chapelle du palais épiscopal de Langres ; mais ce n'est là qu'une simple hypothèse.

Le portrait de Louise Morel serait plus probablement de ce peintre ; pour cette toile, nous avons un élément de comparaison dans la *Catherine de Montholon* du Musée de Dijon et le procédé semble bien être le même. Quant au portrait de Zamet, nous ne connaissons aucune œuvre analogue de Tassel, à laquelle il puisse être comparé.

Sainte-Marthe depuis ses origines. Zamet semble vivant au milieu de son œuvre. Le jour où nous fîmes cette découverte inespérée, nous éprouvâmes un plaisir que nous ne voulons pas dissimuler, plaisir supérieur peut-être à celui que nous avaient procuré d'heureuses trouvailles, dans des recherches d'archives ; car nous sentions, ce jour-là, que Zamet n'était pas mort tout entier, puisqu'à Langres ses chères Annonciades, et à Dijon ses filles de Sainte-Marthe continuent encore de nos jours son dessein, les unes en priant, les autres en prenant soin des malades, et réalisent ainsi, comme de concert, les deux aspects de la perfection religieuse symbolisés par Marthe et par Marie : la vie contemplative et la vie active, dont il fut, pendant toute sa vie d'évêque, l'infatigable promoteur.

CHAPITRE VII

ZAMET ET L'ORDRE DE CITEAUX

L'Ordre de Cîteaux vers 1625. — La réforme : le cardinal de La Rochefoucauld et l'abbé de La Charmoye. — L'élection de Claude Largentier à Clairvaux et de Pierre Nivelle à Cîteaux. — L'évêque de Langres est député par le cardinal de la Rochefoucauld pour visiter le monastère de Clairvaux (1625). — Richelieu et Pierre Nivelle (1635).

L'opposition des Prélats aux Réguliers à l'Assemblée de 1625, si elle s'explique vis-à-vis des Jésuites par la crainte exagérée de voir diminuer l'autorité épiscopale, peut se justifier à l'égard d'autres ordres par les abus et les désordres inouis dans lesquels ils étaient tombés. L'Ordre de Cîteaux, l'un des plus illustres par la renommée de son fondateur, par les Papes qu'il avait donnés à l'Eglise, et par le nombre considérable de ses abbayes répandues dans le monde entier (1), était loin de son ancien idéal monastique. Sans doute, il comptait de bons religieux et d'édifiantes individualités, mais l'Ordre dans son ensemble avait besoin de réforme. Le cardinal de La Rochefoucauld, nommé par Grégoire XV commissaire pontifical avec pleins pouvoirs pour opérer la « réformation générale des ordres de St-Augustin, St-Benoît, Cluny, et Cîteaux », se heurtait à l'hostilité ouverte d'un grand nombre de Cisterciens. Il n'est pas de stratagèmes, de brigues, de calomnies qui ne leur parussent légitimes pour le perdre dans l'esprit du Roi et éluder la réforme. Sûr de l'appui de Louis XIII, il allait de l'avant, et finissait par avoir raison des révoltes, mais il faut reconnaître que Cîteaux et Clairvaux lui causèrent bien des difficultés aux alentours de 1625.

(1) Plus de trois mille en 1625.

Zamet, qui comptait dans son diocèse plusieurs abbayes de filles appartenant à l'Ordre de Cîteaux, et qui, en 1622, avait entrepris la réforme de Tart, ne pouvait se désintéresser de ce qui se passait à Cîteaux et à Clairvaux. Or, il arriva qu'à six mois d'intervalle, Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, général de l'Ordre, et Denis Largentier, abbé de Clairvaux, c'est-à-dire les deux personnages les plus importants de l'Ordre tout entier, vinrent à mourir (1). L'élection de leurs successeurs prenait, de ce fait, une importance exceptionnelle : car les deux défunts s'étaient montrés favorables à la réforme, en avaient conféré à Paris avec le cardinal de La Rochefoucauld, et avaient même rédigé et signé chez lui, en son abbaye de Sainte-Geneviève, un projet fort explicite. Les religieux visés, les anciens principalement, avaient protesté, et le Chapitre Général de l'Ordre avait « rescindé, cassé, et annulé tout ce qui avait été fait par eux en cette affaire » (1623). Néanmoins les deux abbés, encouragés par La Rochefoucauld, et par Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, qui le premier de tout son ordre avait réformé son abbaye (2), avaient essayé d'introduire un commencement de réforme, en faisant surtout appel à la bonne volonté des jeunes religieux. Qu'allait-il advenir, si leurs successeurs, loin de continuer leur œuvre, la réduisaient à néant et laissaient les abus se perpétuer ? — Telle était la question qui se posait en 1625.

A Clairvaux, le vieil abbé avait cru prévenir les diffi-

(1) Denis Largentier, à la fin d'octobre 1624 ; Nicolas Boucherat, le 8 mai 1625.

(2) L'abbaye de La Charmoye, située au diocèse de Châlons-sur-Marne, non loin d'Epernay, avait été fondée en 1167 par Henry, comte de Champagne.

Cet Etienne Maugier, dont on retrouvera le nom plusieurs fois au cours de ce chapitre et plus loin (Livre II, chap. I), au sujet de la translation de Port-Royal à Paris, était un des prélats les plus zélés pour la réforme ; cela explique l'estime qu'avait pour lui la Mère Angélique Arnauld et la haine dont le poursuivaient les religieux de son ordre, qui ne voulaient pas de réforme. Après avoir réformé La Charmoye, il avait été nommé vicaire de l'abbé de Clairvaux. En 1636, Richelieu le nomma premier visiteur des monastères de la stricte observance. Il mourut à Paris en 1637.

Comme on le verra par la note de la p. 177, il était désigné sous le nom de *Chanteclair*, dans les correspondances secrètes qui avaient lieu entre les partisans de la réforme... si toutefois ces détails sont bien véridiques.

cultés que sans doute il prévoyait, en faisant élire en 1621 son neveu, Claude Largentier, pour coadjuteur avec future succession. Mais celui-ci, jeune bachelier de Sorbonne, soit qu'il craignît l'hostilité des anciens religieux, soit que personnellement il fût hostile à la réforme, tout en promettant à son oncle de marcher sur ses traces après sa mort, donnait en même temps des gages aux adversaires de la réforme, de sorte qu'à la mort de l'abbé (octobre 1624), un schisme se produisit. Quinze jeunes religieux députèrent à Paris l'un d'entre eux pour demander au cardinal de La Rochefoucauld « un abbé capable de les maintenir dans la régularité où ils sont ». Le Cardinal les prit sous sa protection, et leur permit » de s'assembler pour prendre les résolutions qu'ils jugeront nécessaires pour la conservation de la régularité ». De leur côté, les anciens religieux adressèrent des remontrances au Roi pour se plaindre du Cardinal, et affirmer que la première élection, celle de Claude Largentier était valide, et qu'on ne pouvait en faire une autre qui fût canonique. « Comment, s'écriaient-ils, peut-on priver tous les anciens de voix active et passive, et donner pouvoir à quinze nouveaux venus de choisir un abbé de Clairvaux, supérieur de plus de 800 abbayes qui sont de sa filiation et qui en dépendent immédiatement, tant en France, en Italie, Espagne qu'autres pays étrangers ! » (1) D'après eux, l'auteur de tous ces troubles, était l'abbé de la Charmoye. « Il est toujours à courir de çà de là, écrivaient-ils, entreprendre les affaires des Moniales, résidant ordinairement en leurs couvents, et à l'heure présente, pendant qu'il s'efforce de détruire l'abbaye de Clairvaux par ses menées, il faict le surintendant des bastiments des Dames du Port-Royal, qui font transporter leur Monastère au faubourg St Jacques, où l'abbé de la Charmoye employe tout son temps plus à détruire qu'à édifier » (2). Quant aux jeunes religieux qui veulent la réforme et se sont mis à

(1) Bib. Nat. Ld17, 13, Pièce, 1625 et Arch. de l'Aube, *Fonds de Clairvaux*, 3H. 290, liasse.

(2) Bib. Nat. Ld17, 14, Pièce, p. 28.

l'abstinence, ils les accusent « de faire tourner la broche » pendant la nuit. Enfin, — argument suprême, — pour toucher Louis XIII, ils allaient jusqu'à évoquer le Roi d'Espagne, qui devait être dans cette affaire ; on voulait donc les forcer à vivre *à l'espagnole* !... Et plus de 3.000 couvents que comptait l'Ordre de Cîteaux, au lieu de dépendre de la France, obéiraient au Roi d'Espagne !... (1)

Qui prouve trop, ne prouve rien ; cependant la question était embarrassante. Un document du 8 avril 1625 nous montre qu'à cette date, le Cardinal ne désespérait pas d'obtenir la cassation de l'élection, car il considérait le monastère comme « despourveu d'abbé ». C'est alors qu'il adressa à l'Evêque de Langres une commission en règle pour visiter le monastère de Clairvaux et assurer le triomphe de la réforme. Il lui déléguait à cet effet tous les pouvoirs qu'il tenait lui-même du Saint-Siège. Voici la teneur de cet acte important :

« François, Cardinal de La Rochefoucauld, Grand Aumosnier de

(1) Bib. Nat. Ld17, 12, Pièce.

Un texte manuscrit de cette « Remonstrance au Roy » conservé aux Archives de l'Aube contient d'autres détails assez réjouissants. L'abbé de la Charmoye y est naturellement attaqué avec la dernière violence : « Et néanmoins, Sire, *un homme seul qui s'estoit promis en espérance d'emporter le tiltre d'abbe, pour l'affection que le deffunct dernier titulaire luy tesmoignoit, se voyant deschu de ce qu'il avoit espéré et de toutes ses brigues et artifices, les a reveillées avec tant d'industrie et de prétexte, qu'après le décès dudict deffunt, il a mis tout en désordre et division, comme il se justifie par la nüe déduction des choses* » etc... Mais voici l'accusation suprême :

« L'abbé de la Charmoye et ses associés escrivent de toutes parts et s'envoyent particulièrement lettres les ungs aux aultres et pour tenir leurs affaires plus secrettes, firent une liste de mots supposés qui est tombée entre les mains des supplians, laquelle monstre ce que l'on doibt espérer de leur réformation, veu le jugement que l'on peut faire de leurs actions.

Car par leur cabalie, pour le mot sainct et vénérable de *Cardinal*, ils empruntent celuy de *Carabin* ; pour celui de *Pape* = *Pétrarque* ; pour *Roy* = *Rigolet* ; pour *Royne* = *Révocation* ; pour *Royne-mère* = *Roland* ; pour *Prince de Condé* = *Parangon* ; pour *Comte de Soissons* = *Claude* ; pour *Rochefoucault* = *Rabas* ; pour *Monsieur de Cisteaux* = *Chenu* ; pour *Monsieur de La Fertè* = *L'Orange* ; pour *Monsieur de Pontigny* = *Pelerin* ; pour *Monsieur de Clairvaux* = *Cheneriere* ; pour *Monsieur de Morimond* = *Molus* ; pour *Chastillon* = *Chantebien* ; pour *La Charmoye* = *Chanteclair...* ; pour *Capucin* = *Chappon* ; pour *Feuillant* = *Fuyard* ; pour *Jésuite* = *Jabin* ; pour *M. Du Val*, docteur = *Vigneron...* ; pour *Coadjuteur* (il s'agit de Claude Largentier) = *Confesseur*, nom honorable, mais qu'ils changeront bientost, puisque leur intention est d'un *confesseur*, en faire un *martyr...* » (*Arch. de l'Aube*, Fonds de Clairvaux, 3 H. 290, liasse).

France, commis par bref de Nostre Saint Père le Pape pour la Réformation des Ordres de St Augustin, St Benoist, Cluny et Cysteaux et lettres patentes du Roy sur iceluy. A très Révérend Père en Dieu, Messire Sébastien Zamet, Evesque de Langres.

Ayant eu advis, tant par plusieurs requestes à nous présentées par les Religieux de l'observance régulière de l'abbaye de Clairvaux que par remontrances verbales à nous faictes par aucuns d'iceux, qu'estant le Monastère despourveu d'abbé et du danger auquel ledit Monastère se trouve, que l'observance régulière establie en iceluy par luy (1) ne reçoive grand préjudice, sy il n'y est promptement pourveu, attendu les désordres que l'on s'efforce d'y introduire : Ne pouvans nous transporter en personne aud. Mon^re^ et jugeant n'y pouvoir apporter plus prompt et fructueux remède qu'en commettant en nostre place quelque personne duquel la qualité et les mérites puissent estre utilement employés à ce bon œuvre ; Recognoissant les eminentes qualités qui accompagnent et honorent vostre dignité, avons creu ne pouvoir faire plus digne choix pour cet effect que vostre personne, Et pour ce nous vous prions par ces presentes de vous transporter en lad. abbaye et procurer faire en icelle, avec l'advis des Religieux qui ont embrassé la susd. observance régulière, tels et en tel nombre que vous jugerez propres, à ce que ladite observance y soit régulièrement maintenue en la mesme forme qu'elle y a esté establie par le susd. deffunct Abbé et empescher qu'il n'y soit faict ny innové au prejudice d'icelle. A l'effect et exeqution de quoy et de tout ce que dessus, vous donnons le mesme pouvoir qui nous est octroyé par les susd. Bref du Pape et Lettres de Sa Majesté, et tel que nous aurions nous mesme visitant en personne led. Mon^re^, et de tout ce qui sera par vous faict en lad. visite nous vous prions de faire dresser procès-verbal, et le nous envoyer.

Faict à Paris le huictiesme d'avril mil six cens vingt cinq ». (2).

Quelles furent les conclusions de Zamet après sa visite ? — Nous l'ignorons, n'ayant pu en découvrir le procès-verbal (3). Cependant nous croyons pouvoir affirmer

(1) C'est-à-dire par l'abbé défunt, Denis Largentier.

(2) Bib. Ste Geneviève, ms. 3247, f° 96.

(3) Nous voyons cependant d'après une *Réponse* à un *Mémoire de l'Illustrissime Cardinal de La Rochefoucauld contre l'élection de Dom Claude Largentier*, que Zamet prit également parti contre Largentier. La *Réponse* cite en effet cet article du *Mémoire* :

« Que ladicte Coadjutorerie est jugée préjudiciable, par la Requeste présentée audict Seigneur Cardinal par les Religieux réformés de ladicte abbaye, *et par lettres de Monseigneur l'Evesque de Langres à mondict Seigneur*

qu'il travailla, dans l'intérêt même de la réforme, à établir une sorte de compromis, afin d'éviter le schisme. L'abbé de Clairlieu (1) fut nommé administrateur de l'abbaye jusqu'en 1626, date à laquelle le Roi confirma enfin l'élection de Claude Largentier. Rome en effet n'alla pas jusqu'à faire élire un autre abbé, dont la tâche eût sans doute été rendue impossible. Claude Largentier, une fois confirmé dans sa charge, n'osa pas mécontenter ouvertement les non réformés, mais négocia secrètement avec le cardinal de La Rochefoucauld et laissa les jeunes religieux libres de suivre l'observance régulière ; il les y encouragea même, puisqu'en 1633, les anciens lui repro-

Cardinal. » (Ceci est très probablement une allusion au Procès-verbal de Zamet, que nous n'avons pu découvrir ni à Troyes, ni à Paris, ni à Rome).

Et voici la réponse que faisaient les anciens religieux non réformés :

« Pour respondre à ce que ledict mémoire déclare, que Monsieur l'Evesque de Langres à aussi escrit contre la Coadjutorerie, *il est évident que ledict sieur Evesque a esté surpris par lesdicts Reformés, et mal informé de la probité du sieur Coadjuteur, croyant par adventure rendre son nom plus recommandable à la renommee en favorisant le nom spécieux de réformation, dont lesdicts prétendus Réformés couvrent leur monopole et factions.* » (Arch. de l'Aube, *Fonds de Clairvaux*, 3 H. 290, liasse).

(1) Cet abbé de Clairlieu avait présidé à l'élection de Claude Largentier, et ne pouvait sans se déjuger, la tenir pour nulle. Le 12 janvier 1626, il certifiait en ces termes qu'elle avait été « canoniquement faite. »

« Nous soubsigné Abbé de Clairlieu, de l'Ordre de Cisteaux, au diocèse de Toul, certifions à qui il appartiendra qu'ayant présidé par le commandement de feu de bonne mémoire Monseigneur nostre R^me^ de Cisteaux à l'élection du Coadjuteur de Clairvaux, à la requeste de Monsieur le Très Révérend Abbé dudict Clairvaux que Dieu absolve, ladicte élection en toutes ses parties a esté canoniquement faite et nous l'avons tousjours tenue et recognue pour telle, n'ayant jamais pensé ny jugé, dit ny escrit rien au contraire. Et a esté faite sans aucune restriction à quelque nombre des personnes ; car bien que ledict Très Révérend Abbé de Clairvaux proposa quelques-uns, il déclara néantmoins par parolles expresses que si, outre ceux-là, l'on en vouloit choisir quelque autre capable, dont la piété et le zèle fussent cognus, qu'il l'auroit très agréable, protestant que la proposition qu'il faisoit des cinq personnes qu'il nommoit, n'estoit que pour dire que, selon la cognoissance qu'il en avoit, il jugeoit ceux-là les plus capables, sans pourtant oster la liberté à chacun d'eslire qui bon luy sembleroit. Ce que nous assurons estre véritable sur nos voeux de religion et en foy de Prélat : pour tesmoignage de quoy nous avons soubscript de nostre propre main le présent certificat et y appliqué nostre petit scel en placard.

Donné au très dévot monastère d'Orval au diocèse de Trèves, auquel gist et repose le corps dudict défunct Abbé de Clairvaux, attendant la glorieuse Résurrection, le douzième jour de janvier mil six cens vingt six.

Fr. Jean Martin,
humble Abbé de Clairlieu. »

(Arch. de l'Aube, *Fonds de Claivaux*, 3 H, 290, liasse).

chaient d'avoir « fait aller quantité de novices de divers monastères audit Clairvaux (1) ». Or c'était là précisément l'objet de la « commission » donnée par le Cardinal à l'évêque de Langres, en 1625, afin d'assurer la réforme.

A Cîteaux, l'élection de 1625 avait été plus désastreuse encore, si l'on en juge par les plaintes innombrables qu'elle souleva. A Dijon, les Bossuet et les Bretagne, ces deux vieilles familles parlementaires amies de Zamet qu'elles recevaient dans leur intimité, se heurtèrent au Président de la Berchère, qui réussit à faire triompher son candidat, Pierre Nivelle, abbé de Saint-Sulpice.

Faut-il admettre tous les détails scandaleux qui, au dire du sieur Bossuet et du sieur Bretagne, conseillers au Parlement de Dijon, accompagnèrent cette élection ? Il ne nous appartient pas de trancher la question (2). La suite, nous aurons à le dire à propos de Tart et de Port-Royal, montra que Pierre Nivelle était hostile à la réforme et bien différent du pieux Nicolas Boucherat. Cette élection eut lieu le 3 novembre 1625. Le 8 novembre, Bretagne en racontait les incidents à son cousin « Bouthillier, conseiller du Roy et secrétaire des commandements de la Royne Mère, à Paris », tandis que Bossuet les narrait de son côté à l'évêque de Langres. « Mon pouvoir, écrivait Bretagne, mes prières et celles des amis et serviteurs de l'Ordre de Cîteaux, la qualité et prudhomie des directeurs de cet acte, a esté fort inutile contre les violences pratiquées depuis six mois en çà par les plus grandes puissances de cette ville et leurs ministres et adherans ». Ne pouvant faire nommer « leur fils et neveu » général de l'Ordre, parce que le Roy ne l'auroit pas souffert, « ils ont estimé que s'ils n'estoient titulaires en effet, il falloit soubs le nom de quelque idiot, jouir par effet de ce

(1) Bib. Ste Geneviève, ms. 3247, f° 421.

(2) Nous devons cependant remarquer que dès le 16 mai 1625, Charles de Boucheron, abbé de Pontigny, dans un rapport daté de Cîteaux, avertissait le cardinal de la Rochefoucauld des intrigues que préparaient le Président de la Berchère et ses amis. (Bib. Sainte Geneviève, ms. 3247, f° 105).

bénéfice et du revenu de cette abbaye... Ils ont fixé leur choix sur l'abbé de St-Sulpice, fils d'un libraire de Troyes, bon cloistrier et moine aucunement hypocondriaque, qui sçait bien dire son bréviaire, mais dépouillé de toutes qualités requises à un général d'ordre et abbé de Cîteaux... M. le conseiller Bossuet, (1) estant allé à Cîteaux voir son fils religieux ne put entrer. M. son fils, conseiller aussi au Parlement, désireux de voir son frère, reçut un pareil traitement ; on luy ferma la porte. Autant on fit aux autres parents des religieux ». Enfin il y aurait eu des distributions d'argent pour acquérir des suffrages à l'abbé de Saint-Sulpice, et même « des artifices monstrueux et diaboliques » (2). Quant à la femme du Président de la Berchère, « peu capable de retenir son secret, (elle) a dit en divers endroits que si M. de St-Sulpice estoit nommé abbé de Cîteaux, son mary et elle, luy donneroient ce qu'il falloit pour son plat, et mettroient ordre à la maison, et au surplus que M. le Cardinal de La Rochefoucauld estoit une vieille souche qui tomberoit bientost par terre, alors retourneroient pareillement à leur premier dessein. » (3)

Le sieur Bossuet, dans sa lettre à Zamet racontait à peu près dans les mêmes termes « les efforts faits par le Président de la Berchère, les brigues et confidences, pour faire eslire l'abbé de St-Sulpice à l'abbaye de Cîteaux ».

Vingt-six religieux firent appel au Pape, et énumérèrent six motifs de cassation, parmi lesquels ceux dont nous ve-

(1) Nous pensons qu'il s'agit ici de Claude Bossuet, frère aîné de Benigne, et oncle de l'évêque de Meaux. Conseiller au Parlement depuis 1610, il fut vicomte mayeur ou maire de Dijon en 1647.

(2) ...De ces infâmes vilaines, une d'assez bonne famille, estant retournée dans nostre ville, s'est vantée d'avoir acquis trois suffrages à l'abbé de Saint-Sulpice, que personne ne luy pouvoit donner qu'elle. » (Bib. Ste Geneviève, ms 3247, f° 117 et suiv.).

(3) Vanité des projets humains ! La « vieille souche » ne « tomba par terre » que vingt ans plus tard, en 1645, tandis que Jean-Baptiste Le Goux de la Berchère, premier président au Parlement de Dijon, mourait six ans après, en 1631. Sa statue et celle de sa femme Marguerite Brulard se voient encore aujourd'hui dans la Cathédrale Saint-Bénigne de Dijon, surmontant leurs tombeaux.

nons de parler. Le Pape, à la suite de leur requête, adressa le 30 décembre 1625, un bref au cardinal de La Rochefoucauld, pour l'examen de cette affaire.

L'élection cependant ne fut pas cassée. Richelieu avait-il jeté dans la balance le poids de son épée ? Songeait-il déjà à échanger avec Pierre Nivelle son évêché de Luçon pour le titre d'abbé de Cîteaux et général de l'Ordre ? (1) Mystère. Rome, selon sa coutume, agit dans cette conjoncture, avec lenteur et patience. Elle supporta Pierre Nivelle, mais profita habilement des circonstances pour diminuer son autorité. Nous verrons le Pape accorder à Zamet une faveur insigne, et à sa requête, soustraire Tart et Port-Royal à la juridiction des abbés de Cîteaux, pour assurer l'avenir de la réforme dans ces deux abbayes. On reconnaît là cette politique romaine qui, en présence des abus, des difficultés, essaye rarement de les heurter de front, mais avec prudence et méthode, tire parti des hommes et des événements, et les plie à l'exécution de ses desseins, jusqu'au triomphe final.

(1) Cet échange eut lieu en 1635 et Richelieu, devenu général de l'Ordre, favorisa la stricte observance. D'après une *Réplique des anciens religieux de Cisteaux contre les Abstinens intrus dans Cisteaux à leur exclusion*, Pierre Nivelle aurait été obligé de démissionner par suite des tracasseries du cardinal de la Rochefoucauld.

Voici en quels termes est racontée cette démission :

« Jugeant que la tempeste estoit plus forte que la résistance, il se résolut de quitter le timon et de le mettre entre les mains d'une personne plus puissante que luy.

« Il jetta les yeux sur Monsieur le Cardinal de Richelieu et fit entendre sa volonté au prieur de Cisteaux, qui a accoustumé de présider aux eslections qui se font du chef de cest Ordre, lequel ayant assemblé les quatre premiers pères et quelques locaux, et leur ayant exposé le dessein dudict sieur Nivelle et sa démission et désignation dudict sieur Cardinal pour son successeur « ils l'embrassèrent tous (Richelieu) comme un autre Hercule, et comme un autre Atlas » porte l'acte de leur élection et postulation du treizième des calendes de décembre 1635.

« Mais les bras faillirent à l'Atlas qu'ils avoient choisi pour les soustenir et la massue de leur Hercule ne fut que pour les défaire incontinent après. Jamais on n'a vu un acte si chétif ni si piètre que ceste prétendue élection ou postulation. » (Arch. de l'Aube, *Fonds de Clairvaux*, 3 H, 291, liasse).

Madame de Courcelle de Pourlan derniere Abesse titulaire et Reformatrice de l'Abaye de Nôtre Dame de Tart premiere Maison de Cisteaux au Diocese de Langres à present transferée à Dijon : ditte en Religion la Mere Jeanne de S.t Joseph decedée le 16.e may 1651. âgée de 60. ans.

CHAPITRE VIII

LA RÉFORME DE NOTRE-DAME DE TART
LA TRANSLATION A DIJON (1622-1627)

Madame de Pourlan veut réformer son abbaye. — L'opposition des religieuses. — L'intervention de Zamet. — La « conquête » de Madame de la Tournelle : la conversion de Madame de Grantrye. — Il fait des conférences spirituelles aux religieuses, et leur envoie des Oratoriens, puis la mère Favre. — Les péripéties de la réforme. — La translation à Dijon (1623). — L'abbaye est soustraite par le Pape à la juridiction des abbés de Cîteaux, et soumise à l'Ordinaire (1627). — L'histoire de Tart va se continuer à Port-Royal.

La réforme de l'abbaye cistercienne de Notre-Dame de Tart mit le sceau à la réputation de Sébastien Zamet. Bien différente de Rose Bourgeois, Madame de Pourlan, abbesse de Tart, entra si bien dans les vues de l'évêque de Langres, qu'au dire de l'oratorien Bourrée « il n'y eut pas moins de liaison entre eux qu'entre saint François de Sales et Madame de Chantal pour l'établissement des Filles de la Visitation » (1).

L'abbaye de Tart, située à quelques lieues de Cîteaux, avait été fondée par Hugues II, duc de Bourgogne, en 1132 (2). Elle était sous la juridiction des abbés de

(1) Bourrée : *Vie de Madame de Courcelle de Pourlan*, Lyon 1699. Préface.

(2) La charte de fondation est conservée aux Archives de la Côte d'Or, H. 1042, Liasse. Plusieurs auteurs, Bourrée en particulier, ont cru que le monastère fondé au diocèse de Langres pour recevoir les femmes des compagnons de saint Bernard, monastère désigné sous le nom de « Billette » ou « Jully » n'était autre que Tart. C'est là une erreur. Ce monastère, qui dépendait de Molesme, était à Jully-sous-Ravières (Yonne) comme l'a définitivement démontré M. le Chanoine Jobin (*Hist. du Prieuré de Jully-les-Nonnains*. Paris, Retaux, 1881). C'est au contraire de Jully où sainte Hombeline, sœur de saint Bernard, avait été religieuse, qu'est issue l'abbaye de Tart. (Cf. Chifflet, *Sancti Bernardi Genus illustre*, Dijon, 1660, pp. 145 et suiv., et Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne*, I. p. 303).

Cîteaux. D'abord fervente comme toutes les autres, elle était tombée dans le relâchement au commencement du XVIIe siècle : « On avait quitté l'abstinence et pris l'usage de la chair ; le monastère n'était plus qu'un grand chemin passant ou comme une hôtellerie jamais dégarnie de monde. On y dansait et jouait comme dans une maison séculière ou plutôt une Académie ; aussi les Religieuses avaient-elles l'esprit tout mondain, ne respirant que le luxe, la vanité, le plaisir ; elles avaient tellement ajusté leurs habits qu'on n'y connaissait plus rien de religieux que le voile et la guimpe, qui étaient encore mis de manière qu'ils ne les empêchaient pas de se friser, se découvrir, porter des pendants d'oreilles et des fils de perles à leur cou, qui se voyait à travers une guimpe fort empesée et fort claire ; leur habit noir et blanc était de soie, et les jupes de dessous de l'étoffe la plus belle qu'elles pussent avoir, avec des dentelles or et argent. On les eût prises pour des épousées, et non pour des Religieuses, épouses de Jésus-Christ. » (1)

Jeanne de Courcelle de Pourlan (2) qui devait réformer Tart et se lier plus tard étroitement avec la Mère Angélique, s'était sentie attirée de bonne heure à la vie religieuse. Loin d'y avoir été vouée par sa famille, comme c'était alors fréquent, elle n'avait réussi qu'à grand'-peine à triompher de l'opposition de ses parents. Elle était entrée d'abord à l'abbaye de Migette, située à deux lieues de Salins et habitée par des religieuses de Sainte-Claire. Ayant pris l'habit à seize ans, elle y avait fait profession et y vivait très régulièrement depuis dix ans, comme simple religieuse, lorsque, sans le savoir, elle fut nommée abbesse de Tart en 1617. Voici dans quelles circonstances :

L'abbaye, au commencement du siècle, avait appartenu

(1) Bourrée, *Vie de Madame de Pourlan*, p. 48.

(2) Elle était née à Pourlan, ancienne baronnie, située sur la frontière du duché de Bourgogne, le 2 avril 1591. Elle était fille de M. de Courcelle, baron de Pourlan et d'Auvillars, et de Mlle de Drée. Elle était, par sa mère, petite nièce du cardinal de La Rochefoucauld, et sa famille était apparentée à celle de saint Bernard.

à Madame Claude de la Tournelle, alliée à la famille de Madame de Pourlan. Cette abbesse, étant tombée dangereusement malade en 1607, avait résigné son abbaye à Madame Anne de Boisselet, ancienne religieuse de Tart. Celle-ci l'ayant gardée dix ans, résolut de s'en défaire en 1617 ; elle jeta les yeux sur Jeanne de Pourlan, et négocia l'affaire avec sa famille et les supérieurs de l'Ordre. Aussi, quand l'humble religieuse de Migette, prise au dépourvu, refusa d'aller à Tart, les supérieurs lui envoyèrent-ils « une obéissance bien scellée et bien signée, où ils lui ordonnaient, sous peine d'excommunication et des censures de l'Ordre, d'accepter cette abbaye. » (1) En même temps, on lui remettait la démission que Madame de Boisselet avait signée en sa faveur, et quelques temps après les bulles arrivèrent.

La jeune abbesse avait vingt-six ans ; digne émule d'Angélique Arnauld, elle voulut du moins prêcher d'exemple ; elle reçut l'habit de l'Ordre des mains de Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux, et après son année de noviciat, fit profession en 1618, le jour de saint Jean-Baptiste. Puis elle se disposa à réformer l'abbaye, et à faire observer la règle de saint Benoît.

Elle se heurta à des difficultés inouïes. En présence de la révolte des religieuses, elle eut un sentiment bien naturel de découragement et pensa sérieusement à quitter son abbaye et à se retirer dans quelque maison réformée. Elle l'eût sans doute fait, si une religieuse de Tart, Madame de Longueval, ne se fût rangée à son parti et ne lui eût déclaré qu'elle désirait, elle aussi, la réforme. Ayant désormais une confidente pour l'encourager et la soutenir, elle resta ; mais bientôt elle tomba malade de la petite vérole ; M. de la Tournelle, son cousin germain, mettant à profit cette maladie, obtint du Roi la coadjutorerie pour sa fille aînée, Jeanne de la Tournelle, religieuse à Tart.

L'abbesse et Madame de Longueval prirent patience.

(1) Bourrée, *op. cit.*, p. 54.

Elles attendirent quatre ans, supportant les désordres qu'elles ne pouvaient empêcher.

En 1622, Madame de Longueval, ayant appris que Zamet faisait la visite de son diocèse, l'alla trouver à Saint-Jean-de-Losne, lui exposa l'état de l'abbaye, et le supplia d'y faire une visite. L'Evêque hésita, craignant d'aller sur les brisées de l'abbé de Cîteaux, de qui dépendait l'abbaye (1). Il se décida cependant à faire une simple visite de politesse. L'abbesse était absente, appelée à Auvillars, auprès de son père mourant ; il fut reçu par la coadjutrice, en grande cérémonie et avec tous les égards dûs à son rang, le 2 juillet 1622.

Cette réception elle-même, par ce qu'elle avait de mondain, démontra à l'Evêque la nécessité d'une réforme. Il fut éloquent et adroit. Son discours gagna la coadjutrice. Une autre religieuse, Madame de Grantrye, fut ébranlée, et demanda la confirmation qu'elle n'avait pas encore reçue (2).

A dater de ce jour, Zamet prit en main l'affaire de la réforme, et montra que, lorsqu'il avait résolu quelque chose d'important à la gloire de Dieu, il était « homme à ne pas souffrir d'opposition » (3) et à aller jusqu'au bout. Il commença immédiatement avec la coadjutrice, Madame de la Tournelle, une correspondance très suivie, et malgré les fatigues de la visite du diocèse, ne cessa plus de poursuivre son but avec force et suavité.

Très habiles en effet, — quoique très spirituelles, et pieuses, et sincères, — sont ces lettres de Zamet à Jeanne de la Tournelle ; elles nous sont parvenues sans mutilation, avec leurs détails pittoresques, avec des noms propres, sous lesquels vivent des caractères : M. de la Tour-

(1) L'Ordre de Cîteaux était exempt de la juridiction épiscopale.

(2) Bourrée, ne nous livre pas le nom de cette religieuse ; nous le connaissons par les lettres inédites de Zamet. Voir au sujet de Madame de Grantrye, les lettres I, IV, V, VI, XXXVI de notre volume des *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet*.

(3) *Lettres spirituelles de S. Zamet*, p. 63.

nelle, le père de la coadjutrice, si violemment hostile à la réforme, qu'il ne veut même pas voir l'Evêque ; le duc de Bellegarde, gouverneur de Bourgogne, qui sert d'intermédiaire bénévole entre l'un et l'autre ; M. de Cîteaux, Nicolas Boucherat, qui apparaît comme un bon homme, un peu faible peut-être, mais assez intelligent et assez désintéressé pour laisser agir Zamet, puisque aussi bien l'Evêque est goûté à Tart, et qu'il est en mesure d'y réussir mieux que lui ; au demeurant, personnage sympathique et estimable ; le Père Bence, de l'Oratoire, grand confesseur, directeur et prédicateur des religieuses ; Madame de Grantrye, la « pauvre pénitente » que Zamet encourage, et ramène de très loin à la réforme intérieure et extérieure ; elle « couppe ses cheveux », prend « une nouvelle robe », et se fait « des manches qui luy couvrent les mains, et qui sont si larges qu'elles luy servent de manchon. » (1) Quelle victoire de Zamet révèlent ces deux lignes, on en jugera plus loin au récit des anciens désordres de cette convertie ; c'est ensuite Madame de Chantal, cette « très sainte âme », estimée et vénérée, sans que pourtant elle soit regardée comme nécessaire, personne n'étant nécessaire ici-bas, et si « la créature nous manque », la Providence divine « ne défault pas pour cela » (2) ; c'est enfin M. de Bérulle, et, « les bons Pères de l'Oratoire », que Zamet affectionne si fort.

Ces lettres constituent véritablement l'histoire de la réforme de Tart ; on pénètre par elles dans cette abbaye ; on se rend compte des difficultés que présentait, pour des religieuses bien intentionnées, un changement de vie que réprouvait leur famille. Zamet blâmait amèrement ces parents qui engageaient leurs filles à la religion sans vocation. « Combien rigoureux, s'écriait-il, est l'amour des parens, ou pour mieux dire, combien est-il préjudiciable, puisque les âmes sont engagées avec les corps à une manière de vie qu'ils ne permettent pas à

(1) *Ibid.* pp. 65 et 106.
(2) *Ibid.* p. 81.

ceux qui la doivent embrasser de considérer ! » (1) Et hardiment il donnait ce conseil à Madame de la Tournelle :

« Si Monsieur vostre père vous trouve ferme en vostre courage, et en la résolution de mettre vostre âme en une voye de perfection plus grande, vous le verrez fleschir et changer de langage mesme, quand vous luy représenterez que l'amour et l'obéissance vous ont réduitte à la condition où vous estes maintenant, privée de la liberté et des plaisirs qu'une personne de vostre condition peut honnestement prendre dans le monde ; qu'il ne peut moins que de vous permettre de rechercher en vostre solitude les moyens d'y passer doucement vostre vie » (2).

Cependant, quelques jours après sa première visite à l'abbaye, Zamet avait eu un rendez-vous spirituel avec la coadjutrice, et avec Madame de Grantrye. (3) Celle-ci, « fille de très grande qualité », écrit Bourrée (4), avait été sacrifiée à ses frères par son père, et violentée pour entrer en religion. N'ayant aucune vocation, elle avait vécu jusque-là dans les pires désordres, étant absente du monastère la moitié de l'année ; le jour même de sa profession, elle avait arraché publiquement son voile de sa tête et l'avait foulé aux pieds, pour bien marquer qu'elle ne se considérait pas comme religieuse. Elle vit l'Evêque, se confessa, et lui demanda de la retirer de Tart et de la mettre dans une maison régulière, où elle pourrait faire pénitence. Zamet la laissa quelque temps à Tart pour réparer le scandale ; puis il l'envoya quérir dans son carrosse, et la conduisit lui-même aux Filles de Sainte-Marie de Dijon, dont Madame de Chantal était alors supérieure. (5).

Cette conversion et cette retraite à Dijon firent grand bruit. Quelques seigneurs des environs, qui sans doute, avaient des raisons personnelles de regretter le départ de

(1) *Ibid.* p. 82.
(2) *Ibid.* p. 63.
(3) *Ibid.* p. 59.
(4) Bourrée, *op. cit.* p. 220.
(5) Cf. *Lettres spirituelles de S. Zamet*, lettres v et vi, pp. 64 et 65.

cette religieuse, menacèrent Zamet de le tuer ; dans ce dessein, plusieurs d'entre eux s'embusquèrent dans les bois, le jour où il devait revenir à Tart. Il ne dut son salut qu'à une erreur de son cocher, qui se trompa de chemin, et le conduisit à Genlis, puis à Mirebeau.

Ainsi, peu à peu, l'idée de la réforme s'enracinait dans l'abbaye. Revenu à Saint-Jean-de-Losne après deux mois de visite dans les environs, l'évêque de Langres apprit que l'abbesse, qu'il n'avait pas encore vue, était de retour à Tart. Il résolut de l'aller voir. Il partit de Saint-Jean-de-Losne le 19 août, de grand matin, afin d'arriver à Tart pour y dire la messe. Mais les pluies de l'été avaient fait déborder la Saône ; le cocher, ne reconnaissant plus le lit de la rivière, engagea le carrosse dans un endroit fort dangereux. « On ne voyait plus que la tête des chevaux ; chacun se croyait perdu sans ressources. » Enfin, on sortit de ce mauvais pas. « Dès que les chevaux furent sur le gravier, tout le monde sauta hors du carrosse, et on chemina encore longtemps dans l'eau jusqu'à la ceinture. » (1) L'Evêque fit sécher ses vêtements dans la cabane d'un charbonnier, et arriva à Tart d'assez bonne heure pour y pouvoir dire la messe.

« Dès que Madame l'Abbesse fut avertie de l'arrivée du Prélat, elle et Madame la Coadjutrice furent le recevoir, avec tout l'honneur imaginable, lui témoignant la joie que sa présence leur apportait. M. de Langres, qui ne se laissait pas surmonter en civilité, leur répondit le plus honnêtement du monde, qu'étant dans le voisinage, il n'avait pas voulu laisser passer la saint Bernard sans venir faire ses dévotions dans une de ses maisons, et que, comme il avait cru que le jour de la fête, il y aurait trop de monde, il était venu la veille ; et se tournant vers Madame de Pourlan, il lui témoigna combien la réputation de sa vertu lui avait donné d'empressement de la voir, outre qu'il avait cru ne pouvoir

(1) Bourrée, *op. cit.* p. 116.

se dispenser de lui venir demander pardon de lui avoir dérobé une de ses filles en son absence. » (1)

Il eut ensuite un long entretien avec l'abbesse, et cette entrevue décida de la réforme. Madame de Pourlan le pria instamment de l'entreprendre, s'offrant elle-même à le seconder de tout son pouvoir. L'Evêque promit son concours, mais ajouta qu'il lui fallait obtenir l'agrément de l'abbé de Cîteaux. Après sa messe, à laquelle la communauté assista, l'abbesse lui présenta les religieuses, dans le salon de l'abbaye. Il leur parla de leurs obligations, puis par manière de récréation, raconta son aventure du matin et son bain forcé. « En retour de ce péril que j'ai couru pour venir vous voir, dit-il plaisamment à l'abbesse, je vous demande de me donner deux de vos novices. » Madame de Pourlan l'avait en effet averti que ces deux jeunes religieuses étaient déjà disposées à la réforme. L'abbesse les lui présenta ; « il les entretint un peu en particulier », et les gagna si bien, qu'elles résolurent, malgré la très vive opposition de leur famille, d'embrasser la réforme ; l'une s'appelait Marguerite de Coraille (2), et l'autre Lucrèce de Mélitin de Lagot. Celle-ci, maudite par son père, si elle se réformait, n'en persista pas moins dans sa résolution.

L'œuvre une fois commencée, l'évêque de Langres la poursuivit avec ténacité. Un mois après, il revint à Tart et y fit une nouvelle conquête : celle de Madame de Boisselet, nièce de l'ancienne abbesse. Pour elle aussi, la conversion était méritoire ; se ranger au parti de la réforme, c'était renoncer aux caresses de sa tante qui l'avait élevée, et se brouiller presque avec toute sa famille. Elle ne s'arrêta pas à ces considérations, et passa du côté de l'abbesse.

Peu à peu, grâce aux visites de l'Evêque, à ses discours

(1) Bourrée, *Op. cit.* p. 117.

(2) Bourrée donne : *Coraille.* — Dom Plancher, distrait sans doute, écrit tantôt : *Coraille,* tantôt : *Corcelle.* Cf. Dom Plancher, *Hist. de Bourgogne,* I, pp. CXXVI et CXXXII.

prudents et mesurés, en même temps que remplis d'urbanité et d'à-propos et disons le mot, — les contemporains sont unanimes à ce sujet —, grâce au charme qui émanait de toute sa personne, un petit noyau d'éléments favorables à la réforme, s'était donc constitué, dans l'abbaye : l'abbesse, la coadjutrice, Madame de Longueval, Madame de Boisselet et les deux novices. Zamet, jugeant le moment venu, se rendit à Cîteaux, afin de voir l'abbé, Nicolas Boucherat, et de sonder ses dispositions. Il lui exposa la nécessité de faire disparaître les abus, le zèle et l'ardeur des six religieuses déjà gagnées, les mesures à prendre pour utiliser leur bonne volonté et aboutir promptement à la réforme de tout le monastère.

L'abbé de Cîteaux fit preuve d'une largeur d'esprit peu commune. Loin d'être jaloux de sa propre autorité, et de revendiquer ses droits de juridiction, il avoua très simplement que cette réforme était au-dessus de ses forces ; en même temps il pria instamment l'Evêque de s'en charger, et lui donna pour cela pleins pouvoirs. Saint François de Sales déjà, sollicité en 1607, lors du carême qu'il prêcha à Dijon, d'entreprendre la même œuvre, ne s'en était pas soucié, et avait répondu que « cela était réservé à plus fort que lui » (1).

Zamet, ravi d'obtenir plus qu'il ne souhaitait, retourna à Tart, et conclut définitivement la réforme avec l'abbesse et la coadjutrice. Il commença à enseigner aux religieuses la pratique de l'oraison mentale, dont elles n'avaient jamais entendu parler. Mais au moment même où il se chargeait de cette œuvre, qui lui tenait au cœur, un malheur de famille l'obligea à partir brusquement pour Paris et à rester deux mois loin de son diocèse.

Son frère, Jean Zamet, maréchal de camp aux armées du Roi et récemment attaché par Louis XIII à sa personne, venait d'être tué au siège de Montpellier (8 septembre 1622), et il dut aller consoler sa veuve et ses enfants en même temps que s'occuper de leurs intérêts maté-

(1) Bourrée, *op. cit.* p. 138.

riels (1). Malgré sa douleur et ses soucis, il n'oublia pas ses religieuses de Tart, et ne pouvant continuer lui-même leur formation spirituelle (2), leur envoya des Pères de l'Oratoire, en qui il avait pleine confiance. Ce furent d'abord les deux frères Gault, futurs évêques de Marseille, puis quelque temps après, le P. Bence et le P. Le Jeune (3). Ces quatre religieux se succédèrent à Tart pour servir de directeurs, de confesseurs et de prédicateurs aux religieuses qui désiraient la réforme ; les autres s'adressaient, comme de coutume, à un religieux de leur Ordre.

En même temps, pour donner aux Bernardines de Tart un exemple vivant de perfection religieuse, Zamet leur envoya pour deux mois la Mère Favre, qui, nous l'avons vu, était devenue supérieure de la Visitation de Dijon en octobre 1622. La « grande fille » de saint François de Sales éprouva à Tart beaucoup de contradictions et de difficultés de la part des religieuses hostiles à la réforme. Certaines humiliations allèrent si loin que Zamet lui écrivit de Paris pour l'encourager :

« Ma très chère Mère, je trouve que vous devez toujours être bien peu reconnue de vos charités, que vous serez accusée coupable là où vous serez innocente. Oh ! que nous serons heureux de recevoir le mal pour le bien ! Il faut avoir patience ; cette voie nous mène à bénir Dieu avec plus de pureté et moins de regard vers la créature, de laquelle souvent nous ne devons attendre qu'imperfection, déréglement et ingratitude. Quoyque vous soyez sortie victorieuse de ces assauts, j'en tire peine, car je sais que votre humeur douce pâtit beaucoup par là-dedans, mais vostre voie est la douleur » (4).

(1) Voir plus haut, p. 28.

(2) Il écrivit cependant de Paris plusieurs lettres à la coadjutrice, (Cf. *Lettres spirituelles*, pp. 77-83), et dans l'une d'elles lui disait : « Je songe icy à vos affaires plus que vous ne pensez, et croyez, s'il vous plaist, que je ne vous saurois oublier » (p. 83). Il lui envoyait également des livres de Paris (p. 75), et lui donnait des conseils pour l'oraison.

(3) « Ils y demeurèrent, écrit Batterel, depuis le mois d'octobre 1622 jusqu'au 5 mai 1623. » (Batterel, *Mémoires domestiques*, III, 60). Ceci n'est pas tout à fait exact ; ils y allèrent fréquemment pour quelques jours, mais ne *demeurèrent* pas à l'abbaye pendant tout ce temps. Cf. *Lettres Spirituelles*, pp. 74, 90, 91, 94.

(4) *Vie des quatre premières Mères de la Visitation, par la mère de* Chaugy. Paris, Poussielgue, 1892, p. 98. Voir aux *Pièces Justificatives* (XVII), deux autres lettres de Zamet à la Mère Favre.

Cependant les réformées reconnaissaient le zèle de la Mère Favre et faisaient des progrès sensibles. L'abbesse en particulier devenait très mortifiée ; elle prenait un habit de grosse serge de laine, coupait ses cheveux « qui étaient très beaux » et les jetait au feu « quoiqu'avec tant de répugnance, que quelques années après, se moquant d'elle-même, elle ne pouvait comprendre comment cela lui avait tant coûté » (1) ; enfin elle se débarrassa de « son cabinet d'Allemagne tout garni de sachets de senteur, de bouteilles d'essences et de toute sorte de parfums fort exquis dont sa mère et plusieurs autres personnes, sachant son inclination, lui avaient fait présent. » (2). En même temps elle demandait à Zamet la permission de faire avec la coadjutrice, un pèlerinage à Notre-Dame de Gray, afin de mettre la réforme sous la protection de la Vierge. L'Evêque l'y autorisa par la lettre suivante datée de Paris :

« Ma Mère, le voyage que vous voulez faire étant un voyage de dévotion, je crois qu'il est fort à propos que vous preniez le temps de l'Avent, afin que l'incommodité de la saison vous fasse souffrir quelque chose. Vous ne vous dispenserez pas pour cela du jeûne, s'il vous plaît, parce que, le faisant par esprit de pénitence, il faut en faire toutes les actions, et en avoir toutes les démonstrations » (3).

Ayant reçu cette lettre, Madame de Pourlan fit une confession générale au Père Bence, et se mit en route, avec la coadjutrice, au mois de décembre (4). Le froid, cette

(1) Voir les réflexions de Zamet sur le sacrifice de la chevelure chez les hommes et chez les femmes (*Lettres spirituelles*, p. 104).

(2) Bourrée, *Op. cit.* p. 132.

(3) Bourrée, *op. cit.* p. 128. La mère Angélique reprochera plus tard à Zamet d'avoir une direction « trop douce » à Port-Royal.

(4) Madame de la Tournelle avait également reçu de Zamet les conseils suivants :

« Faittes ce voyage avec préparation intérieure, recueillant vostre âme en vous mesme et vous proposant de faire une donation absolue de vostre estre et de toutes ses dépendances à la Mère et au Fils. Aussy bien, estes vous déjà à eux, et comme créature, et comme chrestienne, et comme fille de saint Bernard ; et vous estes tellement à eux par tous ces respects que, quand vous ne voudriez pas, vous ne laisseriez pas de leur appartenir. Mais maintenant que vostre âme est esclairée de la grâce, et favorisée de plus particulières

année-là, était des plus vifs. Elles n'en suivirent pas moins à la lettre les prescriptions du Prélat, jeûnant à l'aller et au retour, et gardant pendant le voyage un silence absolu, qu'elles n'interrompaient que pour dire leur office. Elles passèrent quelques jours à Gray, où elles firent leurs dévotions, et revinrent à l'abbaye avec une ferveur nouvelle.

Lorsque, de retour dans son diocèse, Zamet put enfin se rendre à Tart, le 2 février 1623, il fut si ravi du changement opéré parmi les réformées, qu'il leur dit : « Il n'est pas besoin de maître, quand le Saint-Esprit en sert lui-même. » C'est pendant ce cinquième voyage, que fut décidée la translation du monastère à Dijon pour faciliter la réforme. (1)

Le Chapitre Général de l'Ordre de Cîteaux devait se tenir au mois de mai suivant. On résolut d'attendre cette date pour solliciter l'autorisation de la translation. Mais, sans plus tarder, l'Evêque et l'abbesse séparèrent la communauté en deux parties : les réformées, toujours au nombre de six, et les non-réformées, au nombre de neuf, qui suivaient le parti de l'ancienne abbesse. Les premières changèrent de nom. L'abbesse, Jeanne de Pourlan, et la coadjutrice, Jeanne de la Tournelle, devinrent l'une, la mère Jeanne de Saint-Joseph (2), l'autre, la mère Jeanne de la Trinité ; Françoise de Longueval fut nom-

bénédictions qu'elle n'a esté jusqu'ici, il faut aussy que par élection, et par la disposition de vostre propre volonté, vous soyez à eux. Ne regardez que ces deux objects. Il n'y a rien de plus sainct au ciel, ny en la terre : le Fils, comme vostre maistre et vostre souverain Seigneur ; la Mère, comme vostre médiatrice, par qui vos prières et vos vœux doivent estre présentés au Fils, et par qui les grâces et les bénéfices du Fils, vous doivent estre conférés.

Distribuez les heures de vostre voyage en sorte que ce soit un voyage de dévotion, et non de divertissement. Accompagnez-vous de l'humilité, et de la confiance... »

(Lettre du 3 décembre 1622. *Lettres spirituelles*, p. 85).

(1) Sur la nécessité urgente à cette époque de transporter les monastères « des champs aux villes », et sur la part prise par saint François de Sales, La Rochefoucauld et Zamet à cette réforme, voir la très importante lettre du vicomte de Pasquiers au cardinal de la Rochefoucauld, datée de Grenoble, le 24 novembre 1623. (*Pièces Justificatives* XIX. — *La réforme des abbayes de femmes de l'Ordre de Cîteaux).*

(2) C'est sous ce nom que nous la retrouverons à Port-Royal, où elle fut prieure.

mée Françoise du Saint-Esprit, Marguerite de Boisselet se mua en Marguerite du Saint-Sacrement, Marguerite de Coraille prit le nom de Marguerite de la Croix, Marie de Thoulorge celui de Marie de Saint-Bernard, et enfin Lucrèce de Mélitin de Lagot devint Sœur Lucrèce de Jésus (1).

Quelques jours après, Zamet quittait pour la dernière fois l'abbaye de Tart, et retournait à Langres où l'appelaient les affaires de son diocèse. Il ne devait revoir les religieuses qu'à Dijon, le 24 mai 1623, jour de la translation du monastère dans cette ville. Le Chapitre Général de Cîteaux avait en effet permis aux réformées de se transférer à Dijon, et d'y transporter les meubles et les papiers de l'abbaye. Les autres étaient autorisées à se retirer dans une maison religieuse de leur choix, où elles recevraient une pension leur vie durant (2).

Le lendemain même de la décision du Chapitre Général, M. de Langres, craignant des obstacles, si l'on temporisait (les non-réformées jetaient les hauts cris) envoya chercher les réformées à Tart et se hâta de faire préparer une maison à Dijon pour les recevoir. A midi, il alla au-devant d'elles, et les confia provisoirement à la mère Favre et aux Sœurs de la Visitation. Là, elles retrouvèrent la religieuse de Tart qui, depuis un an, y faisait pénitence et qui, bientôt après, les rejoignit dans la communauté réformée. Les laissant se congratuler mutuellement, Zamet retourna à la maison qu'il avait louée, rue du Verbois, y fit poser des grilles en toute hâte et préparer une chapelle pendant l'après-midi. La fête de

(1) Dom Plancher ajoute à ces 6 réformées la Sœur de Gaudrie. Il cite parmi les non-réformées : Anne de Boisselet, l'ancienne abbesse et les Sœurs Coutier, de Lugny, de Maizieres, de Hugon, de la Tournelle. (Il s'agit d'une sœur de la coadjutrice). D'autre part, l'acte d'élection de la Sœur Marie de Thoulorge, comme abbesse triennale en 1629 contient en outre les signatures de Sœur Guillemette Belrien, de sœur Madeleine Chevallier, qu'il faut ranger parmi les réformées, de Sœur Catherine de Grantrye, et de Marguerite Dugon : ces signatures se lisent très facilement et permettent de rectifier l'orthographe donnée à ces deux derniers noms par Dom Plancher. (Arch. de la Côte d'Or, H. 1042, liasse).

(2) Sur le Chapitre Général de Cîteaux, cf. *Lettres spirituelles de Zamet*, pp. 107 et suivantes.

l'Ascension tombait le lendemain, et il désirait célébrer la messe dans leur chapelle. Le soir venu, il les amena dans leur nouvelle demeure ; il n'y avait que les quatre murs. « On laisse à penser, dit naïvement Bourrée, quelle surprise à des filles de qualité, nourries dans l'abondance de toutes choses, avec la liberté que donne la campagne, servies jusque-là en vaisselle d'argent, ayant femmes de chambre et laquais, de se trouver tout à coup dépouillées de toutes choses, et en prison dans une chétive maison de boue, où il n'y avait pas un pouce de jardin, mais seulement une petite cour de la grandeur d'une cellule, et rien au monde que ce qu'elles avaient sur le corps. Elles se disposaient à passer la nuit en prières, à la chapelle, quand « on vint leur apporter quatre paillasses et deux couvertures des Filles de Sainte-Marie pour les coucher ; elles joignirent les paillasses deux à deux, et se couchèrent trois à trois sur deux paillasses jointes ensemble, une couverture servant pour trois ; elles commencèrent dès cette nuit à coucher toutes vêtues sur la dure. Tel fut le commencement de la réforme ». (1)

L'abbesse eut beaucoup de peine à obtenir des anciennes religieuses de Tart les meubles et les papiers du monastère (2). Il fallut un procès ; l'ancienne abbesse le perdit, et se décida alors à abandonner Tart pour se retirer chez ses parents.

Peu à peu des novices se présentèrent à Dijon, et

(1) Bourrée, *ouvrage cité*, p. 152.

(2) A sa sortie de Tart, Madame de Pourlan avait chargé une religieuse non-réformée qui lui était dévouée, d'envoyer à Dijon les papiers de l'abbaye. Cette religieuse n'imagina rien de mieux que de les mettre dans un tonneau qu'elle fit cacher dans une voiture de foin. Les non-réformées éventèrent le stratagème et avertirent des gentilshommes de leurs amis qui arrêtèrent le charretier à une demi-lieue de Tart et ramenèrent triomphalement la précieuse feuillette à l'abbaye. L'abbesse eut beaucoup de difficulté à se faire rendre ses papiers et dut y employer la justice. Elle fut contrainte de faire fulminer des monitoires dans les environs de Tart, à Beaune, à Nuits, à Saint-Jean-de-Losne. On finit par les découvrir cachés au château de Rouvres, sous la garde de M. Terrion, qui en était capitaine. Celui-ci ne les rendit que contraint par la justice et « en très méchant état, les uns mangés des rats, les autres déchirés et une grande partie perdus. » Bourrée, *Op. cit.* p. 159 ; *Lettres spirituelles de S. Zamet*, p. 116.

Ancien monastère de Notre-Dame de Tart de Dijon

(Aujourd'hui Hospice Sainte Anne)

l'année suivante la communauté réformée comprenait déjà treize membres. Le 2 juin 1624, elle quitta la rue du Verbois, pour aller processionnellement, accompagnée du Clergé et du Parlement, prendre possession du nouveau monastère que Zamet lui avait fait bâtir rue des Crets, et dont il avait lui-même dessiné le plan et dirigé les travaux (1).

Tout alla bien pendant un an. Trois anciennes religieuses de Tart vinrent même demander à être reçues, et le furent en effet (2). Mais les difficultés commencèrent à la mort de Nicolas Boucherat, abbé de Cîteaux (1625).

Son successeur, Pierre Nivelle était opposé à la réforme. La Mère Jeanne de Saint-Joseph, craignant la destruction de l'œuvre entreprise, adressa une supplique au pape Urbain VIII, pour demander d'être soumise à la juridiction de l'Ordinaire. Elle obtint ce qu'elle souhaitait par bref du 28 janvier 1626. L'abbé de Cîteaux en appela comme d'abus au Parlement de Dijon. Dans l'intervalle, des lettres patentes du Roi confirmèrent le bref, le 15 mai 1626. Cependant, comme le bref du Pape ne mentionnait que Zamet et ne parlait pas de ses successeurs (3), afin d'éviter toute difficulté dans la suite, l'abbesse sollicita et obtint deux nouveaux brefs, l'un du 26 septembre 1626, l'autre du 27 mai 1627, qui arrachaient définitivement l'abbaye de Tart à l'Ordre de Cî-

(1) « Apres la Communaute, marchait M. de Langres portant le Tres Saint-Sacrement sous un riche dais soutenu par les quatre plus anciens Curés de la ville. Il était entouré de 24 ecclésiastiques dont les uns faisaient un chœur de musique, les autres avec des encensoirs dans leurs mains encensaient sans cesse le Très Saint-Sacrement... Les rues étaient toutes tapissées et ornées comme le jour de la Fête-Dieu, et tout le Parlement et les autres, tant Cour souveraine que Baillage et Maison de Ville, marchaient chacun sur un rang. » Bourrée, *Op. cit.* p. 168.

(2) L'une d'elles était la propre sœur de la coadjutrice et se nommait Nicole de la Tournelle ; les autres étaient Guillemette Belrien et Marguerite Dugon. Cf. *Lettres spirituelles de S. Zamet*, pp. 124 et 137.

(3) Le bref d'Urbain VIII conservé aux Arch. de la Côte d'Or (H 1042, liasse) contient des considérants très durs pour l'abbé de Cîteaux, et fait en même temps un vif éloge de Zamet ; le Pape déclare soustraire absolument l'abbaye à l'autorité de Pierre Nivelle « à cause de la nonchalance et de la vie trop peu réglée de l'abbé susdit » et cela « tant que le dit Evesque vivra et qu'il gouvernera l'Eglise de Langres. »

teaux, et la plaçaient sous la juridiction des évêques de Langres (1).

Pierre Nivelle, en recevant communication du Bref, entra dans une violente colère ; il se rendit à Dijon et interdit à l'abbesse d'exercer les fonctions de sa charge, la menaçant de l'excommunier. Celle-ci répondit qu'« elle n'avait secoué le joug de l'Ordre que parce que l'Ordre n'avait pas conservé son premier esprit ; que si l'Ordre avait jadis obtenu l'exemption, c'était à cause de sa sainteté ; que cette sainteté n'existant plus, elle était en droit de se remettre sous la juridiction des évêques, ses supérieurs naturels selon la règle de Saint-Benoît ». (2)

Exaspéré, l'abbé excommunia l'abbesse, et lui annonça qu'il s'était pourvu à Rome pour la révocation du bref.

Cette révocation n'étant pas venue, le Parlement enregistra le bref et le fit exécuter dans tous ses points. Le 10 mai 1627, l'évêque de Langres prit la conduite et le gouvernement du spirituel et du temporel de l'abbaye de Tart transférée à Dijon ; les bernardines le reconnurent

(1) Pendant que l'on sollicitait à Rome ces brefs en faveur de Tart, M. de Langres déjà très lié avec la mère Angélique, agissait énergiquement, d'accord avec elle, pour obtenir du Pape la permission de fonder l'Ordre du Saint-Sacrement. Il songeait déjà à l'union de Tart et de Port-Royal pour ce nouvel Institut, comme le prouve le passage suivant d'une lettre autographe inédite appartenant à M. Gazier. Cette lettre, datée du 11 mars 1627, est adressée à M. Féron, bachelier en théologie ; ce M. Féron était à la fois son agent à Rome et celui de la mère Angélique : « ...Quant à l'affaire de « Tart, je vous la recommande aussy, autant que je puis. Il me semble que « cela se peut, vu que c'est une maison déjà fondée et dotée de son revenu, « maison, bâtimens et église, avec tous meubles nécessaires, etc. Il n'y a « qu'à les comprendre dans le Bref ou la Bulle qui sera donnée pour l'érection « de celle de Paris et ordonner qu'elles vivront comme celles-ci, observant « mêmes règles, statuts, constitutions, etc. En quoy personne n'y a intérest « que moy, vu que Sa Sainteté les a entièrement tirées de l'Ordre de Cisteaux « et soumises à l'Ordinaire. Ce qui me le fait désirer est afin que ces bons « religieux n'ayent jamais rien à démesler avec elles. Et en effet, il leur sera « moins honteux de les laisser là entièrement, *quand elles ne porteront plus « aucune marque de l'Ordre de Cisteaux et qu'elles auront passé en un « nouveau* que si elles demeuroient comme auparavant. » Voir la lettre entière aux *Pièces justificatives* XX. — *(Documents concernant l'Institut du Saint-Sacrement).*

(2) Bourrée, *op. cit.* p. 184.

Cour intérieure et Cloître du monastère de Tart de Dijon

(Aujourd'hui Hospice Sainte-Anne)

pour leur supérieur légitime, et continuèrent à faire de grands progrès dans la vie religieuse.

Pour assurer la perpétuité de la réforme (1), et éviter que dans la suite le Roi pût donner l'abbaye à des religieuses sans vocation, Zamet avait obtenu de Louis XIII par lettres patentes données à Nantes en août 1626, que les bernardines de Tart auraient la faculté d'élire elles-mêmes leur abbesse, tous les trois ans. En conséquence, Madame de Pourlan remit le 6 mai 1629 sa démission d'abbesse de Tart entre les mains de l'évêque de Langres, et quatre jours après, le 10 mai suivant, Sœur Marie de Thoulorge, en religion Mère Marie de Saint-Bernard, fut élue abbesse triennale. (2) La coadjutrice s'était également démise de sa charge.

La Mère Jeanne de Saint-Joseph redevenait simple religieuse.

Mais bientôt Zamet devait l'envoyer à Port-Royal pour faire l'union des deux maisons. Elle allait devenir prieure et maîtresse des novices dans l'abbaye de la Mère Angélique, et devait être, dans la pensée du fondateur, l'une des pierres angulaires du nouvel Ordre fondé par Zamet et Angélique Arnauld. C'est à Port-Royal et au Saint-Sacrement que va se continuer l'histoire de Tart.

(1) Elle fut en effet assurée, car l'abbaye demeura très fervente jusqu'à la Révolution.

(2) Après elle, la Mère Agnès de Saint-Paul Arnauld fut élue, puis de nouveau Madame de Pourlan. Dans la liste des abbesses au XVIIIe siècle, on retrouve des noms déjà célèbres au XVIIe siècle dans les annales religieuses de Dijon : Marguerite de Saint-Robert Jannon, Marie Bernarde de la Passion Tisserand, Catherine Françoise de Saint-Antoine Burteur. On y relève aussi une : Marie Rose de Sainte-Thérèse Carnot. (Arch. de la Côte-d'Or, H 1042, liasse).

LIVRE DEUXIÈME

PORT-ROYAL

(1625-1636)

CHAPITRE PREMIER

ZAMET DEVIENT DIRECTEUR DE PORT-ROYAL

Zamet devient directeur spirituel d'Angélique Arnauld. — Les « désirs opiniâtres » d'Angélique de quitter Port-Royal pour la Visitation. — Zamet lui rend la paix. — La translation du monastère des Champs à Paris (1625-1626). — Madame de Pontcarré, bienfaitrice insigne de Port-Royal. — Zamet baptise la fille d'Arnauld d'Andilly (1626). — Le projet de fondation de l'Ordre du Saint-Sacrement. — Le plan de Zamet et d'Angélique.

C'est en 1624, à Port-Royal des Champs que Zamet et Angélique Arnauld s'étaient rencontrés pour la première fois. Déjà un lien touchant les unissait. Le frère aîné de l'abbesse, Arnauld d'Andilly, avait reçu en 1622 le dernier soupir du frère aîné de l'Evêque, Jean Zamet. Celui-ci, en mourant, avait légué à son ami un grand tableau représentant *Saint Jean dans le désert* ; pour mieux honorer la mémoire du défunt, Arnauld d'Andilly avait fait transporter cette pieuse relique à Port-Royal des Champs. (1) De plus, la réputation de l'Evêque, sa vie mortifiée, la réforme de Tart, avaient déjà défrayé les entretiens des religieuses. Enfin, la mère de Chantal, par des éloges réciproques de l'Evêque et de l'abbesse,

(1) Voir p. 28.

leur avait inspiré à tous deux un vif désir de se connaître. Elle les mit en rapport ; la glace fut vite rompue ; n'avaient-ils pas eu tous deux, à des degrés différents, saint François de Sales pour directeur ? La fondatrice de la Visitation n'était-elle pas leur amie ? n'avaient-ils pas les mêmes désirs de perfection et de réforme ?...

L'année suivante, l'évêque de Langres, que l'Assemblée du Clergé de 1625 retenait à Paris, et mettait en évidence, vit souvent la mère Angélique. Il lui plut. Elle eut assez de confiance en lui, pour lui demander de prendre soin de son âme, et lui confier toutes ses difficultés et peines intérieures.

Depuis plusieurs années, elle doutait de sa vocation, et éprouvait un vif désir d'entrer à la Visitation, comme simple religieuse. Saint François de Sales, consulté, n'avait « jamais voulu, il nous le dit lui-même, acquiescer à son désir ». En vain, elle l'avait « par lettres, excité à trouver bonnes ses pensées, et à approuver ses souhaits » : le saint « gauchissant tant qu'il pouvait », s'était « montré froid et tout à fait contraire à ses dispositions. » (1)

Habile à tourner les difficultés, et à faire agir les autres, quand elle ne réussissait pas du premier coup, — nous en aurons de nouvelles preuves dans les négociations relatives à l'Institut du Saint-Sacrement, — Angélique avait successivement gagné à sa cause la mère de Chantal (2) et le Père Binet qui, tous deux, avaient entrepris saint François de Sales sur ce sujet, mais toujours inutilement.

L'évêque de Genève, dans sa réponse au Père Binet, du 11 novembre 1621, avait voulu justifier son refus, et expliquer « jusqu'où il avait passé. » Il entendait par là que, dans son désir de ne pas trancher lui-même la

(1) Lettre de saint François de Sales au P. Binet, 11 nov. 1621. *Œuvres de saint François de Sales*, Migne, 1861, t. V, p. 1334.

(2) En 1621, la mère de Chantal avait écrit à saint François de Sales : « Elle (Angélique) sent que Dieu l'appelle à la Visitation. J'ai ce même sentiment, mais pour Dieu, mon vrai Père, dites-moi franchement si c'est le vôtre. » (*Lettres de sainte Jeanne de Chantal*, Plon, I, 586 ; Migne, V, 1333).

question, il avait fini par écrire à Angélique que « puisque son cœur ne trouvait pas de repos en tout ce qu'il lui avait dit », elle n'avait plus qu'à s'adresser au Pape, qui jugerait en dernier ressort.

« Mon Révérend Père, écrivait-il, avec mille actions de grâces de la peine qu'avez prise à m'écrire, je vous dirai pour réponse qu'étant à Paris, je ne voulus jamais acquiescer au désir que Mme de Port-Royal m'a témoigné de se retirer de l'Ordre, auquel elle avait si utilement vécu jusqu'à l'heure et véritablement je n'apportai en ce pays non pas même une cogitation de cela, mais coup sur coup je reçus par lettres force bonnes remontrances, par lesquelles elle m'excitait à trouver bonnes ses pensees, et à approuver ses souhaits.

Je gauchis tant que je pus, et ne me témoignai pas seulement froid, mais tout à fait contraire à ses dispositions, jusqu'à ce qu'après dix-huit mois, une personne de grande considération m'écrivit (1), en sorte que je jugeai convenable de ne point faire le juge souverain en cette occasion, ains de laisser la décision finale à l'événement. Je m'abstins donc de la conseiller, et lui écrivis que, puisque son cœur ne trouvait pas de repos en tout ce que je lui avais dit, elle pourrait faire faire la sollicitation de ce qu'elle désirait ; que si Sa Sainteté en faisait la concession, il y aurait une très probable apparence que son désir est la volonté de Dieu, attendu que la chose étant de soi-même difficile, elle ne pourrait réussir sans un spécial concours de la faveur divine ; que si au contraire, Sa Sainteté l'éconduisait, il n'y aurait plus aucune occasion de faire autre chose que de s'humilier et abaisser son cœur.

Voilà, mon Révérend Père, jusqu'où j'ai passé. Je voyais bien que cette prétention était extraordinaire, mais je voyais aussi un cœur extraordinaire. Je voyais bien l'inclination de ce cœur-là à commander : mais je voyais que c'était pour vaincre cette obstination qu'elle voulait se lier à l'obéissance. Je voyais bien que c'était une fille ; mais je voyais qu'elle avait été plus que fille à commander et à gouverner, et qu'elle le pouvait bien être à obéir... C'est trop, je me laisse aller à l'avis d'autrui. Je m'en remettrai aussi volontiers à l'avis de ceux qui prendront la peine d'examiner cette affaire, mais surtout au votre... » (2)

Cependant l'évêque de Genève était mort en 1622. Li-

(1) La mère de Chantal.

(2) *Œuvres de saint François de Sales*, Migne, 1861, t. V, p. 1334. Sur cette question, Cf. Raoul Plus : *Angélique Arnauld. — Ses relations avec saint François de Sales. Etudes*, 20 février 1910, pp. 433-465.

vrée à elle-même, la mère Angélique se sentit de nouveau assaillie des mêmes inquiétudes, et elle était encore perplexe en 1625, lorsqu'elle rencontra Zamet.

Il lui apparut, après ces trois ans, passés sans direction, comme un autre François de Sales envoyé par la Providence. « Il arriva, écrit-elle, qu'à l'occasion de l'Assemblée du Clergé, j'eus connaissance d'un évêque qui m'étoit déjà venu voir aux Champs, parce que la mère de Chantal lui avoit parlé de nous... Il nous vint voir, et me parut un homme tout plein de zèle, de mortification et de vraie dévotion. Et parce que je n'avois alors personne, il me fut aisé de prendre créance en luí, et de le prier de m'assister de ses saints conseils. Et véritablement ceux qu'il me donna au commencement étoient très saints, et me servirent beaucoup, surtout à me détacher des désirs opiniâtres (je puis dire ainsi) que j'avois de sortir de céans pour aller à la Visitation. » (1) Zamet, en effet, la dissuada de vouloir quitter son abbaye, lui interdit de penser désormais à la Visitation, et, pour calmer ses scrupules et lui rendre la paix, lui fit renouveler tout haut ses vœux, en sa présence, après l'avoir communiée dans la chapelle du monastère, préalablement fermée.

L'évêque de Langres venait de faire triompher après plusieurs années l'opinion de saint François de Sales ; Angélique avait obéi, « en se faisant une aussi grande violence, écrit-elle, que si on l'eut forcée à être religieuse. » Mais l'obéissance avait amené la paix ; « néanmoins, continue-t-elle, je demeurai en paix, et n'en ai point eu de peine depuis. » (2)

Avant d'en arriver à cet acte d'autorité, l'évêque de Langres avait préparé les voies ; le fin psychologue ne

(1) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1742, *2e relation*, t. I, p. 326.

(2) Sainte Beuve, ne pouvant méconnaître le succès de Zamet auprès d'Angélique, dans une circonstance aussi grave pour celle-ci, ajoute : « *Mais ce service fut le seul qu'elle reçut de lui.* » (*Port-Royal*, Hachette, 1901, t. I, p. 323.) Le grand critique, on pourra s'en convaincre, a eu le tort de passer trop rapidement sur « la période de M. Zamet », qu'il n'a pas assez connue.

croyait pas que, si l'abbesse quittait sa charge, elle en deviendrait plus parfaite.

« ...Elle me dit, lui écrivait-il, que sy elle estoit sans employ, l'amour-propre mourroit en elle. Je n'en demeure pas d'accord, car il se nourrit de solitude et de repos, aussy bien que de son contraire, et prend part à tout, et entre dans les choses les plus saintes; et plus il est dans les actions de nostre vie, moins nous le connaissons. » (1).

Aussi travaillait-il à la détacher d'elle-même, de ses « pensées et affections ».

« ...C'est pourquoy, ma Mère, je vous supplie de laisser là dorénavant toutes les pensées, affections et desseins que vous avez eus jusques ici pour vostre avancement, afin que de meilleurs vous soient donnés, qui ne soient plus de l'industrie et connaissance de la créature, mais de celle même du créateur ; pour à quoy parvenir, je vous diray que vous ne sauriez prendre une meilleure ny plus sûre voie que de ne vous plus croire, vous assurant que tout ce qui sera plus conforme à vostre sens et à vostre raison, sera, pour l'ordinaire, ce qui sera plus répugnant et esloigné de la raison de Dieu. » (2).

Et, après avoir insisté auprès de sa correspondante sur ce « renoncement » à ses propres lumières, non seulement « pour s'établir dans la vertu », mais même « dans la conduite de son âme », le Prélat ajoutait :

« ...J'estime que cette manière de mort ne vous est pas moins nécessaire que la précédente, parce que l'une ne va qu'aux mœurs, mais l'autre entre dans la source et l'origine de tous nos maux, qui est je ne sais quel attachement que nous conservons volontiers à nos pensées et à nos affections, et c'est à quoy nous avons principalement à mourir, afin que l'esprit de Dieu repose en nous, lequel y estant libre et puissant, conduira nostre vie à des vertus beaucoup plus excellentes et accomplies que celles que nous sommes capables d'acquérir par nos pensées et nos affections particulières. » (3).

Zamet, comme saint François de Sales, a vu, dès le début, quel était l'écueil de cette fière nature ; loin de

(1) *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet*, année 1626, p. 156.

(2) *Ibid.*, lettre du 8 février 1626, p. 158.

(3) *Ibid.*, p. 159.

la ménager, il se montre énergique, et lui donne ces « conseils » qu'elle qualifiait elle-même de « très saints », précisément parce qu'ils allaient à l'humilier. « S'humilier et abaisser son cœur », c'avait été, au fond, le dernier mot de saint François de Sales. C'est aussi tout le secret de la conduite de Zamet, qu'elle accepta courageusement. Elle avouait d'ailleurs volontiers ses imperfections, c'est-à-dire, ses « colères » et ses « promptitudes », et Zamet répondait :

« ...Si ses colères et ses promptitudes luy déplaisent, qu'elle les agrée au moins en ce qu'elles sont très excellentes à ruiner son amour-propre. Il vaut mieux estre abaissé en nos imperfections, et y avoir un cœur humble et reconnaissant sa misère que, dans une perfection accomplie, porter un esprit suffisant, plein d'estime et de présomption de soy-mesme. » (1).

Avant de se mettre si complètement sous la conduite de l'évêque de Langres, Angélique lui avait confié son projet de transporter son monastère des Champs à la Ville. Depuis qu'elle avait ramené à Port-Royal trente religieuses de Maubuisson, l'abbaye était devenue trop étroite pour les quatre-vingt-quatre personnes qu'elle contenait ; d'autre part le lieu était malsain, marécageux, et exposé à des brouillards continuels.

Zamet, comme le Père Binet, encouragea Angélique à faire pour Port-Royal ce qu'il avait lui-même fait pour Tart et l'aida de son influence. On acheta au faubourg Saint-Jacques, dans le voisinage des Carmélites et des Prêtres de l'Oratoire, une grande maison, dite Hôtel de Clagny, (2) moyennant 24.000 livres. « On disposa les logis comme on put ; on fit un dortoir d'une galerie ; on lambrissa les greniers pour pratiquer des cellules, et la salle fut changée en chapelle » (3). Etienne Maugier, abbé de la Charmoye, déploya là ses qualités d'architecte, sans s'inquiéter des railleries de certains religieux de

(1) *Ibid.* p. 158.

(2) Aujourd'hui la Maternité.

(3) Besoigne : *Histoire de Port-Royal*, p. 133.

son Ordre. (1) Enfin le jour de la Fête-Dieu 1625, l'abbesse de Port-Royal vint s'y établir avec quinze religieuses, (2) en attendant que les constructions nouvelles qui devaient durer plusieurs années, permissent à toutes les sœurs de venir à Paris. Celles-ci, du reste, grâce à la ténacité d'Angélique et à la bienveillance de l'archevêque de Paris, arrivèrent dès l'année suivante (1626), et s'installèrent tant bien que mal sans attendre la fin des travaux. (3)

Il nous faut signaler ici l'entrée à Port-Royal de Marie Le Prévost de Saint-Germain, femme de Nicolas Camus de Pontcarré, conseiller du Roi, belle-sœur de Jacques Camus de Pontcarré, évêque de Séez, et parente de Jean Pierre Camus, évêque de Belley. Elle se sépara de son mari, et désireuse de se retirer du monde, « fit prier la mère Angélique par des personnes que l'on honorait fort à Port-Royal » (4) de l'accepter dans le monastère en 1626, L'abbesse l'accueillit avec joie, et Madame de Pontcarré offrit 21.000 livres pour la construction du grand cloître, dont elle posa la première pierre le 21 janvier 1628 ;

Comme Madame de Sainte-Beuve aux Ursulines, comme tant d'autres dames du monde à cette époque, Madame de Pontcarré aspirait un peu sans doute à la gloire que donnait le titre de fondatrice, mais davantage encore aux joies intérieures que lui promettait la vie de retraite à l'ombre du monastère. Devenue veuve en 1628, après avoir passé plusieurs jours au chevet de son mari, et assisté avec consolation à sa fin chrétienne, elle vivait quoique séculière, dans l'intimité des religieuses, et songeait parfois à embrasser complètement leur genre de vie. Pendant longtemps, Madame de Pontcarré fut regardée par la mère Angélique et par tout le couvent com-

(1) Voir Livre I, Section II, Chap. VII. *Zamet et l'Ordre de Cîteaux*, p. 176.

(2) *Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal, 2e Relation*, I, p. 323.

(3) Voir des allusions à cette seconde translation dans les lettres de Zamet des 15 et 18 août 1626. Cf. *Lettres spirituelles de Zamet*, pp. 176 et 179.

(4) Guilbert, *Mémoires historiques et chronologiques*, II, p. 316.

Cour intérieure et cloître du monastère de Port-Royal de Paris

(Aujourd'hui la Maternité)

me une personne de haute vertu, et l'on avait pour elle un respect et des soins inimaginables. Plus tard, ayant suivi « le parti de M. Langres », elle partagea le sort des personnes qui demeurèrent fidèles au Prélat, et fut en butte, dans les *Relations* de Port-Royal, à des attaques passionnées. Il est toutefois remarquable que le *Nécrologe* du monastère lui ait maintenu le titre de *bienfaitrice insigne*. (1)

Cependant la confiance d'Angélique dans l'évêque de Langres était telle, que celui-ci était devenu dès 1625 directeur de Port-Royal. L'année suivante, il baptisait dès sa naissance, la fille d'Arnauld d'Andilly « dans la chapelle du logis », et la tenait sur les fonts à Saint-Merry avec Madame de Combalet. (2) Richelieu, qui venait de reprendre le pouvoir, lui savait gré de sa fidélité pendant la disgrâce (3) ; il le consultait fréquemment et « ne voulait rien faire d'important dans le gouvernement de l'Eglise sans sa participation. » (4) Obligé dès lors de venir souvent à Paris, pressé d'ailleurs par les religieuses de Port-Royal d'accepter la supériorité du monastère.

(1) *Nécrologie de l'Abbaye de Notre-Dame de Port-Royal*, Amsterdam, 1723, in-4°, p. 336. Pour les relations de l'évêque de Langres et de Madame de Pontcarré, voir dans notre volume des *Lettres spirituelles* du Prélat, cent vingt lettres inédites de Zamet à cette dame. On trouvera sa notice historique, dans l'*Introduction*, pp. XXI-XXXII.

(2) « Jeudy 14e may 1626, Madame d'Andilly accouche à Paris à trois heures un quart du matin d'une fille tenue à Saint-Médéric le 25 dudict mois par Monsieur Zamet, evesque de Langres (et Madame de Combalet) qui la nomma Marie Magdeleine et la baptisa dans la chapelle du logis. » (*Journal inédit d'Arnauld d'Andilly*, année 1626. Bib. Nat. L36 b 3748. Réserve.

A cette époque, Richelieu essaya d'obtenir du Pape un bref qui interdît à sa nièce, Madame de Combalet, d'entrer en religion. Le Pape refusa ce bref (31 décembre 1626). On fit alors une assemblée, pour savoir s'il était plus utile qu'elle restât dans le monde, ou qu'elle fût religieuse. (Arch. des Aff. Etrang. France, 246, f° 75). Finalement, Madame de Combalet obéit à son tout-puissant oncle, fut faite par lui duchesse d'Aiguillon, et consacra son immense fortune, et plus tard celle du Cardinal, à une foule d'œuvres de piété et de charité.

(3) Richelieu avait plusieurs fois sollicité de Jean Zamet, frère de l'Evêque, qu'il parlât de lui au Roi, et l'avait remercié avec effusion de ce qu'il lui gardait une amitié fidèle, ainsi que M. de Langres. (Voir aux *Pièces justificatives V. — Relations des Zamet et des Richelieu.*

(4) Bourrée, *Op. cit.*, p. 457.

Zamet avait fini par céder, voyant dans ces événements un dessein particulier de la Providence.

Depuis quelque temps en effet, il avait conçu le projet de fonder un Ordre, consacré à honorer tout spécialement Jésus-Christ dans l'Eucharistie. C'était l'Adoration perpétuelle, qu'il avait rêvé d'établir, c'est-à-dire une adoration du jour et de la nuit, qui serait comme une veillée d'armes ininterrompue devant le Saint-Sacrement. La pensée lui en était venue dans les nuits solitaires qu'il passait lui-même fréquemment devant le tabernacle. Or, ces deux monastères de Tart et de Port-Royal dont il devenait supérieur, ces monastères où régnaient la ferveur et l'austérité, ne pouvaient-ils pas devenir les bases d'un Ordre nouveau, qui rayonnerait ensuite dans la France entière ? L'évêque de Genève avait fondé les Filles de Sainte-Marie : il fonderait, lui, les Filles du Saint-Sacrement.

A cette époque, les intentions de Zamet ne sont pas suspectes : sa piété n'est pas douteuse ; elle s'impose à tous les contemporains. Ce n'est pas seulement Rapin qui le juge « un des prélats du royaume des plus solidement vertueux et des plus zélés pour l'honneur de la religion » (1), mais ceux-là mêmes qui, plus tard, l'attaqueront le plus violemment, n'ont pour lui que des éloges et de la vénération.

Dès la première ouverture qu'il fit à la mère Angélique de ce projet, elle témoigna une joie extraordinaire et l'approuva si pleinement qu' « elle supplia M. de Langres de trouver bon qu'elle envoyât à Rome pour obtenir la permission de commencer l'Institut. » (2) A dater de ce jour, Zamet et Angélique avaient partie liée.

Ils vont agir de concert, et dès 1626, — les historiens de Port-Royal ne l'ont pas assez remarqué — ils solliciteront le Saint-Siège en même temps pour faire aboutir le projet. L'entreprise sera longue et difficile. Zamet y met-

(1) Rapin, *Histoire du Jansénisme*, Paris, Gaume, 1861, p. 258.

(2) Lancelot, *Mémoires*, I, p. 379.

tra de la souplesse, Angélique y emploiera toute l'ardeur et la ténacité qu'on lui connaît. Il s'agissait, en effet, de soustraire Port-Royal et Tart à la juridiction de l'abbé de Cîteaux, Pierre Nivelle ; il fallait ensuite obtenir l'union des deux maisons, puis leur sortie définitive de l'Ordre de Cîteaux et leur entrée dans l'Ordre nouveau à ériger (1) ; et enfin, l'unité dans la supériorité était nécessaire, afin que les monastères qui se fonderaient en province ne dépendissent pas des évêques diocésains.

Le plan était parfait ; restait l'exécution. Les démarches, commencées en 1626, n'aboutirent à mettre l'œuvre sur pied qu'en 1633. Pendant toute cette période, que Sainte-Beuve appelle « la période de M. Zamet », l'évêque de Langres dirigea Port-Royal. L'Institut du Saint-Sacrement une fois établi, il s'en occupa trois ans. Huit ans à Port-Royal, trois ans au Saint-Sacrement (1625-1636) telle est donc la durée de cette période, pendant laquelle Zamet trouva en même temps le moyen d'administrer son diocèse comme auparavant, c'est-à-dire d'y continuer la réforme des abus, et d'y édifier des œuvres nouvelles.

(1) L'Ordre de Cîteaux suivait la règle de saint Benoît ; le nouvel Institut devait suivre la règle de saint Augustin.

CHAPITRE II

NÉGOCIATIONS POUR LA FONDATION DE L'ORDRE DU SAINT-SACREMENT (1626-1633)

Zamet et Angélique intéressent tout le monde à leur projet. — Un mémoire de Zamet. — Les lettres d'Angélique à M. Féron. Son enthousiasme : « Il faut que Mgr de Langres soit supérieur. » — Le Père de Condren écrit au Père Bertin que « c'est un œuvre de Dieu ». — Rome fait des difficultés. Zamet les réfute victorieusement. — Le Pape autorise la fondation de l'Ordre nouveau, et soustrait Port-Royal à la juridiction des abbés de Cîteaux (1627). — L'approbation de Louis XIII (1630). — La fondation (1633).

La grande préoccupation de Zamet et d'Angélique était donc la fondation du nouvel Institut. C'est à cette fin surtout, et non pas seulement par désir de perfection, que l'abbaye de Port-Royal devait être soustraite à l'Ordre de Cîteaux et à la nomination du Roi pour devenir élective, comme celle de Tart ; c'est à cette fin aussi que des échanges de religieuses devaient se faire entre les deux abbayes, pour mieux préparer la fusion, et que divers changements, plus tard reprochés amèrement à Zamet par la mère Angélique et alors pleinement approuvés d'elle, devaient s'introduire à Port-Royal pendant cette période. Nous avons l'heureuse fortune de pouvoir laisser parler Zamet et Angélique, d'après des documents originaux, jusqu'ici inédits ; nous y saisirons sur le vif leurs intentions.

Comme il fallait agir puissamment à Rome, l'Evêque et l'abbesse mirent en mouvement et intéressèrent à l'Institut du Saint-Sacrement : le Père de Bérulle et le Père de Condren, M. Du Val, saint Vincent de Paul (1), Ma-

(1) On connaît maintenant le rôle de « M. Vincent » dans la fameuse Compagnie du Saint-Sacrement, qui avait certainement un rapport étroit avec

dame de Longueville, M. de Béthune, ambassadeur à Rome, les cardinaux Barberini et Bentivoglio, Cospeau, évêque de Nantes, Emmanuel de Gondi, etc. Mais les deux principaux négociateurs furent le P. Bertin, de l'Oratoire, ami et ancien précepteur de Zamet, et M. Féron, archidiacre de Chartres. C'est à M. Féron, que furent adressées en général les lettres de l'évêque de Langres et de la mère Angélique.

Le premier document important qui nous renseigne exactement sur les intentions de Zamet est un mémoire, écrit par M. Féron, en 1626, sous la dictée de l'Evêque. (1)

« Faut conférer confidemment avec le Père Bertin du sujet du voyage, lui faire voir toutes les lettres de recommandation, affin de les distribuer par son ordre, comme il sera à propos.

Il est nécessaire d'insister sur deux points principaux : l'un, la nomination du Roy et les inconvéniens qui en arrivent, estant très difficile et comme impossible d'en obtenir l'extinction au profit de l'abbaye du Port-Royal pour être une des importantes du Royaume entre les filles, et pour d'autres considérations qui la feront toujours envier par les seigneurs qui désirent pourvoir leurs enfans aux despens de l'Eglise.

L'autre point est le peu d'assistance des Supérieurs de l'Ordre de Cisteaux, lesquels seront plutôt d'empeschement que de secours à ceux qui veulent embrasser la réforme dans l'Ordre, comme il se peut voir au faict de l'abbaye de Clairvaux, la réforme de laquelle a esté ruinée et par le défunt Général de Cisteaux, et par celui d'à présent ; et comme il se peut voir encore présentement par les traverses que les religieuses du Tard reçoivent dudict Général, celui-cy ayant appelé comme d'abus d'un Bref donné par Sa Sainteté au profit desdictes religieuses, pour la manutention de la réforme et piété dans ledict monastère ; oultre une infinité de scandales que les religieux dudict Ordre de Cisteaux ont commis dans les abbayes de filles du mesme Ordre, pour raison desquels scandales ils sont tellement espris qu'ils n'osent bien souvent

l'Institut fondé par Zamet. Nous n'en voulons pour preuve que ce fait : le frère de l'Evêque, Zamet de saint Pierre (et non son neveu, comme le dit M. Raoul Allier, *La Cabale des Dévots*, p. 17), fut dès la fondation, en 1630, secrétaire, et l'année suivante (1631) supérieur de la Compagnie. Voir la note (3) de la p. 239.

(1) Il porte ce titre : « *Double du mémoire que j'ay escrit soubs Monseigneur.* » (Autogr. appartenant à M. Gazier).

corriger ces religieuses du mesme Ordre mal vivantes, sachant bien qu'ils sont coupables des mesmes crimes.

Pour ces considérations et autres, supplient Sa Sainteté d'avoir agréable que les religieuses du Port-Royal et du Tard, pour se tirer des mains desdicts religieux, et se rédimer des inconvénients qu'apporte la nomination du Roy sur lesdictes abbayes, establissent une congrégation sous le nom du Très Saint-Sacrement, et sous la règle de saint Augustin, avec des constitutions qu'elles dresseront convenablement à cet Institut, lesquelles seront présentées à Sa Sainteté, pour estre par Elle approuvées, si mieux Elle n'ayme par la Bulle de l'establissement de cet Institut donner pouvoir aux supérieurs nommés en icelle de faire lesdictes constitutions.

Et d'aultant que l'expérience faict connoître que l'unité en la supériorité est un des principaux moyens de conserver la piété en sa splendeur dans les Ordres, attendu que, par le moyen d'icelle, l'esprit demeure plus uniforme dans les divers monastères qui en sont fondés, et qu'entre les mesmes monastères il se trouve plus de charité et d'union, et plus de facilité à s'entresecourir les uns les autres, tant pour les choses spirituelles que temporelles, ce qui ne peut pas estre, quand il y a divers supérieurs, lesquels n'ont aucune correspondance ny conformité par ensemble.

Pour ces causes, Sa Sainteté est très humblement suppliée de ne point assujettir ce nouvel Institut aux Evesques diocésains, ains vouloir accorder qu'il sera régi et gouverné par un Prélat de piété et capacité, assisté de deux ecclésiastiques docteurs en théologie, par l'advis desquels il pourra résoudre les difficultés qui pourront naistre dans ledict Institut, et ordonner généralement de toutes les choses appartenantes à un supérieur, pour servir au bon régime et gouvernement des monastères qui pourront être cy après fondés dans ledict Institut.

Cette manière de supériorité semble devoir estre d'autant plus facilement accordée qu'elle n'est point nouvelle dans l'Eglise, ayant l'exemple des Carmélites et des filles du Calvaire en France, lesquelles sont sous la direction de quelques supérieurs particuliers. » (1).

Cet important document nous révèle la parfaite similitude de pensées, le parfait accord de sentiments, qui régnaient alors entre Zamet et Angélique. Les « deux points principaux », sur lesquels l'évêque de Langres veut que Féron insiste à Rome : « les inconvénients de

(1) Les Carmélites de France eurent, à l'origine, trois supérieurs : M. Gallemant, M. Du Val, et le P. de Bérulle ; les Calvairiennes avaient pour supérieurs le P. Joseph, Cospeau, évêque de Nantes, et M. Charpentier.

la nomination du Roy » aux abbayes, et à celle de Port-Royal en particulier, et de plus, « le peu d'assistance des supérieurs de l'Ordre de Cîteaux » à l'égard de « ceux qui veulent embrasser la réforme », étaient depuis longtemps l'objet des préoccupations d'Angélique, et légitimaient en quelque sorte son désir de sortir de l'Ordre ; Zamet, de son côté, avait vu de près ces difficultés pratiques, lorsqu'il avait entrepris la réforme de Tart, et aussi lorsqu'il avait voulu intervenir dans celle de Clairvaux. (1)

On s'explique donc parfaitement que, dans un louable dessein de perfection, l'évêque de Langres et l'abbesse de Port-Royal, convaincus que l'on ne pouvait réussir à greffer sur la souche caduque de l'Ordre de Cîteaux un rejeton vigoureux, aient eu la pensée d'ériger un Ordre nouveau, absolument indépendant du premier. Quant à l'idée « de ne point soumettre ce nouvel Institut aux évêques diocésains », afin que « l'esprit » demeurât « plus uniforme » dans les divers monastères, elle se justifiait en effet par l'exemple des Carmélites et des Calvairiennes, qui jetaient alors un grand éclat.

Zamet pensait-il à lui-même en demandant que le nouvel Institut fût « régi et gouverné par un Prélat de capacité, assisté de deux ecclésiastiques docteurs en théologie », et désirait-il vraiment en être le supérieur ? ou bien prévoyait-il des difficultés, et hésitait-il à accepter la direction de l'œuvre future ?... Il semble que, par prudence, il ne voulût pas se découvrir, avant d'être assuré du succès des négociations. Mais la mère Angélique, ardente et enthousiaste, ne cachait pas à M. Féron son vif désir de voir Zamet supérieur, et sa crainte qu'il n'acceptât pas cette charge. Elle lui écrit le 17 décembre 1626 :

« Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Je supplie sa bonté que celle-ci vous trouve à Rome en bonne santé. Nous avons été bien fâchée de ne vous pouvoir faire tenir

(1) Cf. Sect. II, Chap. VII. *Zamet et l'Ordre de Cîteaux*, pp. 177-179.

des lettres à Lyon, mais nous nous en sommes avisée trop tard et avons cru que vous seriez passé. Nous reçumes hier vos lettres de Mussi (1). J'ay reçu beaucoup de joie de la consolation que M. de Langres a eue de vostre vue : mais d'ailleurs *j'ai été bien fâchée de voir qu'il ne vouloit point accepter la supériorité. J'espère que Jésus-Christ le changera, et qu'après avoir fait l'acte d'humilité, il fera celui d'obéissance* (2). La mère sous-prieure l'espère ainsy. *Je vous supplie, mon Père, gardez-vous bien de proposer autre supérieur.* J'espère, Dieu aydant, qu'au premier voyage, vous recevrez permission de luy. *Ma sœur Geneviève Catherine* (3) *luy a escrit que c'étoit le dessein éternel de Dieu qu'il fust supérieur de cet Ordre.* C'est une chose étrange de voir cette fille, qui est tout à fait admirable (4) ; elle vous escrit, et mes sœurs.

J'ay envoyé votre lettre au R. Père de Condren ; nous ne l'avons encore pu voir depuis vostre départ ; nous ferons tout ce qui se pourra pour tirer quelque chose de luy par le premier courrier...

...Enfin, mon Père, vous vous estes donné à M. de Langres et osté au Saint-Sacrement, *si l'un se peut séparer de l'autre.* Je loue Dieu de tout ; mais sachez qu'il n'est pas échappé qui traîne son lien. Vous estes encore bien jeune et j'espère qu'il vous donnera de la vie assez pour le servir en plusieurs manières.

Au premier voyage nous vous manderons tout ce qu'aura résolu M. de Langres pour les supérieurs... Je vous supplie de présenter nos très humbles recommandations au R. P. Berthin. Je ne vous puis pas dire l'obligation que je croy luy avoir, prévoyant la charité avec laquelle il sollicitera l'affaire du Fils de Dieu. Vive Jésus ! » (5).

Les lettres se succèdent à des intervalles très rappro-

(1) Mussy-l'Evêque (Aube) où les évêques de Langres avaient leur maison de campagne. M. Féron s'y était arrêté, en partant pour Rome, afin de prendre les instructions de Zamet.

(2) C'est nous qui soulignons, et nous le ferons de même pour les passages les plus caractéristiques.

(3) Sœur Geneviève Le Tardif, dont il est question plus loin, p. 230.

(4) A cette époque, on le voit, et on s'en rendra mieux compte encore par les lettres qui suivent, et que nous reproduisons *in-extenso* aux *Pièces justificatives* (lettre du 25 mars 1627 en particulier), la Mère Angélique et les autres religieuses admiraient les « inspirations » de la Mère Geneviève ; plus tard, dans les Relations, on les critiqua très sévèrement, et l'on nous apprend qu'on brûla toutes ses lettres de cette époque, qu'on jugeait alors remplies de sottises. Cela eut lieu après la rupture avec M. de Langres. Cf. *Histoire de la Mère Geneviève de saint Augustin le Tardif.* Bib. Nat. mss. fr. 13893.

(5) Autographe (manuscrit in-folio, ayant appartenu à M. Silvy, et communiqué par M. Gazier). La suscription porte : A Monsieur, Monsieur Féron, bachelier en sainte Théologie de la Maison de Sorbonne.

La Mère Marie-Angélique Arnauld

Tableau original de Philippe de Champaigne

(Appartenant à M. Gazier)

chés. Elles sont vives, alertes, écrites la bride sur le cou. L'abbesse de Port-Royal y apparaît simple, confiante, ardente à poursuivre l'œuvre, toujours remplie d'estime pour « le bon M. de Langres » et très affligée, lorsqu'il est malade ; elle se juge humblement « une très mauvaise fille » et n'accepte, semble-t-il, que par obéissance, un conseil, peut-être un peu austère, que M. Féron lui a donné dans sa réponse à la lettre précédente. Combien elle est ici plus humaine que dans ses *Mémoires* ! Nulle rigidité dans ces lettres, mais la plus exquise urbanité, le plus délicieux abandon :

« Mon très cher Père en Jésus-Christ, écrit-elle en Janvier 1627, je vous croy maintenant, c'est-à-dire lorsque vous recepvrez cette lettre en la saincte cité, où j'espère que Jésus-Christ qui vous y a envoyé et conduit, vous fera plusieurs grâces, et celle d'obtenir l'accomplissement de son dessein.

Je ne vous envoye encore rien, car il n'y a moyen de rien tirer du R. P. de Condren, combien qu'il promette toujours et soit en aussi bonne volonté que jamais. Quant à Mgr de Langres, il m'a mandé qu'il ne se vouloit point encore déclarer pour la supériorité, mais que quand Sa Sainteté auroit approuvé qu'on fît cet Ordre, et qu'il n'y auroit plus qu'à nommer les Supérieurs, qu'alors il parleroit, et que cependant nous nous devions assurer qu'il estoit tout à nous. Il me semble, mon Père, que c'est assez dire. Mais voyci une grande affliction. Nous avons appris aujourd'huy qu'il est très mal, sa fiebvre estant devenue double quarte, et si foyble, qu'il y a trois sepmaines qu'il n'a dict la saincte Messe ; néantmoins, mon Père, j'espère que Dieu nous le conservera pour sa gloire. Ma sœur Geneviève le croit ainsi ; elle vous escrit. Ma sœur la Coadjutrice (1) est allée à Maubuisson pour quelque temps avec ma sœur Marie Angélique (2) qui en est Abbesse. C'est un petit miracle en ce temps ; mais ne vous en vantez pas, car cela n'est pas propre à faire faire notre affaire. Il est vrai que s'il estoit bien considéré, cela n'y nuiroit pas, car enfin c'est un hasard qui n'arrivera jamais possible, et *si demeurant dans notre Ordre, l'on y établira le bien très difficilement.* Nos sœurs ont gagné leur procès, grâce à Dieu, il n'y a que trois jours. *Cela réjouira fort le bon M. de Langres.*

Nous avons receu vos trois lettres, de Mussi, Dijon et Lyon. J'ai bien de la joie de la satisfaction que vous avez receue de nos

(1) La mère Agnès Arnauld.

(2) Sœur Marie des Anges Suireau.

bonnes sœurs ; elles n'en ont pas moins de vous. Dieu soit béni de tout ! J'ai une petite envie de me plaindre de ce que vous me parlez avec cérémonie pour ces tapisseries, comme s'il estoit possible que je pusse ne pas trouver bon ce que vous me faictes l'honneur de me dire par charité. Je suis trop heureuse que vous songiez à ce qui n'est pas bien pour nous le dire ; cependant nous n'avons pas encore eu le courage de les oster, car le froid est trop grand en ce lieu ; mais ce caresme, Dieu aydant, on les ostera, et puis l'on ne les mettra plus... » (1).

Le 10 février, nouvelle lettre :

« Mon très cher Père en J.-C., je viens de recepvoir vos lettres de Milan, qui m'ont apporté beaucoup de joye, car j'avois grand désir de savoir que vous aviez passé les montagnes, encore que je ne puisse estre en souci de votre conservation, croyant assurément que Jésus-Christ en a soin. Le R. P. de Condren m'avoit fort promis de vous escrire ; je ne say s'il l'aura fait... Nous attendons demain ou après-demain M. de Langres qui se porte mieux qu'il n'a fait, grace à Dieu.

Je n'oserois parler à Madame la duchesse de Longueville (2) de ce que vous m'écrivez, n'osant me découvrir ; et si il faut que je vous dise, mon Père, que je ne me fierois guère en ce jeune prince ; ils ne prennent point les affaires de Dieu à cœur. Il me semble qu'il ne faut point du tout que vous alliez chez lui. Il y a un de ces gentilshommes qui est de mes bons amis ; c'est le frère de ma sœur Théodore, que je vous ai mandé qui a fait une si

(1) On vient de voir avec quelle humilité la mère Angélique a accepté l'observation que M. Féron lui avait faite, sans doute de la part de Zamet, au sujet de ces tapisseries. Mais elle ajoute aussitôt : « Je vous supplie, mon Père, recommandez bien à Dieu *la personne pour qui l'on a tapissé ce parloir*, afin qu'elle se rende tout à fait à Jésus-Christ. » Ce trait, venant après les phrases précédentes : « Je suis trop heureuse que vous songiez à ce qui n'est pas bien pour nous le dire, » etc. n'est-il pas ravissant ? Et n'est-ce pas d'une habilité bien féminine de retirer ainsi les excuses et les humiliations qui précèdent, en rejetant la faute, — si faute il y a — sur Madame de Pontcarré ?

C'est en effet d'elle évidemment qu'il s'agit ; à cette époque, l'abbesse de Port-Royal « faisait » pour la dame bienfaitrice « beaucoup plus qu'elle n'avait demandé », et « tout le monde contribuait par l'ordre de la mère Angélique à la satisfaire, c'est-à-dire à la bien servir et à la divertir. » (*Mémoires pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1742, I, p. 496). Cette histoire de tapisseries ressemble tout à fait à l'histoire du luth de Madame de Pontcarré, et c'est ce qui nous porte à croire que Féron, en faisant cette observation dans ses premières lettres à Angélique depuis son départ de Mussy, était le porte-parole de Zamet. Cf. la notice de Madame de Pontcarré dans l'*Introduction aux Lettres Spirituelles de S. Zamet*, p. XXIV.

(2) Louise de Bourbon-Soissons, première femme de Henri II, duc de Longueville. M. Féron insinuait sans doute qu'on lui proposât d'être fondatrice.

heureuse fin ; il s'appelle M. de Mézière ; mais ne lui dites pas l'affaire pourtant, si vous ne le jugez à propos. Il est très bon... »

Le 25 février, elle ne sait pas encore si le voyageur est à Rome elle ne peut que lui donner des nouvelles de Maubuisson, et se plaindre de la conduite de M. de Cîteaux, qu'elle juge comme le jugeait Madame de Pourlan :

« Il commence à nous bien ennuyer de n'avoir point nouvelles de votre arrivée, et je crains que vous ne le soyez beaucoup de n'en avoir point de nous.

M. de Langres est arrivé du mercredi des Cendres, mais nous ne l'avons point encore vu, sa fièvre quarte et un fâcheux rhume le retenant au logis, si bien que nous n'avons encore rien résolu. Il est vrai que je pense que Dieu permet cela, afin que nous ayons de vos nouvelles auparavant et sachions par vous, mon Père, l'air des affaires et ce qu'on vous aura dit.

Ma sœur la Coadjutrice (1) est encore à Maubuisson, où tout va très mal, à cause d'un confesseur que M. de Cisteaux n'a pas voulu en tirer, qui a rendu les anciennes si fâcheuses qu'on n'en peut rien tirer. Il ne vouloit pas seulement que les professes qui sont céans de cette maison retournassent ; et le tout de peur qu'on y establît l'abstinence qu'il a entrepris de détruyre.

Madame la duchesse de Longueville y envoya hier un homme en poste le menacer d'avoir recours au Saint Père, s'il ne donne autre satisfaction... »

Cependant Zamet, dès que sa « fièvre quarte » lui laisse quelque répit, s'occupe activement de l'affaire. Le P. Bertin agit à Rome au gré de ses désirs ; la duchesse de Longueville se propose comme fondatrice ; lui-même fait prier le P. Bertin d'obtenir du Pape que le nouvel Ordre ne soit pas soumis dans chaque diocèse à l'Ordinaire, mais qu'il dépende uniquement des supérieurs particuliers, et finalement il accepte d'être supérieur avec « M. de Sens, et M. de Paris ».

« Monsieur, écrit-il à M. Féron, je vous écris seulement pour vous dire que je ne suis pas encore du nombre des morts ; il est vray que j'ai toujours ma fièvre, mais, Dieu mercy, moindre qu'elle n'a esté. Pour l'affaire que vous sollicitez à Rome, tout le monde vous en escrit ; et vous verrez par les lettres qu'on vous envoye, que

(1) La mère Agnès.

Dieu a donné une fondatrice aussy tost et telle que vous l'avez demandée; et cela s'est fait avec plus de diligence que vous ne sauriez croire. Je pense que les lettres de cette bonne Princesse vous donneront courage, et je croy que vous le devez prendre pour vaincre toutes les difficultés. Vous avez un bon guide que le R. Père Bertin, qui ne vous laissera pas égarer. Je trouve que l'expédient qu'il vous a proposé est très excellent, et qu'il le faut suivre, car par cette voie nous obtiendrons ce que nous tentions par l'autre. Mais il y a un point que je vous dis à Mussy devoir estre le plus malaisé et c'est l'assujettissement à des supérieurs particuliers autres que les ordinaires ; et néantmoins il le faut emporter, et j'espère que Dieu favorisera vostre poursuite, si elle est constante, et faudra que Sa Sainteté se rende enfin, parce qu'il semble que cette unité de supérieurs sera plus due à un Ordre qui doit adorer Jésus-Christ unissant les cœurs entre eux et avec son Père par le sacré mystère de l'Eucharistie, qu'à aucun autre qui soit en l'Eglise. Je crois qu'on vous nommera lesdits supérieurs, à savoir : M. de Sens, M. de Paris et celuy que vous connaissez, qui se rend à présent pour servir sous la conduite des deux autres... » (1).

Cette lettre de Zamet est du 11 mars ; le même jour la duchesse de Longueville rend visite à la mère Angélique à Port-Royal et y écrit des lettres de recommandation pour deux cardinaux et pour M. de Béthune ; le même jour également l'abbesse envoie à M. Féron une longue missive ; elle lui dit sa joie de voir « que Dieu travaille » si bien pour l'Institut du Saint-Sacrement et son étonnement des lenteurs du P. de Condren ; elle confie les ennuis que lui cause Maubuisson, à cause de ce confesseur qui empêche les religieuses de se mettre à la réforme, et de nouveau affirme qu'« *absolument il faut que Mgr de Langres soit supérieur.* »

« Mon très cher Père en Jésus-Christ. Les vostres du 9 febvrier nous ont apporté très grande joye, vous voyant arrivé à bon port en cette sainte cité, et que déjà le bon Père Bertin trouve expédient pour notre affaire. Je loue J.-C. nostre Seigneur de ce que dans la douleur que vous aviez de l'appréhension de la perte de M. de Langres, vous n'avez pas perdu courage...

...Quant au Révérend Père de Condren, je croy que c'est devant Dieu seul qu'il veut accomplir tant de belles promesses qu'il nous a faites et faict tous les jours, car au reste il n'y a moyen d'en rien

(1) Autographe, communiqué par M. Gazier.

tirer ; et si véritablement il a un désir extraordinaire de cette affaire et ne dit jamais la sainte messe qu'il ne l'offre à Dieu, et j'ai une très grande foi à ses prières.

Or, mon Père, M. de Langres trouve l'expédient du bon Père Bertin très bon, et nous nous tenons assurée que Madame la duchesse de Longueville voudra bien se rendre fondatrice, de sorte que vous pouvez traiter l'affaire à cette condition, et nous espérons aussi pouvoir fournir quinze cens livres de rente perpétuelle et tout ce qu'il faut, car les richesses inépuisables de Jésus-Christ ne nous ont jamais manqué.

Quant à tirer ce monastère tout présentement de l'Ordre de Cisteaux, nous le désirerions bien et espérerions bien faire consentir toutes nos Sœurs, mais je pense qu'il faut encore un peu avoir patience, à cause de Maubuisson que nous ne pourrions plus secourir. Mais s'il y avoit moyen de le tirer, ce pauvre Maubuisson ! (1) Si vous saviez, mon Père, la misère et la peine, voire l'impossibilité qu'il y a à y mettre le bien sous M. de Cisteaux, cela est incroyable. Imaginez-vous que la bonne Madame la duchesse de Longueville, qui a une charité si extraordinaire pour le bien de cette maison et de toute autre, que j'estime que Dieu lui a communiqué du zèle du grand saint Louis son père, a envoyé deux courriers exprès à Cisteaux et a mesme faict escrire à la Reyne Mère du Roi, pour demander qu'on ostat un confesseur, qui visiblement empesche les religieuses de se mettre à la réforme, et ne bouge de les entretenir depuis le matin jusques au soir ; et la raison qu'il dit, c'est qu'elles sont neuf qui lui ont mandé qu'elles ont fait vœu de ne se point confesser à d'autres. Jugez, mon Père, la belle raison. Nous voudrions bien tirer cette maison, mais nous ne saurions maintenant, car les seize religieuses anciennes ne consentiront jamais, aimant trop les supérieurs de l'Ordre qui les maintiennent dans leurs libertés.

Comme j'écrivois ceci, Madame la Duchesse est arrivée, que la mère sous prieure avoit disposée à notre affaire, de sorte qu'à l'instant, avec une grande joye, elle a escrit les trois lettres que je vous envoye avec les copies et la vostre (2). Vous voyez comme

(1) C'est-à-dire de le retirer aussi de la juridiction des abbés de Cîteaux.

(2) Voir les trois lettres de Madame la duchesse de Longueville aux pieces justificatives. Elle en parle en ces termes à M. Féron :

« Monsieur Féron, Honorant de tout mon cœur le dessein d'establir un « monastere à Paris, en l'honneur du Saint-Sacrement, je me suis résolue « d'en être la fondatrice, et pour cet effect, je vous prie poursuivre l'affaire en « mon nom, et d'en informer Monsieur le cardinal Barberini et Monsieur le « cardinal Bentivoglio, et Monsieur de Béthune, pour lesquels je vous envoye « des lettres que vous leur présenterez de ma part. Si vous avez besoin d'une « procuration de moi, faictes-en dresser une minute et je vous la feray « expédier. Icy cependant ceste lettre vous en servira et vous assurera que je

Dieu travaille. Prenez de l'argent tout ce qu'il vous faudra.....

...L'on dit, quand nous aurons permission de faire notre Monastère, qu'il sera facile de faire associer nos Sœurs du Tard. *Quant aux supérieurs, absolument, mon Père, il faut que ce soit Mgr de Langres ; cela est essentiel à l'affaire...* » (1).

Le Père de Condren, cependant, avait fini par céder aux instances d'Angélique. Le 23 mars, il écrivait au parloir de Port-Royal une lettre très importante que plusieurs auteurs ont faussement attribuée au Père de Bérulle. (2)

Voici la teneur de cette lettre adressée au P. Bertin :

« Mon Révérend Père,

Notre-Seigneur Jésus-Christ vive en vous à jamais ! Je le supplie de vous conduire en l'affaire que j'ai à vous proposer en cette lettre. Je suis bien étonné que la précédente se soit perdue, et je ne vous puis dire par quelle voie je vous l'envoyai ; tout ce qui m'en souvient maintenant, est qu'il y a environ deux mois et demi ou trois mois que je vous l'adressai.

Je remercie Dieu de ce que, sans moi, il vous a donné quelque zèle de son honneur en cette œuvre que M. Féron vous a proposée, et que mes lettres ne vous ont point été nécessaires pour vous porter à l'écouter et y servir de votre conseil. C'est un œuvre de

« vous sauray très bon gré de la peine et du soing que vostre zèle vous faict « apporter en un sy sainct œuvre. Je suis, Monsieur Féron, vostre affectionnée « amie à vous servir. »

LOUISE DE BOURBON.

Ce XI mars 1627.

(Autographe appartenant à M. Gazier).

(1) Autographe communiqué par M. Gazier.

(2) GUILBERT (*Mémoires historiques et chronologiques sur l'abbaye de Port-Royal des Champs*, Utrecht, 1758, T. II, p. 297), donne cette lettre comme étant du P. de Bérulle. L'abbé HOUSSAYE (*Le cardinal de Bérulle et le cardinal de Richelieu*, p. 336) commet la même erreur. Il indique comme sources les *Mémoires pour servir à l'Hist. de Port-Royal*, Tome I, 1re relat. p. 222. Les auteurs des *Mémoires* et l'abbé Houssaye se trompent : 1° parce que la mère Angélique, *deux jours après*, dans sa lettre du 25 mars 1627, fait par deux fois allusion à cette lettre du P. de Condren, et dit qu'au contraire le P. de Bérulle se fait prier ; 2° parce que l'authenticité de toutes ces lettres, appartenant à M. Gazier, n'est pas douteuse.

Voici ce qu'écrit Angélique le 25 mars à M. Féron :

« Je vous envoye une lettre du R. P. de Condren au R. P. Berthin, qu'il a « escrite à notre parloir. Il ne peut, ce me semble, avoir plus d'affection à « l'affaire qu'il y en a. Il m'a asseuré que le R. P. de Bérulle est pour nous, « *mais c'est un homme qui ne se veut point mesler d'affaires...* etc. » Et plus loin, elle écrit : « Je vous envoie la copie de la lettre qu'escrit le bon Père de Condren ; ne faites pas semblant de l'avoir reçeue... » Or, cette lettre du P. de Condren est datée du 23 mars. Le doute ne peut donc subsister.

Dieu, qui a été entrepris par obligation de sa part, après plusieurs et longues épreuves, et que plusieurs âmes chères à Notre-Seigneur et conduites de son Esprit regardent comme ordonné de Lui. Je ne puis que je ne suive leur instinct ; et si, dans mon indévotion, j'ose vous en dire quelque chose, *je crois assurément qu'en ce siècle-ci Dieu donnera à son Eglise beaucoup plus de connaissance et de lumière du Très Saint-Sacrement, qu'on n'en a maintenant ; et que même tout ce que les Docteurs en savent pour le présent, n'est rien auprès de tout ce qui s'en saura communément par les âmes communes devant que le siècle finisse.* Cette grâce, qu'il plaira à Dieu de faire à son Eglise, fera partie de la rétribution et récompense pour tant d'outrages faits par l'hérésie dernière ; et les humiliations et mépris que le Fils de Dieu a supportés au Très Saint-Sacrement par ses ennemis, ont obtenu de Dieu l'exaltation du même Sacrement ; comme autrefois sa mort et son ignominie en la croix a mérité sa gloire et sa réputation et connaissance par toute la terre

Cet Ordre sera un des moyens que Dieu choisit pour cela et vous devez tenir à bénédiction de Dieu d'y pouvoir servir de quelque chose. Les difficultés sont grandes, mais les témoignages aussi que Dieu en rend dans les bonnes âmes qui sont à Lui sont grands, et rien ne doit être estimé difficile, quand Dieu promet son secours et sa puissance.

Je ne puis vous écrire en particulier ce que je vous pourrais dire en vous parlant, pour ne commettre pas au papier le secret des âmes ; mais je vous supplie d'aider en ce que vous pourrez M. Féron, dans le secret et sans éclat. L'obligation que tous les prêtres ont à servir au Saint-Sacrement, outre les communes qui regardent tous les chrétiens, vous doivent rendre facile à l'assistance que vous croirez pouvoir rendre à ce bon œuvre.

Je trouve l'ouverture que vous faites d'une fondation à Paris fort bonne. Je prie Dieu qu'elle réussisse bientôt ; je le désire beaucoup.

Je vous supplie de demander à Dieu tous les jours en vos prières particulières l'exaltation du Très Saint-Sacrement, et ses effets dans l'Eglise de Dieu, en attendant qu'il lui plaise vous donner à vous-même zèle particulier de cela même. Je vous supplie aussi de demander à Dieu ma conversion.

Je suis pour toujours, mon Révérend Père, etc.

Ce 23 mars 1627. »

C'est en mai 1627, d'après M. Allier, qu'Henri de Lévis eut l'idée de fonder la Compagnie du Saint-Sacrement. (1)

(1) Allier, *La Cabale des Dévots*, Paris, A. Colin, 1902, p. 10.

Et cependant cette lettre du P. de Condren, si on la lit attentivement et si l'on songe au rôle capital qu'il devait jouer dans la Compagnie, n'indiquerait-elle pas qu'il était déjà au courant de l'affaire ? Qu'est-ce que « cette grâce qu'il plaira à Dieu de faire à son Eglise », grâce « qui fera partie de la rétribution et récompense pour tant d'outrages faits par l'hérésie dernière » et qui procurera « l'exaltation du même Sacrement » ? Qu'est-ce que ce « secret des âmes » que le Père de Condren ne veut pas « commettre au papier » ? Est-il téméraire de penser que le célèbre Oratorien n'avait pas seulement en vue, dans cette lettre, le futur Institut, mais aussi la future Compagnie du Saint-Sacrement ?... Or, cette lettre est du 23 mars 1627, c'est-à-dire antérieure d'un mois ou deux à l'idée qu'aurait eue le duc de Ventadour, en mai 1627.

De Rome, M. Féron écrivait à saint Vincent de Paul et à M. Du Val, supérieur des Carmélites, et le tenait au courant des négociations. M. Vincent était complètement gagné à la cause, et « jouissait déjà des fruits qu'elle apporterait. » M. Du Val hésitait ; « il trouvait beaucoup de difficultés à l'affaire », surtout à cause de la nouveauté, et voulait conférer avec le Père de Condren, avant d'écrire. La mère Angélique se multipliait ; elle « pressait » les uns et les autres « tant qu'elle pouvait. » (1) Si elle se résignait, pour ménager M. de Gondi, à accepter trois supérieurs, c'était sans doute avec le secret espoir — qui se réalisa — de voir M. de Langres seul supérieur effectif. Le nouvel Institut et la règle de Saint-Augustin exerçaient déjà sur l'abbesse de Port-Royal un tel attrait que la vieille règle bénédictine, suivie par elle jusque-là, lui apparaissait comme un véritable anachronisme :

« ...M. de Langres trouve que vous faites très bien, et que vos réponses touchant la règle de saint Benoît sont très bonnes. Je vous envoie un petit extrait que ma sœur en a fait qui vous pourra servir. *Veritablement, mon Père, cette règle est digne de grande vénération, mais elle ne fut jamais écrite pour des filles.* Sur

(1) Voir aux *Pièces Justificatives. (Documents concernant l'Institut du Saint-Sacrement)*, la longue lettre d'Angélique datée du 25 mars 1627.

quoi l'on dira qu'il y a eu très grande quantité de monastères de Bénédictines très florissans, ce qui est vray ; mais il est vray aussi que tous ces monastères n'avoient que le nom de Bénédictines et l'invocation et protection de ce grand Saint ; car, au reste, elles avoient des règles particulières si différentes de celle de saint Benoît, qu'on ne connoit pas qu'elles ayent aucun rapport ; ce qui se voit aux sept monastères qui sont en ce diocèse, et de plus à Jouarre, Sainte-Croix, Farmoutiers et infinis autres, où elles ont la règle de M. Poncher, évêque de Paris, (1) qui n'a presque rien de la règle de saint Benoît, laquelle aussi, presque à chaque chapitre, se trouve impropre aux filles... » (2).

Le prix qu'attachait Angélique à certaines recommandations, ses instances auprès des personnages célèbres par leur piété ou leur naissance, pour obtenir leur patronage en faveur de l'œuvre, révèlent son but : impressionner le Saint-Siège par la qualité et le nombre des suppliants, et emporter de haute lutte son approbation. L'évêque de Nantes, Cospeau, à la demande de l'abbesse, écrivit aux cardinaux Bentivoglio et Barberini et parla chaudement au cardinal Spada.

Le général des galères, M. de Gondi (3), qui venait d'entrer à l'Oratoire, fut également sollicité. Comme le stratégiste, qui veut remporter la victoire, l'abbesse ne néglige aucun détail. « J'ai un grand désir de recevoir de vos nouvelles, que vous ayez parlé au Saint-Père », écrit-elle le 8 avril à M. Féron. Puis, craignant de trahir son impatience, elle ajoute humblement :

« Croyez-moi, mon Père, que je n'ay nulle impétuosité de désir pour cette affaire. Je ne suis pas digne d'y avoir part, et si Dieu

(1) Etienne Poncher, né à Tours en 1446, évêque de Paris en 1503, et archevêque de Sens en 1519, fut employé par Louis XII et François Ier dans plusieurs négociations importantes, et fut garde des sceaux en 1512. Il publia en 1514 des *Constitutions Synodales*, alors très estimées, et mourut en 1524.

(2) Lettre autographe, adressée à M. Féron, 25 mars 1627. Cf. plus haut p. 213. Angélique semble bien ici répéter ce qu'elle a entendu dire à Zamet : elle lui emprunte jusqu'à son style.

(3) Emmanuel de Gondi, frère d'Henri de Gondi, cardinal de Retz, évêque de Paris, et de Jean-François de Gondi, premier archevêque de Paris (1623). Général des Galères de France, il eut pour précepteur de ses enfants saint Vincent de Paul, contribua à fonder la congrégation de la Mission, et après la mort de sa femme (1625) se retira à l'Oratoire (1627). Il fut le père du fameux cardinal de Retz.

nous fait la grâce qu'elle se fasse, *je seray tout aussi contente de demeurer ici que d'aller là, si on le jugeoit à propos ;* car enfin la gloire de Dieu seul et son intérest doit estre notre unique prétention » (1).

Plus tard, dans ses *Mémoires*, la mère Angélique écrira :

« *...Il est vrai que j'avois grande envie d'y aller (au Saint-Sacrement)*, quoique ce ne fut pas pour y être supérieure... (2).

L'affaire cependant traînait en longueur. Rome faisait des difficultés au sujet des supérieurs, et objectait qu'il était contraire au droit canonique qu'un évêque eût autorité dans le diocèse d'un autre. Zamet intervint alors avec une certaine vivacité, et réfuta victorieusement l'objection. Sa lettre sent son gallicanisme et semble un écho des discussions de l'Assemblée de 1625, au sujet des privilèges des réguliers :

« ...Le P. Berthin me fait grande difficulté sur les Supérieurs. Mais je regarde ce point comme le principal de la négociation, servant entièrement à l'union des esprits et des monastères. Il est vray qu'il est contre le droit qu'un Prélat ayt authorité permanente dans le diocèse d'un autre, mais il me semble que cette raison tirée du droit est de beaucoup affoiblie par un million de privilèges donnés à diverses sortes de personnes et de communautés ; *et il y a sujet de trouver plus étrange, qu'un religieux, simple prestre, comme sera un général ou un provincial, gouverne de grandes familles dans un diocèse, à l'exclusion de l'Evesque, auquel on fermera mesme les portes de l'église, s'il y veut entrer pour visiter le Saint-Sacrement, comme il est arrivé icy en quelques endroits.* D'ailleurs, cette manière de supériorité présentement ne blesse personne ; car, outre que M. de Paris est nommé l'un des supérieurs, il dépend de luy de consentir l'érection du monastère nouveau soubs cette condition d'avoir deux assistants, ou de le refuser. Pour moy, tant s'en faut que j'aye peine à cela, qu'au contraire, je seray très ayse que d'autres que moy ayent juridiction sur toutes les Religieuses de mon Evesché ; et tant qu'il s'en présentera d'exemptes pour s'y établir, je les recevray toutes très volontiers, pourveu qu'elles soient bonnes et bien réformées. *La*

(1) Elle ajoutait : « Je vous supplie d'avoir souvenance particulière aux saints lieux de Rome, de Madame de Pontcarré, et de ma sœur Le Maistre, sans oublier le reste... » Voir cette lettre du 8 avril 1627 aux *Pièces Justificatives.*

(2) *Mémoires pour servir... Relation écrite par la mère Angélique*, Utrecht, 1742, I, p. 338.

puissance que nous avons à désirer n'est pas sur les moniales, mais sur les réguliers, qui, dans l'avantage de leurs privilèges, combattent et troublent souvent l'autorité hiérarchique. Et cependant, c'est ce que l'on nous refuse ; et n'ayant en ce point aucun égard au droit ancien, on nous y veut assujettir en ce qui concerne des filles, desquelles on se peut fort aysément passer et dont le gouvernement demande des esprits totalement appliqués à elles... » (1).

Enfin, grâce à l'habileté de M. Féron et du P. Bertin, grâce à la savante diplomatie de Zamet et d'Angélique, et aux « grandes prières » de la duchesse de Longueville, on obtint gain de cause. En vain l'abbé de Cîteaux envoya-t-il un procureur à Rome, pour obtenir le maintien de sa juridiction sur Port-Royal ; en août 1627 (2), Urbain VIII accordait à l'abbesse un bref qui faisait passer la communauté sous la juridiction de l'Ordinaire, c'est-à-dire de M. de Gondi, archevêque de Paris. L'abbaye de Tart, transférée à Dijon, obtenait le même privilège, et ne dépendait plus de M. de Cîteaux, mais de M. de Langres. En même temps, le Pape donnait l'autorisation de fonder l'Ordre du Saint-Sacrement ; la bulle reconnaissait trois supérieurs : Jean-François de Gondi, Octave de Bellegarde (3) et Sébastien Zamet.

(1) Lettre autographe adressée à M. Féron, le 12 avril 1627. On la trouvera *in-extenso* aux *Pièces Justificatives.*

(2) Et non en 1626, comme l'écrivit plus tard Angélique *(Relation écrite par la mère Angélique*, 1716, p. 67). (B. N. L³ d 81). En effet, le *6 mai 1627*, elle écrit à M. Féron : « M. de Cîteaux a envoyé un procureur à Rome, en poste. Il s'opposera fortement à notre distraction de sa juridiction. Mais Jésus-Christ sera le plus fort... » — (Lettre autographe). Voir aux *Pièces Justificatives.*

(3) Pourquoi Bellegarde était-il adjoint à Zamet et à Gondi ? — Parce qu' « il réunissait à un grand zèle, la connaissance de Madame de la Trémoille, abbesse du Lys, qui, par le conseil de la mère Angélique, venait de passer sous la direction de ce Prélat, et celle de la mère Marie de Jésus, carmélite d'une haute réputation. Toutes deux étaient liées intimement avec la mère Angélique, et par cette liaison, M. de Sens devint aussi ami de cette mère. Il venait souvent à Port-Royal, et peu à peu il prit part à la conduite de la maison et au dessein du nouvel Institut... » GUILBERT (*Mémoires historiques et chronologiques*, T. II, p. 296).

Le premier projet de fondation de l'Institut du Saint-Sacrement, avait été celui-ci : Gondi aurait donné Port-Royal, Bellegarde l'abbaye du Lys, et Zamet celle de Tart ; les trois abbayes auraient été réunies sous les mêmes constitutions. Ce projet avait été abandonné, et l'on avait décidé de fonder un Ordre nouveau, distinct. C'est pourquoi l'on acheta la maison de la rue Coquillière.

Restait à obtenir l'approbation du Roi. Il fallut attendre trois ans.

Enfin Louis XIII étant tombé gravement malade à Lyon, en 1630, et ayant éprouvé un soulagement considérable, après avoir reçu le viatique, ordonna au garde des sceaux, Marillac, d'expédier des lettres patentes, et d'y faire mention de sa guérison miraculeuse (1).

Le Roi se déclarait, en même temps, protecteur du nouvel Institut.

On se mit aussitôt en campagne pour l'achat d'une maison. Une dame Bardeau donna 30.000 livres. Angélique, pour entrer dans les vues de Zamet, choisit une maison dans le quartier de la Cour, rue Coquillière. On l'aménagea le mieux possible ; mais quand tout fut prêt, l'archevêque de Paris fit des difficultés pour accorder l'autorisation de l'ouvrir. Il était mécontent de la bulle du Pape, qui lui adjoignait deux évêques comme supérieurs, et le laissait voir. L'évêque de Langres, désolé, mais clairvoyant, écrivait le 23 juin 1631 ces lignes prophétiques :

« ...Je suis sy las des œuvres de Dieu que je voudrois n'en voir jamais aucune en la terre ; elle n'y sont que pour faire souffrir les gens de bien, et, *au bout, Dieu sait quelle récompense ils en auront.* » (2).

Un mois après, le 28 juillet, l'insuccès de ses démarches lui arrachait ce cri de douleur :

« ...Nous n'avançons encore rien pour nostre affaire ; je voudrois que Dieu l'estouffast en sa naissance, tant elle me fait de peine ; je m'estonne qu'il y ait des âmes qui aient ferveur pour ses œuvres ; elles sont tout à fait accablantes et consommantes, portant de continuels renversemens sans aucun soustien. » (3).

Pour apaiser M. de Gondi, la duchesse de Longueville

(1) Voir dans notre volume des *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet*, p. 420, la lettre du 9 octobre 1630, adressée de Paris à « une Supérieure Ursuline » de son diocèse, par l'évêque de Langres. Elle contient des détails sur cet événement.

(2) *Lettres Spirituelles de S. Zamet*, p. 465.

(3) *Ibid.* p. 471. Il serait intéressant de savoir tout ce que cachent d'échecs et de déceptions ces paroles désolées. Voir la note (1) de la p. 241.

lui fit plusieurs visites ; la grande dame s'abaissa à des supplications (1). Zamet, de son côté, par l'intermédiaire du Père Joseph, son parent, lui fit obtenir le cordon bleu, objet de ses plus ardents désirs (2). La résistance n'était plus possible. L'archevêque céda, et la nouvelle maison de la rue Coquillière fut solennellement inaugurée le 8 mai 1633.

Mais, avant d'aborder l'histoire de l'Institut du Saint-Sacrement, il nous faut voir quelle avait été la direction de Zamet à Port-Royal, pendant cette longue période de laborieuses démarches et de douloureuse attente (1625-1633). C'est là un point à élucider pour bien comprendre les événements qui vont suivre.

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* la lettre qu'écrivit à ce sujet M. de Langres à la duchesse.

(2) Rapin. *Histoire du Jansénisme,* p. 256. L'évêque de Langres était d'ailleurs chancelier de l'Ordre du Saint-Esprit.

CHAPITRE III

LA DIRECTION DE ZAMET A PORT-ROYAL. (1625-1633)

Dans ses *Mémoires*, datés de 1653, la mère Angélique a critiqué cette direction, alors approuvée d'elle. — Caractère de cette direction. — Jugement sommaire de Sainte-Beuve. — Les contradictions d'Angélique Arnauld.

La collaboration active de Zamet et de la mère Angélique, dans la fondation de l'Institut du Saint-Sacrement, l'estime et la vénération que l'abbesse témoigne pour son directeur pendant cette période, nous montrent que la bonne harmonie ne fut pas troublée entre eux durant ces huit années, et que leurs rapports eurent même quelque temps un caractère de noble intimité. Plus tard, cependant, lorsqu'une rupture éclatante, et certainement douloureuse, se fut produite entre ces deux âmes, et eut entraîné pour Port-Royal les plus graves conséquences, la mère Angélique, dans ses *Relations*, parla avec amertume de « cet Evêque » (c'est ainsi qu'elle le désigne) et critiqua assez durement la direction qu'il avait imprimée au monastère, de 1625 à 1633. Les ennuis qu'elle avait éprouvés, les persécutions qui s'étaient abattues sur elle et sur ses amis expliquent le ton de ces Mémoires. On comprend que Zamet ne soit plus pour elle « le bon M. de Langres » ou « un homme tout de Dieu » Il arrive à Angélique, comme à tous ceux qui écrivent longtemps après les événements (1), de commettre des inexactitudes, parfois même de se contredire, ou surtout de projeter dans le passé ses sentiments présents.

(1) Il ne faut pas oublier en effet que la *Relation* et le *Mémoire* d'Angélique sont de 1653, c'est-à-dire postérieurs de 25 ou 30 ans aux événements.

Quoi qu'il en soit, les *Mémoires* nous révèlent dans Angélique et dans Zamet, des tendances très différentes, pour ne pas dire opposées — et la brouille, dès lors, n'a rien qui doive surprendre.

Quelles furent les innovations de l'évêque de Langres à Port-Royal ? Comment se caractérise sa direction ?

Tout d'abord le Prélat réalisa l'union depuis longtemps projetée de Port-Royal et de Tart. Grâce à lui, nous l'avons dit, l'abbaye de Tart transférée à Dijon, avait été soustraite à la nomination du Roi en 1626, et l'élection triennale de l'abbesse avait été instituée. Madame de Pourlan s'était joyeusement démise de sa charge, et une simple religieuse avait été élue à sa place (1). Suggérer à l'abbesse de Port-Royal de rendre, elle aussi, son abbaye élective, c'était calmer à tout jamais les scrupules de sa conscience sur la manière dont elle avait obtenu autrefois cette charge ; c'était en même temps la faire entrer dans une voie de sacrifice et de renoncement qui devait plaire à sa nature ardente et passionnée de perfection ; aussi entra-t-elle avec enthousiasme dans les vues de l'Evêque, et voulut-elle rivaliser de générosité avec Madame de Pourlan. La Reine-mère, Marie de Médicis, étant venue visiter Port-Royal de Paris, pendant que Louis XIII assiégeait La Rochelle, Madame Angélique « la supplia d'obtenir du Roi en action de grâces, lorsqu'il aurait pris cette ville, d'accorder à l'abbaye le droit d'élection » (2).

Bien qu'un peu surprise de cette requête — les abbesses d'alors lui en adressaient rarement de semblables — la Reine y acquiesça, et au retour du Roi, « le brevet fut expédié et enregistré au grand conseil » le 29 février 1629. La même année, au mois de septembre, Zamet envoya à Dijon deux religieuses de Paris, la mère Agnès Arnauld, sœur d'Angélique, qui bientôt après fut élue abbesse de Tart, et la sœur Marie Geneviève de

(1) Voir plus haut, p. 199.

(2) *Relation écrite par la mère Angélique*, p. 67.

Saint-Augustin le Tardif. Madame de Pontcarré les y conduisit elle-même dans son carrosse, et en janvier 1630, elle ramena à Paris l'ancienne abbesse de Dijon, la mère Jeanne de Saint-Joseph de Pourlan, et une autre religieuse, Sœur Marguerite de la Croix, en même temps que Sœur Geneviève le Tardif.

C'est alors que la mère Angélique consomma son sacrifice et donna sa démission d'abbesse pour redevenir simple religieuse. Le 23 juillet 1630 eut lieu l'élection. Par 29 voix sur 33, les sœurs réunies en chapître choisirent pour abbesse Geneviève le Tardif, qui revenait de Tart, et pour prieure la mère Jeanne de Saint-Joseph.

Un esprit nouveau, l'esprit de Tart, c'est-à-dire de Zamet, allait régner à Port-Royal. Quel était cet esprit ?... Croire comme l'a sans doute cru Sainte-Beuve, que la « dévotion à la Zamet » était une dévotion mondaine, et que l'évêque de Langres mettait des coussins sous les coudes des pécheurs, serait se faire une fausse idée de sa direction. Ce que nous savons de la réforme de Tart, à peu près inconnue de l'illustre critique, et surtout les lettres, jusqu'ici inédites du Prélat, nous interdisent ce jugement trop sommaire ; il faudrait alors incriminer également les principes spirituels de saint François de Sales, dont Zamet était l'imitateur et le disciple. Allier une sévère mortification à un extérieur gai et enjoué, tel était l'esprit de la Visitation, et aussi celui de Tart, où la mère Favre, la « grande fille » de l'évêque de Genève, était allée former les religieuses, au début de leur réforme. D'ailleurs, les lettres spirituelles de Zamet, respirent à la fois la douceur et la fermeté. Rien de moins mesquin, de moins efféminé, de moins routinier que ses principes de direction : « Je vous prie, élevez toujours vos novices dans la force, écrit-il à une maîtresse des novices ; parlez-leur souvent de la conduite qu'elles doivent avoir sur toutes choses... Plus la vertu est éprouvée, plus elle est forte. Que l'âme qui recherche la droiture ne regarde point par qui elle est conduite,

mais cherche à profiter de tout, référant tout à Dieu, et prenant en tout les voyes de la vertu, sans jamais s'en distraire. Les âmes se doivent accoutumer à envisager la vertu seule, sans autre chose, pour la suyvre ainsy qu'elle est montrée, sans s'arrester à certains accommodemens que la nature recherche et que la grâce rejette... » (1) « Il n'y a rien de plus pernicieux, ni qui produise tant de maux qu'une trop grande pusillanimité... Que les âmes se donnent bien garde d'une si insupportable captivité, parce que tous les effets en sont très pernicieux. Telles personnes ne sont bonnes à rien, qu'à faire beaucoup de peine à soy mesme et aux autres » (2) etc.

Voyons dans le détail comment se caractérise à Port-Royal cette direction :

Tout d'abord, au point de vue matériel, Zamet voulut que les bâtiments du nouveau Port-Royal de Paris fussent grands et somptueux ; il avait conservé de son enfance et de son éducation au palais Zamet le goût des belles constructions. Il poussa activement les travaux, et en quatre ans, le monastère du faubourg Saint-Jacques fut achevé et passa pour l'un des plus beaux de Paris (1629.)

En même temps qu'il se préoccupait de l'extérieur, Zamet essayait d'introduire le confort dans l'intérieur du monastère. Au réfectoire, il substituait la faïence au grès, et voulait que la nourriture fut variée, pour être moins insipide. Enfin il exigeait, comme il l'avait déjà imposé dans les règlements donnés aux Ursulines de son diocèse, une minutieuse propreté de corps, de linge, et de vêtements, propreté et « netteté » qu'il étendait aux cellules, à la chapelle, et à tout ce qui concernait le culte.

(1) *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet*, pp. 625-626.

(2) *Advis spirituels*, p. 18. Nous pourrions multiplier les citations, tirées des lettres du Prélat : leur lecture est indispensable pour juger avec équité la direction de Zamet à Port-Royal ; car ces lettres adressées en très grand nombre aux Religieuses de Tart et de Port-Royal, sont toutes datées de cette période (1622-1636).

En second lieu, au point de vue intellectuel et religieux, Zamet donna une impulsion nouvelle. Il voulut que chaque religieuse sût au moins lire et écrire, ce qui n'arrivait pas toujours ; il n'exigea pas seulement qu'il n'y eût plus d'illettrées ; par son ordre, les plus intelligentes continuèrent à s'instruire et s'exercèrent à écrire en bon français. D'autre part, la piété ne lui semblait pas incompatible avec la belle humeur et la gaîté ; estimant que les saints tristes sont de tristes saints, il fit en sorte de rendre les récréations enjouées, et entreprit de « déniaiser » les Sœurs. (Le mot est d'Angélique.) Enfin, il jugeait que la pompe extérieure du culte aide l'âme à s'élever vers Dieu, et comme il officiait lui-même avec beaucoup de dignité et de majesté (1), il voulait à Port-Royal de beaux offices. Obligé de retourner souvent dans son diocèse, il avait choisi des Pères de l'Oratoire pour diriger les Sœurs et prêcher, car il avait expérimenté à Tart les bons effets de leur direction (2). Une de ses maximes était qu'on ne pouvait traiter toutes les âmes de la même manière ; pour les unes, la rigueur était nécessaire, pour d'autres, la douceur. Les PP. de Condren, Prépavin, Lambert, Benoît, de Coligny, Bonnefoi et Desmarets vinrent confesser à Port-Royal. Leur direction, loin d'être autoritaire, consistait surtout à respecter et à suivre les différents mouvements de la grâce dans chaque âme, sans essayer d'imposer leurs vues personnelles. Et en cela, ils obéissaient aux intentions de Zamet.

« ...Ces bons Pères, disent les *Relations*, avaient grand zèle pour servir les âmes, ...mais ils regardaient tout ce qui se passait en elles comme des voies par où Dieu les faisait passer pour les sanctifier ; les unes en avaient, disait-on, de rigueur, les autres de

(1) « Il faisoit beau le voir encenser le milieu et les côtés de l'autel, et avoit un grand usage de toutes les cérémonies, et quânt à sa messe particulière, il la disoit tous les jours, s'il n'en estoit bien empesché... » TABOUROT, *op. cit.* p. 19.

(2) Deux Jésuites, le Père Suffren, confesseur du Roi et de la Reine, et le Père Julien Hayneufve, furent aussi introduits à Port-Royal, par Zamet. RAPIN, *Histoire du Jansénisme*, p. 241.

douceur... D'étonnantes mortifications corporelles s'associaient avec des récréations le matin et le soir... » (1).

Or, si l'on en croit les *Mémoires*, Angélique Arnauld avait, sur presque tous les points, des idées opposées à celles de l'évêque de Langres. Elle, qui prêchait à ses religieuses une mortification extrême au réfectoire, en récréation, dans les habits, et se reprochait les moindres concessions accordées à la nature, ne pouvait manquer d'être choquée des innovations introduites à Port-Royal.

« On se moquait, écrit-elle, de la simplicité de l'apprêt des viandes au réfectoire, au grès on substituait la faïence fine (2) ; il fallait tous les jours changer de potage, et faire des saupiquets d'œufs qui nous étaient inconnus, avec force épices... *Il fallut avoir des fourchettes, dont on ne s'était jamais servi...* A l'église, force parfums, plissures de linge et bouquets... Il fallait aussi renouveler les robes plusieurs fois par an ; on n'y voulait plus de pièces... On plaisantait, on faisait de l'esprit, on faisait jeu de tout... A la récréation, il fallait se moquer les unes des autres, s'entrecontrefaire, et l'on appelait cela se déniaiser (3).

« ...Il y en avait plusieurs qui ne savaient pas écrire, quand elles avaient été reçues... On voulut aussitôt qu'elles le sussent et on garnit incontinent toutes les cellules d'écritoires, afin que tout le monde écrivît, au lieu qu'auparavant, il n'y avait que les officières

(1) *Relation des mères de l'Incarnation Le Conte et Angélique de saint Jean*, GUILBERT, *op. cit.* II, p. 306.

Voici comment SAINTE-BEUVE, fidèle écho des *Relations*, juge sommairement cette période : « Les Pères de l'Oratoire, Condren, Séguenot et autres y avaient grand accès pour la direction, et n'y faisaient guère honneur aux voies ouvertes par M. de Bérulle. Ce n'étaient plus que dévotions petites, chimériques, continuelles idées d'illumination, des emportements austères mêlés à des élégances profanes, longs manteaux traînants, scapulaires d'écarlate, disciplines presque sanglantes au milieu des parfums : tout le faux enfin de l'imagination mystique qui se mettait à délirer. » (SAINTE-BEUVE, *Port-Royal*, Ed. Hachette, 1901, I, p. 329).

(2) On reprit tout simplement les godets de faïence, donnés quelques années auparavant par Madame Arnauld, mère d'Angélique. « Madame Arnauld ayant donné des godets (ou tasses) de fayence pour toute la communauté, *la mère Angélique ne voulut point qu'on s'en servît, trouvant cela trop curieux*, et elle fit avoir des godets de grès. » (*Mémoires pour servir...* t. II, p. 430). Et quelques pages plus loin, p. 437 : « *On ôta les godets de grès, et on en prit d'email, mais on les avait donnés.* » Angélique oublie ces détails, et sa petite phrase incisive « au grès on substituait la faïence fine » fait meilleur effet dans son réquisitoire contre Zamet. Elle se montrait ainsi la digne fille de l'habile avocat, Antoine Arnauld.

(3) *Relation écrite par la mère Angélique*, pp. 69 et suiv. ; GUILBERT, *Mémoires...* II, p. 375.

qui en eussent ou celles que l'on destinait à écrire ce qui était nécessaire pour la communauté. *On disait qu'il fallait rendre toutes les sœurs capables de tout. Il leur fallait écrire pour façonner les esprits.* » (1).

Zamet apparaissait donc à Angélique, — au moins lorsqu'elle écrivit ses *Mémoires* — comme un dangereux innovateur. « Il voulait, écrit-elle encore, que les cellules fussent proprement ornées, que tout fût dans un grand ajustement et propreté ». Ces sortes de détails lui semblaient vulgaires et indignes de la vie religieuse ; aussi « ne souffrait-elle pas qu'on lui fît des habits neufs ; elle aimait les habits rapiécés », et jugeait que, se servir, même dans l'église « de parements brodés d'or et d'argent et de linges plissés » ou « orner de pierreries le soleil, où était exposé le Saint-Sacrement, c'était déshonorer la pauvreté de Jésus-Christ. (2) »

Cependant, malgré des manières de voir si différentes, Zamet et Angélique gardèrent d'excellents rapports pendant toute cette période. Bien plus, un témoignage précieux nous montre l'estime particulière qu'elle faisait alors de l'Evêque, et ce témoignage, rapproché des lettres à M. Féron, infirme singulièrement certains passa-

(1) *Ibid.* Une lettre de la mère Angélique nous montre jusqu'où elle poussait pratiquement ses théories :

« J'ay appris, écrit-elle, que ma Sœur N. s'occupe les festes de transcrire des extraits de dévotion et d'autres encore. Je crois que c'est pour cela qu'on est toujours dans l'empressement. L'esprit malin ne nous pouvant pas faire de grands maux à présent, fait ce qu'il peut pour nous y disposer pour l'avenir par l'abus des grâces. Comme j'ostay icy à une sœur ses billets et lui fis voir le tort qu'elle avoit de sanctifier si mal les festes *en s'occupant de niaiseries, au lieu d'adorer le repos éternel de Dieu*, et comme elle me demanda si quelquefois, rencontrant quelque belle sentence, elle ne l'écriroit point, *je luy dis que non* ; mais que lorsqu'elle en auroit envie, elle se mît à genoux et priât Dieu de l'imprimer dans son cœur, et de la luy faire pratiquer. Vous connaissez plusieurs sœurs qui ont des réserves de l'Ecriture Sainte et d'autres écrits, qui ne sont pas les plus vertueuses. Ce sont des trésors qu'elles amassent pour les laisser moisir. *Qu'on visite souvent les cellules pour cela.* » (C'est-à-dire sans doute pour les détruire.) (Bib. Nat. f. fr. 19175, lettre 29, f° 24. Ce recueil manuscrit a été publié en 1734 sous ce titre : *Extrait des Lettres de la Mère Angélique Arnauld.* Leyde, 1734.) Dans les *Lettres de la Mère Angélique*, publiées en 1742, Utrecht, 3 vol. in-12, on n'en trouve aucune adressée à Zamet, et toute cette période est naturellement passée sous silence.

(2) Besoigne, *Histoire de l'Abbaye de Port-Royal*, I, p. 37.

ges des *Mémoires* ; une de ses religieuses, la sœur de la Falaire (1) écrit :

« Lorsque la mère Angélique recevait des lettres de la mère Agnès, qui lui mandaient tout ce qui se passait à Dijon, le réglement du monastère, l'austérité qu'on y pratiquait et plusieurs autres choses qu'elle lui rapportait dans un ravissement admirable, notre mère recevait tout cela de même et nous tirait en secret, ma sœur Claire et moi, pour nous lire ces belles lettres. *Quand nous trouvions ce qui se passait à Dijon trop rude et trop sévère, elle nous disait*, dans une ferveur qu'il est impossible de réprésenter : « O mes enfants, il ne faut pas dire cela ; ne sommes-nous pas heureuses d'avoir trouvé le vrai chemin de la vérité ? *Pour moi, je suis ravie, M. de Langres est un homme de Dieu.* Quoi qu'il fasse, il sera toujours bien fait, et il m'est impossible d'y trouver à redire... » Durant ce temps, je puis dire qu'il semblait que la mère Angélique était toujours comme toute transportée de zèle et de ferveur, et dans toutes les rencontres, elle me parlait de ce qui se passait à Dijon, comme si la maison de Port-Royal n'eût eu qu'une ombre de vertu, en comparaison de celle-là. Sa conclusion était toujours que nous n'avions point encore connu ce que c'était que la religion, se mettant toujours du nombre des plus imparfaites, et puis, elle nous disait : « Il faut avoir bon courage ; *ne sommes-nous pas trop heureuses d'avoir trouvé un homme qui nous conduit dans la vérité* ? » (2).

Que conclure d'un langage si différent, tenu par la même personne, au sujet de la même période de sa vie ? (3) Est-ce l'Angélique de 1630 qu'il faut croire ou celle de 1653 ? Mais alors, peut-on oublier qu'en 1653, elle entreprenait de justifier sa rupture avec Zamet ? Et ces *Mémoires* sont-ils autre chose que des plaidoyers ? — On peut cependant, croyons-nous, arriver à cette conclusion : la mère Angélique souffrait de voir s'introduire à Port-Royal un esprit différent du sien ; de plus cer-

(1) Angélique de sainte Agnès de la Falaire fut religieuse à Tart de 1630 à 1635. Elle revint ensuite à Port-Royal et mourut en 1658. On a d'elle une Relation (la Ve du T. I. des *Mémoires* d'Utrecht) des vertus qu'elle a observées dans la mère Angélique Arnauld.

(2) (Guilbert, *Mémoires*, II, 344).

(3) Il est à remarquer que la mère Angélique dira exactement la même chose de M. de Saint-Cyran ; elle se jugera heureuse d'avoir trouvé « un homme qui la conduit dans la vérité. » Mais cette fois, elle restera fidèle jusqu'à la mort à cette seconde direction dans la vérité.

taines sœurs manquèrent de délicatesse à son égard, et l'humilièrent en comparant la direction de la nouvelle abbesse à la sienne. Cependant elle supportait tout en silence, par vertu d'abord, et aussi parce que l'on attendait d'un jour à l'autre la permission de l'archevêque de Paris, pour commencer l'établissement de la rue Coquillière, et qu'« elle avait, dit-elle, grande envie d'y aller (1) ». La bulle de 1627, en effet, mentionnait que « ladite Marie-Angélique devait être transférée audit monastère du Saint-Sacrement avec trois religieuses pour y exercer la charge d'abbesse, et commencer l'instruction des nouvelles religieuses. (2) » Son désir, très légitime, par conséquent, allait se réaliser. Elle allait sortir de la situation humiliée, quoique volontairement acceptée, où elle se trouvait. Sa riche et fière nature allait, après trois ans passés dans l'obéissance, retrouver les joies du commandement et de l'immolation dans cet Ordre nouveau, objet de ses rêves enthousiastes, cet Ordre sur lequel tout Paris eut bientôt les yeux fixés, l'Institut du Saint-Sacrement.

(1) *Mémoire*, p. 73. Voir plus haut, p. 224.

(2) Voir le texte de cette bulle dans Bourrée, *op. cit.* p. 229.

CHAPITRE IV

L'INSTITUT DU SAINT-SACREMENT. (1633-1638)
M. DE LANGRES ET M. DE SAINT-CYRAN

§ I

DIRECTION DE M. DE LANGRES

Les débuts du nouvel Institut. — Ses rapports avec la Compagnie du Saint-Sacrement. — La rivalité des trois supérieurs. — Le Chapelet secret du Saint-Sacrement. — Zamet se justifie auprès de Richelieu. — Entrée en scène de M. de Saint-Cyran.

Le nouvel Institut avait, d'après la bulle de fondation, trois supérieurs : Gondi, Bellegarde et Zamet. En réalité, les deux premiers abandonnèrent la direction effective à l'évêque de Langres, et n'usèrent guère de l'autorité qu'ils détenaient que pour lui susciter des difficultés. De temps en temps, quand ils avaient reçu quelques doléances ou qu'une savante intrigue réussissait auprès d'eux, ils rompaient tout à coup le silence, et rappelaient qu'ils étaient, eux aussi, « supérieurs nommés par la bulle. » Gondi commença, Bellegarde suivit, mais si maladroitement qu'il dut cesser tout rapport avec ses deux autres collègues — et avec la maison du Saint-Sacrement. Bref, dès l'origine, Zamet en avait eu le pressentiment, quand il insistait à Rome pour « l'unité de supériorité », la discorde se mit parmi eux.

L'archevêque de Paris porta à Zamet le premier coup. Pendant les pourparlers qui précédèrent l'ouverture du nouveau monastère, M. de Gondi avait consenti à ce que la mère Jeanne de Saint-Joseph, alors prieure de Port-Royal, fût adjointe à la mère Angélique, comme coad-

jutrice. Zamet s'assurait par là une plus grande autorité dans le couvent. L'ancienne abbesse de Tart, en effet, lui était entièrement dévouée, — elle le fut jusqu'à sa mort, — et partageait toutes ses idées ; d'autre part, l'ascendant de sa vertu sur Angélique elle-même ne pouvait que faciliter la bonne direction du monastère. On avait donc agi à Rome dans ce sens, et la bulle adressée le 15 janvier 1633 à l'archevêque de Paris lui mandait et ordonnait de « permettre à ladite Marie-Angélique de transférer audit monastère du Saint-Sacrement, outre les trois religieuses, une quatrième qui sera ladite Jeanne de Saint-Joseph, pour y demeurer librement et licitement avec pouvoir d'y exercer toutes les charges, offices, et autres choses,... attendu que ladite Jeanne, étant saine et vigoureuse et dès longtemps expérimentée, donnera du soulagement à ladite Marie-Angélique (1) ». Or, Gondi, poussé par Bellegarde, et « irrité par quelques personnes, » écrit Angélique, refusa impitoyablement d'exécuter cette clause, et la mère Jeanne dut rester à Port-Royal, en attendant que l'ordre lui fût donné de retourner à Tart en 1635. (2) C'était là une première injure gratuite à l'évêque de Langres.

Enfin, le 8 mai 1633, Angélique Arnauld se rendit à la rue Coquillière, et « fonda » le nouvel Institut, avec trois religieuses et quatre postulantes (3). Parmi ces

(1) Voir le texte entier dans Bourrée, *op. cit.* p. 230.

Beaucoup d'erreurs ont été commises et sans cesse rééditées sur ce point. Monlaur, par exemple, *Angélique Arnauld*, p. 215, écrit qu' « en 1633, Mgr Zamet réclama donc Madame de Saint Joseph de Pourlan, comme abbesse, voulant, à tout prix, écarter l'altière Angélique » et plus loin : « l'archevêque de Paris exigea qu'Angélique Arnauld fut nommée abbesse du Saint-Sacrement. Mgr Zamet se soumit. » — La bulle de 1627, nous le répétons, nommait Angélique. C'est pourquoi Zamet et la duchesse de Longueville avaient simplement demandé et obtenu à Rome, que Madame de Pourlan fût chargée de l'aider dans sa charge.

(2) « M. l'Archevêque avait toujours quelque peine, *et étant de nouveau irrité par quelques personnes*, voulut absolument que la mère Jeanne qui était prieure à Port-Royal, s'en retournât avec quatre autres religieuses qui étaient venues avec elles. » *Relation écrite par la mère Angélique*, p. 70.

(3) Les trois religieuses étaient : Sœur Marguerite de la Trinité Mauroi, Sœur Agnès de la Mère de Dieu Chouy, Sœur Anne de Saint Paul Arnauld. Les quatre postulantes, tirées de Port-Royal, se nommaient : Sœur Catherine

dernières, se trouvait Mademoiselle de Chamesson, fille d'une dame de qualité du diocèse de Langres, Madame de Foissy (1). Cette dame, veuve depuis quelques années, s'était placée sous la direction spirituelle de Zamet ; bientôt la mort l'avait emportée comme son mari, non toutefois sans qu'elle eût fait supplier l'Evêque de prendre soin des trois orphelins qu'elle laissait. Zamet avait tenu à remplir ce devoir de charité ; des deux fils, il avait fait entrer l'aîné à l'armée, le cadet à l'Oratoire (2) ; la fille, chanoinesse de Remiremont, lui ayant affirmé sa volonté d'être religieuse, et lui ayant promis de lui obéir comme à son propre père, il l'avait envoyée à Port-Royal. Son entrée au Saint-Sacrement comme postulante compensait un peu, aux yeux du Prélat, la perte de Madame de Pourlan, avec cette différence toutefois que Sœur Anne de Jésus n'avait pas l'expérience de la mère Jeanne.

Les commencements du nouvel Institut furent très brillants. Dès le 5 mai, trois jours avant l'ouverture, la Compagnie du Saint-Sacrement fondée depuis 1630, avait décidé d'associer par un acte officiel ses intérêts spirituels et temporels à ceux du nouveau monastère. Son supérieur ou président avait fait adopter un ordre du jour qui prescrivait « à tous les confrères d'aller communier dans l'église de ce monastère, le premier jeudi d'après son établissement, pour entrer en participation de toute la gloire que cette nouvelle maison rendrait à Notre Seigneur (3) ». Tout ce que Paris comptait de

de Sainte Agnès Arnauld, Sœur Anne de la Nativité Hallé, Sœur Anne de Jésus de Foissy et Sœur Madeleine de Sainte Agnès de Ligny.

(1) Chamesson est un village du Châtillonnais, où habitait Madame de Foissy, mère de cette jeune religieuse. Rapin écrit : Sennesson. C'est une erreur manifeste.

(2) L'aîné se nommait le comte de la Tour le Beau ; l'Oratorien, le Père de Foissy, mourut à Troyes, après soixante ans de profession.

(3) Il suffit de parcourir la liste des supérieurs et des directeurs de la Compagnie du Saint-Sacrement, donnée par d'Argenson, pour comprendre cette démarche significative. En 1630, nous trouvons comme supérieur M. d'Andelot, et comme directeur, son fils, tous deux amis intimes de Zamet. En 1631, c'est le propre frère de M. de Langres, Zamet de Saint-Pierre, qui

« dévots » affiliés à la Compagnie, gentilshommes et officiers, prêtres et religieux, avait à cœur de venir prier rue Coquillière. Un Jésuite, le Père Suffren, confesseur du Roi, s'y rencontrait avec le Père de Condren, devenu général de l'Oratoire, avec les d'Andelot, père et fils. En dehors des « confrères » qui faisaient ainsi, par leur seule présence et sans violer le « secret », une chaude propagande à l'Institut du Saint-Sacrement, les grandes dames de la cour y vinrent bientôt en fastueux équipage, et si l'on s'explique l'horreur d'Angélique pour ces visites mondaines, on comprend aussi que l'évêque de Langres, affilié à la Compagnie, et désireux d'augmenter, autant que possible, son action et son influence parmi les gens du monde, non seulement n'ait rien fait pour les repousser, mais, au contraire, ait cherché à les attirer.

La mère Angélique qui, vraisemblablement, ne connaissait pas la mystérieuse société, s'arrêtait à son austère idéal de vie religieuse et contemplative. Zamet voyait plus loin : l'œuvre de contre-réformation catholique, entreprise dans toute la France par la Compagnie du Saint-Sacrement, lui apparaissait intimement liée à l'Institut du Saint-Sacrement, son Institut, destiné aussi à se répandre dans la France entière. Dans toutes les villes où la Compagnie s'organiserait, un monastère de l'Institut, s'établirait également ; l'immolation et la vie contemplative des religieuses attireraient les bénédictions du ciel sur l'apostolat et la vie active des confrères. La gloire de Jésus-Christ présent au Saint-Sacrement s'étendrait au loin, tandis que ses apôtres agissant dans le secret, « re-

est supérieur. Il avait été secrétaire dès la fondation. « Il fut le premier qui tint registre de tout ce qui se disait et se faisait dans l'assemblée », etc. (*Annales de la Compagnie du Saint-Sacrement*, publiées par Dom Beauchet-Filleau, p. 15). Bien que l'évêque de Langres ne soit pas nommé dans les registres jusqu'ici découverts de la Compagnie du Saint-Sacrement, nous avons, à cet égard, une telle somme de probabilités, qu'elles équivalent à une certitude morale. Bouhrée parle à plusieurs reprises des grandes sommes qu'il donnait à Paris, et dit qu'il ne s'est pas fait de bonnes œuvres de son temps, auxquelles il ne se soit intéressé, en y participant de sa fortune. On trouvera des détails à ce sujet livre III, chap. I. Voir en particulier la note de la p. 298.

vêtus des livrées d'un Dieu véritablement caché », imiteraient l'anéantissement volontaire du Sauveur dans l'Eucharistie.

Mais précisément, pour cette œuvre immense, il fallait le concours de l'aristocratie et de la richesse ; il fallait ne pas effaroucher les filles nobles par une apparence trop sévère ; il fallait, contrairement aux idées d'Angélique, recevoir « des filles de marquis et de comtes », parce que l'influence sociale de l'Institut et de la Compagnie en serait décuplée. (1) Aussi allons-nous retrouver à la rue Coquillière, la même direction qu'à Port-Royal de Paris : un mélange d'austérité et de dévotion aimable, qui est bien le reflet du caractère de Zamet. Il voulut que l'habit des religieuses du Saint-Sacrement fût « beau et auguste, de belle serge blanche, avec un scapulaire rouge de bel écarlate, de beau linge, que l'église fût magnifique, et toutes choses dans un grand ajustement et propreté, qu'on y dit matines, le soir à huit heures..., au reste, *que les filles fussent polies, civiles et d'une dévotion agréable* (2) ».

(1) L'opposition de M. de Gondi au nouvel Institut, opposition sourde et opiniâtre, s'explique par ce fait que jamais, malgré une lettre instante de Louis XIII, il ne voulut approuver les statuts de la Compagnie du Saint-Sacrement, et lui donner sa bénédiction. C'est pourquoi nous ne serions pas éloigné de voir dans le renvoi de Madame de Pourlan à Dijon, et les tracasseries suscitées à Zamet, une conséquence de son hostilité à la Compagnie, dont Zamet de Saint-Pierre était alors un des membres les plus influents. La mère Angélique elle-même semble trouver ce renvoi injuste, et il serait d'un réel intérêt de savoir ce qui se cache sous cette phrase : « M. l'Archevêque avait toujours quelque peine, et étant de nouveau *irrité par quelques personnes*, etc. »

(2) *Relation écrite par la mere Angélique*, p. 72 ; *Mémoires pour servir...* I, p. 337.

Ces paroles si souvent citées d'Angélique Arnauld ont un ton de satire ; on peut se demander si elles caractérisent *completement* la manière de voir de Zamet. Elles trouvent leur correctif dans les maximes suivantes que le prélat inculquait aux religieuses de Tart :

« Que l'on reçoive les filles pauvres et nées de pauvres parents, sans regarder ni à la noblesse, ni au bien. Nous voulons des Religieuses, et non des Demoiselles : des Filles qui soient bonnes, et non qui soient riches.

« On doit traiter de la dot des Filles, comme d'une aumône, et non comme de chose de quoi on fasse cas.

« Que si des Nobles ou des Riches se présentent, que l'on regarde aux qualités du corps et de l'âme ; que la noblesse et les biens soient la dernière chose sur laquelle on jette les yeux : car Jésus-Christ ne fait cas ni de l'un

Mais Zamet eut à peine le temps de se réjouir de voir son œuvre enfin établie, » et dans l'applaudissement de tout le monde », que déjà un coup terrible, destiné à la ruiner irrémédiablement, lui était porté par l'archevêque de Sens. La jalousie, paraît-il, fut la cause de cette tempête du *Chapelet secret*, qui reste à la charge d'Octave de Bellegarde, comme un acte inexcusable.

Six ans auparavant, en 1627, la mère Agnès Arnauld avait composé un petit écrit, de style assez alambiqué, qui contenait une méditation en seize points, en l'honneur des seize siècles écoulés depuis l'institution de l'Eucharistie (1). Les seize attributs de Jésus-Christ au Saint-Sacrement, désignés par des termes abstraits, dont quelques-uns difficiles à saisir, étaient suivis de commentaires dogmatiques qu'avait approuvés le P. de Con-

ni de l'autre, si la vertu ne les accompagne. *Que si l'une et l'autre se rencontrent, il en faut louer la Majeste divine : car telles personnes peuvent beaucoup servir à la sainte religion.* »

Cette dernière phrase nous donne, croyons-nous, la véritable pensée de Zamet à Port-Royal et au Saint-Sacrement ; car il n'est pas possible de supposer qu'il pratiquât à Tart une direction différente de celle de Paris. Angélique, au reste, nous interdit cette supposition, puisqu'elle affirme à plusieurs reprises que le prélat introduisit à Port-Royal « l'esprit de Tart. » C'est pourquoi ces maximes spirituelles pieusement conservées par les Bernardines de Tart (*Maximes Spirituelles de M. Zamet*, dans la *Vie de Madame de Courcelle de Pourlan*, p. 503 et suiv.) sont ici recevables, pour nous faire juger équitablement l'évêque de Langres.

(1) Malgré l'affirmation de Rapin et d'autres auteurs qui attribuent cet écrit à l'abbé de Saint-Cyran, il semble certain qu'il est bien l'œuvre de la mère Agnès. Zamet, on le verra plus loin, l'affirma sous serment à Richelieu ; elle-même l'a attesté plusieurs fois, et la lettre suivante écrite par elle à son frère Arnauld d'Andilly, de N.-D. de Tart, le 22 août 1633, suffit à lever tous les doutes. « Quand nous apprîmes les nouvelles que cette œuvre était commencée, je bénis Dieu de n'être pas morte, pour pouvoir rendre grâces à Jésus-Christ d'avoir accompli les vœux de tant de bonnes âmes. Mais je ne suis guère demeurée dans cette joie, ayant incontinent appris qu'il s'était élevé une persécution contre ce monastère dont je suis la cause, à ce qu'on dit, *au sujet d'un petit écrit que je fis il y a six ans*, fort simplement, pour exprimer quelques pensées que j'avais eues, sans en vouloir faire usage ni les communiquer à personne. Je ne puis comprendre qu'une chose de si peu de considération tourne à si grande conséquence, qu'on suspende les faveurs qu'on se promettait pour l'avancement de ce dessein, qui était auparavant, à ce qu'on nous a dit, dans l'applaudissement de tout le monde. » (*Lettres de la mère Agnès Arnauld*, édition Faugère, p. 16. B. N. L 27a 632). Voir aussi : *Mémoires pour servir...* III, p. 241, B. N. L 3d 86 bis ; Arnauld (Tome XXIX de ses œuvres, pp. 575 et 587).

dren (1). Ce *Chapelet du Saint-Sacrement* comme on l'appela, n'était pas destiné à la publicité. Les religieuses de Port-Royal, qui l'admiraient, en avaient pris seulement quelques copies, qu'elles communiquèrent à leurs bonnes amies. L'une de celles-ci, Madame de la Trémoille, abbesse du Lys, s'empressa de montrer le petit écrit à l'archevêque de Sens, pour le lui faire admirer. Elle s'adressait mal ; Octave de Bellegarde, ravi de pouvoir jouer un vilain tour à l'Institut du Saint-Sacrement, déféra le *Chapelet* à la Sorbonne, et obtint une condamnation signée de huit docteurs alors célèbres (2). François Hallier, Pierre Leclerc, André Du

(1) Ces seize attributs étaient : la sainteté, la vérité, la liberté, l'existence, la suffisance, la satiété, la plénitude, l'éminence, la possession, le règne, l'inaccessibilité, l'incompréhensibilité, l'indépendance, l'incommunicabilité, l'illimitation, l'inapplication. Le texte complet se trouve dans Guilbert, *Memoires...* II, p. 392. Il est également cité dans un factum de cette époque intitulé : *Relation sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement, et sur le Chapelet secret*, pet. in-12 de 52 p. s. l. n. d. (B. N. Ld156 1). Comme, au témoignage de Zamet, « l'archevêque de Sens produisit trois différentes copies dudit escrit », il est difficile de savoir quel est le texte authentique de la mère Agnès.

Voici, à titre de spécimen, les commentaires de trois de ces attributs :

« 1. Sainteté. Afin que Jésus-Christ soit au Très Saint-Sacrement, en sorte qu'il ne sorte point de soi-même, c'est-à-dire que la société qu'il veut avoir avec les hommes soit d'une manière séparée d'eux et résidente en lui-même, n'étant pas raisonnable qu'il s'approche de nous qui ne sommes que péché, et même en l'état de la grâce, il n'y a rien en nous digne de la sainteté de Dieu : de façon que nous devrions dire au Très Saint-Sacrement ce que saint Pierre disoit à Jésus-Christ : « Retirez-vous de nous, Seigneur, car nous sommes pécheurs »

2. Vérité. Afin que Jésus-Christ se traite lui-même selon ses grandeurs ; qu'il soit dans tout ce qui lui appartient ; que les âmes aillent à lui dans cette vérité, c'est-à-dire par lui-même, sans agir par leur être créé, parce que les bornes des âmes sont opposées à cette vérité, laquelle doit se regarder en Dieu, comme infinité de grandeur.

9. Possession. Afin que Jésus-Christ s'approprie les âmes, qu'il les refère à soi, que les âmes relèvent de lui, et prennent vie en lui, et que tous leurs usages soient les siens, en ce qu'elles doivent recevoir mouvement de lui, et lui agir en elles comme possesseur, en suite de la possession qu'il a de lui-même, selon laquelle tout doit être possédé de lui ; ains rien n'est digne de l'être, et il faut que les âmes adorent en Jésus-Christ la possession qu'il a de lui-même, et qu'elles n'aient point de vue, s'il lui plaît les posséder ou non, étant assez qu'il se possède lui-même. » *Relation sur l'establissement des Filles du Sainct-Sacrement et sur le Chapelet secret*, in-12, 52 p. s. l. n. d. (Bib. Nat. Ld156 1).

(2) La mère Angélique de saint Jean Arnauld a écrit un « Eclaircissement sur la querelle du Chapelet. » D'après elle, M. de Sens était jaloux de voir que M. de Langres réussissait mieux que lui dans la direction des religieuses ;

Val (1), Jacques Charton, Nicolas Cornet, Claude Morel et deux autres docteurs portèrent le jugement suivant :

« Nous, docteurs en théologie de la faculté de Paris, certifions avoir lu le livre qui porte pour titre : *le Chapelet secret du Très Saint-Sacrement*, que nous avons trouvé contenir plusieurs extravagances, impertinences, erreurs, blasphèmes et impiétés qui tendent à détourner les âmes de la pratique des vertus de la foi, espérance et charité ; à détruire la façon de prier instituée par Jésus-Christ et introduire des opinions contraires aux effets d'amour que Dieu a témoignés pour nous, et nommément au sacrement de la sainte Eucharistie et au mystère de l'Incarnation ; l'avons jugé périlleux, de dangereuse conséquence, digne d'être supprimé et défendu. En témoignage de quoi nous avons signé la présente, à Paris, au collège de Sorbonne, 18 juin 1633. »

Cette condamnation eut un effet immédiat. L'Institut, si applaudi jusque là, devint aussitôt suspect. Les religieuses passèrent pour « sorcières ». M. de Langres était humilié, M. de Sens triomphait.

Richelieu fut vite au courant de l'incident, qui faisait un bruit énorme. Soit qu'il eût mandé Zamet auprès de lui, soit que celui-ci eût pris les devants, une entrevue

« il commença, ajoute-t-elle, à se refroidir fort pour M. de Langres et pour Port-Royal, et enfin à s'en retirer tout à fait, de sorte qu'avant l'établissement du nouvel Institut dans la première maison, il n'y prenait déjà plus aucune part, et M. de Langres paraissait tout seul dans cette affaire, qu'il acheva sans la participation de M. de Sens, en commençant ce nouvel Institut le 8 mai 1633, dans une maison qu'on acheta pour cela au quartier du Louvre, et où la mère Angélique, accompagnée de trois religieuses professes de Port-Royal et de quelques postulantes, alla commencer cet établissement. *Ce fut bientôt après que la jalousie de M. de Sens étant augmentée par le succès d'une entreprise qu'il eût voulu qui se fût ruinée depuis qu'il ne s'en mêlait plus*, il chercha pour la traverser la machine du *Chapelet secret* dont il n'y avait presque plus que lui qui se souvînt, tant on en avait fait peu d'usage, *et s'en voulut servir pour contrarier M. de Langres* et rendre suspecte la conduite qu'il donnait aux religieuses du Saint-Sacrement. Cet écrit, qu'il avait admiré autrefois, lui parut alors d'une dévotion extravagante et toute pleine d'illusion, et il le mit entre les mains de huit docteurs de Sorbonne. » etc. (Bib. Nat. ms. 13893 f° 428).

(1) M. Du Val, on se le rappelle, avait fait beaucoup de difficultés pour approuver l'Institut du Saint-Sacrement. Il avait cependant cédé aux instances d'Angélique et de saint Vincent de Paul.

eut lieu entre l'évêque de Langres et le premier ministre. Zamet se justifia ; et pour qu'il ne restât aucun doute dans l'esprit de Richelieu, il lui fit présenter, en août 1633, un exposé clair et précis de cette affaire. Si le ton en est un peu vif, et si l'archevêque de Sens est nettement mis en cause, on doit reconnaître que Zamet était obligé de défendre son honneur, que l'affaire était d'importance, et qu'il ne pouvait se justifier sans accuser Bellegarde.

Voici ce document jusqu'ici inédit :

« L'Evesque de Langres supplie très humblement Son Eminence de croire que les asseurances par luy données au premier voyage qu'il a eu l'honneur de faire vers Elle sur l'Escrit contesté sont véritables, prenant encore la hardiesse de les confirmer et de les appuyer de tels serments que Son Eminence désirera de Luy.

1° A sçavoir : Que ledit Evesque de Langres n'est point autheur de l'Escrit (1), mais une religieuse de l'Ordre de Cisteaux, à présent Abbesse du Monastère de Tart estably à Dijon. (2).

2° Qu'il n'a point publié ledit Escrit ny procuré qu'il le fust en quelque manière que ce soit.

3° Qu'il ne l'a point faict imprimer et mesme jusqu'icy il n'en a veu aucune impression.

4° Que ledit Escrit n'est point la dévotion fondamentale du Monastère du Sainct-Sacrement.

5° Que la Supérieure dudit monastère (3) ny ses filles n'en ont jusques à présent faict aucun usage.

6° Qu'il n'y a point de serment entre ledit Evesque de Langres et lesdittes Religieuses du Sainct-Sacrement de tenir cette dévotion secrette et de ne la communiquer qu'à personnes disposées à la recevoir, ainsi que Monsieur l'Archevesque de Sens l'a publié en divers endroicts, avec aussi peu de charité que de vérité ; au contraire ledit Evesque et lesdittes Religieuses rejettent ledit serment comme chose détestable et indigne de personnes chrestiennes.

7° Que c'est contre toute vérité que le dit sieur Archevesque met en avant d'avoir adverty il y a trois ou quatre ans ledit Evesque e la Supérieure dudit Monastère du Sainct-Sacrement des erreurs contenues audit Escrit. Il n'en a jamais dit une seule parole qui

(1) Bellegarde, on le voit, accusait Zamet d'être « l'autheur de l'escrit. » Rapin l'attribue à Saint-Cyran. Nous avons ici un témoignage précieux du contraire.

(2) La mere Agnès Arnauld.

(3) La mère Angélique Arnauld.

soit venue à leur connaissance ; au contraire il a tesmoigné par ses lettres escrittes en ce temps-là, l'estime qu'il faisoit dudit Evesque et de laditte Supérieure, qui représenteront lesdittes lettres quand il en sera besoin.

8° Que ledit Evesque offre pour ledit Escrit de se soubmettre aux sentimens de Son Eminence et de suyvre fidellement sur ce sujet l'ordre qu'Elle aura agréable de luy prescrire.

9° Protestant ledit Evesque de Langres qu'il parle en tous les articles cy dessus sans aucun équivoque ny déguisement, mais nettement et sincèrement, ainsi qu'il est obligé.

10° Que Monsieur l'Archevesque de Sens produisant trois différentes copies dudit Escrit doibt déclarer qui les luy a baillées.

11° Et pour mieux en connoistre la vérité, ledit Evesque de Langres demande qu'il plaise à Son Eminence ordonner à Monsieur le Lieutenant civil de s'informer diligemment des imprimeurs pour scavoir qui sont les autheurs des dittes copies, par quel ordre elles ont esté imprimées, combien d'exemplaires en ont esté tirés, et de quelle manière on les a distribués ; affin que par cette exacte recherche, on puisse mieux découvrir si l'Evesque de Langres a eu part à tous ces ouvrages ou à la distribution qui en a esté faitte.

Et en attendant que la vérité soit connue, Son Eminence est très humblement suppliée que lesdits sieurs Archevesque de Sens et Evesque de Langres soient arrestés en leurs Maisons, affin que celuy qui sera trouvé coulpable reçoive la punition de son crime telle qu'il plairra à Son Eminence d'ordonner. Si ce n'est que voulant traitter plus favorablement ledit Evesque de Langres, son ancien et très obligé serviteur, Elle daigne prendre dès à présent une entière croyance en ses parolles, et luy faire la grâce d'imposer silence à ses adversaires, comme aussi de mander à Monsieur l'Archevesque de Paris de recevoir la déclaration de la Supérieure du Monastère du Sainct-Sacrement, ainsi qu'il a desja pleu à Son Eminence de résoudre : affin que ledit Evesque puisse retourner à son Diocèse, et laditte Supérieure avec ses filles exercer en paix leurs fonctions ordinaires, et prier Dieu tous pour la longue prospérité de Son Eminence en action de grâces d'une faveur si signalée.

Présenté à Son Eminence, le jour d'Aoust 1633. (1).

SÉBASTIEN, év. de Langres. (2).

Cependant il ne suffisait pas à l'évêque de Langres que Richelieu ne le crût pas coupable, il fallait essayer d'atténuer le mauvais effet produit sur l'opinion publique par la censure de la Sorbonne.

(1) Le quantième du mois n'est pas indiqué.

(2) Arch. des Aff. Etrang. France, 807, f° 401.

C'est alors qu'un nouveau personnage entra en scène (1).

Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, l'homme le plus savant de l'Europe, au dire de Richelieu, examina l'écrit contesté, le déclara parfaitement orthodoxe, et obtint une approbation signée des docteurs de Louvain, en particulier de Jansénius et de Fromond. (2) Il fit plus ; il écrivit, sans toutefois la signer, une *Apologie* pour servir de défense au *Chapelet*, et pour répondre aux *Remarques*, également anonymes, publiées contre le *Chapelet*, par un Jésuite, que l'on croit être le Père Binet.

Cette *Apologie* eut beaucoup de succès. L'opinion se modifia. Rome, que l'archevêque de Sens voulut obliger à se prononcer, supprima simplement le *Chapelet*, sans le censurer, parce qu'elle y reconnut, dit Guilbert, l'ex-

(1) Est-ce Zamet qui, sur le conseil de Richelieu, ou de son propre mouvement, fit appel aux lumières de l'abbé de Saint-Cyran ? Est-ce celui-ci qui, de lui-même, et d'une manière anonyme, comme il en avait l'habitude, prit la défense du *Chapelet* ? Il nous a été impossible d'élucider ce point. Les *Mémoires* de Port-Royal attribuent cependant à Zamet cette initiative.

(2) Voici la traduction des approbations données en latin par Jansénius et Fromond :

« Comme l'amour est libre en ses actions, il l'est aussi en ses paroles. Il ne se soucie point d'obmettre des choses dont l'expression semble nécessaire aux hommes, parce qu'il ne parle pas tant de la bouche que du cœur, la sincérité de sa conscience luy faisant voir que Dieu qui l'ayme et qui pénètre ses sentimens, supplée par la profondeur de sa cognoissance à tout ce que l'imperfection des parolles et le bégayment de la langue empesche son zèle de représenter tout à la fois. L'explication exacte de tous les mots est trop froide pour luy, la connexion des vérités paroissant assez sans l'entremise du discours aux deux esprits qui s'entr'ayment et s'entretiennent sans crainte de la calomnie. Tout cela est fort bien déclaré dans ce discours, suivant lequel on peut dire avec vérité que les ardents souhaits de cette âme religieuse ne contiennent rien qui ne soit conforme à la Foy Catholique.

A Louvain, le 23 juillet 1633.

Cornelius Jansénius,
Docteur en Théologie et Professeur royal
d'Ecriture Saincte dans l'Université de Louvain. »

« Les souhaits de cette âme enyvrée de l'amour de Dieu et transformée en Jésus-Christ, ne semblent contenir rien de trop, si on entend bien le langage de l'amour, et si on considère quelles pensées doit avoir celle qui sortant heureusement d'elle-mesme nage dans l'abysme de la Divinité.

A Louvain, le 16 juillet 1633.

Libert Fromond,
Docteur et Professeur ordinaire en Théologie
Censeur épiscopal des livres. »

(Relation sur l'establissement des Filles du Saint-Sacrement et sur le Chapelet secret, in-12, 52 p. s. l. n. d. (Bib. Nat. Ld[156] 1).

pression des mystiques, et rien autre chose » (1). La querelle semblait terminée, lorsqu'un écrit du Père Séguenot, de l'Oratoire, qui reproduisait les tendances du *Chapelet* (2), ralluma le débat. L'archevêque de Sens et ses partisans firent publier un *Examen de l'Apologie*, tandis que Duvergier répliquait par une *Réfutation de l'Examen*. La Sorbonne était très divisée. Un grand nombre de docteurs blâmaient leurs collègues d'avoir rendu un service plutôt qu'un arrêt. Enfin tout s'apaisa (3).

Cette querelle cependant eut un résultat d'une portée incalculable. La réputation de l'Institut du Saint-Sacrement avait été sauvée par l'*Apologie du Chapelet*. Pour témoigner sa reconnaissance à M. de Saint-Cyran, M. de Langres l'introduisit au Saint-Sacrement, et l'engagea à prêcher et à confesser dans le monastère. Bientôt l'étoile de Zamet allait décliner ; l'abbé de Saint-Cyran allait devenir tout-puissant sur l'esprit des religieuses. Les fils d'une intrigue très compliquée allaient se nouer et former un nœud gordien, que Richelieu devait trancher d'un seul coup, en envoyant M. de Saint-Cyran au donjon de Vincennes.

§ II

DIRECTION DE M. DE SAINT-CYRAN (1634-1636)

Saint-Cyran et Zamet. — Divergences de vues. — Zamet et M. Olier. — La division dans le monastère. Habileté d'Angélique. — La rupture. (1636). — Résultat : Saint-Cyran et Zamet quittent tous deux le monastère. — Le Jansénisme va commencer.

Jean Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, connaissait depuis dix ans déjà la mère Angélique Arnauld,

(1) Guilbert, *Mémoires historiques...* II, p. 395.

(2) *Elération à Jésus-Christ Notre-Seigneur au Très Saint-Sacrement*. On en trouve le texte dans un ouvrage anonyme paru en 1635 sous ce titre : *Discussion sommaire d'un livret intitulé : le Chapelet secret du Très Saint Sacrement et de ce qui a été écrit pour en défendre la doctrine*. (Bib. Nat. D. 17412).

(3) Cf. *Mémoires de Godefroi Hermant*, publiés par A. Gazier, I, p. 45.

mais leurs relations étaient restées superficielles. Lorsque l'évêque de Langres eut éprouvé les bons offices du théologien dans l'affaire du *Chapelet Secret*, il lui proposa tout d'abord en retour de le faire nommer son coadjuteur. Là où Richelieu avait échoué, Zamet ne pouvait espérer réussir. M. de Saint-Cyran, qui rêvait de réformer l'Eglise, ne voulait pas d'évêché. La direction des âmes au monastère de la rue Coquillière lui parut une récompense plus digne de sa vocation sacerdotale ; il accepta l'offre que lui en fit Zamet, et deux années durant, fit des conférences à la grille et confessa les religieuses.

Ce qui devait arriver, arriva. La mère Angélique, qui, huit ans auparavant, s'était abandonnée à la direction de M. de Langres, « cet homme tout de Dieu », et qui, depuis quelque temps, souffrait de voir que la direction de Zamet à Port-Royal ne répondait pas à ses propres conceptions, se jeta, avec une soumission aveugle, aux pieds du « grand serviteur de Dieu », M. de Saint-Cyran. Autoritaire et dogmatique dans ses décisions, austère dans toute sa conduite et dans toutes ses paroles, illustre par sa science et son amour de l'étude, il ressemblait par trop de côtés à l'énergique abbesse, pour que celle-ci ne vît pas en lui le directeur « choisi entre dix mille. » (1) Zamet, de son côté, obligé de retourner dans son diocèse, conseilla à toutes les religieuses et même à Angélique, de « mettre leur conscience entre les mains de M. de Saint-Cyran. » Sa confiance en ce dernier était telle, qu'il ne soupçonna pas tout d'abord le travail qui allait s'accomplir dans les âmes en son absence, et comment il allait perdre peu à peu toute autorité dans le monastère qu'il avait fondé.

Bientôt, en effet, le nouveau directeur dont les idées, très arrêtées, étaient différentes de celles de son supérieur, laissa voir qu'il désapprouvait la conduite de Zamet, et le dit à Angélique.

(1) Saint François de Sales. *Introduction à la Vie dévote*, Partie I, chap. IV.

« Je me sens obligée, écrit-elle, de toucher les choses à quoi M. de Saint-Cyran trouva à redire, qui sont celles-ci : qu'on eût acheté une maison de trente mille écus au quartier du Louvre, dont les deux tiers étaient d'emprunt ; qu'on voulût que l'église fût la plus magnifique qu'il serait possible et le monastère aussi ; que les filles eussent un habit blanc et rouge de belle serge et écarlate ; qu'il n'y eût que fort peu d'austérités du corps ; que les sœurs du chœur ne fissent aucun travail vil ; que l'office fût court ; qu'on ne chantât point de grand'messe, pour éviter le travail et la distraction ; *que les filles fussent polies et civiles ; qu'on les instruisît à bien parler* : (1) qu'on leur apprît les nouvelles du monde, disant que tout cela ne nuisait point à la dévotion, et servait pour attirer le monde, surtout les filles de la cour et de qualité, dont il fallait tâcher de remplir la maison (2).

L'abbé de Saint-Cyran, au lieu de faire ces remarques à l'évêque de Langres, son supérieur, les fit à la mère Angélique ; celle-ci avait déjà depuis quelque temps les mêmes griefs contre le Prélat. Unis par le même désir de substituer un nouvel esprit à celui qui régnait dans la maison, Duvergier et Angélique se mirent à l'œuvre. Depuis longtemps le réformateur « avait vu avec effroi que presque tous les directeurs les plus accrédités accordaient sans épreuve la sainte communion », et qu'ils donnaient trop facilement l'absolution « pourvu qu'on récitât une formule de contrition (3). » Il résolut d'appliquer des principes différents, et fit faire à chaque religieuse ce qu'il appelait un « renouvellement ». Il s'a-

(1) On verra plus loin (Livre III, Chap. VIII), ce que Zamet entendait par là, et si les conseils qu'il leur donnait, étaient répréhensibles.

(2) *Mémoire d'Angélique*, p. 114. De son côté, M. de Saint-Cyran, dans son interrogatoire, reconnaît « avoir dit souvent auxdites Filles que le meilleur conseil qu'il leur pouvait donner était de renverser la maison, ce qu'il leur disait pour leur faire entendre que tout ce qui avait été fait pour l'établissement de ladite Maison, la conduite et la direction de ces Filles, devait être entièrement changé, comme ayant été mal fait et contre l'intention de Jésus-Christ même en son Evangile ; et leur dit encore que puisqu'elles voulaient se qualifier en particulier Filles du S. Sacrement qui est commun à tous les chrétiens, il fallait qu'elles se résolussent de vivre comme des Filles qui eussent toutes les marques de vraies Religieuses, et qui voulaient pratiquer une vie excellente et purement évangélique, et embrasser tous les conseils de l'Evangile, comme de vrais commandemens, à quoi elles se portèrent toutes avec une ardeur extraordinaire. » (*Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, Utrecht, 1740, p. 45.)

(3) Lancelot. *Mémoires*. Avertissement, p. 2.

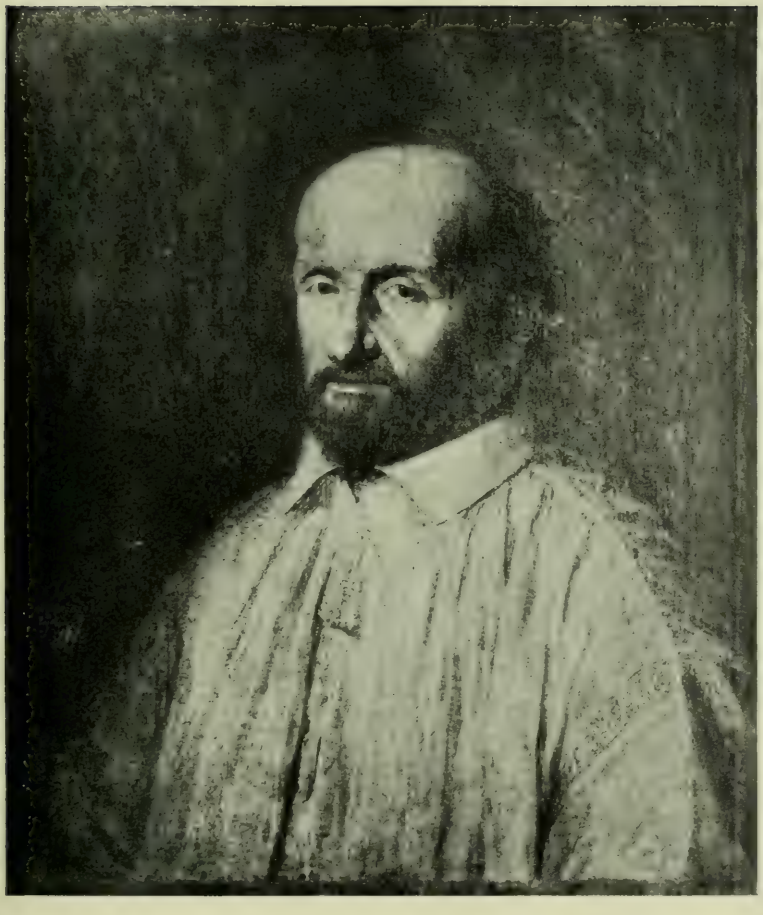

Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran

Tableau original de Philippe de Champaigne

(Appartenant à M. Gazier)

gissait de se préparer par des confessions multiples, par des austérités de toute sorte, par la privation volontaire de l'absolution et de la communion, à recevoir quelque temps après, dans des dispositions plus parfaites, les sacrements de pénitence et d'eucharistie. Dans ses sermons et au confessionnal, il insistait de préférence sur la grandeur terrible de Dieu, sur le petit nombre des élus. « Il arrive rarement, écrivait-il, qu'un seul se sauve dans une grande et nombreuse famille, et la succession des damnés de l'autre monde est quelquefois de père en fils aussi longue que la durée de la famille ; ce qui arrive presque toujours dans les maisons des riches, et peut-être nuls ne se sauveront, s'ils demeurent dans le train du monde, que ceux qui meurent en bas âge (1). »

Toutes les religieuses n'acceptèrent pas immédiatement la nouvelle direction.

« Je dois dire, écrit la mère de Ligny, que la mère Angélique avait fort souhaité que nous nous missions toutes sous la conduite de M. de Saint-Cyran, et elle avait essayé de nous l'inspirer doucement : *mais la plupart d'entre nous n'entraient pas dans son sentiment*, et même, nous appréhendions fort qu'il ne fût trop sévère, et qu'il ne nous séparât longtemps de la sainte communion, à laquelle quelques-unes d'entre nous étaient fort attachées, selon la dévotion du temps ; *mais sa charge et son zèle l'obligeant de parler fortement, elle le fit de telle sorte, que les plus récalcitrantes n'osèrent résister.* » (2).

(1) *Recueil de plusieurs pièces pour servir à l'histoire de Port-Royal*, p. 145. Besoigne reconnaît à M. de Saint-Cyran « trois petits défauts. » Le premier « c'est celui d'exagérer un peu les choses dans le discours, surtout lorsqu'il était ému. » Le deuxième défaut « est un goût trop décidé pour les idées mystiques et pour les sens allégoriques de l'Ecriture Sainte. » Le troisième défaut « est une facilité qu'il avait de parler beaucoup de lui-même et de sa personne, soit lorsqu'il conversait, soit dans les lettres qu'il écrivait, ce que ses ennemis attribuaient à une secrète vanité. » Puis il ajoute :

« Si quelques admirateurs zélés de M. de Saint-Cyran trouvent mauvais que je me sois hasardé à relever quelques faibles dans sa personne tels que les trois petits défauts susdits... je répondrai que la sincérité, qui est le caractère principal d'un historien, ne m'a pas permis de taire rien. » (*Histoire de l'Abbaye de Port-Royal*, Cologne, 1752, t. III, pp. 500-502.

(2) *Relations de ce qui s'est passé de plus considérable à Port-Royal*, T. I, p. 569 et suiv. T. II, p. 545.

Il est incontestable, malgré les affirmations contraires de plusieurs auteurs jansénistes, qui se sont copiés, qu'il y eût une certaine pression pour amener les religieuses à M. de Saint-Cyran. — Dieu n'inspira pas « à toutes en même

Cette espèce de contrainte, jointe à l'opposition radicale des principes spirituels des deux directeurs ne pouvait engendrer la paix. Zamet eut alors le sentiment du danger. Instruit par les religieuses qui lui restaient fidèles, de l'esprit nouveau que l'on s'efforçait d'introduire au Saint-Sacrement, — esprit de crainte plutôt que d'amour, pensait-il, — le directeur du monastère voulut ressaisir l'autorité qui lui échappait. Mais, de Langres, il ne pouvait lutter à armes égales. M. de Saint-Cyran était dans la place, et chaque jour, au confessionnal ou à la grille, il s'insinuait davantage dans les esprits. En présence de ce péril, un seul remède s'imposait : quitter Langres, se fixer définitivement à Paris, et reprendre la direction effective de Port-Royal et du Saint-Sacrement.

Zamet comprit que l'enjeu n'était pas méprisable ; il se décida.

C'est alors qu'il jeta les yeux sur un jeune prêtre qui jouissait déjà d'une grande réputation de piété, et était admis cette année-là même (1635) dans la Compagnie du Saint-Sacrement. Ce prêtre était Jean-Jacques Olier. Zamet le demanda au Roi pour successeur, et chargea saint Vincent de Paul, directeur spirituel du jeune missionnaire, d'obtenir son acceptation. Le saint se montra favorable au projet de l'Evêque, et engagea vivement M. Olier à entrer dans ses vues. Le 1er mars 1635, il écrivait à M. Portail : « M. Olier a été arresté par la proposition avec instance que M. de Langres luy a fait faire de prendre son évesché. Ils sont dans les pourparlers. La chose est encore douteuse, à cause des conditions, mais il y a plus d'apparence qu'elle se fera que du contraire . (1) Saint Vincent de Paul se trompait ; la « chose » ne se fit pas. M. Olier resta indécis pendant dix-huit mois, tiraillé entre M. Vincent qui le pres-

temps », comme ils l'écrivent, « la pensée de lui faire une confession générale et de s'abandonner tout à fait à sa conduite. » La suite du récit le montrera encore davantage.

(1) Lettre versée au dossier de la Congrégation des Rites pour la canonisation de saint Vincent de Paul, et publiée par M. Degert dans la *Revue de Gascogne* (Juillet 1909).

sait d'accepter, et le Père de Condren qui l'en dissuadait.

Or, pendant cette longue période d'hésitation, les événements se précipitaient au Saint-Sacrement, et M. Olier eût-il accepté après ces dix-huit mois de réflexion, il était trop tard pour Zamet. L'irréparable était accompli. (juin 1636).

M. Olier refusa-t-il finalement l'évêché de Langres ? La chose est douteuse. Il est permis de croire que Zamet n'insista plus, n'y ayant plus en 1636 aucun intérêt. La manière dont M. Olier dans ses *Mémoires* raconte la fin des négociations, permet d'accepter cette version : « Me sentant délivré de cette affaire, écrit-il, *par la rupture qu'il plut à Dieu d'en faire*, je commençai ma retraite pour me préparer à la mission d'Auvergne » (1). D'autre part, le Père de Condren, à qui Zamet s'était adressé pour lui demander de le recevoir à l'Oratoire, au cas où l'affaire réussirait, lui avait conseillé de demeurer fidèle « à sa première mission, et de rendre à l'Eglise le service auquel il était appelé, et à Paris et à Langres ». (2)

Il est sans doute oiseux, en présence des faits historiques, de s'attarder à faire des hypothèses, et de se demander ce qui aurait pu être, si tel événement s'était ou ne s'était pas produit. Nous ne nous demanderons donc pas ce qui serait arrivé, si M. Olier eût suivi le conseil de saint Vincent de Paul, et accepté l'évêché de Langres. Nous ne répondrons pas davantage que sans doute le Jansénisme ne se fût pas produit, au Saint-Sacrement du moins, puisque M. de Saint-Cyran n'eût pas continué à diriger les religieuses ; car alors l'histoire de Port-Royal ne présenterait plus aucun intérêt.

Laissons donc le lecteur faire les hypothèses qu'il voudra, et bornons-nous à reprendre le récit des faits.

En 1635, rien extérieurement, ne faisait encore pressentir une rupture entre Zamet et Saint-Cyran. Cependant, à la vérité, deux partis commençaient à se former

(1) *Mémoires inédits de M. Olier*, conservés au Séminaire Saint-Sulpice. Voir *Pieces Justificatives*. XXII. *Zamet et M. Olier*.

(2) Voir *Pièces Justificatives*. XXIII. *Lettre du P. de Condren à un Prélat*, etc.

dans le monastère : l'un, celui d'Angélique, favorable à l'abbé, l'autre, celui d'Anne de Jésus de Foissy, fille adoptive de l'Evêque. De simple postulante, elle était devenue maîtresse des novices, et Zamet la destinait à la charge de supérieure. « Elle avait toutes les qualités que peut avoir une fille bien née », dit M. de Saint-Cyran ; « elle avait d'ailleurs l'esprit fort élevé et fort sensible, écrit Angélique, et peut-être que si elle eût été assez heureuse pour entrer tout à fait dans la conduite de M. de Saint-Cyran, elle eût pu être bonne religieuse (1). » La duchesse de Longueville qui la trouvait distinguée, prenait plaisir à l'entretenir au parloir et se déclarait ouvertement son amie. Jeune et inexpérimentée, Anne de Jésus faisait sonner trop haut ses illustres relations et se montrait facilement impérieuse. Angélique, plus habile, la ménageait, « la traitait avec confiance et respect », et adoucissant la règle en sa faveur, « ne lui donnait point de compagne au parloir (2). »

Mais bientôt la rivalité, sourde d'abord, allait éclater au grand jour. Et cette querelle féminine, qui peut paraître mesquine, allait cependant diviser à jamais les deux directeurs de Port-Royal, et avoir une répercussion singulièrement grave sur leurs destinées respectives. Nous touchons ici, en effet, sinon à la cause profonde, du moins à l'occasion du conflit.

En effet, Sœur Anne de Jésus eut l'idée de faire, elle aussi, un renouvellement entre les mains de M. de Saint-Cyran, et, soit ferveur passagère, soit désir d'acquérir l'estime de l'austère directeur, elle se plaignit à lui qu'on l'eût nommée maîtresse des novices sans la faire passer préalablement par toutes les épreuves du noviciat. Le directeur lui dit de demander à la mère Angélique de la décharger de cette fonction. Angélique ne se fit pas prier « quoiqu'elle se doutât bien, dit-elle, que Sœur Anne de Jésus avait peine qu'on la prît au mot. » Celle-ci, en

(1) *Relations...* p. 87. (B. N. Ld³ 81).
(2) *Ibid.*

effet, redevenue simple postulante, laissa voir son regret et sa mauvaise humeur, et n'acheva pas son renouvellement.

C'est là que l'attendait Angélique. Elle résolut de profiter des fautes de sa rivale, pour la faire exclure du monastère, et par contre-coup, son protecteur, Zamet, afin de ne plus dépendre que de M. de Saint-Cyran. D'abord, on mit en quelque sorte à l'index Anne de Jésus. « Les Sœurs se réjouissaient quand il était le rang de la Sœur Anne de Jésus d'aller à l'assistance, pendant la conférence, ou que par quelque autre raison, elle ne s'y trouvait pas, parce que la Mère était beaucoup plus libre de nous parler en son absence et que les Sœurs ne la considéraient plus que comme une personne qui n'était plus de leur nombre (1) ». Puis les Sœurs se scandalisèrent de voir qu'elle continuait à rire, comme elles le faisaient toutes avant M. de Saint-Cyran, « en entendant au chœur les sottises, qui se disaient dans la rue ». Enfin, lorsqu'elles se permettaient de plaindre la mère Angélique d'avoir à supporter « cette pauvre fille, » la supérieure répondait « que Jésus-Christ, parmi ses apôtres, a bien souffert Judas » (!) et elle ajoutait : « Ne vous mettez pas en peine, elle ne demeurera pas ; mais ce ne sera pas moi qui la mettrai dehors (2). »

L'exclusion d'Anne de Jésus était donc décidée dans l'esprit d'Angélique : elle eut toutefois l'habileté, pour ne pas démasquer ses batteries et rendre la rupture moins éclatante, de faire agir l'archevêque de Paris et la mère Geneviève le Tardif. Ce ne fut pas elle « qui la mit dehors », mais ce fut elle qui dans les coulisses dirigea l'opération.

« En janvier 1636, écrit-elle, perdant toute espérance que les choses dussent aller comme elles devaient, sous la conduite de M. de Langres, je me résolus, pour l'acquit de ma conscience, de mettre la maison entre les mains de Mgr de Paris, dont je parlai

(1) *Relations... Mémoires sur la vie de la mère Angélique*, T. III, p. 204.

(2) *Ibid.* p. 214-219. Rappelons ici que nous citons des textes jansénistes. Ils n'en sont que plus significatifs.

aux Sœurs, et les trouvai du même sentiment que moi, et pour le faire sans qu'il parût au monde que je me séparais de Mgr de Langres, *je priai M. le Chancelier de Notre-Dame, de persuader à Mgr de Paris de me faire sommer de lui fournir le Bref que je lui avais promis* ou de remettre la maison à sa seule obéissance, selon qu'il nous y avait obligées en permettant notre établissement, et que sur le refus que j'en ferais, il me fît commandement de revenir ici, (à Port-Royal) mettant en ma place la mère Geneviève, alors abbesse de céans, qui remettrait sans difficulté la maison entre ses mains, n'ayant point d'engagement avec Mgr de Langres, comme moi, et toutes les Filles, excepté une, étant disposées à cela ; ce que j'entrepris de moi-même, sans que M. l'abbé de Saint-Cyran me l'eût suggéré : *il est vrai que je le lui proposai et qu'après quelques surséances, il se rendit à mon opinion et me laissa faire.* (1)

« Cela s'exécuta de la sorte, et si secrètement que Mgr de Langres n'en eut aucune connaissance, et fut extrêmement surpris, quand il apprit qu'une heure après qu'il était sorti du Saint-Sacrement, on m'était venu prendre dans un carrosse pour me ramener céans, et qu'on avait mis à ma place la mère Geneviève, dont il eut pourtant

(1) Dans une autre *Relation*, la mère Angélique écrit : « Je m'avisai qu'il fallait que par personne interposée, je fisse persuader à M. de Paris, de m'ôter de ce monastère, et qu'il me renvoyât à Port-Royal, et qu'il fît venir la mère de Port-Royal ici, *qui ferait ce qu'il désirait pour le faire seul supérieur. Je proposai cette pensée à M. de Saint-Cyran, qui l'approuva, et aussitôt je parlai à de nos amis...* » *Relation d'Angélique*, p. 91. (B. N. Ld³ 81). On voit ici le petit complot : prendre M. de Paris par son faible, lui représenter qu'enfin il sera seul supérieur ; et M. de Saint-Cyran approuve cette voie oblique, qui tend à expulser de Port-Royal son bienfaiteur, celui-là même qui l'a introduit dans le Monastère, et l'a donné aux Religieuses.

Ceci montre également comment Angélique, toujours semblable à elle-même, emploie tous les moyens pour arriver à ce qu'elle a une fois décidé. Loin de se laisser diriger, elle veut même à ceux qui la dirigent, imposer sa manière de voir ; en 1621, elle avait essayé d'agir sur saint François de Sales par le Père Binet et la Mère de Chantal ; plus tard, en 1626 et 1627, elle avait mis tout en œuvre pour obtenir du Père de Condren, de Du Val, de saint Vincent de Paul, etc. leur approbation en faveur de l'Institut du Saint-Sacrement ; en 1633, lorsque les religieuses « n'entrent pas dans son sentiment », et ne veulent pas « se mettre sous la conduite de M. de Saint-Cyran, elle parle fortement et de telle sorte que les plus récalcitrantes n'osent résister. » (Voir p. 251). Ici, « elle prie le chancelier de Notre-Dame de *persuader* Mgr de Paris. » Enfin M. de Saint-Cyran lui-même est obligé de passer par ses volontés : « Après quelques surséances, il se rendit à mon opinion, et me laissa faire. » Plus loin, il en sera de même avec l'abbesse, Geneviève le Tardif, qui devra lui obéir (voir p. 258). Quelle terrible personnalité ! Vraiment il faut en convenir, saint François de Sales l'avait bien jugée, quand il lui parlait à elle-même de son « esprit subtil, délicat et fertile » (*Œuvres*, Migne, V, 1502) et au Père Binet de « l'inclination de ce cœur-là à commander », et qu'il ajoutait qu'elle était « plus que fille à commander et à gouverner. » (*Ibid.* V, 1334).

une grande joie, pensant qu'il la gouvernerait, comme il lui plairait ; et pour cela il la fut voir avec de grands compliments, et fit que la Fille en fit de même, avec des protestations d'obéissance non pareilles, s'excusant de ne me l'avoir pas rendue, sur mes défauts, dont elle lui fit une ample déduction. Mais la mère ne tarda guère à reconnaître les humeurs de cette fille née pour commander et non pour obéir, (1) de sorte qu'elle se résolut de la renvoyer, à quoi la Fille même semblait incliner, comme on voyait par les lettres qu'elle écrivait à Mgr de Langres (*dont on prenait copie secrètement*) (2), tant à cause qu'elle ne trouvait pas la nouvelle Mère dans la condescendance qu'elle s'était promise, voyant particulièrement qu'elle lui donnait une compagne au parloir (ce que je n'avais jamais entrepris) et qu'elle jugeait bien qu'elle remettrait la maison sous Mgr de Paris (3) ».

En réalité, Anne de Jésus n'« inclinait » pas du tout à partir. Elle y fut forcée. De Port-Royal où elle venait de se retirer, Angélique pressait la mère Geneviève le Tardif de se débarrasser d'elle. La nouvelle supérieure hésitait. Elle écrivit à l'Evêque pour lui déclarer que sa protégée n'avait pas une vraie vocation. Zamet, navré, demanda qu'on la gardât encore, pour l'éprouver, et on le lui promit. Mais huit jours après, à la suite de nouvelles instances d'Angélique, la supérieure revint sur sa promesse.

« A la fin de l'octave du Saint-Sacrement, dit Angélique, *elle m'écrivit la première m'avouant avec douleur qu'elle s'était laissée gagner à la fille* (4), et aussitôt elle dit franchement à la fille, qu'elle ne la pouvait garder. Elle qui avait un grand courage, ne se le fit pas dire deux fois, et en avertit aussitôt l'Evêque et la Princesse, qui la vint prendre elle-même à la porte, sans y entrer, et elle n'y est jamais venue depuis. Il y avait encore une sœur converse qui était venue avec les autres religieuses du diocèse de l'Evê-

(1) Si ceci est vrai, on comprend la rivalité de ces deux femmes, nées toutes deux pour commander.

(2) Que penser de ce fait ? Si Zamet eut des torts, Angélique fut-elle tout-à-fait innocente ?...

(3) *Mémoire de la mère Angélique...* p. 118.

(4) Cette « fille » qu'Angélique comparait à Judas, possédait donc de bien grandes qualités pour « gagner » ainsi la mère Geneviève Le Tardif, malgré les efforts d'Angélique. Celle-ci écrit ailleurs qu' « elle eût pu être bonne religieuse, si elle fût entrée tout à fait dans la conduite de M. de Saint-Cyran. » (Voir plus haut, p. 251).

que, qui voulut sortir, voyant cette fille sortie, et ainsi la maison demeura en grande paix. (1) »

Dans l'« *Histoire de la mère Marie-Geneviève de Saint-Augustin Le Tardif, première abbesse élective de Port-Royal, écrite par la mère Marie de l'Incarnation, qui avait toujours été avec elle* » on trouve sur ce point deux variantes très importantes, qui présentent les choses sous un jour tout différent :

« *Elle écrivit* (Geneviève le Tardif) *à la Mère Angélique d'une sorte qui lui fit juger à l'instant qu'elle était gagnée, mais la prudence de la mère Angélique mit ordre à tout. Elle lui envoya M. Singlin pour luy dire tout ce qu'elle ne luy pouvait mander*, et enfin elle la fit revenir parfaitement de là, et même avec tant de douleur de la faute qu'elle avait faite, qu'elle en eut une grande maladie ; *depuis cela, elle ne fit nul faux pas* ; elle n'agit plus que de concert avec la mère Angélique et avec la mère Agnès. » (2)

Zamet dut naturellement sentir vivement cet affront. Mademoiselle de Chamesson, rentrée dans le monde, et présentée dans la haute société par Madame de Longueville, parla très librement et très spirituellement de la tragi-comédie où elle avait joué un rôle. L'Evêque ne garda pas le silence non plus. Passer pour n'être que « le chapelain de M. de Saint-Cyran », devait blesser le grand seigneur duc et pair. Le refroidissement était dès lors inévitable entre M. de Langres et M. de Saint-Cyran. Cependant la rupture n'était pas encore définitive. Zamet restait directeur de Port-Royal.

Au point où en étaient les choses, la situation ne pouvait se prolonger. Il fallait que l'un des deux disparût. C'est alors que se produisit le coup de théâtre préparé depuis

(1) *Relation d'Angélique* .. p. 92. D'après Lancelot (*Mémoires*, I, p. 409), cette sortie eut lieu en août 1636. Nous pensons qu'elle eut lieu plutôt en juin, l'octave de la fête du Saint-Sacrement tombant d'ordinaire en juin.

(2) Bib. Nat. ms 13893, p. 248. A propos de Mademoiselle de Chamesson, nous ne pouvons oublier de mentionner qu'un de ses frères, M. de Foissy de Chamesson, fut, quoique simple laïque, l'un des premiers compagnons de Mgr Pallu, lorsque celui-ci, nommé évêque d'Héliopolis, arriva à Siam en 1664. Or Mgr Pallu était membre de la Compagnie du Saint-Sacrement ; donc probablement aussi M. de Foissy de Chamesson. Cette constatation ne manque pas d'intérêt.

longtemps par la mère Angélique. Toujours résolue à ne pas paraître elle-même dans cette affaire, elle fit agir sa sœur Agnès, rappelée de Dijon en novembre 1635, et nommée abbesse de Port-Royal, au lendemain du départ de la mère Geneviève pour la rue Coquillière. La nouvelle abbesse, qui vénérait Zamet comme un saint, fut difficile à gagner. Quatre ans après le drame, en 1640, elle écrivait à M. Singlin « qu'elle *ne pouvait alors concevoir qu'il fallût se séparer si manifestement de M. de Langres, et je ne l'ai fait*, ajoutait-elle, *qu'à force qu'on m'a entreprise là-dessus* ; ce que M. de Saint-Cyran faisait avec peine et en me disant que ce n'était pas à lui à me dire cela ; mais je le priais toujours de continuer et d'avoir égard à mon aveuglement » (1). Enfin elle céda, et signifia

(1) *Lettres de la mère Agnès*, édit. Faugère, p. 96. Ce qui n'empêcha pas la mère Angélique d'écrire plus tard dans sa réponse au Mémoire de M. de Langres : « *à quoi elle ne fut induite par personne, mais seulement pressée par sa propre conscience ;* au lieu que Mgr de Langres me charge de le lui avoir persuadé, ce qui est si éloigné de la vérité, que je suis obligée de confesser que par une vaine crainte, je la suppliai de différer, prévoyant ce qui est arrivé que Mgr de Langres ne venant plus en ce monastère non plus qu'en celui du Saint-Sacrement, dirait avoir été exclu de tous deux par M. de Saint-Cyran. » (*Relation écrite par la mère Ang. Arnauld*, p. 121).

Ainsi donc, Agnès avoue « avoir été entreprise là-dessus », Angélique affirme qu'elle ne le fut pas. Nous ne sommes pas chargé de résoudre les contradictions des deux sœurs. Mais nous croyons qu'Agnès se souvenait mieux qu'Angélique d'un fait aussi personnel et il nous semble établi qu'Agnès Arnauld dut écrire cette lettre à Zamet avec douleur. « Une conduite trop douce », quelle contradiction avec les lettres qu'elle écrivait de Dijon à sa sœur Angélique, où elle lui vantait la conduite austère de Zamet !... Et à la supérieure des Ursulines de Châtillon : « Il faut vous dire des nouvelles de notre saint père ; les plus récentes sont de jeudi dernier. Il se porte bien, Dieu merci, néanmoins avec quelques menaces de fièvre quarte. S'il continue à se bien porter, il ne lui en faudra pas savoir gré, mais à Dieu seul, car ce n'est pas par son soin et sa prévoyance, ayant fait le carême dès la septuagésime, sans considérer que celui de l'Eglise l'incommode beaucoup. Je pense que Jésus-Christ ne souffrira jamais *à ses saints* d'avoir de la charité pour eux-mêmes... Et avec cela, il faut souffrir que M. de Langres s'applique à une vie chétive comme la mienne et qu'il me commande d'en avoir grand soin !... »

Cette lettre est datée du 19 mars 1634, deux ans seulement avant l'exclusion de Zamet.

Enfin une lettre de la mère Agnès datée d'un « mercredi à quatre heures du matin » (1636) et adressée à M. de Saint-Cyran, se rapporte sans aucun doute à ces événements. C'est la première lettre d'elle citée par Faugère comme adressée au célèbre abbé ; les précédentes, adressées à son frère Arnauld d'Andilly, à Langres et datées de 1635, sont encore remplies de témoignages d'estime pour Zamet. Cette lettre est infiniment suggestive. On y sent « l'emprise » du nouveau directeur :

« Mercredi, à quatre heures du matin (1636). Mon Père, Dans l'affliction où

tout net à M. de Langres de ne plus mettre les pieds à Port-Royal, parce qu'« il avait une conduite trop douce, qui entretenait les filles dans de mauvaises habitudes ».

La rupture était consommée. Les conséquences allaient être désastreuses.

Cet acte, en effet, si grave par lui-même et par son retentissement au dehors, ne marqua pas la fin des divisions intestines qui régnaient à Port-Royal et au Saint-Sacrement. Si la mère Agnès « n'avait cédé qu'à force d'avoir été entreprise », ses compagnes, les anciennes sœurs de Tart, toujours remplies de vénération pour l'Evêque qui leur avait prodigué à Dijon ses encourage-

j'étois hier en la vue de ma faute, je ne peux faire autre chose que d'avoir recours à Dieu pour le supplier de me donner le moyen de la réparer. *J'ai cru qu'il ne falloit pas différer davantage à retirer ma parole.* Je fus trouver M. de P. (Madame de Pontcarré) à qui je dis que j'avois pensé à ce qu'elle m'avoit dit, et que cela ne se pouvoit pour beaucoup de raisons. Elle me répondit fort doucement que j'étois libre de faire ce qu'il me plairoit et que cette pensée étoit venue d'elle seule, et qu'elle n'en avoit encore rien mandé à la dame (1). Je la priai de ne lui en point parler, et la remerciai de ce qu'elle ne l'avait point encore fait, et me retirai-là dessus, bien soulagée de voir le mal arrêté dans ses suites. Je ne me crois pas pourtant moins coupable devant Dieu, que je supplie recevoir ma pénitence, et qu'elle me serve de préservation pour ne plus retomber en de pareilles fautes, et de destruction de la racine qui les produit. Je vous supplie très humblement, mon Père, de me traiter selon l'étendue de la lumière que Dieu vous donne de mes plaies, qui me sont bien souvent inconnues, mais non pas insensibles, car mon cœur me reprend bien souvent quand la raison m'excuse. J'expérimente que Dieu brise les os de ceux qui veulent plaire aux créatures, me trouvant sans force et sans fermeté *quand j'ai donné lieu à quelque accommodement humain, quoique imperceptiblement et ne croyant pas le faire.* C'est un aveuglement qui est un mauvais effet d'une plus mauvaise cause, et un châtiment que Dieu fait des péchés que j'ai commis de cette nature. *Je me trouve maintenant en paix et fortifiée, ce me semble, contre les surprises.* Donnez-moi, s'il vous plaît, mon Père, votre sainte bénédiction *pour commencer d'être* en vérité, mon Père,

Votre très humble et très obéissante fille et servante en J.-C.

Sœur Agnès de Saint-Paul, I. R. B.

Cette dernière phrase « pour commencer d'être... votre fille » fortifie notre opinion que cette lettre est la première adressée par la mère Agnès à M. de Saint-Cyran ; elle écrit « à quatre heures du matin » sous l'influence de ce qui lui a été dit la veille au soir par son directeur, au sujet de « sa faute » ; et « sa faute » c'était un « accommodement humain » qu'elle avait fait « imperceptiblement et ne croyant pas le faire. » La rupture avec Zamet lui fut sans doute présentée comme nécessaire et voulue de Dieu, ou comme un « accommodement divin. » (2)

(1) Sans doute Madame de Longueville.

(2) *Lettres de la mère Agnès*, édit. Faugère, t. I. p. 86.

La Mère Agnès de saint Paul Arnauld

Tableau original de Philippe de Champaigne

(Appartenant à M. Gazier)

ments spirituels, manifestèrent hautement leur douleur.

Parmi ces « révoltées » se trouvait la propre sœur des deux abbesses, Marie-Claire Arnauld, « persuadée, écrit Angélique, qu'il n'y avait pas au monde un plus grand saint que cet Evêque (1) » et comme elle était très vertueuse et très charitable, elle en attirait plusieurs à son parti. Il fallut faire le siège de chaque « révoltée » en particulier, et ce n'est qu'après de longs mois, des années même qu'elles finirent par se rendre (2), et accepter les idées spirituelles de M. de Saint-Cyran. Mais alors, ironie cruelle, M. de Saint-Cyran était à Vincennes.

Le vainqueur, en effet, ne put profiter de sa victoire. Après cet éclat, et les commentaires passionnés qui le suivirent, la position n'était plus tenable pour lui à Port-Royal. Il le comprit, et peu de temps après le départ de Zamet se retira en Berry dans son abbaye (3), laissant aux religieuses M. Singlin (août 1636).

Il était dit que, dans ce drame, tout le monde devait souffrir, sauf peut-être la mère Angélique qui paraît avoir agi froidement, et sans regret (4). Zamet prit la chose par le côté surnaturel, mais elle ne lui fut pas moins sensible.

« J'ayme la paix avec Dieu et pour l'amour de luy avec le prochain, écrivait-il à l'une des religieuses, le 29 juillet 1636 ; je veux l'union, et par conséquent la division me déplaist. *On peut avoir*

(1) *Relations...* p. 99.

(2) « Enfin après deux ans environ, la miséricorde de Dieu les délivra de cet état, le plus déplorable où puissent être des âmes religieuses. » LANCELOT, *Mémoires*, I, p. 37.

(3) *Relations...* p. 100.

« L'abbaye de Saint-Cyran, écrit LANCELOT, est dans le petit pays de Brenne ou Brienne, qui est entre le Berry, la Touraine et le Poitou, et qui relève de Tours pour le temporel et de Bourges pour le spirituel. Elle fut fondée par saint Siran ou Sigiran, parent de Dagobert, en 641, dans le lieu appelé Lonrey. » (LANCELOT, *Mémoires* II, p. 184.)

(4) Une de ses lettres, dont nous ignorons la date, mais sans doute postérieure à la rupture, contient cependant ces curieuses réflexions :

« Je vous avoue, Monsieur, que si Dieu m'avoit affligée d'être religieuse dans une maison divisée, et surtout que l'Evêque supérieur fût d'un côté, quelque cause qu'il y eût, je n'aurois jamais recours qu'à mes larmes et à mes prières, ne pouvant concevoir qu'il y eût un plus grand mal que les murmures, les aversions et rébellions à un Evêque, et surtout à un qui est de bonnes mœurs. » (*Lettres de la Mère Angélique Arnauld*, Bib. Nat. f. fr. 19175, lettre 44e, f° 33.)

charité pour tout le monde ; il n'y a que la petitesse du cœur et de l'esprit qui nous en empesche. Si nous avions part à l'esprit de Dieu, nous saurions vivre avec tout le monde, quelque contrariété qu'il y eust. Sa bonté va jusqu'à bien faire à ses ennemis, faisant pleuvoir sur eux comme sur les justes et luire sa lumière sur les méchants comme sur les bons. *Nous, au contraire, comme si nous avions plus de zèle pour sa gloire que luy, et plus d'innocence qu'il n'en a, nous armons nostre courage et nos langues contre les hommes pour les persécuter et les affliger, bien que souvent ils ne soyent pas coupables,* parce que ce n'est pas le zèle de la charité, qui est toujours accompagnée de science, qui nous fait agir. O Dieu, ma Sœur, que cette conduicte est esloignée de la vie des Saincts, auxquels il a fallu de grands appareils avant que de se porter à une guerre ouverte contre le prochain, qu'ils ont tousjours respecté comme l'image de Dieu !... » (1)

Voilà les réflexions qu'inspirait à Zamet son expulsion de Port-Royal ; il est difficile d'admettre que « la petitesse du cœur et de l'esprit » fût de son côté.

Triste résultat d'une divergence d'opinion, accentuée par des malentendus et des procédés peu charitables ! Ni Zamet, ni Saint-Cyran ne devaient désormais connaître le repos. Autour d'eux, les passions allaient s'agiter, et le débat, circonscrit d'abord entre les murailles de Port-Royal et du Saint-Sacrement, allait s'élargir. D'un côté, les amis de l'Evêque, M. de Condren, Vincent de Paul, la Cour, les Jésuites, de l'autre, les partisans de Saint-Cyran, les Arnauld, les Le Maître, et tous ceux qui restaient les admirateurs de l'abbesse de Port-Royal, allaient engager une polémique, d'abord verbale, et plus ou moins dissimulée, puis bientôt ouverte et retentissante. Comme pour envenimer le débat, on allait voir se succéder sans interruption une foule d'écrits passionnés, où les personnalités ne seraient pas épargnées. Le Jansénisme allait commencer.

(1) *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet*, p. 534. C'est nous qui soulignons.

CHAPITRE V

ZAMET CONTRE SAINT-CYRAN (1638)

Les suites de la rupture. — Duvergier de Hauranne suspect dans sa doctrine. — L'arrestation du 14 mai 1638. — Le Mémoire de Zamet. — Comment il fut écrit. Sa portée. Les polémiques qu'il suscite. Les « Réponses » d'Antoine Le Maître et d'Angélique Arnauld. L'intervention du Père Pinthereau. — Que faut-il penser de ce Mémoire ? — La fin de l'Institut du Saint-Sacrement.

Le 2 mai 1638, François Sublet de Noyers, secrétaire d'Etat et confident du cardinal de Richelieu, écrivait de Compiègne à M. de Chavigny :

Du 2e mai 1638, à Compiègne,

Un chasteau du Bois de Vincennes est trop beau pour rester sans hostes. Le Roy y envoie M. de Saint-Cyran. Voiés comment vous sortirés d'affaire avec M. d'Andilly, son bon amy. Mais en vérité, s'il est autheur, comme le Roy et son Eminence en ont esté assurés, des méchantes doctrines qui courent, et dont le P. Séguenot a rempli son livre, il mérite bien pis que la prison. Monseigneur le Chancelier a ordre de le faire arrester le VIIe et de le faire garder. Et de me croire tout vostre.

De Noyers (1).

Ce curieux billet, écrit douze jours avant l'arrestation de M. de Saint-Cyran, (car elle n'eut lieu que le 14 mai et fut suivie de celle du Père Séguenot) nous renseigne sur les progrès faits depuis 1636, par les « méchantes doctrines » attribuées au célèbre abbé.

Depuis deux ans, Zamet et Saint-Cyran avaient quitté Port-Royal et le Saint-Sacrement. L'Evêque avait repris, dans son diocèse, ses travaux apostoliques ; le docteur s'était replongé avec délices dans l'étude opiniâtre

(1) Archives des Aff. Etrang. — France, 830, folio 142.

et solitaire des Pères de l'Eglise. Mais en dehors d'eux, malgré eux peut-être, la lutte avait continué ; leurs moindres paroles avaient été colportées partout, et souvent dénaturées. Bientôt, une atmosphère de suspicion s'était créée autour du nom de M. de Saint-Cyran ; on commençait à parler d'hérésie. Il battait en brèche, disait-on, l'autorité du concile de Trente qu'il appelait « une assemblée de scolastiques » ; il aurait dit à M. Vincent, et à Dom Jouaud, abbé de Prières, que depuis cinq à six cents ans, il n'y avait plus d'Eglise, que celle qu'on voyait, n'était qu'une prostituée ; que la contrition parfaite était absolument nécessaire au sacrement de pénitence ; que l'absolution ne devait être donnée que très rarement ; que les Dominicains et les Jésuites « ces clabaudeurs de l'école » avaient gâté la théologie, et que les Jésuites en particulier devraient être exterminés ; bref « rien n'était devenu plus commun dans le public que de parler de M. de Saint-Cyran. » (1)

Le premier ministre, toujours si bien renseigné sur tout ce qui se disait à Paris, n'avait pas tardé à être mis au courant de ces bruits. Il avait lui-même interrogé M. Vincent, le Père de Condren et plusieurs autres parmi « les plus gens de bien du royaume. » Sachant quelles relations avaient uni Zamet et Saint-Cyran, et quel éclat avait produit leur rupture, il avait fait prier M. de Langres de lui envoyer, de son diocèse, un rapport écrit sur cette affaire et sur les doctrines de M. de Saint-Cyran. Zamet avait alors adressé à l'ancien Oratorien, Achille de Harlay de Sancy, évêque de Saint-Malo, secrétaire et historiographe de Richelieu, un Mémoire destiné à rester secret, et qui dut le jour sept ans plus tard à une indiscrétion des Jésuites. (2)

(1) Rapin, *Histoire du Jansénisme*, pp. 343 et 347.

(2) Achille de Harlay est l'auteur des *Mémoires* de Richelieu. M. Robert Lavollée, qui a fait cette découverte, en a donné des preuves très convaincantes dans l'*Annuaire de la Société de l'Histoire de France*, 1904, 3e fascicule. Vivant à la cour, dans l'intimité du Cardinal, il écrivit les *Mémoires* sous sa direction. Le ms de Rouen, no 3247 porte : « *Mémoires escrits par messire Achille de Harlay, évêque de Saint-Malo, par ordre de M. le*

Le Mémoire de l'évêque de Langres fut-il la cause déterminante de l'arrestation ? Ne se serait-elle pas produite sans l'intervention de Zamet ? question difficile à résoudre, et sur laquelle les amis de M. de Saint-Cyran étaient loin d'être d'accord. Tantôt les auteurs jansénistes font de ce mémoire dont ils parlent la plupart sans le connaître, la principale pièce de l'« information », tantôt ils affectent de n'y attacher aucune espèce d'importance.

Cet écrit fut, sans doute, une des dix-sept ou dix-huit raisons qui contribuèrent à conduire M. de Saint-Cyran à Vincennes (1) ; mais Richelieu, croyons-nous, décidé depuis longtemps à sévir contre un homme qui osait lui tenir tête et qu'il jugeait « plus dangereux à lui seul que six armées » ne fit demander cette pièce à Zamet que pour l'acquit de sa conscience, et pour voir corroborés par un évêque de ses amis, les rapports quotidiens qui lui étaient faits sur l'abbé de Saint-Cyran.

Quoi qu'il en soit, voici la teneur de cet important document, antérieur de trois ou quatre mois à l'arrestation du 14 mai 1638 :

« Je n'ay aucune aversion pour les filles de Port-Roval ny pour celles du Saint-Sacrement, avec lesquelles j'ay depuis deux ans aussi peu de commerce qu'avec les premières, et aussi peu avec les deux qu'avec celles que je ne vis jamais.

Je leur ay donné l'abbé de Saint-Cyran, le croyant capable de les servir en la vie spirituelle, mais avant que de l'avoir assez cogneu.

Ayant esté estably en cette conduite, il a pris puissance sur les esprits ; en quoy, il a trouvé de la facilité par l'humeur des filles, naturellement amies de changement et de nouveauté, surtout en Marie-Angélique Arnaud, alors supérieure dudit monastère du Saint-Sacrement, à laquelle l'abbé de Saint-Cyran ordonna de tenir secrètes les pensées qu'il luy communiquoit et de me cacher la con-

cardinal de Richelieu. » Celui de Paris (Bib. Nat. fr. 15624) est intitulé : « *Journal des Mémoires de M. de Saint-Malo, ès années 1631-32-33*, etc. »

Ce rôle important explique que Zamet lui ait adressé son Mémoire pour Richelieu. Il est infiniment probable, pour ne pas dire certain, que Zamet avait reçu de M. de Saint-Malo, par ordre de Richelieu, un questionnaire en règle auquel ce mémoire est une réponse. Il suffit de le lire attentivement pour s'en convaincre.

(1) M. de Saint-Cyran à Vincennes, avait trouvé, en cherchant bien, dix-sept raisons à son arrestation. Et il ignorait le mémoire de Zamet !...

duite qu'il tenoit envers elle, quoy qu'il n'eût aucune authorité sur ledit monastère et que je l'eusse tout entière alors, comme Supérieur nommé par la bulle de leur établissement.

Cette conduite alloit à ne parler d'autre chose que de pénitence, à se tenir prosternée contre terre. en divers endroits du monastère, particulièrement au chœur, et à ne se confesser que rarement et communier encore moins ; ce qui a esté si avant, que ladite Angélique Arnaud, quoique supérieure, fut une fois cinq mois sans s'approcher de la saincte communion et passa une année le jour de Pasques sans communier pareillement ; de toutes lesquelles choses elle ne me rendoit aucun compte, à cause des deffenses qui luy en avoient esté faictes ; mais je ne laissay pas de le sçavoir par les filles dudit monastère.

Ladite Marie-Angélique prist tel goût aux discours de l'Abbé, et s'en remplist tellement l'esprit. qu'elle ne parloit d'autre chose que de la primitive Eglise, des canons, des coustumes des premiers chrétiens, des Conciles, des Pères. principalement de saint Augustin, qu'elle en entretenoit mesme les femmes qui l'allaient visiter, lesquelles s'en sont moquées comme d'un entretien extraordinaire et inutile pour elles.

Estant adverty de cette manière de traiter avec le prochain, peu capable de tels discours, j'en dis charitablement mon avis à ladite Marie-Angélique, mais assez inutilement, parce qu'elle m'entreprist moy-même sur les mesmes points. m'alléguant à tout propos sainct Augustin de la Grâce, et sainct Paul de la Prédestination, avec tant d'extravagance, qu'il estoit facile de juger qu'elle en parloit seulement par ouïr dire et sans aucun fondement.

Et d'autant que sur ce point, non plus que sur quelques autres qui regardoient la conduite et les maximes dudit Abbé, je ne m'accordois nullement avec luy, estant esloignés de l'usage et des sentiments présents de l'Eglise, de là nasquit la violente aversion dudit Abbé contre moy, jusque-là que parlant un jour à une fille dudit monastère du Sainct-Sacrement, il luy dit transporté de colère que sa doctrine était bonne, et qu'elle ne pouvoit estre combattue que par les ignorants ou par ceux qui n'avoient pas estudié les Pères, les Conciles, et les maximes de la primitive Eglise.

Cette aversion s'est augmentée, lorsqu'il a sceu que je révélois ses mystères cachés, c'est-à-dire ses pensées plus secrettes sur certains points de doctrine ; comme, que le Concile de Trente n'estoit pas un vray Concile ; que le sacrement de Pénitence n'effaçoit pas les péchez ; que la Communion avoit plus de vertu que la Confession pour l'effacement desdits péchez et pour disposer les hommes à bien mourir ; par conséquent. qu'il estoit plus important de donner le Sainct-Sacrement aux personnes qui estoient en danger de mort, comme aux pestiférés, que de leur administrer

le sacrement de Pénitence ; que la Confirmation, le sacrement de l'Ordre, la Consécration Episcopale effaçoient les péchez quant à la coulpe et à la peine, aussy bien que le sacrement de Baptesme ; que les paroles de l'absolution n'estoient pas opératives, mais déclaratives seulement de leur effet ; que la contrition estoit absolument nécessaire au sacrement de Pénitence pour la rémission des péchez et que l'attrition avec le sacrement ne suffisoit pas ; que les paroles du Concile de Trente en cette matière, se doivent entendre de la contrition, ainsi que quelques Docteurs de Louvain l'expliquoient, ou bien qu'il falloit dire que le Concile avoit erré en ce point ; et c'estoit là-dessus qu'il disoit qu'on ne devoit point adjouter de foy en ses décisions, parce qu'il n'avoit pas esté célébré avec les formes des anciens Conciles. (1)

Pour toutes ces raisons, ledit Abbé s'est éloigné de moy, et sa fille spirituelle à son imitation ; et d'autant qu'au Monastère du Port-Royal, il y en avoit plusieurs qui ne goustoient pas cette nouvelle conduite, et que trois ou quatre entre autres se roidissoient contre les maximes de l'Abbé et de sa Disciple, s'arrestant avec quelque fermeté aux choses qu'elles avoient apprises de leur communication avec moy, ladite Marie-Angélique obligea l'Abbesse dudit Port-Royal, sa sœur, de me prier par une lettre de ne les plus aller voir, alléguant pour toutes raisons, que j'avois une conduite trop douce pour elles, qui les entretenoit en leurs mauvaises habitudes, lesquelles n'estoient pourtant mauvaises que parce qu'elles ne s'accommodoient pas à leurs maximes, les Filles estant d'ailleurs fort vertueuses et de grande édification à la Communauté ; mais cette raison n'estoit pas la principale en leur esprit ; il y en avoit une autre qui les engageoit davantage à procurer cet esloignement,

(1) Plusieurs de ces assertions sont, au jugement de l'Eglise, véritablement hérétiques, et la plupart d'inspiration luthérienne.

Le Concile de Trente a condamné celles qui regardent le sacrement de Pénitence et les paroles de l'absolution. L'Eglise enseigne, en effet, que l'attrition, jointe au sacrement, suffit à la justification, et elle réprouve l'opinion contraire. — La Confirmation, l'Eucharistie, le sacrement de l'Ordre ne sont pas institués pour remettre par eux-mêmes, *per se*, les péchés mortels, puisqu'ils exigent préalablement la grâce sanctifiante dans ceux qui les reçoivent ; toutefois ils les remettent *per accidens* dans certains cas indiqués par les théologiens. — C'est une opinion également condamnée de soutenir que les péchés mortels sont effacés par la seule contrition du cœur, sans le désir du sacrement. La contrition seule justifie le chrétien, mais cela n'est vrai que de la contrition parfaite, jointe au moins implicitement au désir de recevoir le sacrement. — Enfin, pratiquement, les mourants sont *capables* de l'absolution, c'est-à-dire susceptibles de la recevoir, ayant parfois leur lucidité même un quart d'heure avant la mort, alors qu'ils ne pourraient plus recevoir la communion et consommer les saintes espèces ; aussi Zamet conférait-il aux pestiférés le sacrement de Pénitence, et non celui d'Eucharistie (Bourrée, *op. cit.*, p. 672). Cf. pour ces questions théologiques, Denzinger-Bannwart, *Enchiridion*, nos 724, 919, 1536.

espérant par ce moyen de ramener à leur conduite les Filles qui tesmoignoient en avoir de l'aversion.

Quant à ce qui est des contentions entre l'Abbé et moy, il n'y en a aucune, n'ayant eu depuis deux ans chose quelconque à démesler avec luy (1), ce qui sera aussi peu à l'advenir, ayant en diverses rencontres reconnu son esprit outrageux et violent, sans nul respect aux personnes qui font la moindre opposition à ses pensées, quoyque fondées en de puissantes raisons.

Si son Eminence en veut sçavoir davantage, l'Abbé de Prières, Docteur des Bernardins de Paris, homme sçavant et de bon esprit, qui a l'honneur d'estre secrétaire de Son Eminence en l'Ordre de Cisteaux, l'en pourra informer, ayant eu d'assez particulières communications avec ledit Abbé, pour en sçavoir encore plus que moy. »

Je soubs signé Achilles de Harlay, Evesque de Sainct Malo, recognois que le Mémoire cy-dessus m'a esté envoyé tel qu'il est écrit, il y a trois ou quatre mois, par Monsieur l'Evesque de Langres.

Faict à Ruel, ce 26 may 1638.

Signé, De Harlay, Ev. de St-Malo. (2) »

Tel est ce Mémoire, dont il serait puéril de nier l'importance. Zamet, en effet, y dénonce le premier toute la doctrine qui sera plus tard condamnée sous le nom de Jansénisme. Vincent de Paul et Condren s'étaient contentés de parler à Richelieu, mais n'avaient pas écrit. Condren, interrogé par le Cardinal au sujet du livre du Père Séguenot sur *la Virginité*, (3) avait renié énergiquement et

(1) La forme même de cette phrase : *Quant à ce qui est* : prouve que Zamet répond à une question posée par M. de Saint-Malo. Le dernier paragraphe : « *Si Son Eminence en veut sçavoir davantage...* » prouve bien que Richelieu voulait savoir, et que Zamet ne pouvait se dispenser de répondre.

(2) Cette attestation de M. de Saint-Malo, signée de sa main, fut jointe au Mémoire, afin de l'authentiquer, car il n'était pas signé. Reçu depuis trois ou quatre mois, (ce qui prouve que Richelieu depuis longtemps se préoccupait de M. de Saint-Cyran) ce mémoire fut authentiqué le 26 mai, c'est-à-dire après l'arrestation, pour être inséré au dossier de l'Information. Zamet n'avait sans doute pas prévu l'usage qui en serait fait. — Quant à sa publication, Dom Clémencet affirme avec raison qu'elle vint des Jésuites. Il est certain qu'ils le publièrent les premiers (le P. Pinthereau, en particulier) et qu'ils en répandirent des copies manuscrites, puis imprimées dans Paris. Mais comment se l'étaient-ils procuré ? Il semble bien que Laubardemont, chargé de l' « Information » contre M. de Saint-Cyran, soit responsable de cette « fuite », à moins qu'il ne faille en accuser quelqu'un de ses secrétaires. D'ailleurs, il y eut « fuite » de tous les documents de l' « Information. » La Bibliothèque Nationale possède un des rares exemplaires imprimés de ce « Mémoire ». (Bib. Nat. Ld4 152).

(3) *De la Sainte Virginité. Discours traduit de S. Augustin, avec quelques*

le livre et l'auteur, et avait affirmé que les théories exposées dans cet ouvrage ne venaient pas de l'Oratoire, et n'avaient pu être communiquées au Père Séguenot, esprit faible, que par M. de Saint-Cyran. Et si l'on considère la date de la double arrestation, qui conduisit l'un à Vincennes, l'autre à la Bastille, on peut croire que la conversation de M. de Condren avec Richelieu dut peser aussi lourdement dans la balance que le Mémoire de Zamet (1). Seulement, il n'en resta pas trace, tandis que l'évêque de Langres, obligé d'écrire parce qu'il était loin de Paris, dut porter tout le reste de sa vie, la peine d'avoir confié ses pensées au papier. Lorsque plus tard, en 1645, après la mort de M. de Saint-Cyran, le dossier de l'instruction ou mieux de l'« information » ouverte contre lui eût été indiscrètement livré à ses ennemis, on trouva le Mémoire de Zamet, on le fit circuler dans le public, et de nouveau l'évêque de Langres, homme si calme, et si modéré, se trouva ramené, malgré lui, au milieu de la mêlée. Tandis qu'il continuait tranquillement dans son diocèse à réformer et à édifier, son Mémoire était à Paris l'objet des louanges dithyrambiques des Jésuites, et des attaques violentes de leurs adversaires.

Ces derniers, avant de répondre au Mémoire de M. de Langres, tentèrent d'en obtenir une rétractation. Comme la pièce en litige n'était pas signée, une sorte de doute subsistait encore dans certains esprits sur son authenticité. Qu'il désavouât le Mémoire qui courait sous son nom, et l'on n'écrirait pas contre lui !... Zamet n'hésita pas. Il écrivit de Langres à son frère, M. de Saint-Pierre, une lettre qu'il l'autorisait à rendre publique, dans laquelle

remarques pour la clarté de la Doctrine. A Paris, chez Jean Camusat, rue S. Jacques, à la Toison d'or, 1638. Bib. Nat. C 3093).

(1) Rapin, qui n'est pas suspect, dit expressément que M. Vincent et M. de Condren furent « les deux principaux accusateurs de Saint-Cyran ». « Ce qu'ils en avaient dit *dans le secret* au Cardinal avait eu tout son effet... Car ce fut principalement sur leur témoignage que Richelieu prit la résolution de faire arrêter Saint-Cyran, ne connaissant point dans le royaume deux plus hommes de bien. » (*Histoire du Jansenisme*, p. 387). De même, Saint-Cyran, dans sa prison, accusait surtout M. de Condren.

il déclarait « qu'il mourrait bien plutôt que de faire ce tort ni à la vérité, ni à sa conscience, ni à sa dignité (1) ».

Alors commencèrent à paraître les « Réponses au Mémoire de M. de Langres. » Les plus importantes furent celles d'Antoine Lemaître et d'Angélique Arnauld.

Le célèbre avocat lui fit l'honneur d'une « réponse générale » et d'une « réponse particulière » qui parurent en 1645 dans un ouvrage composé avec la collaboration d'Antoine Arnauld, et intitulé : « *Apologie pour feu messire Jean Du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran.* (2) »

Ces Réponses, qui ne contiennent pas moins de deux cents pages, alors que le Mémoire n'en contient que quelques-unes, sont écrites d'un style solennel et pompeux, souvent lourd et alambiqué. Elles fourmillent de citations empruntées à la Sainte Ecriture, aux Pères de l'Eglise, aux théologiens. Dans la *Réponse générale*, M. de Saint-Cyran est « un saint, un héros, une victime » ; il est d'abord comparé à Saint Charles Borromée, puis à Jésus-Christ. M. de Langres est un calomniateur, bien qu'il y ait des circonstances atténuantes ; son mémoire n'a aucune valeur, Richelieu n'en a pas tenu compte et a dit « qu'il n'était pas nécessaire d'y faire aucune répon-

(1) Pinthereau : *Les nouvelles et anciennes Reliques de messire Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran*. Paris. 1648. p. 10. Sur ce livre, voir plus loin, p. 278. Zamet ne pouvait d'ailleurs agir autrement. Appelé auprès de Laubardemont, le 10 juillet 1638, lors de l'information contre Saint-Cyran, il avait d'abord refusé de répondre, invoquant le *privilegium fori* : un évêque ne devait pas comparaître devant un juge laïc. Laubardemont avait insisté, disant qu'il ne pouvait le dispenser de faire sa déposition, sans l'ordre du chancelier. Le lendemain, 11 juillet, le commissaire se rendit à l'hôtel du chancelier à 8 heures du matin. Zamet arriva peu après, fit sa remontrance au chancelier, et lui présenta une *déclaration signée* (le mémoire) « lecture de laquelle déclaration ayant été faite et après que ledit seigneur Evêque a affirmé icelle contenir vérité, mondit seigneur le chancelier l'auroit mise en nos mains, et nous auroit verbalement ordonné d'icelle retenir pour être insérée en notre procédure et annexée à la minute des présentes. » (*Information... faite par Laubardemont* ; citée dans Pinthereau, p. 38).

(2) « Cette *Apologie* est divisée en quatre parties : la première est de M. Arnauld ; la deuxième est de M. Le Maître ; la troisième et la quatrième sont encore de M. Le Maître avec quelques additions de M. Arnauld. » Dom Clémencet, *Hist. littér. de Port-Royal*, p. 69. Bibl. Mazar., ms 4533.

se (1) » (alors pourquoi ces deux réponses de M. Lemaître ?...) M. Zamet est comparé à Saül jaloux de David, « parce que les filles d'Israël chantaient que Saül en avait tué mille et David dix mille » ; il parle « outrageusement » de M. de Saint-Cyran, « il ne daigne pas seulement l'appeler le sieur abbé de Saint-Cyran, mais simplement l'abbé de Saint-Cyran. » Cependant, son excuse, c'est que son Mémoire n'est qu'« un ramas des faux bruits qu'on avait semés contre M. de Saint-Cyran »... « D'autres que M. de Langres ont répandu ces erreurs en divers lieux ». « ...La vérité nous oblige à ne pas les attribuer originairement à M. de Langres, mais à des rapports qu'on lui a faits, auxquels il a seulement prêté son nom... Du reste, si nous examinons cette pièce telle qu'elle est sortie des mains de M. Langres, elle ne peut être prise que pour un simple mémoire, pour un écrit informe, pour un simple récit d'une personne privée, qui décharge non pas *sa mémoire*, mais *ses mémoires* sur le papier... (!) Ce n'est pas un acte qui soit en forme. M. de Langres ne le signa point alors, et dans l'impression même qui en a été faite depuis peu, il n'est pas signé de lui, et on a voulu suppléer le défaut de sa signature par la reconnaissance d'un Prélat, à qui il l'envoya en 1638 ; que, s'il l'a signé depuis, ce qui ne paraît pas, l'équité et la sincérité nous obligent à ne pas lui en faire de reproches, sachant que s'il l'a signé, ce n'aura pu être de lui-même, mais comme malgré lui, et qu'on l'y aura engagé par des importunités violentes et contre sa volonté, puisqu'il l'avait assez clairement témoigné, en ce qu'il n'avait pas voulu signer d'abord et ne l'avait point signé, et en ce qu'il a fait voir que tant s'en faut qu'il ait voulu se rendre partie et former une accusation en justice contre M. de Saint-Cyran, qu'il déclare formellement dans son Mémoire qu'il « ne veut avoir rien à démêler avec lui à l'avenir non plus que par le passé » (2).

Ces subtilités se retrouvent dans la « *Réponse particu-*

(1) *Réponse générale...* p. 52.

(2) *Reponse générale au Mémoire de M. de Langres,* p. 34, 35 et suiv.

lière au Mémoire », et les Jésuites ne manquèrent pas de les relever. Cependant, au lieu de s'en tenir à ces vagues considérations, Le Maître essaie de serrer de près le texte du Mémoire et d'y répondre point par point. Il cite des extraits de lettres privées de Zamet, antérieures à la rupture, qui font l'éloge de M. de Saint-Cyran, et il conclut que l'amitié qui avait existé entre eux, devait empêcher M. de Langres de se faire son accusateur. — A quoi le Jésuite Pinthereau répondra que l'intérêt supérieur de la religion passe avant les lois de l'amitié. — A l'accusation que M. de Saint-Cyran éloignait les religieuses de l'Eucharistie, Le Maître répond qu'en effet la Mère Angélique fut cinq mois sans communier, mais « c'était pour faire un renouvellement, et il faudrait apprendre de sa propre bouche les raisons particulières pour lesquelles elle désira de faire ce renouvellement, de pratiquer plusieurs austérités de la Pénitence et d'ajouter pour un temps la séparation de l'Eucharistie, comme la plus grande mortification à toutes les autres. »

Au grief d'hérésie, « de mystères cachés, de pensées plus secrètes, sur certains points de doctrine », Le Maître oppose les prédications publiques de Saint-Cyran et ses écrits, qui ne contiennent rien de semblable ; il ajoute que si M. de Saint-Cyran « lui a dit des hérésies », il devait rompre sur-le-champ avec lui et défendre aux filles du Saint-Sacrement de le voir.

Cependant, l'auteur de la *Réponse*, tient à discuter la plus grave de ces accusations, à savoir que, selon M. de Saint-Cyran, « les paroles de l'absolution n'étaient pas opératives, mais seulement déclaratives de leur effet. »

« Le premier, écrit-il, qui porta cette accusation, fut un abbé bernardin, M. de Prières. Ce fut à l'abbaye de Maubuisson que M. de Saint-Cyran, ayant appris de cet abbé que M. l'abbé de La Charmoye, vicaire général des Réformés, se plaignait que les filles ne profitaient pas de l'usage fréquent des sacrements de Pénitence et d'Eucharistie, et qu'il était résolu de leur défendre d'en approcher si souvent, M. de Saint-Cyran répondit, en faveur de M. l'abbé de la Charmoye, que les filles n'avaient peut-être pas assez de soin de se préparer à recevoir l'absolution. Et il ajouta que pour leur ôter

cette confiance trop grande, qui les rendait négligentes, on pouvait leur dire que quelques docteurs célèbres comme saint Bonaventure ou Pierre Lombard, maître des Sentences, avaient tenu que l'absolution du Prêtre ne faisait pas tout et qu'elle supposait une préparation plus grande que celle peut-être qu'elles y apportaient.

Le Maître reconnaît ensuite que « plusieurs religieuses de Port-Royal se raidissaient contre les maximes de l'abbé et de sa disciple », comme l'affirme Zamet. Seulement, il voit dans « cette fermeté, qui dura près de deux ans, une grave désobéissance contre les supérieurs ». Il avoue aussi que « les mères de Port-Royal ont été bien aises que ces révoltées ne vissent plus M. de Langres ». Quant à M. de Saint-Cyran, « il a eu si peu de dessein de les attirer à lui, qu'il n'a parlé qu'à une seule(1)... »

L'illustre avocat, persuadé qu'il a démontré la parfaite innocence de son client, conclut :

« Il était bien raisonnable que le Fils de Dieu protégeât ainsi l'innocence et le mérite de celui qui avait entrepris de soutenir l'honneur et la pureté de son Epouse, de défendre les ouvrages de M. le cardinal du Perron contre les quatre ministres, qui les ont attaqués si insolemment, et de consacrer ses travaux et ses veilles au service de l'Eglise. »

A son tour, Marie-Angélique Arnauld écrivit un « *Mémoire pour servir d'éclaircissement contre celui de M. de Langres.* » Il fut publié à la suite des *Relations écrites par la Mère Angélique Arnauld de ce qui est arrivé de plus considérable dans Port-Royal.* Nous y avons fait de larges emprunts pour essayer de rétablir son rôle

(1) *Réponse particulière...* p. 123. Cette affirmation est contredite, nous l'avons vu, par les témoignages de la mère Agnès et de la mère de Ligny. On rencontre dans tous ces récits, postérieurs de dix à quinze ans pour la plupart aux événements, de telles contradictions, que la vérité serait souvent difficile à démêler, si les erreurs ou les omissions des uns n'étaient réparées par les affirmations des autres. Le Maître, en effet, en parlant ainsi, ne pouvait soupçonner que la mère de Ligny, la mère Agnès et d'autres encore, écriraient les lettres que nous citons, et que ces lettres seraient un jour publiées.

Une autre remarque s'impose au sujet de cet ouvrage d'Antoine Le Maître : Dom Clémencet et d'autres auteurs jansénistes lui ont emprunté de nombreux passages textuels, sans jamais les donner comme des citations. Hermant lui-même n'est pas sans reproche à ce sujet.

dans la rupture survenue entre M. de Langres et M. de Saint-Cyran.

Le ton de cette réponse est parfois acerbe et dur. Le Maître avait composé une plaidoirie pour un ami, Angélique écrivait pour sa justification personnelle ; de plus, Port-Royal commençait à être persécuté. Ces deux raisons suffisent à expliquer certaines vivacités de langage.

Zamet avait écrit dans son Mémoire :

« Cette conduite alloit à ne parler d'autre chose que de pénitence, à se tenir prosternée contre terre en divers endroits du monastère, particulièrement au chœur, et à ne se confesser que rarement et communier encore moins » (1).

La Mère Angélique répond :

« A l'égard de ce qu'il dit que j'ai parlé de pénitence, j'avoue l'avoir fait, non par la conduite de M. de Saint-Cyran qui n'enseigne pas à dire, mais à faire, mais pour satisfaire au désir de toutes nos sœurs (une seule exceptée) (2) et au mien propre. Dieu nous ayant fait connaître par les sermons que M. de Saint-Cyran nous avait faits, quelle était l'obligation des religieuses, et surtout de nous qui prétendions fonder un Ordre dédié à honorer le Saint-Sacrement, nous demeurâmes si confuses de la manière dont tout cela s'était fait, et du peu de préparation que nous avions apporté à une telle œuvre, *qu'il était mal aisé de nous modérer ;* et nous n'eûmes pas moins besoin de sa prudence pour retenir nos Sœurs, afin qu'elles n'excédassent point, que nous avions eu de sa lumière et de son zèle pour nous faire connaître nos devoirs et nous exciter à nous y rendre. » (3)

Elle s'étonne que l'on puisse reprocher aux religieuses leurs prosternements, « puisque les Saints et Notre-Seigneur Jésus-Christ même l'ont fait. »

« Pour la sainte Communion, je confesse, écrit-elle, que j'ai été depuis Pâques jusqu'à l'Assomption de la Sainte Vierge sans m'en approcher, non par la persuasion de M. de Saint-Cyran qui vint exprès les veilles de l'Ascension, de la Pentecôte, du Saint-Sacre-

(1) Voir plus haut, p. 266.

(2) On a vu plus haut qu'il y avait plusieurs religieuses « qui se raidissoient contre ces maximes », et non pas une seule.

(3) *Mémoire pour servir d'éclaircissement...* dans les *Mémoires pour servir à l'Histoire de Port-Royal,* Utrecht, 1742, I, p. 477.

ment et de la Visitation pour m'y exhorter, mais je ne m'y pus résoudre. » (1)

Elle reconnaît également, comme l'écrit Zamet, qu'elle passa une année le jour de Pâques sans communier » ; elle ajoute :

« M. de Saint-Cyran ne sut rien de cette omission, que le jour de l'Octave que je m'acquittai de ce devoir ; ce qui ôte le prétendu crime de cette faute, à laquelle j'ai satisfait devant Dieu, comme je crois, si j'ai souffert avec humilité les discours qu'on en a faits par tout Paris. » (2).

La mère Angélique conteste ensuite que Zamet eût « l'autorité entière sur la maison », elle qui, en 1627, avait tant désiré le voir seul supérieur. Enfin elle s'étend longuement sur Mademoiselle de Chamesson, sur « les choses à quoi M. de Saint-Cyran trouva à redire », sur la manière dont elle fit exclure « cette fille » par la mère Geneviève le Tardif, et Zamet par la Mère Agnès (3). Cependant elle n'attribue pas au Mémoire de Zamet, l'emprisonnement de son directeur. La *Relation* qui précède son *Mémoire*, se termine en effet par cette déclaration très nette :

« L'Evêque de Langres fit ce mémoire, dont il a été tant parlé, qu'il donna à un autre Evêque, pour le donner au Cardinal de Richelieu, lequel, pour d'autres raisons qui lui étaient plus considérables, et y étant encore poussé par le P. Joseph, fit arrêter par les ordres du Roy M. de Saint-Cyran, qu'il fit mettre au Bois de Vincennes. (4) »

A la longue dissertation d'Antoine Le Maître, au subtil

(1) *Ibid.* p. 478. Saint Vincent de Paul, dans une lettre adressée le 10 septembre 1648 « à M. d'Horgny, prêtre de la Mission, à Rome » parlant de ces faits, et du Mémoire de Zamet, écrivait : « Ce n'est pas s'arrêter à des pointilles que de remarquer des désordres si notables, et qui ne tendent qu'à la ruine entière de la sainte communion ; et tant s'en faut que des gens de bien doivent mettre en pratique des maximes si pernicieuses ; ils ont juste sujet de les mépriser et de concevoir mauvaise opinion de ceux qui les autorisent. » (*Lettres de saint Vincent de Paul*, Paris, Pillet, 1880, t. II, 1647-1653).

(2) *Ibid.* p. 479.

(3) Nous avons raconté plus haut ces événements et cité de larges extraits de ce *Mémoire*. Voir pp. , .

(4) *Relation* d'Angélique, p. 102 ; *Mémoires pour servir*... I, p. 370.

mémoire d'Angélique, Zamet opposa le silence le plus absolu.

Cette attitude, que ses adversaires exploitèrent contre lui, fut inspirée, croyons-nous, par sa vertu, et aussi par le parti-pris de ne plus s'occuper de cette triste affaire. Que lui importait désormais ce qui se disait ou s'écrivait à Paris ? Il avait quitté cette ville sans esprit de retour...

Quelques jours après l'arrestation du 14 mai 1638, l'Institut du Saint-Sacrement, suspect depuis deux ans dans sa doctrine, avait été frappé par l'archevêque de Paris. Sur son ordre, toutes les religieuses avaient été transportées le même jour à Port-Royal, et le monastère de la rue Coquillière était devenu désert. On avait beaucoup parlé de ce coup de force ; on l'avait interprété de de diverses manières. Mais Jean-François de Gondi n'avait rendu compte à personne de son acte.

Etrange destinée que celle de cet Institut ! A peine fondé, il avait failli sombrer sous les coups perfides de M. de Sens. Il n'avait résisté à l'orage, que pour devenir, par une sorte de fatalité, un foyer de divisions et de haines ; l'amitié de M. de Langres et de M. de Saint-Cyran y avait été détruite, en même temps que la bonne harmonie des religieuses entre elles ; bien plus, il était devenu, aux yeux des dévots, le berceau de la nouvelle hérésie, le berceau du Jansénisme (1). Enfin, le troisième supérieur, M. de Paris, qui lui avait toujours été hostile, l'avait ruiné définitivement dans la cinquième année de son existence !...

Après tous ces événements, Zamet désirait le silence ; il sut le garder avec dignité. Peu désireux d'occuper encore l'opinion publique de sa personne, non seulement il ne répondit pas aux écrits d'Antoine Le Maître et de la mère Angélique, mais il fit retirer des librairies tous les exemplaires de son Mémoire qu'il put trouver, et cela explique que tant d'écrivains jansénistes du XVIIIe siè-

(1) La chose y est, à défaut du mot.

cle ne l'aient pas connu. Il fit plus ; ayant appris qu'une mère de Dijon, qui avait été témoin de tout ce qui s'était passé à Port-Royal, écrivait des Mémoires, comme on le faisait à Paris, il interdit absolument ce jeu innocent, et rappela les religieuses à l'humilité.

« Je ne saurais assez admirer, écrivait-il à Madame de Pourlan, l'inclination que nous avons à nous élever. Cela n'est-il pas bien agréable que ma Sœur N. ait eu la pensée de rédiger par écrit ce qui s'est passé depuis quelques années en votre Maison ? N'y faut-il pas ajouter vos confessions annuelles, et vous aurez le discours véritable de tout ce qui s'est fait chez vous. Attendons que nous ayons ressuscité les morts, que nous ayons réformé tous les monastères de l'Ordre, et puis nous songerons d'en laisser quelque Mémoire à la postérité. Petit potiron (1) d'une nuit, petit ver de terre, petit moucheron que le moindre souffle est capable de réduire au néant, âmes faibles que les tentations emportent à tout propos ! A quoi donc pensons-nous ? Oui, ma Mère, je suis en ceci de la partie, et le premier à la tête de votre troupe, pour faire cette véritable confession de mes faiblesses ; travaillons par une sainte pénitence à faire que Dieu oublie nos péchés, et non à procurer que le monde sache de nous des vertus qui n'y sont peut-être point et n'y seront peut-être jamais, si nous ne prenons de meilleures pensées. Pardonnez-moi, ma Fille, je vous en dis beaucoup par mon imprudence à parler de moi et de toutes mes misères ; je suis infirme, et vous êtes fortes, je suis roturier et vous êtes nobles, et élevées dans les voies de Dieu. Ce sont les paroles de l'Apôtre aux Corinthiens, qui se glorifiaient dans l'éminence de leurs dons. » (2)

Si cette lettre peut plaire aux amateurs de spiritualité, combien l'historien préfèrerait qu'elle n'eût pas été écrite, et que les Mémoires de Tart puissent être comparés à ceux de Port-Royal ! Combien il eût été préférable aussi que le Prélat se défendît lui-même ! Un homme qui ne se défend pas, est condamné d'avance. La postérité a lu et relu, depuis deux siècles et demi, les *Mémoires* de Port-Royal, et elle n'a jugé Zamet que d'après ces « *Relations* ».

Si l'évêque de Langres ne voulut pas rompre le silence, d'autres se chargèrent de le défendre malgré lui,

(1) « Potiron » signifie sans doute ici : champignon.

(2) Bourrée. *Vie de Madame de Courcelle de Pourlan*. Préface.

ceux-là mêmes qui avaient livré son Mémoire à la publicité. Le Jésuite Pinthereau, dans un ouvrage dédié « à Messieurs de la Sacrée Faculté de Théologie de Paris » et intitulé *les Reliques de Messire Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran* (1) (1646), se proposa de démontrer que les écrits de M. de Saint-Cyran étaient remplis d'hérésies, et invoqua le témoignage de Zamet. Il prit même directement à partie Antoine Le Maître. Voici un extrait de la dédicace dans laquelle l'auteur supplie les docteurs de Sorbonne de condamner les écrits de l'« hérésiarque » (2) :

« ...L'Eglise même, au service de laquelle toute votre Faculté est entièrement dévouée, et à qui, tous tant que vous êtes, prenant le bonnet de Docteur, vous avez fait serment d'une inviolable fidélité, jusques à l'effusion de votre sang, exige de vous en une occasion de telle importance, l'accomplissement de vos promesses, et vous tend les bras, afin que vous la tiriez de l'oppression et que vous la vengiez de ces enfants dénaturés, qui refusent de la reconnaître pour mère, et qui s'efforcent, à vos yeux, de substituer en sa place celle que J.-C. ne leur a point laissée...

« ...Vous avez encore intérêt, Messieurs, pour la conservation de votre corps, à ne pas laisser plus longtemps les esprits douter de vos sentiments : à raison que *la jeunesse*, que vous recevez maintenant parmi vous et qui doit un jour, en votre place, composer cette célèbre Faculté, *court impunément après ces nouveautés, et se fait des opinions de toutes ces erreurs, qui seront de véritables Hérésies, lorsque l'âge et le temps y auront ajouté l'opiniâtreté*; car, soit qu'ils se laissent gagner à l'espérance d'acquérir plus tôt de la gloire dans un nouveau parti qui n'est pas encore le plus nombreux, soit que les intrigues perpétuelles et les artificieuses poursuites d'une cabale qui commence les surprenne, soit que le mauvais exemple de quelques Docteurs anciens qui se sont détachés de la vieille créance, pour adhérer à la nouvelle, les persuade, soit qu'enfin ils prennent pour problématiques des opinions sur qui

(1) La 2e édition (1648) a pour titre : *Les nouvelles et anciennes reliques...* etc. — L'exemplaire de la Bibliothèque Nationale porte à la première page cette note manuscrite : « *Livre très rare et curieux.* » Puis au verso, cette diatribe enflammée, écrite vraisemblablement au XVIIe siècle par le propriétaire du livre :

« Liber mendaciis atrocissimis plenus, calumniis, quas impius scriptor gratis procudit, scatet, virtutique impudenter detrahit. Flammis ultricibus purgetur !

Ego humillimus jansenista et abbatis Sti Cigirani amicus, hoc testor. »

(2) La *Théologie familière* de Saint-Cyran fut condamnée par le S. Office le 23 Avril 1654.

la Faculté, ne s'est point déclarée depuis ces derniers troubles (1), *il est visible que cet âge s'emporte à toute bride de ce côté-là, et que ce sont de jeunes bacheliers qui s'engagent le plus dans le parti de l'abbé de Saint-Cyran.* Que dirai-je, qu'on a vu même leur audace monter jusque-là, que *d'oser soutenir publiquement des Thèses en votre salle de Sorbonne et à la vue des Prélats, remplies de la doctrine la plus scandaleuse, et des maximes les plus damnables de cet abbé* ; tant il est véritable que ce mal est extrême, et que vous ne pouvez vous-mêmes vous garantir du déshonneur, et empêcher le désordre et la ruine entière de la Faculté, si vous n'arrêtez par vos censures et par vos décrets, le cours impétueux de ces nouvelles doctrines... »

Pour établir sa thèse, le Père Pinthereau invoquait l'information faite par Laubardemont, et citait les dépositions des témoins interrogés par le lieutenant de police : Maître Nicolas Le Tardif, avocat au Parlement de Paris, frère de l'abbesse, Geneviève Le Tardif, le Père Antoine Vigier, prêtre, directeur des Religieuses Jacobines réformées du couvent de Sainte-Croix, à Paris, Dom Jean Jouaud, abbé de Prières en Bretagne, secrétaire de l'Ordre de Cîteaux, Messire Alexandre Colas, sieur de Pormorant, prêtre, abbé commendataire de Sainte-Madeleine de Pleineselve, Messire Nicolas Victon, prêtre, conseiller, aumônier du Roi et aumônier de l'église Saint-Martin-de-Tours, Demoiselle Marie d'Aquaviva, fille de Scipion d'Aquaviva, duc d'Atrie, ex-religieuse du monastère du Saint-Sacrement, Messire François de Caulet, abbé commendataire de Foix, depuis évêque de Pamiers, et enfin Messire Sébastien Zamet, évêque de Langres (2).

(1) Il s'agit sans doute des événements que nous avons racontés, de l'arrestation de Duvergier de Hauranne, et de l'information faite contre lui, mais aussi de la publication de l'*Augustinus* en 1640. Ce curieux document, antérieur de trois ans à la condamnation par la Sorbonne des cinq propositions (1649) nous révèle les rapides progrès des doctrines dénoncées par Zamet, et l'engouement de la jeunesse d'alors pour « ces nouveautés. »

(2) La plus grave, parmi ces dépositions, est celle de Dom Jouaud, abbé de Prières. — Nicolas Le Tardif déclare cependant avoir entendu dire à M. de Saint-Cyran « que les enfants morts sans baptême sont damnés ; que les vœux sont souvent dignes de blâme et de punition, comme péchés ; que quelqu'un qui a péché mortellement, ne doit pas être admis au sacerdoce comme indigne. » — Marie d'Aquaviva, dit que M. de Saint-Cyran, au Saint-Sacrement, lui différait l'absolution, la privait de la communion pendant des mois, de sorte que devenue scrupuleuse et malade, elle n'osait plus ni se

L'auteur, afin d'établir quels étaient les sentiments du Père de Condren au sujet de la doctrine de M. de Saint-Cyran, cite les témoignages de l'abbé de Barberie, religieux bernardin, et du Père Pierre, prêtre de l'Oratoire. D'après le premier, le général de l'Oratoire « avait fait en mourant à ceux de son Ordre, le commandement de n'adhérer point à la doctrine de M. de Saint-Cyran, laquelle il reconnaissait très pernicieuse et devoir bientôt causer de grands troubles dans l'Eglise. » Le second dit « s'être trouvé présent à la mort du Père de Condren, et avoir reçu commission de sa propre bouche d'aller trouver de sa part quelques personnes de qualité qu'il a nommées, pour leur dire qu'il les priait de se départir entièrement de l'habitude qu'elles avaient avec l'abbé de Saint-Cyran, dont il reconnaissait que les maximes ne valaient rien, et prévoyait devoir dans peu de temps causer de grands désordres parmi les fidèles. » (1)

Mais c'est surtout au Mémoire de Zamet que l'auteur se réfère comme à un document de très haute valeur, tant à cause du caractère épiscopal du personnage, qu'à cause de sa réputation de sainteté et de ses relations intimes avec le Père de Condren. Son but évident est de réfuter la réponse de Le Maître :

« Joignons à ce témoignage public de la Justice, celui qu'un grand Evêque a rendu contre la pernicieuse doctrine de l'Abbé de Saint-Cyran, dans une lettre écrite et signée de sa propre main et adressée à M. l'Evêque de Saint-Malo. C'est du Mémoire de M. l'Evêque de Langres que je parle, lequel se trouve si conforme aux maximes extraites des informations de cet Abbé, que si ceux qui ont tâché de le décréditer (2), ne nous assuraient comme ils font qu'il n'a point servi en justice contre le sieur de Saint-Cyran, et que l'information n'en fît foi, nous croirions qu'il aurait été l'une des principales pièces de l'information ; car il contient en termes formels les principales maximes dont il est question, et de plus,

confesser ni communier, etc. Cf. *Nouvelles* et *Anciennes Reliques*, pp. 21, 23, 34, etc.

(1) *Ibid.* p. 15.

(2) On lit en note, à cet endroit : « Réponse au Mémoire de M. de Langres », p. 48. « Le Mémoire de M. de Langres, disent-ils, est une simple écriture privée », etc.

il nous instruit pleinement du faste et des autres singularités, extravagances et mauvaises qualités de cet homme, capables de l'emporter à toutes les nouveautés dont il est convaincu. Tellement, qu'il est étrange que ses disciples aient osé entreprendre de combattre par leurs écrits des vérités si certaines, et qu'ils se soient promis dans la réponse qu'ils ont publiée contre ce Mémoire de faire *premièrement* passer un grand Evêque pour un calomniateur, en une chose où il ne dit rien de nouveau, (1) et qui ne soit avérée d'ailleurs par le témoignage public de la Justice et d'une infinité de témoins, ainsi que son information vous fera tantôt connaître ; *en second lieu*, qu'ils se soient figurés pouvoir persuader à leurs lecteurs que cet illustre Prélat n'a pas assez connu et fréquenté l'Abbé de Saint Cyran, pour être le dépositaire de ses secrets et de ses sentiments en matière de doctrine et de religion ; en même temps qu'ils avouent dans leur réponse, qu'il l'avait pratiqué très familièrement l'espace d'un long temps et qu'il se l'était même auparavant associé au gouvernement des Filles du Saint-Sacrement ; *troisièmement*, qu'ils aient espéré de faire passer pour une lâcheté et perfidie la lettre qu'il a écrite contre la pernicieuse doctrine de cet Abbé qui avait jadis été son ami ; comme si les lois de l'amitié humaine eussent dû être plus fortes au regard d'un Evêque et d'un prince de l'Eglise, que celles qui l'attachent inviolablement à Dieu et aux intérêts de la Religion ; et comme si Jésus-Christ qui nous oblige de nous arracher les yeux à nous-mêmes en cas de scandale, et de haïr nos pères et nos mères, lorsqu'ils lui sont contraires, n'obligeait pas ce Père et ce Pasteur de ses ouailles de crier au loup pour sauver son troupeau et délivrer la France de l'hérésie dont il la voyait menacée par la cabale et par la faction de cet Abbé.

Les autres raisons qu'allègue ce faiseur de réponses contre le Mémoire de M. de Langres, sont si faibles et si puériles qu'elles se réfutent d'elles-mêmes, et il n'est personne qui n'avoue que de tous les livres qui ont paru pour la défense ou pour l'appui de cette cause, c'est le plus méprisable que celui-ci. D'où vient que ceux mêmes de la cabale regrettent que le sieur Le Maistre ait perdu tant de beau langage, tant de fard et tant d'artifice qui n'a servi qu'à rendre le mensonge plus difforme et à en faire remarquer et détester davantage la laideur. » (2)

Le lecteur a maintenant sous les yeux les différentes

(1) Le Maître avoue, nous l'avons dit, que M. de Langres n'a fait que répéter, dans son Mémoire, ce qui se disait partout.

(2) *Ibid.* pp. 9-10.

pièces du procès, et le rôle de Zamet peut désormais être jugé avec équité.

Faut-il voir en lui ce lâche calomniateur qui frappe sa victime dans l'ombre, et invente pour assouvir sa passion d'odieux griefs contre son adversaire ? — Non, puisque Le Maître lui-même déclare qu'il n'a fait qu' « écrire ce qui se disait dans tout Paris. » — A-t-il écrit de lui-même ce Mémoire pour perdre Saint-Cyran dans l'esprit de Richelieu ? Non encore, puisqu'il ne l'écrivit que pour obéir au premier ministre et répondre à ses questions précises. En le composant, du moins, ne se souvint-il pas trop de ses démêlés personnels avec l'illustre abbé, et le seul amour de l'Eglise guida-t-il sa plume ? Question, si l'on veut, insoluble, qui tient au mystère même de la conscience humaine, mais que tout ce que nous savons de Zamet permet cependant de résoudre à son honneur. Pourquoi ne pas admettre, en effet, qu'évêque chargé de maintenir le dépôt de la foi, il jugea très sincèrement la doctrine traditionnelle de l'Eglise en danger ? Saint Vincent de Paul et le Père de Condren n'agirent pas autrement que lui, et l'on ne peut condamner M. de Langres sans les condamner aussi. Quant aux relations du Prélat avec la mère Angélique et M. de Saint-Cyran, et aux tristes événements dont la rue Coquillière fut le théâtre, il est bien difficile d'établir la part de responsabilité de chacun, mais il est impossible d'admettre que Zamet seul eut tous les torts. Si l'Evêque changea d'humeur, l'abbesse resta-t-elle semblable à elle-même ?... Son départ du Saint-Sacrement en 1636 ne fut-il pas un chef-d'œuvre de ruse, et d'astuce féminine ?... Il est très rare que dans les ruptures qui surviennent entre les meilleurs amis, tous les torts soient du même côté ; dans celle-ci, il n'en alla pas autrement.

Cependant, grâce au recul des temps et à l'atténuation des passions religieuses qui agitaient ces âmes lointaines, nous pouvons aujourd'hui, sans grand effort, croire à la sincérité respective des trois héros de ce drame. Ne savons-nous pas, en effet, que même chez les plus grandes

âmes, des sentiments très élevés peuvent s'allier parfois à des actes que réprouve la droiture ? Qu'après cela, les admirateurs d'Angélique Arnauld et de Saint-Cyran continuent à les placer haut dans leur estime, libre à eux. Pour nous, notre sympathie ira à l'évêque de Langres, en dépit des attaques calomnieuses dont il a été l'objet pour avoir accompli son devoir.

1638 ! Date mémorable pour M. Zamet, comme pour M. de Saint-Cyran. Tandis que celui-ci entrait au donjon de Vincennes pour n'en sortir que quelques mois avant sa mort (1), l'évêque de Langres voyant son Ordre du Saint-Sacrement à jamais détruit, disait un éternel adieu à Paris, et s'enfermait dans son diocèse, pour y chercher dans une nouvelle activité et un nouveau zèle, l'oubli de tant d'espérances trompées, de tant de douloureuses amertumes...

(1) M. de Saint-Cyran sortit de Vincennes le 16 février 1643, et mourut le 11 octobre de la même année. Il fut inhumé à Saint-Jacques-du-Haut-Pas, où l'on peut lire aujourd'hui encore, derrière le maître-autel, l'épitaphe suivante : « Ici repose Jean du Verger de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, décédé le 11 octobre 1643, célèbre par sa science et par ses vertus. »

Sur le séjour de M. de Saint-Cyran au « Chasteau de Vincennes », Cf. *Pièces Justificatives*, XXI.

LIVRE TROISIÈME

APRÈS PORT-ROYAL

La Fin d'un Episcopat

CHAPITRE PREMIER

LA GUERRE DE TRENTE ANS ET SA RÉPERCUSSION DANS LE DIOCÈSE DE LANGRES. FONDATIONS CHARITABLES

La misère du peuple : la guerre, la peste, la famine (1631-1652). — La charité de l'Evêque. Ses aumônes et son dévouement. — La Confrérie de la Charité de Langres. — La fondation à Langres (1638) et à Dijon (1642) de l'Hôpital de la Charité. — Le fonctionnement de ces œuvres permet de supposer l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement.

L'évêché de Langres, par sa situation d'évêché-frontière, était voué à tous les malheurs de la guerre ; ils ne lui furent pas épargnés sous le règne de Louis XIII. Si la Lorraine souffrit cruellement de la politique de son duc Charles IV, assez hardi pour faire la guerre au roi de France, la Champagne et la Bourgogne connurent les mêmes horreurs, et traversèrent alors l'une des plus tristes périodes de leur histoire. La guerre, la peste, la famine, ces trois grands fléaux de l'humanité, les ravagèrent à la fois. A lire dans les documents contemporains, le récit des misères populaires et des atrocités commises par les bandits armés, Croates, Suédois, Impériaux, qui parcouraient les campagnes, à la solde de la Lorraine, de l'Espagne ou de la France, on éprouve pour le pauvre

peuple de ces provinces un sentiment de douloureuse pitié. La guerre de Trente ans fut pour le diocèse de Zamet un désastre d'une étendue incalculable.

Le frère de Louis XIII, Gaston d'Orléans, ce perpétuel intrigant, habile à compromettre les autres, sauf à les sacrifier ensuite à son ambition, fut cause des premières incursions ennemies en Champagne. Ligué avec sa mère Marie de Médicis contre Richelieu, il s'était d'abord réfugié en Belgique auprès de l'exilée, puis bientôt en Lorraine, afin d'exciter Charles IV à prendre les armes contre le ministre exécré que le Roi persistait à garder. Il lui avait en même temps demandé la main de sa sœur, Marguerite de Lorraine (1630). Le duc, aussi léger, aussi intrigant que Gaston, avait consenti ; Marie de Médicis, par opposition à Richelieu, avait également donné son adhésion. Louis XIII, furieux de ce projet, avait envahi la Lorraine, dans l'espoir d'empêcher le mariage. Mais il était trop tard. Secrètement, le 3 janvier 1632, dans le parloir des Dames du Saint-Sacrement, dont Catherine de Lorraine était abbesse, le cardinal Nicolas François de Lorraine, évêque de Toul, avait béni l'union de Gaston et de Marguerite (1).

Irrité de se voir prévenu, Louis XIII avait alors imposé à Charles IV un traité humiliant et gardé Marsal, puis à l'annonce de l'expédition de Gaston en France, il s'était emparé de La Mothe, et avait pris possession de la Lorraine. Cependant Gaston était entré dans le Bassigny au mois de juillet 1632 avec un corps de deux mille Croates ; il se présenta bientôt devant Langres. Cette ville qui se glorifiait d'avoir toujours été fidèle à ses rois, et d'avoir contribué par l'un de ses prêtres à la rédaction de la Satire Ménippée, refusa de lui ouvrir ses portes. Dijon

(1) Richelieu songea quelque temps à faire casser ce mariage, comme ayant été conclu sans le consentement du Roi ; il considérait ce consentement comme nécessaire, parce que Louis XIII étant sans enfants, Gaston était l'héritier éventuel de la couronne. La plupart des prélats lui étaient favorables ; M. de Saint-Cyran, au contraire, aurait soutenu dans quelques conversations la validité, et le cardinal, au dire du prisonnier de Vincennes, ne l'avait pas oublié : c'était là une des dix-sept raisons de son arrestation.

qui en 1630, avait expié durement la sédition de *Lenturlu* (1), suivit l'exemple de Langres, et fit même tirer le canon sur les troupes de Gaston qui se vengea en brûlant le faubourg Saint-Nicolas. Tandis qu'il poursuivait la folle équipée de Castelnaudary, que son complice Montmorency devait payer de sa tête, le duc de Lorraine, chassé de ses Etats par les troupes françaises, se jetait bientôt dans les bras des Impériaux, et allait de concert avec Gallas, se fixer en Franche-Comté pour faire, de cette province, des incursions fréquentes en Champagne et en Bourgogne. Lorrains, Hongrois et Croates apparaissaient fréquemment dans les villages situés près des sources de l'Amance, pillant, ravageant, incendiant le pays ; cruels et rapaces, ils tuaient une partie des habitants qui tombaient entre leurs mains, et faisant les autres prisonniers, en exigeaient d'énormes rançons. De leur côté, les Suédois, alliés de la France, avaient établi en 1633 un camp retranché près du bourg de Jonvelle sur la Saône ; de là, ils faisaient des reconnaissances dans tout le Bassigny qu'ils rançonnaient comme les Impériaux.

Ce n'était là cependant que le prélude des hostilités. Le 19 mai 1635, Louis XIII déclarait solennellement la guerre à l'Espagne et à l'Autriche, et la France entrait en campagne avec quatre armées. Celle du Rhin, commandée par la cardinal de la Vallette, s'unit aux Suédois de Bernard de Saxe-Weimar pour lutter contre Gallas et Charles IV. Les Comtois ayant violé la neutralité, Louis XIII leur déclara la guerre l'année suivante, et le prince Henri

(1) Le Roi s'étant rendu en personne dans cette ville le 28 avril 1630, avait défendu de sonner les cloches et de tirer le canon à son arrivée ; de plus il avait fait enlever de la ville et transporter dans le Château toutes les pièces d'artillerie, pour marquer son indignation ; le maire, les échevins, les capitaines, lieutenants et enseignes, avec un grand nombre de principaux bourgeois, avaient dû lui demander pardon à genoux. Alors Louis XIII, voulant se souvenir « que c'est d'icy que le christianisme est entré dans la Maison Royale » ne voulut pas, dit-il, « exercer toutes les rigueurs que méritait cette faute. » Cependant il réduisit les privilèges de la ville, se réserva de ratifier à l'avenir l'élection du maire et de le choisir lui-même sur une liste de trois noms, fit abattre la tour Saint-Nicolas, défendit aux vignerons d'habiter désormais la ville, etc. (Cf. *La sédition arrivée en la ville de Dijon le 28 février 1630*. Paris, 1630, Bib. Nat. L36b, 2770).

de Condé fut nommé lieutenant général ; il dut bientôt lever le siège de Dôle le 14 août, et la Bourgogne fut envahie. Les Lorrains commandés par Clinchamp traversèrent le Bassigny pour opérer leur jonction avec les Impériaux ; ils incendièrent Fremoy, Montigny, Varennes et saccagèrent tout sur leur passage. Gallas passa la frontière et vint à leur rencontre avec 50.000 hommes.

La situation était critique. La Vallette, Weymar et Turenne tinrent conseil à Langres le 8 septembre, afin d'organiser la résistance ; le lendemain Condé arriva, discuta avec eux et retourna à Dijon.

Cependant l'armée ennemie avançait du côté de Langres. Elle détruisit successivement Coublanc, Buxières et Fayl-Billot, et c'était un triste spectacle pour les Langrois, dit un contemporain, « de voir des créneaux de leurs murailles tout l'horizon en feu ». A Hortes, les habitants s'étant réfugiés dans l'église, et quelques-uns ayant tiré du haut du clocher une douzaine de coups de feu sur les Croates, ceux-ci massacrèrent quatre cents personnes, mirent le feu à l'église, et brûlèrent cent soixante-cinq maisons ; le dommage fut estimé à 40.000 écus. Dès lors les villageois des environs « jouant de leur reste, furent contraints de tenir les bois pour la pluspart, et sans avoir acception de party, tuaient Suédois ou Croates à toute rencontre ».(1)

Charles de Lorraine, Gallas, et leurs généraux tinrent conseil à leur tour, pour savoir s'il fallait attaquer la Champagne ou la Bourgogne. Dans le premier cas, le siège de Langres s'imposait ; le duc de Lorraine disait qu'il était nécessaire de prendre la ville d'assaut, fût-ce au prix de 15.000 hommes ; Gallas « la considérant de loin avec des lunettes d'approche », se décida pour la Bourgogne. Du reste, La Vallette et Weymar ne restaient pas inactifs ; Isolani surpris dans son camp près de Coublanc, laissait 2500 Croates sur le terrain et Weymar le poursuivait jusqu'aux portes de Champlitte. Gallas alors

(1) Régel, *Histoire de la ville et du diocèse de Langres*, Mss. du Grand Séminaire.

entrant en Bourgogne s'empara de Fontaine-Française et Mirebeau, et ravagea les villages voisins. A Pontailler, toute la population fut passée au fil de l'épée, l'abbaye de Bèze fut complètement détruite ; partout les mêmes horreurs se renouvelaient : ces bandits massacraient sans pitié les hommes valides, outrageaient les femmes, les religieuses, les enfants, mettaient le feu aux moissons pour affamer l'armée ennemie, et les pauvres populations étaient obligées de transporter au loin leurs pénates. Cependant le général autrichien eut la malencontreuse idée d'aller mettre le siège devant la petite ville de Saint-Jean-de Losne. Le colonel Rantzau tint vaillamment pendant huit jours, et fit une sortie très meurtrière pour les assiégeants ; les eaux de la Saône débordèrent, entraînant soldats et bagages (1). Gallas découragé dut lever le siège et repasser le Rhin (octobre 1636).

(1) La Vallette rendant compte à Chavigny de cette affaire, ne parle pas du débordement de la Saône et attribue tout le mérite de la retraite de Gallas à la sortie de la garnison. Voici son récit : « Monsieur, Ce gentilhomme que M. le Prince envoye à la Cour vous pourra dire les particularités de ce qui s'est passé au siège de St-Jehan de Laosne. La garnison que M. le Prince y avoit establie a fort bien servy. Mr de la Motte d'Hodancour qui commande à Bellegarde, ayant nouvelle de l'approche des ennemys y jetta quatre-vingts ou cent hommes de son régiment commandés par un Lieutenant qui a fort bien fait. Ils soutindrent un assault devant que Monsr de Rempsault y arrivast avec les troupes de cette armée qu'il commandoit, lesquelles estant entrées dans la place, firent une grande sortie sur les ennemys, leur firent quitter les dehors qu'ils avoient pris et lever le siège. Ils y ont perdu beaucoup de gens. Les s^rs de Sus et de Bouelle, fils du s^r d'Estrades y ont fort bien fait. Le lieutenant-colonel du Régiment de Cavalerie de Monsr de Rempsault a eu quatre chevaux tués soubz luy en un jour et a esté blessé de deux coups d'espée. Il mérite bien que le Roy luy donne quelque récompense en considération de sa valleur et de la perte qu'il a faitte. Les prisonniers qu'on a amenés icy aujourd'huy disent que les ennemys retournent en diligence du costé de Grey et que Gallas doibt repasser en Allemagne. L'esloignement des trouppes de Monsr le Duc de Weismar qui s'estoient advancées à Nuits et la faiblesse de nostre armée nous ont osté le moïen d'entreprendre sur les ennemys au passage des Tilles. On croit qu'ils ont perdu plus de deux mile hommes, soit au siège, soit à leur retraite, les gens de M. de Rempsault en ayant tué beaucoup de ceux qui demeuroient derrière, à son retour de St-Jehan de Laosne. Je faictz estat de vous depescher le s^r de Vanteau dans deux ou trois jours qui vous entretiendra plus au long de toutes choses. Cependant je vous assureray que je suis avec l'affection et la recognoissance que je doibs, Monsieur,

Vostre bien humble et très affectionné serviteur.

Le Cardinal de la Vallette.

A Dijon, ce VII novembre 1636. (Aff. Etrang. France, 1491, f° 26, Autographe).

Les misères des paysans ne touchaient cependant pas à leur terme. Les armées française et suédoise revinrent prendre leurs quartiers d'hiver à Torcenay et dans les environs de Langres, et y firent autant de mal que les Croates. Pendant de longues années le pays fut occupé militairement ; en 1639, Louis XIII et Richelieu se rendirent à Langres et y restèrent huit jours ; ils visitèrent en détail les fortifications et ordonnèrent d'en construire de nouvelles du côté du midi. A la harangue du Maire le Roi répondit « que la fidélité des Langrois luy estoit bien connue ; qu'ils continuassent à bien faire et qu'il les chérirait de plus en plus ». En témoignage de sa bienveillance, Louis XIII accorda à la ville de Langres l'érection d'un présidial (1640).

La paix de Westphalie elle-même ne mit pas complètement fin aux horreurs de la guerre dans le diocèse de Langres. La Fronde qui survint bientôt, et de nouveau la guerre franco-espagnole eurent encore une répercussion désastreuse sur ce malheureux pays ; de sorte que pendant ces vingt dernières années, Zamet eut la tristesse de voir son troupeau décimé et malheureux.

Du moins la charité de l'Evêque grandit-elle avec les circonstances et essaya-t-il de remédier de tout son pouvoir à tant de fléaux réunis. Persuadé du néant de toutes choses, hormis la charité, sevré de toute espérance humaine, il mit noblement en pratique ce qu'il avait tant recommandé aux autres dans ses lettres de direction : il se détacha de plus en plus de lui-même pour se donner davantage à autrui ; laissant ses adversaires continuer à Paris leurs brûlantes polémiques, il se livra tout entier à ses diocésains ; son âme, naturellement douce et miséricordieuse, s'élargit en présence de la misère, et la vénération qui dans le diocèse de Langres s'attacha à sa mémoire, vient sans nul doute de cette inépuisable charité qu'il exerça de plus en plus jusqu'à sa mort. La charité, tel fut pour lui l'épilogue des événements de Port-Royal.

A la guerre, nous l'avons dit, s'étaient jointes la peste

et la famine. Venue d'Orient à la faveur des guerres dont la Hongrie et l'Allemagne avaient été le théâtre, la peste avait fini par menacer la France. Dès 1629, elle avait fait son apparition en Lorraine ; de là elle passa bientôt en Champagne et gagna Paris, exerçant partout de terribles ravages. Pendant six ans, elle fit de nombreuses victimes à Langres et dans tout le diocèse. Les pestiférés étaient conduits dans des loges en dehors de la ville, et le son d'une clochette avertissait les habitants de se détourner sur leur passage. Il y avait autour de Langres plus de trois cents loges ; les cimetières de Brevoine, de Saint-Sauveur, de la Maladière et de la Belle Chapelle furent remplis et il en fallut inaugurer un nouveau. En la seule année 1637, cinquante-huit ecclésiastiques moururent à Langres de la contagion ; un Capucin, le P. Placide, se signala par un extraordinaire dévouement, visitant les malades sans relâche pour leur prodiguer les secours spirituels et matériels, jusqu'à ce qu'il fût lui-même emporté par le fléau ; cette même année, 5.500 personnes furent moissonnées à Langres et aux environs, soit par la peste, soit par la guerre.

A Dijon, des mesures très rigoureuses avaient été prises contre la peste, et il semble que proportionnellement au chiffre de la population, la mortalité y ait été moins considérable. Cependant une délibération de la Chambre de ville nous apprend qu'en 1637 les maisons « contagiées » étaient au nombre de 732. Les malades étaient transportés dans la « Maison en l'Ile », située au faubourg d'Ouche, sur les bords de la rivière. Comme à Langres, les pestiférés étaient visités par les Capucins, qui recevaient de la ville ou des curés des paroisses quelques « gratifications » pour cet objet. Afin de circonscrire la contagion dans la mesure du possible, et de supprimer les bouches inutiles, ordre fut donné aux « pauvres escoliers étrangers » de quitter la ville, et « défences faites aux Dijonnais de les loger chez eux. » Les habitants de la Comté et même des villages voisins, de Gevrey en particulier, furent avertis qu'il leur était

interdit de venir à Dijon sous peine d'être arquebusés. (1) Grâce à ces moyens énergiques, le fléau alla en décroissant et finit par disparaître en 1638.

Toutes ces misères s'accompagnaient par instants de la famine, et les denrées de première nécessité s'étaient élevées à un taux excessif. En 1636, une douzaine d'œufs sa payait 50 sols, un œuf frais 6 sols, un levreau 5 livres, une perdrix 4 livres, un chapon 3 livres 10 sols, une aune de saucisse 10 sols ; un particulier de Rolampont s'étant hasardé d'aller pendant la nuit charger une corde de bois dans la forêt de Nogent, et ayant eu le bonheur de l'amener jusqu'à la porte Saint-Didier, la vendit 28 livres 10 sols argent comptant, avant que d'entrer dans la ville, ce qui était un prix énorme à cette époque ». (2) En 1641, on voyait, dans les champs, des hommes s'atteler aux charrues, faute de chevaux pour les traîner. (3) A cette date, presque tous les villages frontières étaient abandonnés depuis 1636.

Tristement intéressant est à ce sujet l' « estat », dressé en 1641 (4) pour l'Assemblée du Clergé, des remises d'impôt faites aux « bénéficiers dudict diocèse qui ont esté ruinés et spoliés ensuite des incursions des gens de guerre

(1) (Archives communales de Dijon, Série E).

(2) Régel. (Xavier de) ms. déjà cité. On peut juger de l'augmentation des vivres par la comparaison avec les prix courants de 1635, en France, tels que nous les trouvons dans un document officiel : « Un bœuf vif » se vendait 15, 20 à 25 écus : un mouton, 6 à 7 livres ; un veau, 8, 9, 10 livres, et la viande 4 sols la livre « *au plus cher* » ; un poulet, 10 à 12 sols la pièce ; un pigeon, 8 sols ; un lapin, 16 sols ; une caille, 5 sols « *au plus cher* » ; une perdrix, 16 sols « *au plus cher* » ; un canard, 12 sols ; un agneau ou un chevreau, une livre 10 sols ; un ortolan, 5 sols ; une bécasse, 16 sols ; un lièvre 12 sols ; une douzaine d'œufs, 12 sols ; un kilog. de beurre, 5 sols ; une livre de sucre fin, 14 sols ; une livre de figues, un sol ; un chou-cabus, un sol. (Aff. Etrang. France, 818, f° 55).

(3) « L'an 1641, le samedy sixiesme apvril la nécessité du labourage a esté si grande en ce païs que l'on a veu six hommes attelés à la cherue en forme et place de bestes et la tirer pour labourer au finage de Tourcenay et pour confirmation de ce, les sieurs Raoux, curé dudict Tourcenay et Houdry, curé de Chaiindrey y estoient présents... Le mesme est arrivé à Choiseul en Basssigny et à Fayl Billot en 1637. »

(*Journal* de Clément Macheret, curé d'Orthes, p. 153).

(4) Arch. Nat. G⁸, 1243. Voir *Pieces justificatives*, XXIV. *La guerre de Trente ans et le diocèse de Langres.*

ennemis de l'Estat, desquels ledict diocèse est frontière, tant des pays du Comté de Bourgogne que de Lorraine, comme aussi par les armées suédoises qui ont fait quartier d'hiver en ce diocèse par l'espace de huit mois ès années 1636 et 1637, et par le séjour des armées des Ducs de la Valette, Duc de Longueville, et Vaubecourt ». Tous les bénéfices, cures, abbayes, ou prieurés, y sont énumérés, avec le chiffre de la décharge, et la quittance donnée en marge par le bénéficiaire. Comme un lugubre refrain, revient à chaque instant dans la nomenclature des villages la mention : *ruiné, brûlé et abandonné*. L'abbesse de Belmont, Sœur de Saint Belin, a écrit en marge le 22 février 1641 : « Je soussignée certifie avoir joui du contenu au présent article de l'arrêt de remise, ayant esté contrainte d'abandonner mon abbaye depuis six ans en çà qu'elle est ruinée et frontière du comté de Bourgogne. » Dans le doyenné du Bassigny, les prieurés de Choiseul, de Clefmont, de Montigny-le-Roi sont déclarés « abandonnés depuis cinq ans pour estre frontières des ennemys de l'Etat » ; les églises paroissiales de Poinson, Is-en-Bassigny, Chauffour, Epinant, Avrecourt, Pouilly, Dammartin, Choiseul, Vitrey, Montigny-le-Roi, Nogent-le-Roi, Poulangy, Marnay, Foulain, Noyers, sont déclarées « abandonnées » ; Luzy, dit un acte du 10 novembre 1640, qui « souloit estre d'ordinaire de six à septvingt feux est à présent réduit au nombre de six feux tant seulement ». (1)

Un autre document de 1648 nous révèle la continuation des mêmes misères. « L'an 1648, le 2e jour d'aoust, par devant nous, Pierre Perret, conseiller du Roy en ses Conseils, Lieutenant Général au Bailliage de Chaumont, en nostre hostel en présence du Procureur du Roy et de Maître Simon Bruant, commis au Greffe dudict Bailliage, ont comparu Illustrissime et Révérendissime Evesque et Duc de Langres, Pair de France, et les députés du diocèse dudict Langres par Maître Pierre

(1) Arch. de l'Aube. Carton, 279, liasse 413.

Cyvart, leur procureur, assisté de Maître Claude Potin, avocat, qui nous ont baillé requeste et exposition qu'il leur est important d'informer Sa Majesté et faire savoir à Nosseigneurs de son Conseil, les désolations, ruines, incendies et autres actes d'hostilité commises dans le diocèse de Langres tant par les ennemys de l'Etat que par les Suédois et autres gens de guerre qui y ont pris logement et passage ; au sujet de quoy la plus grande partie des bourgs et villages sont entièrement ruynés et désertés d'habitants, les uns estant morts de peste et famine, et les autres ayans quitté leur demeure et passé en d'autres provinces, pour se mettre à couvert des misères communes qui sont dans le pays, estant vray de dire que depuis l'année 1636 jusques à présent, les courses des ennemys de l'Etat, tant du comté de Bourgogne que duché de Lorraine, n'ont aucunement cessé ; quoyque la prise de La Mothe le fist espérer ; depuis laquelle néanmoins, les garnisons de Luxembourg, Biche, Montmédy et Hombourg n'ont laissé de courir, comme elles font encore à présent, jusques à trois lieues proche de cette ville de Chaumont, prenant des prisonniers auxquels ils font payer de grandes rançons, et emmènent les bestiaux des laboureurs et ravagent tout, ce qui donne telle terreur et espouvante aux villageois que la pluspart n'ont sceu aller à leurs moissons et autres ouvrages de campagne, de peur de tomber entre les mains des ennemys ; de quoy ledit Seigneur Révérend Evesque et les députés du Clergé requéroient qu'il fust par nous informé, attendu que tous ces désordres se font journellement dans ce bailliage, aussy bien que dans celuy de Langres, et qu'à cet effet, commission leur soit octroyée pour faire assigner tesmoings, sur quoy veu leur requeste et ledit procureur du Roy sur ce ouy, nous avons ordonné qu'en sa présence il sera par nous informé des faits. » (1)

L'enquête faite par le juge de Chaumont révéla des détails navrants. Tous les témoins interrogés signalèrent

(1) Arch. Nat. G⁸ 1243. Voir aux *Pièces Justificatives*. (XXIV. 2° *Procès-verbal de l'enquête officielle de 1648*.)

les excès de toute sorte commis par les Croates. Jean Chauvot, laboureur demeurant au bourg Saint-Marie, dit « que la veille de la Pentecoste de l'année dernière, un parti d'ennemys vint au bourg Sainte-Marie où ils prirent et emmenèrent tous les bestiaux, baillèrent un coup de fusil à Nicolas Benoist au travers du corps et un coup d'espée à sa femme, et emmenèrent deux prisonniers qui ont payé rançon telle, qu'elle les a ruynés ». François Chevry, procureur du Roy en la prévoté d'Andelot « dit qu'environ la sainte Yves dernière, le sieur François Vallée fut pris prisonnier par les Croates à environ un quart de lieue d'Andelot, et mené aux bourgs proches de la Mothe, où il fut trois jours, et pour sa rançon a esté contraint de fournir trente pistolles, ce qui est cause de sa ruyne totalle ». Joseph Roblot, laboureur, demeurant à « la Vieille Creste », Jean Cornevin, prêtre, curé de Bourdons, Nicolas Simonnot, greffier, et une foule d'autres rapportent des faits analogues.

Les instances de l'Evêque réussirent du moins à obtenir du Roi des arrêts de décharge en faveur de ses diocésains. Pour les années 1636, 1637, 1638 et 1641, les décharges annuelles furent de 38.000 livres, pour 1643 de 12.611 livres, pour 1644 de 20.000 livres. Ces remises d'impôts, exigées par les circonstances, ne donnaient cependant pas de pain aux paysans, et à certains moments, en 1652 par exemple, la famine était telle que les malheureux campagnards « venaient par troupes à la ville, et se pressaient à la porte des boulangers, où ils passaient quelquefois deux jours entiers avant d'obtenir une livre de mauvais pain ; on leur vendait le son jusqu'à 50 sols le bichet (1). » Le trait suivant montre à quelle extrémité les pauvres affamés étaient réduits : « Un gros cheval de carrosse de l'Evesque, tout couvert de farcin et rendant une odeur insupportable, fut conduit hors de la ville (de Mussy) et étouffé ; dès

(1) Régel. *op. cit*, année 1652.

qu'il fut écorché, le peuple se jeta dessus avec une telle avidité que plusieurs furent blessés des coups de couteau qu'ils reçurent en dépeçant cette charogne, qui fut enlevée en moins d'une heure. (1) Des paysans en arrivèrent à manger de l'herbe dans les prés ; « une pauvre femme portant et allaictant son petit enfant a esté trouvée en une prairie, ayant encore la bouche pleine d'herbe et en mangeant comme une beste, et son petit enfant encore vivant entre les bras ». (2)

*
* *

Quelle avait été pendant cette longue période de souffrances, la conduite de l'évêque de Langres envers ses diocésains ?

Dès 1631, la misère étant déjà considérable, les trois corps de ville s'étaient assemblés le 24 février en la maison épiscopale, afin de prendre des décisions au sujet des pauvres. Zamet étant à Paris, Janniot, son vicaire général le représentait, le chanoine Jobelin était le délégué du Chapitre : Girault du Cray, maire de Langres, les échevins, le procureur fiscal, les directeurs du « bureau des pauvres » étaient présents. On décida de faire sortir de la ville tous les pauvres étrangers qui s'y trouvaient et de leur donner un secours suffisant pour retourner au lieu de leur naissance. Le nombre des pauvres de la ville étant d'environ sept cents, on établit « sur tous les habitants, selon leurs charités, facultés et moyens, une cote extraordinaire, dite la cote des pauvres ». Mais on craignit bientôt de ne pouvoir les nourrir longtemps. Zamet, averti par le Père Robin (2), qui prêchait alors à Langres, écrivit de Paris la lettre suivante, qui produisit une excellente impression sur les habitants :

(1) *Ibid.*
(2) Macheret. *Journal*, année 1652, III, p. 142.
(3) Macheret, qui nous donne ce détail dans son *Journal*, p. 37, ne dit pas à quel ordre appartenait ce religieux, il fait suivre son nom de cette mention : « grand prédicateur qui preschoit en ladicte année à Langres. »

Mon Révérend Père,

Je viens tout présentement de recevoir vostre lettre du 14e de ce mois ; je contribueray volontiers tout ce que vous jugerez raisonnable pour la nourriture des pauvres ; j'escris à cest effect à l'Argentier (1) pour fournir ce que vous aurez ordonné, et si nous n'avons de l'argent en main, il y a de l'argenterie à Langres que j'y destine de très bon cœur ; c'est un secours auquel je suis obligé en plusieurs manières, et je ne le refuseray pas quand l'occasion m'en sera donnée. Le bien des évesques est aux pauvres et nous n'en sommes que les administrateurs ; quoyque ce ne soit pas sans douleur que je voye la misère des pauvres, je tiens néanmoins à bénédiction singulière de les servir en leurs nécessités, et que Dieu me donne un si ample moyen de luy rendre en leurs personnes ce que j'ay reçu de sa main libérale. Ne m'espargnez donc pas, s'il vous plaist, et usez-en avec la mesme liberté que si vous disposiez de vostre propre bien. Je supplie la divine bonté de vous donner la récompense de vos soings et la grâce d'y persévérer.

Je suis, mon Révérend Père, vostre très affectionné serviteur,

SEBASTIEN, E. de Langres.

En post-scriptum, le Prélat ajoutait :

L'argenterie de ma chapelle vaut plus de deux mille escus ; si elle est toute nécessaire, je la donne de bon cœur ; elle n'a jamais esté mieux employée, et je vous supplie d'en user très librement, et de l'engager pour ce qu'il vous plaira (2).

Le Père Robin porta 500 livres au bureau des pauvres, et les magistrats imposèrent l'Evêque de cent livres par mois. Il se plaignit qu'on l'eût trop épargné, et dès qu'il fut de retour à Langres, fit distribuer des aumônes considérables. Il nourrissait d'ordinaire quatre-vingts à cent pauvres dans sa ville épiscopale, et s'informait avec soin des pauvres honteux de son diocèse, pour les secourir et les préserver du déshonneur et de la ruine ; parfois il donnait jusqu'à trois ou quatre mille livres. Il avait recommandé aux gens de sa maison de ne refuser l'aumône à personne. Tous les jours, il faisait faire à midi une distribution générale de pain et de potage aux

(1) L'argentier de Zamet est nommé, dans un acte du 12 octobre 1626, « Maistre Noel Génuy. » (Arch. de la Hte Marne, G. 562). L'Evêque fut parrain d'un de ses enfants.

(2) MACHERET, *Journal*, p. 37. BOURRÉE, *op. cit.* p. 474.

pauvres qui se présentaient ; malgré les plaintes de ses domestiques, il les recevait même dans sa chambre, disant que la maison d'un Evêque est celle des pauvres ; là il les interrogeait, s'intéressait à tous les détails de leur vie, et essayait de soulager leur misère physique et morale.

En 1632, la grêle ayant ravagé les environs de Mussy et de Molesme, il assista à l'Assemblée de la Chambre du Clergé, chargée de déterminer la grandeur du dommage subi, et de fixer les réductions d'impôts. Il avait perdu plus de 8.000 livres dans le désastre. Quand on voulut le dédommager il refusa. « Pour moi, Messieurs, dit-il, je ne demande rien ; mon épargne me doit faire subsister ; mais ce que vous voudriez me donner, donnez-le, je vous prie, à mes pauvres curés. » Il agit ainsi pendant tout son épiscopat, s'employant à obtenir les décharges à Paris, et abandonnant sa part à ses curés, lorsqu'il l'avait obtenue.

Dès qu'il avait appris l'apparition de la peste dans son diocèse, il avait quitté Paris pour se rendre à Mussy, où la contagion sévissait avec plus de force. Il fit construire à ses frais un grand nombre de loges pour les malades, qu'il nourrit et assista personnellement, leur administrant dès son arrivée le sacrement de pénitence. En 1634, il voulut également visiter et secourir les pestiférés soignés en dehors de sa ville épiscopale. Mais les magistrats, craignant pour sa vie, s'y opposèrent, et il se vit, à son grand regret, refuser l'entrée du quartier infecté ; il se dédommagea en multipliant ses aumônes. Pour résumer d'un mot sa charité, il suffira de dire que, chaque année, son revenu était engagé avant d'être perçu, qu'en 1637, à la suite de la peste, il était endetté de 42.000 livres, et qu'à sa mort, de l'immense fortune qu'il avait héritée de son père, et des revenus de son évêché, il restait trente écus qui furent trouvés dans sa chambre. (1)

(1) Ces faits soulignent l'injustice involontaire de la mère Angélique, lorsqu'écrivant ses mémoires en 1653, elle reprochait au Prélat de lui avoir

Donner cependant ne suffit pas ; il faut dans la mesure du possible, assurer l'avenir et perpétuer le don. Sébastien Zamet ne se contenta pas de distribuer les secours particuliers qui étaient indispensables ; il fonda des hôpitaux qui subsistent encore. Langres et Dijon, les deux principales villes de son diocèse, virent s'élever dans leurs murs un magnifique hôpital, qu'on baptisa du même nom, l'*Hôpital de la Charité* ou l'*Hôpital Général*. Il convient toutefois de remarquer que celui de Langres fut plus particulièrement l'œuvre de l'Evêque ; Dijon, plus riche, pouvait en effet, avec plus de facilité, trouver les ressources nécessaires.

Ce fut en 1638 que Zamet jeta à Langres les fondements de cet hôpital. Une association de dames pieuses, qu'il avait établie quelques années auparavant, fut orientée par lui vers les œuvres de charité extérieure et sociale, à l'imitation de ce qui se faisait à Paris. L'Evêque faisait régulièrement à ces dames des conférences spirituelles, pour les exciter à l'apostolat ; bientôt des hommes du monde se joignirent à elles, et l'association prit le nom de *Confrérie de la Charité* ou *de la Miséricorde*. Les confrères visitèrent d'abord les malades à domicile, puis se cotisèrent pour acheter une petite mai-

conseillé d'emprunter pour la maison de Port-Royal et du Saint-Sacrement, alors qu'il était riche, dit-elle, et qu'il eût pu fournir l'argent. Elle ignorait l'emploi qu'il faisait à Langres de sa fortune.

Ces faits, attestés par Macheret, Régel, Taboirot et les historiens langrois, sont corroborés par un passage des *Mémoires* inédits de M. Olier (t. I, p. 13), dans lequel le fondateur de Saint-Sulpice racontant les négociations qui eurent lieu entre lui et Zamet en 1635 et 1636, au sujet de l'évêché de Langres dit que « ce Prélat le désiroit pour successeur, mais avec quelque échange, *se trouvant incommodé à ce qu'il disoit.* » M. Olier, dans ce passage, parle de l'année 1636. Or, d'après les historiens de Langres, l'Evêque était endetté en 1637 de 42.000 livres, qu'il remboursa avant sa mort. Enfin Bourrée cite un extrait significatif d'une lettre que Zamet écrivit « à une personne qui lui témoignait être peinée de voir un Prélat de sa distinction logé à l'Oratoire comme un particulier » ; il lui répond « qu'il lui parle en confiance et en secret, mais que quand il voudrait faire autrement, il ne le pourrait, les besoins de son Diocèse l'épuisant tellement, avec les autres choses qui se trouvaient à faire hors du Diocèse (est-ce une allusion aux œuvres de la Compagnie du Saint-Sacrement ?) qu'il ne savait où il en était très souvent, et qu'il n'était pas en état de tenir table ouverte, ce qu'il faudrait faire s'il était logé dans une maison séculière : et qu'ainsi la nécessité, aussi bien que la dévotion, lui marquaient son auberge » (p. 463).

La Ville de Langres en 1610

Dessin lavé par J. Du Viert

(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, Vx 23, f° 103)

son dépendante du vieux collège, afin d'y recevoir une trentaine de malades. Un grand élan d'enthousiasme et de dévouement de la part de la population seconda leurs efforts, mais la part de l'Evêque resta de beaucoup la plus importante, puisque l'on a pu dire que si les Langrois oubliaient jamais qu'ils lui doivent la fondation de cet hôpital, les pierres elles-mêmes le crieraient. (1)

L'originalité de cette œuvre, conçue par Zamet en 1638, c'est-à-dire dix-huit ans avant la construction de l'Hôpital Général de Paris, tient toute entière dans les lignes suivantes, tirées d'un document contemporain conservé dans les archives de l'Hôpital de Langres : « Mgr Zamet fit savoir au premier échevin sa satisfaction de voir qu'il agréoit l'usage de cette maison, acquise pour y commencer un *logis de charité*, afin d'établir une manufacture dans Langres, et qu'il vouloit travailler de sa part pour y loger de bons maistres, lesquels enseigneroient gratuitement toutes sortes de métiers aux pauvres mendians, tant de la ville que du diocèse, reçus, nourris et entretenus charitablement dedans cette maison aux frais de la confrairie et de toutes les autres personnes charitables.

La proposition fut reçue par Messieurs de la ville avec un applaudissement général, et ensuite Mgr de Langres fit acheter plusieurs petites maisons adjacentes pour servir au logement des maistres et des enfants, fit ériger la Confrairie de la Maison de la Charité sous le nom d'Hospice de Notre-Dame-de-Pitié, et de plus fit imprimer plusieurs lettres concernant cet établissement, et les envoya à tous les curés de son diocèse. » (2)

C'est, on le voit, l'œuvre établie plus tard à la Salpétrière, que nous trouvons ici en voie de réalisation dès 1638. A partir de cette date, en effet, l'Hôpital de la Charité commença à fonctionner ; les débuts furent modestes, mais bientôt, grâce aux aumônes des habitants,

(1) Bourrée, *op. cit.* p. 476.
(2) Archives de l'Hôpital de Langres.

et aux donations de propriétés foncières qui lui furent faites, l'avenir de l'œuvre fut assuré.

La donation du « premier terrage » eut lieu le 9 septembre 1638. Un bourgeois de Langres, Pierre Garnier, qui possédait des terres à Ormancey, « reconnaissant, dit l'acte, la faveur qu'il a reçue du Ciel en l'accroissement de ses biens, a cru ne pouvoir mieux s'acquitter, sinon en donnant une partie de ces mêmes biens pour le soulagement des pauvres ». (1) D'autres donations suivirent, et constituèrent bientôt une rente d'environ 4000 livres, à laquelle il faut ajouter le produit des aumônes particulières et des quêtes annuelles dans les églises. Ces dons manuels étaient sans doute supérieurs au revenu des terres.

Les dames de la confrérie de la Charité donnaient elles-mêmes à l'origine leurs soins aux malades. Les confrères hommes étaient chargés de l'administration financière.

Comme l'idée qui avait présidé à la naissance de cette œuvre, était avant tout une idée religieuse, on se préoccupa immédiatement de bâtir une chapelle, et le 27 mai 1640 « qui fut le saint dimanche de la Pentecôte, fut dite la première messe du Saint-Esprit, par noble et scientifique personne, Maistre Pierre Baudot, chanoine et archidiacre du Bassigny, grand vicaire et official de Mgr le Révérendissime évêque duc de Langres, pair de France, lequel seigneur evesque fait à l'hospital de grands dons et aumosnes. » (2)

Lorsque l'œuvre eut fonctionné pendant quelques années d'une manière satisfaisante, on rédigea des statuts, en tenant compte de l'expérience acquise, afin de déterminer d'une manière précise, les détails de « l'intendance et de la conduite entière dudit hospital. »

Ces statuts « clos, arrestés et soussignés » le 16 mars 1642, en présence de l'Evêque et des confrères, contiennent 21 articles. La Confrérie de la Charité a pour prin-

(1) Archives de l'Hôpital de Langres.

(2) Macheret, *Journal*, p. 132.

cipale dévotion la fête de N.-D. de Compassion. L'Evêque en est « le premier confrère, et principal directeur » ; mais « à cause des affaires publiques de son diocèse, dont il ne serait pas raisonnable de le divertir », il sera suppléé par plusieurs « officiers » ; il y aura » un directeur, deux intendans, un secrétaire et un receveur », qui seront renouvelés chaque année ; « ils exerceront charitablement leur office et sans aucuns gages ni prétention de récompense, mais seulement pour l'honneur de Dieu et pour le soulagement des pauvres » ; comme cette œuvre est née de l'initiative privée « et qu'il y a sujet d'espérer qu'un œuvre si louable et qui, jusqu'à présent, a esté si bien conduit par la direction et administration desdits particuliers habitants, recevra une plus ample bénédiction de Dieu par l'augmentation des aumosnes et charités, il a esté unanimement résolu et accordé que les habitans de cette ville appelés à l'exercice de la magistrature en la charge de maire et échevins ne pourront estre reçus ni nommés officiers dudit hospital, bien qu'ils soient de long temps inscrits en ladite confrairie, et en cas qu'ils fussent nommés maire ou échevins, étant officiers de ladite confrairie, ils seront tenus, en prenant l'exercice de ladite magistrature publique, de se dévestir à l'heure mesme, de l'emploi qu'ils auront aux affaires dudit hospital. » Quelle est la raison de cette incompatibilité de fonctions ? C'est « afin de conserver une entière liberté aux habitans de la ville de gouverner, conduire, et régir ledit hospital, ainsy qu'ils verront pour le mieux, sans que les maire et échevins à cause de leurs charges, ni aucune autre autorité ou communauté, tant ecclésiastique que séculière, y puisse prétendre aucune surintendance ni juridiction, et que, en quelque manière et pour quelque cause que ce soit, les revenus dudit hospital ne puissent estre divertis ni employés ailleurs, mesme sous quelque prétexte de piété ou communauté religieuse que ce puisse estre ».

Les articles suivants concernent l'admission des pauvres et des malades. En vertu de l'article 20, « le receveur rendra compte tous les six mois de la recette et de la

dépense qu'il aura faite par devant les officiers de la confrairie assistés des autres confrères qu'ils voudront appeler avec eux, pour mieux connaître l'état dudit hôpital et régler ensuite la dépense qu'il conviendra faire ». (1)

Jusqu'en 1690, les dames et les demoiselles de la ville continuèrent à se charger du soin des malades ; à cette époque, elles furent remplacées par les Filles de la Charité de Saint Vincent de Paul.

***

A Dijon, dès 1628, Zamet avait, nous l'avons dit, fondé et approuvé sous le titre de *Sœurs de Sainte-Marthe*, une « société de femmes veuves et de filles séculières, dont la principale application était d'instruire gratuitement les enfants des pauvres, dès leur plus tendre jeunesse, à lire, écrire, et à la piété, comme aussi de visiter les malades et les soulager dans leurs besoins » (2) ; il leur avait donné des règlements et des statuts, et les lettres officielles d'établissement qui leur furent octroyées en 1678 par Louis XIV mentionnent « les grands avantages que le public a reçus depuis lors de cette sainte société ». Cependant la visite des malades à domicile ne pouvait dispenser d'un hôpital. A la vérité, cet hôpital, Dijon le possédait depuis longtemps. Fondé en 1201, par Eudes III, duc de Bourgogne, sur le modèle de celui de Rome, restauré par Innocent III en 1198, l'Hôpital du Saint-Esprit était administré au temporel par un Maître ou Commandeur, assisté des Frères Hospitaliers du Saint-Esprit. Cependant au XVIIe siècle, les misères sociales produites par la famine et la peste, de 1629 à 1632, l'avaient rendu tout à fait insuffisant. C'est alors que Pierre Odebert

(1) Voir aux *Pièces Justificatives*, (XXV), le texte complet des statuts de 1642, que nous devons à l'obligeante communication de M. Petitot, secrétaire actuel des hospices de Langres.

(2) Bib. Nat. Bourgogne, 62, f° 702.

conseiller au Parlement et Président aux Requêtes du Palais, et Dame Odette Maillard, sa femme, offrirent à la Chambre de l'Intendance des pauvres une somme de 24.000 livres pour la construction, fondation et dotation d'un hospice, sous le nom de Sainte-Anne, consacré spécialement aux pauvres et aux orphelins (1633). Les nouvelles constructions s'élevèrent rapidement à côté de l'Hôpital du Saint-Esprit. De plus en plus libéral avec les années, Pierre Odebert quadrupla la somme promise, et donna pour la fondation 88.000 livres (1). De nouveaux bâtiments entourèrent bientôt l'Hôpital primitif, et en 1642 l'ensemble de toutes ces constructions prit le nom général de Notre-Dame de la Charité, bien que les secours spirituels fussent toujours réservés aux Hospitaliers du Saint-Esprit, et le service des malades aux hospitalières du même ordre.

Dès que les travaux furent terminés, les Dijonnais rivalisèrent de générosité pour l'entretien de leur magnifique hôpital. Le revenu des fondations étant insuffisant pour nourrir les 300 pauvres que les intendants avaient fait rechercher dans toutes les rues et transporter à la Charité, des quêtes eurent lieu qui produisirent dès la première année plusieurs milliers de livres. Zamet qui, dès l'origine, avait grandement encouragé cette importante fondation et avait à cœur de la soutenir, prescrivit à tous les prédicateurs de la ville de recommander à la charité publique les pauvres de l'Hôpital, le deuxième dimanche de l'avent et le quatrième dimanche de carême. Portant le zèle plus loin encore, il ordonna à ses curés d'exhorter discrètement les fidèles à faire en mourant quelques legs charitables à l'Hôpital de la Charité ; et pour que nul n'ignorât son désir, il fit lire chaque année la lettre suivante au prône des messes de paroisse, le quatrième dimanche de carême :

Sébastien, Evesque duc de Langres, Pair de France. Entre les vertus

(1) Par acte notarié du 25 avril 1645, homologué au Parlement le 11 mars 1647, à la Chambre de la Charité le 17 mars suivant, et consigné sur les registres de la Chambre du Conseil de la ville, le 29 du même mois.

chrétiennes qui reluisent avec édification du public en nos diocésains de la ville de Dijon, Nous devons avoir en singulière estime et vénération la charité qu'ils ont témoignée envers les pauvres par la structure magnifique et digne d'une éternelle mémoire de la maison du Grand Hospital, où les personnes misérables et nécessiteuses sont reçues et soulagées, en sorte que rien ne leur manque des besoins et nécessités de la vie : mais d'autant qu'en ces temps calamiteux, il est comme impossible qu'une œuvre si louable et si sainte subsiste dans la mesme splendeur qu'elle a esté commencée, si les habitans de ladite ville ne contribuent par leurs aumosnes ordinaires à sa conservation. Nous les exhortons et conjurons avec toutes les plus ardentes prières que nous leur pouvons faire, d'employer libéralement leurs charités à l'entretien et soulagement des pauvres dudit Hospital, surtout lorsqu'atteints de maladie ils disposent de leurs biens par leurs testamens et dernières volontés, afin que Notre-Seigneur Jésus-Christ voyant qu'ils se sont souvenus de ceux qu'il regarde comme ses membres en la terre, ayt sujet de ne les pas ignorer devant le tribunal de son Père, et qu'en considération de leurs bienfaits envers les pauvres, il leur donne une plus ample récompense en sa gloire. Mandons aux Curés de ladite ville de Dijon de publier nos présentes lettres en leurs Prosnes et leur enjoignons très expressément allant visiter les malades de leurs Paroisses de les exhorter, prudemment néanmoins et avec discrétion, de ne point sortir de ce monde sans y laisser des marques de leur bienveillance et de leur charité envers les nécessiteux.

Donné à Langres le 9e jour de janvier mil six cens quarante quatre.

SÉBASTIEN, Evesque de Langres.

L'administration intérieure de l'Hôpital de la Charité de Dijon n'était pas, comme à Langres, réservée à une confrérie de charité ; elle appartenait à la *Chambre des pauvres*, composée du premier président et de deux conseillers du Parlement, du vicomte-maïeur et des échevins de la ville de Dijon, de deux membres de la Chambre des Comptes et d'un trésorier général du bureau des finances.

Le règlement de la maison, qui ne comptait pas moins de 80 pages in-quarto, lorsqu'il fut imprimé en 1649, était un des modèles du genre (1). Aucun détail n'était

(1) Ce réglement se trouve dans un volume in-quarto, aujourd'hui extrêmement rare, intitulé : *Fondation, construction, œconomie et réglements des Hospitaux du Saint-Esprit et de Nostre-Dame de la Charité en la ville de*

oublié, et les pauvres de Dijon étaient l'objet d'une sollicitude éclairée et dévouée. Tandis qu'à Langres, il avait fallu créer de toutes pièces, on s'était trouvé à Dijon en présence d'une organisation déjà ancienne, et tout en modifiant profondément l'Hôpital par les services nouveaux qu'on y rattachait, on avait tiré parti de ce qui existait déjà. A Langres, il avait fallu faire appel aux dames de la Charité ; à Dijon, les religieuses hospitalières furent utilisées. Après une année de noviciat, pendant laquelle il leur était enjoint de se présenter plusieurs fois aux intendants des pauvres, pour être examinées et reconnues capables de servir les pauvres et les malades, elles faisaient profession entre les mains du recteur de la manière suivante :

Je N... me donne et présente à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, au Saint-Esprit et à *Messeigneurs les Pauvres*, pour être tous les jours de ma vie leur servante. Je promets de garder chasteté, moyennant la grâce de Dieu et vivre sans rien posséder qui me soit propre, et à vous N... et à tous vos successeurs de vous rendre obéissance et d'avoir fidèle soin du bien des pauvres. Ainsi Dieu me soit en aide et ses saints Evangiles.

Le recteur répondait :

Pour la promesse que vous avez faite à Dieu, à la Bienheureuse Vierge Marie, au Saint-Esprit et à Nosseigneurs les pauvres malades, nous vous recevons et les âmes de vos père et mère, pour participer aux messes, matines, jeûnes, oraisons, aumônes et toutes autres bonnes œuvres qui se font et se feront en la maison du Saint-Esprit, afin que Dieu vous en fasse telle part, comme chacune de vous attend de l'avoir. Au demeurant, la maison du Saint-Esprit vous promet pain et eau, et de vous donner un vêtement humble.

Ces religieuses étaient réparties dans plusieurs services ; les unes servaient les malades dans les salles, les autres dirigeaient la « nourricerie », destinée aux enfants abandonnés ou à ceux que leurs parents ne pouvaient élever ; elles devaient choisir pour eux de bonnes nourrices, et

Dijon. A Dijon, chez Pierre Paillot, Imprimeur du Roy et de Monseigneur le Réverendissime Evesque de Langres, Libraire et Graveur, devant la Chambre des Comptes, à la Reine de Paix. MDCXLIX.

exercer sur elles une active surveillance ; arrivés à l'âge de six ou sept ans, ces enfants étaient transférés dans un autre local, et instruits par un ecclésiastique. Outre un asile de vieillards, l'Hôpital comprenait en effet un orphelinat, où l'on apprenait aux enfants un métier manuel ; les maîtresses devaient « montrer fidèlement aux filles les ouvrages de tapisserie, nuance, point-coupé, point d'Espagne et de Gènes, et autres propres à des filles de leur condition, et encore à lire et à écrire » ; les garçons travaillaient sous la direction de maîtres drapiers, et l'intendant des « manufactures » doit, dit le règlement, « pourvoir à ce que ceux et celles qui filent les laines, soient pourvus de bonnes brissoires, cardes et roues, pour bien travailler, et qu'ils ne manquent point de laines, tant pour carder que pour filer ». Les religieuses devaient également recevoir, mais pour une nuit seulement, à moins qu'ils ne fussent malades, « les pauvres étrangers passants » ; ils étaient congédiés le lendemain avec une petite aumône. Enfin la Chambre des pauvres prélevait sur ses revenus de quoi constituer une dot à de « pauvres filles », et payer la pension de quelques écoliers pour étudier au collège.

En retour, il n'était permis à aucun pauvre de mendier soit par la ville, soit dans les églises, sous peine d'être fouetté, et chassé de la ville ». Auparavant, écrit un contemporain, on était assiégé aux églises pendant la longueur d'une messe, d'autant de pauvres qu'il y a de minutes en une demi-heure qu'elle peut durer ». Il était également défendu aux habitants de leur donner l'aumône sous peine de dix livres d'amende la première fois et de trente la seconde. Pour assurer l'exécution de cet article, des chasse-coquins devaient « faire tous les jours une revue parmi la ville et dans les églises, principalement celles où l'on fait feste ou solennité particulière, » et conduire à l'hôpital les individus qu'ils auraient surpris à mendier.

Ce n'était rien moins, on le voit, que le problème social de la mendicité que le Président Odebert et ses

amis, encouragés par l'évêque de Langres, avaient essayé de résoudre à Dijon. Faut-il voir dans le zèle qui se manifesta de plus en plus dans ce sens, et dans tous les sens, l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement établie à Dijon par M. de Renty en 1643 ? « De cette société, écrit M. Raoul Allier, nous ne savons rien, pour les dix premières années de son existence, sinon qu'elle travaillait avec énergie ». (1) En 1653, elle devait avoir pour chef, à Dijon, M. Gontier, vicaire général de Zamet, et avec l'approbation de Zamet, elle créait, cette année-là, le Refuge « pour retirer les pauvres filles dévoyées de l'occasion du péché. » L'activité extraordinaire manifestée à cette époque dans le domaine de la charité, et les termes mêmes du règlement de l'Hôpital de la Charité publiés en 1649, permettent au moins de poser la question. « On contient les pauvres en devoir, écrit le rédacteur, Philibert Boulier, qui, par humilité, a voulu que son ouvrage fût anonyme, on les empêche de mal faire ; on les retire de la fainéantise, par conséquent du vice, qui la suit, comme l'enfant suit sa mère ; on leur apprend des métiers, pour gagner leur vie à l'advenir, et pour se rendre utiles à la société civile et au commerce ; on s'exempte des importunités des mendiants... Enfin, on évite la corruption de l'air et les maladies qu'ils pouvaient causer par la communication » (2), etc. Ces paroles ne sont-elles pas un écho des délibérations des Confrères du Saint-Sacrement, et ne font-elles pas pressentir le zèle du plus illustre des affiliés dijonnais, Bénigne Joly, le Saint Vincent de Paul de la Bourgogne ?

Un arrêt rendu par le Parlement de Dijon en 1648, au sujet de l'Hôpital de la Charité, semble justifier cette hypothèse. Cet arrêt ordonne « que tous les biens et

(1) Allier, *La cabale des dévots*, p. 241.

(2) Philibert Boulier était chanoine de la Sainte Chapelle. Il avait composé en 1643, un petit ouvrage sur la sainte Hostie de Dijon, qui fut réédité en 1646, et même au XVIIIe siècle. Les deux premières éditions portaient ce titre : *Sauvegarde du Ciel pour la Ville de Dijon ou Remarques historiques et chrestiennes sur la saincte et miraculeuse Hostie*. Dijon, Paillot, 1643, in-8.

revenus de l'Hôpital de cette ville, desquels ont joui et jouissent les recteurs et religieux d'icelui seront désormais régis par les intendans des pauvres, auxquels ladite Cour permet d'en disposer comme des autres biens des pauvres, vendre, acquérir, changer, et faire ce qu'ils jugeront à propos pour l'utilité dudit Hôpital. » Or, la plupart des membres du Parlement avaient des affinités avec la Compagnie (1), et plusieurs intendants des pauvres étaient pris parmi eux. D'autre part, les Religieuses hospitalières du Saint-Esprit cédèrent la place en 1684, à une communauté de filles instituée par Bénigne Joly. Quoi qu'il en soit, et pour nous borner aux deux principales villes du diocèse, il faut reconnaître les admirables efforts tentés à Langres et à Dijon, sous l'épiscopat de Zamet, pour secourir la misère physique et morale et diminuer, dans la mesure du possible, la souffrance humaine.

(1) Nous citerons spécialement M. le premier président Brulard, le président Bernard, les conseillers Bénigne Berbis, Vallon, Burteur, M. de Renel, conseiller d'Etat, M. Parisot, procureur général, l'avocat Bourrée MM. de Villers, Brigandot, Chrétiennot, Guillaume, Henrion, Jeannin, Jannon, Rémond et Toulouse. Cf. notre article : *Deux fondations de la Compagnie du Saint-Sacrement de Dijon : Le Refuge* (1653) *et le Séminaire* (1660). (Revue d'Histoire de l'Eglise de France, 25 juillet 1911). On y trouvera aussi les noms des Dames de la « Société du Saint-Sacrement établie par M. de Renty en 1643 » et parmi ces noms celui de Madame Bossuet, maîtresse des Requêtes, belle-sœur de l'évêque de Meaux.

CHAPITRE II

TENTATIVE DE DÉMEMBREMENT DU DIOCÈSE DE LANGRES (1630-1632)

Les Dijonnais désirent l'érection d'un évêché à Dijon. — Le Roi et l'Evêque y consentent. Le Chapitre s'y oppose. — La « Monogamie » de Du Saussay. — Rome donne raison à Zamet cent ans plus tard (1731).

Dijon, depuis longtemps, par sa situation de capitale du Duché de Bourgogne, l'accroissement de sa population, la beauté de ses édifices et la richesse de ses habitants, était devenue plus importante que Langres, dont elle dépendait toujours au spirituel. Cette sujétion pesait aux Dijonnais qui, dès 1578, avaient adressé une requête au roi Henri III, à l'effet d'obtenir l'érection d'un siège épiscopal dans l'abbaye de Saint-Bénigne ; « les moines pourraient être sécularisés, disait-on, et deviendraient les chanoines de la nouvelle cathédrale ». Le Roi renvoya l'affaire au Pape Grégoire XIII ; celui-ci, en présence de l'opposition de l'évêque de Langres, Charles d'Escars, et de son chapitre, débouta les Dijonnais de leurs prétentions. Une nouvelle tentative, sous Henri IV et Clément VIII, aboutit à un nouvel échec. Enfin, en 1630, le succès parut prochain. Zamet avait compris, au cours de ses visites pastorales, que le diocèse de Langres était trop vaste pour un seul évêque, et la haute idée qu'il se faisait des responsabilités de sa charge lui avait, plusieurs fois déjà, inspiré le désir de les partager avec un coadjuteur ; pendant près de trois ans (1627-1630) il avait visité si assidûment son diocèse, qu'il n'avait pas trouvé le temps d'aller à Paris, et lors-

que de Port-Royal, quelque lettre pressante le suppliait de venir pour la consolation des âmes qu'il y dirigeait, il répondait que tel n'était pas le vouloir de Dieu, et qu'il se devait avant tout à son diocèse.

Aussi, en 1630, loin de protester, comme son prédécesseur, contre le projet des habitants de Dijon, Zamet le fit sien, et présenta lui-même à Louis XIII une supplique pour demander l'érection d'un siège épiscopal, non plus à Saint-Bénigne, mais dans la Sainte-Chapelle ou Chapelle du Roi. Il n'était pas question de créer deux diocèses distincts. Langres devait conserver sa primauté d'honneur et toutes ses prérogatives d'Eglise-mère ; son évêque devenant évêque de Langres et Dijon, recevrait de ce fait un accroissement de dignité ; il aurait plus d'autorité pour réprimer les scandales et les abus ; d'autre part, la ville elle-même et le pouvoir royal verraient augmenter leur prestige, car « Dijon a un gouverneur royal, un Parlement, une Chambre des Comptes et plusieurs nobles corps qui la rendent à bon droit célèbre. Il ne lui manque qu'un siège épiscopal. L'église de la Sainte-Chapelle convient mieux que toute autre pour cette érection ; le doyen et les chanoines y consentent, et les religieux de Saint-Bénigne ne seront ainsi troublés ni dans leurs droits ni dans leur discipline monastique. » Zamet, en formulant une demande aussi modérée, avait peut-être la pensée, comme on l'en accusait à Langres, de fixer sa résidence habituelle à Dijon ; peut-être même songeait-il à obtenir un coadjuteur qui l'aiderait à administrer ce grand diocèse, et pourrait habiter plus ordinairement Langres, de sorte que, grâce à une fiction de droit, il y aurait eu en réalité deux évêques dans le diocèse de Langres.

Le danger était sérieux pour l'Eglise de Langres, dont le Chapitre ne pouvait supporter l'idée de voir diminuer ses antiques privilèges, et Dijon, « sa fille », l'égaler en dignité. Le conseil du Roi avait rendu le 19 février 1630, un arrêt favorable aux intérêts des Dijonnais, et encouragé l'Evêque à poursuivre l'affaire en cour

de Rome (1). Que faire en présence d'un péril aussi pressant ? On chercha du secours à Paris, et l'on trouva un docteur de Navarre, André du Saussay, curé de Saint-Leu et Saint-Gilles, qui consentit à se charger de la défense du Chapitre et publia, en 1632, un volume in-folio, dédié au Pape Urbain VIII et intitulé : *De Monogamiâ episcopali et unitate ecclesiasticâ dissertatio, seu insignis ecclesiæ Lingonensis divortium detrectantis pia ac necessaria defensio. Ad Sanctissimum Patrem et D. N. Dominum Urbanum VIII, Pontificem Maximum.* (2)

Ce long plaidoyer, disons-le sans ambages, est un chef-d'œuvre d'emphase et de mauvais goût. Selon les habitudes du temps, la Sainte-Ecriture est constamment invoquée pour appuyer des raisons trop souvent spécieuses ou futiles. Il contient d'abord la supplique du Chapitre au Pape, puis un long avertissement au lecteur. La dissertation elle-même est divisée en deux parties. Dans la première sont exposées les raisons que l'évêque de Langres met en avant pour demander l'érection du siège de Dijon. La deuxième partie contient les motifs qu'a le Chapitre de s'occuper à cette tentative.

Tout d'abord, un Evêque ne peut avoir qu'une seule Eglise-Cathédrale. Son Eglise, c'est son épouse. En désirant établir une cathédrale à Dijon, l'évêque de Langres ressemble à Jacob le patriarche qui, se fatiguant des embrassements de la féconde Lia, désira ceux de la belle Rachel, ce qui ne lui causa que des tourments (3).

(1) Voir le texte du « Consentement et advis du Conseil privé du Roy » aux *Pièces Justificatives*, (XXVI).

(2) Auctore Andrea Du Saussay, Parisino, S. R. E. Protonotario, Ecclesiaste Regio, necnon SS. Lupi et Ægidii Lutetiæ Pastore. — Parisiis, apud Petrum Chaudière. MDCXXXII, in-4° (B. N. L3k, 233).

André Du Saussay fut nommé par le Roi à l'évêché de Toul en 1649 : mais Innocent X refusa jusqu'à sa mort de lui octroyer ses bulles. Il ne les obtint que d'Alexandre VII en 1655, ne fut sacré qu'en juillet 1656 et n'entra à Toul que le 5 juin 1657. Le *Gallia christiana*, lui reproche d'avoir promu aux ordres des incapables, « minus peritos... » « Malebat siquidem non satis versatos in doctrina operarios habere quam prorsus indigere. » Il mourut en 1675.

(3) « ...At quod in affectibus nutet, duas in partes propensus, sicut dudum Jacob Patriarcha, qui fœcundæ Liæ fastidiens amplexus, speciosæ Rachel

Que si les Dijonnais triomphent, ce sera la mort de l'Eglise de Langres, la rivalité entre les frères ennemis, Dijonnais et Langrois (*perennis colluctatio*). La conclusion est celle-ci : *Salva nos, perimus, Beatissime Pater.*

L'auteur toutefois se défend de vouloir attaquer M. de Langres, qu'il juge « sinon supérieur, du moins égal aux plus grands évêques des temps anciens, qu'il admire et vénère comme le miroir vivant de toute probité et de toute vertu, et l'astre le plus illustre de notre France » (1). Dieu le garde de lutter, lui pygmée, contre Atlas, lui pauvre rat contre l'éléphant, lui humble hysope contre le cèdre. « Il lui demande pardon d'avance », il ne se fait suppliant que pour l'Eglise de Langres.

Quant aux raisons alléguées par l'Evêque dans sa supplique au Roi, Du Saussay les juge insuffisantes. En effet, les évêques de Langres ont toujours porté beaucoup d'intérêt à la ville de Dijon ; ils ont doté magnifiquement les églises dijonnaises. Une fille se contente de la dot qu'elle reçoit de sa mère ; l'Eglise de Dijon doit se contenter des dons que lui a faits l'Eglise de Langres.

Les raisons du Chapitre, de s'opposer à ce projet, sont peut-être — quelques-unes du moins — encore plus subtiles. Elles sont au nombre de dix :

1° La nouveauté de la chose demandée par l'Evêque. (C'est nouveau, donc c'est monstrueux, au sens latin, *monstrum*.)

2° L'antiquité et la célébrité de la ville de Langres dès l'époque romaine.

thalamos expetivit, quam superinducens, in varios distractus animi motus, non tam lucta cum superno pugile defatigatus quam diverso amore sauciatus, claudicavit. Sic plane Episcopus cetero qui strenuus et fortis novæ sponsæ Divionensis utique Capellæ captus amoribus novis sibi eam nuptiis copulare peroptat, nobilissimæque conjugis Ecclesiæ Lingonensis thoro cupit adciscere, consortium ipsi honoris impartiens et amoris ».

(1) « ....Quem vivum velut, totius probitatis simulacrum ac eximiæ pietatis speculum, clarissimumque Galliæ nostræ sidus, eadem admiratione suspicio, quâ juste debiti cultûs prosequor veneratione. » (*Præmonitio ad lectorem*, p. 2).

3° La fondation très ancienne, l'origine illustre, la dignité éminente de l'Eglise de Langres.

4° Le sacrement inviolable de l'unité ecclésiastique que violerait la scission projetée.

5° Le consentement du métropolitain (l'archevêque de Lyon) n'a pas été demandé par l'évêque de Langres.

6° La coexistence impossible de deux cathédrales dans un diocèse. (Tout l'honneur de celle de Langres passerait à celle de Dijon).

7° L'érection d'un nouveau siège n'est ni nécessaire ni utile, bien mieux elle est superflue et nuisible.

8° La profession de foi publique des évêques de Langres le jour de leur prise de possession du siège épiscopal.

9° La sainteté de ce serment, par lequel ils promettent fidélité à leur église, et s'engagent à ne pas la démembrer.

10° Les décrets antérieurs des Papes prononçant sur la même affaire. Jules II, en 1513, défendit d'ôter de la ville de Langres le tribunal ecclésiastique. Or, si le siège des jugements ecclésiastiques ne peut pas se séparer de l'évêché, le siège épiscopal en est *a fortiori* inséparable. D'ailleurs Grégoire XIII, en 1578, a décrété que l'Eglise de Langres ne pouvait être démembrée.

La conclusion de l'ouvrage est celle-ci : « Il convient que l'Evêque de Langres veille à sa réputation. S'il consentait à démembrer son Evêché, on pourrait dire qu'il a la férocité de ce lévite qui, de son propre glaive, coupa en plusieurs morceaux le corps de sa femme, les dispersa de divers côtés, et fit que le peuple s'écria : « Jamais pareille chose ne s'est vue en Israël ! » Aussi l'Evêque est-il supplié de se souvenir du pacte conclu avec l'Eglise de Langres, son épouse, de la défendre et de renoncer à ce projet homicide. On compte pour cela sur sa piété et son équité. Mais s'il ne veut pas intervenir, il n'y a pas de raison qui puisse empêcher le clergé et le peuple langrois de le faire ; aussi espère-t-on que le Souverain Pontife, Evêque des Evêques, avertira l'E-

vêque qu'il a manqué à son devoir dans la circonstance, et viendra lui-même au secours de cette pauvre Eglise. N'est-il pas le Suprême Pasteur des Eglises, *mons iste sublimis in verticem montium* ? C'est là l'espérance du peuple langrois. Le Pape resserrera les liens qui unissent l'Evêque à son église, il couronnera les mérites de l'Evêque par une abondante bénédiction, et s'acquerra à lui-même, par cet acte vraiment pontifical, une immortelle renommée de Justice et de Piété.

L'événement répondit aux désirs des Langrois. Urbain VIII, comme Grégoire XIII, maintint les privilèges de la vieille église. Zamet avait raison, mais sur ce point comme sur beaucoup d'autres, il avait le tort d'être en avance sur son temps. Cent ans après, exactement en 1731, Rome reconnaissait le bien fondé de la demande des Dijonnais, appuyée en 1630 par Sébastien Zamet, et érigeait l'évêché de Dijon. Seulement, tandis que si le projet primitif eût été adopté, le siège épiscopal de Dijon eût continué à dépendre spirituellement de celui de Langres, la scission, cette fois, était définitive ; l'église-mère voyait avec amertume sa fille devenir indépendante, et l'antique métropole langroise ne s'est pas encore consolée de ce douloureux démembrement.

CHAPITRE III

UNE ABBESSE RÉVOLTÉE

RÉFORME DE L'ABBAYE BÉNÉDICTINE DE ROUGEMONT

Les troubles de l'abbaye (1621-1644-1653). — Enlèvement de l'Abbesse par ordre du Roi. — L'inventaire. — Incohérence du gouvernement d'Anne d'Autriche. — Lettre de Zamet à la Reine. — La réforme.

Si l'évêque de Langres éprouva des congrégations nouvelles fondées sous son épiscopat une sensible satisfaction, les anciennes abbayes lui causèrent parfois d'amers soucis. Par suite de la nomination du Roi, les monastères de femmes de l'Ordre de saint Benoît ne semblaient plus devoir s'illustrer que par les scandales de leurs abbesses. Maubuisson avait eu Madame d'Estrées, le Puits d'Orbe avait eu Rose Bourgeois, Rougemont (1) eut Lucrèce de Rochefort. Son histoire, comme celle de ses émules, ne peut exciter que l'indignation et le dégoût.

Fondée, selon une tradition immémoriale, au IXe siècle, sous Charlemagne (2), mais plus probablement dans les premières années du XIIe siècle, l'abbaye de Rougemon était, vers 1620, composée de bonnes religieuses, mais dirigée par une abbesse sans vocation. La conduite de celle-ci était telle qu'à la suite d'une procédure en

(1) Rougemont est aujourd'hui un village de 350 habitants, situé à deux lieues de Montbard.

(2) Claude Fyot, en 1696, écrit : « La tradition immémoriale veut que l'abbaye de Rougement ait été fondée au commencement du IXe siècle par l'empereur Charlemagne, en un lieu champêtre, situé sur la rivière d'Armançon, dans la comté de Tonnerre, et sur les limites de la Comté de Champagne, au diocèse de Langres. L'église de cette abbaye est dédiée à Notre-Dame, sous le titre de la Nativité, et l'on voit encore à présent, au-dessus du portail, les statues de l'empereur Charlemagne et de l'impératrice, l'une de ses femmes. » (*Histoire de l'église abbatiale et collégiale de Saint Estienne de Dijon*, Dijon, MDCXCVI).

règle, l'Official de Paris, par une sentence du mois de janvier 1621, la déposa, déclara son titre d'abbesse vacant et impétrable, et ordonna qu'elle vécût en simple religieuse dans un autre monastère, à la charge pour l'abbaye de Rougemont de lui payer une pension annuelle de deux cents livres.

L'exécution de la sentence n'eut pas lieu. L'abbesse déposée continua d'exercer les fonctions de sa charge jusqu'en 1644. Emue des plaintes qu'elle recevait, la Reine régente Anne d'Autriche ordonna au supérieur légitime de Rougemont, Jean de Boucher Flogny, prieur de Moutiers-Saint-Jean, de faire une information contre Lucrèce de Rochefort, et contre sa sœur Françoise, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Jean d'Autun, qui vivait avec elle à Rougemont.

Aussitôt l'information commencée, le supérieur avait rédigé quelques ordonnances et constitutions, nécessaires au rétablissement de l'ordre. L'évêque de Langres les avait approuvées le 1er juin 1644. Toutes les religieuses de l'abbaye consentirent à les recevoir, à l'exception de l'abbesse et de sa nièce, Renée de Rochefort, qui refusèrent d'en entendre la lecture au Chapitre. Loin de vouloir se soumettre, et déférer aux vœux de ses religieuses, Lucrèce de Rochefort en appela comme d'abus, et obtint un arrêt du Parlement de Paris, portant surséance des ordonnances. Anne d'Autriche y répondit par un arrêt du Conseil du Roi, en date du 7 octobre 1644, portant que les ordonnances seraient exécutées et la procédure continuée. En exécution de cet arrêt, le Grand Prieur acheva l'information et rendit une sentence analogue à celle de l'Official de Paris, sauf que la pension de l'abbesse déposée était élevée de deux cents à quatre cents livres : sa sœur devait être reconduite à Saint-Jean d'Autun, « pour y être corrigée et disciplinée par les ordres de son abbesse ».

Comme précédemment, les deux sœurs firent appel au Parlement de Paris, et de nouveau le Parlement, sans

doute par esprit d'opposition, rendit un arrêt en leur faveur (8 avril 1645).

Alors le Conseil d'Etat résolut d'en finir ; le Prieur de Moutiers-Saint-Jean fut informé que l'abbesse et sa sœur allaient être enlevées de l'abbaye, par ordre du Roi, et qu'il eût à faire, aussitôt après leur départ, l'inventaire des objets présents au monastère. Au jour dit, le 22 mai 1645, l'opération de police eut lieu, et le supérieur de Rougemont dressa le procès-verbal suivant :

« Vu la commission du Conseil d'Etat du Roy, dûment signée et scellée du grand sceau, du 12e de may 1645, par laquelle il est ordonné au sieur de Melleville, exempt des gardes de Sa Majesté et aux gardes de sa suite de se saisir en nostre présence de Sœur Lucrèce de Rochefort, abbesse dudit Rougemont et de Sœur Françoise de Rochefort Lucé, religieuse professe de l'abbaye de Saint-Jean d'Autun, pour les conduire au monastère des filles des Magdelonnettes de la ville de Paris... Nous Jean de Boucher, savoir faisons que cejourd'huy 22 dudit mois et an, lesdites de Rochefort estant parties dudit Rougemont et conduittes dans un carrosse par ledit Sieur de Melville, exempt, et les gardes du corps, suivant sa commission, Nous avons assemblé et convoqué de nostre autorité les Révérendes Mères Prieure et Religieuses de ladite abbaye, Sr Christine de Gellan, prieure, Anne de Gand, Marie de Balathier, Anne Bretagne, Guillemette de Conigan, Sr Renée de Rochefort, sœur religieuse de ladite abbaye, laquelle a refusé de s'y trouver, lesdites Prieure et Religieuses représentant et composant la communauté de ladite abbaye, auxquelles ayant fait entendre et mesme fait faire la lecture de ladite commission, afin qu'elles eussent à y obéir et satisfaire conformément à icelle, Nous avons présidé et procédé à l'inventaire des choses susdistes... »

Suit le détail de l'inventaire : d'abord les vases et ornements sacrés ; puis les dépendances de l'abbaye ; ensuite les animaux domestiques, vaches, poules, etc. De là, nous passons « dans la maison de la dame abbesse », et nous visitons ses appartements. Son cabinet renferme les titres et papiers du monastère, sa crosse, ses vêtements, ses chemises, quatre pièces de toile commune, un cotillon de serge noire, six petits tableaux, des tapisseries de Châtillon, une douzaine de livres, « dont la plus grande partie estoient profanes et im-

pudiques, un jeu qu'on appelle trou-madame, etc. Dans la chambre basse, un grand lit vert garny de courtines, couvertures, etc. Dans la chambre d'en haut, qu'on appelle la chambre de Madame, une tapisserie de Châtillon, un lit garny de ciel et rideaux de serge brune, une table, un buffet et deux tapis, trois petits tableaux », etc. La cave renfermait « cinq feuillettes de vin et une demi-queue, qui estoit fort usé et comme piqué, deux saloirs où il y avoit du lard qui a esté partagé entre les Religieuses, et encore des quartiers qui estoient entamés et pendus dans la cuisine, dont le lard n'estoit guère bon ; dans le grenier du grand corps de logis l'on a trouvé du froment, dans le grenier sous la salle, de l'orge et de l'avoine, du chanvre, et quelques pois, fèves et navette dans le petit grenier... » (1)

Cet inventaire avait pour but de remettre aux mains de la Prieure l'administration du temporel de l'abbaye. Le spirituel devait être régi d'après les constitutions approuvées par Zamet. Le prélat avait, quelques mois auparavant, donné pleins pouvoirs à Dom Jean de Boucher (2), pour approuver les prêtres qui devaient confesser ou célébrer dans l'abbaye, car il avait appris, dit-il dans son ordonnance datée de Mussy (12 février 1645), « que cette abbaye est ordinairement desservie *in divinis* par certains prêtres inconnus et vagabonds, contre les ordonnances et consentement des Supérieurs de l'abbaye de Moutiers-Saint-Jean qui, en cette qualité, sont aussi Supérieurs de ladite abbaye de Religieuses ;

(1) Bib. Nat. ms 9, Bourgogne, f° 283.

(2) Ce prieur de Moutiers-Saint-Jean était grand vicaire du cardinal de La Rochefoucauld, abbé de Moutiers-Saint-Jean, qui avait réuni l'abbaye à la congrégation de Saint-Maur en 1631. Il paraît avoir joui de l'estime de La Rochefoucauld, de Zamet et de saint Vincent de Paul ; il écrivait à ce dernier en 1644, au sujet des missions qui avaient lieu en Bourgogne : « Vous faites du bien partout, et vous rendez de grands services à Dieu, à l'Eglise, et à la sainte Religion. Je viens de Tonnerre, où j'ay vu vos chers enfants, les Prestres de la Mission, conduits par un homme de Dieu ; il faut que j'avoue, Monsieur, que tous ces bons ecclésiastiques font des merveilles par leur doctrine et leurs bons exemples ; ils réconcilient beaucoup d'âmes avec Dieu et leur prochain. » (Cité par Abelly, *Vie de saint Vincent de Paul*, Paris, 1843, t. I, p. 273).

ce qui cause beaucoup de désordres et de scandales. » (1)

L'autorité royale sembla vouloir agir vite, et nommer à Rougemont une abbesse, tirée du Val-de-Grâce, comme Zamet l'avait conseillé à la Reine, et comme on l'avait fait au Puits d'Orbe deux ans auparavant. En juin 1645, c'est-à-dire dans le mois qui suivit l'enlèvement de Lucrèce de Rochefort et son internement aux Madelonnettes, le Roi signa un brevet « pour la Révérende Mère Sr Jehanne de Chauvigny, dite de l'Enfant Jésus, Religieuse du Val-de-Grâce de cette ville de Paris... et a nommé à N. T. S. P. le Pape icelle sœur de Chauvigny pour estre pourvue de ladite abbaye de Rougemont par la privation et incapacité de ladite de Rochefort. » (2)

Comment cet acte, qui constitue une preuve non équivoque de la volonté du Roi ou plutôt de la Reine, sa mère, ne fut-il suivi d'aucun effet ? — Mazarin supprima-t-il le brevet ? Chose extraordinaire, et qui dénote une faiblesse singulière dans les institutions d'alors, Lucrèce de Rochefort put, trois ans après, causer mille désagréments à ses religieuses, et usurper de nouveau les fonctions d'abbesse. Elle passa environ deux ans aux Madelonnettes à Paris et un an dans les prisons de l'Officialité d'Auxerre. Mais en juin 1648, elle fut mise en liberté provisoire, et avec une insigne mauvaise foi, sous le faux prétexte que sa pension de 400 livres ne lui avait pas été payée, elle obtint un arrêt, le 30 août 1649, ordonnant que les arrérages de sa pension lui seraient payés, et qu'à cet effet « les fermiers de l'abbaye de Rougemont seraient contraints par toutes voies dûes et raisonnables. » Immédiatement, sans notifier l'arrêt à la communauté de Rougemont, elle fit saisir tous les revenus du monastère. Les religieuses n'eurent pas de peine à prouver qu'elles avaient payé très exactement la pension de leur ex-abbesse, (3) à l'exception de deux cents

(1) Bib. Nat. 9, Bourgogne, f° 275.

(2) Bib. Nat. 9, Bourgogne, f° 296.

(3) « ...Pour ce qui est du revenu de l'abbaye, lesdites Mères Prieure et Religieuses l'ont agy et gouverné au désir de l'arrêt du Conseil d'en haut et

livres qu'elle avait intentionnellement refusées ; elles obtinrent main-levée des saisies faites au nom de l'abbesse, mais il était trop tard. Tout était déjà vendu, vins, grains et le reste, et Lucrèce avait reçu l'argent. En vain la communauté affamée voulut-elle rentrer en possession de son bien ; l'indigne abbesse se moqua des arrêts et ne restitua rien.

Cependant le scandale augmentait, et peut-être allait-on enfin, à la Cour, se décider à nommer une autre abbesse, lorsque Lucrèce de Rochefort prit les devants, et demanda une coadjutrice. Accéder à sa demande, c'était reconnaître des pouvoirs à une abbesse déposée. Le gouvernement d'Anne d'Autriche et de Mazarin ne recula pas devant cette contradiction. Le 7 mars 1653, Sœur Edmée de Gaucour, religieuse de Fontevrault, nommée par Lucrèce de Rochefort, était agréée par le Roi, et obtenait un brevet conforme.

Cependant la Reine Régente, en présence des plaintes qui lui parvenaient sans cesse, fut prise de scrupules ; on l'avertissait que la coadjutrice ne serait qu'un instrument dans les mains de l'ancienne abbesse, qui continuerait à gouverner comme auparavant. Anne d'Autriche changea alors d'avis, et révoqua le brevet du 7 mars ; mais, comme les bulles avaient été demandées à Rome pour la coadjutrice, elle écrivit à Mgr Zamet, son ancien aumônier, pour le prier, si les bulles arrivaient, de ne point les laisser fulminer jusqu'à nouvel ordre. Dans la même lettre, — nouvelle inconséquence, puis-

ont payé tous les ans 400 livres de pension à l'abbesse, aux Magdelaines, suivant les quittances produites cy après sa sortie ; elle a toujours fait manger par procès le surplus et a fait languir de faim et de nécessité lesdites Prieure et Religieuses... Elles se plaignent qu'elles de Rochefort, des plus illustres maisons du Royaume, ont été traitées par ledit de Boucher avec toute la honte et déshonneur qu'on puisse imaginer envers des personnes de leur naissance. » Réponse : « Comme les Prieure et Religieuses l'ont témoigné en présence de l'abbesse au sieur Evèque diocésain, ce n'est pas ledit de Boucher qui les a mises dans le déshonneur, c'est leur vice et prostitution à tout le monde, jusques à Paris où elle a été présente, et condamnée par des plus considérables juges de justice, lesquelles trouvèrent l'abbesse si criminelle, qu'ils ne la jugèrent pas seulement incapable de son abbaye, mais encore de tous bénéfices dans tous les ordres de l'Eglise. » (*Extrait des délibérations du Conseil du Roi*. Bib. Nat. 9, Bourgogne, f° 296).

qu'elle avait fait enfermer l'abbesse pendant trois ans, — elle lui demandait ce qu'il pensait de Rougemont, et si tout ce qu'on lui avait rapporté était vrai. On croit rêver à la vérité, et l'on se demande quelle influence toute puissante (celle de Mazarin peut-être ?) protège ainsi Madame l'abbesse envers et contre tous. L'Evêque qui, malgré tout son zèle, n'avait pu agir sans se heurter à l'autorité royale et sans entreprendre sur la juridiction du prieur de Moutiers-Saint-Jean, répondit à Anne d'Autriche par la lettre suivante :

« Madame, Suivant la lettre de Vostre Majesté du 13e de ce mois, je donneray ordre à mes Officiaux de ne point fulminer la Bulle de Coadjutorerie de l'Abbaye de Rougemont.

Ce qu'on a rapporté à Vostre Majesté de la conduite de l'Abbesse et de la Dame de Lucé, sa sœur, est très véritable, et je supplie très humblement Vostre Majesté de n'en point douter. Il y a près de quarante ans que par la bonté du feu Roy de glorieuse mémoire et de la Reyne sa mère, j'ay esté commis au gouvernement de ce Diocèse ; de tout ce temps, je n'ay rien appris de la maison de Rougemont, qui ne fust digne de la compassion et des larmes des gens de bien.

Le remède à ce mal est, Madame, d'envoyer des Filles du Val-de-Grâce sur les lieux, avec plénitude de puissance pour le spirituel et temporel. M. de Flogny, Grand Prieur de Moutiers-Saint-Jean qui, en cette qualité, s'est voulu charger de la conduite et de la direction de ladite Abbaye de Rougemont, peut, par sa probité et par sa suffisance, luy rendre de très utiles services.

Mais, Madame, tous ces moyens se trouveront faibles, s'ils ne sont appuyés de l'autorité et de la protection de Vostre Majesté. Vostre nom est en si grande vénération parmi les bons, et d'une si grande terreur aux méchants, que ces pauvres dévoyées ne sçauront pas si tost que Vostre Majesté, par son zèle, affectionne le changement de leur vie, qu'elles se rendront avec respect et soumission à vos volontés.

Et si j'osois, Madame, je supplierois très humblement Vostre Majesté pour l'intérest que j'y ay, d'adjouster cette œuvre de piété à une infinité d'autres qui partent tous les jours de vos bénites et sacrées mains. Je suis, Madame, de Vostre Majesté le très humble, très obéissant et très fidèle serviteur et sujet.

SÉBASTIEN, Evesque de Langres,

A Mussy, le 20 juillet 1653. » (1)

(1) Autographe, Bib. Nat. 17, Bourgogne, f° 90. La suscription porte : A la Reyne, mère du Roy.

La Reine ne suivit pas les conseils de Zamet ; elle n'agit pas, comme il l'y exhortait, « avec autorité », et « n'ajouta pas cette bonne œuvre » à tant d'autres. A la vérité, elle fit bien rendre un arrêt au Conseil du Roi, pour enjoindre à l'abbesse « de se rendre en la ville d'Auxerre, en état d'ajournement personnel, lui faisant défenses de faire aucunes fonctions abbatiales, sur telle peine qu'il appartiendra », mais l'arrêt ne fut pas exécuté, et nous voyons qu'en novembre de la même année, Lucrèce de Rochefort eut l'audace de se réclamer de la juridiction de l'évêque de Langres, pour refuser un confesseur que le prieur de Moutiers-Saint-Jean avait donné au monastère. Le vieil évêque qui touchait à la fin de sa carrière (1), fut plus énergique qu'Anne d'Autriche. Il refusa de lire la lettre de l'abbesse ; il fit plus ; il renvoya cette lettre au supérieur naturel de « la dame », Dom Boucher, et l'accompagna du billet suivant :

« Monsieur. Voicy une lettre de vostre bonne amie, Madame de Rougemont, qui me fut rendue hier par son bailly ; en l'ouvrant je la trouvay si longue que je ne la voulus pas lire, bien moins y faire response. Je demanday au porteur de quoy il estoit question ; il dit qu'elle me demandoit un confesseur que vous luy aviez refusé ; je répliquay qu'il falloit vous en consulter, et sçavoir pourquoy vous aviez fait ce refus, et le renvoyay avec cette response, l'exhortant de persuader à ladite Dame de se soumettre aux ordres de leurs Majestés ; que j'avois eu la lettre de la Reyne exprès, qui me tesmoignoit qu'elle en faisoit son fait propre, et qu'il falloit obéir. Cet homme me dit que ladite Dame de Rougemont avoit quantité de titres et de papiers chez elle qui montroient que son abbaye estoit de nostre juridiction ; je respondis qu'elle estoit à présent en bonne main, et qu'il l'y falloit laisser ; que vous étiez un Supérieur bon et charitable et infiniment *désireux de son salut, qu'il falloit vous obéir, et vous donner les clefs de la maison*, pour en disposer à vostre volonté.

Je suis, Monsieur, vostre très affectionné serviteur,

SÉBASTIEN, Evesque de Langres.

A Mussy, le 16 novembre 1653. » (2)

(1) Il était, depuis le mois d'octobre, par la mort des évêques de Montpellier et d'Amiens, le doyen, c'est-à-dire le plus ancien des évêques de France.

(2) Autographe, Bib. Nat. 9, Bourgogne, f° 306. Les phrases en italique sont soulignées dans l'original.

Cette lettre une fois pliée et cachetée, l'Evêque faisant allusion aux habi-

Cependant la bulle de coadjutorerie avait été donnée à Rome le 26 septembre 1653. Pendant un an, l'exécution en fut suspendue. Enfin un arrêt du 23 décembre 1654 leva l'opposition ; mais on s'aperçut alors que le Roi ayant révoqué son brevet avant que la bulle n'eût été accordée à Rome, celle-ci n'était plus valable, et l'on recourut à l'autorité du Roi pour guérir ce vice de forme, de sorte que le 4 mars 1655, (Zamet était mort le 2 février), le Conseil d'Etat rendit un arrêt ainsi conçu : « Sa Majesté, sur l'avis du Sr Evesque de Langres (!) et d'autres personnes de grande probité et mérite, voulant que ladite abbaye de Rougemont soit réformée de la mesme sorte que le sont les abbayes du Puits d'Orbe, de Saint-Jean-d'Autun et de Saint-Julien d'Auxerre, ordonne que l'arrêt obtenu par Edmée de Gaucourt le 23 décembre dernier sera exécuté ; ce faisant lui a permis et lui permet de prendre possession de l'abbaye ; enjoint aux Religieuses de la reconnaître en qualité de coadjutrice, à la charge néanmoins et non autrement qu'elle sera tenue de se retirer et de vivre en la communauté et compagnie des Religieuses de la mesme maison qui maintiennent et observent la réforme ». (1)

Si l'on a pu critiquer à juste titre l'administration religieuse de Mazarin au sujet des abbayes, l'histoire de Rougemont sous son ministère illustre suffisamment l'incohérence et le manque de scrupules de ce gouvernement qui ne voyait dans les abbayes, comme dans toutes les charges ecclésiastiques qu'un *instrumentum regni*, et paralysait le plus souvent la bonne volonté des réformateurs, au grand scandale de saint Vincent de Paul et de ses amis. On finit toutefois par reconnaître la sagesse du remède proposé par Zamet. Comme il y avait, depuis 1613, au Puits d'Orbe transféré à Châtillon-sur-Seine,

udes mondaines de l'abbesse, écrivit sur le revers cette petite malice : Monsieur, je vous supplie en faisant response à la Dame de ne pas manquer de fermer la lettre avec de la soye qui soit de belle couleur, et si vous y voulez mettre un peu de poudre de Chypre, ce sera encore mieux. »

(1) Bib. Nat. 9, Bourgogne.

des religieuses du Val-de-Grâce, qui y avaient établi une exacte réforme, elles furent suppliées par les religieuses de Rougemont de venir leur rendre le même service. Mais les revenus de l'abbaye étaient insuffisants ; on remit à plus tard, et dans cette vue, on obtint du Roi l'union du prieuré de Saint-Julien-d'Autun à l'abbaye de Rougemont, « pour, de ces deux bénéfices, ne faire dans la suite et pour toujours, qu'une seule et même communauté, sous le titre et la dénomination de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Julien de Rougemont ». (23 décembre 1664). Lucrèce de Rochefort finit par démissionner en 1664, et le Roi nomma Anne-Agnès de Rouville, qui prit possession le 29 septembre 1666, en présence de Dom Jean de Boucher Flogny (1). Alors la réforme s'accomplit, et pour la rendre durable, le Roi, le prieur de Moutiers-Saint-Jean et l'évêque de Langres permirent la translation du monastère à Dijon en avril 1673. Les religieuses s'établirent dans l'hôtel de la Sénéchaussée de Bourgogne, dit auparavant hôtel de Vergy, et à partir de cette époque, elles furent sous la dépendance absolue de l'Evêque diocésain.

(1) Bussy-Rabutin, exilé dans son château de Bussy, proche de Rougemont, assista à la cérémonie et signa ainsi le procès-verbal de prise de possession : « Roger de Rabutin, comte de Bussy, Forléans et Chaseul, conseiller du Roy en ses conseils, et son Lieutenant Général en ses armées. » Une Charlotte de Bussy-Rabutin était, à cette date, religieuse à Rougemont.

CHAPITRE IV

CONFLITS DE JURIDICTION

Difficultés avec André Frémyot, abbé de Saint-Etienne de Dijon. La sentence arbitrale (1631).. — Démêlés avec le Chapitre au sujet du droit de visite à Saint-Pierre de Langres (1647). — Une scène tragi-comique. — La victoire de l'Evêque. — L'affaire des Capucins du diocèse de Sens (1653).

Dans le corps épiscopal du XVIIe siècle, Zamet eût fait exception, s'il n'eût pas eu de difficultés avec le Chapitre de sa cathédrale, avec les religieux, ou avec d'autres personnalités qui possédaient des droits dans son diocèse.

A cette époque, en effet, les exemptions vis-à-vis de la juridiction épiscopale étaient si nombreuses, et le mélange des juridictions entre elles si compliqué, que l'empiètement de l'une sur l'autre était presque fatal. De là des procès interminables ; de là aussi la difficulté dans certains cas pour un évêque de réformer les abus. Il était souvent facile aux personnes qu'il voulait amender ou punir, de trouver des échappatoires, de prétendre, par exemple, qu'elles ne relevaient pas de l'évêque diocésain, et d'éluder ainsi les réformes demandées.

C'est pourquoi l'on constate, en général, dans l'épiscopat réformateur du XVIIe siècle, une tendance à étendre la juridiction épiscopale, ou tout au moins à exiger impérieusement la subordination complète des autres juridictions à celle-là.

Une difficulté des plus délicates surgit en 1630 entre Sébastien Zamet et André Frémyot, ancien archevêque de Bourges (1). Celui-ci était abbé de Saint-Etienne de

(1) André Frémyot, frère de Madame de Chantal, était né à Dijon en 1573. Nommé en 1595 par Henri IV abbé commendataire de Saint-Etienne, il ne put prendre possession de cette abbaye qu'en 1601, car il y avait alors quatre

Dijon, (1) et comme tel avait un droit de pleine collation sur un grand nombre de paroisses, de prieurés et d'hôpitaux du diocèse de Langres, et, en outre, un droit de présentation sur quinze paroisses du même diocèse, treize du diocèse de Châlon-sur-Saône, et une du diocèse de Besançon ; enfin, à Dijon, cinq paroisses dépendaient de la juridiction de l'abbé de Saint-Etienne : Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre.

Or, en 1628, des contestations s'étant élevées entre les chapelains et les vicaires de ces dernières paroisses, et les premiers ayant « entrepris sur les charges » des seconds, André Frémyot publia un règlement pour déterminer les droits respectifs des uns et des autres. Les difficultés ne s'apaisèrent pas. Zamet publia alors, le 9 mai 1629, un règlement très complet pour fixer la police du culte dans toutes les églises de Dijon ; en septembre de la même année, il avertit André Frémyot qu'il « prenait pour trouble » ses « prétendus règlements et statuts » et les considérait comme faits « indûment, nullement, par nouveauté et pure entreprise sur l'autorité et juridiction dont il était en bonne et immémorable possession. » (2)

prétendants et l'un d'eux, nommé par Mayenne, avait obtenu des bulles de Rome en 1594. Archevêque de Bourges depuis 1603, il dénonça au Roi, en 1616, d'ambitieux complots tramés par Condé, gouverneur du Berry, et celui-ci fut arrêté en septembre 1616. Rentré en grâce après plusieurs années de détention, et rétabli dans son gouvernement, Condé exigea la démission d'André Frémyot, qui résigna son archevêché en 1621 à Roland Hébert, docteur de Sorbonne et chanoine de Notre-Dame de Paris. Celui-ci fut sacré le 16 mai 1622, et mourut à Bourges en 1638. André Frémyot n'en continua pas moins, comme on le voit dans les actes que nous citons aux *Pièces Justificatives*, à se qualifier : *Patriarche, Archevesque de Bourges.* Il mourut quelques mois avant sa sœur, le 13 mai 1641, et fut inhumé dans l'église du premier monastère de la Visitation, rue saint Antoine.

(1) L'église Saint-Etienne de Dijon, d'après son historien, l'abbé Fyot, remonte au IVe siècle (343) ; elle fut desservie jusqu'en 1113 par une communauté de clercs-chanoines ; en 1113, ces chanoines embrassèrent la réforme des chanoines réguliers de saint Augustin, et cette seconde phase dura jusqu'en 1613 ; à cette date, les chanoines réguliers obtinrent de Paul V une bulle de sécularisation, mais leur église garda son titre et sa qualité d'abbaye. Jusqu'en 1509, il y avait eu des abbés réguliers ; le premier abbé commendataire fut Claude de Husson de Tonnerre (1509). Cf. Fyot, *Histoire de l'Eglise Abbatiale et Collégiale de Saint-Estienne de Dijon*, Dijon, J. Ressayre, MDCXCVI.

(2) Arch. de la Côte d'Or, G 194, liasse. On trouvera ces différents régle-

En 1630, l'official de l'évêque de Langres cita à son tribunal deux prêtres « habitués et desservans » de l'église Notre-Dame, et commença à instruire leur procès. L'official de l'abbé de Saint-Etienne protesta. Mais Zamet, estimant que cet official n'avait pas fait son devoir, et devait être taxé de négligence dans la répression des abus, ordonna à son official de continuer la procédure.

L'archevêque de Bourges s'en offensa. Cependant comme les deux prélats étaient animés d'un grand esprit de conciliation, et que la personnalité aimée et respectée de Madame de Chantal suffisait à empêcher entre eux toute discorde, ils remirent d'un commun accord la solution du différend à un tribunal d'arbitrage composé de Claude de Rébé, archevêque de Narbonne, Jean François de Gondi, archevêque de Paris, et Gilles de Souvré, évêque d'Auxerre.

Le jugement rendu le 10 juin 1631 précisait les droits des deux parties, et ménageait la susceptibilité de chacune d'elles. L'abbé de Saint-Etienne était confirmé dans les droits traditionnels de ses prédécesseurs, mais l'évêque de Langres obtenait aussi des avantages importants.

André Frémyot obtenait gain de cause dans les deux premiers articles :

I. — Nous disons qu'audit Sieur Abbé de Saint Estienne seul appartient d'instituer et destituer vicaires, chapelains et prestres pour célébrer le service divin, administrer les sacremens et desservir dans les paroisses, hospitaux, chapelles et oratoires, assises et situées tant en la ville de Dijon que dehors, dépendantes de ladite abbaye et spécifiées dans les Lettres de Philippe de Vienne, évêque de Langres, du dix-huit aoust mil quatre cens quarante cinq, et sentence des Requestes du Palais du dix-sept octobre mil quatre cens cinquante et neuf, sans que lesdits vicaires, chapelains et prestres soient tenus de prendre dudit Sieur Evesque de Langres ni de ses grands vicaires, permission ni approbation pour l'administration desdits sacremens.

II. — Qu'audit Sieur Abbé seul, privativement audit Sieur Evesque, appartient le droit de visiter lesdites églises et ecclésiastiques desservans en icelles, et y faire réglemens, tels qu'il avisera raison-

ments et cette protestation aux *Pièces justificatives*. — XXVII. *Difficultés entre Zamet et André Frémyot.*

nables pour l'entretenement du service divin et la discipline ecclésiastiqne, tant pour ce qui concerne les mesparts et distributions à faire entre iceux, que pour les contraindre à l'entretènement desdits réglemens et ordonnances par lui faites, concernant la conservation, réparation desdites églises et temporel d'icelles, et l'augmentation du service divin par peines, amendes et censures ecclésiastiques, ainsi qu'il appartiendra par raison : *à la charge néanmoins que les amendes seront ajugées à l'aumosne dudit sieur Evesque de Langres.*

L'article III reconnaissait à l'abbé de Saint-Etienne le droit de punir les prêtres coupables, mais une restriction importante donnait raison à Zamet sur le fait.

III. — Comme pareillement aura ledit Sieur Abbé toute Cour et Juridiction sur les personnes desdits ecclésiastiques, vicaires, chapelains et austres, en ce qui concerne leurs vies et mœurs, et punition des crimes qui seront par eux commis, lors et au temps qu'ils seront actuellement dessservans ès dites églises ; à la charge néanmoins, que si ledit Sieur Abbé ou ses Officiers estoient négligens de punir les prestres qui auroient commis quelque crime atroce, après que lui ou ses Officiaux auront esté sommés par trois fois par l'Official dudit Sieur Evesque ou son Vicegérent de procéder à la confection et jugement du procès, sera loisible audit official dudit Sieur Evesque de faire et parfaire le procès auxdits ecclésiastiques.

Les droits de l'évêque de Langres étaient ainsi déterminés :

IV. — Le surplus de la juridiction ecclésiastique pour toutes les actions personnelles et civiles, soit pour causes de mariages, publications de bans, monitions, dismes, actions petitoires, cédules et autres causes généralement quelconques de ladite juridiction ecclésiastique, demeurant audit Sieur Evesque ou son official sur lesdits prestres desservans esdites paroisses et habitans demeurans en icelles. Auquel Sieur Evesque pareillement appartiendra le droit de visiter l'église et abbaye de Saint-Estienne et le dit Sieur Abbé, quand bon lui semblera, et avoir en ladite visite telle et semblable connoissance qu'elle lui appartient de droit commun sur les églises paroissiales et abbayes de son diocèse sujettes à sa juridiction, lors de laquelle ou toutes fois et quantes que requis en sera, ledit Sieur Abbé sera tenu de représenter audit sieur Evesque les procès-verbaux des visites qu'il fera chaque année des paroisses et églises cy-dessus qui sont dépendantes de sa dite abbaye, pour demeurer au greffe de l'officialité ; sans néanmoins que de ce ledit Sieur Evesque puisse prétendre droit de revisiter les dites églises,

ny de jurisdiction au préjudice de celle cy-dessus ajugée audit Sieur Abbé ; lequel outre sera tenu et obligé de se trouver en personne aux Synodes dudit Sieur Evesque, ou envoyer son excuse, laquelle sera reçue ou refusée, ainsi que ledit Sieur Evesque le trouvera raisonnable ; et néanmoins attendu la qualité dudit Sieur Archevesque de Bourges, il sera reçu à se présenter auxdits Synodes par une personne de ladite abbaye, ayant pouvoir de lui et sans dépens.

Donné par Nous, Juges arbitres susdits au Palais Archiépiscopal de Paris le dixiesme juin mil six cens trente un.

Signé : Cl. de Rébé, arch. de Narbonne, J. François, P. arch. de Paris, et Gilles, év. d'Auxerre (1).

Les deux prélats acceptèrent ce jugement et l'affaire fut terminée. (2)

* *

Beaucoup plus grave et plus fertile en incidents dramatiques fut la discussion qui éclata en 1617 entre l'Evêque et le Chapitre, au sujet du droit de visite à Saint-Pierre de Langres.

Cette paroisse, qui était à la nomination du Chapitre, avait alors pour curé M. Médard. Le prédicateur du carême, le Père Rapine, de l'Ordre des Récollets, alla rendre visite à Zamet en arrivant à Langres, et reçut de lui la mission de prêcher alternativement dans toutes les églises de la ville, et de donner chaque jour son sermon à dix heures du matin.

La première prédication eut lieu le mercredi des cendres à la cathédrale ; le 7 mars, fête de Saint Thomas d'Aquin, le Père Rapine prêcha aux Jacobins à dix heures,

(1) Arch. de la Côte d'Or, G 194, liasse.

(2) Notons cependant qu'André Frémyot revint sur sa parole. Le jugement fut « prononcé auxdits Seigneurs Archevesque de Bourges et Evesque de Langres, parlant à leurs personnes le quinziesme jour de juin mil six cens trente et un ; lesquels ont déclaré qu'ils acquiesçoient audit jugement. Et depuis ledit Seigneur Archevesque de Bourges a déclaré qu'il n'a entendu et n'entend acquiescer à la présente sentence qu'en ce qui le concerne, et non autrement ; et lequel Seigneur Archevesque a retiré ses sacs et productions. Signé : Poupart, greffier nommé par lesdits Seigneurs. » (*Ibid*).

et avertit l'auditoire qu'il parlerait le lendemain à Saint-Pierre à la même heure. Or, le 8 mars, les chanoines de la cathédrale firent sonner le sermon à Saint-Pierre à sept heures du matin, prétextant que cette heure matinale était plus commode pour le peuple ; le prédicateur s'abstint de paraître, et retourna aux Jacobins à dix heures. C'était la première escarmouche.

Le dimanche suivant, après le sermon fait à la cathédrale, le religieux annonça aux fidèles qu'il prêcherait à Saint-Pierre le lundi 11 mars à dix heures. Le lendemain, les malins chanoines s'avisèrent d'aller chanter à Saint-Pierre trois messes solennelles de *Requiem*, suivies des petites heures et des vêpres, ce qui dura jusqu'à onze heures et demie. Le sermon ne put avoir lieu. (1)

Cette fois l'Evêque résolut d'agir. Après avoir consulté les pièces et titres du Chapitre au sujet de Saint-Pierre, il résolut d'affirmer publiquement ses droits sur cette église. Le samedi 16 mars, il fit signifier aux chanoines de la cathédrale qu'il désirait faire la visite canonique de leur église paroissiale de Saint-Pierre le lundi suivant, à neuf heures du matin, et y prêcher ensuite. La même notification fut adressée au sieur Médard, curé ou « commis du Chapitre. »

Les chanoines consultèrent leur « juge et conseil » qui leur déclara qu'à la vérité ils étaient exempts au temporel, mais non au spirituel ; ils méprisèrent cet avis, et répondirent à l'Evêque qu'ils étaient exempts et ne dépendaient point de lui.

Cependant, à l'heure dite, Zamet sortit de sa cathédrale, avec son official, M. Baudot, le prédicateur, et quelques prêtres de sa famille épiscopale, et se rendit à Saint-Pierre, où se trouvaient les chanoines, sauf deux qui crurent prudent de s'abstenir. S'étant avancé jusqu'au chœur, le Prélat en trouva les trois portes fermées à clef. Il ordonna d'ouvrir. Pour toute réponse, le sieur

(1) Quelques années plus tard à Paris, Mazure, curé de Saint-Paul, faisait sonner toutes les cloches et chanter tous les prêtres de son église, pendant qu'un Jésuite, le Père de Lingendes, prêchait.

Médard s'avança à l'autel, précédé de deux chanoines qui devaient lui servir de diacre et de sous-diacre, et s'apprêta à commencer la messe. Ce que voyant, l'Evêque lui dit par trois fois : « Monsieur le théologal, monsieur Médard, monsieur le curé, je vous défends de commencer la messe sous peine de suspense *a divinis*. Le curé ayant passé outre, Zamet répéta trois fois la formule : « Je vous suspends *a divinis*. » Puis il ajouta : « Je défends aux prêtres de chanter la messe derrière M. le Théologal, sous peine de la même suspense *a divinis* » ; aussitôt « messires Jean Jacquinot et Clément Macheret cessèrent de chanter, et ne dirent pas un seul mot, ains s'en allèrent l'un après l'autre dire et célébrer la messe des trépassez à l'autel privilégié. »

« A cet instant, continue Macheret, le sieur Petit, chanoine, dit : *J'en appelle comme d'abus*, et pressant messire Nicolas Oudinot, maistre choriste, disoit : « Chantez, j'en appelle comme d'abus » ; le chœur estoit remply et revestu de Messieurs Dahy, Bourrelier, Rémond et Petit, et de ceux de Sainct Pierre qui chantoient estoient messires Simon Descharnet, Simon Parisel, Nicolas Oudinot, choriste, et Pierre Jaulgey, clerc ; messire Didier Girard estoit quasi pasmé en la sacristie, messire Claude Mathey tenoit le chœur au jubé avec la musique de la grande église, messires Jean Jacquinot et Clément Macheret tenoient le chant, comme nous avons dit cy-dessus, et les sieurs Cornefert et France qui estoient advertis de la tragédie ne vinrent point à l'office ledit jour. Ici la confusion fut entière, scavoir Monseigneur parlant fort hault, lequel ne fut aucunement escouté, un grand bruit de peuple lequel ne respiroit que le scandale et le sang des pauvres prestres au pulpitre, qui ne chantoient qu'en tremblant, et à vray dire ne scavoient quasi où ils en estoient, et tout ensemble un organiste qui touchoit l'orgue audit jubé sans ordre ni mesure.

Après ce grand trouble et bourdonnement du peuple, ledit Seigneur fit la visite des dix autels qui sont en la nef et les treuva (comme l'on dict) assez bien en ordre et en dressa procès-verbal, puis s'en alla dire la messe à l'autel de la Nativité Nostre-Seigneur qui est le premier à droite en la nef Et après icelle, comme l'on achevoit l'office de None et que l'on vouloit commencer celuy de vespres, ledit Seigneur se présenta derechef proche la porte du milieu du chœur auprès du siège du sieur Théologal, et pendant les prières de None appela par trois autres fois disant : « Monsieur Médard, ouvrez-moy la porte ; Monsieur le Théologal, ouvrez-moi

la porte, je désire visiter céans et y prescher ; Monsieur le Curé, ouvrez-moi la porte pour faire ma visite », et ne lui fut faicte aucune response. Icy le peuple s'emporta d'une grande violence et dict haultement : « *Monseigneur, vous plaist-il d'entrer?* » A quoy ledit Seigneur respondit : « *Tout beau, gardez le scandale* » et n'eust été la révérence de sa personne, quantité d'esprits assez légers et de cerveaux mal timbrés eussent rompu les trois portes du chœur et faict grand scandale et peut-estre grand meurtre, pendant lequel discours furent commencées les vespres de saint Joseph solennellement, et comme l'on fut à la fin du second psaume, ledit seigneur Evesque donna sa bénédiction en la nef comme il a accoutumé de donner en ses visites générales, puis s'en retourna en son hostel, assisté d'une grande quantité de peuple qui l'accompagnèrent jusqu'à la porte de son palais épiscopal, et comme il les remercioit, ils dirent : « *Monseigneur, disposez de nous ; nous sommes à votre service.* » Le père Rapine, prédicateur de ce temps de caresme, tenta fort d'ouvrir la porte de la chaire, pour y vouloir prescher par force, mais il treuva un petit morceau de fer qui l'en empescha entièrement, et fut contrainct de s'en retourner sans rien dire ce jour-là » (1).

Tel est le récit de Clément Macheret, l'un des chanoines révoltés. Bien qu'il note avec complaisance la présence de ce « petit morceau de fer » qui rendait la chaire inaccessible, bien qu'il n'ait pas un mot de blâme pour le procédé de ses collègues qui faisaient couvrir la voix de l'Evêque par celle des orgues, son récit est loin d'être défavorable à Zamet.

Ecoutons maintenant le témoignage de l'Evêque lui-même. Le procès-verbal qu'il fit dresser le jour même (18 mars 1617) porte qu'à son arrivée à l'église, il trouva les portes du chœur fermées, et qu'un préposé du Chapitre commença, malgré sa défense, à célébrer la messe ; puis il ajoute :

« Desquels désobéissance et refus de nous ouvrir lesdites portes au grand mépris de nostre autorité épiscopale le peuple scandalisé, aucuns auroient déclaré à haute voix qu'il falloit forcer les portes dudit chœur, puisqu'on les fermoit à nous ledit Evesque ; mais pour éviter plus grand bruit et tumulte populaire, nous aurions déclaré au peuple de ne faire aucun bruit ni effort ; et à l'instant, le

(1) *Journal* de Clément Macheret, publié à Langres en 1880, p. 389 et suiv. Théodecte Taboïrot (*op. cit.*) donne aussi un récit de l'incident.

nommé François Grégoire, tailleur d'habits audit Langres, se seroit présenté à nous ledit Evesque, et plaint de ce que présentement ledit sieur chambrier l'avoit menacé de le faire constituer prisonnier, en indignation de ce qu'il disoit qu'il nous falloit ouvrir ces portes ; et ayant declaré que nous voulions célébrer la sainte messe en la dite église et en icelle de faire prêcher la predication, comme il est accoutumé aux visites que nous faisons en nostre diocèse, conformément aux significations faites de nostre part auxdits du Chapitre et Médard, nous aurions néanmoins été contraint de différer la célébration de nostredite messe (1) et de ladite prédication, à cause des orgues que lesdits sieurs du Chapitre faisoient toucher, et du chant desdits habitans et musiciens stipendiés, que lesdits sieurs du Chapitre avoient enfermés dans le jubé de ladite église Saint-Pierre, expressément pour empescher ladite prédication et les fonctions de nostre visite » (2).

L'affaire ne se termina pas là. Le Chapitre qui avait appelé comme d'abus de l'ordonnance de l'Evêque fixant à dix heures du matin le sermon de carême à Saint-Pierre, fut débouté de son appel par le Parlement. L'Evêque gagna le procès au spirituel, et « le lundi 15 avril, nous dit Macheret, et tous les autres jours suivants fut faite la prédication en Saint-Pierre qui est l'église ordinaire, le tout en suite des arrests de Parlement obtenus par ledit seigneur Evesque contre messieurs les vénérables du Chapitre. » (3).

(1) D'après Macheret, l'Evêque aurait célébré la messe : le procès-verbal semble indiquer le contraire, ce qui paraît beaucoup plus probable. Zamet s'étant sans doute borné à visiter rapidement l'église, afin de mettre fin au plus vite à ce pénible incident.

Tabourot (*Hist. manuscrite des Saintes Reliques et Anciennetez de Langres*) raconte ainsi l'entrée de l'Evêque à Saint-Pierre : « Quelques jeunes chanoines avec le commis du Chapitre ou Curé, lequel était docteur de Sorbonne, et le Théologal de l'Église, avoient pris leur place au dedans du chœur, et le Chambrier comme représentant le Chapitre s'étoit transporté en la nef, *lequel de soy étoit entreprenant, grand et fort, et non beaucoup lettré, mais dans une routine*, et fort propre à s'opposer aux intentions et volontés du dévot Evesque, et qui, au lieu d'user de grande discrétion, et de l'adoucir avec respect, *le retint par le bras, afin qu'il ne s'advançât pas davantage* ; le peuple se portoit pour son pasteur, et estoit prêt à s'esmouvoir à sédition, si iceluy seigneur Prélat, par sa patience et douceur ne l'eust empesché. »

(2) Ce procès-verbal était rapporté dans un factum in-4° publié un peu plus tard par le curé de Saint-Pierre contre le Chapitre. Il appartenait à la Bibliothèque de Langres, récemment détruite par un incendie. L'extrait que nous citons est donné par Migneret, *Précis de l'Histoire de Langres*, 1833, p. 80.

(3) Macheret, *Journal*, p. 393.

Une humiliation plus grave était réservée aux auteurs du scandale. Les huit prêtres et le clerc frappés de suspense et d'irrégularité, avaient d'abord prétendu que la sentence de l'Evêque était nulle, mais bientôt, ayant consulté la Sorbonne, ils apprirent qu'ils avaient encouru l'irrégularité pour leur « mépris et irrévérence » et le « scandale » donné au peuple ; ils durent faire amende honorable et supplier l'Evêque de lever la suspense (1). Mais celui-ci s'excusa, disant qu'il n'avait plus les pouvoirs nécessaires, à cause de l'irrégularité qu'ils avaient encourue. Ils allèrent à Besançon, et cherchèrent, mais en vain, à se faire absoudre. Il leur fallut avoir recours au Pape, et cesser toute fonction ecclésiastique jusqu'à la sentence d'absolution ; celle-ci n'arriva de Rome que le 20 septembre. Pendant six mois, les prêtres de Saint-Pierre ne purent célébrer la messe ; honteux et montrés au doigt, ils regrettèrent amèrement leur folle équipée. Le Chapitre, tenu de subvenir à leur nourriture et à leur entretien, obligé en outre de pourvoir au service du culte dans cette paroisse, s'adressa vainement au grand archidiacre et aux autres chanoines de la ville pour apaiser le peuple et remplir les fonctions du curé suspens ; il se heurta à un refus formel. Enfin le chanoine Théodecte Tabourot se dévoua, et accepta pour trois ans, écrit-il, le fardeau de la paroisse, « s'y comportant avec douceur, charité et assiduité, bien vu du peuple et agréable au Prélat ». Trois ans après, un autre chanoine fut nommé pour le remplacer. Le curé Médard et ses collègues ne chantèrent plus de messe à Saint-Pierre...

Plus heureux que d'autres évêques contemporains, Sébastien Zamet avait remporté une victoire complète sur son Chapitre, et sa conduite avait été pleinement approuvée du peuple. Et cette affaire qui passionna Langres,

(1) Voici les noms des ecclésiastiques atteints par cette suspense : Simon Descharnet, Jean Jacquinot, Clément Macheret, Didier Girard, Simon Parisel, Nicolas Oudinot, Claude Mathey, Jean Descharnet, prêtres, et Pierre Jaugey, clerc.

avait eu pour origine la question de l'heure du sermon ! (1)

*
* *

Un dernier démêlé, dans lequel le rôle de Zamet fut moins personnel, se rattache à l'affaire des Capucins du diocèse de Sens.

Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens, et successeur d'Octave de Bellegarde, était un prélat batailleur et irascible, qui avait de terribles querelles avec tous les religieux de son diocèse. En 1652, il avait excommunié ceux de ses diocésains qui se confesseraient aux Jésuites. Bientôt il prit la même mesure contre les Capucins, et leur interdit de célébrer la messe et de prêcher dans son diocèse. Avant d'en venir à cette extrémité, il avait d'abord exigé que chaque religieux se présentât devant lui pour subir un examen, afin d'être ou non approuvé pour les confessions. Le provincial de l'Ordre, appliquant le principe : *Semel approbatus, semper approbatus*, avait soutenu que les approbations données par Bellegarde, prédécesseur de Gondrin, étaient toujours valables et n'avaient nullement besoin d'être renouvelées. Le Conseil d'Etat consulté avait transmis l'affaire au Parlement qui s'était montré favorable aux Capucins. Gondrin, furieux de cette intervention du Parlement dans des matières spirituelles, interdit le 30 janvier 1653, aux Capucins de Joigny et de Saint-Florentin d'exercer les fonctions ecclésiastiques dans son diocèse, et même de dire la messe « ailleurs que dans l'oratoire de leurs *hermitages* », et en même temps il déclarait excommuniés tous les fidèles qui se confesseraient « *aux frères hermites de l'ordre de Saint François*, dits Capucins ». (2)

(1) Il convient d'ajouter à la louange du Chapitre qu'il ne garda nullement rancune à Zamet, et qu'une bonne réconciliation s'opéra bientôt entre lui et l'Evêque.

(2) Cf. pour le récit de cette querelle : Dubois : *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens*, Alençon, 1902, pp. 413 et suiv.

Les habitants de ces villes prirent parti pour les Capucins et en appelèrent comme d'abus au Parlement. L'évêque de Langres, dont le diocèse était contigu à celui de Sens, apprenant que les Capucins interdits venaient dans les paroisses de son diocèse exercer les fonctions ecclésiastiques, rendit une ordonnance très ferme pour remédier à cet abus. Soit qu'il en eût été prié par Gondrin (1), soit que l'initiative lui appartînt, il voulut montrer qu'il se solidarisait avec l'archevêque de Sens pour exiger des Capucins le respect de la discipline ecclésiastique ; plus modéré cependant, il ne les déclara pas comme le fougueux archevêque « incapables d'autre chose que de conduire les âmes à la damnation éternelle » ; il exigea simplement des garanties de science et de moralité, et avec plus de raison encore que Gondrin, puisque, n'étant pas de son diocèse, ils lui étaient totalement inconnus, il leur interdit d'exercer les fonctions ecclésiastiques, avant de s'être présentés à lui pour être approuvés.

« Sur la plainte qui nous a esté faite, dit-il dans cette ordonnance, de la part des curez et autres ecclésiastiques de nostre Diocèse, que les Pères Capucins establis dans le Diocèse de Sens s'ingèrent de célébrer la saincte Messe, d'administrer les saincts Sacrements et généralement de faire toutes sortes de fonctions ecclésiastiques dans les paroisses de nostre Diocèse, sans s'estre présentez à nous pour en avoir nostre approbation et mesme bien souvent contre le gré des Curez et Vicaires servans dans les paroisses de nostredit Diocèse ; et considérant que ce procédé est contre l'ordre général de l'Eglise authorisé par les Canons et les Conciles, et qu'il est aussi contre le respect et l'honneur deub à la dignité épiscopale, NOUS FAISONS très expresses inhibitions et deffenses auxdits Pères Capucins, et nommément à ceux du monastère de Sainct-Florentin, d'entreprendre cy-après de célébrer la saincte Messe, d'administrer les saincts Sacrements, de Prescher, de Catéchiser, et de faire aucune autre fonction ecclésiastique, et mesme de recueillir les aumosnes et charitez de nos Diocésains en aucun lieu de nostre Diocèse, qu'ils n'ayent auparavant comparu par devant nous pour estre considérez et obtenir ensuite nostre approbation, s'ils en sont jugez

(1) Un lien de famille les unissait : la nièce de l'évêque de Langres, Chrétienne Zamet, avait épousé Hector Roger de Pardaillan de Gondrin, frère de l'archevêque de Sens.

capables. Défendons aussi très expressément à tous Curez, Vicaires et autres ecclésiastiques de nostre Jurisdiction de souffrir cy-après auxdits Pères Capucins de celebrer la Sainete Messe, Prescher, Catechiser et de faire autre fonction ecclésiastique, s'ils ne voyent nostre approbation par escrit donnée à cet effect. Mandons la présente Ordonnance estre signifiée tant auxdits Pères Capucins et nommément à ceux de Saint-Florentin qu'aux Curez, Vicaires et autres Ecclésiastiques soubmis à nostre authorité en nostre Diocèse, à ce qu'ils n'en prétendent cause d'ignorance, et qu'ils ayent à nous obéir.

Faict à Mussi, le 13e febvrier mil six cens cinquante trois.

Signé : Sébastien, E. de Langres.

Et plus bas, Par mondit Seigneur,
Gourdon (1).

Un mois après, une assemblée du clergé qui se tenait à Paris, s'occupa de l'affaire des Capucins de Sens. Une lettre signée de 26 archevêques et évêques fut envoyée à tous les évêques de France pour leur faire part de l'incident, et les engager à se montrer exigeants sur le chapitre de leurs droits », car, disait-elle, ce qui est arrivé dans le diocèse d'un de nos confrères est un avertissement de ce qui peut arriver dans les nôtres ». (2)

L'archevêque de Sens finit par obtenir la soumission des Capucins en 1656, et leur imposa de lui demander la permission de prêcher et de confesser, et de s'abstenir de toute confession pendant la quinzaine de Pâques.

C'est là un épisode de la longue querelle des Réguliers que l'assemblée de 1625 n'avait pas terminée, et que toutes les assemblées du XVIIe siècle prolongeront comme à plaisir. Cet acte de Zamet en 1653 s'accorde avec son attitude de 1625. La sympathie qu'il portait aux ordres religieux de son diocèse ne l'empêcha pas, comme la plupart des évêques gallicans de cette époque, d'affirmer hautement ses prérogatives épiscopales ; mais loin de se laisser emporter à des excès d'autorité et à d'enfantines colères, comme l'archevêque de Sens, Zamet resta fidèle à la modération qui est peut-être le trait le plus saillant de son caractère, et qui lui a valu l'estime et la vénération de son peuple.

(1) Bib. Nat. Lk3 234. Pièce.
(2) Dubois, *op. cit.* p. 413 et suiv.

CHAPITRE V

PIÉTÉ, DÉVOTIONS, LITURGIE

§ I. **Les dévotions populaires.** — Les Confréries : de saint Didier, du Saint-Sacrement, de saint Pierre, de saint Renobert, de saint Gaon, de la Charité ; Union sacerdotale de prières. — Les pélerinages : Clairvaux, Notre-Dame d'Etang, Saint-Seine. — Dévotion à sainte Anne et à saint Joseph. — Tracts populaires : Réglements de famille ou Commandements de saint Elzéar.
§ II. **La réforme des Ermites.** — Un solitaire inconnu.
§ III. **La réforme du Bréviaire** (1644). — Zamet adopte le bréviaire romain. — Jugement du chanoine Tabourot sur le nouveau bréviaire.
§ IV. **Un procès de béatification :** Le Vénérable Père Honoré de Paris.

§ I

LES DÉVOTIONS POPULAIRES

A toutes les époques de l'histoire, la ferveur ou la décroissance des dévotions populaires aident l'observateur à se faire une idée plus exacte du sentiment religieux d'une société. Il n'est donc pas inutile de parler ici des principales dévotions en vigueur dans le diocèse de Langres sous l'épiscopat de Zamet, et de voir quelles furent les concessions de l'Evêque au goût de son temps, et en même temps quelles innovations il apporta à ces formes extérieures du culte, ainsi qu'à la liturgie.

Parmi les moyens employés au moyen-âge et dans les siècles suivants pour maintenir les habitudes religieuses dans les populations urbaines ou rurales, les Confréries jouent un rôle important. Par le contact qu'elles établissaient entre les confrères, qui souvent appartenaient en outre à une corporation, elles créaient des liens de charité qui en faisaient souvent dans la pratique de vé-

ritables sociétés de secours mutuels. Nous parlerons ici des principales.

I. — A son arrivée à Langres, Zamet avait trouvé établie depuis un temps immémorial la Confrérie de Saint Didier, le grand apôtre de Langres. Un roi de France, Jean II, dit le Bon, en avait été nommé le premier confrère en 1354, et à sa suite Philippe de Rouvre, duc de Bourgogne, les gouverneurs de Champagne, des abbés, des chanoines, et des personnes de la plus haute qualité s'étaient honorés de prendre place dans cette Confrérie. Au XVIIe siècle, elle était plus florissante que jamais ; on la voit garder jalousement la châsse de son glorieux patron, sur laquelle elle possédait un droit absolu de propriété, de sorte que l'Evêque lui-même ne pouvait la visiter ni en extraire des reliques, sans son consentement. Ainsi Macheret nous apprend qu'en 1629, le petit père André, après avoir prêché le carême, obtint de l'évêque de Langres » *avec la permission et du consentement de messieurs les confrères*, une saincte relique tirée de la capse du glorieux martyr Sainct Didier », qu'il destinait à la ville de Poitiers, où elle fut reçue avec grande magnificence par « tous les magistrats et corps de la ville ». De même, en 1647, « Mgr le Révérendissime Evêque, Duc de Langres, Pair de France ouvrit, *avec la permission des confrères de M. Sainct Didier*, la capse dudict Sainct Didier, pour en faire distribution d'une pièce des sainctes Reliques dudit glorieux martyr à la ville et cité d'Avignon ». En 1651, toujours avec la même permission, il envoya à Gênes, patrie du Saint, une relique insigne, et le bon Macheret note qu'à cette occasion, la châsse d'ordinaire très difficile à enlever « de la boëte où elle est posée proche la voûte sortit quasi d'elle mesme, sans aucune difficulté, au témoignage des charpentiers, et fut descendue au 3e verset de l'hymne *Veni Creator*, et aux autres fois que l'on la descend, nous disons tout l'hymne entier et n'est pas encore descendue ; et par là l'on a jugé que le glorieux martyr Sainct Didier ayme grandement retourner en partie d'où il est sorty tout

entier ». (1) Dans toutes les circonstances solennelles, qu'il s'agît de fêter la naissance du Dauphin en 1638, ou de faire les processions prescrites par l'Evêque pour la conservation des fruits de la terre, toujours la châsse de Saint Didier était au premier rang, à la suite du Saint-Sacrement ; on portait ensuite ordinairement celles de Saint Gengoul (2), de Saint Grégoire, de Saint Mammès, et des trois frères jumeaux, Eleusippe, Speusippe et Méneusippe. En juillet 1642, les pluies étant continuelles, et les récoltes compromises, Sébastien Zamet ordonna des processions générales et trois jours de jeûne et d'abstinence, suivis d'une communion générale. Il assista en personne à toutes les processions, se rendit ensuite aux deux prisons de la ville et fit sortir tous les prisonniers, à l'exception des criminels ; et le même chroniqueur ajoute : « Dieu nous a donné une température beaucoup plus agréable et un temps fort propre à la cueillette des fruits. » En juillet 1646, au contraire, de grandes chaleurs menaçant de tout dessécher, de solennelles processions furent ordonnées pendant huit jours, et le dernier jour, le samedi 28 juillet, « comme l'on descendoit la capse de Monseigneur Sainct Didier martyr et troisiesme evesque de Langres, il arriva une pluye, laquelle dura jusqu'à quatre heures du lendemain, ravissant en admiration tous ceux qui mettent leur espérance en Dieu. » (3) En 1649 et 1650, de semblables processions eurent lieu ; en juin 1649, le peuple murmura « grandement », parce que les Jacobins et les Capucins n'y assistèrent pas tous les jours, mais seulement trois fois par semaine, afin de perdre moins de temps pour leurs études.

La Confrérie de Saint-Didier compta parmi ses membres, au commencement du XVIIe siècle : Louis de Gon-

(1) MACHERET, *Journal*, p. 9, 104, 397.

(2) Seigneur de Bourgogne, compagnon d'armes de Pépin le Bref ; se sanctifia en supportant patiemment les soucis que lui causa la conduite de sa femme, qui finalement, le fit assassiner. C'est le patron des mal mariés.

(3) *Ibid*, p. 373.

zague, duc de Nivernais et son fils Charles de Gonzague de Clèves, duc de Rethelois, Claude de Coligny, seigneur d'Andelot, maréchal de camp et gouverneur de Langres, Jean Piétrequin, lieutenant criminel au siège royal de Langres, Claude Briffaut, abbé de Morimond, Claude de Choiseul-Francières, etc. Elle obtint en 1649 une bulle d'Innocent X qui accordait des indulgences plénières aux confrères à certaines fêtes de l'année. Ces indulgences furent confirmées par Zamet en 1650. (1)

Le nombre des confrères ne devait pas dépasser soixante. Les statuts rédigés en vers nous disent en effet :

Et ne fault point outrepasser
Car de soixante suffira.

Le confrère doit être « preudhomme renommé » ; s'il lui arrive d'encourir une excommunication, il doit se faire absoudre au plus tôt, sous peine de se voir exclu de la Confrérie :

Et se après la réception
Trébuchoit par cas d'adventure

(1) M. Charles Royer, président de la Société historique et archéologique de Langres, a publié dans le *Bulletin* de cette Société (1er juillet 1878) une étude sur le *Registre de la Confrairie de Saint-Didier*, registre qui fait aujourd'hui partie de sa bibliothèque : ce précieux manuscrit se divise en plusieurs parties :

1° Modifications apportées aux Statuts de la Confrérie de Saint-Didier en 1541.

2° La déclaration des ordonnances et statuts de la Confrérie Monsieur Saint-Didier, évesque et martyr. Ensemble sa vie et translation, le tout abrégé et mis en langage vulgaire.

3° Prologue en la vie et passion de Monsieur Saint-Didier, martyr et évesque de Langres.

4° Brève colation des miracles de Monsieur Saint-Didier.

5° Translation du benoist martyr.

6° Liste des confrères de la confrairie dudit Saint-Didier, évesque de Langres.

7° Indulgences plénières accordées par Nostre Saint Père le Pape Innocent dixiesme, en faveur des confrères de la confrairie Saint-Didier érigée en son église à Langres, en l'année mil six cens quarante neuf, et confirmées par Monseigneur le Révérendissime Evesque de Langres en l'année mil six cens cinquante.

8° La vie, mort et passion du bienheureux Saint Didier de Gennes, évesque de Langres et martyr, tirée des archives métropolitaines de ladicte ville de Gennes, envoyée par les seigneurs et magistrats d'icelle avec les certificats des reliques sainctes qu'ils ont reçues dudict sainct, à Messieurs de la Confrairie Saint-Didier érigée en l'église dédiée en son nom en ladite ville de Langres qui leur ont envoyé lesdites reliques en l'année mil six cens cinquante et un.

En excommunication,
Fault que son absolution
Dedans deux mois quière et procure,
Car s'il se tient en ceste ordure,
Combien qu'il ayt de bons amis,
De la Confrairie est desmis.

Enfin la cotisation était de vingt livres tournois, mais il n'était pas défendu de donner davantage :

S'il advenoit que quelque personnaige
Plus de vingt francs vouloit contribuer
Benignement prendront cet advantaige
Pour acquérir ou rente ou héritaige.

Ce dernier vers montre que la Confrérie possédait des biens mobiliers et peut-être fonciers qu'elle tenait des libéralités ou des legs de ses membres les plus fortunés et qu'elle employait certainement à des œuvres charitables.

II. — Langres possédait, comme la plupart des villes de France, une Confrérie du Saint-Sacrement. Le registre de cette Confrérie, conservé à la Bibliothèque municipale de Langres, ne contient pas de statuts ; il s'ouvre par la copie des bulles et des lettres de Rome accordant des indulgences, et immédiatement après vient la liste des confrères à partir de l'année 1517, date de la fondation de la Confrérie. On y trouve sous l'épiscopat de Zamet, des procureurs du Roi, des avocats, des échevins, mais on n'y voit pas de noms aussi illustres que dans la Confrérie de Saint-Didier (1).

III. — Une autre Confrérie, presque aussi ancienne que celle de Saint-Didier, était celle de Saint-Pierre, instituée en 1360, puis confirmée par le pape Paul V en 1617, et approuvée par Zamet le 25 juillet de la même année. Chaque membre donnait en y entrant deux florins ; les sommes recueillies servaient à faire célébrer des messes pour les confrères aux grandes fêtes de l'année, en par-

(1) Voir aux *Pièces Justificatives* les noms des principaux confrères de 1615 à 1642.

particulier à « la Conception de Notre-Dame » et à la Fête-Dieu, à payer les chapelains de Saint-Pierre pour le chant des processions aux Quatre-Temps, les porteurs de flambeaux le jour de la procession de la Fête-Dieu, et les ménestrels qui jouaient de la musique (1).

IV. — La Confrérie de Saint-Renobert, plus spéciale au faubourg de Brevoines, avait été érigée par le cardinal de Givry en 1544. Le nombre de ses membres était illimité, et l'on acceptait des personnes de toutes conditions :

Le nombre n'a pas de limitation :
De plus en plus, ce ne sera que mieux ;
La confrairye et congrégation
Est et sera des jeunes et des vieux,
Sans regarder les pays et les lieux,
De tout métier ou quelque estat qu'on soit.

Les confrères de Saint-Renobert devaient célébrer solennellement la fête de leur patron, et assister chaque lundi par procureur à la messe qui se disait pour l'association. Une redevance annuelle était versée aux trésoriers qui devaient rendre des comptes chaque année, et employer l'excédent de recettes à l'achat de rentes, comme cela se pratiquait dans la Confrérie de Saint Didier :

Et les deniers restants convertiront
Pour acquérir rentes et revenuz.

V. — Nous ne mentionnons que pour mémoire la Confrérie de Saint-Eloi et celle de Saint-Michel, alors très répandues. (2)

Les anciennes Confréries ne suffisant pas pour répon-

(1) Cf. Roussel, *Le diocèse de Langres*. Langres, 1875, II, p. 339.

(2) A Dijon, on trouve également : à l'église Saint-Jean, la confrérie de Saint-Claude fondée en 1383, et celle des Trépassés qui comptait en 1620, cent-vingt confrères, et deux cents en 1634 ; à Saint-Michel, la confrérie des Trois Rois établie en 1550 ; à Saint-Pierre, la confrérie de Saint-Antoine fondée en 1363, et celle de Sainte-Anne en 1636 ; à la Sainte-Chapelle, la confrérie de la Sainte-Hostie. (Arch. de la Côte d'Or, E 3191, 3192.)

dre à toutes les aspirations religieuses de l'époque, plusieurs confréries nouvelles se fondèrent au XVIIe siècle, avec l'approbation ou même sur l'initiative de Zamet :

I. — Une association qui sous des noms différents existe aujourd'hui dans la plupart des diocèses de France, (1) fut instituée à Langres en 1637 ; les prêtres de la ville et des environs « firent une société de confrérie entre eux que celuy qui viendroit à mourir seroit assisté de tous les autres par le sainct sacrifice de la messe, laquelle seroit célébrée par un chacun des survivants. » (2) Quatre mois après sa fondation, cette association comptait déjà 73 membres.

II. — En 1638, s'était fondée la Confrérie de la Charité ou de la Miséricorde sous la direction même de l'Evêque. Composée d'hommes et de femmes du monde, elle avait pour but le soulagement des pauvres et des malades ; c'est avec l'aide de cette confrérie que Sébastien Zamet jeta les fondements de l'Hôpital de la Charité. En 1642, des statuts furent dressés pour régler le fonctionnement de la Confrérie, et indiquer les cotisations que chacun devait verser pour subvenir aux besoins du nouvel hôpital. Prêchant d'exemple, l'Evêque s'était inscrit le premier pour une somme considérable.

III. — Enfin la Confrérie de Saint Gaon fut établie en 1636 sur la paroisse Saint-Pierre. (3) Au plus fort de la peste, une assemblée générale de la ville de Langres avait eu lieu le dimanche 26 décembre 1632, et là, les maire et échevins accompagnés de toute la population avaient fait vœu de célébrer à perpétuité « les deux festes de M. Sainct Gaon, abbé, jusques à midy seulement et ces deux jours là faire la procession par toute la paroisse

(1) A Paris, elle porte le titre « d'Association de prières pour les prêtres défunts » ; dans d'autres diocèses on la nomme « Union sacerdotale de prières. »

(2) MACHERET, *Journal*, p. 77.

(3) Saint Gaon, anachorète, né au territoire de Verdun, d'une famille illustre alliée aux rois d'Austrasie (VIIe siècle), mourut au monastère de Saint-Pierre d'Oye, qu'il avait fait bâtir à deux lieues de Sézanne (Marne). Il avait la réputation de conjurer les épidémies.

et au retour d'icelle célébrer solennellement la messe dudict Sainct Gaon, à laquelle tous les paroissiens feront leur devoir d'assister. » (1) Dans la même assemblée, chaque paroisse avait député un ecclésiastique pour faire un pélerinage au tombeau du Saint, et le prier de détourner de Langres le terrible fléau. En 1637, la Chambre de ville de Dijon déléguait deux échevins auprès de Messieurs du Clergé pour les inviter à ordonner des processions et des prières, et une délibération de la même année porte que la Chambre de Ville a fait un vœu à Saint Gaon « par l'intercession duquel plusieurs miracles ont été obtenus » et que pour accomplir ce vœu, « deux Capucins seront envoyés au lieu où repose le corps du Saint en Champagne. » (2)

Les pélerinages en effet étaient fréquents et faisaient partie intégrante de la dévotion du temps. Zamet lui-même avait fait, surtout au début de son épiscopat, de nombreux pélerinages ; en 1618, on le trouve à Clairvaux, auprès du tombeau de saint Bernard avec l'évêque de Belley (3) ; en 1622, il entreprend à pied, en compagnie de son frère de Saint-Pierre le pèlerinage de Besançon, pour y vénérer le Saint-Suaire ; en 1623, il se rend à la Grande-Chartreuse avec le Père Bence de l'Oratoire, puis à la Sainte-Baume, et à Milan, où il donne huit mille livres pour entretenir une lampe d'argent sur le tombeau de saint Charles Borromée. Aussi ne pouvait-il manquer d'encourager les pélerinages qui avaient lieu dans son propre diocèse.

Le plus célèbre était celui de Notre-Dame d'Etang, près de Velars-sur-Ouche, à dix kilomètres de Dijon. En honneur depuis le XVe siècle, il prit au commencement du XVIIe siècle un essor extraordinaire. Là sainte Jeanne de Chantal se rendit en 1604 avec saint François de Sales pour connaître sa vocation ; là, six mois après, le 2

(1) Macheret, *Journal*, p. 21. Cette procession se fait toujours à Langres le 26 mai, depuis 1632.

(2) Archives communales de Dijon, série E.

(3) Voir plus haut, p. 64, note 2.

septembre de la même année, elle signait de son sang le vœu « de perpétuelle chasteté et d'obéissance à Mgr l'Evêque de Genève, sauf l'autorité de tous légitimes supérieurs », de sorte que vraisemblablement la première pensée de l'Ordre de la Visitation Sainte-Marie fut conçue au sanctuaire de Notre-Dame d'Etang. Après saint François de Sales, Jean-Pierre Camus, évêque de Belley, Bossuet, Louis XIV, Anne d'Autriche, firent l'ascension de la montagne de Velars. Sébastien Zamet, qui avait lui-même fait plusieurs fois ce pélerinage, se préoccupa d'assurer la garde du sanctuaire. Jusque-là, les Bénédictins de Saint-Bénigne y avaient seulement entretenu un ermite et un chapelain ; or, en 1630, l'ermite avait assassiné son compagnon, et le Parlement de Dijon l'avait condamné à être roué vif sur la place du Morimond. Pour éviter à l'avenir de pareils scandales, l'évêque de Langres encouragea les religieux de Saint-Bénigne à introduire au sanctuaire de Velars des Minimes de Saint François de Paule. Mais comme l'abbé de Saint-Bénigne, en cédant ses droits aux Minimes recevait celui d'officier, le 15 août de chaque année, « dans la chapelle d'Etang et d'être reçu sollennellement au-devant de la grande porte » à l'instar d'un évêque, Zamet, dans l'approbation qu'il fit du projet, le 11 mai 1634, y mettait une condition et une restriction ; « à condition qu'en quelque jour de l'année que ce soit et mesme le jour et feste de l'Assomption Nostre Dame, nous pourrons et nos successeurs évesques célébrer, si bon nous semble, la sainte messe et autres services divins en ladite chapelle, sans que ledit sieur abbé ni les grand prieur et religieux de ladite abbaye y puissent apporter aucun trouble ou empeschement... » La restriction concernait la réception solennelle à faire à l'abbé ou au grand prieur par les Minimes, « laquelle clause nous ne pouvons admettre et rejettons, attendu que telle réception n'appartient qu'à la dignité épiscopale et ne doit estre faite qu'à l'évesque diocésain. » (1)

(1) Archives départ. de la Côte d'Or, H. 989.

Bientôt quinze religieux habitèrent le nouveau monastère, pour la construction duquel les Etats de Bourgogne assemblés à Dijon en 1636 avaient accordé une subvention de trois cents livres. (1)

Si les Dijonnais recouraient volontiers, comme les habitants de Langres, à Saint Gaon et à Sainte Anne, pour les prier de détourner les fléaux de la peste et de la guerre, ils avaient cependant, semble-t-il, une dévotion plus grande encore à la Vierge d'Etang. En 1636, tandis que Gallas semait la terreur en Bourgogne, ils allaient à Velars chercher la statue miraculeuse, et la déposaient dans l'église Saint-Bénigne, où tout le peuple venait l'invoquer. Gallas parti, et la Bourgogne délivrée, elle fut reportée à Velars avec de grandes actions de grâces. En 1638, en 1645, en 1648, le peuple de Dijon retourna processionnellement à la montagne de Velars, afin d'implorer sa protectrice contre les ravages de la peste ou de la famine.

Ces sortes de processions prenaient parfois des proportions considérables. Nous ne possédons pas de chiffres pour celles qui avaient lieu de Dijon à Velars ; mais une procession des reliques de Saint Seine qui eut lieu en 1620, à cause de la sécheresse, peut en donner une idée. La châsse du Saint prise à l'abbaye de Saint-Seine fut conduite à Dijon, c'est-à-dire à une distance de plus de vingt kilomètres. Vingt-deux paroisses se joignirent au cortège qui comprenait trois mille six cents jeunes filles vêtues de blanc, marchant sur deux rangs ; les Dijonnais avaient fait préparer pour elles des rafraîchissements, et à leur retour, elles furent accompagnées par les habitants des villages situés sur leur route.

Parmi les dévotions qui s'accrurent pendant les tristes années dont nous avons parlé, il convient de citer en première ligne la dévotion à Sainte Anne et à Saint Joseph. A Dijon, le président Odebert mettait l'hospice

(1) Cf. G. Chevalier, *Notre-Dame d'Etang*. (*Bulletin ecclésiastique du Diocèse de Dijon*, 1906, pp. 228-236, 253-282).

qu'il fondait pour les orphelins sous la protection de Sainte Anne, et les magistrats renouvelaient un vœu déjà fait en 1531 de célébrer à perpétuité la solennité de Sainte Anne. A Langres, en 1637, l'Evêque étant absent, le vicaire général Baudot décidait, à la demande des fidèles, de célébrer solennellement la fête de Sainte Anne et de commencer des prières qui dureraient une année entière, jusqu'à la Sainte Anne suivante, et le 17 juin 1641, sur la sollicitation du maire et des échevins, Zamet ordonna « que la feste de Madame Sainte Anne se célébreroit *annuellement et perpétuellement comme feste de commandement* en la ville et cité de Langres ». (1) De même le 18 mars 1641, l'Evêque assistant au sermon à l'église Saint-Pierre, fit annoncer « que la feste de Saint Joseph seroit désormais célébrée avec pareille solennité que le jour de Pasques. » Le lendemain il officia pontificalement dans sa cathédrale, au grand contentement des fidèles, et à partir de l'année suivante, cette fête fut célébrée de même dans tout le diocèse et enrichie d'une indulgence plénière par le Pape (2).

(1) Macheret, *Journal*, pp. 79-81. On remarquera qu'en 1637 ce sont les fidèles, et en 1641, le maire et les échevins, qui demandent, les premiers au vicaire général, les seconds à l'Evêque lui-même, la célébration solennelle de la fête de sainte Anne. Macheret nous dit expressément que ces démarches furent inspirées en 1637 par la continuation de la peste, et en 1641 par la reconnaissance envers la sainte : « Les fidelz de Langres grandement pressez par la continuation de la contagion et peste eurent recours à Madame Saincte Anne en ceste présente année 1637... » et plus loin (en 1641) : « Tout ce que dessus ayant esté récité audict seigneur évesque, avec supplication desdictz fidelz stipulant par messieurs les maire et eschevins de ladicte ville présentée audict seigneur Révérend : attendu la nécessité que l'on a eue ces années passées des prières de ladicte saincte, la ferveur, zèle et dévotion que ledict peuple a envers icelle, le tout bien considéré... » etc. Voir plus haut ce que nous avons dit du fléau de la peste dans le diocèse de Langres. (L III, Ch. Ier).

(2) Macheret, *Journal*, p. 141. On sait l'extension qu'a pris de nos jours le culte de saint Joseph, déclaré par Léon XIII protecteur de l'Eglise universelle. Au XVIIe siècle, on constate déjà un accroissement de cette dévotion. L'Eglise des Carmes, dont Marie de Médicis avait posé la première en 1611, fut consacrée solennellement en 1625 sous l'invocation de saint Joseph ; lorsqu'en 1638, l'espoir de la naissance d'un dauphin fut connu du peuple, « ce ne furent plus, écrit Macheret, que neufvaines, que voyages, que vœux, particulièrement à la Vierge, à *saincte Anne et à sainct Joseph*, par l'intercession desquels on creut ceste grossesse avoir esté impetrée du ciel » (Macheret, *Journal*, p. 103).

Attentif à exciter la piété de ses diocésains, Zamet obtenait en 1651 d'Innocent X que le jubilé, célébré à Rome l'année précédente, fût ouvert à Langres le 12 novembre et se prolongeât jusqu'au 12 janvier suivant. Pour gagner l'indulgence, la condition principale, qui paraîtrait aujourd'hui rigoureuse, était la visite quinze fois répétée pendant ces deux mois de quatre églises de la ville : la cathédrale Saint-Mammès, l'église des Frères Prêcheurs, celle des Annonciades et la chapelle du nouvel Hôpital de la Charité, soit en tout soixante visites.

Mais c'est surtout à l'occasion des malheurs de la guerre que le cœur de l'Evêque se manifesta tout entier. Il ne se contenta pas de secourir de tout son pouvoir la misère ; les calamités publiques qui fondaient sur son diocèse apparaissaient à son âme de croyant comme des effets « de la divine justice », et lui inspiraient le désir de « rapprocher davantage de Dieu » ses chers diocésains, afin de relever leur moral et de « leur donner le moyen de souffrir plus gaiement ». C'est sous l'influence de ces pensées et aussi pour tâcher d'améliorer les rapports des maîtres et des serviteurs et donner aux uns et aux autres une idée précise de leurs devoirs, que Zamet publia en 1643 des *Règlemens de famille* ou commandements de Saint Elzéar. Cette sorte de tract populaire fut répandue à 1800 exemplaires dans la seule ville de Langres. En voici le texte *in extenso* :

« Sebastien, Evesque Duc de Langres, Pair de France,

Les calamités qui accompagnent le fléau de la guerre dont ce Diocèse est particulièrement attaqué doivent animer nostre charité pastorale à procurer à nos Diocésains les consolations que la bonté de Dieu met en nostre puissance pour leur donner moyen de souffrir plus gaiement et avec moins de peine les afflictions qu'il plaist à la divine justice de nous faire sentir pour nos péchés. Et comme entre toutes celles que les âmes chrestiennes peuvent légitimement rechercher, il n'y en a point de plus solides ni de plus puissantes que celles qui nous invitent à nous approcher davantage de Dieu, Nous avons estimé devoir proposer à nos Diocésains ces petits réglemens qui, bien observés, autant qu'un chrestien en est capable dans sa famille, attireront infailliblement l'esprit de Dieu sur eux, et l'établiront comme maître et directeur de leurs actions.

Par cette direction, l'ordre et la conduite de la grâce règnera dans leurs maisons, et cette grâce bannissant le péché répandra sur les chefs et les membres des douceurs et des joies que les paroles humaines ne peuvent exprimer. C'est pourquoi Nous exhortons de tout nostre pouvoir les fidèles de nostre Diocèse d'embrasser lesdits Réglemens avec ferveur et de les observer avec fidélité, avec la confiance que la bonté de Dieu qui ne laisse aucune bonne œuvre faite pour son amour sans récompense donnera de grands avantages spirituels et corporels à ceux qui les pratiqueront avec persévérance et selon l'esprit de Dieu, sans lequel nulle action quoique bonne, ne sera trouvée digne de la gloire du Ciel.

Donné à Langres, le 12 aoust 1643.

Signé : Sébastien, Evesque de Langres.

Les dix commandements de saint Elzéar, comte d'Arian, a ses domestiques pour servir d'exemple aux personnes séculières a bien régler leurs familles (1).

I. — Je commande que tous ceux de ma maison assistent tous les jours au saint Sacrifice de la Messe, et s'il survient quelque

(1) Elzéar de Sabran, comte d'Arian, né à Robians (ancien diocèse d'Apt, aujourd'hui diocèse d'Avignon), vers 1285, servit Robert d'Anjou, roi de Naples, et commanda une armée dans une guerre contre l'empereur Henri VII. Il mourut à Paris en 1325, au cours d'une ambassade que lui avait confiée le roi de Naples auprès de Charles IV le Bel ; son corps fut transporté en Provence et inhumé dans l'église des Franciscains de la ville d'Apt. Le décret de canonisation fut signé par Urbain V, en 1369, et publié par Grégoire XI, en 1371. Son épouse, Delphine de Glandèves, sans avoir été canonisée, — la procédure fut interrompue par la mort d'Urbain V, — est honorée à Apt sous le nom de sainte Delphine.

La réputation de saint Elzéar devint telle qu'elle valut à la ville d'Apt le spectacle d'un concile national (1365), la visite de divers papes, cardinaux, rois et reines, et plus tard celle des évêques d'Espagne qui, avant de se rendre au concile de Trente, voulurent prier au tombeau du Saint.

Quand à ce regain de vogue au temps de Zamet, il s'explique, croyons-nous, par le livre du Père Binet, paru en 1622 sous le pseudonyme de *Benoit-Coronné* (on y retrouve : *Binet Stephanus*). En voici le titre :

La Vie et les éminentes vertus de saint Elzéar de Sabran, et de la Bienheureuse Comtesse Dauphine, Vierges et Mariés. Deux Phenix de la France. Par Benoit Coronné, Prédicateur du Roy. A Paris, chez Sébastien Chappelet, MDCXXII.

Le Père Binet, pour écrire cet ouvrage, eut recours à l'obligeance de Peiresc, conseiller au Parlement d'Aix, alors en rapport avec tous les savants ou lettrés de l'Europe ; il lui écrivit, pour lui demander de lui prêter le testament de saint Elzéar, une lettre dont l'autographe (non daté) se trouve à la bibliothèque de Carpentras, nº 1849, fº 61. En voici le texte :

Monsieur, Le sieur Chapelet (son libraire) m'a fait voir le billet que vous luy avez fait l'honneur de luy escrire. Je serois bien fasché que vous eussiez pris la peine de venir céans, surtout pour m'obliger, et me prester le testament de saint Elzéar. J'auroi le bien de vous en remercier au plus tost

affaire, je veux qu'on la quitte plutôt que de manquer à rendre ce devoir à Dieu.

II. — Que tous mes domestiques, hommes et femmes, se confessent tous les huit jours ; je ne commande rien que je ne veuille faire le premier. Quiconque me suivra, sera mon cher serviteur.

III. — Qu'il n'y ait si hardi qui ose jurer ou blasphèmer le nom de Dieu ; et si quelqu'un s'oublie jusques là que de le faire, je le chasserai honteusement après un châtiment exemplaire.

IV. — Que tous aient la chasteté en recommandation et qu'on ne s'imagine pas qu'Elzéar puisse souffrir en son château la moindre impureté. Quoi ! Que Dieu me reproche que je nourris en ma maison des vilains ou des hommes qui vivent comme des bêtes ! Je ne le permettrai pas.

V. — Qu'il n'y ait point de fainéants parmi mes domestiques. Donc aussitôt qu'un chacun est levé, qu'il élève son cœur à Dieu et lui offre ses actions, et cela fait, qu'il s'emploie à faire son office.

VI. — Je ne veux point à mon service des joueurs de dés et cartes, ni tous ces gens qui ne vivent que de tromperies. Toute cette racaille de joueurs ne sert que de malheur à une famille pour chrétienne qu'elle soit.

VII. — Que la paix soit toujours en mon logis ; je ne saurais aimer ces personnes qui n'aiment que le bruit, et qui ne respirent que l'air des brouillards et des orages.

VIII. — Si par malheur il arrive quelque différend et querelle, j'ordonne que le dire de l'apôtre soit inviolablement gardé, savoir que le soleil ne se couche point qu'on ne se soit réconcilié.

IX. — Je veux que tous les jours toute ma famille s'assemble en ma salle pour entendre parler de Dieu et que chacun apprenne à gagner le Paradis et à sauver son âme.

X. — Que nul de ma maison n'offense qui que ce soit, soit à l'honneur, soit aux biens, et que sous couleur de faire mes affaires, on ne ruine pas mes sujets. » (1)

et vous offrir mon très humble service, et vous supplier de me faire cette grâce que de me prester ce testament que je vous remettray en main au plus tost, avec le remerciement que mérite cette faveur. Ce pendant je prie Dieu qu'il vous comble de tout vray bonheur et que je sois digne d'estre

Monsieur,

Vostre très humble serviteur en J.
Estienne Binet.

(1) Mss. de l'abbé Matthieu. (Grand Séminaire de Langres). Ce règlement se trouve également dans le livre du Père Binet, avec une glose assez abondante.

§ II.

LA RÉFORME DES ERMITES. — UN SOLITAIRE INCONNU

En même temps qu'il s'efforçait d'accroître et de fortifier la vie religieuse chez les chrétiens ordinaires, l'évêque de Langres était obligé de se préoccuper d'une catégorie spéciale de personnes qu'un attrait particulier poussait, comme jadis les solitaires de la Thébaïde, vers le « désert ». Lui qui insistait dans ses lettres à ses pénitents mondains sur la nécessité de la solitude, ou tout au moins de l'esprit de solitude, ne pouvait se désintéresser du sort des nombreux ermites ou solitaires répandus à travers son diocèse, et si l'on en croit certains récits, il aurait reçu un jour de l'un de ces ermites une singulière confidence. Ce solitaire inconnu, Frère Jean-Jacques, qui avait déclaré ne vouloir se faire connaître de personne que de M. Zamet, aurait été le comte de Moret, fils d'Henri IV et de Jacqueline de Bueil. Il n'aurait pas été tué à la bataille de Castelnaudary, comme on l'avait cru, et menant la vie d'ermite, il aurait parcouru un grand nombre de diocèses et fondé de toutes parts des ermitages ; il y formait quelques disciples à la vie érémitique, qu'il était bientôt obligé de quitter pour fuir l'affluence de peuple qui le venait voir, tant à cause de sa réputation de sainteté qu'à cause de sa ressemblance extraordinaire avec Henri IV. Toujours errant, il avait cependant fixé sa tente pendant quelques années dans le diocèse de Langres, ou il avait fondé l'ermitage d'Oisilly, puis celui de Saint-Pérégrin, près de Poinson-les-Fayl, et il avait été nommé maître des novices des ermites du diocèse, avec charge de les réformer. Mais bientôt reconnu, il avait dû reprendre sa course vagabonde ; il avait parcouru alors l'Italie et l'Allemagne, pour revenir plus tard finir ses jours en Anjou. (1)

(1) Voir Grandet, *Vie d'un solitaire inconnu*, 1699, (Bib. Nat. Ln27, 14830).

Aux alentours de 1630, il y avait dans le diocèse de Langres une centaine d'ermites préposés pour la plupart à la garde d'une chapelle isolée dans les bois ou dans les montagnes. Tonnerre possédait l'ermitage de Notre-Dame de Montsarat, Montbard celui de Sainte-Barbe, Châteauvillain ceux de Sainte-Croix et de Saint-Joseph, Poinson-les-Fayl celui de Saint-Pérégrin. A Chaumont et à Ravières, Saint Roch avait donné son nom à l'ermitage, tandis que Sainte Valburge était la patronne de ceux de Chablis et de Lignières ; l'ermitage de Grancey-sur-Ource portait le titre poétique de Notre-Dame du Val des Dames, celui de Ricey-Bas s'appelait Notre-Dame de Touhans, etc. Ces ermites avaient fini par ne plus reconnaître « aucune subordination entre eux, et ne se ressemblaient tout au plus que par l'habit. Chacun vivait à sa mode. Ceux qui étaient vertueux n'avaient point de guides pour les conduire dans des voies où il y a du danger de donner dans quelque extrémité, ou de ne pas aller assez loin, ou de passer les bornes que l'esprit de Dieu a marquées. Ceux qui avaient du penchant pour le libertinage n'avaient point de supérieurs pour les corriger ou les avertir ; pourvu qu'ils eussent le soin de se cacher et de sauver les apparences, ils ne hasardaient presque rien en commettant les plus grands désordres. » (1) Le bénédictin qui nous transmet ces réflexions, aurait pu ajouter qu'ils risquaient pourtant parfois d'être roués vifs par arrêt du Parlement, comme

Le portrait gravé par Thomassin ressemble d'une manière frappante à ceux d'Henri IV.

Au dessous on a gravé ces quatre vers :

En vain ce solitaire a caché sa naissance,
Son nom, et son pays, mesme au plus grand des Rois ;
Son visage et son air ont, malgré son silence,
Révélé son secret autant qu'eust fait sa voix.

L'allusion contenue dans ces vers est celle-ci. Louis XIV avait voulu percer le mystère dont tout le monde s'entretenait ; mais le solitaire avait répondu de telle sorte aux questions posées par ordre du Roi, que celui-ci n'avait plus insisté, et avait témoigné vouloir respecter son secret.

(1) *Vie manuscrite du P. Chevreteau, ermite près de Montbard en Bourgogne*, écrite par Dom Jean Baillivet, bénédictin, p. 58. (Bib. Mazar. ms 3259).

il était arrivé à l'ermite de Velars ; il est vrai qu'il ne s'agissait plus d'un désordre, mais d'un crime. (1)

Emu de cette situation, l'évêque de Langres établit des règlements pour les solitaires de son diocèse. Il en fit une véritable congrégation avec un supérieur général nommé par lui, et soumis à l'autorité de l'Ordinaire (2). Un visiteur général fut institué, avec le mandat de visiter de temps en temps tous les ermitages, et de rendre compte à l'Evêque « de l'état où il les a trouvés pour le spirituel et le temporel. » Il créa en outre des visiteurs particuliers qui, chargés de visiter régulièrement le canton qui leur était assigné, devaient rapporter à l'assemblée générale le bien qu'ils avaient remarqué et les abus à corriger. « On n'a pas jugé à propos, écrit Dom Baillivet, d'ajouter les vœux pour engager ceux qui entrent dans la congrégation à en observer les lois ; ils ont la liberté d'en sortir, et on a celle d'en chasser tous ceux qui ne les gardent pas avec fidélité. Les exercices pour la prière, pour l'office et pour le travail sont les mêmes dans tous les ermitages ; tout le monde s'y doit lever et coucher à la même heure, user de la même nourriture, garder les mêmes jeûnes, pratiquer les mêmes austérités. » Le vêtement consistait en une robe descendant jusqu'aux talons et retenue par une ceinture de cuir, à laquelle était suspendu un chapelet ; le capuce était carré par en haut, et se terminait en forme de pointe ; le scapulaire, de même longueur que la robe, était attaché par-dessus avec un manteau, qui allait jusqu'aux genoux. Le tout était de laine naturellement brune. Enfin les ermites marchaient toujours pieds nus, avec des sandales et ne portaient un chapeau qu'en voyage. (3)

(1) Voir plus haut, p. 346.

(2) Ce supérieur général, fut le Vénérable P. Valérien de Damas de Saint Pierre, auparavant supérieur du couvent des Récollets d'Arc-en-Barrois. Dans la suite, le fameux frère Jean-Jacques fut visiteur général.

(3) Le frère Jean-Jacques observait les règles suivantes pour la réception des jeunes gens qui désiraient être reçus au noviciat ; il leur demandait : 1° s'ils n'avaient point été repris en justice, et s'il n'y avait point contre eux de décret de prise de corps ; 2° s'ils n'étaient point enrôlés dans les armées

Le plus bel éloge que l'on puisse faire des constitutions données aux ermites de son diocèse par Sébastien Zamet, c'est qu'elles restèrent en vigueur sous ses successeurs. « C'est un détail plein de sagesse et de discrétion, ajoute le même auteur, et si quelque chose ici-bas pouvait être à couvert des révolutions qui y arrivent, les règlements que M. Zamet avait faits auraient de quoi nous faire voir de nos jours le même ordre qu'il avait établi. Ils ont paru si sages à ses successeurs que pour ramener les solitaires à la sainteté de leur état ou pour les y conserver, ils ont cru qu'il suffisait de les approuver par leur autorité, ou de l'employer pour les maintenir. Les ordonnances de Nosseigneurs de Gordes et de Tonnerre, successivement évêques de Langres, font voir l'estime qu'ils faisaient de ce que M. Zamet avait réglé pour les solitaires du même diocèse. » (1)

§ III

LA RÉFORME DU BRÉVIAIRE (1644)

Pieux et zélé comme nous le connaissons, et de plus, grand ami des cérémonies liturgiques, Zamet devait naturellement porter son attention sur la récitation de l'office divin par ses prêtres, et sur le livre qui contient cet office, le bréviaire. En 1604, son prédécesseur, Charles d'Escars, en avait donné une nouvelle édition qui, tout en conservant les offices propres de l'Eglise de Langres, « se rapprochait cependant du bréviaire de l'Eglise romaine, la mère de toutes les Eglises. » (2)

du Roi et déserteurs ; 3° s'ils n'étaient point mariés, ou si, étant veufs, ils n'avaient point d'enfants qui eussent besoin d'eux pour gagner leur vie ; 4° s'ils n'étaient point chargés de dettes ; dans ce cas, il les obligeait à rester dans le monde pour les acquitter ; enfin 5° s'ils n'avaient point de maladies incurables ou contagieuses. Il faisait ensuite une enquête sur la vérité de leurs réponses.

(1) Dom Baillivet, *op. cit.* p. 60.

(2) Lettre-préface de Mgr d'Escars, en tête de ce bréviaire, mars 1604. (Bib. Sainte-Geneviève, BB 955).

Sébastien Zamet entreprit à son tour de doter son diocèse d'un nouveau bréviaire. L'édition de 1604 était épuisée ; par suite, certains prêtres, étant obligés de recourir au bréviaire romain, ne pouvaient plus réciter les offices des saints locaux, particuliers au bréviaire de Langres.

« Pour empêcher, dit-il dans la préface, que leur mémoire ne disparût peu à peu, bien plus pour la conserver inviolablement, Nous avons jugé nécessaire de publier ce bréviaire. Nous l'avons examiné et étudié avec beaucoup de soin, et avec l'assentiment de Nos vénérables frères les chanoines de Nostre Eglise de Langres, Nous l'avons rédigé de manière à corriger toutes les fautes que Nous avions remarquées dans le précédent bréviaire ; Nous avons voulu en outre, sans omettre le moins du monde (autant qu'il a été en nostre pouvoir) les offices langrois chers à notre piété, lui donner la forme du Bréviaire romain, de tous le plus exempt de fautes, et le mieux distribué » (1).

(1) Lettre-préface, datée du 20 mars 1644. En voici le texte complet :

« Sebastianus, Dei et Sanctæ Sedis Apostolicæ gratiâ, Episcopus Dux Lingonensis, Franciæ Par. Compertum habentes Breviaria jam inde a temporibus Prædecessoris nostri felicis memoriæ typis edita nunc quidem non extare, ac nostræ Diœcesis ecclesiasticos viros horum inopiâ *coactos ad Breviarium romanum confugere*, quo fit ut vix in aliis locis præterquam in Ecclesiâ nostrâ cathedrali, paucisque aliis primariis Ecclesiis, apud quas ex omni ætatum memoriâ, idem qui apud nos usus invaluit, Horæ cononicæ hujus Diœceseos more dicantur, *necessarium esse duximus Breviaria prælo recens excusa in lucem emitti, ne videlicet aut Divini cultus ratio aut Sanctorum, quos hæc nostra Diœcesis peculiari semper in honore habuit, pia memoria paulatim extinguatur, quin potius inviolate servetur*, et Episcopalem hanc sedem nobis tenentibus æque vigeat ac floruit temporibus Prædecessorum nostrorum. Quare illud ipsum Breviarium serio ac studiosissime recognovimus, et assentientibus venerabilibus fratribus nostris Ecclesiæ nostræ Lingonensis canonicis, eum in ordinem redegimus, ut et menda quæ in præcedens Breviarium irrepsisse intelleximus, cum aliis vitiis sublata sint et residuum ita dispositum ut nequaquam omissis (quantum in nobis fuit) solitis nostræ pietatis officiis, proxime ad Breviarii Romani, ex omnibus quæ in Ecclesiâ videre est, vitiis erratisque maxime perpurgati, et optime omnium distributi, formam accedat. Jam illud eo fine palam proferre placet, ut a personis nostræ Diœceseos ditioni subjectis recipiatur, ac in eâdem formâ quam præscripsimus, eo animi pietatisque sensu recitetur, ut Deo gloriæ, venerationis Ecclesiæ, populo Christiano ædificationis, nobis denique amplior in dies cumulus sanctitatis accedat. Id scilicet a Divinâ bonitate petimus, tanto inflammati pietatis propagandæ studio, quanto ad fovendum, imo etiam promovendum tum supremi Numinis cultum, cùm animarum quas Deus nostræ Pastorali curæ commisit, spiritualem progressum semper exardescemus. Nobis hoc interim de fidelibus Christianis polliciti, fore ut ii quorum causâ hic a nobis susceptus est labor, sedulo curent precibus nos suis juvare ut eidem Divinæ bonitati placeat ad hujus Ecclesiæ, maxime vero illorum,

Frontispice du Bréviaire
édité par Mgr Zamet
en 1644.

Le Prélat s'était entouré, pour cette entreprise, d'une commission de réforme qui comptait parmi ses membres deux chanoines, un archidiacre et plusieurs curés. L'un des chanoines était Théodecte Tabourot, l'auteur de l'*Histoire des Saintes Reliques du Diocèse de Langres* ; l'archidiacre du Bassigny, Pierre Baudot, s'était chargé du calendrier et des tables astronomiques. Le curé de Prangey, Jean Cornefert, avait été le principal rédacteur des offices proprement dits.

Commencé en 1640, le nouveau bréviaire parut en 1644, sous ce titre : *Breviarium Lingonense, Reverendi in Christo Patris D. Sebastiani Zamet Lingonensis Episcopi auctoritate ac ejusdem Ecclesiae Capituli consensu editum. Lingonis, apud Nicolaum de la Vigne, typographum parisiensem*, MDCXLIV. (1)

A en juger par la préface, la commission chargée de rédiger ce bréviaire avait maintenu les anciens offices propres au diocèse, tout en se rapprochant du romain. Dans la réalité, bien qu'à s'en tenir rigoureusement aux termes de la bulle de Pie V, l'Eglise de Langres eût probablement le droit de conserver son ancien bréviaire, puisqu'il datait de plus de deux siècles, la nouvelle rédaction était tellement différente de celle de 1604, que Dom Guéranger ne craint pas d'écrire triomphalement : « Langres du moins adopta le romain pur. » (2) Si ce n'était pas encore le « romain pur », tel qu'il fut adopté au

quibus in eâ gubernandâ utimur, rectam administrationem, suum nobis Spiritum et gratiam impertiri. Datum Lingonis, die 20 Martii, anno Domini 1644. (Bib. Nat. B. 24721).

(1) Bib. Nat. B. 24721. Deux volumes in-8°. Frontispice gravé, signé : Huret. Aux deux colonnes du frontispice sont adossées les deux images de saint Jean et de saint Mammès. Au sommet est assise sur un nuage une Vierge mère, assistée à droite et à gauche de deux anges et les pieds posés sur un cartouche aux armes de Zamet. Voir la gravure ci-jointe.

(2) Dom Guéranger, *Institutions Liturgiques*, t. I, p. 449, Paris 1878. Voir dans le même ouvrage le chap. XVI, sur la liturgie durant la première moitié du XVIIe siècle, et sur le mouvement en faveur du bréviaire romain, mouvement créé en 1568 par saint Pie V et encouragé au XVIIe siècle par Paul V et Urbain VIII.

Cette bulle de Pie V, *Quod a nobis*, est de 1568. Elle ordonne aux Eglises qui ne sont pas en possession d'un bréviaire deux fois séculaire, d'adopter le bréviaire romain.

milieu du XIXe siècle, c'était cependant une tendance très accentuée de ce côté. Les longs offices langrois furent abrégés, et plusieurs offices propres ramenés au commun (1). Théodecte Tabourot qui, sans doute, n'eut pas voix prépondérante dans la commission, laisse échapper quelques plaintes sur la nouvelle rédaction, dont il loue cependant le caractère pratique. « Les correcteurs, écrit-il, retranchèrent tout ce qui leur semblait superflu, et *peut-être davantage qu'il ne fallait*, afin d'abréger et de rendre commode ledit bréviaire ; à savoir aux hymnes de la Vierge ils supprimèrent « *Maria, mater gratiae* », etc., se contentant du *Gloria tibi, Domine*, etc., et à celle de Saint Mammès et autres martyrs insignes : *Sit Trinitati gloria*, etc. Ils se contentèrent aux Complies d'une seule hymne pour toute l'année : *Te lucis ante terminum*, quoique d'autres fussent composées par saint Thomas d'Aquin, ou quelque autre saint docteur de l'Eglise (2) ; ils omirent le *Qui fecit cœlum et terram, mare et omnia quæ in eis sunt*, si souvent couché et répété aux Saintes Ecritures, comme exprimant le premier ordre de la création ; les prières fériales furent digérées et distribuées

(1) Là est la grosse innovation. Nous avons comparé très attentivement le bréviaire de 1604 et celui de 1644, et nous avons pu constater que tous les offices propres au diocèse de Langres sont maintenus dans le bréviaire de Zamet : en janvier, *saint Grégoire, évêque de Langres*, le 4 ; les *saints Gémeaux, martyrs*, le 17 ; *la translation de saint Didier*, le 19 ; *saint Urbain, évêque de Langres*, le 23 ; et ainsi pour les autres mois ; le 17 août, on trouve dans les deux bréviaires la *fête de saint Mammès*, avec octave, et le 10 octobre, la *translation de saint Mammès*, avec octave, etc. Mais tandis que, dans le bréviaire de 1604, ces offices de saint Mammès, et de tous les autres saints langrois, contiennent, à Matines, une longue légende en neuf leçons, avec des amplifications et des détails plus ou moins authentiques, on ne trouve plus, dans celui de 1644, qu'une légende en trois leçons au second nocturne, comme dans le bréviaire d'aujourd'hui. Cela seul suffirait à expliquer le mot de Dom Guéranger.

Notons encore que les *petites heures* (prime, tierce, sexte et none) comptaient chacune six psaumes dans l'ancien bréviaire, au lieu de trois dans celui de Zamet et dans celui d'aujourd'hui. Somme toute, le bréviaire de 1644 et le bréviaire actuel sont presque identiques.

(2) Le bréviaire de Charles d'Escars contient en effet trois autres hymnes ; pour les jours de fête, *Jesu, Salvator seculi, Redemptis ope subveni ;* pour la Nativité, la Trinité et la Transfiguration ; *Jesu, Salvator seculi, Verbum Patris Altissimi ;* et enfin pour les samedis qui précèdent les dimanches où l'on ne fait pas un office de neuf leçons : *Christe, qui lux es et dies.*

d'autre sorte, comme aussi les leçons restantes ; aucunes furent restituées d'autre façon, qui n'étaient pas plus approuvées que les autres, comme de Sainte Ursule, etc. L'office fut en sa plus grande partie rechangé, et quantité d'antiennes et répons propres aux saints du pays renvoyés au commun. L'office de Saint Mammès fut assigné au jour de jeudi ou autres jours fériaux ou fêtes fériales de la semaine les plus proches dudit jeudi, comme aussi l'office de la Vierge aux samedis fériaux, *ce qui ne s'observait pas auparavant, et que pour lors j'approuvai volontiers, m'étant trouvé présent avec les autres* (1). Plusieurs anciennes cérémonies, le *Montes Gelboe* (2) et autres saintes observations figuratives qui se chantaient en certains temps de l'année sont éteintes, évanouies, et ne s'observent plus... »

Le vieux chanoine résume ainsi son jugement : « Quoique ce nouveau bréviaire semble mieux disposé que les anciens, ils ont néanmoins en soi, si on les examine de près, plus de fondement et de solidité ; d'autant que les changements et nouveautés n'apportent avec eux dans la suite des temps et siècles rien de bon, il ne faut jamais les soutenir et embrasser, car c'est donner exemple à ceux qui viennent après d'en faire autant, estimant avoir le même pouvoir et liberté (3) ».

En dépit des craintes de Tabourot, qui, à l'instar d'Angélique Arnauld, se représentait Mgr Zamet comme un

(1) Le bon Tabourot se contredit quelque peu. Ses critiques viennent peut-être de ce qu'il ne se trouva pas toujours « présent avec les autres. »

(2) Tabourot veut désigner par là l'élégie de David sur la mort de Saül et de Jonathas : ils périrent tous deux sur le mont Gelboé dans un combat contre les Philistins, et David maudit ainsi le lieu où ils tombèrent :

« Montagnes de Gelboé, que la rosée et la pluie ne tombent jamais sur vous ! Qu'il n'y ait point sur vous de champs à prémices ; parce que c'est là qu'a été jeté le bouclier des héros, le bouclier de Saül, comme s'il n'eût point été sacré de l'huile sainte. » II Reg. I, 21.

Cette antienne, que l'on ne trouve dans les manuscrits latins des offices liturgiques qu'à partir du XIe siècle (Cf. Bib. Nat. mss latins 742, 1121, 1240, 12044, etc), se chantait et se chante encore aujourd'hui aux Vêpres, à *Magnificat*, le samedi avant le Ve dimanche après la Pentecôte : elle ne se trouve pas dans le bréviaire de Zamet, parce que dans ce bréviaire, on fait tous les samedis l'office de la férie, c'est-à-dire l'office propre du samedi.

(3) Tabourot, *Histoire des saintes Reliques*, etc. (ms du Grand Séminaire).

révolutionnaire, le nouveau bréviaire fut en usage pendant près d'un siècle. En 1731, l'arrière-petit-neveu du Prélat, Mgr Pardaillan de Gondrin, dota son clergé d'une nouvelle édition.

Les partisans du maintien des vieilles coutumes et des vieux offices liturgiques peuvent regretter la mesure prise par Mgr Zamet au sujet du bréviaire langrois ; d'autres, en songeant que le bréviaire romain est aujourd'hui d'un usage universel, estimeront que sur ce point encore, l'évêque de Langres aura été un précurseur. (1)

§ IV

UN PROCÈS DE BÉATIFICATION
LE VÉNÉRABLE PÈRE HONORÉ DE PARIS

Nous croyons devoir mentionner ici l'attitude de l'évêque de Langres envers un personnage de son diocèse mort en 1624, à Chaumont, dans une grande réputation de sainteté, et entouré, à un degré extraordinaire, de la vénération publique.

Charles Bochart de Champigny, en religion le Père Honoré de Paris, frère mineur capucin, était fils de Jean Bochart, conseiller d'Etat sous Henri III et frère du premier président du Parlement de Paris. Né en 1566, il était entré à l'âge de vingt-et-un ans chez les Capucins

(1) Il convient d'ajouter que Zamet sut apporter à cette mesure les tempéraments nécessaires, pour ne point heurter les sentiments de son clergé. Ici encore nous retrouvons l'homme modéré, ami du juste milieu. Au synode tenu à Langres, le 10 mai 1645, après avoir exhorté « la Compagnie d'avoir un soin très particulier de catéchiser la jeunesse, luy enseigner les principes de la foy, et luy montrer les voies du salut par le bon exemple et régime de vivre, déclara la Réformation du Bréviaire nouveau, qu'il proposoit aux sieurs curés, lequel est fait conforme au Bréviaire romain, et que ceux qui n'auroient à présent argent pour en acheter en auroient à crédit sur simple récépissé, puis estant interrogé de la solennité de la feste de sainte Anne, laquelle est notée de commandement au calendrier dudit bréviaire nouveau, il déclara qu'il n'entendoit obliger personne à ladite solennité ; pourtant que ceux qui la célébroient du passé ayent à continuer selon leur dévotion ordinaire. » (MACHERET, *Journal*, p. 340). Cf. aussi : MARCEL, *Les livres liturgiques du Diocèse de Langres*, Paris, Picard, 1892, p. 177.

en 1587. En 1598, il avait fondé à Chaumont un couvent de Capucins, en 1607, avait assisté à la fondation de celui de Langres, et en était devenu gardien en 1610 ; pendant de longues années, il avait évangélisé le diocèse de Langres ; devenu provincial de Paris, il s'était rendu plusieurs fois, sur la demande de Zamet, dans la ville épiscopale, où il avait donné des missions avec son zèle et son succès habituels (1). Regardé comme un saint de son vivant, sa réputation ne fit que croître après sa mort, et bientôt on affirma que des miracles s'étaient produits à son tombeau (2).

En présence des manifestations spontanées et unanimes de la piété populaire, Zamet rendit, dès le 18 juin 1626, une ordonnance qui, « sur le rapport de quelques miracles déjà opérés par le Père Honoré », enjoignait « à tous notaires apostoliques de les mettre exactement par écrit ». Mû par le même sentiment, Louis XIII, à la veille de commencer la guerre de Trente Ans, défendait « très expressément », le 26 septembre 1633, « à tous mestres de camp, capitaines, conducteurs de gens de guerre, etc... de loger ny souffrir qui que ce soit loger aucune troupe dans la maison appartenant au Sieur

(1) Voir plus haut, pp. 64 et 69.

(2) On peut consulter sur ce religieux :

Liste des merveilles que Dieu a faites dans ce royaume par le Père Honoré de Paris, par Elisabel Grégoire, 1638, in-8, Pièce, Bib. Nation. L27n 2156. *Liste...* etc. par Georges Froger, 1641, in-8, Bib. Nat. L27n 2157 ; *Histoire de la vie, mort et miracles du Père Honoré de Paris*, par Henry de Calais, 1649, Bib. Nat. L27n 2158 ; H. Cavaniol, *La peste de 1636*, Chaumont, 1907, in-12, t. I, p. 275 à 333 ; *Documents historiques sur le T. R. P. Honoré de Paris*, Paris, Poussielgue, 1864, Bib. Nat. L27n 2159 ; *Histoire du vénérable serviteur de Dieu, le Pere Honoré de Paris*, par l'abbé Mazelin, Paris, Poussielgue, 1882.

La Bibliothèque Nationale possède (f. fr. 17808) une lettre autographe du Pere Honoré adressée « à Madame du Port-Royal, » Comme il faisait, en qualité de provincial, la visite du couvent des Capucins de Montfort, il y trouva un âne, que la mere Angelique avait offert à ces religieux. Il en fut sans doute choqué, car il ecrivit le jour même à l'abbesse pour la remercier et lui dire que « cet asne à la verite autrefois a esté nécessaire, mais non plus à present. C'est pourquoy en ma visite, j'ay jugé estre à propos de donner ce mot de lettre au Pere Gardien pour servir, et de conduite audict animal que je luy ay ordonné de vous faire remener, et ensemble de tres humble remerciement de vostre affectionnée charité. De Montfort, ce 27e avril. »

Pyat, sise en la ville de Chaumont en Bassigny (1) en considération de ce qu'elle a servi au logement du R. P. Honoré, capucin, duquel la sainteté s'est fait connaître par un grand nombre de miracles qui ont suivi sa mort, et dont la canonisation est maintenant poursuivie en cour de Rome »(2). La même année, le pape Urbain VIII déclarait qu'il avait connu le Père Honoré de Champigny pour un très grand religieux et saint personnage ; le pieux cardinal de La Rochefoucauld, l'évêque de Nantes, Cospeau, André Du Val, et une foule de personnages célèbres proclamaient sa sainteté. Richelieu, de passage à Chaumont en 1639, au cours d'une tournée d'inspection militaire, alla prier sur son tombeau.

Cette cause réunissant à la fois les suffrages des grands et des humbles, Sébastien Zamet continua l'information canonique ; il écrivit le 13 avril 1636 au R. P. Gardien des Capucins de Chaumont, pour les prier de recueillir tous les miracles du Père Honoré et pour engager le Chapitre et la ville à présenter une supplique au Pape « afin d'avancer la béatification dudit Père Honoré ». « Vous m'enverrez le tout au plus tost, disait-il, afin que Dieu soit glorifié en ce saint serviteur, par les prières duquel je souhaite que la divine Majesté me fasse miséricorde et me donne moyen de la servir utilement en son Eglise ; vous promets et assure que vous, et aussi tous ceux qui travailleront à cette œuvre, me feront un très agréable plaisir. » (3) En même temps, le Prélat faisait relever le corps et graver une inscription sur le cercueil de plomb où il était renfermé.

A la suite de ces enquêtes, des suppliques furent adressées au Pape Urbain VIII, par Louis XIII, le 6 juillet 1637, par les « vénérables Doyen, Chanoines et Chapitre de l'église collégiale de Saint-Jean-Baptiste de Chaumont », et par « les maire et échevins » de la mê-

(1) Cette maison était située dans la rue de l'Ange, n° 30.

(2) Mazelin, *op. cit.* p. 369.

(3) Arch. de la Haute-Marne, liasse des Capucins, n° 37. *Documents historiques sur le T. R. P. Honoré de Paris,* Poussielgue, 1864; p. 49.

me ville, le 14 septembre 1637. (1) Rome reçut ces lettres pressantes, et procéda avec sa lenteur habituelle. On s'aperçut que quelques vices de forme s'étaient glissés dans la manière de rédiger les procès-verbaux. Urbain VIII promit de passer outre, mais il mourut en 1644, et tout fut à recommencer.

En 1650, au moment d'adresser une nouvelle instance au pape Innocent X, l'Evêque donna commission à M. Antoine Rose, doyen de l'église collégiale Saint-Jean-Baptiste de Chaumont, docteur en théologie, afin de visiter le tombeau du Père Honoré, et d'examiner « si, dans le culte qu'on lui rend, il ne s'est rien fait contre les prescriptions des canons et les décrets du Saint-Siège. » (2) Il ajoutait : « Nous aurions désiré nous rendre à Chaumont, mais nous ne le pouvons pas, à cause des incursions des ennemis qui infestent journellement les chemins. »

Et en effet, les malheurs de toute sorte qui s'abattirent sur le Bassigny, et particulièrement sur Chaumont à cette époque, arrêtèrent de nouveau l'affaire, et rendirent cette commission nulle. En 1654, Louis XIV, à l'exemple de son prédécesseur, écrivit au Pape pour demander la béatification. Mais Innocent X mourut l'année suivante, la même année que Zamet. Finalement Rome laissa dormir la cause, et ne se prononça pas.

La mémoire du Père Honoré traversa tout le XVIIIe siècle, sans tomber dans l'oubli. (3) Au XIXe siècle, vers 1860, un frère mineur capucin de France, le P. Bonaventure, ayant parcouru par hasard, à la Bibliothèque du Vatican, le dossier de la cause, y trouva tous les procès-verbaux du XVIIe siècle, et une foule de témoignages favo-

(1) *Ibid.*, pp. 53 et 59.

(2) Arch. de la Haute-Marne, *loc. cit.* ; *Documents historiques...* p. 79.

(3) En 1793, « pour proclamer la République à Chaumont, en face d'une multitude assez nombreuse, le gouvernement révolutionnaire choisit le 26 septembre, date anniversaire de la mort du Père Honoré. Ce jour-là, en effet, la place et l'église des Capucins étaient envahies par la foule. Le fait est relaté avec ses motifs dans les procès-verbaux officiels. » (MAZELIN, *op. cit.* p. 387).

rables à une heureuse issue. Il alla prêcher à Chaumont quelque temps après, et constata la survivance du culte privé rendu au Père Honoré. L'évêque de Langres, Mgr Guerrin, résolut alors de reprendre le procès de béatification. (1) Un grand nombre d'évêques français, les supérieurs généraux des Capucins, des Jésuites et des Oratoriens, des notabilités importantes adressèrent une supplique au Souverain Pontife, pour demander l'introduction de la cause.

Le 10 mars 1870, Pie IX, sur le rapport favorable de la congrégation des Rites, signa cette introduction. En 1878, Léon XIII signa le décret favorable sur le procès *de fama sanctitatis*, et permit de commencer le dernier procès, appelé *procès continuatif*.

L'affaire en est là ; comme on le voit, il n'est pas impossible qu'un jour le Vénérable Père Honoré de Paris soit placé sur les autels.

(1) C'est alors que furent publiés (1862) les *Documents historiques sur la vie du T. R. P. Honoré de Paris*, que nous avons cités plus haut ; l'introduction de la cause suscita, en 1882, une nouvelle *Vie*, plus récente, celle de l'abbé Mazelin.

CHAPITRE VI

ETABLISSEMENT DE LA VISITATION A LANGRES (1653).

Les Visitandines de Besançon. — Une menace d'enlèvement. — De Besançon à Fribourg ; de Fribourg à Gruyère (1638-1652). — De Gruyère à Annecy ; un voyage sur la Saône en 1653. — L'arrivée à Langres. La fondation.

Tandis que Dijon possédait depuis 1622 des Visitandines, Langres qui avait déjà vu s'établir dans ses murs les Ursulines, les Annonciades et les Dominicaines, mettait moins d'empressement à accueillir une nouvelle communauté de femmes. Cependant il était encore réservé à l'épiscopat de Zamet d'établir à Langres un monastère de la Visitation. Cette fondation, curieuse par la manière dont elle s'opéra, eut lieu en 1653.

Parmi les différentes relations manuscrites des fondations de la Visitation, celle de Langres conservée à la Bibliothèque Mazarine et jusqu'ici en grande partie inédite, présente des détails particuliers, qui contrastent avec la monotonie habituelle à ces sortes de récits. (1) La cause première de cet établissement est, en effet, une menace d'enlèvement, ce qui est déjà singulier. Puis des péripéties diverses amènent du fond de la Suisse jusqu'à Langres, en passant par Annecy, les religieuses qui devaient composer la nouvelle communauté.

En 1638, une demoiselle d'illustre lignage, Agnès de Bauffremont, était entrée aux Visitandines de Besansançon (2). Cette vocation déplut à sa famille et à

(1) Bib. Mazarine, ms 2437.

(2) Henri de Bauffremont, baron de Sénecé, mort en 1622, avait épousé Marie-Christine de la Rochefoucauld, première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, et plus tard gouvernante de Louis XIV pendant son bas âge. Une

quelques grands seigneurs des environs qui formèrent le projet d'enlever la novice. L'archevêque, averti de leur dessein, permit aux sœurs, pour mettre en sûreté la jeune religieuse, de la faire conduire à Fribourg en Suisse, accompagnée de huit ou dix religieuses du même ordre, et de cinquante hommes bien armés. A Fribourg, l'évêque de Lausanne, Mgr de Vateville, les reçut avec empressement, et obtint pour elles des magistrats de la ville l'autorisation de demeurer provisoirement à Fribourg, « comme n'étant que pour un refuge seulement ».

Tandis qu'elles étaient là, les habitants de Gruyère envièrent à Fribourg le bonheur de posséder ces pieuses transfuges, — Fribourg d'ailleurs possédait déjà un couvent de la Visitation, — et les prièrent de venir s'établir chez eux, leur offrant, dit la *Relation*, « d'amples provisions de beurre et de fromage » ; le doyen de Gruyère se chargea des frais de l'installation et le châtelain leur envoya « de la volaille, des fruits, du vin et de la viande. »

Cette fondation imprévue dura quatorze ans. La supérieure de la petite communauté eut la joie de la voir s'accroître peu à peu. Vingt jeunes filles des environs entrèrent au noviciat ; mais, sans doute à cause de la rigueur du climat, il y eut sept morts à déplorer.

Ce chiffre élevé des décès, le manque de secours spirituels réguliers, la difficulté de construire un monastère assez confortable, faute de ressources, dans un bourg comme Gruyère, décidèrent les sœurs à partir en 1652. Il y eut quelques résistances de la part des habitants, car la plupart des jeunes religieuses étaient du pays ; tout s'apaisa cependant, grâce à la mère de Chaugy, supérieure du monastère d'Annecy, qui vint à Gruyère, et s'efforça de faire comprendre aux habitants qu'elles seraient mieux ailleurs.

de ses filles, Marie-Claire, marquise de Sénecé, première dame d'honneur d'Anne d'Autriche, fut mariée à Jean-Baptiste Gaston de Foix, comte de Fleix. Deux de ses fils périrent à la bataille de Sedan (1641).

Les magistrats de Fribourg leur remirent des passeports très avantageux, les recommandant à la bienveillance de leurs voisins et alliés. Elles vendirent leurs biens et leurs meubles, qui ne se pouvaient transporter, fondèrent une messe à perpétuité à célébrer tous les ans à l'ermitage de Sainte Anne le jour de la fête, et se préparèrent à quitter Gruyère.

Le départ eut lieu le 15 octobre 1652, « au milieu des larmes de leurs parents et de tous ceux du pays. Elles prestoient l'oreille et le cœur à la voix de Celuy qui les convioit à tout oublier pour le suivre, en voulant que par l'odeur de leurs vertus, elles attirassent quantité de filles d'une autre contrée à l'amour incomparable de ce Roy souverain. »

De Gruyère, la petite troupe se rendit sur les bords du lac de Genève qu'elle traversa bientôt. Arrivées à Thonon, chez leurs sœurs, puis à Genève, les saintes filles gagnèrent Annecy, où « elles se croyoient au Paradis, » parce qu'elles pouvaient prier devant les reliques de leurs pieux fondateurs.

Or, à cette époque, les Jésuites de Langres cherchaient à vendre le collège et la vieille église qu'ils tenaient de la libéralité de la ville ; ils trouvaient ces divers bâtiments trop incommodes et désiraient s'établir ailleurs, afin d'être plus au large. Ils exposèrent leur dessein à Sébastien Zamet qui l'approuva, mais à la condition expresse qu'ils ne pourraient vendre ces bâtiments qu'aux Filles de la Visitation. Une proposition dans ce sens fut faite à la Mère Madeleine de Chaugy, supérieure d'Annecy. M. Truytat, confesseur du monastère, était alors à Dijon pour un procès ; il se rendit à Langres, et de cette ville manda à la Mère que l'on ne pourrait jamais trouver pour les sœurs de Gruyère « un lieu plus commode ni plus propre que celuy de Langres ». Elle lui envoya aussitôt une procuration, portant plein pouvoir de contracter avec les Pères Jésuites ; ce qui fut fait, au contentement extrême des deux parties, moyennant la somme de dix mille livres.

Le prince de Conti, gouverneur de Champagne, donna sans tarder l'autorisation, ainsi que le maire et les échevins de la ville de Langres.

La petite caravane partit d'Annecy le jour de la fête de Saint Augustin 1653. Les sœurs avaient pour supérieure Catherine Elisabeth de la Tour. Les autres se nommaient : Françoise Aimée de Saint-Damien, Catherine Gertrude Duplatre, Marie Elisabeth Castille, Marie Christine Bolle, Marie Agnès Piton, Marie Angélique Castelle, Marie de la Fosse, et Marie Joséphine Pecquet, tourière. La Mère de Chaugy les accompagna jusqu'à Belley, et Mgr de Passelaigue, évêque de Belley jusqu'à Lyon. Là, on jugea à propos « de joindre avec elles une religieuse qui fût française, car elles étaient toutes étrangères de nation ; le cardinal archevêque de Lyon, Louis Alphonse de Richelieu, lui donna son obéissance pour cela ; ce fut Sœur Louise Gasparde de Saint-Paul, qui fut nommée assistante. »

Elles s'embarquèrent sur la Saône un dimanche de septembre de l'année 1653 « pour aller chercher la terre que Dieu leur montroit, après avoir oublié celle de leur naissance ; en ce mesme temps et mesme jour, les huguenots de la ville de Lyon s'embarquèrent aussy sur la mesme rivière un jour de dimanche pour aller au prêche dans leur temple à environ trois lieues de Lyon, de sorte que la sainte troupe angélique voguoit sur les eaux avec la troupe infidelle, mais c'estoit assurément pour des fins bien différentes, l'une pour augmenter la gloire de Dieu, et l'autre pour la détruire en cultivant l'hérésie. Cette dernière ayant mis pied à terre dans le village de Saint Romain, fit enlever tous les vivres des cabarets, de manière que nos pauvres religieuses, sans sortir de leur bateau, envoyèrent leurs gens pour leur acheter quelques vivres pour leur disner, sans avoir pu trouver autre chose qu'un pauvre morceau de bœuf qui fut distribué à ces saintes filles, et Dieu sans doute, le leur multiplia, comme il fit les cinq pains et les deux poissons au peuple qui le suivoit, puisqu'avec un seul pain qu'el-

les avoient, cela fut suffisant pour les contenter et rassasier toutes, de même que si elles avoient eu tous les plus excellents mets du monde. »

« Etant heureusement arrivées à Trévoux, dans la Dombe, elles allèrent visiter les Révérendes Mères de Sainte Ursule qui leur firent à toutes un accueil fort obligeant et une très magnifique et et bonne collation, dont en vérité elles avaient un fort grand besoin. Après de mutuelles civilités, les nostres remontèrent dans leur bateau, où elles chantèrent leurs vespres de chœur en chœur. Etant un jour de dimanche, M. le théologal d'Aoste leur fit ensuite un très beau sermon pour les disposer à la feste de la Nativité de la Sainte Vierge, qui arrivoit le lendemain. Après quoi, elles chantèrent les complies et les litanies ; le reste du temps fut employé en plusieurs spirituels entretiens ; la nuit venue, elles descendirent dans un village où personne ne les voulut recevoir, et ce fut une pièce qui leur fut jouée par deux jeunes gens qui s'étoient présentés pour entrer dans leur bateau sur le port de Lyon, et comme il n'étoit loué que pour elles et pour leur monde, elles n'y voulurent point recevoir aucun étranger, de sorte qu'ayant pris les devants, ils donnèrent ordre dans toutes les maisons du village que personne ne les retirast, menaçant que si on les logeoit, il leur en arriveroit assurément du malheur, de sorte que toute cette sainte troupe estoit encore à dix heures de nuit à pied par la campagne en cherchant quelque logis. Enfin, à la faveur de la lune, elles découvrirent une maison blanche appartenante aux Révérends Pères Chartreux de Lyon, où ces pauvres colombes trouvèrent aussytost à se réfugier ; on leur donna promptement à souper, ce qu'elles firent assez légèrement, afin de pouvoir communier plus dignement le lendemain. Cela fait, elles se couchèrent toutes vestues sur des bancs, des coffres, des chaises, et le grand matin venu, elles furent bientost habillées et s'en allèrent dans l'église du village de Montmerle, où elles entendirent la sainte messe que leur dit Monsieur le théologal, et y communièrent toutes. »

S'étant remises en route, les « saintes voyageuses » abordèrent à Châlon où elles furent reçues par les Visitandines de cette ville, puis elles partirent en carrosse dans l'équipage de M. Virey, chanoine de Châlon, et atteignirent Beaune, où leurs « chères sœurs » leur firent un « très doux et obligeant accueil ». A Dijon, il en fut de même ; Les sœurs « ouvrirent aussi volontiers leurs cœurs que leurs portes. » Là, le Président du Parle-

ment et la comtesse de Chalancey leur prêtèrent leurs carrosses pour la dernière étape.

Après une nuit passée au château de Chalancey, où elles furent reçues le soir à la lueur des flambeaux, elles prirent la route de Langres, et lorsqu'enfin elles aperçurent la ville, leur émotion se traduisit par de ferventes prières.

« Ainsi peu à peu, dit la *Relation*, nos chères Israëlites s'approchoient de la terre à elles promise. Si, pendant leur voyage, elles avoient fait tant de belles dévotions, que ne firent-elles point du moment qu'elles commencèrent à découvrir la pointe du clocher de Langres ! Leurs cœurs se sentant animés d'une sainte ardeur, voyant que c'estoit là le saint lieu et cette terre heureuse qu'elles devoient habiter, elles invoquèrent à leur secours tous les anges protecteurs du pays et en particulier celuy de la ville, spécialement de Mgr Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Langres, et chacune d'elles prioit le sien en particulier de luy donner son secours pour contribuer à l'établissement spirituel aussy bien qu'au temporel de ce monastère. »

« Enfin elles arrivèrent à Langres, le 21e jour de septembre 1653, dans la maison que les Révérends Pères Jésuites leur avoient fait préparer comme les plus intéressés à finir cette entreprise à laquelle Mgr Zamet les avoit si puissamment engagés... Les Révérends Pères Jésuites le soir de leur arrivée, leur donnèrent à souper dans la maison qui leur estoit destinée, et de plus une mine de bled, un muid de vin, une voiture de bois, du charbon, de la chandelle, du sel et de l'huille ; plusieurs autres personnes leur prêtèrent des meubles. Madame de Chalancey leur donna cinq grosses pièces de chesne pour bastir et la quantité de seize voitures de bois pour leur chauffoir ; bien d'autres gens leur donnèrent des fruits et du vin.

« Cette nouvelle colonie a commencé par neuf religieuses en l'honneur des neuf chœurs des anges, le tout à la gloire de Dieu. »

L'établissement du monastère eut lieu le 21 novembre 1653, quinze ans, jour pour jour, après la fondation de Gruyère, qui s'était faite le 21 novembre 1638. Cette coïncidence fut regardée comme « une marque visible de la protection de la Sainte Vierge pour ce nouvel établissement. » (1)

(1) Voici les noms des supérieures du monastère de la Visitation de Langres au cours du XVIIe siècle :

La première fut la mère Marie-Catherine DE LA TOUR, professe de Dijon,

Les événements que nous venons de raconter expliquent pourquoi dans le récit des fondations de la Visitation, la fondation du monastère de Langres « premièrement establ y à Gruyère, » est mentionnée comme la 71e de l'Ordre, et datée de 1638, au lieu d'en être la 123e, comme le demanderait la date de 1653. Dans les Annales de la Visitation, le monastère de Langres n'apparaît pas comme un monastère nouveau ; c'est « le monastère de Gruyère transporté à Langres ».

(1653-1654) : elle fut remplacée par la mère Marie-Catherine Normand, professe de Dijon (1654-1657) ; puis on élut : Louise Gasparde de Saint-Paul, professe de Lyon, (1657-1660), Marie-Elisabeth Castille, professe de Langres, (1660-1663), Françoise-Augustine Brethelle, professe de Dijon, (1663-1669, réélue en 1666), Marie-Christine Bole, professe de Langres, (1669-1672), Marie-Agnès Chevalier, professe du premier monastère de Paris, (1672-1675), Anne-Séraphine Boulier, professe de Dijon, (1675-1678), Madeleine-Angélique Boulier, professe de Dijon, (1678-1681), Louise Gasparde de Saint-Paul, (1681-1687, réélue en 1684), Marie-Marguerite de Boise, professe à Langres, (1687-1693, réélue en 1690), Françoise-Hiéronyme Le Charon, professe de Melun, (1693-1697).

CHAPITRE VII

ZAMET ET BOSSUET. — LES DERNIÈRES ANNÉES DE L'ÉVÊQUE

Les amitiés de Zamet. — Bossuet reçoit le sous-diaconat à Langres en 1648. — Mort de Madame de Pourlan (1651).

Depuis qu'il avait quitté Port-Royal, l'évêque de Langres, nous l'avons dit, avait eu la douleur de voir son diocèse éprouvé par la guerre et la famine, et ces tristes événements avaient eu pour résultat d'accroître toujours davantage sa compassion pour le malheur et son dévouement envers ses diocésains. Ces joies de la charité que beaucoup jugent austères et impuissantes à combler toutes les aspirations d'une âme ardente, furent certainement douces à son cœur d'évêque ; il en eut d'autres encore, qui l'aidèrent à supporter le lourd fardeau de sa charge ; il connut ces joies qui, pour être humaines, n'en contiennent pas moins quelque chose de divin, puisqu'on les a appelées « les joies divines de l'amitié ».

Que Zamet eût été toute sa vie fort sensible à l'amitié, c'est là un fait indéniable ; mais il se faisait de ces affections surnaturelles une conception très haute, et ne comprenait pas que l'on pût aimer les âmes sans chercher à les élever vers Dieu. Si l'aventure de Port-Royal lui avait été un véritable calvaire, du moins trouva-t-il des compensations dans son diocèse.

Il était toujours resté en relations très étroites avec les d'Andelot ; l'ancien oratorien, François de Coligny, habitait Lanty, et le visitait souvent ; le comte de Brienne, secrétaire d'Etat qui, en 1641, avait assisté à la mort du Père de Condren, son directeur, avait reporté sur Zamet

toute l'affection qu'il avait vouée à ce saint prêtre (1) ; Mademoiselle de Foissy et ses frères continuaient à avoir pour lui une piété filiale, et ce fut l'oratorien qui l'assista à ses derniers moments. A Dijon, l'abbaye de Tart ne lui donna que des consolations. Enfin, il avait toujours eu des rapports d'amitié avec plusieurs familles parlementaires de cette ville : les Odebert, les Bossuet, les Bretagne, les Mochet. Il avait une prédilection spéciale pour les Bossuet. En 1630, il avait voulu être parrain de la petite Madeleine, « fille de noble Bénigne Bossuet, avocat au Parlement, et de demoiselle Mochet » (2). En 1635, il avait donné la tonsure au frère aîné de sa filleule, Jacques Bénigne, alors âgé de huit ans, et lui avait, vraisemblablement conféré en même temps les sacrements de confirmation et d'eucharistie (3).

(1) Henri-Auguste Loménie, comte de Brienne, né à Paris en 1595, obtint en 1615 la survivance de la charge de secrétaire d'Etat que possédait son père, et lui succéda effectivement en 1638. Il garda ces fonctions jusqu'en 1643, et dut pendant quelques mois les résigner entre les mains de Chavigny, auquel il succéda la même année dans le département des affaires étrangères. Il se démit de cette charge en 1663 et mourut en 1666. Ses *Mémoires* publiés en 1717 ont été réimprimés dans les grandes collections de *Mémoires*.

Notons encore que le comte de Brienne était membre de la Compagnie du Saint-Sacrement. Voir sur le comte de Brienne l'étude de M. Louis Lévêque dans la *Revue Historique* (mai-juin 1910). Sa femme, Louise de Béon, comtesse de Brienne, également très liée avec M. de Langres, se donnait tout entière aux bonnes œuvres. « Tout le monde sait assez, écrit Mademoiselle de Montpensier dans le portrait qu'elle a laissé d'elle, le soin que vous avez de visiter les hôpitaux, les prisons et les pauvres honteux. L'on sait aussi combien vous avez fait mettre de demoiselles à la Madeleine, qui se trouvaient bien mieux au Marais, et combien vous leur êtes redoutable. Jamais général d'armée n'alla à l'assaut plus courageusement que vous, quand il est question de la conversion d'une âme. Lorsque vous êtes en repos, c'est-à-dire hors le temps de vos oraisons et de vos prières, vous vous occupez à travailler ou pour faire des chemises aux pauvres ou des parements aux autels. » (*Galerie des portraits de Mademoiselle*, édit. Barthélemy, Paris, Perrin, 1860, p. 99).

(2) « Le 13 janvier 1630 a été baptisée Madeleine, fille de noble Bénigne Bossuet, avocat au Parlement, et de demoiselle Marguerite Mochet. Le parrain a été Révérendissime Messire Sébastien Zamet, Evêque-Duc de Langres et Pair de France ; la marraine a été demoiselle Marie Mochet, femme de M. de Rouelle, conseiller du Roy et lieutenant-général à Châtillon. (*Registres de l'église Saint-Jean de Dijon*, Bib. Nat. Bourgogne, 46, f° 41).

(3) L'évêque de Langres admettait les enfants à la communion dès l'âge de raison ; quant à la confirmation, il la conférait parfois immédiatement après le baptême, au grand scandale de ses chanoines. Cf. Macheret, *Journal*,

Depuis cet événement qui avait réjoui ces familles alliées entre elles par les liens du sang ou de l'amitié, Sébastien Zamet avait revu fréquemment le jeune clerc, élève des Jésuites de Dijon, puis du collège de Navarre, et il n'est pas douteux que la jeunesse de Bossuet n'ait subi l'ascendant de la vertu et de la grande bonté de M. de Langres. Aussi, lorsqu'à vingt-et-un ans, le jeune homme se fut décidé à renouveler avec plus de maturité et en pleine connaissance de cause les promesses de sa tonsure, lorsqu'il voulut s'engager irrévocablement au service de l'Eglise par le sous-diaconat, il ne crut pouvoir mieux se préparer à ce grand acte qu'en se rendant à l'évêché de Langres, et en y faisant une retraite sous la direction du pieux évêque. C'est chez lui qu'il médita « les grandes vérités », et qu'il écrivit cette méditation *sur la brièveté de la vie*, qu'il devait utiliser plus tard dans ses sermons sur *la mort*. C'est là qu'il écrivit : « Ma carrière est de quatre-vingts ans tout au plus... Je ne suis « venu que pour faire nombre ; encore n'avait-on que « faire de moi, et la comédie ne se serait pas moins bien « jouée, quand je serais demeuré derrière le théâtre... » Et il concluait : « En cette pensée : « J'ai peu de temps, « j'ai beaucoup de chemin à faire, peut-être en ai-je « encore moins que je ne pense », *je louerai Dieu de « m'avoir retiré ici pour songer à la pénitence. Je mettrai ordre à mes affaires, à ma confession, à mes « exercices, avec grande exactitude, grand courage, grande « diligence, pensant non pas à ce qui passe, mais à « ce qui demeure.* » (1)

ordonnance du 23 décembre 1640, p. 147. Nous citerons seulement entre plusieurs autres l'acte de baptême suivant :

« Le 20 janvier 1644 fut baptisé en la chapelle du palais épiscopal, Sébastien, fils de Jean de Gorrault, seigneur de Marnay et damoiselle Elisabeth Maignien, ses père et mère, duquel le parrain fut Révérendissime Père en Dieu, Mgr Sébastien Zamet par la grâce de Dieu et du Saint Siège Apostolique évêque et duc de Langres, pair de France, et conseiller du Roy en ses conseils d'Etat et privé, *lequel Seigneur l'a confirmé à l'instant*, et la marraine damoiselle Marie Voinchet, femme de noble François du Molinet, escuyer et seigneur de Rosoy. » (Arch. Commun. de Langres n° 1474. Registre).

(1) *Œuvres oratoires de Bossuet,* édit. Lebarcq, Paris, Desclée, 1890, t. I, pp. 10-12 ; t. IV, p. 169.

C'est dans cette retraite qui semble avoir décidé de sa vie que Bossuet prit la résolution à laquelle il fut fidèle, de ne jamais retourner au théâtre.

Il n'est pas sans charme d'imaginer le vieil évêque se penchant vers son jeune ami pour entendre sa confession, et l'aidant de son expérience et de ses précieux conseils. Qui pourrait dire ce que, dans ces jours qui font date dans une vie, Bossuet dut à Zamet ? Ne peut-on avec vraisemblance se les représenter tous deux, se promenant aux heures de récréation dans le jardin de l'évêché, et devisant sur les événements de Port-Royal ? A cette date (1648), le jansénisme commençait à prendre corps, les facultés de théologie étaient agitées, et le jeune sous-diacre allait bientôt être obligé de prendre parti. Comment ne pas songer aussi que Bossuet, aussitôt prêtre, allait se lier avec saint Vincent de Paul, être assidu aux conférences du mardi, et être admis dans la Compagnie du Saint-Sacrement ? Zamet recommanda-t-il le jeune sous-diacre à saint Vincent de Paul ? Est-ce lui qui les mit en rapport ?... Quoi qu'il en soit, nous retrouvons toujours autour de Zamet, l'influence de la Compagnie, dont l'esprit était diamétralement opposé à celui de Port-Royal. « Il y avait, écrit M. Rébelliau, entre sa conception de la vie chrétienne et celle du Jansénisme, une divergence irrémédiable, entre leur méthode et leur esprit une incurable incompatibilité » (1).

Zamet eut-il le pressentiment de l'avenir, et soupçonna-t-il que le jeune sous-diacre qu'il consacrait à Dieu le 21 septembre 1648 serait bientôt la gloire de l'Eglise gallicane ? On peut le croire sans trop de témérité, car ses succès à Paris avaient déjà fait du bruit, et à 21 ans, Bossuet portait déjà au front l'auréole du génie.

Les dernières années de Zamet furent attristées par une série de deuils. Il avait vu disparaître déjà plusieurs de

(1) A. Rébelliau. *Deux ennemis de la Compagnie du Saint-Sacrement, Molière et Port-Royal.* (*Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1909, p. 923).

ses plus chères affections. En 1636, il avait perdu son neveu, Sébastien Zamet, fils de son frère Jean (1). En 1644, le 15 août, Madame de Pontcarré qui avait quitté Port-Royal depuis 1638, était morte à Issy, où elle s'était retirée. Son frère de Saint-Pierre, après une vie toute consacrée à l'« exaltation » du Saint-Sacrement et aux œuvres de charité de la Compagnie, avait succombé en 1646 (2). Madame de Pourlan, en religion la mère Jeanne de Saint-Joseph, cette sainte amie qui, depuis son retour à Dijon, était restée l'âme de la communauté de Tart, était tombée malade en 1650, et, après de longues souffrances, avait succombé le 16 mai 1651. Lorsque les Sœurs avaient vu la fin approcher, elle avaient fait prévenir en grande hâte le Prélat, alors à Langres ; mais celui-ci, malade lui-même au lit, n'avait pu entreprendre le voyage, et avait envoyé à Dijon pour le remplacer auprès de la mourante le Père de Foissy, de l'Oratoire, frère de Mademoiselle de Chamesson, et son plus intime ami.

Madame de Courcelle de Pourlan reçut ce Père, comme elle eût accueilli l'Evêque, et le pria de transmettre à M. de Langres ses remerciements, et de lui dire la confiance où elle était que le réformateur et bienfaiteur de Notre-Dame de Tart n'abandonnerait pas son œuvre et continuerait jusqu'à la fin à s'occuper des religieuses. Pour elle, jusqu'au bout, elle avait appliqué à la lettre cette maxime du Prélat qu'elle aimait à répéter : « qu'une religieuse ne doit jamais aller de son pied à l'infirmerie, mais qu'elle doit se traîner aux exercices, jusqu'à ce que le mal soit tel qu'il l'y faille porter. » (3) Il fallut un ordre formel de Zamet pour qu'elle consentît à accepter quelques soins dans une chambre séparée de la commu-

(1) Voir dans notre édition des *Lettres Spirituelles de S. Zamet*, p. 538, la lettre qu'il écrivit au sujet de cette mort.

(2) Cf. A. Rébelliau : *La Compagnie secrète du Saint-Sacrement*, p. 67. Une circulaire du 24 août 1646, annonce aux confrères des autres compagnies « le décès de M. de Saint-Pierre de la C. de Paris. » Il avait été fort souvent supérieur ; ses dernières lettres citées par MM. Allier et Rébelliau, sont de 1643.

(3) Bourrée, *op. cit.* p. 287.

nauté. Deux mois avant sa mort, elle avait reçu la visite de la Reine-Régente Anne d'Autriche et du jeune Roi, qui étaient alors à Dijon avec toute la cour. La Reine avait voulu entretenir Madame de Pourlan en particulier, et l'avait visitée cinq ou six fois, croyant retrouver en elle sa chère Marguerite d'Arbouze, l'amie vénérée de sa jeunesse.

La nouvelle de sa mort fut immédiatement portée à la cour ; la comtesse de Brienne l'alla annoncer à Anne d'Autriche qui témoigna une vive douleur (1). A Dijon, où Madame de Pourlan était regardée comme la sainte de la ville, le corps fut exposé dans l'église du monastère pendant trois jours. « Deux religieuses pouvaient à peine suffire à faire toucher les chapelets, médailles, et autres choses qu'on leur passait par la grille et par le tour de la sacristie. » (2) M. de Castille, abbé de Saint-Bénigne, présida les obsèques, et le Père Fleurs, de l'Oratoire, fit son oraison funèbre, au milieu d'un extraordinaire concours de peuple. La mère Jeanne avait passé dix ans dans l'ordre de saint François et trente-trois dans l'Ordre de Cîteaux.

La mort de cette vertueuse abbesse qui, jusqu'au bout, était restée entièrement soumise à sa direction, affecta naturellement le vieil évêque, car il y vit sans doute un avertissement pour lui-même. Il n'en continua pas moins, tant qu'il eut des forces, de visiter son diocèse, de tenir des synodes et de réformer les abus partout où il les rencontrait.

(1) Bourrée prête à la Reine-Mère ces paroles : « C'est une mort qui ne peut être trop regrettée ; sa communauté n'y perd pas seulement, mais encore toute la France. Je plains extrêmement ses pauvres Filles, et compâtis autant que je le peux à leur affliction. » *(Op. cit.* p. 314).

(2) Bourrée, *op. cit.* p. 309.

CHAPITRE VIII

LA SPIRITUALITÉ DE ZAMET, D'APRÈS SES ÉCRITS SON CARACTÈRE

Les écrits spirituels de Zamet. — Les Lettres. — Raison et bon sens. — L'infini de Dieu, le néant de la créature. — L'esprit de « solitude. » — La force, l'énergie, la patience. — « Se garder des excès d'une vertu trop austère. » — Le Directeur doit « suivre », et non « devancer » l'action de Dieu dans les âmes. — Description de son rôle. — Les lettres à Madame de Pontcarré. — Les lettres intimes de 1631. — Les *Advis spirituels*. — Les *Conférences* aux Bernardines de Tart. Elles nous renseignent sur l'esprit que le Prélat introduisit à Port-Royal. — Jugement d'ensemble.

A plusieurs reprises, nous avons dû faire allusion aux principes de direction de l'évêque de Langres. Sans entreprendre ici une étude approfondie de sa spiritualité, nous croyons cependant nécessaire de caractériser brièvement sa méthode, telle qu'elle ressort de ses écrits.

Dès 1622, Zamet publiait à Paris des « *Advis spirituels aux âmes dévotes* », dédiés aux religieuses de Sainte Ursule de Dijon, et bientôt répandus dans toutes les communautés de son diocèse. (1)

En 1705, les Religieuses de Notre-Dame de Tart de Dijon firent imprimer des « *Conférences spirituelles sur divers sujets*, par Mgr Zamet, évêque et duc de Langres, réformateur de l'abbaye de Notre-Dame de Tart en 1623 » (2) ; une note manuscrite ajoutée à l'avant-propos de l'exemplaire de la Bibliothèque Nationale nous apprend que ces discours étaient lus au réfectoire tous les

(1) *Advis spirituels aux âmes dévotes*, par R. P. en Dieu Messire Sébastien Zamet, dédiez aux religieuses de Sainte Ursule. N. Touzart, MDCXXII.

(2) A Dijon, par J. Ressayre, imprimeur et libraire ordinaire du Roi et de la Ville, à la Minerve, MDCCV. (Bib. Nat. B41352).

ans les premiers dimanches de carême au XVIIIe siècle. Ces conférences sont suivies d'« *Instructions chrétiennes pour les retraites* » — de « *quelques maximes* » à l'usage des religieuses, — et « *de la manière qu'il faut parler pour observer la décence et la modestie religieuse* ».

En 1858 et en 1862, M. Carnandet, bibliothécaire de la ville de Chaumont, donna deux éditions de « *Lettres spirituelles de Sébastien Zamet* », suivies des « *Advis spirituels* » publiés par l'Evêque en 1622. Ces lettres, au nombre de cent-dix-huit, proviennent d'un recueil manuscrit ayant appartenu aux Ursulines de Châtillon-sur-Seine, et conservé à la bibliothèque de Chaumont sous le n° 171. (1)

La Bibliothèque de Troyes possède également (n° 1525) un recueil de lettres manuscrites de Zamet, dont 21 inédites ; ces lettres, copiées par Madame de Pourlan proviennent de la famille de Foissy, et furent conservées ou par l'oratorien ou par sa sœur, Mademoiselle de Foissy de Chamesson, fille adoptive de l'Evêque. Celle-ci, après la rupture avec la mère Angélique, et l'échec de l'Institut du Saint-Sacrement, s'était retirée dans ses terres de Chamesson, où elle vécut jusqu'à sa mort, écrit Bourrée, « d'une manière extrêmement pieuse et édifiante. » (2)

La collection Dupuy de la Bibliothèque Nationale renferme deux autres volumes de lettres spirituelles de l'évêque de Langres qui proviennent vraisemblablement de la bibliothèque du comte de Brienne, un des légataires de Zamet. Ce sont les tomes 909 et 917 ; le premier renferme 123 lettres, toutes inédites sauf une ; le second en contient 75, dont 50 inédites.

(1) Malheureusement l'éditeur de ces lettres a mal lu une foule de mots, et beaucoup de phrases deviennent, dans son texte, inintelligibles : ex. p. 34, ligne 13 : « il est toutes choses », au lieu de « *il est en toutes choses* » ligne 17 : « avant » au lieu de « *ostant* » ; p. 213 : « pour *révérer* ces impressions plus fortes », au lieu de « pour *rendre* ces impressions plus fortes », etc., etc. La ponctuation est également très défectueuse. Voir notre *Introduction aux Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet*, pp. IX et XII.

(2) Bourrée, *op. cit.* p. 442.

Enfin un recueil manuscrit de soixante-cinq lettres relatives à la réforme de Tart a été récemment découvert à Dijon par M. Gazin-Gossel. (1)

Ces nombreux écrits spirituels se distinguent en général par un style clair et facile, et sont incontestablement supérieurs, au point de vue littéraire, aux écrits alambiqués et parfois obscurs de M. de Saint-Cyran, et de beaucoup de directeurs célèbres de cette époque.

Mais dans ces sortes d'ouvrages, encore que la forme ne soit pas indifférente, le fond seul importe. Chaque lettre contient une nourriture spirituelle envoyée par le directeur à l'âme faible et indigente qui l'avait demandée ; de cette manne substantielle une âme devait vivre pendant quelque temps, et le Prélat se fait scrupule de parler d'autre chose que des besoins particuliers de ses correspondants. En vain chercherait-on dans ces lettres, quelque épanchement personnel, (2) quelque témoignage d'affection sensible, ou même un peu de cette mièvrerie dont la correspondance de saint François de Sales n'est pas entièrement exempte. Rien, ou presque rien pour l'imagination ; à peine çà et là quelques comparaisons empruntées à la nature. (3) La raison, la raison toujours, le bon sens, la modération, et ce quelque chose de fort, d'énergique, de serein, que l'on trouve dans les lettres de Bossuet à la sœur Cornuau. On y sent toujours la parfaite réserve, faite d'affection contenue et de douce gravité qui convient aux relations d'un évêque avec ses correspondants.

Comme ses contemporains, Bérulle et Condren, auxquels

(1) Nous avons publié tous ces écrits de Zamet, à l'exception des *Conférences Spirituelles*, dont nous donnons des extraits dans ce chapitre. Voir ce volume intitulé : *Lettres Spirituelles de Sébastien Zamet, précédées des Advis Spirituels du même Prélat*, Paris, Picard, 1911. C'est à cet ouvrage que se rapportent les références qui suivent.

(2) Sauf dans une quinzaine de lettres de 1631, qui proviennent du manuscrit de Troyes ; mais ce nombre infime sur un total de 366 lettres que nous avons publiées, nous permet de maintenir notre appréciation générale. Voir à ce propos les *Lettres Spirituelles de S. Zamet*, p. 443, note (1).

Les lettres à Madame de Pontcarré contiennent aussi quelques boutades. On trouvera plus loin p. 395 celle qui nous a paru la plus intéressante.

(3) Cf. *Lettres Spirituelles*, pp. 304, 395, 398, 403, 404, 499.

il se rattache par plus d'un point, Zamet insiste beaucoup sur l'infini de Dieu et le néant de la créature :

« Rien n'est que Dieu, la créature n'est que néant » ; ne tenons donc pas à elle, « et elle aussy n'aura point de lien en nous. » Soyons « vides de toutes choses », et nous serons « forts de Dieu, qui nous remplira de sa plénitude, parce qu'il ne trouvera que luy en nous. » (1)

Par voie de conséquence, « les occupations des hommes en la terre », l'action extérieure, bien qu'il s'y livrât cependant par devoir, apparaissent à Zamet comme « bassesse, amusement et inutilité d'esprit » ; c'est Dieu seul qu'il faut chercher, afin « qu'il nous soit père, maître, docteur, vie, puissance, lumière et toutes choses. » Par là, le Prélat cède à la tendance générale de l'époque, tendance dont l'exagération fait l'esprit propre de Port-Royal, en ce qu'elle aboutit au dédain de l'action (2).

« A proprement parler, écrit-il en 1630 à Madame de Pontcarré, qu'est-ce que des occupations des hommes en la terre, sinon bassesse, amusement et inutilité d'esprit ? J'estime aussy peu devant Dieu la guerre d'Allemagne et d'Italie qui comprend tant de desseings et qui regarde tant de grandes puissances, que les actions les plus communes de nos jours. Tout est néant devant Dieu, qui, en la grandeur de sa Majesté, offusque toutes choses, et ne nous fait rien trouver de solide ny de véritable que ce qui se fait pour l'éternité » (3).

Aussi faut-il être généreux envers Dieu, et ne rien chercher en dehors de lui :

« Je vous supplie, écrit il à un homme de qualité, soyez libéral à Dieu, ne luy refusez rien. Sy vostre impuissance vous ferme la main pour les grandes choses, ayez la du moins ouverte pour les petites ; donnez-lui un pas, si vous ne luy en pouvez donner cent,

(1) Cf. *Lettres Spirituelles*, p. 551-553. Voir toute la lettre CCCVII.

(2) M. Rébelliau, a bien montré ce dédain de l'action chez les Jansénistes. « Entre Marthe et Marie, ils n'hésitent pas... La sagesse chrétienne, c'est de s'abstenir, de monter ou de rester sur les hauts lieux du recueillement spéculatif et du silence pénitent. » (A Rébelliau, *Deux ennemis de la Compagnie du Saint-Sacrement : Molière et Port-Royal*, (*Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1909, pp. 921-923). Seulement cette théorie, absolue chez les Jansénistes, s'allie chez Zamet avec l'action elle-même, puisqu'aussi bien toute sa vie fut, par la force des choses, une vie d'action.

(3) *Lettres Spirituelles*, p. 386.

un soupir, si vous ne pouvez luy faire présent de tout vostre cœur. Que cherchez-vous en la terre ? les livres excellens en dévotion, les sermons, les conférences des grandes âmes ?... Ce sont presque tous amusemens de l'esprit. Dieu est au milieu de nous : allons à luy. Qu'il nous soit père, maistre, docteur, vie, puissance, lumière et toutes choses : il sera tout ce que nous voudrons, sy nous sommes tout ce qu'il veut. Nous ne l'écoutons pas, et nous ouvrons curieusement nos oreilles à la voix de ses créatures, comme si elles estoient plus riches que luy, et comme si elles nous pouvoient donner des biens dont il ne soit pas la source. Soyez solitaire, croyez-moi » (1).

Cette nécessité de se faire, si l'on veut trouver Dieu, une solitude intérieure, et même extérieure, autant que les occupations le permettent, revient fréquemment dans les écrits de Zamet.

« Etablissez, dit-il à une Bernardine, cette solitude en vostre esprit ; qu'il soit seul à Dieu, renfermé en sa conduite, séparé de tout pour l'amour de luy, mesme dans l'usage que vous donnez de vous par charité et dans celuy que vous recevez d'autruy. « *Ego et Pater unum sumus* », dit Nostre Seigneur dans l'Evangile. Cette unité est entendue de son essence, et moy je l'entends de cette unité de renfermement et de solitude qui faisoit que le Fils de Dieu, dans ses occupations extérieures mesmes, ne voyoit rien que son Père, n'estoit occupé que de son Père, et ne possédoit rien sinon avec son Père ; sa retraite estoit toute en luy, comme elle estoit toute pour luy, et parce que le Fils estoit tout par le Père, il estoit un, c'est-à-dire solitaire avec le Père.

Voilà, ma Sœur, la vraye solitude des âmes chrestiennes, mais que dis-je ? c'est celle de toute créature raisonnable, parce qu'elle ne peut ny ne doit avoir de commerce qu'avec Dieu, et celuy qu'elle prend ailleurs est injuste et indigne d'elle, s'il n'est pris pour Dieu et référé à luy. La solitude extérieure est donnée pour rompre la société imparfaite que nous avons avec les créatures. Elle est establie pour nous remettre dans nostre vraye solitude qui ne connoît que Dieu, qui ne reçoit que son esprit, qui n'est, ne vit et n'agit dans les choses étrangères que par luy » (2).

A « un ecclésiastique de grande qualité », Zamet ne parle pas autrement. « La vie extérieure porte en soy sa dissipation, et sy elle n'est recueillie, elle laissera plus de

(1) *Ibid*, p. 393.
(2) *Ibid*, p. 527.

mal que de bien. » Pour le prêtre surtout, la « retraite avec Dieu » est nécessaire ; « il faut aymer le prochain, mais il faut encore plus aymer Dieu » et « il y a plus de courage à porter la solitude que l'occupation. »

« ...Voilà, Monsieur, la vie et la viande que je demande pour vostre âme, la nourriture solide que je luy veux, qui y respande une odeur sainte, une onction divine dans les actions extérieures et les offices de charité. Souvent nous luisons au dehors pour le prochain, et nous sommes esteints au dedans pour nous mesmes : cependant il devroit vivre de nostre vie, et nous la devrions respandre en luy en la tirant de nos propres entrailles. Quel monstre que la mort en nous engendre la vie en autruy ! O Dieu, Monsieur, que cela ne soit pas, s'il vous plaist ! Commençons par nous mesmes ; soyons saints pour sanctifier les autres ; ne soyons pas si peu charitables pour nous, le voulant estre si fort pour autruy, de le vouloir faire vivre, tandis que nous nous laissons mourir... » (1).

Il déclare lui-même préférer la solitude extérieure à « la presse de la cour. »

« Ma Mère, je ne sais comme dorénavant on me tirera de ma solitude, tant elle est douce à mon esprit. La presse de la cour ne m'est pas sy agréable, puisque ce n'est pas le lieu que Dieu choisit pour se communiquer aux âmes. Soyons, ma Mère, à ce Dieu, auteur et amateur de nos cœurs et laissons là le reste comme indigne de notre dignité » (2).

A Madame de Pontcarré, il vante sans cesse sa « solitude bienheureuse » de Langres. « Ce pays, lui dit-il, a ses plaisirs et ses délices aussi bien que Paris, où Dieu n'est pas plus qu'ailleurs, encore que la ville soit des plus grandes du monde. » (3)

A Madame Le Maître, qui se plaint d'être obligée d'habiter l'hôtel de Longueville, où sa sœur Angélique l'a envoyée faire l'éducation d'une petite princesse, le directeur de Port-Royal écrit :

« Vous serez comme je vous veux, quand vous ne trouverez plus de différence entre la cour et la religion, et l'hôtel de Longueville

(1) *Lettres Spirituelles*, pp. 389-390.
(2) *Ibid.* p. 564.
(3) Lettre de décembre 1631, *Ibid*, p. 485.

vous sera comme le Port-Royal. Dieu est partout. S'il ne vous est pas sy présent, c'est parce qu'il n'est pas en vous, et que vous le cherchez hors de vous. Faites luy une demeure dans votre âme ; vous le trouverez et nulle chose ne vous l'ostera » (1).

La mort à soi-même, la mort à la nature et à tout ce qui est humain, pour s'élever à une vie supérieure, à la participation en quelque sorte de la vie même de Dieu, voilà encore l'un des thèmes favoris des lettres du Prélat :

« Je loue, dit-il à un prêtre, la vie extérieure que vous prenez la peine de me représenter si humblement, mais j'en veux une intérieure qui soit l'âme et la vie de l'autre, une vie qui règne en vous du règne de Dieu, portant en vostre âme la destruction du péché, tirant vostre esprit à Dieu comme à son centre, *hors duquel je veux que vous ne puissiez vivre et que toutes choses vous soient à tourment*. Je veux une vie sainte en vous, d'une sainteté intime en vous, inhérente à vous, inséparable de vous, agissant plus en vous et par vous que vous-même, en la présence de laquelle *vous soyez mourant à tous les momens de vostre vie humaine*, afin qu'elle subsiste et soit en vous, dirigeant vos actions, conduisant vos desseins et vos pensées, donnant ainsi un nouvel être à vostre être qui soit l'effacement de l'être de l'homme et du péché, en soi et en toutes ses qualités » (2).

Avec les femmes, les religieuses surtout, la direction devient plus difficile. Il y faut un art consommé. Tantôt il s'agit de calmer des scrupules, tantôt il faut ralentir un zèle exagéré, des désirs de perfection peu mesurés ; d'autres fois l'amour du changement, l'ennui, la tristesse harcèlent ces âmes si mobiles ; il faut leur rendre l'énergie, la stabilité, l'acceptation courageuse des devoirs d'état ; parfois il faut compatir ; quelquefois il faut humilier ; à certains jours enfin, il est nécessaire de parler avec autorité et d'exiger une obéissance absolue.

Sur tous ces points, Zamet est un maître, et l'on comprend qu'à Port-Royal, la mère Agnès d'abord, puis la mère Geneviève Le Tardif, la sœur Marie-Claire Arnauld

(1) *Ibid*, p. 489.
(2) *Ibid*, p. 388.

et d'autres religieuses aient éprouvé tant de peine à se séparer de lui. Comme il excelle à calmer les impatiences féminines ! Comme il sait engager les âmes qu'il dirige à « demeurer en repos » !

« J'entends beaucoup dire sous cette parole si commune ; j'entends dire que vostre âme soit à Dieu en toute rencontre et en tout événement. Surtout ne vous laissez point vaincre à l'ennuy. Vostre vie est à Dieu, vostre volonté y est, vous n'avez point d'affection véritable que celle-là ; que vous faut-il de plus ?... » (1).

A une religieuse, (probablement Angélique), qui se demande si elle est appelée à aller au Saint-Sacrement, et qui craint de se laisser trop entraîner par l'« excellence de l'objet », et par la joie qu'elle éprouverait à être « fille de Jésus-Christ au Saint-Sacrement » il répond par ces réflexions pleines de sagesse :

« Je ne sais pas, direz-vous, sy je suis appelée et sy Dieu demande de moi ce changement. Je ne le sais pas non plus, mais je sais bien qu'il n'y a nul crime d'en tenter les moyens et d'en essayer les desseins. Vos intentions sont bonnes, et cela suffit pour vostre assurance. L'issue vous en fera connaître davantage et par elle vous jugerez de l'ordonnance de Dieu en ce sujet. Cependant vous ne devez pas omettre vos devoirs présents, ains vous devez agir vers les choses présentes et vers les futures, puisque Dieu sait bien accorder cette différence de temps et cette distinction de vue. Cela donnera repos à vostre esprit et tirera vostre âme des scrupules, lesquels semblent encore bien peu fondés en ce que vous craignez que l'excellence de l'objet vous ravisse et non l'instinct de Dieu » (2).

Cette tendance chez les êtres imaginatifs à vivre dans l'avenir plus que dans le présent, à se forger des chimères et à se demander ce qu'ils feraient *si* tel événement se produisait, Zamet la combat énergiquement. A une autre religieuse qui se demande si elle serait capable de souffrir le martyre, il écrit :

« Vous devez être contente du moment présent, et, je vous prie, ne vous amusez point à examiner ce que vous feriez s'il falloit aller au martyre ou autre chose semblable. Cette pensée est inutile,

(1) *Ibid*, p. 267.
(2) *Lettres Spirituelles*, p. 191.

et il n'est pas nécessaire présentement que Dieu vous donne le sentiment et la force qu'il vous donneroit, si vous étiez dans l'occasion. Ayons, s'il vous plaist, un regard simple vers la Providence de Dieu, et que la malice du jour nous suffise, sans la prévenir par nos pensées et nos appréhensions. Estimez beaucoup, je vous supplie, la pensée du néant que vous estes au regard de Dieu, car cela est en vérité. Mais je vous diray que vous n'en portez pas tous les effets, car un néant ne tire point tant de conclusions, comme vostre esprit en cherche et en produit. Il ne regarde point ses fautes, il n'en demande point de pénitence, il ne pense point à l'avenir. *Il n'espluche point son oraison, ni ses effets, si c'est un enfoncement d'esprit ou une pure ignorance ou une obscurité ou quelque autre chose;* il peut bien être tout cela, mais en tout cela, il n'est rien, et ainsi il demeure toujours néant » (1).

Cette petite plaisanterie, destinée à humilier un peu sa correspondante en la mettant en garde contre l'excès de l'analyse psychologique, n'est pas une exception dans ce long recueil. Le Prélat, pour atténuer l'austérité de ses lettres, y insère volontiers quelques traits ; il était parisien, ne l'oublions pas ; parfois même, mais rarement, il se laisse aller à quelque jovialité. Le 28 octobre 1631, il écrit à la mère Agnès, alors abbesse à Dijon :

« Ma Sœur, Jésus-Christ vous bénisse ! Vous n'aurez que trois paquets de moi pour cette fois. Vous m'accablez d'écritures, toutes tant que vous estes. Vous estes de mauvaises filles ; en voicy encore de Paris que je viens de recevoir. Vous vous plaignez de moy, et vous ne savez pas de quelle nourriture il faut que je me nourrisse. « *Cibum habeo manducare quem vos nescitis.* »

Et comme les religieuses l'avaient supplié de les venir voir, il ajoute à la fin de sa lettre :

« Quand il sera temps, j'iray ; avant cela, je ne m'avancerois pas d'un seul moment, quand on me diroit des merveilles. Je ne regarde ny à la parole ny au silence, je regarde ce que je dois à Dieu, et je me donne à luy pour faire ce qu'il demande, parce que je suis obligé à luy et me dois à luy pour faire toutes ses volontés. Voilà comme je suis fait parmy vos lamentations, me moquant de ma sœur Jeanne de la Trinité et de toutes ses doléances. Vous estes en meilleure main que la mienne. Que cela vous suffise ! » (2).

(1) *Ibid*, p. 555.
(2) *Ibid*. pp. 479-481.

Plusieurs fois, le Prélat revient sur cette idée fort juste que la personne dirigée ne doit pas trop compter sur les lettres ou les conseils de son directeur et doit agir par elle-même.

« Une lettre, écrit-il à une religieuse qui se lamentait de ne rien recevoir de lui, une lettre est un remède de peu de momens ; il en faut dont la vertu et la force ne passent jamais. Allez à la vie de Jésus-Christ ; vous y trouverez ce qu'il vous faut ; il vous apprendra à tout vouloir, à tout souffrir et à vous passer de tout, vous appuyant seulement sur la grâce et sur la providence de son amour qui peut et qui veut pourvoir à tous vos besoins, selon l'ordre de ses conseils et non selon vos pensées ou inclinations. *Vous avez besoin de force, prenez-en.* Vous ne la trouverez qu'en la grâce ; ne la cherchez point ailleurs. Tout ce qui vous viendra hors de là ne sera que pour des momens et ne vous suffira pas. Notre Seigneur vous bénisse ! » (1)

Dans une autre lettre, Zamet développe la même idée d'une manière originale. « Les âmes, dit-il, sçavent, pour l'ordinaire, plus de bien qu'elles n'en pratiquent » ; aussi les communications très fréquentes avec le directeur sont-elles, en général, inutiles ; « certaines âmes » peuvent « avoir une conduite différente, laquelle demande plus de secours, mais il y en a très peu qui se trouvent en cette nécessité. »

« En effet, à tout bien considérer, il se trouve qu'en faisant tout ce que nous devons selon les obligations que Dieu nous impose, nous avons tout fait, et il est impossible qu'une âme qui cherche à plaire à Dieu en toutes les actions de la vie, et qui travaille puissamment à la mortification d'elle-même ne soit très sainte, ce qui est un plus grand et plus solide avantage que toutes les lumières et les plus belles pensées de la spiritualité. » (2)

La force, l'énergie, voilà donc le secret de la vie spirituelle. Ce n'est pas seulement aux hommes du monde, aux religieuses déjà formées que Zamet tient ce langage. Il veut que les pensionnaires des Bernardines et des Ursulines, que les novices surtout soient « élevées dans la force ». Aux maîtresses des novices, dont la charge

(1) *Ibid.* p. 578.
(2) *Ibid.* p. 622.

est de former des caractères, il n'expose pas de théories plus ou moins nuageuses sur l'éducation ; il donne des conseils pratiques. Il écrit à Madame de Pourlan, ancienne abbesse de Tart, devenue maîtresse des novices après la démission de sa charge :

« Ma fille, je vous conseille d'avoir soin de vos novices. Prenez garde qu'elles reçoivent vos maximes et que leur esprit ne se rende susceptible d'autre chose. Nourrissez-les à porter avec force et noblement les mortifications de l'esprit ; *ne leur souffrez point ces faiblesses des filles*, non qu'il les faille rebuter quand elles en ont, mais montrez-leur ce que demandent d'elles la grâce et la perfection religieuse. *Il importe qu'elles soient conduites par la raison* et dans une soumission et grand respect vers les sœurs, qu'elles soient modestes et civiles, mais sans affectation ni curiosité, que leur esprit soit simple comme celuy des enfants qui ne peuvent rien déguiser et qui sont toujours véritables. Faites qu'elles aiment la vérité par dessus toutes choses et que pour la conserver en tout, elles ne craignent ny mépris ni mortification qui leur en puisse arriver ; ainsy, qu'elles estiment de plaire à Dieu par dessus tout et qu'elles croient qu'il n'y a rien qui se doive préférer à cela. Il leur faut souvent remettre ces vérités devant les yeux. En somme il les faut tirer puissamment de l'infirmité de la nature et en faire des âmes saintes et des anges en la terre, s'il est possible. » (1)

Précisant davantage sa pensée, le directeur veut que la maîtresse des novices travaille à lutter contre les inégalités d'humeur et les caprices qui, si l'on n'y prend garde, dominent toute la vie de la femme ; il faut substituer à ces tendances de la nature un sentiment supérieur, le sentiment de Dieu, qui produira l'égalité d'âme, sans laquelle il n'y a pas de vertu.

« Il y a encore une autre chose de conséquence pour la direction des âmes qui est de ne s'arrêter point à leurs sentimens, quels qu'ils soient, bons ou mauvais. Que ce ne soit ny la consolation, ny la désolation, ny la joie, ny la tristesse, ny la facilité, ny les répugnances qui dirigent leurs actions, parce que si cela est, leur vie sera inégale et peu réglée. Quand elles seront dans les sentimens de Dieu, tout ira bien ; quand ces sentimens ne seront plus, ou quand ceux de la nature reviendront, elles ne feront rien qui vaille et se laisseront aller à la faiblesse, à la tristesse, à la lâcheté, ou à des imperfections semblables. Il est donc nécessaire que l'âme

(1) *Ibid.* p. 378.

aille à son Dieu, sans regarder à tout cela, afin que nulle chose ne la retienne et qu'elle marche toujours d'un pas égal dans les actions de la vertu, portant les consolations et les désolations d'une mesme manière, et avec aussy peu d'application d'esprit que si elles n'estoient point et que nous y fussions insensibles, car nostre seule occupation doit estre à la vertu et notre mérite à la suyvre quoy qu'il nous en coûte. Voilà les maximes fondamentales de la vie parfaite, sans lesquelles la vie n'aura ni fermeté ni persévérance. » (1)

Mêmes conseils à une Ursuline :

« Continuez vostre conduite vers vos novices ; elle leur sera fort utile. *Ce que vous ne pourrez avoir d'elles en un mois, il le faut attendre en deux ;* pourvu qu'elles aient une véritable affection à la vertu, il suffit, parce qu'en effet elles l'emporteront. Ne permettez pas qu'elles s'occupent d'autres choses que de Dieu et de leurs devoirs. Que leur esprit ne se dissipe point en curiosités inutiles, et qu'elles ne sachent rien de ce qui se passe dans le monde, » etc. (2)

Cependant Zamet qui sait à quels excès d'austérité peuvent se laisser entraîner certaines natures généreuses, et quel subtil orgueil se glisse parfois jusque dans les raffinements de la vertu, met en garde ses « filles » contre ce travers ; quelle fine psychologie dans cet avertissement à une supérieure ursuline !

« Ne vous jetez pas dans l'excès d'une vertu trop austère qui n'est pas selon l'esprit de Jésus-Christ, mais qui est plus selon l'esprit de nostre amour-propre, car nous sommes en cette sorte plus vertueux pour nous-mêmes que pour autruy, et insensiblement l'attachement qui se fait de nous à la vertu nous porte à je ne sais qu'elle vanité et remplissement de nous-mêmes qui est contraire à l'humilité chrétienne et au saint dégagement, lesquels portent avec eux une merveilleuse liberté d'esprit. » (3)

Enfin, — et Zamet revient souvent sur cette idée, — quiconque a charge d'âmes, directeur ou maîtresse des novices, doit avoir le plus grand respect pour les âmes qui lui sont confiées, et craindre de substituer son propre esprit à celui de Dieu. Le Prélat est ici tout à fait d'accord avec les Pères de l'Oratoire qui « suivaient » les

(1) *Ibid.* p. 379.
(2) *Ibid.* p. 438
(3) *Ibid.* pp. 372-373.

mouvements de la grâce dans les âmes à Port-Royal, plutôt que de les « devancer ». (1)

« Cecy est un des grands secrets de la vie spirituelle de ne pas ouvrir l'esprit aux personnes, mais *de laisser faire à Dieu. Nous n'avons qu'à suivre et non pas à devancer* ; nos lumières et nos intelligences pour excellentes qu'elles soient, ne sont pas bonnes, si Dieu ne les rend telles pour les autres auxquels nous les voulons communiquer. « C'est peu de planter et d'arroser, comme dit Saint Paul, il faut que Dieu y porte sa bénédiction. « Autrement les lumières deviendront ténèbres, et les grandeurs bassesses, et l'intelligence ignorance. » (2)

En faut-il conclure que le directeur devra demeurer le passif spectateur des divers mouvements de l'âme, et par des « complaisances flatteuses » s'abstenir de lui indiquer ses faiblesses, et de lui donner « une nourriture solide » ? Non certes, et dans certains cas, il devra s'armer « de l'esprit de rigueur, quand Dieu l'ordonne. » Mais l'âme devra l'« accepter », en la rigueur ou en la douceur, « comme le ministre de Jésus-Christ » (3), et lui, à son tour, ne devra être pour elle qu'« un moyen », pour lui « faciliter la voye » et l'aider à « s'unir plus intimement à Dieu ».

« .. Je ne nie pas qu'il y ait quelque chose de pénible en nostre conduite, mais vous ne la pourriez souffrir, si elle estoit autre, et les complaisances flatteuses ne vous conviennent pas ny au vray pasteur qui doit aymer la vie et une nourriture solide aux âmes qui luy sont confiées. Les mercenaires en tirent ce qui leur est utile ; les amusemens et les divertissemens leur plaisent ; c'est pourquoy ils les cherchent ; mais c'est aussy ce qui enfin les sépare, parce qu'ils en lassent les personnes en qui la pureté de la grâce demande autre chose... Il faut qu'en tous les momens de vostre vie je vous regarde comme je ferois au dernier, sy vous y estiez, et que j'y fusse auprès de vous pour y assister. Il ne doit rien y avoir en moy qui empesche Dieu d'agir en vous, ny vous d'aller à luy. Au contraire, je vous dois estre un moyen pour vous en faciliter la voye, et que vous trouviez force et vertu en moy pour vous donner courage et puissance de vous unir plus intimement à luy.

(1) Voir plus haut, p. 232.
(2) *Lettres Spirituelles*, p. 174.
(3) *Ibid.* p. 199.

Le reste est inutile, et misère de la vie présente, à laquelle vous devez renoncer, autant que la grâce vous en est donnée. » (1)

*
* *

Parmi les lettres de direction de l'évêque de Langres, celles qu'il adressa à Madame de Pontcarré mériteraient une étude spéciale (2). D'apparence moins austère, elles sont cependant, si on les considère dans leur fond, aussi profondément chrétiennes et spirituelles que les lettres écrites aux religieuses : si parfois le Prélat se laisse aller à quelque fine raillerie, ou à « quelque douceur naturelle que Dieu a mise en lui » (3), ce n'est que pour rendre la « médecine » moins amère, et faire accepter plus facilement les conseils sérieux.

Dès la première lettre (octobre 1627), il « propose » à sa correspondante « la vertu pour l'entamer » et lui demande « une pleine liberté » pour la conduire. (4) Puis bientôt, il lui expose avec détails la doctrine de la grâce et du péché (5) et lui trace le programme de la vie spirituelle. Ce n'est pas assez que le péché ait été « effacé et destruict » par la grâce sanctifiante reçue dans le sacrement de pénitence, il faut, — et c'est l'œuvre de toute la vie — arriver « à la mort du péché en ses effets, en ses reliques et en ses vestiges » et il entend par là « les mauvaises impressions et déréglemens qu'il laisse » après lui ; ce travail de sanctification sera rude, et « sa violence plus douloureuse qu'à remettre les membres du corps », mais « en même temps que la nature souffrira, l'esprit aura ses consolations toutes divines. » (6)

(1) *Ibid*, pp. 513-514.

(2) Cette étude dépasserait le cadre de ce travail : nous nous proposons de la faire ailleurs.

(3) *Lettres Spirituelles*, p. 199.

(4) *Ibid*, p. 194.

(5) *Ibid*, p. 200.

(6) *Ibid*, p. 207.

Bientôt les épreuves intérieures, fréquentes au début d'une conversion, viennent assaillir cette âme. Le directeur s'en réjouit :

« Jésus-Christ vivra en vous, n'en doutez point. Mais que dis-je ? Il y est déjà vivant, et c'est sa vie et sa vertu qui opèrent vos combats. Vous avez été jusqu'icy bien avec vous ; vous vous possédiez, mais d'un faux repos ; Dieu y voulant establir le sien, il le fait par la guerre, parce que pour vous donner sa paix, il faut qu'il détruise ce qui s'oppose à luy. J'ay compassion de vos tristesses, et je voudrois que Dieu m'en voulût charger pour vostre soulagement ; mais quand je considère ce qui en est la cause, je me resjouys, et je vois que Dieu commence à vous toucher de sa main, pour former son image en vous.

« Souffrez, ma fille, que cette œuvre se fasse ; la racine en est amère, le fruit en sera doux. Aymez à souffrir pour Dieu, et vous accoustumez de bonne heure à l'école de sa croix. C'est par elle qu'il vous doit réformer, c'est le pinceau dont il veut marquer sa ressemblance et effacer celle du péché. » (1)

Mais voici que la nature résiste et trouve le combat trop douloureux. Zamet devient pressant. La grâce triomphera ; le temps employé « à luy résister » est du temps perdu. « N'est-ce pas assez des expériences passées », des désillusions d'un mariage malheureux ? Il faut « rendre les armes, donner les mains, souffrir les liens » de la grâce ; « ce n'est point estre esclave de servir Dieu ; c'est plustost régner. » (2)

Un événement nouveau survient tout à coup dans la vie de Madame de Pontcarré. Elle devient veuve et libre (mars 1628). Zamet ne la flatte pas davantage : « Ma fille, je vous supplie d'estre sérieuse ; vous le devez à « vostre estat présent, vous le devez à vostre demeure pré- « sente, et vous le devez beaucoup plus à la grâce qui « est en vous, et qui le demande de vous ». (3)

Avec saint Paul, il lui rappelle « que celle qui passe son veuvage dans les plaisirs de la vie est morte, bien qu'elle soit vivante. » Il « cherche de l'or en elle et n'en trou-

(1) *Ibid*, p. 210.
(2) *Ibid*, p. 228.
(3) *Ibid*, p. 238 (avril 1628).

ve point » ; sans ménagement, il lui remet devant les yeux le but de la vie :

« Dites-moy, je vous prie, vous qui aymez à voir la fin des choses, sera-ce toujours de mesme ? Eh quoy ! toujours s'aymer, et chercher ses divertissemens, et s'agencer, et désirer de se plaire et de plaire aux autres ! Après que nous aurons vescu cent ans en ceste sorte, qu'en arrivera-t-il ? Où est la solidité de la raison humaine et les considérations de la raison chrestienne qui nous montre et nous promet chose plus nobles et plus excellentes ? Les jours se succèdent, et les nuits, les mois, les années de mesme, et tout cela a une fin pour nous et pour soy mesme, mais nous n'en aurons point en nos pensées ny en nos inclinations ? Que deviendrons-nous après avoir ri et pleuré ?... Après la joye et la mélancolie ?... Après l'amour et la haine ?... Enfin il faut que nous finissions ces occupations inutiles, et que nous prenions de meilleurs sentimens. Il vaut mieux, ce me semble, commencer de bonne heure à nous changer, et que nous fassions par puissance de raison ce que le temps et la mort nous contraindront de faire. » (1)

De même que saint François de Sales à l'égard de Madame de Chantal, Zamet se montre rigoureux pour la toilette et les « agencemens » :

« ...Il importe peu pour moy de quelle façon vous soyez. La charité que Jésus-Christ me donne pour vous me fera plustôt avoir des yeux pour voir ce que vous estes au dedans qu'au dehors. Mais tout le monde n'est pas moy et n'est pas obligé de vous considérer comme je fais. Et c'est à ce monde là que vous devez exemple, je ne dis pas seulement par respect à la demeure où vous estes, mais en quelque lieu que vous soyez... » (2)

Et comme ces remarques avaient amené des plaintes, parce que Madame de Pontcarré « prenait les paroles » de son directeur « plus sérieusement » encore qu'il ne les écrivait, Zamet reconnaît que « les lettres ne font pas le même effet que les paroles » et exhorte sa correspondante au calme ; mais il ne se départ pas pour cela de son attitude : « Vous n'avez jamais trouvé personne, lui dit-il, qui vous ayt parlé sincèrement. Cette charge m'est « imposée. Je l'exercerois avec peine, si je n'aymois mieux

(1) *Ibid.* pp. 245-246.
(2) *Ibid.* p. 252.

« vostre bien que vostre personne, et la vérité que la « flatterie ». Il faut qu'elle en prenne son parti ; il ne lui écrira jamais « pour dire ses louanges. » (1)

Et la correspondance continue ainsi pendant des années, avec, en général, trois ou quatre lettres par mois. Parfois elles sont plus « rares » ou plus « brèves », parce que l'Evêque « visite » son diocèse, (2) et qu'« un homme travaillant en sa charge » va aux affaires les plus pressées et « se donne un peu de loisir pour les autres » (3) ; d'ailleurs la « prolixité » dans les lettres est inutile, et « il y a des paroles en son style abrégé qui en comprennent plusieurs » (4) ; mais il faut « se donner la patience de les considérer avec quelque attention », et chercher avant tout « la solidité » :

« Vous me donnez une grande liberté, écrit-il en septembre 1628, et quand vous le dites, je croy que vous en avez le sentiment ; mais il n'a pas de durée ; le moindre vent le renverse et vous fait revenir à vous, pour estre ce que vous avez esté. Vostre esprit n'est pas assez hors de ses intérests ; il s'ayme toujours trop. Jusqu'à ce que ceste racine soit morte, vous n'aurez point de fermeté en vostre vie : elle changera à tous vos changemens, et vous n'aurez pas la force de vous y rendre esgale... Il y a encore bien du chemin à faire ; je le vois en mon esprit ; mais il n'est pas expédient de le dire. Toutes choses en son temps et selon l'ordre de Dieu... » (5).

Lorsque plus tard, en octobre 1629, Madame de Pontcarré eut renouvelé, à Fontaine-les-Dijon, au berceau de Saint Bernard, un vœu déjà fait auparavant, — sans doute le vœu de chasteté — (6) Zamet s'efforça de la détacher toujours davantage d'elle-même ; il avait la plus haute idée de l'« autorité divine » que « Jésus-Christ lui donnait », sur les âmes qu'il conduisait. « J'ay intérest, écrivait-il, que Jésus-Christ demeure victorieux, puisqu'il me confie sa force et sa vertu. » (7)

(1) *Ibid*, pp. 255-256.
(2) *Ibid*. p. 265.
(3) *Ibid*, p. 272.
(4) *Ibid*, p. 275.
(5) *Ibid*, pp. 279-280.
(6) *Ibid*, p. 352.
(7) *Ibid*, p. 353.

Quant aux « témoignages » extérieurs d'amitié, comme sont les lettres elles-mêmes, ou les flatteries et les amabilités dont on les peut remplir, Zamet n'y voit que des « tromperies » et des « amusemens », « des marques du monde » qu'il faut laisser « à l'esprit et à la vie du monde. » L'amitié surnaturelle a son principe dans « la grâce chrestienne » ; aussi est-elle « un continuel printemps. »

« En elle nous trouverons une possession stable et assurée de tout ce que nous désirons, un repos sans inquiétude et sans crainte ; l'altération et le changement n'en approchent jamais. On demeure tousjours ce que l'on est, pour ce que la grâce qui est le bien sacré des âmes respand, sans interruption, les influences de sa vie qui anime et qui fait subsister la charité en sa force et en sa vigueur. En tout cecy, il y a un continuel printemps. Tout est dans les fleurs pour en donner les fruits au ciel. Rien ne passe et ne flétrit. Ceste face d'amitié est toujours riante et belle ; le temps ny les saisons n'y peuvent rien. Sa source est par dessus le muable et le changeant. Sa continüe est sans vieillesse. Elle demeure tousjours jeune, quoyqu'elle s'avance dans les années... » (1).

Nous terminerons ces citations extraites des lettres de Zamet à Madame de Pontcarré par ce portrait qu'il fait de lui-même et de sa vie à Langres, en may 1630 :

« Vous vous riez de mon esprit sauvage, mais je me moque bien plus des complimens et des civilités superflues du monde, qui n'a que des paroles et des apparences sans effects.

« Je suis icy la plus heureuse personne qui naquit jamais. Je ne songe qu'à planter des tulipes, et à faire des carreaux de nouvelles inventions dans mon jardin. Je possède un air libre qui n'a aucune contrainte. On parle de moi aussi souvent qu'on fait de leurs Majestés dans la Cour. Je suis l'entretien des compagnies et des meilleurs esprits de ma ville qui philosophent sur mes actions, quand je me promène dans ma salle, comme Monsieur de Savoye sur les desseings du C[ardinal]. L'on me fait penser des choses qui, Dieu mercy, n'entrèrent jamais dans mon esprit ; et l'on m'en fait dire d'autres que ma bouche ne proféra jamais. Mais quoy, il n'y a rien de si grand que ma Grandeur aux yeux de mes courtisans sauvages ; mais, à vous dire la vérité, vous ne vistes jamais rien de plus humilié à mes propres yeux. Je suis ce que la parole ne peut dire, ny mesme vostre pensée concevoir, parce que vous

(1) *Ibid*, p. 396.

avez quelque bonne opinion de moy ; et il la faudroit aussi mauvaise que je l'ay, pour faire de bons jugemens de ce que je suis... » (1).

Nous avons fait allusion plus haut à certaines lettres de 1631 qui contrastent avec le reste de la correspondance spirituelle de Zamet par leur caractère plus intime. Nous croyons, sans en avoir la preuve absolue, qu'elles furent adressées à Madame de Pourlan, alors prieure à Port-Royal. (2) Dans ces lettres, contrairement à son habitude, Zamet s'épanche davantage, et nous livre le fond de son âme à cette époque de sa vie.

L'opposition du chapitre de Langres à son projet d'érection de l'évêché de Dijon, et plus encore les difficultés qu'il rencontrait dans la fondation de l'Institut du Saint-Sacrement, — difficultés d'autant plus difficiles à vaincre qu'elles étaient plus mystérieuses —, l'affectèrent profondément. Il eut le pressentiment très net de l'échec de son œuvre, et son âme désolée laissa échapper des cris de douleur d'une véritable éloquence. Trop « spirituel » pour ne pas voir en tous les événements « la main de Dieu », l'Evêque emprunte tour à tour le langage d'Isaïe, du Psalmiste, ou celui de Job, l'innocent sur qui viennent fondre toutes les rigueurs de la justice divine.

« ...Je treuve, écrit-il le 13 janvier 1631, que les maladies du corps, abattent et détruisent la vie, mais je ne treuve rien qui la consomme plus intimement que les travaux de l'esprit. Il semble que je cherche un consolateur, mais on me dit qu'il ne me sera pas donné. Il faut aller jusqu'au bout s'il est possible ; demandez, s'il vous plaist, que ce soit comme J.-C. le demande, et dans la disposition qui luy fait dire : « *Non sicut ego volo, sed sicut tu vis* » (3).

Quelques jours après, on trouve sous sa plume ces réflexions :

(1) *Ibid*, p. 403.

(2) Le recueil de Troyes qui les contient a été copié de sa main.

(3) *Lettres Spirituelles*, p. 451.

« ...Dieu est dur en excès. Il est doux aussy au mesme degré : enfin Il est ce qu'il veut estre, parce qu'il est toutes choses ; sa vie enferme toute vie, sa puissance tous effets, sa sapience toutes inventions, sa justice toutes rigueurs, sa bonté toutes miséricordes. Il abbaisse, Il eslève, Il châtie, Il pardonne, Il confond, Il glorifie, Il anéantit, Il establit, bref sa volonté est toute en ses créatures, car il fait ce qu'Il veut et nulle chose ne Luy peut résister » (1).

L'apparente « inutilité » de l'action, puisque « l'homme s'agite et Dieu le mène », les soucis et l'« assujettissement » que causent les démarches, les visites, les affaires extérieures, lui font désirer la « solitude », afin de se libérer de tous ces « tourmens ».

« ...Quoyque Dieu me donne beaucoup de charité pour vous, je suis un hermite sy amy de la solitude que, sans mes affaires, je ne sortirois jamais. Je ne visite que par nécessité, et sy j'osois, je renoncerois encore à cette nécessité pour me rendre plus solitaire ; je treuve inutilité à tout, et je voudrois que toutes les créatures le creussent ainsi, pour se libérer des tourmens, qui donnent beaucoup d'assujettissement, qui se rencontrent en la vie.

Je demande part à vos prières, encore que je croye qu'elles ne me serviront de rien, puisque celles des saints me sont inutiles. L'ordre de Dieu va tousjours et rien ne le change, il faut qu'il ait son compte partout sans y perdre une obole... (2) »

Certaines phrases, détachées du contexte, et prises à la lettre, ou érigées en maximes générales, effaroucheraient peut-être certaines âmes, mais lues dans le texte même et incorporées à lui, elles ne sont plus que des accents de désolation intérieure, comme on en trouve chez les plus grands mystiques. La crainte des jugements de Dieu, la pensée de la prédestination, la disproportion entre l'idéal divin de la perfection et la réalité terrestre, le plongent comme eux dans la douleur, mais comme eux, il dirait volontiers : « Même si Dieu me jetait en enfer, je voudrais l'aimer encore » et avec Job, il répète : « *Mes lèvres ne prononceront jamais d'iniquité contre luy* ».

« ...Vous voulez sçavoir de mes nouvelles, écrit-il le 28 juillet de la même année, je vous en veux dire. Je suis sans vie, sans raison,

(1) *Ibid.* p. 452.
(2) Lettre du 13 mars 1631. (*Ibid.* p. 460).

sans pensée, sans lumière et sans esprit, *je suis un homme de douleurs, sçachant l'infirmité* (1). Voylà en quoy je participe de Jésus-Christ qui a esté l'un, et a sceu l'autre ; je voudrois estre dans un abisme où je n'eusse pas seulement mémoire de moy ; je voudrois Dieu, je ne l'ay pas ; hors lui, je ne veux rien et je ne me soucie de rien ; *je cherche qui me soulage* et me donne la main pour me conduire, *je ne treuve personne* (2) ; rigueur du ciel et de la terre ; je dis mal, la sévérité n'est que là-Haut, icy il n'y a que la communication de l'un à l'autre... Je désire la mort et je la fuis ; j'ayme Dieu et ne le puis avoir ; sa justice est sur moy, et je crains qu'elle ne me châtie en la fureur de son courroux. Il y a longtemps qu'on me menace de ce que vous me promettez ; je sçay que Dieu est juste, et que je suis un criminel ; c'est assez pour mon repos, *mes lèvres ne prononceront jamais d'iniquité contre luy* » (3).

Le Prélat traversait, à ce moment-là, une crise douloureuse ; l'« affaire » du Saint-Sacrement « n'avançait pas », il le dit dans la même lettre, et il « trouvait que Dieu se réservait à lui seul la connaissance des âmes qui le devaient servir en ce dessein, aussi bien que la conduite des moyens par lesquels il se voulait establir et faire régner en la terre » (4) ; il ne savait ce que « cette âme deviendrait, ni lui avec elle » ; il sentait le besoin d'« un peu de conseil » et de soutien :

« Je suis en incertitude de ce que je dois devenir ; un peu de conseil aucune fois est nécessaire en la terre ; au ciel il n'en faut point ; la lumière éternelle monstre éternellement ce qu'il faut faire, ou, pour mieux dire, Dieu qui est plus en ses saincts qu'ils ne sont en eux-mesmes, les meust et les emporte selon les mouvemens de sa volonté, et selon le conseil de sa sapience, qui ne manque jamais en sa clarté ny en sa lumière. Mais quoy ! En cette vie nous sommes *des aveugles et des conducteurs d'aveugles* (5), ignorans en toutes choses, et n'ayant pas souvent capacité de recevoir les raisons de la sapience divine qui tombent sur nos yeux... » (6).

(1) Isaïe, LIII, 3.
(2) Ps. LXVIII, 21.
(3) Job, XXVII, 4. *Ibid*, p. 471.
(4) *Ibid*, p. 430.
(5) Matth, XV, 14.
(6) *Ibid*, p. 467.

Dans cet état d'incertitude et d'accablement, il se laissait aller à ces plaintes éloquentes :

« ...Que d'ennemys à la fois qui vont à la ruine de la grâce et de la créature tout ensemble, et nul consolateur ! Estre forcé à désirer la mort par un excès de violence qui oste la vie, et ne vouloir pas mourir, par un autre plus grand excès qui menace après la mort ! Où subsistera-t-on ? Estre une colombe, et se reposer sur des charognes mortes !... Il est impossible avoir la lumière et les sentimens du ciel, et s'amuser aux corruptions de la terre ; quel moyen de le faire ? De rencontrer aussy des rameaux d'olives ? Où les prendre, le temple de la paix estant fermé pour nous et n'ayant le sein ouvert qu'à la guerre ?... Où trouvera t on la vie parmy tant de maux qui sont autant de morts ?... En la vie de Jésus-Christ, agonisant et mourant en la croix ? Cela est pour les saincts, et non pour ceux qui ne le sont pas. — En celle des Enfers et des Démons ? C'est une mort éternelle. — Où donc vivre, en la misère de cette vie ? — Dans l'abandon à Celuy qui a dans ses mains le sort d'un chacun de nous ? Cela veut dire que sy l'on est sauvé, l'on sera sauvé, sy l'on est perdu, l'on sera perdu ; en l'un et en l'autre, Dieu sera tousjours Dieu. » (1).

Mais aussitôt, Zamet s'incline devant ce Dieu qui prédestine ainsi ses créatures, et c'est une ardente prière qui jaillit de son cœur :

« O empereur, ô monarque, ô souverain du ciel et de la terre, soubs la puissance duquel Jésus-Christ, le chef-d'œuvre de la grâce et de la nature, a fléchy et a esté quasy réduit au néant sous les efforts de vostre justice et de vostre rigueur, recevez des créatures indignes de vous et de vos soins, qui s'abbandonnent à la conduitte de vostre main ; soutenez-les, dirigez-les dans les voyes de vos miséricordes, afin que s'estant fiées en vostre appuy seulement et non en leurs propres forces, ny à la lumière de leur vertu, elles treuvent à la fin de leur vie une issue digne de la protection qu'elles ont recherchée, et un assuré recours à la grâce qu'elles ont implorée ! » (2).

Ces lettres de 1631 sont précieuses pour nous faire connaître l'homme, l' « homme de douleurs » qui, tandis qu'il dirige les âmes, et leur donne des conseils fermes et précis, souffre lui-même de l'absence de consolations di-

(1) *Ibid*, p. 468.
(2) *Ibid*, p. 468.

vines et humaines, et ne trouve personne qui soit pour lui ce qu'il est pour les autres, un directeur. Ne regrettons pas ces confidences. Tout homme a dans sa vie des heures de détresse, et depuis Job, en passant par Platon, qui affirmait que le juste sur la croix est encore le plus heureux des hommes, jusqu'aux modernes chantres de la douleur, l'humanité s'est toujours inclinée avec respect devant les cris d'angoisse d'une souffrance noblement supportée ; elle est allée jusqu'à admettre que

Les chants désespérés sont les chants les plus beaux.

Si cette appréciation est vraie, les pages les plus douloureuses de Zamet sont peut-être les plus belles qu'il ait écrites.

*
* *

Bien que les *Lettres spirituelles* de Sébastien Zamet donnent déjà une idée précise de sa direction, les *Advis spirituels aux âmes dévotes*, véritable traité didactique de spiritualité, paraissent encore supérieurs. Sans doute on n'y trouve pas l'abandon, la vie, l'à-propos, nés des circonstances mêmes qui commandent une correspondance spirituelle. Une lettre est vivante, parce qu'elle s'adresse à une personne déterminée, et répond à des confidences précises sur son état d'âme ; un traité destiné au public est plus impersonnel. Et cependant le travail de la composition, l'enchaînement logique des parties, la doctrine exposée *ex professo*, nous révèlent mieux, semble-t-il, les vraies idées de l'auteur. Et si l'on songe que ce traité de Zamet est de 1622, on doit reconnaître combien il est supérieur par sa lecture facile, son style élégant, et sa concision même, à tant d'ouvrages longs et fastidieux parus dans le cours du XVIIe siècle.

Dans cet écrit, comme dans ses lettres, l'évêque de Langres procède par voie de raison et de bon sens. Pas de ces envolées mystiques qui font perdre pied, et éga-

rent certaines âmes dans des régions nuageuses et inaccessibles. Zamet n'oublie pas la terre, et notre condition d'êtres faibles qui se débattent au milieu des tentations, des ténèbres et des difficultés de toutes sortes. Savoir se conduire à travers ces obstacles, marcher droit, bien que lentement et péniblement, essayer de parvenir à un plus grand amour de Dieu, sans jamais laisser la crainte dominer l'amour, tel est le but proposé aux âmes chrétiennes par les *Advis spirituels*. Ajoutons qu'une tendre piété et une confiance infinie en la miséricorde divine les différencient à tout jamais des écrits jansénistes :

« Ayez soin de n'offenser jamais Dieu par le péché ; mais quand vous l'aurez commis, ne désespérez pas de sa miséricorde. Estes-vous tombé ? relevez-vous, et vous tournez vers le médecin de vostre âme ; il vous ouvrira les entrailles de sa miséricorde. Estes-vous tombé une seconde fois ? relevez vous derechef, gémissez et criez. Celuy qui a répandu son sang pour vous, vous recevra dans sa grâce. Estes-vous tombé une troisième et quatrième fois ? relevez-vous encore, pleurez, soupirez, humiliez-vous et Dieu ne vous abandonnera point ; car il ne rejette point les cœurs humiliés, ni ceux qui retournent à luy par la pénitence. Autant de fois que vous vous relèverez, autant de fois il vous recevra. La malice ni l'infirmité de l'homme ne sauroit être si grande, qu'elle surpasse la divine miséricorde, qui n'a ni bornes ni limites ; et partant que vos péchés ne vous rendent pas pusillanime, mais humble. » (1).

Les considérations dogmatiques ne sont pas absentes de ce traité ; cependant les réflexions morales y dominent. Zamet, sans nul doute, avait lu Epictète alors à la mode ; il procède souvent par sentences, et telle page sur l'humilité de la créature vis-à-vis de Dieu rappelle vaguement le philosophe stoïcien (2). Toutefois l'Evangile, les Epîtres de Saint Paul et l'Imitation de Jésus-Christ inspirent plutôt l'Evêque. Son traité est un code de sagesse pratique, sa théorie celle du juste milieu. Il ne craint pas d'intituler un des chapitres : *De la dévo-*

(1) *Advis spirituels*, chap. I, p. 5.

(2) *Ibid.* Chap. VIII. *Advis contre la vaine gloire* ; Chap. X. *Il faut se soumettre en toutes choses à la volonté de Dieu*, pp. 13 et 16.

tion raisonnable (1). A l'encontre de certains écrivains ascétiques qui sacrifient volontiers le corps, cette guenille, il réclame, bien avant le Chrysale de Molière, un juste équilibre entre les soins du corps et les travaux de l'esprit ou les méditations.

« Ne refusez point à votre corps ce qui lui est nécessaire pour sa nourriture et pour son repos... Toute abstinence immodérée, soit en la nourriture, soit au repos du sommeil, comme aussi un travail véhément d'esprit aux cerveaux faibles et imbéciles, et une trop forte occupation de l'imaginative, nuit grandement au corps et à l'entendement, et porte bien souvent à la folie. »

« Les jeûnes, les veilles, les travaux extérieurs sont bien agréables à Dieu, quand ils sont faits pour l'amour de lui, et qu'ils sont accompagnés d'une sainte discrétion ; mais il aime encore mieux la pureté du cœur, l'humilité et la charité ; les mortifications et les pénitences sont pour les vertus, mais les vertus ne sont pas pour les pénitences et les mortifications. » (2)

Et ailleurs, quel sens exact de la nécessité pratique d'accepter les événements que nous ne pouvons empêcher !

« Ne dites jamais : « ces peines et ces afflictions cy ou celles là ne me conviennent pas ou ne me plaisent pas ; il y en a d'autres que je souffrirois plus facilement et avec plus de fruit. » Mais portez patiemment et sans murmure la Croix que Notre Seigneur aura chargée sur vos épaules, estimant qu'elle est très convenable et très utile à vostre âme. » (3)

Se soumettre à la volonté de Dieu, « renoncer à ses passions et à ses sentiments pour l'amour de Dieu », c'est le secret du bonheur. Sera-ce l'ataraxie ? Non, mais la « liberté intérieure, la paix et la tranquillité : vous serez en ce monde comme en un paradis. » (4) La mort elle-même ne sera point « redoutée », mais « aimée » (5).

« Il ne faut donc point appréhender ce passage, soit que nous mourions en la maison ou aux champs, doucement ou violemment, de chaud ou de froid, par le fer ou par les bêtes ; cela importe

(1) *Advis spirituels*, chap. XXIII, p. 35.
(2) *Ibid*, chap. XXI, p. 32.
(3) *Ibid*, chap. X, p. 16.
(4) *Ibid*, chap. X, p. 16.
(5) Chap. XXIX. *Que la mort ne doit point être redoutée, mais aimée*, p. 49.

peu, puisqu'en tous temps et en tous lieux nous pouvons *bien* mourir. » (1)

Et pour bien mourir, il suffit de bien vivre ; « le surplus, laissons-le à la divine Providence. » (2)

Ne dirait-on pas le langage d'un Epictète ou d'un Spinoza chrétien, avec la sécheresse en moins cependant ? Car chaque page laisse transparaître l'amour et la compassion que l'Evêque, le directeur a pour les âmes. On sent qu'il les voudrait belles, nobles, généreuses, et qu'il désire, — telle une mère pour son enfant, — leur éviter les chutes et les périls, ou tout au moins leur apprendre à en triompher, afin d'atteindre plus sûrement le but final.

*
* *

Les *Conférences spirituelles* adressées aux religieuses de Tart transférées à Dijon, sont plus austères peut-être, car il s'agissait de réformer cette abbaye en proie au relâchement et d'enseigner, non plus simplement à des âmes dévotes, mais à des religieuses, les voies de la perfection ; mais l'urbanité et la douceur persuasive du ton sont les mêmes.

Ces cinq discours comprennent l'essentiel de la vie chrétienne et religieuse ; le premier, de beaucoup le plus important, puisqu'il compte 56 pages, — autant que les autres réunis, — a pour titre : *Du jeûne, de l'oraison et de la solitude*. Les suivants traitent respectivement : *de la sincérité, de la pureté d'intention, de la fidélité à la pratique des petites choses, et de la mortification.*

Nous n'analyserons pas ces discours. Ils datent de 1623, et contiennent certainement les principes spirituels que Zamet devait appliquer à partir de 1626 dans la direction de Port-Royal ; c'est pourquoi nous préférons citer

(1) Chap. XXXI, p. 52.
(2) *Ibid*, p. 52.

quelques extraits, et laisser directement la parole au Prélat.

On se souvient qu'à Port-Royal, il avait fait, au grand scandale d'Angélique, « garnir toutes les cellules d'écritoires ». C'est pourquoi il est intéressant de voir comment il comprenait l'occupation d'une Bernardine dans sa cellule :

« Ce n'est rien d'être enfermées dans vos cellules ; tandis que le corps y est, vous pouvez être vagabondes de l'esprit ; c'est pourquoi il faut la retraite intérieure qui vous sépare de la pensée et de l'affection de toutes les choses de la terre ; autrement votre solitude ne sera qu'inutilité, et au lieu de laisser dans votre âme des dispositions de vertu, donnera ouverture au malin esprit d'y en imprimer de mauvaises. Un homme du monde enfermé tout un jour dans un cabinet à feuilleter des papiers, à compter son argent, et à rêver à ses affaires domestiques, n'est point dans une vraie et chrétienne solitude, puisque son esprit est dissipé et comme égaré dans les soins des choses de la terre ; une sainte Catherine de Gènes au contraire qui au milieu des compagnies était toute recueillie en Dieu, se pouvait dire être dans la sainte solitude. De même vous n'êtes vraiment solitaires, si vous ne vous éloignez des créatures, en vous unissant au créateur par une sainte retraite ; *il faut donc, quand vous serez renfermées dans vos cellules, que vos occupations soient saintes, vous employant à prier Dieu, à lire de bons livres, à transcrire ce que vous en aurez lu de meilleur et de plus utile pour votre âme,* (1) *à faire les ouvrages qui vous auront été commandés*, et tout cela avec intention de plaire à Dieu et de vous avancer à la perfection ; en cette sorte, votre solitude sera sainte, et la divine Majesté en sera beaucoup glorifiée. » (2)

A propos de la réforme qu'elles avaient embrassée au milieu de tant de difficultés, Zamet s'efforce d'entretenir ses « filles » de Tart dans l'humilité ; il leur insinue qu'en se réformant, elles n'ont rien fait d'extraordinaire, et qu'elles sont encore « dans le lait et dans la faiblesse de l'enfance. » L'Evêque est presque tout entier dans cette page :

« Quand les épines vous auront piquées jusques au vif, que vous

(1) La mère Angélique ne pouvait souffrir cela à Port-Royal ; plusieurs fois, elle ordonna à des religieuses de « jeter au feu » les recueils qu'elles avaient fait. Cf. en particulier p. 234, note.

(2) *Premier discours*, p. 27.

aurez les épaules toutes froissées de porter la Croix, que vous serez entamées de toutes parts, dans la santé, dans l'honneur, en la paix intérieure et extérieure de vos âmes, par les maladies, calomnies, inquiétudes et contradictions, que les puissances infernales seront venues fondre sur vous, que la justice divine vous aura fait sentir la pesanteur de ses coups ; alors gloriflez-vous avec l'Apôtre, car l'unique et véritable gloire de l'âme se trouve à être crucifiée avec Jésus-Christ ; elle se trouve à être battue d'orages et à porter les impressions des souffrances du Fils de Dieu en l'âme et au corps.

Jusqu'à ce que cela soit, ne présumez point de vous, n'en jugez rien de grand ; pensez plutôt que vous êtes encore dans le lait et dans la faiblesse de l'enfance : jusqu'à présent, vous n'avez fait que vous décharger des choses plus grossières, imitant les voyageurs qui se délivrent de ce qui leur pèse le plus pour marcher plus légèrement. Vous avez quitté quelques commodités, vous avez renoncé à la propriété, vous vous êtes séparées des compagnies du monde ; tout cela est quelque chose : mais vous n'êtes point encore dans les vraies et solides vertus. Vos sens ne sont point morts, vos yeux et vos oreilles ont encore beaucoup de vaines curiosités ; les affections de votre cœur ne sont pas entièrement éteintes ; les unes soupirent après leurs parents, les autres se souviennent des plaisirs qu'elles ont laissés au monde ; c'est comme les enfants d'Israël qui parmi la manne du ciel dont ils étaient nourris, regrettaient les oignons et les poireaux d'Egypte. O que c'est avoir le goût bien dépravé de préférer des choses si basses aux viandes délicieuses que Dieu vous présente dans la sainte religion ! Que c'est bien ravaler sa condition de laisser le pain des anges pour vivre de la nourriture des pourceaux !...

Mes sœurs, vous n'êtes pas dans la religion pour y acquérir une vertu commune ; c'est pourquoi vos travaux et vos soins ne doivent point être communs. Les grands combats ordinairement précèdent les grandes victoires ; ce n'est point aux âmes lâches et endormies que Dieu destine ses plus riches couronnes. Je ne puis souffrir celles qui se contentent de la vertu qu'elles ont acquise ; comme dit saint Bernard, en matière de piété c'est retourner en arrière que de ne point avancer. Et puis, quelle raison y a-t-il de se contenter des grâces reçues, puisque Dieu est toujours prêt à nous en communiquer de nouvelles, si nous les voulons mériter ?.. » (1)

Dans la seconde conférence, qui traite *de la sincérité*, Zamet expose ainsi la pratique de cette vertu :

« Dans la pratique de cette vertu de sincérité, il faut éviter deux maux : le premier est l'imprudence. Celle qui dirait indifféremment

(1) *Ibid.* p. 41.

tout ce qu'elle sait et à toutes personnes, ne serait pas pour cela sincère, mais indiscrète et désobligeante ; il faut que la sincérité soit non pas à dire à toutes choses sans choix ni discrétion, mais à dire purement et véritablement celles qui doivent être dites sans y apporter d'équivoque, déguisement, finesse ni subtilité pour petite qu'elle puisse être ; car les filles et surtout les religieuses n'ont point d'affaires difficiles, embarrassées ni importantes à traiter, et quand même elles en auraient, elles doivent absolument ignorer l'artifice dans leurs discours, lesquels doivent être purs, nets, simples, droits, francs et sincères.

L'autre mal qui doit être évité, c'est l'imprudence et l'immortification d'esprit ; les personnes qui dans la violence de la colère ou de quelqu'autre passion, disent les choses qu'elles ont sur le cœur, ne peuvent pas être appelées sincères, non plus que celles qui font remarquer à leurs mines, paroles et actions l'indisposition de leurs esprits : elles sont ou imprudentes ou immortifiées ; de se flatter du contraire, c'est un abus ; ce n'est point contrevenir à la sincérité de cacher les mouvemens déréglés de son cœur ; il suffit d'en parler à celles qui par leurs salutaires instructions peuvent y apporter quelques remèdes ; mais il s'en faut taire à tout le reste, et n'en rien faire paraître, suivant cette maxime : quand on est en colère, il ne faut avoir ni la mine ni la parole d'une personne qui est en colère ; de même, si l'on est triste ou extraordinairement gai, il ne faut pas avoir le visage ni la contenance triste, non plus que se répandre dans des gaietés indécentes ; toutes ces façons de faire ne sont pas être sincères ni ouvertes, mais c'est être immortifiées. » (1)

Enfin, si l'on se rappelle que Zamet devait peu de temps après amener Madame de Pourlan, abbesse de Tart et Angélique Arnauld, abbesse de Port-Royal, à se démettre toutes deux de leurs charges, afin d'établir, au lieu des abbesses à vie nommées par le Roi, des supérieures triennales élues par les Sœurs, les lignes qui suivent présentent quelque intérêt :

« Je désire, mes Filles, que vous vous conformiez à ce divin modèle (Jésus-Christ), que la volonté de Dieu soit la seule règle de vos actions, de vos pensées et de vos désirs, que votre dessein soit de lui plaire et non aux créatures ni à vous-mêmes ; ce sentiment vous fera tenir une sage conduite en toutes choses, la modestie, la douceur, l'humilité, l'obéissance et la complaisance ; ces vertus vous accompagneront partout dans vos cellules et dans les conversations ; vous aimerez les exercices communs et ordinaires de la

(1) *Deuxième discours*, p. 64.

Religion, comme les plus grands et les plus relevés ; *les dernières charges du monastère vous seront comme les premières, étant occupées dans le particulier ou en public, dans la prééminence et la sujétion, sans distinction des temps, des lieux, des personnes et des occupations ; en un mot, tout vous sera égal, en regardant la volonté de Dieu* qui ordonne et dispose de tout pour votre bien et pour votre salut » (1).

Pour achever de faire connaître l'évêque de Langres et aussi pour répondre aux accusations d'Angélique qui lui reprochait non seulement d'avoir « garni les cellules d'écritoires », mais d'avoir « voulu que les filles fussent polies et civiles », de les avoir « instruites à bien parler », d'avoir voulu même les « déniaiser » dans le bon sens du mot, nous terminerons ces citations par une page qui nous montrera en quoi consistaient cette « politesse » et cette « civilité », désirées par Zamet. (2)

A vrai dire, il ne s'agit plus ici de spiritualité ; les religieuses de Tart ont cependant cru devoir ajouter ces avis pratiques à leur recueil de *Conférences spirituelles*. Il n'est pas douteux d'ailleurs que Zamet n'ait tenu ce langage aux Bernardines de Port-Royal, comme à celles de Tart.

« De la manière qu'il faut parler pour observer la décence et la modestie religieuse, donnée par Mgr Zamet, Evesque-Duc de Langres.

« Il ne faut pas se servir de paroles affectées, ni qui tiennent de l'air du monde : vous y avez renoncé, et à ses maximes et façons de faire ; qu'il n'y ait pas trop de liberté en votre manière de parler, mais faites-le honnêtement et respectueusement. C'est pourquoi il sera bon de bien choisir ses paroles, et qu'elles soient propres et convenables à ce que l'on veut exprimer.

Il faut éviter les paroles grossières et triviales, user de peu de proverbes, s'ils ne sont rares et significatifs, c'est-à-dire qui expliquent la chose noblement ; le langage doit être pur et net, sans comparaisons, superfluités, ni exagérations.

Il faut bien prononcer ses mots ; que le parler ne soit ni lent ni précipité, ouvrir la bouche médiocrement, desserrer les dents, afin que la parole soit nette, et que l'on ne parle ni de la gorge ni du nez.

(1) *Quatrième discours*, p. 84.

(2) Voir plus haut, pp. 233 et 250.

La parole doit être douce et non véhémente ; cela sentirait sa passion et son immodestie ; la voix ni trop haute ni trop basse, en sorte que l'on puisse entendre sans faire répéter.

Prendre garde de ne point interrompre la parole d'autrui (ce qui se doit observer envers toutes sortes de personnes), mais surtout à l'égard de celles à qui l'on doit du respect. Si l'on est interrompu, il faut se taire aussitôt et écouter ce que l'on dit.

Pour apprendre à parler correctement, il est bon de remarquer ceux qui sont estimés bien parler, retenir leurs paroles autant que l'on peut, leurs termes, leur manière d'expliquer ce qu'ils veulent dire, leur accent, le ton de leur voix, *lire les livres qui ont la réputation d'être en bon langage,* afin que l'on se forme une idée de bien parler, pourvu qu'il n'y ait rien d'affecté ni des manières du monde. »

Ainsi donc, voilà ce qui choquait si fort Angélique Arnauld, et le « grand serviteur de Dieu » ! Il est facile en effet d'interpréter, — et d'une manière exacte, — les sentiments d'Angélique, lorsqu'elle entendait le Prélat tenir ce langage à ses religieuses. « M. de Saint-Cyran, avoue-t-elle, trouva à redire qu'*on* instruisît les filles à bien parler » (*On*, nous le savons, c'est Zamet). Mais elle-même ne partageait-elle pas entièrement les idées de l'austère directeur ? Conseiller de « remarquer ceux qui sont estimés bien parler, retenir leurs paroles, leurs termes, le ton de leur voix », n'était-ce pas une vanité, pis que cela, un piège du démon pour celle qui disait : « Je vois le diable dans la parole, les yeux, et tous les gestes des personnes du monde ; et à la grille j'en ai souvent tressailli d'horreur. » (1) Conseiller de « lire des livres qui ont la réputation d'être en bon langage », n'était-ce pas entrer en opposition directe avec sa manière de voir, et ne verrons-nous pas plus tard les auteurs jansénistes condamner rigoureusement la moindre recherche littéraire ? Etre « polies et civiles », des religieuses avaient-elles à se préoccuper de ces superfluités, et n'était-ce pas encore le monde, — le démon peut-être, — qui, sous ces apparences extérieures, pénétrait dans le monastère ?...

Détails, dira-t-on ; oui sans doute, mais détails qui rap-

(1) *Mémoires pour servir...* etc. t. III, p. 39.

prochés d'une multitude d'autres, révèlent l'opposition radicale des idées de Zamet et d'Angélique devenue « la disciple » de M. de Saint-Cyran. Les deux systèmes de spiritualité ont un caractère commun, l'austérité. Mais tandis que l'un, celui du docteur va jusqu'à l'outrance, l'autre, celui de l'Evêque, sait tempérer la théorie intransigeante du premier par les nécessités pratiques que lui a révélées la conduite d'un grand diocèse. Tandis que l'un introduit, quoiqu'il en dise, une « nouveauté » dans l'Eglise, l'autre reste fidèle à la tradition catholique. Ennemi de tout excès, soit de douceur, soit d'austérité, Zamet a, lui aussi, fait vivre des âmes, sans les jeter dans des abîmes de crainte ou de désespoir. Ses écrits parlent aujourd'hui pour lui, et lui assignent, sans contradiction possible, une place de choix parmi les grands directeurs spirituels du XVIIe siècle.

CHAPITRE IX

LA MALADIE ET LA MORT (1653-1655)

Le Prélat se retire à Mussy. — Les derniers moments. — Les funérailles. — Le testament de M. de Langres. — On trouve chez lui trente écus à sa mort.

Enfin l'heure arriva pour ce bon ouvrier de songer au repos. Indulgent pour les autres, mais très dur pour lui-même, il n'avait jamais ménagé sa santé, quoiqu'elle fût naturellement délicate. Atteint en 1653 d'attaques de néphrétique, accompagnées de fièvre, il sentit ses forces s'épuiser lentement pendant deux longues années. Afin de se mieux préparer à la mort dans une solitude qu'il aimait, il se retira dans sa maison de campagne de Mussy (1). Obligé de garder la chambre et souvent le lit, il continuait cependant à administrer son diocèse. Sa force d'âme était extraordinaire. Ne pouvant, à cause de sa faiblesse, et de ses malaises d'estomac, attendre jusqu'au matin pour célébrer la messe, il la disait à minuit dans sa chambre, prenait ensuite quelque nourriture, et dans la matinée récitait l'office avec les ecclésiastiques de sa maison. Aux Quatre-Temps, il ordonnait les clercs dans la grande salle du château, où il « avait fait dresser un

(1) Le château des évêques de Langres à Mussy datait du XIIe siècle et était fortifié. Un incendie le détruisit le 24 avril 1617, en l'absence de Zamet. « Le procès-verbal qui fut alors dressé, porte que le château, avant l'incendie, était en bon état et capable de défense. On estima les réparations à 33.321 livres. Les trésoriers de France accordèrent à l'Evêque la remise des décimes pendant huit ans, attendu que le château était un asile de sûreté des deniers publics qui s'y retiraient. » Un régiment tenait garnison à Mussy ; outre le capitaine du château, la ville, étant fortifiée, avait un gouverneur.

Après l'incendie de 1617, Zamet avait fait reconstruire le château de Mussy. La salle et la chapelle furent décorées par Quentin, Lenoir et Tassel ; ce dernier avait reçu les leçons du Guide. (Cf. LAMBERT, *Histoire de Mussy-l'Evêque*, Chaumont, 1878, pp, 247 et 254).

Ville et Portraict de Mussy-l'Evesque (1609)

Dessin lavé par J. Du Viert

(Cabinet des Estampes de la Bibliothèque Nationale, Vx 23, f° 347)

autel fort propre et fort ajusté par révérence aux choses saintes : car il croyait, écrit Bourrée, qu'il ne peut y avoir d'excès dans ce qui regarde l'honneur qu'on rend à Dieu et l'édification du peuple qui a besoin d'être frappé par ces ornements extérieurs ». (1)

Au commencement de 1655, le mal augmenta et fit présager une fin prochaine. Dès lors, il ne s'entretint plus que de choses de piété avec le Père de Foissy, de l'Oratoire, qu'il avait pris pour confesseur (2), et le Père de Bélesbat, supérieur des chanoines réguliers de Sainte-Geneviève de Châtillon.

Quelques-unes de ses dernières paroles nous ont été conservées. Le Père de Bélesbat lui demanda quelques jours avant sa mort : « Monseigneur, ne voulez-vous pas bien nous accorder la supplication que nous vous faisons de la part de tout votre diocèse, de demander à Dieu, comme saint Martin, de vous laisser encore en vie, si vous êtes nécessaire à votre peuple. » Le pieux évêque répondit : « Saint Martin pouvait dire cela, mon Père, et si j'avais vécu comme lui, je le dirais aussi ». « Mais enfin, Monseigneur, reprit le religieux, ne vous laissez-vous pas à Dieu pour être sur la terre autant qu'il le voudra ? — Oui, de tout mon cœur, répondit-il, mais sans aucune pensée que je puisse être nécessaire, mais de même qu'un criminel qui accepte le lieu de son exil comme une pénitence qu'il lui faut subir pour ses démérites. » Le 31 janvier, qui était un dimanche, il communia à son ordinaire, et s'étant trouvé plus mal la nuit suivante : « Il faut me donner, dit-il, le saint viatique demain matin ; je réserverai les saintes huiles à mardi, jour de la Sainte Vierge, que je mourrai. » (3) Il voulut qu'on

(1) Bourrée. *op. cit.*, p. 481.

(2) Rappelons que cet oratorien était le frère de Mademoiselle de Chamesson, que nous avons rencontrée à Port-Royal sous le nom de Sœur Anne de Jésus.

(3) Bourrée, *op. cit.* p. 485. Macheret, dans son *Journal*, écrit également, qu'il mourut « le mardy, jour de la Purification Notre-Dame environ les dix heures du matin, *suyvant qu'il avoit prédit trois jours auparavant sa mort.* »

Son frère aîné, blessé le 3 septembre 1622, au siège de Montpellier, était

observât à son égard les mêmes règles que pour les simples fidèles, et que le viatique lui fût apporté, non de l'autel de sa chambre, mais de la paroisse par le curé. Le Père de Bélesbat lui demanda peu après s'il craignait la mort. Il répondit « que non par la grâce de Dieu, qu'il l'avait toujours beaucoup appréhendée, mais que Dieu, depuis quelque temps, lui avait ôté cette faiblesse. »

Après avoir reçu les derniers sacrements, le Prélat fit venir autour de son lit tous ses domestiques, leur donna sa bénédiction, et entretint chacun d'eux en particulier. Puis il se fit réciter les litanies de la Sainte Vierge et de Saint Joseph, le *Credo* et le *Pater* ; à chaque article du Symbole, il répondait : *Credo*. Enfin, après une douloureuse agonie, il expira, à dix heures du matin, le 2 février 1655, en la fête de la Purification.

Selon l'usage du temps, les personnes qui entouraient l'Evêque au moment de sa mort, afin de satisfaire à la dévotion d'une foule de gens, recueillirent son sang dans des linges et des mouchoirs, et le distribuèrent en mille endroits. (1) Les Ursulines de Châtillon qui avaient des amis dans la place, emportèrent son cœur, qu'elles conservèrent dans leur chapelle. Moins heureuses, les Bernardines de Tart ne purent rien obtenir, à cause de leur éloignement, et elles s'en consolèrent difficilement. Les entrailles furent enterrées à Mussy, et le corps embaumé fut transporté à Langres, où il arriva le 18 février.

Malgré la volonté exprimée par Mgr Zamet d'avoir des funérailles très simples, les chanoines de la cathédrale allèrent en procession au devant des restes de leur Evêque, dès qu'ils furent avertis de l'approche du convoi ; ils étaient accompagnés de tous les prêtres et de tous

mort le 8, fête de la Nativité de la Sainte Vierge. Peut être la date de cette mort qu'il regardait comme une « grâce », lui fit-elle espérer pour lui-même une grâce semblable.

Madame de Pontcarré était morte également le 15 août 1644, un jour de fête consacré à la Sainte Vierge.

(1) On sait, par exemple, que la Mère Angélique demanda et obtint les deux mains de M. de Saint-Cyran.

les religieux de la ville, et d'une foule immense. « On le conduisit parmi les larmes et les bénédictions de tout son peuple dans son Hôtel Episcopal, où il reposa jusqu'à ce que tout fût préparé pour la pompe funèbre qui fut très solennelle. On tendit toute l'église de velours noir avec ses écussons partout. L'office se célébra en musique pendant trois jours consécutifs. Monsieur Cordier, son grand vicaire, fit son oraison funèbre fort éloquemment, mais les cris et les lamentations des pauvres, les soupirs de tous les gens de bien la firent encore d'une manière plus touchante et plus pathétique. » (1) A Dijon, dans l'église du monastère de Tart, on fit également les services solennels pendant les trois jours : l'évêque de Châlon, l'abbé de Saint-Bénigne, et l'évêque d'Autun officièrent successivement.

Le fils de l'homme le plus riche de France ne laissait aucune fortune. On trouva chez lui trente écus, et son héritier naturel, le marquis d'Antin, ne pouvant en croire ses yeux, s'imagina tout d'abord qu'on l'avait volé. Zamet avait simplement mis en pratique une de ses maximes. Il avait coutume de dire que la chose du monde la plus odieuse à son gré était « le trésor d'un ecclésiastique mourant ». Depuis longtemps, il avait donné aux pauvres tout ce qu'il possédait ; il s'était même endetté pour ses fondations charitables d'une somme de 42.000 livres qu'il put heureusement rembourser à la fin de sa vie. (2)

Son testament, daté de Mussy, du 5 décembre 1654, commence ainsi :

« Au nom du Père et du Fils et du Sainct-Esprit. Amen.
« Je, Messire Sébastien Zamet, Evesque Duc de Langres, Pair de

(1) Bourrée, *op. cit.*, p. 491.

(2) « Trente écus qu'on lui a trouvé à son décès, voilà le trésor qu'avoit amassé ce Duc et Pair. Il avoit cependant hérité d'un gros patrimoine de Monsieur son Père qui étoit un des seigneurs de la Cour des plus puissans, mais il avoit tout envoyé devant soi dans le ciel par les mains des pauvres, en sorte que Monsieur le marquis d'Antin, qui avoit épousé sa nièce fut surpris à sa mort de voir sa pauvreté ; il ne pouvoit s'ôter de l'esprit qu'on ne l'eût volé, ayant peine à comprendre ce qu'il voyoit de ses yeux. » Bourrée, *op. cit.*, p. 478.

France, estant en ma maison de Mussy l'Evesque malade depuis quelque temps, et néantmoings sain d'esprit, sachant que la mort est certaine, avant que d'en estre prévenu sans tester, j'ay fait mon testament, lequel j'ay dicté en présence de deux notaires soubsignez et fait escrire en la forme qui s'ensuit.

Premièrement, je recommande mon âme à Dieu, mon Créateur, espérant de sa divine bonté qu'il me fera miséricorde par l'intercession de la Très Saincte Vierge et de tous les bienheureux... » (1).

Sébastien Zamet choisit ensuite sa sépulture en son église cathédrale, dans la nef, près de la tombe de l'évêque Brunon « sur lequel y a crosse gravée » ; sa tombe aura une crosse semblable, sans inscription, et les mêmes dimensions. Il donne à l'église cathédrale sa crosse et son anneau épiscopal, outre sa chapelle et les ornements qu'il a fait faire lorsqu'il a fondé l'office de Saint Sébastien ; à l'église de Mussy, « une croix d'argent blanc, avec les deux chandeliers, le calice et la patène et les deux burettes dont il se sert journellement » ; aux Ursulines « qui s'établissent nouvellement à Mussy, la somme de cent livres ».

Le comte et la comtesse de Brienne et le Père de Foissy sont l'objet des articles suivants :

« Je lègue à Monsieur le comte de Brienne, Secrétaire d'Estat, ung crucifix d'yvoire dans une garniture d'ébeine à fond de velours noir, et à Madame la comtesse de Brienne, sa femme, une croix faicte de la main de la bienheureuse Louyse Canion d'Espagne, laquelle croix est enchassée d'or avec la petitte chenette d'or dont elle est attachée, pour marque du respect que j'ay de leurs personnes et de leur amitié, les suppliant de garder ces choses, et se souvenir de moy en leurs prières. »

« Je lègue au Révérend Père de Foissy douze de mes tableaux de dévotion qui sont à Langres, sçavoir une image du Sauveur et une de Nostre-Dame, celles de sainct Benoist, de sainct Bernard, de sainct Charles Borromée, et les autres pareilles jusques audit nombre de douze. »

On trouve ensuite différents legs à toutes les personnes qui furent à son service, et à Lichany, son secrétaire, une rente viagère de six cents livres « en récompense

(1) Arch. de la Haute-Marne, G. 16, liasse.

des services qu'il a rendus depuis soixante ans à la maison de feu mon père et à moy ». Divers objets sont également légués à M. Baudot, son vicaire général à Langres, à l'archidiacre Cordier, à M. Piétrequin, prieur de Saint-Geôme, son promoteur à Langres, etc.

Le testament se termine ainsi :

« Fait et passé à Mussy l'Evesque en la maison seigneuriale dudit lieu après midy, le cinquiesme du moys de décembre mil six cent cinquante quatre. »

Malgré la défense du Prélat, le Chapitre fit graver une inscription sur la dalle de marbre noir qui recouvrait son tombeau dans la nef principale de la cathédrale de Langres ; cette dalle était placée sur le seuil de la grande arcade par laquelle on communiquait de la nef au chœur des chanoines. On y lisait :

Messire Sébastien Zamet, Evêque et Duc de Langres, Pair de France, choisit sa sépulture en ce lieu, afin que sa dépouille mortelle que son humilité lui rendoit méprisable fust foulée aux pieds des passans. »

On composa aussi cette courte épitaphe :

Æthereum munus nobis per sæcula missum,
Virtutis specimen, cœlestis regula vitæ.

La Gazette de France du 7 février 1655 annonça la mort de Zamet en ces termes :

De Mussi-l'Evesque en Bourgogne, le 7 febvrier 1655. Le 2 de ce mois mourut icy en son chasteau épiscopal Messire Sébastien Zamet, Evesque de Langres, Duc et Pair de France et Doyen des Prélats de ce Royaume, en la 40e année de son Episcopat où il s'étoit rendu recommandable par la célébration annuelle de ses synodes, par les fréquentes visites de son Diocèse et par sa charité extraordinaire envers les Pauvres. »

Le 6 mars suivant, le même organe annonçait la nomination de son successeur, Barbier de la Rivière (1) qui, par son caractère irascible et opiniâtre, parut s'appliquer à faire regretter davantage encore celui que l'on commença dès lors à appeler *le grand Evêque*.

(1) C'est de lui que Boileau dit dans la Ire Satire :
« ... Le sort burlesque, en ce siècle de fer,
D'un pédant, quand il veut, sait faire un Duc et Pair. »

CONCLUSION

Si l'on voulait résumer brièvement la vie de Sébastien Zamet, peut-être y aurait-il lieu de rechercher successivement ce qu'il dut au temps où il vécut et ce qui constitua sa personnalité propre.

Sébastien Zamet appartient à son époque par plusieurs traits bien accentués :

Par son gallicanisme d'abord et son épiscopalisme, il est bien l'homme de la première moitié du XVIIe siècle. Comme beaucoup d'évêques, ses contemporains, il admettait difficilement qu'« un religieux, simple prêtre, comme serait un général ou un provincial, gouvernât de grandes familles dans un diocèse, à l'exclusion de l'Evêque. » (1) Par là s'explique son désir de diriger lui-même, et de soustraire autant que possible à l'autorité de supérieurs étrangers les Bernardines, les Ursulines et les autres communautés de son diocèse ; cependant ce n'est pas tant « sur les moniales que sur les réguliers » qu'il désirait « avoir puissance » ; car il jugeait que ces derniers « dans l'avantage de leurs privilèges, combattaient et troublaient souvent l'autorité hiérarchique. » (2) De ces idées, très arrêtées dans son esprit, dérivèrent ses démêlés avec les Jésuites et les Capucins, l'ordonnance de Chaumont, son attitude à l'assemblée de 1625 et sa solidarité avec Gondrin en 1653 ; elles font comprendre sa prédilection marquée pour les congrégations séculières, l'Oratoire et la Mission, soumises dans chaque diocèse à l'Or-

(1) Lettre à M. Féron, citée p. 224.

(2) *Item*, p. 225.

dinaire, et répondant mieux, croyait-il, aux besoins de l'époque.

Zamet fut encore l'homme de son temps par sa compréhension très nette de la nécessité d'une réforme dans l'épiscopat, dans le clergé et dans les ordres religieux, et par le zèle qu'il apporta à cette tâche presque surhumaine. Plus logique que d'autres, il comprit qu'il devait avant tout prêcher d'exemple, et que ses ordonnances, ses statuts, ses mesures de rigueur en présence des abus, resteraient lettre morte, si son clergé et son peuple ne voyaient pas en lui le modèle accompli des vertus qu'il leur demandait. Dans un temps où la richesse des évêques et leur train de maison ne rappelaient pas toujours suffisamment qu'ils étaient les successeurs des apôtres, il s'imposa une austérité de vie, on pourrait presque dire une pauvreté, qui frappa ses contemporains ; n'aurait-il pas voulu par là, expier le faste de son père, et purifier en quelque sorte la fortune qu'il en avait reçue, en la distribuant aux pauvres ? Sans doute, il ne fut pas seul à agir ainsi, et ce trait le rapproche précisément d'une pléiade de réformateurs zélés qui, par la Compagnie du Saint-Sacrement, s'efforçaient de ramener l'Eglise de France à une simplicité plus apostolique, à une vie intérieure plus riche et plus intense, en même temps qu'à la pratique des œuvres extérieures d'apostolat et de charité.

Dans ces deux ordres d'idées, le zèle de Zamet s'exerça sans relâche. Nombreux synodes pour la réforme de son clergé, collaboration avec La Rochefoucauld pour essayer de combattre le relâchement de l'Ordre de Cîteaux, réforme des abbayes de Tart, du Puits d'Orbe et de Rougemont, nouveaux règlements pour les ermites ; voilà comment il entra dans ce grand mouvement de réforme catholique inauguré par le Concile de Trente. Etablissement de l'Oratoire à Langres et à Dijon, des Jésuites et des Annonciades à Langres, encouragements donnés aux nombreuses fondations de Sainte-Ursule et de la Visitation ; voilà pour les ordres nouveaux qui se répandaient alors. Quant au mouvement parallèle qui emportait ce siècle vers les œu-

vres de charité, il y prit une part glorieuse et s'y montra le digne émule de saint Vincent de Paul. Non seulement il se prodigua lui-même, alors que la guerre, la peste et la famine ravageaient son diocèse, et répandit partout d'abondantes aumônes ; mais l'institution à Dijon des Sœurs de Sainte-Marthe, la création à Langres de la Confrérie de la Charité, et dans ces deux villes la fondation de l'Hôpital de la Charité, ont perpétué jusqu'à nos jours le souvenir de son inépuisable dévouement.

Enfin, par les préoccupations doctrinales, l'évêque de Langres appartient encore à cette première moitié du siècle qui vit naître et se développer le Jansénisme. Malgré une vie si active et si pleine, Zamet aspirait à la solitude ; il rêvait pour son âme éprise d'amour de Dieu, le calme et le repos qui lui permettraient de contempler les vérités éternelles, de s'y complaire, et d'en faire l'aliment de sa vie quotidienne. Rappelons que la doctrine de la grâce et du péché fait le fond de sa spiritualité. Directeur de Port-Royal, il s'y fit tout d'abord apprécier par l'austérité de ses principes spirituels, et si l'on en jugeait seulement par quelques phrases de ses lettres de 1631, écrites au cours d'une période d'épreuves intérieures, il semblerait que cette rigidité de doctrine, cette angoisse momentanée au sujet de la prédestination, eussent dû l'orienter vers les rigueurs outrées du Jansénisme.

Et cependant, à côté et en dehors de cette empreinte qu'il reçut du milieu et des hommes de son temps, — car toutes ces idées étaient alors courantes, — Zamet, par sa volonté propre, sut dominer ces contingences et ne fut pas dominé par elles ; et c'est en cela que consista son originalité. Il sut se dégager du milieu, et, par certains côtés, dépasser son temps. Il y fut aidé par un esprit modéré et un jugement droit, qui lui faisaient éviter d'instinct les excès où d'autres se jetaient avec passion.

Gallican, il entretient cependant des relations amicales avec les nonces du Pape, et son respect pour Rome, son attachement pour « la mère et maîtresse de toutes les

Eglises » ne font aucun doute. Hostile par principe aux privilèges des Réguliers, il sait dans la pratique, et en vue de l'intérêt général, s'élever au-dessus de ses préférences personnelles ; malgré son affection pour l'Oratoire, non seulement il recourt au ministère des Jésuites et des Capucins pour évangéliser son diocèse, non seulement il vit d'une manière générale en bonne intelligence avec ces religieux, mais il honore plusieurs d'entre eux de son amitié ; et c'est ce qui permettra aux Jésuites de le revendiquer pour un des leurs, dans les affaires du Jansénisme, bien qu'il fût resté lui-même, et n'eût jamais entendu s'assujettir à aucun parti. Quelle différence entre son attitude modérée et celle d'Henri de Gondrin par exemple à la même époque !...

Réformateur des abus, il ignore les éclats inutiles ; on ne trouve pas chez lui de ces accès de colère, assez fréquents chez certains évêques grands seigneurs ; « on ne l'entendit jamais jurer » remarque Tabourot. Même lorsqu'il gourmande, il ne prend pas une mine chagrine et repoussante, car il a le sentiment très vif de sa dignité épiscopale, et sait tempérer par un sourire l'austère gravité de certains devoirs de sa charge.

Théologien, enfin, et directeur d'âmes, il arrive à refouler d'abord en lui-même les tendances rigoristes qui exerçaient tant d'attrait sur les chrétiens du XVIIe siècle. Lisez ses lettres ; sa nature aimante se révolte contre la conception trop exclusive de la « rigueur » et de la « dureté » de Dieu ; par là il reste bien l'affectueux disciple de saint François de Sales ; même dans les lettres de 1631, si l'on entend le cri d'une âme qui souffre, on voit en même temps qu'elle ne peut tarder à se libérer de ces perplexités douloureuses par la vraie conception de la liberté de l'homme en face de la grâce, et par un humble recours à Dieu : car si « Dieu est dur en excès, il est doux aussy au mesme degré. » (1) Mais par ce qu'il a souffert, il juge du danger qui menace les autres,

(1) *Lettres Spirituelles*, p. 452,

et apercevant les conséquences périlleuses des nouvelles doctrines, il se sépare de l'abbé de Saint-Cyran, et dénonce ses erreurs ; en même temps, il se fait dans son diocèse l'apôtre de la dévotion au Saint-Sacrement.

Faut-il voir en cette pondération de l'évêque de Langres, en cette recherche du juste milieu, un héritage de la prudence et de la sagesse pratique de son père ? Il est certain qu'il paraît bien avoir possédé ce sens spécial, cette clairvoyance avisée, qui avertissent des excès, et empêchent de s'y laisser entraîner. Mais il y a là, en même temps, quelque chose de personnel et de volontaire, quelque chose d'acquis par une lutte quotidienne contre lui-même, par le maniement des hommes et des choses dans l'administration d'un grand diocèse, et surtout par une inflexible fidélité à suivre toujours les inspirations de sa conscience.

C'est là, en effet, qu'il convient de chercher l'explication dernière du caractère de Sébastien Zamet ; c'est là ce qui fait l'unité de cette belle vie, et ce qui suffirait, même au regard des modernes, à le rendre « vénérable » pour parler de lui comme les contemporains.

Désormais, quand on voudra écrire sur des documents nouveaux l'histoire religieuse du XVIIe siècle, il ne sera plus possible, espérons-le, de négliger le nom de Sébastien Zamet. Il a été évêque pendant quarante ans ; on appréciera mieux cet épiscopat, — l'un des plus longs du siècle —, si l'on remarque qu'il n'y a presque pas une de ces quarante années qui n'ait été signalée par une œuvre importante, et si l'on ajoute que ses lettres ont porté sans bruit son influence au delà même de son vaste diocèse, et marqué de son empreinte les âmes éminentes qui recherchèrent à l'envi sa direction. De son temps, sans doute, d'autres évêques l'imitèrent, et se distinguèrent aussi dans les provinces par la sainteté de leur vie et leur activité réformatrice ; mais nous croyons avoir le droit d'affirmer que, parmi les prélats vertueux qui lui font le plus d'honneur pendant la première moitié du XVIIe siècle,

l'Eglise de France peut donner sans hésitation l'une des premières places, — et si l'on excepte saint François de Sales, mort en 1622, et d'ailleurs à demi-français, nous oserions presque dire la première — au grand évêque dont nous venons de retracer l'histoire.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Pièce de vers du poète Dominique Baudius adressée au financier Zamet.

A Monsieur Zamet.

Noble Seigneur dont l'âme généreuse
Ne s'enfle point d'une gloire venteuse
Pour te veoir estre estimé d'un grand Roy (1)
Digne d'avoir le Monde soubs sa loy,
Ny pour aultant que le père aux richesses
A dessus toy faict pleuvoir ses largesses.
Ains d'aultant plus que Fortune te rit
Humble tu es, sçachant qu'elle séduit
Ceulx qui par trop se fient en sa grâce,
Laquelle luit et se fond comme glace.
C'est le haut faict d'un magnanime cœur
De bien pouvoir modérer son bonheur.
Tel a dompté par constance exemplaire
Les durs assaults de Fortune adversaire,
Lequel après on a veu surmonté
Par les attraits de la prospérité ;
Mais toy, garny de naïve prudence
Qui va devant toute humaine science,
Tu sçays comment il se convient brider
Quand force biens nous viennent aborder.
D'un franc vouloir, sans gloire ny feintise,
Tu les espands sur personnes de mise
Dont la vertu, sans l'avoir mérité,
Gist soubs le faix de la nécessité.
Je traînerois au corps une âme indigne,
Si je taisois cette louange insigne
Dont tu m'as faict les effects percevoir ;
Mais pour aultant que je n'ay le pouvoir
Pour satisfaire à ta magnificence
Qui n'a besoin d'aulcune récompense,

(1) Henri IV.

Tu recevras pour satisfaction
Mes humbles vœux, ma prompte affection,
Laquelle n'a plus convenable gage
Pour contenter ton généreux courage,
Fors qu'en t'offrant un nouvel argument
D'estre ton serf perpétuellement,
Sans que jamais aulcun désir me pousse
De m'affranchir d'une prison si doulce.
Soubs cest espoir je te viens supplier
De me vouloir ta faveur octroyer
Pour faire veoir au Père de la France
Ces vers bastis sur l'heureuse naissance
De son cher fils, le Dauphin fortuné,
Royal enfant que le Ciel a donné
Pour terminer en bonheur nos misères,
En ris nos pleurs, et en chant nos prières.

Dominique BAUDIUS. (1)

II

LETTRES INÉDITES DE SÉBASTIEN ZAMET, AU DUC DE NEVERS, A M. DE VILLEROY, A DON JUAN DE IDIAQUEZ, ET A M. DE BELLIÈVRE.

1° *A Mgr, Mgr le Duc de Nevers et de Rethelois, pair de France* (2)

Monseigneur, Estant contraint pour mes affaires de dépescher ce porteur à Lyon, j'ay prins la hardiesse de vous supplier très humblement me faire tant de faveur que de luy permettre le passage libre et l'accompagner, s'il vous plaist, de vostre passeport, affin qu'il ne luy soyt baillé empeschement ailleurs. Ce me sera d'aultant plus augmenter les obligations que je vous ay de longue main, dont je ne seray jammès ingrat, ainsy que cognoistrés par les effects quand il vous plaira me honorer de vos commandements. Le sr Salvat vous pourra tesmoigner à son retour la devotion que je porte à vostre service. Cependant honorés moy de vos bones graces et je vous baise pour fin les mains en toute humilité, priant Dieu vous doner

Monseigneur, très heureuse et longue et contante vye,
de Paris, ce XIIIe jour de febvrier 1590.

Vostre très humble et très obeissant serviteur,

Sébastien ZAMET.

2° *A Monsieur de Villeroy.*

I. — Monsieur, J'ay esté très aise d'entendre de vos novelles et puisque avez tant de choses a dire, j'espère de vous en doner

(1) Autographe. Bib. Nat. fonds Dupuy 843, fo 149. L'allusion à la naissance du Dauphin permet de dater cette pièce de 1601.

(2) Bib. Nat. f. fr. 3978, fo 134. Autographe.

bientost le moien, en ayant pour le moins aultant de mon coté ; pleut à Dieu que de tout nous en pussions faire une bone saulce. Quant à moy je suis le mesme que m'avez cogneu, tousiours desirant le bien general, amy de mes amys et vre serviteur particulier jusques alla mort. Ce que je vous supplie de croire et de tenir pour tout certain que rien n'aura jammès puissance de me faire changer ; je sçay qu'estes de mesme et qu'il ne tiendra point à vous que tout ne passe bien. Quant à ce qui vous touche j'ay tant faict que j'ay retiré de Ribault ce dont madame votre femme m'a escript ayant faict promesse de luy rendre sa rescription, mais que j'aye le bien de vous veoir vous aurez ce qu'il fault. Et ce pendant conservés moy vos bones graces et gaignés de l'argent au jeu a Bassompierre lequel je suis bien aise d'avoir entendu qu'il soit près de vous en sancté.

A Dieu, Monsieur, je vous baise les mains et suis pour jammès vostre serviteur de cœur et d'affection. C'est du XI janvier 1591.

Sébastien ZAMET. (1)

II. — Monsieur, Je vous ay dernièrement escript un mot par le conseil de mons. d'Aumale ; depuis j'ay par mon home entendu de vos novelles dont je suis esté très aise. Il m'a aussy dict quelque raport que l'on a faict depardella a mon prejudice ; je ne sçay ce que l'on veult dire ; je vous puis bien asseurer que l'on ne sçauroit dire aultre de moy si non que je suis très home de bien, amy de mes amys et du bien et repos general, aymant plus le public que mon particulier. Quand je seray depardelle je doneray tousiours justification telle que je feray un chacun et contant ; ce que vous pouvez librement respondre come je vous en suplie. Je vous ay dict que j'ay retiré de Ribault ce que madame votre femme m'a mandé que aurés a mon retour qui sera sans faulte dans XI jours, ne l'ayant peu faire a pnt a mon regret pour ce qu'il me fault demeurer depardeça pour retirer ce que j'ay advancé pour faire partir Ribault qui sans mon credit et mes amys fust demeuré depardeça, et par la l'on peult considérer si je suis bon encores a quelque chose ou non. J'ay lres de Rome de mons. de Lys et de Deportes lesquelles j'ay baillé a Ribault qui le vous fera veoir. Le pape veut faire tout pour nous. Dieu le veuille. Je vous diray le reste quand j'auray le bien de vous veoir ; cependant conservés moy en vos bones graces et me aimés comme celuy qui est et sera éternellement

Vre bien humble serviteur,

Sébastien ZAMET.

Ce XXII janvier 1591 (2)

III. — Monsieur, Ce porteur vous dira de mes novelles que je vous prie de croire et que je ne fauldray de vous veoir bientost et cependant je vous envoye du secours affin que n'aiez occasion de jeuner, encores que le temps le porte pour estre

(1) B. N. f. fr. 15575, fo 22. Autographe.
(2) *Loc. cit.* fo 23.

en caresme. Pour le reste, quand je vous verray, vous aurés tout contantemant, vous pouvant asseurer que je fauldray plus tost a moy mesme que a vous ; pour le surplus j'ay faict tout aussitost ce que monseigneur m'a escript et vous de sa part, et ceulx qui pansent que avés crédit en mon endroit ont très bien pansé, car ce que je ne feray pour vous je ne le feray pour home du monde. Tenés moy en vos bones graces et me aymés comme je vous honore, et pour fin je vous baise les mains et suis pour jammès

Vre bien humble et plus affectionné serviteur,

Sébastien ZAMET.

Ce premier mars 1591. (1)

IV. — Monsieur, Sans plus de parolles, je vous verray bientost après ce porteur et feray les pâques puisque je n'ay peu faire caremprenant aveq mes seigneurs et amys et de presance ; je vous rendray contant et vous diray ce que j'ay appris, veu et oy pendant mon séjour depardeça, mais alla libre et franche margueritte et non pas alla cortisane, car je suis tousiours celuy que m'avés cogneu aymant le bien et le repos et non pas de ceulx qui n'ayment que leur particulier non plus ; je vous supplie, le papier n'en peult porter davantage ; la presance supplera, et m'asseure que serons d'accord et serons de mesme advis. Quant alla partye de trois mil cinq cents je la payeray sans faulte come aussy les cinq cents della religieuse, car je n'aurois rien faict sans cela, vous remerciant cependant della faveur qu'il vous plaist de faire a ce que je vous ay recomandé, dont je vous suis extrememant obligé et adjouteray cela icy a beaucoup d'aultres ; je suis bien marry de ce que m'avés escript que monsieur de Halincourt (2) se plaint de n'avoir esté payé de Gamin des quinze cents escus restans dehors mil ; ce n'est pas ma faulte ainsy que aurés peu veoir par mes lres precedantes, et puisque ainsy est, je la repayeray quand j'auray le bien de vous veoir. Et cependant je vous diray en passant que monseigr de Halincourt n'a point d'occasion de se plaindre, ayant receu en vertu d'une miene rescription que je vous baillis a Soissons sur mon comis a Pontoise plus de quatre mil escus ; car des argumentations je n'en parle point, dont il vous souviendra que a Mente vous me dittes que m'en teniés compte ; pour toute resolution je suis vre de corps et d'esprit et je vous baise les mains et suis pour jammès

Vre bien humble serviteur,

Sébastien ZAMET.

28 mars 1591. (3)

V. — Monsieur, J'ay receu la lre qu'il vous a pleu m'escrire, et ne doubte point que pour l'amitié qu'il vous plet me porter

(1) *Loc. cit.* fo 25.

(2) M. d'Alincourt était le fils de M. de Villeroi.

(3) *Loc. cit.* fo 26.

que n'ayés regretté la mort de mon pauvre frère laquelle j'estimerois bienheureuse si elle fust advenue par le cors naturel, mais della façon et pour un assassinat faict della main de ceulx qui se disant deffanseurs della Religion le devoient plus tost deffandre que le tuer, il fault que je vous confesse que je le porte aveq tout le regret et déplaisir qu'il se peut, et si les homes du monde ne m'en feront justice come ils m'ont promis, j'espère que celuy du ciel me la fera quelque jour. Voila, Monsieur, tout mon reconfort et toute ma recompense que j'ay de tous les services que j'ay faict, n'ayant pas receu de mes ennemys mesmes semblable traictement. Je ne vous veulx plus entretenir sur ce facheux discours, lequel m'ennuye moy mesme, et vous remercieray della faveur que me faictes de me aymer et honorer de vos bones graces lesquelles je tascheray au prix de ma vie de conserver jusques à la mort, vous suppliant de croire que je suis tout a vous et que avés plus de puissance sur moy que sur home du monde, ainsi que cognoistrés par les effects quand me comandrés. J'ay veu le monde ainsi que avés entendu ; ce n'a esté sans parler de vous, ainsi que je vous diray, estant tout resolu sans plus vous doner parolles de vous veoir bientost non pour aultre que pour vous dire ce que j'ay sur le cœur, et puis apprès m'en aller vivre en quelque lieu de repos, ainsi que avons plusieurs fois resolu ensemble, car je vois les choses du monde se preparer en un tres mauvais chemin, et mourray aveq ce regret de veoir perdre la pauvre france et que nos ennemys trionfent de notre ruine ; je ne veulx point dire davantage pour ce que le papier ne le peult porter, vous suppliant de croire que je suis le mesme que m'avés cogneu et vivray tel et non aultrement que je vous feray veoir. Je serois marry que l'amy Belesse eust mal, car j'aurois faict quelque chose aveq luy de bon.

J'ay seullement ce matin receu la vostre, et pour ce je ne vous puis envoyer le passeport pour madame de Montgibert par ce porteur, mais vous l'aurés dans deux ou trois jours ou bien j'en seray le porteur et aveq la presance je supleray a tout le reste. Cependant conservés moy en vos bones graces et je vous baise les mains priant Dieu de vous donner, Monsieur, tout l'heur et contantement que vous desirés. C'est du XXII de may 1591.

Vre bien humble serviteur,

Sébastien ZAMET. (1)

VI. — Monsieur, J'ay receu la lettre qu'il vous a pleu de m'escrire il y a deux jours seulement pour response dellaquelle je vous diray que je vous envoye aveq la pnte une rescription pour Amiens de deux mil escus qui je m'asseure vous seront payés maintenant et affin que ne demeuriés empesché je vous en envoye aussi une aultre de semblable forme sur le Sr de Cenamy de Rouen, de fasson que par un moien ou par un aultre vous aurés contantement, car j'ayme trop tout ce qui vous touche pour vous fallir ni manquer jammès de chose qui soit en ma

(1) *Loc. cit.* fo 27.

puissance, ce que je vous suplie de croire comme chose très véritable. Quant a ce que l'on a payé a M. de Halincourt en vertu de mes rescriptions, je m'asseure que vous ne voudrés pas que je le perde moy mesme, l'ayant faict a vre prière et requeste. C'est pourquoy je vous suplie de faire que monseigneur m'en fasse payer ainsi que mes comis, car vous savés qu'ils n'ont gueres de quoy randre ce qu'ils empruntent ; je sçay que me aymés et que ne me lairés en peine ni de cela ni d'aultre chose. Je vous verray sans faulte, car je m'en reviens aveq Ribault et vous allons attandre a Guise ou a Reims, et lors je vous diray le surplus de toutes novelles ; cependant je vous suplie de croire que un bon repos seroit beaucoup meilleur que la guerre, car les affaires ne vont guere bien de tous couttés. Je ne vous en puis dire davantage pour le pnt, car le papier ne le peult porter. Je vous baise les mains bien humblement et suis pour jammès et jusques alla mort

Vre bien humble et plus affné serviteur,

Sébastien ZAMET.

Ce VIII juing 1591. (1)

3° *A Don Juan de Idiaquez, premier secrétaire d'Etat de sa Majesté Catholique.*

Le financier demande le remboursement d'une somme de 51800 écus, qu'il a avancés en 1590 au commandeur de Moreo pour le service du roi d'Espagne.

Illmo Sr mio ossmo,

Io sono di natura che il manco che posso do travaglio alli miei Signori e Patroni ; ma in fine sforzato della necessità, sono constretto a farlo ; pero suplico a V. S. IIIma a perdonare la presontione che piglio con questa mia, per farli sapere, che nel mese di Giugno 1590, passato accomodai in Francia, il fu Comendator Moreo, come ministro di S. Mta di scuti cinquanta un mille otto cento e tanti, che servirno per cose importanti al servitio di S. Mta, come e piu particolarmente dichiarato in un concerto che in detto tempo feci con lui ; per il pagamento della quale somma detto Moreo me diede sue lettere di cambio sopra il Sor D. Martin de Idiaquez a pagare alli malvenda lequale non ostante tutte le diligenze usate da detti malvendi, non hanno mai potuto cavarne satisfazione alcuna. Di che sendomi doluto a Sua Mta et a V. S. Illma e che d'alcanto suo faria officio che fussi pagato, come cosa che piu raggionevo ; le considerando quanto questo importi al servitio di S. Mta e massime ch'il ponto principale che mi spinsi a far questo commodo a deto Moreo fù sopra una lettera e instructione che mi fece vedere firmata di S. Mta con laquale gli dava ordine di pigliare di qua sino la somma di cento millia scuti e essi trare al detto signor Don Martin, che gli faria complice ; de modo che havendo io prestato

(1) Bib. Nat. f. fr. 15575. Autogr.

tanta fede alla firma d'un si gran Ré e Monarca, mi pare che ogni ragione e equita voglia che se me dia satisfattione, senza farmela andar tanto in longha. Supplico V. S. Illma humilmente farmi tanto favore che di esser mio protettore verso detta M^ta afinche sia servita di ordinare sia dato pagamento alli molvenda, che hanno per me cura di questo negocio, recordandosi anche se li piace che promesse al Sig^r Presidente Gioannino (1), quando fui costa che senza dubbio faria satisfare questo partito il che facendo mi obligara a far servitio humilissimo a S. M^ta nelle altre occasione con molta maggior somma ; facendomi V. S. Illma, se gli piace, la gratia d'un motto di riposta honorandome delle suoi commandamenti e delli effetti cognoscerà quanto g'i sia servitore aff^mo e di si buon cuore che resto preghando Iddio che gli concedi ogni felicità e longhissima vita. Di Brusselles, alli 20 de Genaro 1593.

Di V. S. Illma humile et affectionatissimo servitore,

Sébastian ZAMETO. (2)

4° *A M. de Bellièvre.*

I. — Dès 1582, « Sebastiano Zametti » recommande à « M. de Bellièvre, conseiller du Roy en son Conseil privé et superintendant génal de ses finances » deux banquiers d'Anvers, Lotti et Camby ; ils « pourront vous prester, lui dit-il, jusques à la somme de 5 ou 6000 escus ». (2 août 1582) (Bib. Nat. f. fr. 15906, f° 721.)

II. — Lettre autographe à « *Messeigneurs, Messeigneurs du Conseil d'Estat et des finances du Roy.* »

Zamet leur dit qu'à son grand regret, il se voit dans l'impossibilité de leur avancer l'argent qu'ils lui demandent, parce qu'ils ne l'ont pas remboursé des sommes déjà prêtées, et qu'il craint dans ces conditions de ne pouvoir maintenir son crédit (3 octobre 1587).

III. — Du même jour (3 octobre 1587) lettre à « *M. de Bellièvre, Conseiller du Roy en son Conseil d'Estat et superintendant de ses finances.* »

Le financier réclame le paiement de 50.000 écus qu'on lui doit depuis longtemps. Il rappelle tous le services rendus au Roi, et la manière dont il en est récompensé ; il insiste sur le préjudice que recevra le Roi s'il ne paie pas les Suisses, etc. On devait le rembourser au bout de trois mois et voilà 27 mois qu'il attend 18.000 écus, sans pouvoir « estre payé ny du principal ny des intérests. » (Bib. Nat. f. fr. 15908, f° 479 et 481).

IV. — « *A M. de Bellièvre, Chancelier de France* » ; Zamet lui demande une faveur pour un pauvre garçon nommé Symonelly » que par commandement du Roy vous aves faict tirer

(1) Le président Jeannin.

(2) Arch. des Aff. Etr. Espagne, 331. Copie de l'original, qui se trouve aux Archives de Simancas (Lege 606, f° 145) faite par M. Tiran, en vertu d'une autorisation royale, le 23 mai 1846. Le copiste aura lu *Zameto* par erreur.

de la chaisne. » A Jully, ce 24 juin 1603 (Bib. Nat. f. fr. 15.900, f° 461)

V. — « *A Monseigneur le Chancelier* ». Monseigneur, j'ay receu la lre qu'il vous a pleu m'escrire suivant laquelle j'escris à Joseph mon home de vous aller incontinant trouver pour vous bailler toutes les lettres de change, de credit et de faveur et pour telle some qu'il vous plera, a quoy je m'asseure qu'il ne fauldra. Et m'estimeray très heureux d'avoir moien de vous rendre très humble service comme vous estant obligé de longue main. Aussi je vous suplie très humblement de croire qu'il n'y a personne en ce monde qui soit plus vre serviteur que moy qui espère aussi l'honneur de vous veoir samedy. J'attans leur Mtés ce soir qui séjourneront demain. Et samedy l'une ira a Paris et l'aultre a S. Denis. Voilà ce que je vous puis dire si non vous suplier me honorer toujours de vos bones graces et me croire

Monseigr

Vre tres humble et tres affné servitr,

Sébastien ZAMET.

A Jully, ce 5 septembre.
(Bib. Nat. f. fr. 15900, f° 702).

VI. — Lettre d'affaires datée de Paris le 20 août 1603 (Bib. Nat. f. fr. 15900, f° 503)

VII. — Deux lettres datées de Montceaux, le XI juillet et le XV juillet 1604. Recommandation en faveur d'un nommé Nepveu, pour qu'on lui rende justice.
(Bib. Nat, f. fr. 15900, f° 568, et 15911, f° 411)

VIII. — Une lettre datée de Fontainebleau « ce VI septembre 1604, » au sujet de l'affaire du marc d'or.
(Bib. Nat. f. fr. 15900, f° 581).

III

LETTRE DU CARDINAL D'OSSAT « A MONSIEUR DE ZAMET. CONSEILLER ET SECRÉTAIRE DES FINANCES DE LA REYNE DOUAIRIÈRE DE FRANCE, A CHENONCEAUX. »

« Monsieur, J'escris un petit mot à la Reyne, plus pour obéir au commandement qu'il vous pleust me faire dernièrement que pour autre subject que j'eusse de luy escrire, comme vous jugerez aisément à voir ma lettre. Monsieur de la Cyprière de Lyon fust bien grandement honoré de ce que vous m'aviez advisé de luy adresser les lettres que j'écriray à Sa Majesté ; il m'a requis de vous en remercier de sa part, ce que je fays très humblement, et n'ayant à adjouster à ce peu que j'ay escrit à la Reyne, je ne vous feray ceste ci plus longue que pour prier Dieu qu'il vous doint, Monsieur, en parfaicte santé, très longue et heureuse vie,

De Rome, ce 22 janvier 1591,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

A. d'OSSAT.

Je viens d'apprendre que le Pape ha accordé 15 mille escus par mois à ceux de la Ligue, et que ceste nuict part un courrier pour porter à l'evesque de Plaisance qui demeura à Paris quand le légat en partist, lettres de banque pour la somme de soixante mille escus qui sont pour les quattre mois prochains. C'est une aide qui n'aidera pas tant l'un parti, comme elle offensera l'autre ».

(Bib. Nat. f. fr. 3473, f° 5, autogr.)

IV

Documents sur le Marquis de Rouillac.

Jean Zamet avait épousé en 1612 Jeanne de Goth de Rouillac, nièce du duc d'Epernon (elle était fille de Jacques de Goth de Rouillac et d'Hélène de Nogaret, sœur du duc). Madame Zamet avait pour frère Louis de Goth, marquis de Rouillac, conseiller d'Etat et vice-amiral. Il fut sans doute compromis dans des intrigues de cour soit avec la reine-mère, soit avec Anne d'Autriche, et enfermé à la Bastille. L'évêque de Langres intervint auprès de Richelieu et obtint sa mise en liberté. Les deux lettres qui suivent contiennent des détails curieux, en particulier au sujet de la Reine, et de M. de Saint Pierre, qui dès 1627, au moment où il est question de la fondation de la Compagnie du Saint-Sacrement, cherche à « se défaire de sa compagnie », et à quitter le service du Roi.

1° *A Monseigneur le Marquis de Roullac, estant de presence a Annebont.* »

« Monseigneur, Depuis vostre partement, j'ay continuellement pensé à vous et à traiter ce que vous m'avez commandé en partant. J'ay doncques esté à Saint Germain (1) avec Mad. Zamette et Mon^r le Baron (2) où j'ay donné vos lettres tant à Mon^r de Guise qu'à Madame sa fâme, lesquels m'ont tous deux faict très bonne réception et m'ont promis de demander au Roy la charge que désirez aussitost que le Roy lui donnera Armée, et m'ont dit que je vous l'escrie ; après, Mad. Zamette alla voir Mad. de Guise avant disner, laquelle sur ce qu'elle les pria instamment luy asseura derechef qu'elle désiroit cella parfectam^t et qu'elle en prieroit M^r son mary encore ; de là, je fus trouver M^r le Conte auquel aiant rendu les vostres, il me dit à cause qu'il y avoit force gens que je l'alasse treuver, et me frappa sur l'epaulle à la mode de la court ; c'est de l'argent contant ; depuis je l'ay esté revoir avec peine il me parla et me

(1) Saint-Germain-en-Laye, où était la cour.
(2) Sans doute Sébastien Zamet, baron de Beauvoir, fils de Madame Zamet.

dit qui me cognoissoit bien et qu'il n'avoit encores rien à me cômâder.

Pour la Royne, je luy ay rendu vostre lettre deux jours après. J'ay trouvé dans son visage une gran malancolie de votre part, et une ferme résolution d'attendre un heureux retour, et désir de se fier à la Dam^le^. Une bonne voulonté pour le porteur, puisque l'avés eu agréable. Car je voy bien clairement que vous estes le premier mobille, elle ne me peust dire que trois parolles, car la princesse estoit seule qui jouoit ; elle désiroit que je peusse dire de vos affaires et de vos amours, et me dit que je l'alasse trouver une aultre fois, mais je n'ay pas encore peu parler à elle ; la seconde foys que j'ay esté... tutto il resto della lettera chi e quosi altro tanto sene passa in lascivi amori et disonesti discorsi, onde non ho voluto scriverlo, fuorche in fine dicendo : Je suis esté asseuré que Mon^r^ le Marquis de la Vieuville est cassé de hier ; il chi e stato per altre lettere affirmato. Datata gli 20 Aoust senza millesimo et luogo.

Segnata

Vre très humble, tres obéissant serviteur et fidelle

De GILLART. (1)

2° *M. de Langres à Richelieu.*

Monseigneur,

La façon dont il vous plaist obliger vos serviteurs est telle qu'ils sont plus empeschés à vous remercier qu'à vous demander. Les plus humains se contentent ordinairement de satisfaire au désir de ceux qui les prient, mais vous, Monseigneur, ne seriez pas satisfait, si les grâces que vous faittes ne surpassoient l'attente de ceux qui les reçoivent. C'est une vérité que j'ay souvent expérimentée, et l'honneur que vous m'avez fait encore depuis peu en témoignant la sincérité de mon affection à Mr le Marquis de Rouillac lorsqu'il alla dernièrement vous reconoistre pour son libérateur me confirme davantage en ceste créance, et me rend incapable de vous en remercier assez dignement. Mais que direz-vous, Monseigneur, de ce qu'estant si faible aux remerciements, je suis néantmoins si prompt et si fréquent à vous importuner ? Me voicy derechef implorant vostre bonté accoustumée sur le sujet du mesme s^r^ de Rouillac qui pour obéir aux commandemens du Roy s'est retiré chez luy avec résolution d'y demeurer tant qu'il plaira à Sa Majesté. J'avoue, Monseigneur que ce n'est

(1) Bib. Nat. f. fr. 3347, f° 127. L'événement raconté à la fin de cette lettre permet de la dater. La Vieuville fut en effet arrêté le 13 août 1624, et Richelieu devint chef du Conseil. Est-ce d'Anne d'Autriche ou de Marie de Médicis qu'il s'agit ? Cette lettre fut-elle interceptée par des émissaires de Richelieu ?... Le 14 août 1624, le marquis de Rouillac écrivait de Port-Louis au duc de Nevers, qu'il partait en Hollande pour la radoube des vaisseaux. « Je pense, disait-il, que vous l'aurez agréable, d'autant que cela me pourra acquérir quelque expérience qu'on ne peut apprendre en lieu du monde si bien que là, et que je pourray un jour la pratiquer. » (*Ibid.* f° 135). Parti de Port-Louis le 14 ou le 15 août, il était vers le 20 à Hennebont. La lettre de Gillart est donc bien de 1624. Notons que la signature peut se lire aussi bien : de Villars que : de Gillart, et que cette copie fut probablement faite par un Italien ; autrement on ne s'expliquerait guère les réflexions de la fin.

ce n'est pas à moy à pénétrer les raisons qui ont meu le Roy à renvoyer ce gentilhomme en sa maison, mais *il semble que la grâce qui luy a esté faitte en le tirant de la Bastille pourroit bien sans blesser l'intention de Sa Majesté estre augmentée en luy permettant d'aller en Hollande où il court le hazard de perdre sa charge par sa trop longue absence* (1). Joint que le divertissement nous relèveroit de la crainte que madame Zamet et moy avons que cest esprit dans une solitude inaccoutumée se rende susceptible de plusieurs choses fâcheuses, et telles mesmes qu'elles nous donneroient du regret d'avoir sollicité sa délivrance. Ce que nous vous supplions très humblement, Monseigneur, de considérer et de vouloir prendre la peine de luy procurer le congé d'aller trouver sa compagnie aux Pays bas, afin que, comme il vous a l'obligation du recouvrement de sa liberté, il vous ayt aussi celle de la conservation de son employ en ce lieu là. Que si le Roy trouve difficulté de luy accorder ceste permission, l'on y peut mettre de telles conditions que son passage se fera sans donner nul soupçon, à quoy nous tiendrons la main, ma belle-sœur et moy, pour les luy faire observer exactement. C'est de quoy nous conjurons vos bontés, Monseigneur, par des supplications très humbles et de croire que ceste grâce jointe à tant d'autres que nous en avons reçues nous obligera très étroitement tous tant que nous sommes à rechercher avec un soing particulier les occasions de vous témoigner nostre très humble service. *Mon frère de St Pierre est de ce nombre qui vous supplie très humblement aussi de vous daigner souvenir de luy touchant la permission du Roy de se défaire de sa compagnie.* Je say, Monseigneur, que vous avez déjà témoigné de le vouloir favoriser de son dessein, et j'ose vous en suplier avec autant d'humilité et d'affection que j'ay de désir de voir vos jours heureusement prolongés pour le service de Dieu et pour la prospérité de cest Estat, demeurant

Monseigneur,

Vostre très humble, très obéissant et très obligé serviteur,

SÉBASTIEN, EV. de LANGRES.

Paris, ce 21 juillet 1627 (2).

V.

RELATIONS DES ZAMET ET DES RICHELIEU. — LETTRES DE JEAN ZAMET A RICHELIEU PENDANT SA DISGRACE ; RÉPONSES DE RICHELIEU. — LETTRES DU MARQUIS DE RICHELIEU ET DE L'ÉVÊQUE DE LANGRES.

I. — *Lettre de Jean Zamet à Richelieu.*

A Monsieur, Monsieur l'Evesque de Lusson.

Monsieur,

Nous avons monsr Dupont et moy fort souvent parlé de vos

(1) Cette phrase est soulignée dans le texte, ainsi que celle qui concerne M. de Saint Pierre.

(2) Arch. des Affaires Etrang. France, 785, f° 212. Autogr. scellé du sceau de l'Evêque de Langres.

affaires qu'il traitte par deça avec beaucoup d'honneur et d'affection. Je souhaitteroys d'estre capable de vous y servir. Je vous supplye de crere que je le ferois d'aussy bon cœur que pour mons^r de Lengres et que vous me feriez grand tort si vous ne croyez que je ne vouldray pas mesme ceder à mes plus proches en affection de vous servir, car je me sens sy fort obligé de la bonne opinion que vous avez eue de moy et des tesmoignages que vous m'avez rendus de vre bienveillance que je vous honoreray toutte ma vie et que *je ne seray jamais aultre, quand mesme vous auriez vent et marée contre vous* que

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

ZAMET.

Ce 10 de septembre 1617. (1)

II. — *Lettre de Richelieu à Jean Zamet.*

La lettre suivante que M. Avenel donne comme adressée par Richelieu à M. de Langres, nous paraît être la réponse à la précédente :

Monsieur, J'ay receu un extresme contentement d'avoir veu par vos lettres la continuation de vostre affection en mon endroit. Pour moy, je ne puis vous dire autre chose sinon que *je suis tel envers mes amys en l'affliction qu'en la prospérité* ; et si la fortune m'estant favorable n'a peu eslever mon esprit, en me tournant le dos aussy n'a-t-elle sceu l'abattre, estant resolu de recevoir de la main de Dieu tout ce qu'il luy plaira m'envoyer. Au reste, pour ne vous importuner icy d'un long discours, j'ay prié M. de Foultourte, en vous donnant toute la satisfaction que vous sçauriez désirer, de vous tesmoigner de ma part que vous pouviez disposer de tout ce en quoy j'auray du pouvoir, comme vous feriez de vostre propre, n'estant pas tant à moy mesme comme je puis dire avec vérité estre, Monsieur, vostre, etc. (2)

III. — *Lettre de Jean Zamet à Richelieu.*

Monsieur, je vous ay de très grandes obligations du rang que vous me promettez en l'honneur de vos bonnes grâces et des pensées favorables que vous avez eues pour moy ; Monsieur de Foultroude (3) me peut estre tesmoing que je vous en adresse les premiers remerciements et que j'ay sur ce subjet les ressentiments que je doibs, que vous trouverez en moy très fidelles pour toutes sortes d'occasions avec une entière obéissance à vos commandements, estant véritablement,

Monsieur,

Vostre très humble et obéissant serviteur,

ZAMET.

(1) Arch. des Aff. Etrang. France, 771, f° 177. Autographe.

(2) *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 566.

(3) Bib. Nat. f. fr. 23200, f° 212. Ce M. de Foultroude est évidemment le même personnage que M. de Foultourte de la lettre précédente ; ce qui fortifie notre opinion.

IV. — *Lettre de Richelieu à Jean Zamet.*

Monsieur, je vous rends mille grâces du tesmoignage que vous m'avez rendu de vostre souvenir ; je recognois bien ne méritter pas cette faveur ; mais je vous asseure que vous ne sçauriez départir vostre bienveillance à personne qui la chérisse plus que moy, qui m'estimeray heureux lorsqu'il se présentera quelque occasion en laquelle je vous puisse rendre preuve de l'estime que je fays de vostre mérite et du désir passionné que j'ay que vous me teniez pour estre véritablement, Vostre etc. (1)

V. — *Lettre de Jean Zamet à Richelieu exilé à Avignon.*

Monsieur, Je fus bien surpris losque l'on me donna la nouvelle du commandement qui vous a esté faict. Mais j'entendis aussytost avec beaucoup de joye la modestie et le respect que vous tesmoignastes sur l'heure. J'espère que vous continuerez, parce que je vous crois homme vertueux, qui sçavez en toutes fortunes rendre ce que vous debvez à vostre souverain. Pour moy, j'ay estimé de mon debvoir de vous confirmer en ceste occasion les offres de mon affection et de vous asseurer que lorsqu'il se présentera occasion de vous servir, je m'y emplyeray de très bon cœur, pour vous tesmoigner que je seray à l'advenir comme par le passé,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

ZAMET.

Ce 23 de febvrier 1618. (2)

Richelieu avait été exilé à Avignon en 1618, avec son frère qu'il aimait tendrement. Celui-ci avait laissé sa jeune femme dans ses terres de Richelieu ; elle mourut le 15 octobre 1618, en donnant le jour à un fils. En apprenant cette terrible nouvelle, le marquis écrivit au Roi pour lui demander la permission de quitter Avignon pour huit jours, à cause de ce petit enfant, qui d'ailleurs mourut avant l'arrivée de son père. L'évêque de Langres écrivit à Avignon au futur cardinal la lettre suivante :

VI. — *Lettre de M. de Langres à Richelieu.*

Monsieur, La profession que je fays de prendre part à tout ce qui vous touche m'oblige à vous rendre ce tesmoignage du déplaisir que j'ay de la mort de Madame vostre belle-sœur. Il m'est sy sensible, Monsieur, qu'il ne le peut estre davantage à personne si ce n'est à vous. Le peu de temps qu'il y a que je suis de retour de mon evesché en ceste ville, m'a empesché de satisfaire plus tost à ce debvoir. Je vous supplie de me pardonner ce manquement, et m'honorer de vos commandemens, si vous me jugez bon à vous rendre quelque ser-

(1) *Lettres de Richelieu*, t. I, p. 567.
(2) Bib. Nat. f. fr. 23201, f° 160.

vice, car je désire sur toutes les choses du monde que vous me croyiez parfaictement,

Monsieur,

Vostre très humble et très affectionné serviteur,

SEBASTIEN, EV. Duc de Langres. (1)

De Paris, ce 12 novembre 1618.

VII. — *Lettre du Marquis de Richelieu à Jean Zamet.*

Le marquis de Richelieu découragé, écrivit vers cette époque au frère de M. de Langres, en le priant de lui garder « une place de picquier dans son régiment », c'est-à-dire de simple soldat, afin de mourir en combattant contre les Infidèles :

Monsieur, Vous vous estes acquis tant de nouvelles obligations sur moy par le souvenir que vous me tesmoignez à ceste heure que je suis esloigné du monde, que je puis bien vous remercier, mais non pas reconnoistre jamais assez dignement une telle faveur. Je la tiens d'aultant plus grande qu'elle est despartie par un courtisan favorisé à un homme relégué au village, où au temps que j'avois plus d'amour et moins de bien la demeure m'eust semblé rude. Maintenant puisque c'est la volonté du Roy, je m'y plais, et ne sçaurois tant plaire à mes ennemys que je n'y plaise davantage encore à mes voisins. J'y vivray de telle sorte que ma patience me servira de matière de gloire en ce monde ou en l'aultre. Mais parce que les desfaveurs non plus que la grâce ne destruisent jamais tout à fait la nature, je vous supllie de me garder une place de picquier dans vostre régiment, car la paix estant en France, j'espère que le Roy tournera ses armes contre les Infidelles, et que lors connoissant sa bonté, il me fera l'honneur d'avoir agréable que j'aille finir glorieusement ma vie en servant son estat et ma religion. Ce pendant je travailleray pour m'en rendre capable, et demeureray, etc. (2)

Hélas, cette mort glorieuse n'était même pas réservée au malheureux marquis. Il mourut dans la banale aventure d'un duel, le 8 juillet 1619, au moment où la fortune souriait de nouveau à son frère et à lui-même, car il venait d'être nommé gouverneur d'Angers.

Richelieu fut accablé. Ces trois deuils en moins d'une année, et surtout le dernier, lui laissèrent au cœur une amertume qui explique la rigueur qu'il déploya plus tard à l'égard des duellistes. L'évêque de Langres fut atterré de cette mort ; sa lettre de condoléances le laisse voir :

VIII. — *Lettre de M. de Langres à Richelieu.*

Monsieur,... J'ay appris avec une douleur extrême le subject de la vostre, au soulagement de laquelle je voudrois con-

(1) Bib. Nat. f. p. 23201, fo 160.
(2) Bib. Nat. f. fr. 23201, fo 244

tribuer tout ce qui est de ma puissance *sans y espargner mon propre sang*. Mais je sçay, Monsieur, que rien n'y peut estre plus utile que vostre vertu ; et vous en dire davantage ce seroit non vous servir, mais vous importuner. Je finis donc en vous suppliant de me croire pour toute ma vie,

Monsieur,

Vostre très humble serviteur,

SEBASTIEN, Ev. Duc de Langres. (1)

A Paris, ce 18 novembre 1619.

VI

LETTRE DE JEAN ZAMET A HUMIÈRES, SON NEVEU.

A Monsieur, Monsieur d'Humières, premier gentilhomme de la Chambre du Roy, à Argy.

Monsieur mon cher nepveu, Je ne vous ay pas mandé de mes nouvelles pour n'avoir sceu aucune résolution de vous ny de Monsieur de Belin ny encore moins de mon cousin de Sérillac sur l'affaire de mon fils. Je l'ay reçu ce matin en arrivant avec Monsr de Mayenne quy estoyt dans le carosse de Monsr le prince de Joinville et les deulx carosses sont passé fort proche les uns des aultres et se sont ostés les chappeaux. Monsr de Mayenne a veu le Roy quy luy a faict mil bonnes choses et beaucoup meilleures que je ne le croyois, car il ne se peult plus et la faveur mesme est telle que depuis les uns après les aultres le sont venus voir chez le Roy et dès hier Monsr de Chaulnes le vint voir à Amboise. J'espère que j'auray l'honneur vous voir à Saumur, car le Roy part demain et y vat au giste et de là à Loudun et à La Rochelle où il faict estat de les faire obéir ou bien les assiéger ainsy qu'il a dit tout haut à Monsieur de Mayenne, et qu'il menne quant et luy dix huict mil hommes de pied, quatre mil chevaulx et seize canons. Voillà de quoy les faire parler. Je suis,

Monsieur mon cher nepveu,

Vostre plus fidelle et très humble serviteur,

ZAMET.

A Tours, ce X may 1621 (2).

VII

DOCUMENTS SUR LA FAMILLE ZAMET.

1° *Pierre Zamet*, l'un des frères du financier, fut inhumé aux Célestins, dans la chapelle de la famille. On lit en effet dans le registre 5406, p. 202, de la bibliothèque de l'Arsenal, la mention suivante :

(1) Bib. Nat. f. fr. 23201, f° 205.
(2) Bib. de l'Institut, ms. 329, f° 13. Autographe.

« *Pierre Zamet, frère de Sébastien, banquier et sieur de Pont-château, fut inhumé au même lieu à Paris, mort sans alliance le* 16 *janvier* 1635. »

2° *Sébastien Zamet*, fils de Jean Zamet, fut inhumé en 1636, dans la même chapelle. Voici son épitaphe :

« *Et aussy au mesme lieu gist le corps de Sébastien Zamet, fils de Jehan Zamet et de Jehanne de Goth de Rouillac, qui décéda à l'âge de* 22 *ans à Compiègne, en l'an* 1636, *le* 6e *jour de septembre et fut apporté aux Célestins de Paris le* 16e *jour du dict mois à sept heures du soir* (Bib. Nat. Cab. des Titres, ms 515).

3° *Extrait des registres de la paroisse Saint Paul* :

20 *novembre* 1618. Baptesme de Chrestienne, âgée de deux ans et demi, fille de Messire Jean Zamet, seigneur et baron de Murat et de Billy, conseiller d'Estat, Mestre de camp au Régiment de Picardie, capitaine du chasteau et superintendant des Bastimens de Fontainebleau, et de Jeanne de Goth.

19 *aoust* 1635. Bans de mariage d'Hector de Pardaillan de Gondrin, marquis d'Antin, avec Chrestienne Marie de Zamet.

17 *juin* 1637. Baptesme de Paul Chrestien, fils de Hector Roger de Gondrin et de Chrestienne de Zamet. (Bib. Nat. f. fr. 32591, f° 253, 257, 538, 355.

4° *Extrait du journal de Senault* (septembre 1622). « Mort de Monsieur Zamet qui fut tué devant Montpellier.

« Monseigneur fust averty de la mort de son frère le dimanche 11 septembre 1622, estant à Fontaine Françoise, où il ne laissa de prescher à la messe et de confirmer plusieurs personnes. De là, il vint coucher à Longeau, et le lundy arriva à Langres à sept heures du matin, et on fit les obsèques (service solennel) dudict feu monsr Zamet en l'église Sainct Mammès.

Il a laissé ung fils aagé de cinq à six ans (1) et deux filles, la grande aagée de sept ans et l'autre de deux à trois ans. Madame Zameth, sa femme est niepce de monsieur le duc d'Espernon. Dieu fera prospérer ses enfants sy luy plaist. »

VIII

M. de Langres et le nonce Ubaldini.

1° *Le* 20 *septembre* 1616, *le nonce expose au Cardinal Borghèse, secrétaire d'Etat de Paul V, une requête de Mgr Zamet, tendant à obtenir du Pape une indulgence plénière pour une chapelle située près de Châteauvillain, et d'autres indulgences pour les fêtes de Noël, Pâques, l'Assomption et la Toussaint.*

« *Richiesto dalla pietà di un grand'huomo e molto bene me-*

(1) Sébastien, qui mourut en 1636.

rito di cotesta Santa Sede, prego V. S. di procurare e obtenere dalla Sta di Nro Sigre un'Indulgenza Plenaria per la festa della Sma Trinita ad una propria Capella fondata sotto la sua Invocatione che e fuori e appresso le poste della città di Castelvillano, Diocesi di Langres, e qualche altre indulgenze nelle solennità di Natale Pasqua, di Resurrezione, Assunzione di Nra Dama, e di tutti li Santi, nella piu ampla forma e per il piu longo tempo che sia solita cotesta Segretaria di concedere ; in che mi oblighera V. S. grandemente, oltre il merito che ne aquistera appresso il Sigre Dio, da cui pregole per fine ogni bramata prosperità. »

2° *Le 4 décembre 1616, le nonce demande de la part de Zamet au cardinal Borghèse des dispenses pour « un grand nombre de ses pauvres diocésains mariés à des degrés prohibés », et pour des prêtres ordonnés avant l'âge légitime.*

« Mgre il Vescovo di Langres che ha ricevuto tante grazie dalla beniginità di Nro Sigre col mezzo dell'intercessione di V. S. Illma se ne promette dalla meda benignità di S. Be e dalla continuazione dell'efficace patrocinio di Lei dell'altre, massime che concernola consolazione e la quiete delle conscienze di molti poveri della sua diocesi, alcuni de quali ha in visità trovati maritati in gradi prohibiti senza dispensa ed altri promossi a gl'ordini sagri prima dell'età legitima e che in essi hanno ministrato egli uni, e gl'altri non potendo, attesa la loro inopia, mandare o venire costa queste dispense, supplica detto Monsre di poter egli medmo con autorità Apostolica dispensarli, e di piu per excitareli suoi diocesani a qualche atto di devozione straordinario, mentre egli sara in visita, supplica V. S. Illma humilissimamente d'obtinere da Sua Santita l'Indulgenza plenaria per quelli che confessati si communicheranno per le sue proprie mani qdo andera visitando ; *e perche io che conosco compitamente la discrezione, probità e singolar pietà di detto Monsre, so che* non si abuserà delle grazie che nei tre capi sudetti sara V. S. Illma servita di procurargli. Devo non solo renderlene questo testimonio, ma significare ancora con ogni humiltà che *l'affezione che passa trà questo Prelato e me* communichera la somma obligne che essa ne contrarrera con V. S. Illma alla quale bacio humilisste le mani.

3° *Lettre du 24 décembre 1616 du même au même.*

Monsre vescovo di Langres ha ricevuto con la debita reverenza e con singolar sentimento di obligazione il Breve dell'Indulgenza che V. S. Illma e stata servita d'impetrargli dalla Santità di Nro Sigre in occasione di visita, e come gli rende humilissime grazie cosi supplica V. S. Illma d'intercedergli ancor grazia da Sua Beatne di poter consolare pure in visita fino a cento dei suoi poveri diocesani trovati maritati in 4° e 3° grado senza dispensa, e fino a 200 altri promossi agl'ordini sagri prima dell'età legitima, e che in essi hanno ministrato ; ed io alle sue aggiungo

le mie suppi, tanto piu ardentemente quanto piu cognosco benissimo che esso monsre non si abusera di simili grazie.

(Bib. Nat. mss. ital. 1269, fo 424 et seq.)

IX

Zamet et le nonce Bentivoglio.

La lettre précédente est une des dernières qu'écrivit à Rome le nonce Ubaldini. Douze jours plus tard, le nouveau nonce, Bentivoglio, neveu de Paul V, faisait son entrée officielle à Paris. Le 5 janvier 1617, il sortit incognito de la capitale, et s'en fut avec sa « famiglia » à un endroit désigné d'avance, à une lieue de Paris. C'est là que vint le chercher pour le faire entrer solennellement à Paris M. de Bonouille, introducteur des ambassadeurs « envoyé par le Roi et la Reine mère avec deux carrosses et six chevaux. » Trois évêques s'étaient rendus au même lieu pour l'escorter et « honorer son entrée » : l'évêque d'Angers, *l'évêque de Langres* et celui de Han. C'est lui-même qui nous apprend ces détails dans la lettre qu'il écrivit le même jour à Rome. « Vennero nel medesimo luogo tre prelati ad onorar la mia entrata che furono i vescovi d'Angers, di Langres e di Han. » (1)

X

Entrée a Langres du Duc de Rethel, un gouverneur de douze ans (1618).

« Le 31 aoust, Monseigneur Zamet revint de Mussy à Lengres ; la cause de son retour fut que Mgr le Duc de Nevers amena à Langres Mgr le Duc de Rethel, son fils, pour y faire son entrée comme lieutenant général de Sa Majesté et gouverneur en ses pays de Champaigne et Brie, au lieu et place de son père (il avoit environ douze ans).

Le 31 aoust, Mgr de Langres alla au devant de Mgr le Duc jusques au milieu du chemin d'Humes avec ses domestiques et officiers de sa justice et bailliage de cette ville de Lengres. Et lors mondict seigneur duc de Rethel fit entrer mond. seigr de Lengres en son carousse, et estant proche de la porte St Didier Mrs de la justice royale de ceste ville saluèrent mond. seigr le duc et firent une petite harangue à cause du mauvais temps de pluye qu'il faisoit, et le sieur maire presenta ung anneau des clefs de lad. porte à mond. seigr le duc de Rethel, nre gouverneur. L'on ne fit pas grande harangue, et devant le pont levis on luy presenta ung poesle de taffetas blanc qui fut porté par quatre eschevins devant le carousse jusques devant l'Eglise St Pierre, et de là on conduisit mgr le Duc jusques

(1) Bentivoglio (*La nunziatura di Francia del Cardinale*) Firenze, 1863, 4 vol. in-8, t. I, p. 17.

au logis qu'on luy avoit faict preparer en Champeau chez feu Mr le trésorier Chabut, lequel logis appartient à pnt a mr Thomas et où pend pour enseigne la fontaine.

Le lendemain 1e septembre Mgr le Duc de Nevers arriva ; le mesme jour Mgr de Lengres conduisit Mgr le duc de Rethel entendre la messe aux Capucins ; ils disnèrent avec Mgr de Nevers au logis du sieur Valtier, maire. Les musiciens de Mgr le duc de Rethel estoient cinq qui chantoient et menoient des luths et deux petits pages qui chantoient et psalmodioient le psaume de David. « *Laudate Dominum omnes gentes...* »

La réception solennelle eut lieu le dimanche 2 septembre.

« Après le disné, Mgr le Duc de Rethel partit de ceste ville par la porte du molin à vent avec ses gentilshommes et archiers de sa garde et le prévost des marechaux de ceste ville avec ses archiers et firent le tour par dessoubs la ville du costé de Soubs mur et de Longe porte. Quoy faisant mesdicts sieurs maire et eschevins firent sortir les enfans de la ville bien armés en nombre de trois centz et plus, conduicts par mr Gentot leur capitaine ; puys après allèrent plusieurs habitants à cheval en nombre de cent conduicts par mr du Cerf l'aisné et pour guidon mr Girault magnier qu'il faisoit bon veoir, et sytost que mond. seigr le Duc approcha la tour du marché, le canon donna par toutes les tours et principalement sur le rempart du champ de Navarre, et fut tiré plus de cinquante coups de canon, et comme mond. seigr approcha la porte du marché, où il y avoit un gros escadron de soldats d'environ cinq à six centz bien armez et rangez et conduicts par les capitaines de quartier de lad. ville, ils vindrent saluer mond. seigr le Duc de Rethel, luy estant à cheval entre la porte du marché et de St Didier et ayant faict la harangue mond. seigr approcha la barrière de la porte dud. St Didier, où estoit Mr Voinchet, lieutenant civil au siège royal de Lengres et maire de lad. ville avec six de messieurs les eschevins et plusieurs bourgeois ; et alors M. le maire fit sa harangue et présenta ung des anneaux des clefs de lad. porte à mgr le Duc de Rethel qui les print, puys les rendit aud. sieur maire ; ce faict, il entra par lad. porte St Didier, et luy fut porté le poesle de satin blanc par quatre desd. eschevins jusques au devant du portail de l'église St Mammès, mond. seigr estant à cheval après led. poesle et non dessoubs ; et le suyvoient mond. sieur le maire et les aultres eschevins.

Et quand il fut devant lad. église St Mammès, il mint pied à terre et vindrent au devant de luy mssrs du chapitre avec leurs chappes et ornementz d'église et commencèrent a chanter le *Te Deum laudamus* en musique qu'il faisoit bon ouyr a la louange de Dieu.

Et quand mond. seigr le Duc de Rethel nre gouvr eut faict sa priere a Dieu en lad. eglise St Mammès, il sortit de lad. eglise et vint passer par la rue de Nevers pour venir en son logis en Champeau, et pendant qu'il y passoit mgr de Nevers son père estoit aux fenestres hautes du logis de mons. Valtier en

Champeau, où estoit aussy monseigr de Lengres et plusieurs gentilshommes et damoyselles. Tous les quartiers de la ville en armes aussy bien équipés et braves qu'on les ayt veus de longtemps en lad. ville de Lengres et bien conduicts par les capitaines des quartiers...

Nota qu'a l'entrée de la barrière de la porte St Didier il y avoit deux nymphes portant chacune une trompette avec les armes de mesd. seigrs de Nevers et Rethel, plus, dessoubs la porte du pont levis on avoit faict repaindre Lengres avec les armoiries de la ville et plusieurs trophées a la louange de mond. seigr le gouvr ; sur la première porte de St-Didier il y avoit les armoiries du Roy et plusieurs trophées de guerre ; plus, vers le puitz de la rue de St Didier y avoit ung portique sur lequel y avoit ung tableau où estoit peinte l'effigie de mond. seigr le Duc de Rethel a cheval avec une devise en françoys, sçavoir :

Voilà son aage qui fleuronne
Le Ciel aussy faict fleuronner
Pour luy tous les jours sa couronne
Pour tous les jours le couronner.

En deçà et delà estoient depeints des statues de femmes representant les fleuves de Marne, Vingenne et Seine qui descoulent de la montagne dud. Lengres.

Puys après, au dessus de la grand Rue, il y avoit ung grand portique hault eslevé et faict exprès où estoient tout au dessus les armoiries du Roy et plus bas il y avoit ung tableau où estoit représentée l'effigie de Galéas, le vaillant d'où sont issus et descendus nosd. seigneurs de Nevers et de Rethel qui sont de la maison de Gonzague et Mantoue, princes d'Italie ; lequel Galéas vainquit en champ de bataille ung grand géant sarazin qui estoit ennemy des chrestiens et de notre mère l'Eglise Romaine ; et y avoit plusieurs vers en françoys qui s'ensuivent :

Galéas ce vainqueur, et voilà ce tonnerre
Ce collosse bruyant a ses pieds abbattu ;
Ce collosse arrogant est renversé par terre
Galéas eslevé par sa force et vertu.

Puys après en la rue de Nevers y avoit au millieu deux portiques ou il y avoit plusieurs tableaux représentantz plusieurs victoires des ancestres de mond. seigr le Duc de Rethel, et des blasons de leurs armes avec plusieurs dictons tant en grec, latin que françoys, lesquels monsr de la Vigne, advocat, avoit composé, ou il y a beaucoup d'honneur et de louange. Deçà et delà desd. portiques de lad. rue de Nevers estoient deux effigies d'hommes, dont l'une représentoit le grand père de mond. seigr le Duc de Rethel nostre gouvr qui avoit vaincu ung Morre a la lutte et le tua. Et y avoit dessoubs lad. effigie les vers qui ensuyvent :

Ce Louys rodomont dont la gloire est vantée
Pour sa force et vertu par tout cest univers
Plus vaillant qu'ung Hercule estouffant cest Athée (sic)
Nous monstre le pouvoir des seigneurs de Nevers.

Et soubs l'aultre effigie representant Mgr le Duc de Nevers, père de notre gouvr lorsqu'il fut en Hongrie contre le Turc ou il print une ville sur le Turc, il y avoit escripts ces vers :

Mais voyez ce guerrier qui donne ses alarmes
Comme il court a l'assault pour l'honneur seulement
L'honneur le faict courir à la faveur des armes
Les armes et l'honneur luy servent d'élément.

Aussy y avoit en Champeau proche de la Croix ung piramide fort hault ou estoient depeintz ès quarrés des fleurs de lis, aigles, rateaux et aultres choses représentant les armes de mond. seigr Duc de Rethel, et mesme ses armes y estoient depeintes. »

(Le même jour, après la messe, le duc de Nevers alla à Saint-Geosmes à pied, visita l'abbaye et le logis du prieur, et « le trouva fort piètre et désert ».)

« Le soir après le disné, on alla se préparer pour faire et parachever lad. entrée...

Après souppé, environ sur les neuf heures du soir, on fit ung feu artificiel au dessus de lad. piramide qui estoit en Champeau ou plusieurs coups de mousquets furent tirés et plusieurs fumées par réjouissance...

... Le lundy 3 septembre, mesd. seigrs père et fils ont promis à la ville qu'ils auront mémoire de leurs bonnes volontés et de l'honneur qu'ils ont receu de lad. ville, et qu'ils auront souvenance des habitants et qu'ils en advertiront Sa Majesté.

Led. jour de lundy 3 septembre, mesd. seigrs père et fils entendirent la messe en St Mammès en la chapelle de feu Mr de Poitiers, et sortant de l'église, ils entrèrent dans leurs carosses. Monseigr de Lengres estoit en l'ung proche de mgr le Duc de Rethel nostre gouverneur qui les conduisit jusques au milieu du chemin d'Humes, et ce faict, mond. seigr de Lengres retourna par deçà.

Le soir mesme, Monseigr de Lengres s'en alla à Mussy. On tient qu'il s'en retournera bientost à Paris. (1) »

(Extrait du *Journal* d'Africain Senault, année 1618).

XI

Senault et les Huguenots de Langres (1620).

« Le vendredy 24 juillet 1620, les huguenots de Langres, sçavoir le recepveur Estienne Heudelot et ses deux fils, l'un controlleur aux esleus marié à Metz, et l'aultre nommé Bistoc marié à la fille huguenote du president Fevre, deux tisserants nommés les Sarrasins, fils de Jehan Sarrasin leur père tisserant pire qu'eux qui s'est déclaré huguenot en l'année 1613, deux

(1) Quatre ans plus tard, une cérémonie bien différente réunissait les Langrois à St-Mammès. On y célébrait le service funèbre de François de Gonzague, duc de Rethel, gouverneur de Champagne. Il avait succombé âgé de 16 ans à peine, le 13 octobre 1622, à la suite d'un « flux de ventre », c'est-à-dire vraisemblablement à une crise d'appendicite. Son frère, Charles II de Gonzague, fut nommé, en survivance de son père, en 1626.

Michelin peintres, Guenet orfebvre bossetier, et Mollet coustu-rier et Pegain peintre et autres racailles mahustres qui les supportent, firent venir de Sens ung conseiller nommé monsr Chauvelet qui a esté esleu commissaire avec ung adjoint huguenot nommé monsr Du Puitz, seigneur de Mont, qui avoit en espouse la vefve de feu monsr Piétrequin aussi seigr dud. Mont, frère de monsr le lieutenant Piétrequin et du promoteur son frère chanoine et chantre et curateur des enfans huguenots dud. sieur de Mont leur frère. Mais led. sieur Chauvelet commissaire n'estoit pas huguenot a ce qu'il a dict ; ils furent deputez du lieutenant civil dudit Sens pour mettre à execution une commission emanée de la Chambre my partie et ardante et de l'edict de Paris pour venir visiter trois villages, sçavoir Jorquenay, Champigny et Saint-Geosme et sçavoir lequel estoit le plus commode pour y faire ung presche pour lesd. huguenots de Langres et du pays. Lesquels commissaire et adjoinct avec leur greffier et huissier et tesmoings dud. Sens arrivez furent logez au Cerf Volant chez Quenot ; lesd. huguenots de Lengres les assistoient, mais comme l'on fut adverty de leur venue, monsr de Francières gouverneur pour le Roy en lad. ville leur dict qu'il n'estoit pas temps de remuer ceste pierre, attendu le commencement d'emeute qui se preparoit, et les pria de s'en aller pour ce qu'il voyoit le peuple et les habitans de Lengres catholiques se vouloir mettre en rumeur pour empescher ce dessein qui ne tendoit qu'à une sedition que vouloient faire lesd. huguenots de Lengres ; d'aultant qu'on ne leur veult permettre de prescher a l'huguenote en cested. ville de Lengres ny ès environs jusques a quattre lieues, et que mesme il y a des arrests donnés pour ce subject aux Reverends Evesques de Lengres ducs et pairs de France, a messieurs du chapitre et des habitans de lad. ville catholiques, qu'il ne se fera aulcun exercice et presche huguenote dedans lad. ville ny ès environs d'icelle de quattre lieues.

Quoy entendant, par led. commissaire catholique il en dressa ung procès verbal où assistèrent sçavoir : pour mond. seigneur Sébastien Zamet, evesque et duc de Lengres et pair de France, le Père Bobillon, chanoine et archydiacre et père de l'Oratoire, grand vicaire de mond. seigneur de Lengres, assisté de monsr Andrieu, advocat fiscal, monsr Billocard, procureur fiscal de mond. seigneur de Lengres et mre Christofle Delecey, bourgeois et agent de mond. seigneur de Lengres ; et pour messieurs du chapitre estoient sçavoir : monsieur l'archidiacre Baudot, monsieur l'archidiacre Piétrequin, monsieur Pernot, chambrier et aultres ; et pour la ville, le sieur Mammès Noblesse, ancien eschevin, et en l'absence de monsieur le lieutenant Voinchet, maire de lad. ville, lequel estoit encore à Paris pour le procès que messieurs du siège royal avoient contre mond. seigneur de Lengres, messieurs Gasteboys, de Voisines, Delecey, advocat, Guerey et aultres eschevins de lad. ville, sy bien que led. commissaire ayant ouy parlé led. sieur de Francières, il a faict dresser un

procès verbal, et a dict que les parties se pourvoiroient comme elles pourront et debvront envers Sa Majesté, et a laissé copie de sond. procès verbal auxdittes parties.

Quoy faict, led. commissaire s'en retourna à Sens le sabmedy qui estoit le lendemain de son arrivée, 25 juillet jour de feste de Sainct Jacques et Saint Christofle, et ce de grand matin, et à la grande honte desd. huguenots de Lengres, et leurs adherents atheistes. Il nous fault prier Dieu qu'il luy playse de nous garder de la patte de ces meschants loups de la religion prétendue réformée, les laisser là et ne leur dire mot, paisque notre bon Roy Louys XIII (que Dieu préserve) ne les ayme point. Dieu nous assistera sy luy plaist.

Monsieur de Francières a faict ced. jour ung acte de bon gouverneur pour sad. Majesté, pour son service et pour lad. ville de Lengres, ayant empesché ung tel meschant acte que lesd. huguenots vouloient faire à la ruine de lad. ville et des bons catholiques que Dieu preservera toujours en son Eglise catholique, apostolique et romaine. Ainsy soit il.

Il y a jà six ans que le 17 de novembre 1614 lesd. huguenots de Lengres en firent aultant, du vivant de feu Charles d'Escars, evesque et duc de Lengres et pair de France, voulant lesd. huguenots establir ung presche à Brevoines comme il est escript au commencement de ce present livre, et font toujours lesd. huguenots leurs meschancetez et malices et detestables conspirations, lorsqu'ils voyent commencer quelque guerre en France, esquelles ils font bien leurs affaires, à ce qu'ils dient. Aussy ils sont enfans de leur père Sathan le diable qui ne demande que la guerre. Mais le Dieu de paix les empeschera par les prières de tant de personnes religieuses qui sont a pnt instituées en ceste ville de Lengres par la permission du Roy, comme sont les pères jacobins, capucins, pères de l'Oratoire, les sœurs de Saincte Ursule et aultres gens de bien. Dont Dieu soit loué.

Nota aussy qu'on a apprins que le jour precedant led. vendredy 24 juillet dud. an 1620 que led. commissaire de Sens et led. sr de Mont huguenot, nommé adjoinct par lad. Chambre my partie de Paris, arrivèrent, led. de Mont huguenot avoit envoyé son laquais en cested. ville, et estoit logé chez Quenot au Cerf Volant pour advertir les huguenots et leurs adherents, ce qu'il fit ; et mirent sy bien ordre à leurs affaires que led. vendredy le médecin Louys qui estoit mre d'hostel à la porte St Didier fit la sentinelle plus de deux heures durant, commençant à unze heures jusques à ce que lesd. commissaire et adjoinct fussent arrivés à lad. porte St Didier. Et de bonne fortune, led. jour de vendredy 24 juillet à sept heures du matin je vids une lettre que le sire Jehan Godard marchand escrivoit de Paris à sa femme datée du 14e jour dud. moys de juillet, où il y avoit ces mots : « Les huguenots de Lengres ont tant faict qu'ils ont obtenu une commission adressante à monsr le bailli de Sens ou son lieutenant de s'acheminer à Lengres,

suyvant lad. commission émanée de la Chambre my partie de Paris par laquelle lesd. huguenots avoient permission d'avoir ung des trois villages cy après nommés pour y faire leur presche fantastique et damnable, sçavoir : Jorquenay, Champigny ou Sainct Geosmes et que lad. commission feroit appeler monseigneur de Lengres, messieurs du chapitre, et les maire et eschevins de la ville pour estre ouys et en dresser son procès verbal pour le tout estre renvoyé en lad. Chambre my partie ; et mesme led. Godard en avoit adverty aud. Paris le lieutenant Voinchet maire de Lengres, et cependant personne des bons habitans ne sçavoit ce que c'estoit ». Et moy ayant apprins cesd. nouvelles par les lettres dud. Godart, et dangereuses pour les catholiques, après le disné environ midy je me transportay à la porte St Didier pour aller en mon jardin qui est soubs la porte du marché, parce qu'elle ne fut pas ouverte ced. jour de vendredy ; et y estant (Dieu le voulant ainsy) je trouvay mre Anthoine Noirot l'aisne bourgeois, mre Claude Husson, tailleur d'habits et Jehan Grassot, boulangier qui estoient portiers de lad. porte du marché, mais on les avoit mins avec les portiers dud. sainct Didier.

Je commençay à leur dire que j'avoys veu les lettres dud. Godard cy dessus et le contenu en icelles. Sy tost que led. Grassot boulangier m'entendit, me dict : Voilà trois hommes de cheval qui viennent d'entrer ; on leur a demandé d'où ils estoient ; ils ont dict qu'ils estoient de Sens, et qu'ils alloient loger au Cerf Volant chez Quenot, et estoient conduicts par le laquais dud. du Mont, adjoint huguenot, mais jamais la sentinelle qui estoit le médecin Louys ne leur demanda rien, parce qu'il les cognoissoit bien et les laissa passer sans en advertyr lesd. portiers ; Et sy tost que led. Grassot m'eust dict cela, je le priay d'en aller advertyr le sieur Mammès Noblesse qui estoit l'ancien eschevin et qui gardoit les clefs en l'absence dud. sieur maire, et promis aud. Grassot de demeurer en sa place en lad. porte jusques à ce qu'il fust de retour. Led. Grassot alla trouver led. sr Noblesse jusques à la porte de Soubsmur, qui estoit avec monsr de Francières et les aultres eschevins. Il fit sa légation et fit entendre auxd. sieurs ce que dessus, sy bien que led. sieur de Francières envoya led. Grassot par l'advis desd. eschevins au logis dud. Quenot luy faire commandement de par le Roy qu'il n'ayt à laisser sortir lesd. hommes de Sens que premièrement il ne fussent interrogés par led. sieur de Francières quels ils estoient et que venoient faire en lad. ville parce que nous estions en temps de guerre ; ce qui fut faict. Et pendant que led. Grassot faisoit led. voyage, je demeuray toujours à lad. porte de St Didier avec led. sieur Noirot, et regardant tousjours les actions dud. Louys médecin tousjours en sentinelle qui se promenoit jusques à lad. porte du marché avec son arquebuse et laissoit passer ceux qui venoient sans leur dire mot. Je luy dis : « Voilà une sentinelle qui s'absente bien loing du corps de garde de la porte ». Et quand il m'eust entendu, il me dit et

m'appela : vieux fou, et aultres injures. Je luy dis qu'il estoit plus jeune fou que moy, mais que je sçavois mieux comme il falloit faire la sentinelle que luy, d'aultant qu'il y avoit quarante ans que je la fays, et avant qu'il fust au monde ; et luy dis que je ne sortiroys de la porte, tant qu'il feroit la sentinelle.

Quoy dict, il arriva un homme à cheval. Led. sieur Noirot et moy dismes : « Voyons un peu ce que ceste sentinelle dira a ced. homme qui passe. » Led. Louys, sentinelle, luy fit une grande reverence. Je commençay a dire : « Allons dire aux portiers qu'ils interrogent a la barrière cest homme de cheval, parce que la sentinelle ne luy a dict mot, ains l'a seullement salué. » Nous allons a lad. porte et trouvons monsr Toussaint Chenillot, mercier, qui estoit le maistre d'hotel. Il demanda a cet homme de cheval qu'il ne cognoissoit point ny nous aussy, d'où il venoit ; il fit response qu'il ne venoist de gueres loing. Led. Chenillot luy dict : Où allez vous ? — Il dict : « Je m'en vays en une petite seigneurie que j'ay assez proche d'icy. » — Et où est-ce ? dict led. Chenillot. « C'est a Mont. » Un des portiers que je cognois dict : « Laissez le passer, il est du ressort d'icy ; il vient souvent en ceste ville.. » — Et moy je luy demanday, lorsque j'entendis que c'estoit ce monsr du Mont que je ne cognoissois pas, où il alloit loger. « Je m'en vays, dict-il, chez Monsr le lieutenant Piétrequin ; j'ay quelque affaire avec luy. » — Je le fis guetter où il alloit. Led. du Mont s'en alla loger chez led. Quenot au Cerf Volant avec led. commissaire conseiller de Sens. Voilà comme les huguenots sont menteurs, fils du père du mensonge. Tout aussytost les capitaines a masse furent advertys qui firent bien leur debvoir d'en advertyr monsr Bobillon grand vicaire de monseigneur de Lengres, monsr le chambrier, messieurs les eschevins. Bref, le tout fut sy bien mené qu'en moings d'une heure les trois corps de la ville furent assemblés avec led. sieur dé Francières qui allèrent trouver led. conseiller commissaire et led. sieur du Mont, son adjoinct et agent des huguenots de ce pays (car il est advocat enfant de Dijon) assistés des deux fils du recepveur Heudelot, de Michelin peintre, de Jehan Raffat, servitr jadis dud. Heudelot, et encores d'ung nommé Alphonse Lemoine, huguenot qui demeure à Foulain, proche de Luzy ; sy bien que par la grâce de Dieu le tout est réussy à sa gloire et pour le contentement des bons catholiques de Lengres.

Que sy je n'eusse veu lesd. lettres dud. Godard, je ne sçays comme le tout en fust allé. Je vous laisse a considérer de ceste perverse sentinelle comme les meschantz avoient bien tendu leurs lacetz, mais ils ne nous ont pas prins pour ceste heure. Veillons et prions Dieu qu'il nous preserve de leurs pattes et griffes, et ne les frequentons plus. Dieu y pourvoira sy luy playst.

Journal d'Africain Senault, année 1620, p. 33 à 38.)

*
* *

L'enterrement d'un Huguenot de Langres raconté par Senault.

Le 20 febvrier 1624, jour de caresme prenant, le vieux huguenot recepveur Heudelot est mort, et l'on a porté sa charogne hors de la ville. Ceux qui l'ont porté de sa maison hors de la porte du moulin a vent estoient sçavoir : ung tisserant, gendre de Bonnefoy, ung chapelier, gendre de Pasquette, ung cousturier qui est Mollet, et ung sergent qui est Raffat, jadis son serviteur, et estoient tous habillés de noir et point de blanc. Après eux marchoient sa femme de Metz et sa bru, femme de Bistoc et fille du président Febvre, et puys estoient a cheval led. Bistoc et son frère l'esleu ; puys après, dix sept huguenots dud. Lengres, tant mugniers, serruriers, couteliers, gissiers, tisserants, tonneliers, et telle quelle racaille. Vous eussiez dict voir une légion de diables, et estant hors de la porte, on l'a mins sur une charrette, et n'entendoit-on aultre chose pour les funérailles que : « Dia, Hue, Hô ». L'on dict qu'ils le meinent a Precigny, affin d'estre joinct a Valentin Millot, jà huguenot et son compaignon apothicaire a Lengres. Bref on a mené son corps a la voirie. Il est ou il doibt estre, et lorsque l'on l'a mins hors de la porte, deux tombereaux de m... ont sorty après luy.

(*Journal* de Senault, année 1624, p. 86.)

XII

Procès entre M. de Langres et Messieurs du siège royal de Langres (1620).

Dans le récit qui précède, Senault fait allusion à un procès que poursuivait contre l'évêque de Langres M. Voinchet, lieutenant civil au siège royal de Langres et maire de la ville. Ce procès fut gagné par Zamet.

« Le 23 aoust, raconte Senault, monseigr de Lengres revint de Paris, où il poursuivoit son procès, et enfin il l'a gagné. Le Parlement de Paris le maintient en ses droits de justice comme evesque duc, seigneur de Lengres et pair de France et il pourra faire tenir par ses baillifs des assises, des appellations de ses vassaux, soubs vassaux, fiefs et arrière fiefs s'il veult et à son choix. »

Le 30 août, le vainqueur se venge par un dîner.

« Il donna à soupper à MM. qui s'ensuivent le 30 aoust, jour de St Fiacre, sçavoir à M. Voinchet, lieutenant civil et maire de lad. ville qui avoit esté près de cinq moys à Paris à poursuyvre led. procès contre mond seigr et y avoit faict joindre la ville sans pour ce avoir faict assembler les habitans comme il fault

faire en pareil cas, *d'aultant que ced. procès n'estoit point pour le profict général des habitans ains pour les justiciers du siège, et neantmoings il a fallu que lad. ville ayt payé la plus grande partie des despens. Voilà ce que c'est que de mettre des juges royaux pour maires. Dieu garde les habitants de plus faire ainsy.* — Aussy estoient aud. souppé monsr Piétrequin, lieutenant criminel, monsr Fontaine, lieutenant aussy, et monsr Médard, advocat du Roy. *Voilà comme mond. seigr traicte ses ennemys* ; dont Dieu soit loué. »

Cette affaire eut cependant un autre épilogue. Six jours après le dîner à l'Evêché, le 5 septembre 1620, des élections avaient lieu, et le souhait de Senault se réalisait. M. Voinchet fut battu, et « M. Valtier fut élu maire à la place de M. Voinchet, au grand contentement de monseigr de Lengres et des habitans catholiques. »

(*Journal* de Senault, année 1620.)

XIII

PROPOZITIONS QUE L'EVESQUE DE L. A TENUES EN BONNE COMPAGNYE (1)

1. — Que le Pape est moins a son esguard que luy a l'esguard des Cures.

2. — Quil est tenu de deffendre ceux de sa jurisdiccion comme le Pape deffend ceux de la sienne.

3. — qu'en deffandant aux Jezuittes (2) ladministration des Sacrements (excepte le jour de Pasques) il ne leur faict point de tort, et ne leur oste rien de ce que leur appartient jacoit quil advoue quil ne les font que par authorite du Sainct Siege.

4. — que le concile de Trente n'est receu en France jacoit quil advoue quil ayt este bien veu par la derniere assemblee du clerge de France et quil est (*sic*) signé avec les autres.

5. — que ledict concile est fort preiudiciable au droit des evesques.

6. — que ce que le concile donne aux evesques comme délégués du St Siege en France, les evesques pretendent leur appartenir comme ordinaires.

7. — que les reguliers ont ravalé l'authorité episcopale et qu'il a falu que Dieu ayt suscité la compagnye de l'Oratoire pour la relever.

7. — quil n'ayme point les Jezuittes et ne les aymera jamais, par ce quils depandent trop du Pape, peu des evesques.

8. — que les bules des Papes sont bonnes de la les monts, et qu'elles peuvent estre interpretees et reiettees, sy elles ne dizent ce que l'on dezire.

10 (*sic*). — quil faut envoyer dela les monts les deffendeurs de l'authorite du St Siege.

(1) Arch. Vatic. *Francia*, 416 fol. 264.

(2) Les mots : *aux Jezuittes*, sont en surcharge dans le texte.

11. — que les reguliers sont reguliers esseintiellement et prestres accidentellement.

12. — et au contraire de ceux de l'Oratoire.

13. — que leur estat (de l'Oratoire) estant celuy de la primitive Eglize, il faut y reduire les Jezuittes qui sont venus depuys.

14. — que ceux de l'Oratoire sont la vray (*sic*) compagnie de Jesus.

XIV

Arrêt du Parlement de Dijon pour Monsieur l'Evesque de Langres contre les Ursules de Dijon (1) (1623).

Veu par la Cour l'arrest du dixiesme du present mois de may contenu au registre des délibérations par lequel elle auroit ordonné que le Révérend Evesque de Lengres Supérieur des Religieuses de Saincte Ursule seroit adverty par commissaire de ladicte Cour des réquisitions faictes par le Procureur général du Roy sur les désordres qui estoient en la maison desdictes Religieuses et invité de se treuver en ladicte Cour, autre arrest dudict jour par lequel sur les réquisitions dudict Révérend Evesque estant en la Chambre du Conseil, à ce que pour empescher les calomnies d'aucuns séculiers qui entretenoient et fomentoient les désobéissances desdictes Religieuses en son endroit, il pleust à ladicte Cour députer commissaires pour estre presents à son procédé, et fidèles tesmoings de ses actions, Icelle auroit commis Mre Anthoine Bretagne et Philippe Berbisey, Conseillers du Roy à ladicte Cour pour assister ledict Révérend Evesque ; Ouy le rapport desdicts commissaires touchant le refus faict le jour d'hier par lesdictes Religieuses de donner entrée audict Sieur Evesque en leur maison, les en ayant diverses fois requises et invitées en présence desdicts commissaires. La Cour a ordonné et ordonne aux dictes Religieuses d'obéir à ce qui leur sera commandé par ledict Révérend Evesque de Lengres leur superieur, à peine d'estre proceddé ainsi qu'il apartiendra, faict inhibition & deffense à toutes personnes de quelques qualités & conditions qu'ils soient d'aporter empeschement à l'exécution de ce qui sera ordonné par iceluy, à peine de punition exemplaire. Et enjoinct auxdicts commissaires tenir la main à l'exécution du présent arrest, & informer des contraventions. Faict à Dijon en Parlement, le treiziesme May mil six cens vingt trois.

Chanteret.

Le quatorziesme jour desdicts moys et an, par moy huissier en parlement, de l'ordonnance et exprès commandement de la Cour, le présent arrest a esté signifié aux Supérieure & religieuses Saincte Ursulle de ceste ville de Dijon en leur maison

(1) B. N. Coll. Moreau, 816, fo 136.

& au parloir d'icelle, et parlant à Sœur Claude de Saincte Agnès, l'une des dictes Religieuses, assistée de Sœur Marguerite de Saincte Catherine, aussy l'une des Religieuses, qui a dict que leur mère Supérieure est incommodée, requérant coppye dudict arrest pour luy faire tenir, et néanmoings m'ont requis d'insérer la response qui s'ensuit : qui est que les intentions des Religiesuses ont tousjours esté réglées à rendre à Monseigneur de Langres l'honneur & obéissance qui luy est deu, tellement qu'il n'estoit besoing d'aucung arrest du parlement, et que s'il eust pleu au dict Seigneur Evesque de leur donner quelque moment de temps lorsqu'il se présenta audict couvent, pour en advertir les Religieuses afin de le recevoir, qu'il y fust entré avec toute l'autorité, respect & obéissance qui luy est deu ; ce que le dict Couvent luy a deppuis faict sçavoir & à l'instant supplyé de les excuser comme elles font de présent, & donné coppye dudict arrest, présent exploit et coppye à la personne de ladicte sœur Claude de Saincte Agnès, en présence de Zacharye Bordot et Didier Tassiz dudict Dijon tesmoings.

BORDOT.

C. DE STE AGNES.

M. DE STE CATHERINE.

GRILLOT.

XV.

HUMBLE REMONTRANCE QUE FONT LES SUPÉRIEURE ET RELIGIEUSES DU COUVENT DE SAINTE URSULE DE LANGRES CAPITULAIREMEMENT ASSEMBLÉES LE 28 JUIN 1622, APRÈS AVOIR INVOQUÉ LE SAINT NOM DE DIEU A LA MANIÈRE ACCOUTUMÉE, A MONSEIGNEUR LE RÉVÉREND EVESQUE DUDICT LANGRES, ET PAIR DE FRANCE, OU A MONSIEUR SON GRAND VICAIRE, SUR LE SUBJECT DES DEFFENCES A ELLES FAICTES ET SIGNIFIÉES LE 5 DE MARS DERNIER DE LA PART DE MONDICT SEIGNEUR, ET CONSIDÉRANT LA PEYNE QU'ELLES ONT DEPUIS PEU D'OBTENIR LA PERMISSION DE FAIRE ENTRER EN LEUR MONASTÈRE LES PERSONNES NÉCESSAIRES POUR LES URGENTES NÉCESSITÉS Y ARRIVÉES.

Estant veritable que le deuxiesme dudict mars, ayant quatre ou cinq jours auparavant faict prier mondict seigneur de leur donner ladicte permission, & leur accorder pour trois mois pour ce qui regarde le temporel & non le spirituel, pour lequel luy ayant représenté le besoing que telle communauté avoit d'un confesseur pour administrer les sacrements aux malades, il leur fit response qu'elles estoient si bonnes que quand elles mourroient sans sacrements, elles estoient toujours en estat de grâce.

Et ne voulut point donner ladicte permission quoyqu'elles luy eussent faict entendre que depuis deux ou trois jours une religieuse avoit eu un cœur failli en se confessant. Depuis, & le 26e dudict mois, une fille nommée Anne Morelot estant devenue malade, & ce pour le deplaisir qu'elle avoit de se voir privée de l'habit de la saincte religion, par elle si longuement & ardemment poursuivi, le st jour de Pasques ne pouvant obtenir de mondict seigneur qui lors estoit occupé au st office dudict jour

en St Mammès, église cathédrale, la permission de faire entrer le confesseur,

Fut néanmoins conduicte en la chapelle pour satisfaire a sa devotion, recevoir la ste communion, & après l'avoir reçue, estant ramenée pour la mettre en sa couche, rendit la ste hostie qui fut mise en un lieu decent par lesdictes religieuses, au mieux qu'il leur fut possible,

De quoy bien estonnées, & n'ayant a qui recourir promptement, s'adressèrent a un père jesuite qui confessoit en leur dicte chapelle en luy demandant son advis, leur dict qu'une d'elles la pouvoit user si elle n'avoit point d'horreur ou la mettre dans le feu, sur laquelle response, une religieuse l'a reçue,

Et dès le lendemain, le fit entendre a un R. P. de l'Oratoire, pour le dire a Monseigneur & luy remonstrer que si elles eussent eu la permission de faire entrer un confesseur, cet accident ne fust pas arrivé.

La dicte permission de trois mois pour les nécessités temporelles estant expirée à reste de six jours, les dictes religieuses envoyèrent demander une autre à Monsieur Bobillon, grand vicaire pour l'absence de mon dict seigneur, & après plusieurs remises enfin on accorda une de douze jours, lesdicts six jours restants y compris.

Après lequel temps, comme il y avoit trois malades au monastère, elles envoyèrent derechef vers le sieur grand vicaire, en l'absence duquel une servante fit response qu'il estoit aux champs & ne retourneroit pas de trois semaines,

Sur cette response, elles se retirent par devers le supérieur des R. P. de l'Oratoire, qui leur fit dire qu'il l'avoit à la vérité chargé de l'office dudict grand vicaire, mais non pour ce qui regarde leur monastère, & qu'il n'y vouloit toucher.

Cependant le mal augmente, & ont advis de personne capable qu'elles aient à y remédier, signamment à la main d'une sœur professe, qu'il disoit estre en danger de luy falloir couper, si l'on n'y prenoit garde de bonne heure.

Lesdictes religieuses sur ce sont en grande perplexité, & sont conseillées de s'adresser en l'absence de mondict seigneur & son grand vicaire à Monsr l'Official, qui se trouve encore absent, & vont au sieur Guillemin, chanoine, son vice-gérant, qui leur octroye permission de huit jours conformement aux permissions precedentes,

Ladicte Morelot, jugée des medecins & chirurgiens estre en danger de mourir de la presente maladie, les religieuses s'en cherchèrent de Monsr le grand vicaire, qu'on leur dit estre de retour, prièrent le sieur Floriot chirurgien, beau-frère de la susdicte malade, qui la venoit soigner le 26 du present mois de juin, d'aller demander permission à Monsieur le grand vicaire, pour l'entrée du confesseur pour administrer les sacrements à sa sœur, lequel alla trouver ledict sieur grand vicaire, & luy representa la nécessité ; mais il luy refusa ladicte permission ; lesdictes religieuses prièrent derechef leur confesseur & ledict sieur

Floriot d'aller trouver ledict sieur grand vicaire à l'effect que dessus, lequel leur refusa, ore que ledict sieur Floriot luy eut dict que sa sœur estoit en un evident danger de mort, ledict sieur grand vicaire repliqua que Monsieur de Langres ne luy avoit donné aucun pouvoir de ce faire, ains que se l'estoit reservé, & avoit deffendu aux religieuses, à peine d'excommunication de ne laisser entrer aucun ecclésiastique sans provision par escript de luy ou de ses commis,

Sur ces responses, lesdictes religieuses capitulairement assemblées, après l'invocation du St-Esprit, prindrent conclusion de ne laisser mourir ladicte malade sans sacrements, & ne voulant enfreindre les deffences de mon dict seigneur, & luy tesmoigner toujours leur entière obéissance, de prier les parents de prendre la malade en leur maison, ce qu'ils ont accordé, eu égard qu'elle n'avoit encore l'habit de religieuse,

Elle fut donc portée en la maison dudict Floriot, son beau-frère & curateur, le 27 dudict juin, entre les quatre & cinq heures du soir, où ayant reçu les sacrements, elle décéda entre deux & trois heures du matin de la mesme nuict, non sans grand estonnement de plusieurs, qui ont jugé trop rigoureux le refus dudict sieur grand vicaire en ce cas de telle nécessité où mesme ladicte permission n'estoit nécessaire, dont & de tout ce que dessus, attendu mesme qu'il y a encore deux religieuses malades, elles ont advisé & conclu de faire signifier audict sieur grand vicaire pour remédier à tel accident, à ce qu'elles ayent la permission requise & nécessaire à leur nécessité spirituelle & temporelle, & en avoir acte pour par iceluy se pourveoir comme elles verront estre à faire par raison.

Faict à Langres, le 28e jour de juin 1622,

S. VAUTHEREAU de Jésus, S. VALLON du St Esprit, S. CARDINAL de la Passion, S. DE CHOISEUL de la Trinité, S. PERRET de St Augustin, S. DE VOISINES de St Charles, S. PIÉTREQUIN de la Résurrection, S. PERRET de la Ste Croix.

Ce jourd'hui 4e du mois de juillet 1622, environ les six heures du matin, par moi Pierre Mongin, notaire royal à Langres soussigné, en la presence des tesmoins cy après nommés, & a la requeste des reverendes superieure & religieuses du couvent de Ste Ursule de ladicte ville, le contenu en leur humble remontrance & acte que dessus, pour l'absence de Monseigneur le Reverendissime Evesque duc de Langres & pair de France, a esté montré & signifié à noble & scientifique personne Me Jacques de Bobillon, chanoine archidiacre en l'église dudict Langres & grand vicaire de Monseigneur en parlant à sa personne, à ce qu'il ayt à satisfaire au contenu d'iceluy, & qu'il n'en pretende cause d'ignorance, luy declarant que dès le premier jour de ce mois je m'estois acheminé en son domicile à cette fin mais que pour son absence avoit esté différé ; lequel sieur de Bobillon a dict ne vouloir s'arrester à respondre sur les points particuliers de la

presente sommation en laquelle les sœurs religieuses de Ste Ursule s'estoient par trop esloignées du respect qu'elles doivent au rang & qualité de Monseigneur le Reverendissime Evesque duc de Langres, pair de France leur supérieur, insérant en leur interpellation des parolles contre la justice & la charité ; ce qui pourroit faire croire à plusieurs qu'elles n'ont invoqué le St nom de Dieu, ainsi qu'elles disent, avec la disposition requise ; & en ce qui touche le refus par luy faict d'accorder la permission demandée, dict qu'il n'a pouvoir de la donner, & que pour ce il n'a eu aucune procuration , d'autant que ledict Floriot chirurgien a visité & assisté sa sœur malade, comme il appert, mesme par la presente interpellation, & ce en son absence de cette ville & sans permission, laquelle il juge avec elles n'estre necessaire en cas de nécessité, moins encore au confesseur pour l'administration du St sacrement, comme il leur a faict entendre lors de son retour, & partant qu'elles n'ont aucun subject de plaincte ; mais que le refus par luy faict est fondé sur ce que Monseigneur s'est réservé à luy mesme tout ce qui concerne leur maison sur les désobéissances qu'elles ont apporté à ses ordonnances à l'observation desquelles elles ne se rendent tant religieuses qu'à ce poinct, & pour tesmoigner qu'elles ne recherchent qu'un prétexte, ne voulant obéir qu'en ce qui leur plaist, comme il est aisé de colliger par les actes cy devant signifiés, auxquels elles continuent de contrevenir ; ce que les sœurs religieuses du mesme institut de Ste Ursule estant en ce diocèse portent avec grand regret pour le scandale & peu d'édification qui en peut arriver au public, les exhortant ledict sieur grand vicaire autant qu'il luy est possible en Nostre Seigneur Jésus-Christ, d'acquiescer aux jugement & décision de Messieurs Duval, Gamoise, Lavalle & Leclerc, docteurs en Sorbonne, prestres à elles connus de très grande réputation, plustot que de se laisser emporter aux conseils des personnes & gens qui debvroient se soubmettre à l'opinion desdicts sieurs & à leurs decrets du moins jusqu'à ce qu'il aye plu à Sa Sainteté de prononcer sur le different, & y pourveoir, sans d'aventure fomenter ces contentions, se conformant aux vœux & pratiques de leurs sœurs, et qu'elles observent en toute l'étendue de l'archevesché de Lyon, duquel le diocèse de Langres depend ; & declare en outre ledict sieur grand vicaire qu'il n'a aucune charge ni pouvoir de Monseigneur en ceste part afin qu'elles se pourvoient si bon leur semble auprès de luy, ainsi qu'elles adviseront estant ledict seigneur en son diocèse, & qu'elles ne prennent autre occasion ni subject de le voir, & qu'elles ne l'impliquent en leurs affaires, desquelles il n'entend prendre plus grande connaissance, dont & de tout ce que dessus a esté octroyé acte aux parties pour servir & valoir ce que de raison, en presence de Françoys Tournoys & Nicolas Jacob, clercs demeurant à Langres, tesmoings soussignés avec ledict sieur de Bobillon, lecture faicte,

BOBILLON, MONGIN, TOURNOYS, JACOB (1).

(1) Les documents ci-dessus sont la propriété particulière d'un érudit langrois, qui ne nous a pas autorisé à publier son nom.

XVI

Extraits du « Règlement pour les religieuses de Saincte Ursule du diocèse de Langres, dressé par l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Langres, leur supérieur, l'an de grace 1637 ». (Bib. de Chaumont, ms. 78.)

La première partie contient : la fin et esprit de l'Institut, — et les constitutions, dont voici le sommaire :

De la règle, du nom des religieuses, de leur nombre en chaque monastère, de leur habit et de leur doctrine. De la pauvreté. — De la chasteté. — De l'obéissance. — De la cloture. — De l'humilité. — De la charité. — Du silence. — Du parler aux externes. — De la modestie. — Des pénitences. — Du chapitre. — Des coulpes et pénitences. — De l'office divin. — De la Saincte Messe. — De la confession. — Du confesseur. — De la communion. — De la rénovation des vœux. — De l'instruction. — Du réfectoire. — Des récréations. — Du travail. — Du dortoir.

« Seconde partie de ce règlement où il est ordonné tout ce que nous devons observer à l'instruction des petites filles séculières. Et premièrement de quelles vertus il nous faut revestir pour s'en acquitter dignement.

Art. I. — Afin que Dieu bénisse le travail de celles qui auront le bonheur d'y estre employées, et qu'elles puissent plus utilement coopérer au salut de ces petites âmes et establir en elles le royaume de Jésus-Christ, elles doivent s'efforcer de vivre avec une telle pureté que les filles qui leur sont commises *se puissent mirer en elles* et en leurs vertus ; car comment pourront-elles conduire et acheminer les autres à quelque perfection, si elles premièrement ne l'ont acquise ? Comment pourront-elles admonester et reprendre les autres de quelques fautes qui se voyent et se trouvent encore en elles ?...

Art II. — *Quelles considérations nous devons avoir pour supporter avec allégresse le travail de l'instruction.*

L'instruction des petites filles estant un travail fort pénible, pour s'y encourager et fortifier les Sœurs se proposeront souvent Jésus-Christ qui les voit et leur a mis cet œuvre en main ; que ces âmes sont le prix de son sang, qu'il est mort pour elles et que ce sont ses épouses ; elles se souviendront combien il a agréable ce travail ; quel bien c'est que de leur apprendre le *Pater noster* qui a esté fait et prononcé par la bouche du Fils de Dieu, l'*Ave Maria* que le Saint Esprit a dicté à l'ange et à Sainte Elisabeth, les *commandemens de la Loy* escrite et gravée en la pierre par le doigt très puissant de la divine majesté, le *symbole* composé par les douze apostres et princes de l'Eglise.

Bref, elles penseront souvent à la nécessité de l'instruction de la jeunesse en ce siècle si pervers et dangereux, à la dignité

de cette fonction, au grand salaire que Nre Seigr leur prépare, et à l'importance de bien dresser les petites filles de bonne heure pour les rendre capables de se gouverner saintement quelque jour et leur famille aussi, se représentant les anges présents qui comptent leurs paroles comme des choses très précieuses devant Dieu et desquelles elles seront hautement récompensées au Ciel.

Art. III. — *La principale instruction doit estre ce qui regarde la piété.*

Combien que la plupart du temps doive estre employée à montrer aux petites filles à lire, escrire, et à faire d'autres honnestes ouvrages convenables à leur sexe et âge, néantmoins elles se souviendront que la doctrine chrestienne est la première et principale chose qu'elles leur doivent enseigner avec paroles simples et familières, selon leur capacité, réprimant la curiosité des esprits, et les accoutumer à traiter des choses divines avec deüe révérence, et les rendre plus humbles et souples à la simple créance de nostre sainte foy.

Elles formeront les moeurs des filles à la bienséance et honnesteté commune des plus sages et vertueuses chrestiennes qui vivent honorablement dans le siècle, *se gardant d'y rien entremesler de ce qui est le propre de la vie religieuse, ny au parler ny aux autres actions, et beaucoup plus de les y vouloir attirer par paroles ou autres procédures tacites.*

Particulièrement elles prendront grand soin d'entretenir ces petites âmes en leur première innocence par tous les moyens qu'elles jugeront estre les plus convenables, ne permettant point qu'aucune déclaration ou ouverture leur soit faite du mal qu'elles ne connaissent point, leur feront entendre comme elles sont obligées de se convertir à Dieu si tost qu'elles ont atteint l'âge de raison, et comme au premier réveil se doivent munir du signe de la croix, adorer sa majesté infinie, le remercier, s'offrir à luy, demander sa grâce, le moyen de l'aymer parfaitement, et garder ses saints commandements ; mais surtout il faut inculquer en leurs âmes une grande estime de Dieu, une crainte de luy déplaire et désobéir, puis les porter à éviter les devis en cachette, à aymer la vérité et la lumière, à estre toujours en veüe et ouyes de plusieurs, et éviter l'oisiveté. On leur apprendra aussi comme elles doivent honorer avec révérence et obéissance leurs parens et supérieurs, et principalement on leur enseignera à bien faire l'examen de conscience tous les jours, à se confesser entièrement, à haïr et fuir le péché, leur en faisant voir la malice, laideur, et la peine qui le suit, par quelque exemple ou histoire familière. Bref, après les avoir suffisamment instruites et catéchisées, on les disposera par une confession générale à dignement communier pour la première fois, s'employant à cela avec la plus grande affection et fidélité qu'il sera possible.

Considérant mesme que dans le bas âge des jeunes filles que nous avons à instruire, les premières impressions sont presque toujours les plus fortes et servent comme de règle et de con-

duite à toutes les actions de leur vie, les peines et les difficultés qui ne sont pas en petit nombre en cet exercice d'enseigner seront généreusement surmontées, en pensant que la grandeur du Ciel consiste à faire et enseigner et que celles qui s'employent à une si sainte et utile occupation luiront comme de brillantes étoiles en toute éternité.

Art. IV. — Comment les sœurs se doivent comporter et enseigner.

Si pour gouverner autruy il faut premièrement avoir appris à commander à soy mesme, les sœurs veilleront diligemment à réprimer les mouvemens et passions qui pourroient s'eslever en la correction des enfants, et prendront garde de ne se laisser emporter à la colère par impatience, les frappant ou injuriant indiscrètement. A cet effet, aucune ne frappera ou chastiera les écolières, s'il ne luy est expressément commandé de la supérieure ou de la maîtresse des classes, auxquelles appartient de faire les corrections qui se doivent exercer d'un esprit tranquille, avec un zèle de correction dépouillé de toute passion.

Et d'autant que les petites filles se corrigent les unes par la crainte, les autres par la douceur, les unes en se taisant et dissimulant, les autres en voyant corriger leurs compagnes en leur présence, les sœurs s'estudieront à bien reconnoistre le naturel et l'inclination des escolières, et leur capacité, afin de les traiter avec la prudence et discrétion requise, procurant qu'elles les ayment comme charitables mères, afin de ne les étranger et de ne leur faire hayr ce qu'elles doivent aymer.

Et pour ce que la légèreté est très mal séante à des personnes qui doivent servir de miroir aux autres, les sœurs tiendront une gravité honneste, accompagnée d'une modestie chrestienne qui soit non simulée, singulière ou affectée, mais qui ressente venir d'une âme qui cherche purement Dieu et son salut, l'instruction et l'édification du prochain, plus par œuvres que par paroles. Et comme entre les vertus de N. S. l'humilité, la patience, la charité et la douceur ont esté en toutes ses actions les plus illustres, aussy les sœurs comme vrayes imitatrices des vertus de nostre Sgr les pratiqueront soigneusement auprès des dites petites filles qui seront receües dans les classes *indifféremment tant pauvres que riches*, en tel aage qu'elles soient capables d'apprendre ce qu'on leur montrera, sans neantmoins y recevoir celles qui ont quelques inclinations vicieuses desquelles elles ne se veulent point corriger ou quelque mal dangereux qui peut infecter les autres.

... Chacune estant en son banc à genoux dira un *Ave Maria* ou la prière *Actiones*, et s'asseoira et commencera d'enseigner, leur faisant faire le signe de la croix et se tenir avec toute modestie et bienséance, empeschant qu'elles ne lisent trop haut, qu'elles ne regardent et s'amusent à autre chose pendant qu'elles enseignent, leur faisant prononcer distinctement à loisir et avec bonne voix non point trop lente ou trop brusque, et

qu'elles mesmes se rendent fort attentives à les reprendre quand elles faillent.

... Chacune doit assigner, s'il se peut, à ses escolières la leçon qu'elles doivent apprendre, ayant égard à leur capacité et esprit, et non selon leur affection, afin que sçachant ce qu'elles doivent lire d'ordinaire, elles l'estudient soigneusement avant que d'aller enseigner.

Pour les plus petites et celles qui ne sçavent guère bien lire, il est bon de ne leur donner que bien peu, les faire épeler leur leçon et lire autant de fois qu'il sera besoin, répéter ce qu'elles auront appris à l'instruction précédente quand il n'y a que quatre ou cinq mots et les faire prononcer posément par syllabes, *se montrant fort zèlées à enseigner les plus pauvres et ignorantes avec patience, douceur et charité.*

Il y aura des sœurs destinées à montrer à escrire et à travailler autant qu'il en faut, et à toutes tant les unes que les autres il ne sera permis d'entretenir les petites filles, pendant que dure l'instruction, d'autre chose que de leur leçon et de leur ouvrage, laquelle parachevée, si on n'a point sonné pour sortir, elles pourront en attendant apprendre aux plus petites le *Pater* et autres prières, et aux plus grandes quelque chose de bon et dévot.

(Les classes auront lieu de 8 à 10 heures, et de 2 à 4 heures. Deux fois par semaine, il y aura instruction religieuse, et le mardy classe de chant.)

Tous les moys la mère assistante assemblera toutes les sœurs, et en leur présence lira ou fera lire quelques articles de ce règlement qui traitent de la manière de bien instruire, pour voir les fautes et les manquemens que l'on y fait, tant en général qu'en particulier, desquels la maîtresse aura averty l'assistante, n'estoit que ce fust quelque faute notable qu'elle dût réserver à la supérieure.

En ce mesme lieu, les sœurs pourront proposer les difficultés qu'elles rencontreront parmy l'instruction et demander la maxime selon laquelle elles doivent se comporter en icelles.

L'on pourra donner les vacances aux escolières depuis la Saint Michel de septembre jusqu'à la Sainte Ursule, et encore toutes les semaines une fois et lorsqu'il arrive quelque empeschement qui oste la commodité de pouvoir faire ladite instruction davantage ; ladite instruction cessera depuis le dimanche des Rameaux jusqu'après les festes de Pasques, afin que pendant cet intervalle de temps les petites filles se puissent confesser et communier et assister au service divin qui se fait en l'Eglise en ces saints jours.

Art. V. — *De la manière d'instruire les escolières que l'on veut faire communier la première fois.*

Après une série de recommandations pratiques sur l'enseignement du catéchisme, le règlement décrit ainsi les trois préparations à la première communion :

« De plus huit à quinze jours devant la semaine sainte, il

leur faut apprendre qu'il y a trois préparations pour communier.

La première s'appelle esloignée qui consiste à croire ce qui leur a esté enseigné jusqu'icy et à pratiquer le petit exercice qui leur a esté enjoint au commencement.

La deuxiesme s'appelle prochaine qui se doit faire les jours qui précèdent la communion, comme de faire un examen exact de ses fautes, se retirer des compagnies et de ses petits jeux ordinaires, faire ses petits exercices de piété plus dévotement, se mettre en la grâce de Dieu par le moyen de la confession, faire des actes de contrition avec un ferme propos et résolution de ne plus offenser Dieu.

La troisiesme plus prochaine est que le jour que l'on s'est proposé de communier, il se faut lever plus matin qu'à l'ordinaire, s'habiller honnestement selon sa condition et sans vanité, n'avoir ni beu ni mangé depuis la minuit, se donner garde de ne penser, dire ou faire chose aucune qui puisse souiller l'âme ou Nostre Seigneur veut reposer sacramentellement, assister à la sainte messe avec grande révérence et dévotion et un peu auparavant que de se présenter à la sainte table dresser les intentions pour lesquelles on s'est proposé de communier : la première et générale est en mémoire de la passion et mort de Nostre Seigneur, en action de grâces du bénéfice de la Rédemption, pour obéir à l'Eglise si c'est à Pasques ; et pour demander à Dieu la grâce d'exécuter les promesses que l'on a faites à Dieu sur les saints fonts de Baptesme de renoncer au diable, au monde et à ses pompes..... etc.

Art. VI. — *Comment nous pouvons recevoir des Pensionnaires et avec quelles conditions.*

Nos constitutions ne commandent pas seulement l'instruction des petites filles externes, mais encore ordonnent de plus que nous recevions des filles pensionnaires dans l'enclos du monastère pour y estre instruites, suivant en cela l'usage des anciens monastères et la déclaration des cardinaux sur la section 25e du saint Concile de Trente, prenant garde de n'en recevoir aucune qu'avec les conditions qui sont couchées cy dessous :

Premièrement qu'elles y demeurent sans servante.

2° Qu'elles soient obligées de garder la closture, comme les Religieuses mesmes, excepté quand elles sont malades d'une maladie un peu trop longue ou dangereuse qui peut incommoder ou infecter les autres.

3° Quand les parens qui demeurent aux champs désirent les voir et tenir quelque temps en leur maison ou bien que lesdits parens estans en extrémité de maladie, ils demandent à les voir pour leur consolation. A toutes ces causes, elles pourront sortir et rentrer dans le monastère.

4° Qu'elles soient honnestement vestües sans vanité et avec toute modestie et pudeur virginale.

5° Qu'elles ne surpassent pas le nombre préfix.

6° Qu'elles soient en lieu séparé de celuy où demeurent les Religieuses pour le dormir et le travail.

7° Qu'elles ne peuvent estre receues moins âgées que sept ans ou plus que de vingt.

Outre plus, on s'informera soigneusement du lieu d'où elles viennent, des qualités et conditions de leurs parens, et on saura d'eux s'il se peut, avant qu'elles entrent dans le monastère, les inclinations bonnes ou mauvaises qu'elles ont, afin qu'on puisse mieux cultiver les unes et leur faire quitter de bonne heure les autres et se servir des moyens les plus propres et convenables à l'humeur de chacune pour les instruire et former à la piété et à la vertu. On observera diligemment leurs actions et leur maintien dès qu'elles entreront dans le monastère, afin que celles qui viennent nouvellement du monde ne gastent et n'infectent pas par leur mauvais exemple celles qui ont déjà pris un bon pli.

On conviendra avec leurs parens de ce qu'ils devront donner pour leur pension avec leurs petits meubles qui leur sont propres, si mieux l'on n'ayme prendre davantage de pension et leur fournir tout ce que dessus ; on procurera qu'elles ayent des habits et leurs petits linges autant qu'il en faut pour les tenir nettement, et tout le reste de ce qui leur sera nécessaire pour apprendre des ouvrages, avec un coffre pour serrer tout ce qui leur appartient.

Le nombre préfix desdites pensionnaires sera de quarante.

Art. VII. — *Des Chambres des Pensionnaires, et comment elles doivent estre disposées.*

Il y aura dans l'enclos du monastère un corps de logis séparé des lieux réguliers dans lequel il y aura plusieurs chambres, qui servira pour y loger les pensionnaires ; en l'une de ces chambres qui servira de classes pour les instruire, il y aura encore un oratoire à l'un des bouts ou en quelque petit cabinet devant lequel elles iront faire leur action de grâces le matin et les autres prières qu'elles doivent faire durant la journée ; en une autre de ces chambres elles prendront la réfection aux heures ordonnées, et la sœur du voile blanc qui a charge de les servir aura soin de mettre le couvert et d'y porter tout ce qui sera nécessaire pour leur boire et manger ; les autres chambres serviront pour les faire coucher... etc. Une maîtresse couchera dans leurs chambres et fermera la porte à clef.

Art. VIII. — *Du soin qu'on doit avoir de la nourriture et des habits des Pensionnaires.*

L'on prendra un grand soin de la nourriture des pensionnaires, et les sœurs qui auront soint d'apprester leur boire et manger ne leur donneront aucune viande contraire à leur santé, ny qui leur puisse apporter aucune incommodité, à quoy la maîtresse prendra garde de près.

Elles feront quatre repas en tout temps, sçavoir : desjeuner, disner, goûter et souper, et on leur donnera chaque fois suffisamment de quoy se substanter sans contrevenir aux règles

de la sobriété et de la tempérance. Elles mangeront de la viande en tous temps, excepté aux jours de vendredy et samedy, en caresme, et aux autres jours de jeûne et abstinence commandés par l'Eglise ; pour ce qui est des jeûnes, on ne permettra point aux plus petites ni à celles qui sont faibles d'en faire, mais aux grandes la maîtresse pourra permettre de jeûner les vigiles d'obligation et une ou deux fois la semaine en caresme, selon la force qu'elle connoistra qu'elles auront, ce qu'elle ne fera point néantmoins sans en avoir communiqué avec la supérieure auparavant.

Les pensionnaires seront toujours servies en vaisselle d'estain et auront des cuillers de buis et fourchettes de fer, sinon celles qui en apporteront d'argent. On donnera à chacune son potage et sa portion séparée. Toutes mangeront si faire se peut en une mesme table, assises vis à vis l'une de l'autre ; on couvrira ladite table d'une nappe, et on donnera à chacune sa serviette avec une assiette et du pain autant qu'il en faut pour le repas ; la maîtresse et son aidante mangeront toujours avec elles, particulièrement si elles sont en grand nombre ; ou si elles sont peu, elles y demeureront par semaine l'une après l'autre, mais elles ne seront servies que des mesmes viandes que l'on donne à la communauté. Elles s'asseoiront aux deux bouts de la table, afin de pouvoir mieux voir comme les pensionnaires se comportent en mangeant, et les obliger par leur présence de le faire avec grande civilité et modestie. La sœur du voile blanc les servira pendant le repas et leur administrera tout ce qui leur sera besoin ; elle leur portera aussi à desjeuner le matin après la messe et à goûter après vespres.

Pour ce qui est de leurs habits, on prendra soin de les habiller proprement et nettement, mais sans vanité, avertissant leurs parens lorsqu'il y faudra faire quelque chose ou leur en donner des neufs. On serrera aussi le linge et leurs hardes dans des coffres ou bahuts prenant garde qu'il ne traisnent ou ne s'égarent ; on aura soin également de les peigner et coiffer tous les matins et si elles sont en grand nombre, la supérieure commettra quelques sœurs, autant qu'il en faudra, pour ayder la maîtresse et son aydante à les coiffer et peigner, lesquelles se rendront fort exactes à se trouver à l'heure ordonnée, de peur que par leur négligence elles ne contractent de la crasse ou de l'ordure ; on ne les frisera ou poudrera jamais, ny ne leur permettra-t-on point de porter la gorge découverte ny des pendans d'oreilles.

Art. IX. — *Du soin qu'on doit avoir des pensionnaires quand elles sont malades.*

Lorsque quelque pensionnaire tombera malade d'une maladie qui semble devoir estre longue ou dangereuse, on en avertira les parens, afin qu'ils la retirent et fassent traiter et guérir chez eux, si faire se peut. Que si elle n'est pas de la ville, on fera avertir le médecin pour la venir visiter et on prendra les remèdes qu'il luy faudra chez un apothicaire, on la mettra

dans une chambre à part où la supérieure la fera servir par quelque sœur à laquelle elle donnera charge et on mettra par escrit tout ce qui aura esté dépensé pour elle, afin de s'en faire rembourser par les parens.

Art. X. — *Comment les Pensionnaires doivent employer le temps le jour et quels doivent estre les principaux exercices.*

La première chose que les Pensionnaires feront le matin à leur réveil, ce sera de donner leur première pensée à Dieu et d'élever leur cœur à luy pour s'offrir à sa divine majesté avec amour, et le supplier qu'il ayt agréable cette offrande par les mérites de la vie et de la mort de son fils, par les intercessions de la Sainte Vierge et de leur bon ange. Après cela, elles diront *Pater*, *Ave*, *Credo*, *Angeli Dei*. Elles se lèveront ensuite, à sçavoir les grandes à 5 h. 1/2 ou 6 h., les petites à 7 h., et après qu'elles seront habillées, elles iront faire leur action de grâces à genoux en l'Oratoire, s'offrant de mesme à Dieu en ceste sorte :

« Je vous adore, très Sainte Trinité, un seul Dieu, Père, Fils « et Saint Esprit, et vous confesse le créateur de toutes choses « et la fin dernière de mon âme. Je m'offre entièrement à vous « et vous consacre mon corps et mon âme avec toutes mes œuvres, « mes paroles, mes pensées et mes souffrances, et unis le tout « à l'offrande que mon Seigneur Jésus-Christ a faite à Dieu « son Père pour nous. Faites-moy la grâce de passer cette « journée et tout le temps de ma vie sans vous offenser et « que je ne fasse, ny die, ny pense chose aucune qui ne soit « pour vostre gloire, laquelle seule je me propose pour fin « dans toutes mes actions, renonçant à toute autre intention et « volonté contraire à celle-cy. »

Après cela on les peignera et achèvera d'habiller pendant le temps qui reste jusqu'à la messe qui se dit devant huit heures, à laquelle leur maîtresse les conduira, et elles iront deux à deux avec grande modestie ; pendant la messe, elles diront leurs grandes patenostres, et s'offriront au Père Eternel en cette sorte :

« Père Eternel, je vous offre ce très saint sacrifice du corps « et du sang de vostre Fils unique, Jésus-Christ, en mémoire de « sa très sainte vie, mort et passion, et en actions de grâces « de tous les bienfaits que j'ay reçus de vous, pour la rémis- « sion de mes péchés, et pour impétrer les grâces qui me « sont nécessaires pour vous plaire et persévérer fidèlement « jusqu'à la mort en vostre service. »

Après cela, elles diront cinq *Pater* et *Ave* en l'honneur des cinq plaies de Jésus-Christ, et se mettront de nouveau sous la protection de la Très Sainte Vierge et de leur bon Ange.

La messe dite, elles s'en retourneront en leur chambre avec la mesme modestie, où après s'estre chauffées l'hiver, elles diront toutes ensemble, spécialement les plus petites, les prières que disent les escolières externes, et après, on leur donnera

à desjeuner, si mieux l'on n'ayme leur donner auparavant, pendant lequel aussi bien que le goûter, il leur sera permis de parler et se récréer par ensemble. Ensuite, les festes et dimanches, elles s'en iront à l'oratoire pour y dire l'office de la Sainte Vierge qu'elles réciteront debout toutes ensemble, divisées en deux chœurs ; les grandes tiendront l'office par semaine, commenceront les psalmes, diront les versets, chapitres, oraisons et antiennes, s'inclinant un peu de teste quand elles diront le *Gloria Patri*, et se mettront à genoux tournées vers l'autel de l'oratoire quand elles diront les oraisons sans y faire d'autres cérémonies. Les autres jours, après le desjeuner, elles prendront leurs exemples pour escrire, et la maîtresse se tiendra auprès d'elles, tandis qu'elles escriront, et après qu'elles auront achevé d'escrire, on les recordera jusqu'à disner. Elles disneront à la mesme heure que la communauté, et pendant l'examen, elles diront les Litanies de la Vierge pour le Supérieur. La maîtresse fera la bénédiction de table, disant simplement le *Benedicite*. Elles ne parleront point ensemble pendant le disner, mais elles escouteront la lecture des *Vies des Saints*, ou de quelque autre livre de dévotion qui sera faite par chacune de celles qui sçavent bien lire, et ce par semaine ; et leur dite Maîtresse aura l'œil qu'elles observent grande modestie durant tout le repas. Au sortir de table, la maîtresse dira les grâces, à sçavoir *Agimus* et le psalme *Laudate Dominum*. Après cela, elles feront la récréation l'espace d'une heure, et puis elles escriront et recorderont au moins une partie jusqu'à Vespres, après lesquels on leur donnera à goûter. Le reste du temps qu'il y aura jusqu'à quatre heures, on parachèvera de les enseigner, et ensuite demeureront en repos auprès de leur maîtresse avec leurs ouvrages.

A quatre heures, leur maîtresse leur fera l'instruction en telle sorte :

Le dimanche, mardy et jeudy, elle fera réciter par deux d'entre elles trois articles ou une leçon du catéchisme, puis elle leur en donnera l'explication et les instruira là-dessus jusqu'à la demie ou près de cinq heures ; les autres jours elle leur parlera de ce qu'elle verra leur estre utile pour leur faire hayr le vice et aymer la vertu. A la fin, elles reprendront leurs ouvrages jusqu'à cinq heures et demie qu'elles diront leur chapelet et autres prières. A six heures, elles se mettront à table pour souper, et y garderont toutes les mesme observances qu'à disner. Après quoy, elles feront la récréation jusqu'à huit heures, et dès qu'elles seront sonnées, toutes s'assembleront en l'oratoire pour réciter les litanies de la Sainte Vierge qui seront dites par l'une d'elles ou par la maîtresse, et toutes luy répondront ; elles y ajouteront l'*Ave maris stella* et *Te lucis ante terminum*, puis elles feront un peu d'examen de conscience l'espace d'un demy quart d'heure, et ensuite diront toutes ensemble le *Confiteor* et la maîtresse y ajoutera le *Miseratur* et *Indulgentiam*, après lequel, elles diront en particulier *Pater*, *Ave*, *Credo*, *In manus tuas*, et l'oraison au Bon Ange. Et tout estant achevé, elles prendront de l'eau

bénite, et se déshabilleront en silence pour estre couchées précisément à neuf heures.

Art. XI. — *Des jours auxquels les Pensionnaires se doivent confesser et communier.*

Toutes les pensionnaires se confesseront une fois tous les mois si la maîtresse les en juge capables, à sçavoir le samedy devant le premier dimanche du mois et outre cela, la veille de Noël, Pasques, Pentecoste, la Feste-Dieu, la Toussaint, Conception, Purification, Annonciation, Visitation, Nativité, Assomption, Présentation de Nostre-Dame, St Augustin, Ste Ursule, Ste Catherine, v. m. L'heure sera depuis la messe jusqu'à l'heure du disner Celles qui seront en âge de communier s'approcheront aussy de la communion le jour de toutes les festes susdites et tous les premiers dimanches des mois comme il a esté dit, et leur maîtresse aura soin de les instruire comme elles se doivent comporter pour recevoir l'un et l'autre de ces sacremens, afin qu'elles en tirent un plus grand avancement pour leur salut.

Art. XII. — *Des livres qu'on doit lire ou faire lire aux Pensionnaires.*

Les livres qu'on donnera à lire aux pensionnaires, ou qu'on fera lire devant elles, seront : la *Vie des Saints*, les *Œuvres spirituelles* de Grenade, l'*Introduction à la vie dévote* de M. de Genève, les *Merveilles de l'autre monde*, la *Dévotion à la Sainte Vierge*, et autres semblables que l'on jugera plus à propos.

Art. XIII. — *Des Saints auxquels les Pensionnaires doivent avoir une singulière dévotion.*

Les Pensionnaires doivent s'étudier d'estre fort particulièrement dévotes à la Ste Vierge, la prenant pour leur *mère* et principale *avocate*, comme aussi à leur bon Ange, au Saint ou à la Sainte dont elles portent le nom, à Saint Joseph, St Augustin, St Charles, St Bernard, Ste Ursule et ses compagnes, la bienheureuse Mère Angèle, Ste Anne, Ste Magdeleine, Ste Catherine, v. m., Ste Marthe, etc.

Art. XIV. — *Des vertus principales auxquelles il faut que les Pensionnaires s'exercent.*

Les pensionnaires doivent tâcher d'acquérir toutes sortes de vertus et s'exercer à en produire des actes spécialement de foy, d'espérance et de charité, et leur maîtresse leur montrera comme il le faut faire afin qu'elles y ayent plus de facilité et le fassent avec plus de perfection.

Art. XV. — *De la charité qu'elles doivent avoir les unes envers les autres.*

La maîtresse doit encore veiller soigneusement qu'elles vivent en grande charité les unes avec les autres, sans leur permettre et endurer qu'elles usent de paroles rudes, piquantes, injurieuses, faisant qu'elles s'entre-demandent pardon promptement les unes aux autres, sans demeurer longtemps dans le ressentiment, sur peine d'estre châtiées ; qu'elles parlent toujours doucement et gayement par ensemble sans remarquer ny parler

des deffauts les unes des autres, et soient promptes à s'entre-servir aux occasions qui s'en présenteront. Elles se nommeront mutuellement : ma sœur, en parlant l'une à l'autre, et ne feront rien qui puisse fâcher leur compagne.

Art. XVI. — *Du respect et de l'obéissance qu'elles doivent rendre à leur maîtresse.*

On les accoutumera à vivre avec grand respect envers toutes les Religieuses de la maison, et particulièrement envers leur maîtresse et les autres Religieuses qui ont soin de les instruire et de les servir. Elles ne leur parleront point assises par bienséance, mais se lèveront debout pour leur parler, et quand elles entreront dans la chambre où elles sont ou passeront devant elles, elles leur feront la révérence. Elles ne feront rien sans congé de leur maîtresse ou de celle qui tient sa place, et ne sortiront point de la chambre sans dire où elles vont. Il ne sera permis de se donner rien l'une l'autre sans licence, et seront soigneuses de faire promptement ce qui leur sera commandé. On ne leur laissera point suivre leurs petites volontés, mais il faudra leur faire rompre doucement ; que si elles se rendent opiniâtres et obstinées, elles seront corrigées selon qu'il sera ordonné par la supérieure.

Art. XVII. — *De l'intention qu'elles doivent avoir en tout ce qu'elles font.*

On leur apprendra à faire toutes leurs actions avec une droite intention et un désir de plaire à Dieu en toutes choses, afin de mériter par ce moyen l'accroissement de tous ses dons et de ses grâces ; on leur enseignera encore à honorer depuis le matin jusqu'à midy les mystères de l'enfance de Jésus, et depuis midy jusqu'au soir les actions de sa très sainte vie et les souffrances de sa mort, unissant tout ce qu'elles feront à ce qu'il a fait et enduré en terre pour nostre salut, ce qu'elles doivent faire avec grande pureté et amour.

Art. XVIII. — *De la modestie que doivent avoir les Pensionnaires.*

La modestie leur doit estre en singulière recommandation et la maîtresse avec ses aydantes prendront garde qu'elles ne fassent aucun geste, ny action indécente. Elles ne tordront point le corps ny ne pencheront la teste, ny ne feront des grimaces, mais on leur montrera à faire toutes leurs actions de bonne grâce et avec grande civilité et modestie ; on prendra garde surtout qu'elles ne fassent ny ne disent rien qui ne soit grandement pudique, ou qui puisse avoir la moindre marque de déshonnesteté ; on leur apprendra aussy à bien parler et prononcer les mots qu'elles disent, et à respondre avec grand respect et douceur quand elles sont interrogées.

Art. XIX. — *Des autres vertus auxquelles on les doit exercer.*

On doit avoir un grand soin que ces petites âmes s'exercent de bonne heure à la pratique de toutes sortes de vertus morales, spécialement de celles qui sont le plus convenables à leur sexe, comme sont l'humilité, la simplicité, l'amour de la

vérité, la haine du mensonge, la docilité d'esprit, l'obéissance à leurs parens, la pureté de corps et d'âme. On les portera aussy à aimer la lecture des livres de dévotion, à entendre la parole de Dieu, à mépriser les choses du monde, à désirer celles du Ciel, à s'en entretenir souvent, à y penser, et surtout on ne leur permettra jamais de parler mal de personne ni de juger sinistrement des actions de leur prochain. Enfin on s'estudiera de leur donner de si bons enseignemens de vertu et une si grande hayne de tout ce qui peut déplaire à Dieu, que cela leur demeure empreint dans l'âme tout le reste de leur vie.

Art. XX. — *Comment les Pensionnaires se doivent comporter lorsqu'elles seront demandées au parloir.*

Lorsqu'on demandera au dehors de parler aux pensionnaires, on en avertira la supérieure, laquelle donnera charge à la maîtresse, ou à quelqu'une des assistantes du parloir de les y conduire et s'y tenir avec elles si ce n'est que leurs parens désirent de leur parler en particulier, auquel cas elles se retireront pour leur en donner toute liberté.

Loué soit le Très Saint-Sacrement de l'Autel, Vive Jésus et ses agonies, l'Immaculée Conception de la Sainte Vierge et le Grand Saint Joseph !

Approbation de Monseigneur de Langres.

Sébastien, Evesque de Langres, Pair de France. Ayant fait voir les règlemens cy dessus escrits par personnes pieuses et capables, Nous les avons loués et approuvés, et consentons que les Religieuses du Monastère de Ste Ursule de Chaumont les observent jusqu'à ce qu'il soit par Nous autrement ordonné.

Fait à Langres, ce 13 décembre 1640.

SEBASTIEN, Ev. de Langres.

Par mondit Seigneur,

GOURDON.

XVII

ZAMET ET LA VISITATION.

1° *Lettres de Sainte Jeanne de Chantal à Mgr Zamet.*

VIVE † JESUS.

Orléans, le 9 juin 1628.

Mon très honoré Père,

L'Esprit Très Saint répande en abondance ses dons sacrés sur votre chère âme ! — L'on nous écrit que vous devez être à Dijon à la Pentecôte. Je vous supplie, si vos affaires vous le permettent, de faire la visite en notre maison (de Dijon), et puis obligez-moi de me faire savoir s'il sera expédient que j'y aille, car nos sœurs m'en pressent, sachant que je dois aller à Autun ; mais de retourner en arrière il me fâche un peu, si

le service de Dieu ne le requiert, et d'autant plus que je suis pressée du temps.

Je laisse nos chères sœurs de Paris des deux monastères en très bon état ; tout s'est passé assez doucement en ce changement de Supérieure, mais, mon très cher Père, il faut que je vous dise que je trouve notre chère grande fille (1) toujours plus à mon gré ; c'est une digne âme et qui se laisse fort gouverner à la grâce ; elle est dans une grande liberté d'esprit et force de courage. Si Dieu l'y maintient, elle fera un grand accroissement au service de sa gloire, non seulement en notre congrégation, mais en ceux qui la fréquenteront. Je lui dis tout ce que je pense sans nulle difficulté, elle le reçoit de même cœur. Notre Sauveur en soit béni ! — Pour moi, mon très cher Père, je ne suis que misère, et ne vois que cela, sinon que je crois et me confie, et ainsi je demeure en paix à la merci de Celui qui est riche en mérites et miséricordes, sans m'amuser à rien de plus. — Je vis notre bonne Mère de Port-Royal avec notre confiance ordinaire ; c'est une âme riche devant Dieu ; je la révère plus qu'il ne se peut dire ; elle a trouvé fort à son gré notre grande fille.

Recommandez-moi à Notre Seigneur, je vous supplie, selon l'instinct qu'Il vous en donnera. Je suis en Lui, en tout respect, quoique très indigne, Monseigneur, votre, etc. (2)

VIVE † JESUS

Annecy, 29 avril (1630).

Mon très honoré Père,

Notre Sœur, qui était supérieure à Dijon, m'a écrit distinctement la réponse que vous avez faite touchant sa déposition et la nouvelle élection qui se devait faire en ce monastère-là. De vrai, j'en suis toute confuse, bien que je loue Celui qui vous a donné un cœur de si incomparable humilité, mais, mon très cher Père, si m'eussiez-vous obligée singulièrement de ne vous point arrêter à ce que j'avais écrit ou fait écrire, touchant l'emploi de cette bonne Mère, car je l'avais fait ensuite de ce qu'elle m'écrivit que vous trouviez qu'il serait beaucoup mieux qu'elle allât faire la fondation de Besançon que d'y envoyer notre Sœur l'Assistante ; et moi, certes, mon très cher Père, je me trouve de ce même sentiment, me semblant que notre Sœur l'Assistante ne pourrait réussir pour ce commencement, et qu'en une ville de telle importance, il fallait une Mère expérimentée, et que prenant là les filles, il était bien convenable qu'elle les y menât et fît cette fondation.

J'espère en la bonté de Notre Seigneur que celle qui est élue donnera satisfaction. Elle a bien et utilement gouverné notre maison de Saint-Etienne six ans durant, et en deux fois que je

(1) La Mère Favre.

(2) *Lettres de Ste-Jeanne de Chantal*. Paris, Plon, 1878, II, p. 164.

l'ai vue dans l'exercice de son gouvernement, je n'y trouvai rien à redire, sinon qu'elle tenait les esprits un peu trop serrés ; mais je crois qu'elle aura fait de l'amendement en cela, et que vous, mon très cher Père, faisant la charité à elle et à nos Sœurs de les voir et leur parler en particulier, vous pourrez facilement amender les défauts que vous trouverez dans le gouvernement, et c'est de quoi je vous supplie très humblement et au nom de Notre Seigneur, mon très cher Père, et j'ai confiance que votre bonté aura lieu de se réjouir de l'utilité et profit spirituel que vous leur verrez tirer de votre assistance et conduite paternelle ; car je connais que toutes ont le cœur fort bon et désireux de leur perfection.

Quelques-unes n'ont su goûter notre Sœur l'Assistante pour Supérieure ; c'est une âme toutefois ou je crois que l'esprit de Dieu règne, et que l'on m'avait écrit que vous agréeriez de voir en charge ; mais Dieu en ayant disposé autrement, Il en tirera sa gloire et le profit de cette chère famille, qu'en tout respect et de tout mon cœur je vous recommande derechef, mon très cher Père, afin que l'esprit de la vocation y soit conservé en son intégrité et simplicité. C'est tout mon désir, et que le divin Seigneur soit glorifié en nous et de nous, selon ses sacrés et éternels desseins. Je supplie son immense bonté de parfaire en votre digne cœur l'ouvrage de sa sainte grâce, et demeure sans fin, en tout respect et de toute mon affection, mon très honoré Père, votre très humble, etc.

(P. S.) Mon très cher Père, l'on m'a écrit que vous n'aviez point voulu faire la visite (régulière). Eh, mon Dieu, ne craignez-vous point que si vous, étant ce que vous êtes, et plein de zèle pour la gloire de Dieu, négligez cette action si importante, les autres prélats, à votre imitation, ne fassent le même, et que les pauvres maisons religieuses ne déclinent par ce défaut ? Mon bon et tout bon très cher Père, je vous supplie, ne négligez plus cela, s'il vous plaît, et me pardonnez si je vous presse. Je vais toujours avec vous à ma vieille mode et parfaite confiance en votre bonté, mon très cher Père (1).

2° *Lettre de Mgr Zamet à la Mère Anne Catherine de Beaumont, supérieure du premier monastère de la Visitation de Paris.*

Ma très chère Mère,

O Dieu ! Qui n'auroit une extrême consolation de voir une âme délivrée de la captivité de Satan, quant au tourment et non pas à la coulpe, et être rendue libre pour suivre son Seigneur ! O Dieu ! ma chère Mère, que de joie ! Que la mienne est grande de voir éclater les puissantes merveilles de votre bienheureux Père, qui, dans le Ciel va donner double bénédiction à ses filles et les rendre florissantes non seulement par la multiplicité de

(1) *Ibid.* II, p. 428 et suiv.

leurs maisons, mais par leurs éminentes vertus ! S'étonne qui voudra ; pour moi, je ne m'étonne point que cet homme de Dieu ait puissance sur les esprits de ténèbres, lui qui a toujours marché en la lumière de vérité. Dès que je sus la guérison de cette fille, j'en bénis Dieu dans mon cœur, et le lendemain je dis la messe des Saints Anges en actions de grâces d'un tel bénéfice, et depuis, je n'ai point cessé de publier cette nouvelle laquelle est reçue avec un contentement inexprimable et d'autant plus grand que partout où étoit parvenu le nom de feu notre saint Evêque, on avoit déjà ouï raconter ses miracles. A peine nous est-il échappé des mains pour aller dans l'autre vie, que chacun lui court après pour invoquer son secours et son crédit auprès de Dieu.

Mais je reviens encore à notre petite fille. Il me semble que je vois maintenant son cœur louant Dieu sans intermission de ses miséricordes. Avec quel soin, quelle fidélité, quel amour va-t-elle s'employer à réparer les pertes que le tentateur lui a fait faire ! Ah ! que cette bouche dira hautement avec celle de son Bienheureux Père : Vive Jésus ! Vive Marie ! De combien de consolations et de grâces célestes cette petite âme va-t-elle être favorisée en récompense de ses peines passées ! Car, comme dit le Prophète : *Telles ont été les ténèbres, telle la lumière a abondé.* En un mot, les peines que Dieu envoie à ces âmes élues et choisies sont toujours avec fruit et utilité. Priez pour moi, ma chère Mère ; faites aussi que notre petite fille invoque son bienheureux Père à mon intention, et me croyez, plus que je ne saurois dire, etc.

† SEBASTIEN, Evêque de Langres.

Dijon, ce 17 février 1623. (1)

3° *Lettre de l'Evêque de Langres à la Mère Favre.*

« Etant à Dijon, elle souffrit des peines d'une autre sorte (que celles qu'elle avait souffertes à Tart) dont nous ne savons pas exactement la nature et la qualité, mais nous en colligeons quelque chose de la lettre que M. de Langres à qui elle communiquait son intérieur, lui en écrivit en ces termes :

Ma très chère Mère, cette sorte de peine si accablante dont vous m'écrivez est, à mon avis, une peine imposée de Dieu, dans laquelle il cache l'œuvre qu'il fait pour lors en vous ; et pour cela il vous tient captive, impuissante et ignorante, ne sachant rien et ne connaissant rien. Vous me dites que vous ne savez pas la cause de cette peine : cela vous montre que vous ne devez pas travailler pour le savoir, mais que vous devez l'ignorer, puisque Dieu vous le cache. Tenez toujours votre esprit dans le repos et dans le silence, attentive à Dieu et non à la peine, sinon pour la porter en patience et dans le dessein de Dieu sur

(1) *Année Sainte des Religieuses de la Visitation Sainte-Marie*, Annecy, 1870. t. X. p. 225 et 226.

vous. En cet état, il ne faut nulle action de votre esprit, mais passion seulement, afin que Dieu fasse son œuvre sans résistance, parce que l'action seule de votre esprit cherchant et voulant savoir la cause de sa peine en serait une. Il faut donc patience, silence et repos. La créature doit ce respect à l'action de son créateur de cesser quand elle commence, se tenant en état de repos et de révérence devant lui, afin qu'il opère. Je pense, ma mère, que cette conduite est votre vrai chemin et vous servira dans vos angoisses.

« En une autre lettre, ce grand prélat et très éclairé en la conduite des âmes, lui disait encore :

« Ma très chère Mère, je suis très aise de me trouver conforme à vos sentiments qui sont de n'en point avoir et de mettre le corps et l'âme devant Dieu, afin qu'il en ordonne selon ses voies, donnant mouvement et se retirant de nous, selon les desseins de sa gloire. Votre paralysie n'est point mortelle, ma chère mère, puisque c'est l'auteur de la vie qui la cause ; il se retire de vous, mais cette retraite est une manière de vie nouvelle et d'approche qu'il fait. Combien de fois m'avez-vous dit que Dieu vous fait voir qu'il requiert de vous un entier dépouillement. Or, sus, ma chère mère, souffrez : voilà qui vous dépouille.

Vous m'avez prié que je vous écrivisse sur la Providence de Dieu. Il me semble que vous n'avez qu'à vous considérer vous-même. Vous en êtes un livre vivant où se voient des effets bien remarquables de cette même Providence. Il n'appartient qu'à cette Providence qui vous guide, de vous donner repos et inquiétude tout ensemble, de vous faire vouloir et ne vouloir pas, attirer la volonté et l'unir à Dieu, tandis que la nature souffre et pâtit dans ces séparations et privations. Voyez comme cette Providence conduit votre âme toute libre, lui faisant trouver bon le froid, le chaud, la séparation et l'union ! O ma mère, tout ce que Dieu opère en vous est miséricorde ! Que dites-vous toutefois de sa conduite ? Quel amateur, quel directeur des âmes ! Semble-t-il pas qu'il veuille mettre le feu et le glaive, couper et brûler, voire consommer et réduire au néant nos pensées, nos desseins et nos œuvres, voire nous-mêmes ? »

« La mère Favre a écrit de sa main en marge :

« O mon âme, embrasse volontiers cette conduite de douleur ; elle est due à tes misères ; outre que ces croix sont les plus précieuses marques d'enfants et participations d'amis que nous ayons çà-bas de l'amour de notre bon Sauveur. » (1)

(1) *Vie des quatre premières Mères de la Visitation*, par la Mère de Chaugy. (Paris, Poussielgue, 1892, p. 99.)

XVIII

Les premières Origines de la Visitation Sainte-Marie et de Sainte-Marthe de Dijon, d'après le Commandeur François Calmelet (1)

« ... Il étoit difficile de remédier efficacement, et tout à la fois, aux longues suites des afflictions générales de la peste et de la famine. Dieu le Saint-Esprit fit naître à plusieurs dames de la ville de Dijon la sainte pensée de secourir aussi, de leurs mains et de leurs richesses les misérables, et, en particulier, les pauvres femmes et les veuves. Elles communiquèrent leur pieux dessein à l'homme des bonnes œuvres, le commandeur Tarlot. L'église hospitalière du Saint-Esprit devint, pour ainsi dire, le berceau de leur association.

On peut conjecturer que ce fut de ces héroïques commencements cachés dans leur origine, que la grâce et le temps ont fait sortir deux établissements, l'un plus célèbre que l'autre, tous deux aussi utiles : celui-ci d'une sainte communauté de Dames non cloîtrées à Dijon (les Dames de Sainte-Marthe) ; celui-là d'un ordre entier et très répandu de Dames religieuses cloîtrées (la Visitation). Ainsi ignore-t-on, en certains pays, la source reculée des grands fleuves, surtout quand leurs eaux en découlent sans le fracas bruyant et inutile des torrents.

La célèbre baronne de Chantal, Jeanne Françoise Frémiot, béatifiée le 21 août 1571, et dont la béatification fut célébrée à Dijon au même mois d'août de l'année suivante, au son des cloches de toutes les églises séculières et régulières de la ville, fut du nombre de celles qui, sous la direction du Commandeur Tarlot, se dévouèrent au soulagement des misérables. C'est du moins ce que nous apprend la tradition constante de la maison du Saint-Esprit de Dijon ; tradition qui n'est pas assurément sans fondement, puisqu'il est certain que cette sainte Dame, avant et après son veuvage, arrivé en 1601, donnoit une grande partie de son temps à la visite des veuves, et autres personnes de son sexe, que la pauvreté ou la vieillesse rendoit misérables. Tel étoit l'objet de la Confrairie dont nous parlons. La Baronne de Chantal étoit dans l'exercice de ces bonnes œuvres, lorsqu'elle eut le bonheur d'entendre prêcher à la Sainte-Chapelle de Dijon le grand Evêque de Genève, saint François de Sales, appelé, en 1604, en cette capitale de la Bourgogne, par le Parlement pour y exercer le ministère de la parole. Ce fut par les avis de cet homme de Dieu que Madame de Chantal renonça entièrement au monde, et devint la fondatrice de l'Ordre de la Visitation. L'on sait que le premier et le principal objet de cet Institut, fut le soulagement et le salut des personnes du sexe, et qu'une principale règle ordonne de les recevoir indistincte-

(1) Extrait de *l'Histoire de la maison magistrale, conventuelle et hospitalière du Saint-Esprit, fondée à Dijon l'an MCCIV*, par Frère François Calmelet, 38e Maître Commandeur de la Maison, 1760. (Manuscrit conservé dans les Archives de l'Hôpital Général de Dijon).

ment en tout état d'âge, de condition ou de santé ; ainsi, il y a lieu de penser que l'Ordre de la Visitation a pris sa source dans cette pieuse société de Dames, *formée sous le même titre*, par le commandeur Tarlot, pour le soulagement des misérables.

Le vénérable Commandeur Tarlot obtint, le 10 Décembre 1611, une bulle très honorable de Paul V. Le Pape prescrit à l'illustre confrérie de la Visitation, que les Dames charitables avoient formée dans l'Eglise de l'Hôpital du Saint-Esprit, leurs œuvres de piété. Il les en récompense par un grand nombre d'indulgences. Les œuvres de piété n'ont que le Ciel et Dieu pour fin : « suivre le Saint-Sacrement quand on le porte aux malades, ensevelir les morts, avoir un hospice pour les étrangers ou pélerins, mais, surtout, visiter et consoler les veuves, les prisonniers et les malades. » Telles sont les œuvres auxquelles Paul V exhorte les dames associées de Dijon. Une grande part aux trésors de l'Eglise, à certains jours de confession et communion et visites de charité, telles sont les grâces spirituelles qu'il leur accorde. Il établit cette Société sous le vocable et la protection du mystère de la Visitation de la Sainte Vierge, dans l'Eglise du Saint-Esprit.

Le commandeur Tarlot dirigea longtemps et anima ces âmes dévotes, mais, sur la fin de sa vie, deux de ces dames, Louise Morel et Marguerite Esmonin, remplies de l'esprit de charité, furent destinées à fonder une communauté qui perpétueroit leurs bonnes œuvres.

Comme elles s'étoient retirées à l'Hôpital Saint Jacques, l'illustre et Révérendissime Evêque Duc de Langres, Sébastien Zamet, si distingué par son zèle pour la gloire de Dieu, les engagea à y conserver leurs exercices de charité. Elles choisirent, à cet effet, pour leur patronne, cette Dame du château de Béthanie, sainte Marthe, si connue par les fonctions de la vie active, quand elle donna l'hospitalité à Notre Seigneur Jésus-Christ.

Elles savoient aussi que l'Ordre hospitalier du Saint-Esprit d'où dérivoit leur association, honoroit très spécialement cette grande sainte. Le Prélat nomma *Sœurs de Sainte Marthe* les sujets de ce nouvel établissement ; il leur donna des statuts et l'habit violet en 1628.

Ces Dames charitables ayant acquis au mois de Mars 1640, une maison en la rue Saint-Jean, de Catherine Danon, elles y allèrent demeurer. De là, elles furent s'établir dans la rue de la Chapelotte en vertu de l'acquisition qu'elles y firent le 4 Septembre 1671 de la maison de M. de Ganay provenante de Mlle Marthe Berbisey, dont les armoiries s'y remarquent encore aujourd'hui.

On ne peut donner trop d'éloges à cette communauté, que les Evêques de Langres, successeurs de Mgr Zamet, son instituteur, et, après eux, les trois premiers prélats de Dijon, n'ont cessé de protéger, en considération des œuvres de charité qu'elle exerce continuellement à la satisfaction du public ».

XIX

La réforme des monastères de femmes de l'Ordre de Citeaux

Lettre du vicomte de Pasquiers au cardinal de la Rochefoucauld. (1)

Monseigneur,

J'entends avec une merveilleuse joye combien vous, digne protecteur de l'Ordre de Cisteaux, inclinez à la réforme dudit Ordre, et principalement des relligieuses, lesquelles par la lycence des champs se portent comme publiquement à des désordres pleins de scandalle ; les enfantements y sont fréquents, et les infanticides communs et sans punition, pour ne faire rire les hérétiques, qui les scavent néanmoings et qui rapportent au privilège de la profession monachalle l'impunité de si horribles forfaits.

Il est bien bon de taire les manquements personnels des relligieuses mal vivantes, mais de laisser plus longuement cheoir sur la nature de la règle sy monstrueux déportements seroyt une erreur aussy noire que l'hérésie mesme, quoy que disent les abbés supérieurs de ces relligieuses qui se portent mal en cest endroit, fermant les yeux sur les faultes que les relligieux et les relligieuses font universellement, n'estant pas eux mesmes tant réformés.

Ces désordres ne proviennent que de l'inobservance des règles de ce saint Ordre, auxquelles on ne soumettra les relligieuses principallement qu'en les fermant dans les villes, selon le St Concile de Trente, sinon pour y observer les règles entyères en leur rigueur, au moings pour y recevoyr ce principe de réformation qui consiste à se sevrer de la vue et fréquentation des hommes et des vanités du monde, qui les acheminera à sy grande perfection, à l'ayde de tant de pieux et dévots relligieux dont les villes abondent que la mesme réformation leur deviendra délices.

Donnez le commencement glorieux à la réforme, Monseigneur, vous employant et près du Roy et envers Sa Sté pour faire enclorre dans les villes les couvents de la campagne qui le peuvent plus commodément souffrir, attendant que les plus grands monastères s'y puissent transporter.

Ces villes en deviendront plus belles, ornées de tels édifices, et meilleures, quand les fruits de telles fondations y seront consommés et la dévotion mieux cultivée par les beaux et relligieux esprits dont les villes abondent, comme j'ay dict.

Il n'y aura point de changement en l'Ordre lequel on craint

(1) Bib. Sainte-Geneviève, ms 3247, fo 79.

tant, synon aux mœurs et en l'habitation, comme il est arrivé à l'abbaye du Tart qui s'est retiré à Dijon.

J'ay quelque cognoissance des affaires dont je vous escris, ayant une fille que le Roy entendoyt devoir succéder à l'abbaye des Ayes près de cette ville, qui en est sortye par les raisons susdites pour prendre la réforme à Rumilly où le feu bien heureux Monsieur de Genève l'avoyt establye sans le sceu, au moins sans l'autorité de Monsieur de Cisteaux, donnant la plassage et retraitte à celles dudit Ordre qui s'y vouloyent réformer, aydées pour leur entretènement de leurs seulles pensions où elles vivent très bien.

Depuis cest établissement, Monsieur l'abbé de Tamiers leur supérieur y a esté, l'appreuvant assez, mais ne voullant pas que l'on y reçoive des nouvelles relligieuses, croys je attendant la retraitte aux villes de tous les couvents qu'on y pourra pousser, comme des Ayes en cette ville, et de Ste Catherine à Nessy ou Rumilly, et ainsy des aultres.

Je n'ay rien advancé pour la rettraitte de ma dite fille en cette ville, où elle vouloyt jetter un fondement de réforme, attendant le règlement universel auquel vous tendez, et où je prie à Dieu qu'il vous fasse la grâce de parvenir, et à moy au moyen de vous tesmoigner par mes très humbles services que je suis en effet

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur

PASQUIERS

A Grenoble, le 24 novembre 1623.

J'ay oblié à vous dire, Monseigneur, que vendant la cinquiesme partye des fonds des couvents de la campaigne pour employer au bastiment des mesmes couvents dans les villes, les relligieuses vivront mieux dans les dittes villes pour les quatre cinquièmes restantes qu'aux champs avec tout leur revenu, où les visites des parents et aultres consomment plus que dû tyers de leur revenu.

J'entends que Monsieur de Cisteaux est à Rome. Y puisse-t-il prendre tel règlement pour son Ordre, que Dieu y soyt servy selon vostre désir !

Un mot de response obligeroit infiniment vostre très humble serviteur.

Depuis ma lettre (1), j'ay appris que Monsieur de Cisteaux n'est pas à Rome, mais où qu'il soyt, il doibt estre persuadé de faire le contenu en la présente.

(1) C'est-à-dire depuis que cette lettre est écrite. Ces dernières lignes sont écrites d'une encre moins noire que la lettre elle-même.

XX

Documents concernant l'Institut du Saint-Sacrement.

1° *Lettres de la mère Marie Angélique Arnauld à M. Féron, archidiacre de Chartres, bachelier en théologie.*

Vv. † Jhs.

Du 17 décembre 1626.

A Monsieur, Monsieur Féron, Bachelier en Ste Théologie de la Maison de Sorbonne.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Je supplie sa bonté que celle-cy vous trouve à Rome en bonne santé. Nous avons été bien fâchée de ne vous pouvoir faire tenir des lettres à Lyon, mais nous nous en sommes avisée trop tard, et avons cru que vous seriez passé. Nous reçumes hier vos lettres de Mussi. J'ay reçu beaucoup de joie de la consolation que M. de Langres a eue de votre vue, mais d'ailleurs j'ay esté bien fâchée de voir qu'il ne vouloit point accepter la supériorité. J'espère que Jésus-Christ le changera et qu'après avoir fait l'acte d'humilité, il fera celuy d'obéissance. La Mère sous-prieure l'espère ainsi. Je vous supplie, mon Père, gardez-vous bien de proposer autre supérieur. J'espère, Dieu aydant, qu'au premier voyage, vous recevrez permission de luy. Ma Sœur Geneviève Catherine luy a escrit que c'étoit le dessein éternel de Dieu qu'il fût supérieur de cet Ordre. C'est une chose étrange de voir cette fille qui est tout à fait admirable. Elle vous escrit, et mes sœurs.

J'ai envoyé votre lettre au R. Père de Condren ; nous ne l'avons encore pu voir depuis votre départ ; nous ferons tout ce qui se pourra pour tirer quelque chose de luy par le premier courrier.

Nous avons aussy envoyé vos lettres à M. Halier ; il se porte bien, grâces à Dieu. M. Duchesne nous a prêchées aujourd'hui.

L'affaire de Maubuisson est faite pour ma sœur Marie-Angélique. (1) Elle a reçu cela avec très grande vertu.

Enfin, mon Père, vous vous êtes donné à M. de Langres et osté au Saint-Sacrement, si l'un se peut séparer de l'autre. Je loue Dieu de tout ; mais sachez qu'il n'est pas échappé qui traîne son lien. Vous êtes encore bien jeune, et j'espère qu'il vous donnera de la vie assez pour le servir en plusieurs manières.

Au premier voyage, nous vous manderons tout ce qu'aura résolu M. de Langres pour les supérieurs. Pour ce voyage, nous ne

(1) La Mère Marie des Anges Suireau, nommée abbesse de Maubuisson ; elle partit de Port-Royal pour aller prendre possession de cette abbaye, le 7 janvier 1627.

vous dirons pas davantage. Je prie Jésus-Christ régner absolument sur vous.

Je suis en luy toute vôtre.

Je vous supplie de présenter nos très humbles recommandations au R. Père Berthin. Je ne vous puis pas dire l'obligation que je croy lui avoir, prévoyant la charité avec laquelle il sollicitera l'affaire du Fils de Dieu. Vive Jésus ! (1)

Janvier 1627.

Voir p. 215 la première partie de cette lettre. En voici la suite :

... Je vous supplie, mon Père, recommandez bien à Dieu la personne pour qui l'on a tapissé ce parloir, afin qu'elle se rende tout à fait à Jésus-Christ.

Mes frères se portent bien, et toutes nos sœurs, grâces à Dieu. Il nous en est mort une, c'est la petite sœur Marie Théodore du Paraclet. C'étoit une très bonne âme (2), qui est aussi morte fort saintement. Elle a souffert trois semaines de très grands maux avec une signalée patience. La veille de sa mort, elle me pria de la faire porter devant le Saint-Sacrement, ce que nous fîmes ; et là, elle s'offrit à Dieu pour souffrir tout ce qui lui plairoit dans toute l'éternité *pour l'accomplissement de son dessein en la vénération du très Saint Sacrement*. Elle y avoit une dévotion très extraordinaire, sans savoir rien du dessein que je ne lui ay dit que quelques heures avant sa mort. J'estime que ce nous sera une bonne avocate au ciel.

J'ai une très grande envie de savoir de vos nouvelles de Rome. Je say bien que votre charité ne vous permettra pas de perdre aucune occasion sans nous en faire savoir. Je suis toujours très mauvaise fille, quoy que vous en croyez. Jésus-Christ qui voit tout me fasse miséricorde par sa bonté. Je le supplie très humblement d'être en vous, et vous rendre tout saint. Je suis en luy,

Mon R^d et très cher Père,

Votre très humble et obéissante fille et servante en Jésus-Christ,

Sr Marie Angelique.

Je vous supplie de faire nos très humbles recommandations au R. Père Berthin auquel j'ay toute confiance pour notre affaire.

J'ai adressé toutes vos lettres à M. Halier (3).

Vv. † Jhs.

10 février 1627.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Je viens de recepvoir vos lettres de Milan qui m'ont apporté beaucoup de joye, car j'avois grand désir de savoir que vous

(1) Autographe appartenant à M. Gazier.

(2) La sœur Marie de Sainte Théodore, religieuse du Paraclet. Elle vint ainsi que sa sœur à Port-Royal en 1625, et y fut associée. Elle mourut le 8 janvier 1627. (*Mém. hist.*, t II, p. 315).

(3) Autographe appartenant à M. Gazier.

aviez passé les montagnes, encore que je ne puisse être en soucy de votre conservation, croyant assurément que Jésus-Christ en a soin.

Le R. P. de Condren m'avoit fort promis de vous écrire ; je ne say s'il l'aura fait.

Nous ne vous disons encore rien, mais Dieu aydant, le premier courrier vous aurez des nouvelles plus amples, car nous attendons demain ou après-demain M. de Langres qui se porte mieux qu'il n'a fait, grâces à Dieu.

Je n'oserois parler à Madame la Duchesse de Longueville de ce que vous m'écrivez, n'osant me découvrir ; et si il faut que je vous dise, mon Père, que je ne me fierois guère en ce jeune prince ; ils ne prennent point les affaires de Dieu à cœur. Il me semble qu'il ne faut point du tout que vous alliez chez lui. Il y a un de ces gentilshommes qui est de mes bons amis ; c'est le frère de ma sœur Théodore que je vous ai mandé qui a fait une si heureuse fin ; il s'appelle M. de Mézière ; mais ne lui dites pas l'affaire pourtant, si vous ne le jugez à propos. Il est très bon.

Je ne say où ce bon ecclésiastique qui vous accompagnoit a pris son soupçon ; cela me fâche.

Je vous envoye force lettres. Ma Sœur Geneviève (1) est très malade ; j'espère néanmoins que Dieu la conservera ; elle vous supplie d'être ferme comme un rocher.

Je ne vous dis que cela pour ce voyage, étant si lasse d'avoir pris médecine et parlé tout le jour que je n'en puis plus.

Vous savez ce que je vous suis en Jésus-Christ (2).

Vv. † Jhs.

Ce 25 février 1627.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Il commence à nous bien ennuier de n'avoir point nouvelles de votre arrivée, et je crains que vous ne le soyez beaucoup de n'en point avoir de nous ; car en effet, tout ce que nous vous avons mandé n'est rien, et si vous n'auriez rien davantage, car je ne saurois tirer raison de personne.

M. de Langres est arrivé du mercredi des Cendres, mais nous ne l'avons point encore vu, sa fiebvre quarte et un fâcheux rhume le retenant au logis ; si bien que nous n'avons encore rien résolu. Il est vrai que je pense que Dieu permet cela afin que nous ayons de vos nouvelles auparavant et sachions par vous, mon Père, l'air des affaires et ce qu'on vous aura dit.

Ma sœur la Coadjutrice (3) est encore à Maubuisson, où tout va très mal, à cause d'un confesseur que Monsieur de Cisteaux

(1) Sœur Geneviève le Tardif.
(2) Autographe.
(3) La Mère Agnès.

n'a pas voulu en tirer qui a rendu les anciennes si fâcheuses qu'on n'en peut rien tirer. Il ne vouloit pas seulement que les professes qui sont céans de cette maison retournassent ; et le tout de peur qu'on y establît l'abstinence qu'il a entrepris de détruyre.

Mad la Duchesse de Longueville y envoya hier un homme en poste le menacer d'avoir recours au Saint-Père, s'il ne donne autre satisfaction.

Ma Sœur Geneviève Catherine a été extrêmement malade ; elle est un peu mieux et toujours dans ses souffrances intérieures, et avec cela sa fiebvre continue. Elle ne laissoit, de son lit, d'où elle n'a levé depuis un mois, de gouverner avec autant de soin son noviciat comme en pleine santé, et toujours me demande de vos nouvelles, et vous supplie d'avoir bon courage. Ma Sœur Marie souffre aussi de son costé ; nous allons l'envoyer à Maubuisson, afin de faire revenir ma sœur la Coadjutrice que M. de Langres veut être ici pour parler de nos affaires.

Mes frères se portent bien, toujours dans les afflictions que vous savez.

Au nom de Dieu, mon Père, ne perdez point d'occasion de nous donner de vos nouvelles, et priez, s'il vous plaît, Dieu pour nous.

Toutes nos sœurs qui ont le bien de vous connoistre vous saluent très humblement.

Je suis en Jésus-Christ

Votre très humble et obéissante fille et servante,

Sœur MARIE ANGELIQUE

2° *Lettre de Zamet à M. Féron.*

Nous donnons ici cette lettre de Zamet, à cause de sa date. Cette lettre, ainsi que celle d'Angélique, et les trois lettres de la duchesse de Longueville, partirent par le même courrier et supposent un accord entre Zamet, Angélique et la Duchesse.

A Monsieur, Monsieur Féron, Bachelier en Théologie à Rome.

Paris, ce 11 mars 1627.

Monsieur, Je vous écris seulement pour vous dire que je ne suis pas encore du nombre des morts ; il est vrai que j'ay toujours ma fièvre, mais Dieu mercy, moindre qu'elle n'a esté. Pour l'affaire que vous sollicitez à Rome, tout le monde vous en escrit ; et vous verrez par les lettres qu'on vous envoye que Dieu a donné une fondatrice aussytost et telle que vous l'avez demandée ; et cela s'est fait avec plus de diligence que vous ne sauriez croire. Je pense que les lettres de cette bonne Princesse vous donneront courage et je croy que vous le devez prendre pour vaincre toutes les difficultés. Vous avez un bon guide que le R. Père Berthin qui ne vous laissera pas égarer. Je trouve que l'expédient qu'il vous a proposé est très excellent, et qu'il

le faut suivre, car par cette voie nous obtiendrons ce que nous tentions par l'autre. Mais il y a un point que je vous dis à Mussy devoir être le plus malaysé, et c'est l'assujettissement à des supérieurs particuliers autres que les ordinaires ; et néantmoins il le faut emporter et j'espère que Dieu favorisera vostre poursuite, si elle est constante, et faudra que Sa Sainteté se rende enfin, parce qu'il semble que cette unité de supérieurs sera plus due à un ordre qui doit adorer Jésus-Christ unissant les cœurs entre eux et avec son Père par le sacré mystère de l'Eucharistie qu'à aucun autre qui soit en l'Eglise. Je crois qu'on vous nommera lesdits supérieurs, à savoir : M. de Sens, M. de Paris, et celui que vous connaissez qui se rend à présent pour servir sous la conduite des deux autres.

Quant à l'affaire de Tard, je vous la recommande aussi autant que je puis. Il me semble que cela se peut, vu que c'est une maison déjà fondée et dotée de bon revenu, maison, bâtiments et église, avec tous meubles nécessaires, etc. Il n'y a qu'à les comprendre dans le Bref ou la Bulle qui sera donnée pour l'érection de celle de Paris et ordonner qu'elles vivront comme celles-ci, observant mesmes règles, statuts, constitutions, etc. En quoy personne n'y a intérest que moi, vu que Sa Sainteté les a entièrement tirées de l'ordre de Cisteaux et soubmises à l'Ordinaire. Ce qui me le fait désirer est afin que ces bons religieux n'ayent jamais rien à démesler avec elles. Et en effet il leur sera moins honteux de les laisser là entièrement quand elles ne porteront plus aucunes marques de l'ordre de Cisteaux, et qu'elles auront passé en un nouveau que si elles demeuroient comme auparavant.

Je vous supplie, obligez-moi de parler de cecy au R. P. Berthin et d'aviser si cette proposition que je vous fais est raisonnable. Il faudra assujettir cette maison-là de Dijon aux supérieurs cy-devant nommés, afin qu'elles ayent union et entière correspondance avec celles d'ici.

Voilà ce que je vous écriray pour ce coup, et que je seray, à mon avis, en cette ville au moins jusqu'à ce que je sois tout à fait guéry. Je suis, Monsieur

Votre très affectionné serviteur,

SEBASTIEN, Ev. de Langres.

Je vous remercie mille fois de toutes vos bonnes et saintes dévotions.

Si l'affaire de Tard est pour nuire ou retarder l'autre, je serois très marry qu'elle fust proposée, quoyque jugée fesable. (1)

3°. — *Lettre de la Mère Angélique à M. Féron.*

Vv. † JHS.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Les vostres du 9 février nous ont apporté très grande joye,

(1) Autographe.

vous voyant arrivé à bon port en cette sainte cité, et que déjà le bon Père Bertin trouve expédient pour notre affaire. Je loue Jésus-Christ notre Seigneur de ce que dans la douleur que vous aviez de l'appréhension de la perte de M. de Langres, vous n'avez pas perdu courage et ce bon Dieu par sa miséricorde ne nous a pas envoyé cette affliction, comme vous savez desjà, si vous avez receu nos lettres par le dernier courrier comme je le croy ; vous recepvrez la bénédiction de ses lettres par le courrier (1).

Quant au Révérend Père de Condren, je crois que c'est devant Dieu seul qu'il veut accomplir tant de belles promesses qu'il nous a faites et faict tous les jours, car au reste, il n'y a moyen d'en rien tirer ; et si véritablement il a désir extraordinaire de cette affaire et ne dit jamais la sainte messe qu'il ne l'offre à Dieu et j'ai une très grande foi à ses prières.

Or, mon Père, M. de Langres trouve l'expédient du bon Père Bertin très bon, et nous nous tenons assurée que Madame la Duchesse de Longueville voudra bien se rendre fondatrice ; de sorte que vous pouvez traiter l'affaire à cette condition ; et nous espérons aussi pouvoir fournir quinze cens livres de rente perpétuelle et tout ce qu'il faut, car les richesses inépuisables de Jésus-Christ ne nous ont jamais manqué.

Quant à tirer ce monastère tout présentement de l'ordre de Cisteaux, nous le désirerions bien et espérerions bien faire consentir toutes nos sœurs ; mais je pense qu'il faut encore un peu avoir patience, à cause de Maubuisson que nous ne pourrions plus secourir. Mais s'il y avait moyen de le tirer ce pauvre Maubuisson ! Si vous saviez, mon Père, la misère et la peine, voire l'impossibilité qu'il y a à y mettre le bien sous M. de Cisteaux, cela est incroyable. Imaginez-vous que la bonne Madame la Duchesse de Longueville qui a une charité si extraordinaire pour le bien de cette maison et de toute autre que j'estime que Dieu lui a communiqué du zèle du grand Saint Louis son père, a envoyé deux courriers exprès à Cisteaux et a mesme faict escrire la Reyne mère du Roi, pour demander qu'on ostât un confesseur qui visiblement empesche les religieuses de se mettre à la réforme, et ne bouge de les entretenir depuis le matin jusques au soir ; et la raison qu'il dit, c'est qu'elles sont neuf qui lui ont mandé qu'elles ont fait vœu de ne se point confesser à d'autres. Jugez, mon Père, la belle raison. Nous voudrions bien tirer cette maison, mais nous ne saurions maintenant, car les seize religieuses anciennes ne consentiront jamais, aimant trop les supérieurs de l'ordre qui les maintiennent dans leurs libertés.

Comme j'escrivois ceci, Madame la Duchesse est arrivée que la mère sous-prieure avoit disposée à notre affaire, de sorte qu'à l'instant avec une grande joye elle a écrit les trois lettres que je vous envoie avec les copies, et la vostre. Vous voyez

(1) Allusion à la lettre précédente.

comme Dieu travaille. Prenez de l'argent tout ce qu'il vous faudra. Mon frère le mande, à ce que je croy, à M. Marchant ; nous le rendrons soigneusement, Dieu aydant.

L'on dit quand nous aurons permission de faire notre monastère qu'il nous sera facile de faire associer nos sœurs du Tard. Quant aux supérieurs, absolument, mon Père, il faut que ce soit Mgr de Langres ; cela est essentiel à l'affaire. Mon frère (1) est maintenant parti de Rome ; nous l'attendons à Pasques. J'espère qu'il nous apportera de vos nouvelles. Vous avez bien fait de ne luy rien dire. Faites, s'il vous plaît, en sorte que le moins qui se pourra sache notre affaire.

Nos sœurs vous saluent très humblement.

Je vous supplie, mon Père, pour l'amour de J.-C., continuez à m'offrir à sa divine bonté. Je me suis trouvée toute indisposée, et qui pis est, je ne m'amende point.

Présentez, s'il vous plaît, nos très humbles recommandations au R. Père Berthin, auquel nous n'écrivons pas, parce que ce ne seroit que l'importuner, car Mgr de Langres le fait.

Dieu vous conserve, mon Père, et vous fasse digne de le servir parfaitement.

Ce 12e mars 1627.

4° *Lettres de la duchesse de Longueville (du 11 mars 1627)*

Monsieur le Cardinal Barberin,

J'ay appris avec tant de joye la pensée que Dieu a donnée à de bonnes âmes d'establir un monastère à Paris en l'honneur du Saint-Sacrement, que je m'estimeray fort heureuse d'en estre la fondatrice ; et ay donné charge au sieur Féron, Bachelier en Théologie que j'ay envoyé à Rome pour ce subject, de vous représenter particulièrement toutes les considérations qui rendent ceste affaire favorable, et comme vostre zèle, et vostre authorité la peuvent extresmement avancer, je prends la liberté de vous en supplier de toute mon affection, et de croire que je conserveray pour jamais un tel ressentiment de ceste faveur que personne ne se dira plus véritablement que moy...

Monsieur le Cardinal Bentivoglio,

Le dessein que Dieu a donné à de bonnes âmes d'establir un monastère à Paris en l'honneur du Saint-Sacrement me semble si favorable que je désire avec passion d'y contribuer en m'en rendant fondatrice. Pour ce subject, j'ay envoyé à Rome le sieur Féron, Bachelier en Théologie ; et scachant avec quelle joie vous embrassez toutes les affaires qui regardent la gloire de Dieu, je ne crains point de vous supplier de tout mon cœur de prendre un soing particulier de celle-cy, et d'augmenter par cette faveur qui me sera si chère l'affection avec laquelle je suis...

(1) Henri Arnauld, futur évêque d'Angers.

Monsieur l'Ambassadeur (1),

J'estime tellement le dessein que Dieu a mis en l'esprit de plusieurs bonnes âmes d'establir un monastère à Paris en l'honneur du Saint-Sacrement, que je me tiendray fort heureuse d'en estre la fondatrice ; et pour en poursuivre l'exécution, j'ay envoyé à Rome le sieur Féron, Bachelier en Théologie, avec charge de vous informer particulièrement de cette affaire, laquelle je vous supplie de tout mon cœur de vouloir embrasser avec une entière affection, et de croire que vous ne sçauriez en aucune autre m'obliger plus sensiblement, ainsi que j'espère de le vous témoigner, si se rencontre jamais occasion de vous faire voir par effects combien je suis... (2)

5° *Lettres de la Mère Angélique à M. Féron.*

Vv. † Jhs.

Jour de l'Incarnation (25 mars 1627).

Mon Révérend Père, Jésus-Christ se donnant à vous, vous sanctifie par sa grâce !

Nous avons receu vos secondes avec beaucoup de joye, ne nous étonnant pas des difficultés, bien que j'aye bien compassion de vous qui les soutenez ; mais j'espère que Jésus-Christ, la gloire duquel seul vous regardez en cette négociation, vous fera sentir son assistance très particulière.

Nous avons distribué vos lettres, celles de Mr Vincent, à lui-même, et luy celle de M. Du Val, qui l'a receue de très bon cœur, mais qui, trouvant beaucoup de difficultés à l'affaire, en veut parler au R. P. de Condren, avant que d'en escrire, ce qui ne s'est pu faire avant que ce courrier partît ; ce sera, Dieu aydant, par le premier.

M. Vincent a une affection pour l'affaire toute entière, et dit que desjà il jouit des fruits qu'elle apportera. Il tarda sa mission d'un jour pour parler à M. Du Val.

M. Messier estoit à Beauvais, où on luy a envoyé la vostre ; s'il vient, nous luy parlerons, mais ce ne sera pas avant Pasques. M. Halier se porte bien, sa grand'mère est défunte ; je ne say s'il ne vous escrit point par ce courrier.

Je vous envoye une lettre du R. P. de Condren au R. P. Berthin qu'il a escrite à nostre parloir. Il ne peut, ce me semble, avoir plus d'affection à l'affaire qu'il y en a. Il m'a asseuré que le R. Père de Bérulle est pour nous, mais c'est un homme qui ne se veut point mesler d'affaires. Je vous confesse, mon Père, que je sollicite de très bon cœur les choses à quoy on m'oblige ; mais quand je n'en puis venir à bout, je ne m'en fâche nullement, croyant que Jésus-Christ ne donnant pas ces moyens, en trouvera d'autres meilleurs. Sa sapience éternelle sait comme il faut faire réussir ses desseins. Le P. de

(1) M. de Béthune.
(2) Copies, appartenant à M. Gazier.

Condren promet d'écrire encore plus au long au P. Bertin et à vous, et d'écrire aussi pour le Saint-Sacrement. Nous l'en presserons tant que nous pourrons.

Je pense que mon frère de Trye (1) escrit comme il faut. Nous sommes résolues à demander pour supérieurs Messeigneurs de Sens, Paris et Langres ; moyennant cela, il n'y a nulle difficulté au consentement de M. de Paris.

J'ai un très grand désir que vous ayez veu le Saint Père. Nous vous avons mandé comme Madame la Duchesse de Longueville se rend fondatrice et envoye ses lettres.

M. de Langres trouve que vous faites très bien, et que vos réponses touchant la règle de Saint Benoît sont très bonnes. Je vous envoie un petit extrait que ma sœur en a fait qui vous pourra servir. Véritablement, mon Père, cette règle est digne de grande vénération, mais elle ne fut jamais écrite pour des filles. Sur quoi l'on dira qu'il y a eu très grande quantité de monastères de Bénédictines très florissants, ce qui est vray. Mais il est vray aussi que tous ces monastères n'avoient que le nom de Bénédictines et l'invocation et protection de ce grand saint ; car au reste, elles avoient des règles particulières si différentes de celles de Saint Benoît, qu'on ne connoit pas qu'elles ayent aucun rapport, ce qui se voit aux sept monastères qui sont en ce diocèse, et de plus à Jouarre, Sainte-Croix, Farmoutiers et infinis autres, où elles ont la règle de M. Poncher, évêque de Paris, qui n'a presque rien de la règle de Saint Benoît, laquelle aussi presque à chaque chapitre se trouve impropre aux filles.

Quant à la maison que le P. Berthin dit devoir desjà estre acheptée, l'on ne debvoit pas se mettre en ces frais, sans savoir la volonté du Saint-Père ; et l'on n'en manquera point, Dieu aydant, si Dieu le nous rend propice.

Nos sœurs du Tard auront patience, et si cette maison se fait, j'espère que Dieu aydant, elles seront tost agrégées. Si le Saint-Père accorde la fondation à la requeste de Madame la Duchesse de Longueville, il faudra faire que le Saint-Père nous commande de la fonder, ainsi que vous aviez avisé.

Par vostre précédente vous nous disiez que le R. P. Bertin disoit que l'on pouvoit tout d'un chemin obtenir Bref pour nous délivrer de l'obéissance de M. de Cisteaux. Je vous supplie très humblement, mon Père, d'y travailler, cela estant absolument nécessaire pour le bien de cette maison. Lediet seigneur, notre supérieur, se rendant de plus en plus difficile, nos sœurs consentiront toutes assurément et seront très ayses. Nos Pères réformés mêmes me le conseillent, et sont résolus de faire une congrégation, voyant manifestement qu'il a résolu de ruiner notre observance. Je croy qu'il faut présenter notre requeste pour les mêmes raisons qu'ont apportées depuis peu nos sœurs du Tard.

Je vous envoie la copie de la lettre qu'escrit le bon Père de

(1) Henri Arnauld.

Condren ; ne faites pas semblant de l'avoir receue. De plus, mon Père, je vous envoie une lettre de ma sœur Geneviève à notre Saint Père que M. de Langres et le P. de Condren ont veue et ont été d'avis que je vous l'envoyasse au moins pour vous consoler. Cela est arrivé ainsi. Comme vous nous eûtes escrit, je l'allay trouver en son lict (où elle est presque toujours avec la fiebvre et des peines d'esprit extrêmes, et avec cela une douceur dans le visage incomparable, et un soin de toutes ses novices comme si elle estoit en pleine santé) pour luy communiquer vos lettres ; et luy parlant des difficultés qui se rencontroient, elle me dit avec une façon toute extraordinaire : « Ma mère, ne vous étonnez point ; Jésus-Christ surmontera tout. » Il me vint en luy parlant une pensée de luy dire pour l'éprouver et voir ce qu'elle feroit : « Mais, ma sœur, si vous écriviez au Saint-Père. » — Elle me répondit en s'étonnant : « Hélas, ma mère. » — Je luy dis : « Pourquoi, ma sœur, nous parlons bien à Dieu ; essayez pour voir si Jésus-Christ ne vous donnera rien. » — Je m'en allay, et n'y pensois plus quand le lendemain elle m'envoya cette lettre qui me remplit d'un si grand étonnement de son obéissance, simplicité, et en effect de l'esprit de Dieu que je vois résidant en cette bénite âme. Le Père de Condren l'a leue deux fois en très grande révérence ; et voylà, mon Père, comme cela s'est passé (1).

Je ne say si M. de Langres vous escrit. Il est très mal disposé d'un rhume ; l'on espère que le beau temps le remettra. Il affectionne l'affaire plus que jamais, et mes frères aussi.

Tout se porte bien céans. Je suis mieux disposée qu'au dernier courrier, grâce à Dieu. Ma sœur la Coadjutrice est encore à Maubuisson, où l'on n'avance rien, faute des supérieurs qui soutiennent les anciennes dans leurs transgressions qu'ils appellent leurs droits.

Toutes mes sœurs prient pour vous. Nous espérons que la bonté de Dieu vous assistera. Je vous remercie très humblement, mon Père ; Jésus-Christ sera luy-même vostre récompense. Je suis en luy.

Votre très humble et très obéissante fille et servante,
Sœur MARIE ANGELIQUE.

Le frère Crichant vous salue très humblement. (2)

Vv. † Jhs.

8 avril, Jeudi d'après Pâques.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Les vostres du 10 mars sont arrivées, auxquelles nous ne

(1) Cette lettre au Pape est très probablement celle qu'on peut lire au t. I, p. 2, des *Lettres de la Mère Agnès*. Elle lui a été attribuée par M. Faugère, parce que le manuscrit de Port-Royal est de l'écriture de la Mère Agnès. C'est sans doute une copie faite par elle.

A cette époque, on le voit, la Mère Angélique et les autres religieuses admiraient les « inspirations » de la Mère Geneviève ; plus tard dans les *Relations*, on les critiqua très sévèrement, et l'on nous apprend qu'on brûla toutes ses lettres de cette époque, qu'on jugeait alors remplies de sottises. Cela eut lieu après la rupture avec M. de Langres. (Cf. *Hist. de la Mère Geneviève de Saint Augustin Le Tardif*, Bib. Nat. ms. f. fr. 13.893.)

(2) Autographe.

savons presque que répéter ce que nous vous avons jà mandé par les nostres du XIe du même mois et du 26, que je croy que vous avez maintenant receues.

Vous n'aurez point encore par ce courrier de lettres de M. Du Val, qui m'est venu voir, et en effect approuve l'affaire, à quoy il avoit quelque répugnance à cause de la nouveauté ; mais quand je lui ay montré la copie de la lettre de ma sœur Geneviève Catherine à Sa Sainteté, il est demeuré tellement étonné et admiré qu'il s'est rendu. Et en effet, j'espère qu'il escrira, et ce n'est que par humilité qu'il ne le fait pas, car, se dit-il, « moi qui suis-je pour qu'à ma recommandation le Saint-Père doive faire une affaire de telle importance ? »

Je vous envoye une lettre de M. de Nantes à M. le Cardinal Bentivoglio. Il a parlé de notre affaire à M. le Cardinal Spada, qui s'en doit retourner dans quinze jours, et il escrira par cette voye à M. le Cardinal Barberini.

Le billet a esté trouvé bien, sinon que comme je vous ay desjà escrit, vous direz les trois prélats pour supérieurs, Messeigneurs de Sens, Paris et Langres. Quant à mettre le Saint-Sacrement sous l'Ordinaire, il n'y faut pas penser, s'il vous plait, non plus qu'à commencer icy (1). Mais pour mettre cette maison (2) soubs l'Ordinaire, nous le désirons grandement, et vous avons déjà supplié d'en présenter la requeste. S'il est absolument nécessaire d'envoyer procuration, nous le ferons.

Quant à votre retard, mon Père, je pense que vous jugez bien qu'il n'est pas temps d'abandonner cette affaire, et vous avez assez de foy en la bonté de Dieu pour espérer qu'il aura soin des vostres. Il n'est pas nécessaire de nommer ma sœur la coadjutrice ; l'on croit qu'elle passera soubs le nom de religieuse ; et au pis aller, l'on auroit une permission après pour elle.

Pour la lettre de M. le général des Galères (3), nous en aurons facilement une, Dieu aydant ; mais nous n'avons peu par ce courrier, d'autant que lundi dernier, il se rendit à l'Oratoyre pour y estre prêtre de la Congrégation, et estant en retraite, l'on ne peut parler à luy.

Pour les raisons que nous avons à dire pour sortir de soubs la juridiction de M. de Cisteaux, je ne pense pas vous en pouvoir dire plus que vous en savez, et Dieu vous inspirera ce qu'il faudra dire.

Ma sœur la Coadjutrice est encore à Maubuisson où tout iroit bien sans un confesseur qui gate tout et est impossible de faire M de Cloute (*sic*). La bonne abbesse (4) se rend si capable qu'on en est étonné.

Je vous remercie très humblement, mon Père, des saints avis qu'il vous plait me donner ; je désire de tout mon cœur de les

(1) A Port-Royal.
(2) Port-Royal.
(3) M. de Gondi, père du Cardinal de Retz. Voir la note (3) de la page 223.
(4) La Mère Marie des Anges Suireau.

pratiquer. Toutes nos sœurs vous saluent. Je suis si mal disposée d'un rhume que je ne vous puis escrire davantage.

M. de Langres se porte mieux, et ma sœur Geneviève aussi qui vous escrit. La bonne mère sous-prieure se porte aussi bien ; elle a une très grande affection pour notre affaire.

J'espère que vous aurez receu des lettres du P. de Condren. J'ay un grand désir de recepvoir de vos nouvelles que vous ayez parlé au Saint-Père. Croyez-moi, mon Père, que je n'ay nulle impétuosité de désir pour cette affaire. Je ne suis pas digne d'y avoir part ; et si Dieu nous fait la grâce qu'elle se fasse, je seray tout aussy contente de demeurer ici que d'aller là, si on le jugeoit ainsi à propos ; car enfin la gloire de Dieu seul et son intérest doit estre nostre unique prétention.

Je vous supplie d'avoir souvenance particulière aux saints lieux de Rome de Mad. de Pontcarré et de ma sœur Le Maistre, sans oublier le reste, particulièrement ma sœur Catherine Félicité. Mes frères vous saluent très humblement. Adieu, mon Père ; je prie Dieu de tout mon cœur vous conserver.

Ce jeudi d'après Pâques 1627.

Je vous recommande ma sœur Isabelle Marie qui a très grand besoin. (1)

6° *Lettre de Zamet à M. Féron.*

A Monsieur, Monsieur Féron, Docteur de la Faculté de Théologie de Paris, à Rome.

Paris, ce 12 avril 1627.

Monsieur, je vous remercye de tout mon cœur des deux lettres que vous avez pris la peine de m'escrire. Celle cy servira, s'il vous plaist, de response aux deux.

Je vous supplie en premier lieu de ne point parler du fait des filles de Tard ; je ne désire nullement que leur intérest nuise à notre affaire ; elles demeureront dans la Providence de Dieu. Je me réjouis que vous repreniez vos esprits. Madame de Port-Royal me prie d'escrire derechef au R. P. Berthin sur le mesme sujet. Je le fais en peu de mots, mais bons à mon avis. J'en écrivis par ma précédente avec plus de retenue, ayant quelque égard à la part que l'on veut me donner dans l'affaire. Cette fois-cy je me suis plus oublyé.

Vous aurez avec le temps tout ce que vous demandez, et je tiens comme assuré que M. Du Val en écrira et en bons termes. Vous devez avoir la lettre du P. de Condren, laquelle vous trouverez précise, et le P. Bertin verra le langage d'un homme qui en parle par obligation divine. M. de Nantes a fait ici de puissantes recommandations à M. le Cardinal Spada, et a aussy escrit à Rome. *Vous savez tout cela mieux que moi, car je sais que Madame du Port-Royal a grand soin de vous tout*

(1) Autographe.

écrire. Ce que je vous en mande n'est que pour vous témoigner l'affection que j'ay à l'affaire. De deçà, toutes choses commencent à augmenter la confiance qu'elle réussira, et qu'enfin vous n'aurez pas perdu vos pas.

Le P. Berthin me fait grande difficulté sur les supérieurs. Mais je regarde ce point comme le principal de la négociation, servant entièrement à l'union des esprits et des monastères. Il est vrai qu'il est contre le droit qu'un Prélat ait autorité permanente dans le diocèse d'un autre. Mais il me semble que cette raison tirée du droit est de beaucoup affaiblie par un million de privilèges donnés à diverses sortes de personnes et de communautés ; et il y a sujet de trouver plus étrange qu'un religieux, simple prêtre, comme sera un général ou un provincial gouverne de grandes familles dans un diocèse à l'exclusion de l'Evesque, auquel on fermera même les portes de l'église, s'il y veut entrer pour visiter le Saint-Sacrement, comme il est arrivé ici en quelques endroits. D'ailleurs cette manière de supériorité présentement ne blesse personne ; car, outre que M. de Paris est nommé l'un des supérieurs, il dépend de lui de consentir l'érection du monastère nouveau sous cette condition d'avoir deux assistants ou de le refuser. Pour moi, tant s'en faut que j'aie peine à cela qu'au contraire je seray très aise que d'autres que moy aient juridiction sur toutes les Religieuses de mon Evêché ; et tant qu'il s'en présentera d'exemptes pour s'y établir, je les recevray toutes très volontiers, pourvu qu'elles soient bonnes et bien réformées. La puissance que nous avons à désirer n'est pas sur les moniales, mais sur les réguliers qui, dans l'avantage de leurs privilèges, combattent et troublent souvent l'autorité hiérarchique. Et cependant c'est ce que l'on nous refuse : et n'ayant en ce point aucun égard au droit ancien, on nous y veut assujettir en ce qui concerne des filles, desquelles on se peut fort aysément passer et dont le gouvernement demande des esprits totalement appliqués à elles.

Je vous escris, Monsieur, ingénument et véritablement les pensées de mon cœur, laissant à vous d'en donner communication au R. P. Berthin ou de ne le pas faire.

Au reste, je ne pense pas que Madame du Port-Royal vous laisse revenir sans que les affaires soient conclues ; et je trouve qu'elle a grande raison. Elle vous a, par son désir, tout à fait engagé à nostre diocèse ; je ne say si vous l'en dédirez. Pour moy, je me souviens fort bien des honnestes offres que vous m'avez faittes. L'Esprit de Dieu qui est vostre conduite vous inspirera en cecy de faire ce qui sera de sa gloire.

Il faut vous dire pour fin de cette lettre que cette bonne mère est dans une indifférence ou pour mieux dire dans une soumission à Dieu merveilleuse sur le sujet que vous traitez ; jamais je ne la vis plus sage ny plus tranquille, mais je le dis en vérité, et sa conduite en cecy, veu son humeur, me semble toute extraordinaire, de sorte qu'elle fait leçon tous les jours à ses filles

sur la dépendance qu'elles doivent à Dieu touchant le succès de vostre voyage.

Adieu, Monsieur, aymez-moi, et me tenez, s'il vous plaist, pour vostre très affectionné serviteur,

SEBASTIEN, Ev. de Langres.

Je me porte beaucoup mieux. (1)

7° *Lettre de la Mère Angélique à M. Féron.*

Ce 6e may 1627.

Mon très cher Père en Jésus-Christ,

Nous n'avons rien à vous dire pour ce voyage, ayant répondu à tout par le dernier courrier. Nous attendons des vostres avec un grand désir.

Il faut que je vous die, mon Père, qu'il me prend appréhension que vous soyez fâché de retarder votre licence, comme nous vous avons supplié. Toutefois, je me reprends moi-même de cette crainte, sachant bien que vous serez joyeux de consacrer cela à Dieu, et tous les discours que le monde fera de vous, qui, selon son humaine prudence, jugera que vous aurez faict une grande faute.

La fiebvre quarte a repris à Mgr de Langres, mais c'est fort peu de chose, et en effect il se porte assez bien, grâce à Dieu, affectionnant toujours de plus en plus l'affaire du T. S. Sacrement.

L'on nous a mandé de Dijon que M. de Cisteaux a envoyé un procureur à Rome en poste. Il s'opposera fortement à notre distraction de sa juridiction, mais Jésus-Christ sera le plus fort.

J'ay envoyé vostre lettre à M. la C. Gif (2). La pauvre fille vous souhaite beaucoup, et est en grande affliction.

Le mal de teste me fait finir. Je prie Jésus-Christ nostre bon Maistre vous conserver pour son sainct service.

Je suis en luy ce que luy même sait. (3)

8° *Lettre du Père Bertin, de l'Oratoire à la mère Angélique Arnauld* (4).

A la Rde Mère et très dévotte Abbesse du Monre de Port-Royal, à Paris.

JESUS † MARIA

16 juin 1629.

Ma Rde mère, Jésus Pain vivant et vivifiant soit vostre vie. Il y a longtemps que je diffère de vous escrire, mais la solennité

(1) Autographe.

(2) Madame la Coadjutrice de Gif, Madame de Villarceaux.

(3) Autographe appartenant à M. Gazier.

(4) Bib. Nat. f. fr. 17.808, f° 56.) Autographe.

du très Saint-Sacrement ne m'a permis de différer davantage, afin de me tenir en vostre souvenance en sa présence et nous obtenir de luy les effets de vie, de sainteté & d'union avec luy & avec le prochain qu'il opère par sa présence réelle au St-Sacrement. Les prestres ont une obligation si estroitte et une relation si spéciale au très St-Sacrement que personne du monde ne devroit y avoir plus d'application & de dévotion qu'eux, & toutefois je m'y trouve très froid & suis contraint d'implorer vostre secours & de vos plus chères filles pour me disposer à ce que je suis tant obligé d'estre envers Jésus au très St Sacrifice & Sacrement. Je scay que parmi vous il y a des âmes qui luy sont très chères, & très appliquées, & je vous supplie leur ordonner de luy présenter nos besoins & nos misères. Je n'ay peu encores faire ce que Monseigr de Lengres m'a ordonné ; j'espère le faire bien tost. Je n'ay rien a escrire à vostre très cher frère Monsr de Trye par ce courrier ; si vous luy escrivez, je vous supplie de luy en toucher un mot. Vos abbés de Cisteaux vous laissent-ils en paix ? Et Madame du Lis ? On travaille à faire raccommoder le bref de mad. de La Buxière de Bourges. Votre nouvel ordre du St-Sacrement ne prend il point encores de commencement ? Je vous souhaitte la vie que Jésus pain de vie donne et maintient et perfectionne en l'âme avec tous les effets de grâce qu'il respand par sa Ste présence. Je suis en luy & en sa très Ste Mère,

ma Rde Mère,

Vre très humble serviteur,

CLAUDE BERTIN,

ptre de l'Oratoire de Jésus.

A Rome, le 16 juin 1629.

9° *Lettre de Zamét à la Duchesse de Longueville.*

Madame, Je supplie Jésus-Christ vous donner force pour travailler à son œuvre selon le désir qu'il en a. Je sors de mon silence pour vous dire que les desseins que Dieu veut estre accomplis en la terre par ses créatures doivent estre conduits avec puissance et persévérance ; qu'il y faut agir en la vertu de son esprit qui ne se lasse point, ne s'arreste point et ne se laisse point confondre par les raisons humaines. Ce mesme esprit de Dieu, quoyque régissant toutes choses par sa puissance et sa domination souveraine, ne dédaigne pas toutefois de se rendre à elles, s'accommodant à leur portée, inclinations, faiblesses, oppositions et résistances. Il se rend infirme avec les infirmes, mais il se rend puissant et fort avec les puissans et les forts, et par les diverses conduites de sa sapience, il confond les sages du monde et assujettit les rebelles à ses volontés.

Je vous dis tout cecy, Madame, afin qu'en l'œuvre qui vous est commise, vous vous éleviez par dessus vous-mesme, agissant dans une force et une puissance supérieure à la vostre, pour travailler à la commission que Jésus-Christ vous impose, en sorte que vous

en surmontiez les difficultés et les traverses, et que par votre courage et votre humilité tout ensemble, vous gagniez les volontés qui vous sont nécessaires à ce dessein, vous exposant pour cela non seulement une fois, mais plusieurs, aux refus que vous recevrez et aux autres fâcheuses rencontres qui vous y arriveront.

Jésus-Christ a institué ce très auguste sacrement de son corps, allant mourir pour vous ; c'est par cette institution sy sainte qu'il a voulu entrer en ses souffrances et avec raison, puisque ce mystère devoit estre un sacrifice et une représentation adorable de celuy de son martyre. Il semble de même que l'heure de sa gloire en la terre ne puisse estre avancée par vous qu'en souffrant, et en participant par vos soins et vos travaux à ceux dont Jésus-Christ a voulu accompagner une sy sainte et sy salutaire institution. Souffrez donc avec Jésus-Christ ; mourez avec lui, non de la mort du corps qu'il ne demande pas de vous, mais de celle qui rend les âmes insensibles à tout pour parvenir à l'accomplissement de ses desseins.

C'est pourquoy je vous supplie très humblement, Madame, de parler vous-même à N.... (1) de lui dire que vous n'espérez pas trouver moins de piété en luy que vous avez fait en Sa Sainteté, qui a loué et approuvé vostre pensée sur l'établissement de votre maison du Saint-Sacrement qui est une œuvre digne du Roy, due au triomphe de ses armes, par lesquelles il a dompté l'hérésie et abattu les ennemis du Saint Sacrement. S'il vous parle de règle, vous luy direz, s'il vous plaist, que la règle est de Saint Augustin, comme la bulle dont vous avez copie en fait foi ; pour les constitutions, qu'on y auroit travaillé en vain, n'ayant pas encore les lettres du Roy ; qu'on les dressera aussitôt que l'établissement sera résolu ; que pour cet effet, il ne reste plus que ce que vous demandez de luy, étant déjà assurée du consentement de M. de P. (2) ; que vous le suppliez de ne vous point refuser une requeste sy juste ; que vous y auriez employé d'autres recommandations que la vostre, mais que vous avez cru qu'il n'en falloit point pour les œuvres de piété ; que vous saviez que pour luy celle-là était privilégiée, qu'elle se rendoit d'elle-même plus recommandable que par l'entremise et la prière de qui que ce soit.

Pardonnez, Madame, à ma liberté. Pour Jésus-Christ, il faut oser toutes choses ; c'est ce qui me fait parler plus hardiment, et je me promets que vostre bonté l'excusera, et la qualité dont je veux toute ma vie faire profession, qui est, Madame, de vostre etc. (3)

(1) N... nous paraît désigner Richelieu, sinon le Roi.

(2) M. de Paris.

(3) (Bib. Nat. Coll. Dupuy, 947, f° 225. La copie de cette lettre est la dernière de ce recueil composé de lettres spirituelles de Zamet. L'en-tête porte : « A une Princesse ». Il est évident que cette princesse est Louise de Bourbon, duchesse de Longueville. Comme il semble d'après le contexte, que « l'on n'avait pas encore les lettres du Roy », cette lettre dut être écrite de Langres à la duchesse entre 1627 et 1630.

XXI

Sur le séjour de M. de Saint-Cyran au « Chasteau de Vincennes. »

Les lettres qui suivent furent adressées à Chavigny par le sieur Du Moulinet, chargé de la garde des prisonniers. Elles contiennent des détails sur les conditions matérielles de l'habitation de M. de Saint-Cyran.

1° Monseigneur, Monsieur de Saint-Cyran vous remercie très humblement des soins que vous avez de luy. Il n'a point deslogé de sa chambre. Je luy ay offert de vostre part celle où estoit Monsieur d'Hoquincourt. Il dit avoir pris huit jours de temps pour y penser, et après en est demeuré à la sienne. Je luy ay offert la chambre basse comme vous me l'ordonnez ; il demande huit jours de temps pour y penser sy le doibt faire. S'il prend la résolution d'y loger, je la feray accommoder comme il désirera. Pour les cinq croisées qu'il faut griller, vous ordonnerez, s'il vous plaist, ce que j'auray à faire sur cela. Je ne manqueray à faire toutes les choses que vous m'ordonnerez. Il ne se passe autre chose icy qui méritte vous estre mandé. Je prye Dieu qu'il vous conserve,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

Du Moulinet.

A Vincennes, ce XX juin 1641.
(Arch. des Aff. Etrang. France 1590, f° 293.)

2° Monseigneur, Monsieur de Saint Syran s'est logé dans la chambre basse que vous luy avez fait donner. Il demande que l'on la face plancher de bois par en bas et que l'on mette une plaque de fer a la cheminée pour eschauffer la chambre par le moyen du feu qui sera dans la chambre d'auprès la cheminée estant a l'opposite. Il désire aussy que la cheminée de la chambre soit fermée de bois pour empescher la chaleur quand il voudra. J'ay fait prendre la mesure de la chambre, elle a cinq thoizes de long sur quatre de large, qui fait vingt thoizes. Le menuisier en demande quinze livres de la thoize, sans la maçonnerie et le charbon qu'il veut qu'on y mette. Je ne l'ay point fait voir à d'autres ny rien résolu que je n'aye sceu vostre volonté tant pour cela que des cinq grilles de fer des croisées. Il demande aussy de faire ouvrir une baye de porte qui a esté murée, pour y prendre un jour sur le jardin a la ruelle de son lit où il veut faire un retranchement pour un cabinet de la grandeur de la ruelle de son lit retranché de tapisserye, en attendant que l'on face le plancher. Il demande que l'on mette un parterre de natte, croyant que cela sera long a faire, a cause qu'il a froid ; attendant cest accommodement, il demande a se loger dans l'une des chambres qui sont sur l'escalier qui est celle des valets de chambre et laquais de Madame, qui a veüe

sur la court et entrée dans la chambre où est Monsieur de Vauzel ; l'autre est celle qui est au dessus de la chambre des filles de Madame ; Monsieur le baron d'Horyon vous supplie très humblement qu'il puisse se pourmener quelque heure du jour dans la court ou jardin de l'enclos du chasteau ; Monsieur de Saint Aubin vous supplie aussy qu'il puisse voir quelques uns de ses parens et amys en attendant sa liberté qu'il espére par l'honneur que vous luy ferez d'en parler ; Monsieur Dorval est venu icy qui a fait espérer que vous luy serez favorable. Je croys que Madame vous aura informé des particularités, en la teneur de sa lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'escrire. J'attendray l'honneur de vos commandemens avec une entière obéissance. Je prye Dieu qu'il vous conserve,

Monseigneur,

Vostre très humble et très obéissant serviteur,

DU MOULINET.

A Vincennes, ce X juillet 1641.

(Arch. des Aff. Etrang. France 1590, f° 301).

3° Monseigneur, Il n'y a encore rien de commancé en la chambre de Monsieur de Saint Syrant, synon au parterre de natte qu'il a commandé luy mesme au nattyer, qu'il a fallu faire venir pour le contenter, et en a fait le marché à la thoize. Pour ce qui est du plancher il est venu un menuisier de la part de Monsieur de Mauvoye pour prendre la mesure dudit plancher pour le faire. J'ay sceu depuis que ça esté Monseigneur le Surintendant qui en a parlé a Monsieur de Mauvoye a la sollicitation de Monsieur d'Andilly qui donna a disné a mondit seigneur a Ponponne le 14 de ce mois... etc.

Vincennes, ce 22 juillet 1641.

(*Ibid.* f° 305).

Le 6 septembre, Du Moulinet annonce la sortie « du sieur de Vauzelle et du sieur baron d'Horyon ».

Le 20 septembre, il écrit : « Monsieur de Saint Aubin est sorty par vostre ordre le 17 du courant. M. de Saint Syran s'est logé dans la chambre où estoit M. le baron d'Horyon. »

Le 3 mai 1642, M. De Bry écrit à Chavigny :

« Monsieur l'abbé de Saint Syran se porte fort bien. »

En décembre 1642, après la mort de Richelieu, Chavigny envoie cet « ordre pour le Chasteau de Vincennes » :

« M. de Saint Cyran pourra demeurer dans la chambre où il est. M. le Comte Philippe pourra s'aller promener dans le petit parc et M. de Saint Cyran dans le grand et dans le petit en prenant la seureté nécessaire. »

Enfin un rapport de Du Moulinet sur les dépenses du château contient cette mention :

« huit livres par jour pour la nourriture de M. de Saint Syran ».

La dépense indiquée pour les autres « hôtes » du château varie entre 6 et 9 livres.

(Arch. des Aff. Etrang. France 1590.)

XXII

Zamet et M. Olier. Extrait des Mémoires inédits de M. Olier.

« Un jour de la Purification de la Sainte Vierge (2 février 1636), après avoir prié quelque temps à l'oraison du matin en grande sécheresse, sans occupation quelconque du mystère, tout d'un coup je vis en esprit la Sainte Vierge qui me tenait dedans ses bras comme un petit enfant et me donnait à un prélat de grande piété qui était à genoux devant Elle, qui pourtant ne me reçut pas, et sans penser du tout qu'en ce jour Elle avait donné son Fils à Saint Siméon, et alors ces paroles me furent dites : « Il faut vous consommer en moi, afin que je fasse tout en vous ». Ces paroles se répandirent en mon cœur comme une cire fondue, et la réflexion du bonheur que cela me prophétisait me faisait répandre des larmes fort suaves. J'entendais par là qu'il fallait que je fusse en cet état pour répondre au dessein de ce prélat qui me faisait solliciter d'être son successeur par un de mes supérieurs (Saint Vincent de Paul), car Notre Seigneur m'en avait fait changer. Après cela j'entendis ces paroles : « Il faut que tu sois *lumen ad revelationem gentium* : » paroles que je n'entendais point ; car je disais que ce diocèse était parmi les chrétiens. Je ne savais point même qu'on chantât si souvent ces paroles dans l'Eglise ce jour-là, et ne m'en suis aperçu que quelques années après, étant instruit des biens qui se font en Canada, peuples gentils, et me trouvant lié de société comme miraculeuse à celui à qui Notre Seigneur a inspiré le mouvement et commis le dessein et l'entreprise de la Ville-Marie, ville qui se va bâtir au Canada dans l'île de Montréal. Je me suis senti toujours porté d'aller finir mes jours en ces quartiers, avec un zèle continuel d'y mourir pour mon maître. Dieu m'en fasse la grâce s'il lui plaît. Je continuerai tous les jours de ma vie à l'en solliciter ; qu'il soit béni à tout jamais !

Cette vue m'arriva après plusieurs mois de prières et de visites fréquentes que mon directeur me faisait faire à Notre-Dame, pour me mettre en état de connaître la volonté de Dieu qui devait être exprimée avec un peu plus de lumière qu'à l'ordinaire, à cause des grands défauts que ce second directeur (le P. de Condren) remarquait en moi, comme je pense, qui était homme éclairé comme un ange, et qui jugeait que la vocation n'était pas assez expresse pour passer par dessus les empêchements qu'il reconnaissait en moi, comme défaut de jugement, de conduite, de piété, de véritable zèle, de science et d'expérience ; bref de toutes les qualités nécessaires à cette condition. Joint que Notre Seigneur donnait bénédiction aux emplois des missions auxquels il m'avait occupé jusqu'alors ; ce qui me fit juger qu'il désirait

quelques signes positifs ou intérieurs ou extérieurs pour lesquels il me fit tant prier. C'était cette maxime-ci, selon laquelle il se conduisait, à savoir que dans les vocations communes, s'il y avait de notables empêchements il y fallait avoir grand égard, par exemple aux miens dans la vocation commune de ce prélat qui me désirait pour successeur, mais avec quelque échange, se trouvant incommodé à ce qu'il disait ; ou au contraire il ne fallait avoir égard aux empêchements, quand les vocations étaient manifestes et extraordinaires, ce qu'il eût voulu voir en ce rencontre pour boucher les yeux à mes imperfections et misères. Notre Seigneur disposera de moi selon son bon plaisir. Il me reste un grand estime de ce prélat depuis ce temps-là, il y a bien six ans ; ce qui était tout autrement en mon esprit auparavant, quoiqu'il me fît beaucoup d'honneur, et que j'en reçusse bien des grâces. Les saints entretiens qu'il me fit me touchèrent extrêmement, et surtout le premier où me parlant de Saint Ambroise dont j'avais l'idée de la vie dans l'esprit, il me fit tout fondre en larmes, tant j'estimais ce grand saint protecteur de notre bienheureuse Sœur Agnès, joint à ce qu'il m'avait apparu en songe avec Saint Grégoire dont j'ai toujours conservé grand respect.

J'ai toujours eu du depuis grandes tendresses pour sa personne, quoique auparavant j'eusse quelque aversion pour lui, à cause de cette poursuite que je n'agréais pas ; comme aussi parce qu'il me semblait qu'il me faisait perdre du temps à Paris, me sentant toujours pressé de m'en aller aux missions, dans lesquelles Notre-Seigneur m'avait donné bénédiction grande et à tous ceux que j'avais accompagné dans ces pays fort sauvages...

... J'ai cru que notre Bon Dieu me faisait donner à ce prélat par la T. S. Vierge, parce que j'ai toujours eu le bien de vivre sous sa protection... C'est elle donc par qui j'ai été donné à ce prélat à genoux qui priait il y avait plusieurs années pour un successeur. (Il est homme de grande oraison). Les paroles qui me furent dites : « Il faut vous consommer en moi, afin que je fasse tout en vous », me signifiaient que je devais être consommé en Dieu pour soutenir cette charge, ce que je n'étais pas, et par conséquent qu'il n'était pas encore temps d'y penser ; d'où vient que je dis à mon P. Directeur (Condren) que je ne croyais pas que cette affaire se fît encore, mais que dans un an elle se ferait, espérant dans un an que Dieu me ferait la grâce de me consommer en lui, ce qui n'est pas encore, quoiqu'il y ait beaucoup d'années que notre Bon Dieu me l'a fait espérer. Je sentais donc que je n'étais pas en état de satisfaire à cette proposition, et me souviens même que comme mon premier directeur (St Vincent de Paul) qui avait bien meilleure opinion et espérance de moi que le dernier, s'entremêlait un jour de cette affaire, qui devait être celui de la conclusion, je me retirai pendant ce temps dans l'église de Saint-Germain-des-Prés pour prier notre Bon Dieu qu'il fît sa sainte volonté dans cette affaire ; alors je sentis qu'il m'unit à lui d'une manière si pure et si

intime et que je voyais si éloignée de mon état grossier et sensible, que j'ai toujours soupiré pour cette sainte et pure union. Je ne sais si cela ne voulait pas dire la même chose que les paroles précédentes, à savoir que je devais être en cet état de pure et sainte union avec Dieu pour pouvoir tenir cette sainte et divine condition (l'épiscopat).

... Je le remercierai que me sentant délivré de cette affaire par la rupture qu'il plut à Dieu d'en faire, je commençai ma retraite pour me préparer à la mission d'Auvergne... »

(Manuscrits inédits du Séminaire Saint-Sulpice).

XXIII

LETTRE DU P. DE CONDREN A UN PRÉLAT SUR L'OBLIGATION QU'IL A D'ESTRE A TOUTE L'ÉGLISE ET A SON DIOCÈSE.

Monsieur, L'intention que j'avois, & que je pensois devoir avoir de me demettre en notre Assemblée de la charge, & de la conduitte de la Congr. m'avoit fait différer de vous escrire plus longtemps que le respect & les obligations particulières que je vous ay de longtemps ne me doivent permettre. Il me sembloit que vivant en cette intention, & en la conscience de mon incapacité, je devois couler doucement le temps, & ne respondre en qualité de Supérieur, qu'en la nécessité précise, où l'intérest manifeste de la Congr. m'obligeoit. J'attendois à m'excuser envers vous, & à vous faire voir en mesme temps que j'avois eu raison de ne vous donner pas le conseil que vous m'avez fait l'honneur de me demander, en un poinct qui regardoit le corps de la Congr. puisque ce n'estoit pas à moy de le résoudre, & que mon estat & ma condition m'obligeoit à vous servir simplement, à vous obéir & à recevoir votre conseil, quand il vous plaira de me faire l'honneur de vous appliquer à me le donner. J'ay vescu jusques à la conclusion de notre Assemblée en cette disposition ; mais maintenant que l'Assemblée ne m'a pas voulu descharger, je vous diray, puisque vous m'y obligez, que l'honneur que vous faites à la Cong. de l'Or. de l'aymer & de l'estimer vostre, ne vous dispense pas de l'obligation que vous avez à votre première vocation, mais au contraire elle vous doit porter à en rechercher la perfection comme vous faites, & vous y servir en tout ce qu'elle pourra. Nous sommes pour servir en qualité de Prestres, obligez par l'esprit du Sacerdoce, à la grâce & à l'authorité Episcopale qui vous oblige à l'Eglise, & non seulement à votre Diocèse, mais solidairement avec tout l'Ordre Episcopal partout où vous serez appellé. En tout lieu vous devez estre tout à tous, *omnibus omnia factus*. Sauf la perfection Chrestienne, & celle de votre Ordre & vocation particulière, vous devés vous aneantir vous-mesme à l'exemple du Fils de Dieu pour vous conformer à eux, comme il s'est anéanti pour se rendre semblable aux hommes pécheurs, & comme il est sorty du Ciel & du sein de son Père par mission de son

Père pour un temps, demeurant tousjours en esprit dans le sein de son Père, & a mis son estat divin mesme en exinanition, vous devez en son honneur, & pour un temps mettre en exinanition, & cacher la part que vous avez en sa famille, pour en obéissant à votre première mission, servir aux âmes qui doivent estre à luy, tout autant que votre mission le requiert, & sortir comme luy de votre centre & du sein de votre repos, y demeurant tousjours néanmoins en esprit & vérité, en une manière inconnue aux hommes, mais agréable à Dieu, & en ce fonds d'esprit les hommes ne doivent point séparer ce que Dieu a conjoinct. Il me semble qu'en cette disposition vous devez rendre à l'Eglise le service auquel vous estes appelé, & à R. & à A. (1) & que vous vous devez donner pour cela au Fils de Dieu qui vous y appelle, & y travailler ainsi avec luy, & en son esprit, & que nous devons en esprit y travailler avec vous ; & quand avec Dieu vous le jugerez à propos, toutes nos maisons sont vostres ; & il me semble bien convenable, que comme Notre Seigneur s'est souvent retiré en sa vie en diverses solitudes pour vacquer à son Père, vous vous retiriez tousjours quelque temps de l'année en quelqu'une pour vacquer à Dieu, & vous remplir de son Esprit pour le respandre sur son Eglise ; car il est la source, & vous n'en pouvez estre qu'un canal. Donnez-moy part par miséricorde à vos prières, & me tenez tousjours, etc.

(*Recueil de quelques discours & lettres du R. P. de Condren*, Paris, MDCXLIII. Lettre XXXVIII, p. 437).

XXIV

La Guerre de trente ans et le diocèse de Langres (2).

1° Estat & département faict par nous Evesque & députés du Clergé au diocèse de Langres de la somme de dix mil livres pour remise faicte par Sa Majesté aux bénéficiers dud. diocèse qui ont été ruynés & spoliés ensuitte des incursions des gens de guerre ennemys de l'Estat, desquels led. diocèse est frontière, tant des pays du comté de Bourgogne que de Lorraine comme aussy par les armées suédoises qui ont faict quartier d'hyver en ce diocèse par l'espace de huict mois ès années mil six cent trente six & trente sept, et séjour des armées des duc de La Vallette, duc de Longueville & Vaubecourt, ensuitte de l'arrest de Nosseigneurs du Conseil d'Estat du Cinquième Apvril 1640, signé de Bordeaux, donné en faveur dud. diocèse, laquelle a esté départie aux bénéficiers cy-après dénommés, suivant & au prorata des pertes qu'ils ont souffertes, laquelle

(1) A Paris et à Langres. Zamet étant vivant lorsque cette lettre fut publiée, on usa d'un pieux subterfuge pour ne pas trop dévoiler sa personnalité. Il n'est pas douteux pour nous qu'il ait bien été le destinataire de cette lettre ; il fit à plusieurs reprises des démarches pour être admis à l'Oratoire, et ses vœux ne s'étant pas réalisés, il continua toujours, selon le conseil du P. de Condren, « de se retirer quelque temps de l'année en quelque maison de l'Oratoire, pour vacquer à Dieu et se remplir de son esprit. »

(2) Arch. nat. 68*, 1.243, f° 182.

somme n'a esté payée par nostre recepveur particulier de ce diocèse au recepveur provincial pour n'y avoir peu faire aulcun recouvrement. Et ce pour l'année mil six cent trente six.

PREMIEREMENT

MONSIEUR L'EVESQUE DE LANGRES : onze cent cinquante six livres, cy. XI^c LVI #

En marge : Je soubsigné, recepveur de Monseigneur de Langres certifie pour mondit seigneur qui est employé en sa visite au pays du Tonnerois qu'il a jouy de la descharge mentionnée au présent article, selon l'arrest de descharge. Faict à Lengres le XXe juin 1641.

GENUYT, receveur.

CHAPITRE DE LANGRES : a esté remis mil soixante et quatorze livres dix huict sols, cy. G LXXIIII # XVIII^s

En marge : Nous soubsignés ayant charge de M^rs de nostre chapitre, certifions n'avoir payé aulcune chose du contenu au présent article, suivant l'arrest de descharge. Faict le 6 febv. 1641.

J. LALLOTTE. A. PLUSBEL.

DOYEN DE LANGRES : douze livres dix sols, cy. XII # X^s

En marge : Je soubsigné ayant charge des affaires de M. le Doyen de Langres qu'il a jouy du contenu en l'article cy-dessus, ensuitte de l'arrest de remise. A Langres, le 3 may 1641.

J. GOUSSELIN.

TRÉSORIER DE LANGRES : cent trente trois livres six sols huict deniers, cy. CXXXIII # 6^s VIII^d

En marge : Je soubsigné légataire universel de défunt M. de St Belin, trésorier en l'église de Langres, certifie que ledit sieur trésorier a jouy de la descharge de cet article, selon l'arrest du Conseil. Faict le 26 juin 1641.

DE RUFFEC (?)

GRAND ARCHIDIACRE : trente sept livres dix sols, cy. XXXVII # X^s

En marge : Je soubsigné ayant charge de M. le grand Archidiacre certifie qu'il a jouy de la remise portée cy-dessus, ensuitte des arrests de décharge. Langres, le XX juillet 1641.

DELECEY.

ARCHIDIACRE DU DIJONNOIS : huict livres, cy. VIII #

En marge : Je soubsigné certifie n'avoir payé aucune chose du contenu de cet article, au moyen de l'arrest de descharge. Faict le cinquième mars 1641.

A. D'HOMONT.

ARCHIDIACRE DU BARROIS : huict livres, cy VIII #

En marge : Je certifie en qualité de syndic du clergé de la jouissance du présent article. Faict le 26 juin 1641.

J. HUCHIN.

ARCHIDIACRE DU BASSIGNY : vingt livres, cy. XX #

En marge : Je soubsigné, certifie n'avoir rien payé du contenu au présent article, attendu l'arrest de descharge. Fait le 19 juin 1641.

BAULDOT.

CHANTRE : trois livres dix sols, cy. III # Xs

En marge : J'ay soubsigné certifié n'avoir rien payé du contenu de l'article, attendu l'arrest de descharge. Ce 19 juin 1641.

PIETREQUIN.

ABBÉ D'AUBERIVE : soixante six livres treize sols quatre deniers, cy. LXVI #, XIIIs IIIId

En marge : Je soubsigné certifie comme ayant charge de M. l'abbé d'Auberive, qu'il a jouy de la remise portée au présent article. Fait ce 21 juin 1641.

FR. CLAUDE, abbé de Morimond.

ABBÉ DE LONGUAY : trente trois livres cinq sols huict deniers, cy. XXXIII # Vs VIIId

En marge : Je soubsigné Abbé de Morimond certifie que le Sr Abbé de l'Abbaye de Longuay, de nostre ordre de Cisteaux a jouy de la remise contenue au présent article, ainsi qu'il nous a paru par les comptes de nostre receveur, et ce en vertu des arrests de descharge. Faict ce 26 juin 1641.

FR. CLAUDE, abbé de Morimond.

PRIEUR DE SAINT GEOSMES : quarante livres, cy. XL #

En marge : Je soubsigné comme ayant charge des affaires du Sieur prieur de St-Geosmes, certifie qu'il a jouy de la remise contenue en l'article. Ce XIVe mars 1641.

VIARD.

PRIEUR DE SAINT DIDIER : cinquante livres, cy. L #

Je certifie en qualité de syndic du clergé au diocèse de Langres que le sieur prieur de Saint Didier et les bénéficiers cy après, et attachés au présent estat de remise, ont jouy du contenu de chacun article, ainsy qu'il m'est apparu, en la reddition des comptes du recepveur particulier de ce diocèse, à leurs descharges. Fait le 26 juin 1641.

J. HUCHIN.

PRIEUR DE SAINT MARTIN : trois livres dix sols huict deniers, cy. III # Xs VIIId

Je soubsigné comme ayant charge dud. Sr Prieur, qu'il a jouy de la remise.

DELECEY.

PRIEUR DE TRONCHOY : vingt livres, cy. XX #

Je soubsigné, Recteur du Collège de la Compie de Jésus à Lengres, certifie que le prieuré de Tronchoy est annexé à nostre d. collège, & que nous avons jouy de la remise contenue au présent article, en vertu des arrests de descharge. Fait ce XVe de febvrier 1641.

JEAN BOMPAIN, S. J.

EGLISES PAROCHIALLES

AUJEURRE : remis trois livres six sols huict deniers, cy. III # VIs VIIId

Je soubsigné curé voisin dud. Aujeurre *certifie que lad. cure a esté abandonnée l'année du présent compte*. Faict le 25 juin 1641.

PLUSBEL.

ROUVRE : cinq livres, cy. V #

Décharge signée : ED. CORGER.

AUBEPIERRE : quatre livres dix sols, cy. IV # Xs

Signé : J. HUCHIN, syndic.

VOISINES : cinq livres, cy V #

Même signature.

ORMANCEY : cinq livres, cy V #

Décharge signée : DELAVIGNE, curé.

BRESNES : quarante sols, cy XLs

Décharge signée : M. D. JOLY, prêtre.

CHAPELLES

CHAP. NEUF AUTEL : seconde fondation, cinquante sols, cy. Ls

Certificat de jouissance signé : J. HUCHIN, syndic.

SAINTE-CROIX : trois livres quinze sols, cy III # XVs

Signature : E. LOURTET.

ST NICOLAS EN ST PIERRE : trente sols, cy XXXs

Signature du syndic.

ST LAZARE : cinq sols six deniers, cy Vs VId

Même signature.

ST SYMON ET ST JUDE : trente sols, cy XXXs

Même signature.

LA [CHAPELLE DU] CŒUR NOSTRE SEIGNEUR : trois livres dix sols, cy III # Xs

Signé : Delecey.

DOYENNE DU MOGE

ABBESSE DE BELMONT : cinq livres, cy. V #

Je certifie avoir jouy du contenu au présent article de l'arrest de remise, *ayant esté contrainte d'abandonner mon abbaye depuis six ans en ça, à cause qu'elle est ruynée* et frontière du comté de Bourgogne. Faict à Langres, ce 22e febvrier 1641.

S. DE SAINT BELIN, abbesse de Belmont.

L'HOSPITAL DE SUSSY : cinquante cinq livres, cy LV #

Je soubsigné ayant charge des affaires de M. le Prieur de Luxy, certifie qu'il a jouy de la remise cy dessus au moyen de l'arrest de descharge. A Langres, le 12 mai 1641.

GOUSSELIN.

L'HOSPITAL DE GROSSAUVE : vingt livres, cy XX #

Je certifie que le bénéfice cy rapporté au texte estant uni à la Maison de l'Oratoire de Langres n'a payé aucune chose du contenu au texte, au moyen des arrests de descharge. Faict à Langres, ce 15e mars 1641.

Aubin NICOLET, prêtre de l'Oratoire de Jésus.

EGLISES PAROCHIALLES

COLLAS : huict livres, cy VIII #

Je soubsigné certifie comme voisin de Collas *que depuis cinq ans en ça la cure a esté abandonnée.* Faict ce 14 febvrier 1641.

D. GILLOT, prestre.

MARCILLY : dix huict livres, cy XVIII #

Je soubsigné ayant charge du curé de Marcilly, certifie qu'il a jouy de la remise contenue en cest article. Ce 6 mars 1641.

P. MONTJARDET, pr.

BONNECOURT : dix neuf livres dix sols, cy XIX # Xs

Je soubsigné, curé de Lanne, certifie comme voisin *que lad. cure a esté abandonnée depuis cinq ans en ça.* A Langres, le 5e juin 1641.

FOURCAULT.

CORLÉE : quinze livres, cy XV #

Je certifie n'avoir rien payé du contenu cy-dessus, au moyen de l'arrest de descharge. A Langres, le 2 janvier 1641.

CHARLET, curé.

ESNOMS : quinze livres, cy. XV #

Je, chanoine de Langres, comme ayant charge du sr curé d'Esnoms, certifie qu'il n'a rien payé en vertu de l'arrest de descharge. Faict le XV avril 1641.

JOURDEUIL.

MONTSAULJON : dix huict livres, cy. XVIII #

Je soubsigné certifie *le curé du présent n'estre au pays* & *la cure abandonnée.* A Langres, ce 26 febvrier 1641.

J. CORNEFERT.

PRAUTHOY : douze livres, cy XII #

Je certifie en la susdite qualité de syndic la jouissance du présent article.

HUCHIN.

RIVIERE-LES-FOSSES : treize livres, cy XIII #

Je chanoine de Langres certifie comme ayant charge du Sr Curé qu'il n'a payé aulcune chose du contenu au présent article, ensuite de l'arrest de descharge. Ce 6 avril 1641.

JOURDEUIL.

CHAMPIGNY : trente-neuf livres, cy XXXIX #

CHAOURCE : treize livres, cy XIII #

Je certifie n'avoir rien payé de la ditte somme ensuitte des arrests de descharge. Faict à Langres le 1er febvrier 1641.

BOISSELIER, prebtre.

CHARMOILLES : douze livres, cy XII #

Je certifie avoir jouy du contenu. 4 febvrier 1641.

BOULANGIER.

BANNE : vingt deux livres, cy XXII #

Je certifie la jouissance du présent article.

HUCHIN.

BOURG : prieur curé, trente livres, cy XXX #

Item.

ORBIGNY-AU-MONT : dix-neuf livres, cy XIX #

Item.

ST-BROING-LES-FOSSES : douze livres, cy XII #

Item.

LES LOGES : dix livres, cy X #

Je certifie, etc.

Aubin NICOLET.

MONTLANDON : seize livres, cy XVI #

Je certifie, etc.

D. GILLOT, ptre.

VILLEGUSIEN : trois livres, cy III #

Je soubsigné, curé voisin, certifie que *la cure dud. Villegusien a esté abandonnée* l'année du présent estat. Faict le 25 juin 1641.

PLUBEL.

CHASTOILLENOT : cinq sols, cy V #

Je certifie la jouissance.

HUCHIN.

YSONNE : quatre livres dix sols. IV # Xs

Je soubsigné certifie *le curé dudit lieu avoir été pris des ennemis de l'Estat, et le service n'avoir esté fait.* A Langres, ce 26 febvrier 1641.

J. CORNEFERT.

VAILLANT : trente sols, cy XXXs

Je certifie la jouissance.

HUCHIN.

RIVIERE-LES-BOIS : trois livres, cy III #

Je certifie la jouissance.

HUCHIN.

NEUILLY-L'EVESQUE : neuf livres, cy IX #

Je soubsigné, prebtre desservant la cure de Neuilly pour l'absence du curé, qu'il a jouy de la remise. 6 mars 1641.

D. GILLOT, prebtre.

TRECEY (LATRECEY) LE PETIT : sept livres, cy VII #

Je certifie en la susdite qualité (de syndic) *que ce*

benefice est enclavé dans le comté de Bourgogne & ruiné.

HUCHIN.

TORCENAY : dix livres, cy X #

Je soubsigné certifie n'avoir rien payé du contenu au présent article. Fait le 6 febvrier 1641.

RAOUL.

BALESME : vingt trois livres, cy XXIII #

Je soubsigné, curé voisin, dudit Balesme *certifie que le curé a esté faict prisonnier des ennemis*. A Langres, le 2 febvrier 1641.

CHARLES.

BUXIERES : douze livres, cy XII #

Je certifie de la jouissance.

HUCHIN.

OCCEY : sept livres dix sols, cy VII # X^s

Item.

COHONS : vingt livres, cy XX #

Item.

HEUILLEY-LE-GRAND : vingt livres, cy XX #

Je certifie *qu'à cause de la proximité des ennemys de l'Estat ladicte cure n'a esté desservie depuis quatre ans en çà*. A Langres, le 26 febvrier 1641.

J. CORNEFERT.

CHALINDREY : onze livres, cy XI #

Je soubsigné certifie comme ayant charge du curé qu'il a jouy du contenu dans l'article. Faict ce 8 mars 1641.

P. MONTJARDET.

CHAPELLES

CHAPELAIN SAINTE-CROIX A CHASSIGNY : vingt sols, cy. XX^s

Je certifie en la qualité de syndic *que le bénéfice est ruiné.*

HUCHIN.

CHAPELAIN AU CHASTEAU DE MONTSAULJON : huict livres, cy. VIII #

Je certifie *que ce lieu a été ruiné et abandonné.*

HUCHIN.

SAINT-NICOLAS D'AUBIGNY : quinze sols, cy. XV^s

Je certifie le mesme.

HUCHIN.

SAINT-GILLES A YSOME : vingt sols, cy XX^s

Il ne se faict aucun service en la présente chapelle, à cause de l'invasion des ennemys.

J. CORNEFERT.

DOYENNE DU BASSIGNY

AU SIEUR ABBÉ DE MORIMOND : sept vingt livres, cy VII^XX #

Je soussigné, certifie n'avoir rien payé, 10 janvier 1641.

Fr. CLAUDE, abbé de Morimond.

ABBESSE DE POULANGY : vingt livres, cy XX #

Je soubsigné certifie que Madame l'Abbesse a jouy du contenu, 22 juin 1641.

Fr. CLAUDE, abbé de Morimond.

PRIEUR DE CHOISEUL : trente cinq livres, cy. XXXV #

Je soubsigné, curé de Brevannes, comme voisin certifie que les *prieurés de Choiseul, de Clefmont et de Montigny-le-Roy sont abandonnés depuis cinq ans* pour estre frontières des ennemys de l'Estat. Faict le 26 juin 1641.

ADRIEN LE POIVRE.

PRIEUR DE NOGENT-LE-ROY : quarante livres, cy XL #

Je certifie en qualité de syndic de la jouissance.

HUCHIN.

PRIEUR DE CLEFMONT : trente cinq livres, cy. XXXV #

Abandonné comme dessus.

ADRIEN LE POIVRE.

PRIEUR DE MONTIGNY-LE-ROY : trente cinq livres, cy XXXV #

Abandonné comme dessus.

ADRIEN LE POIVRE.

Je soubsigné Archidiacre du Bassigny soubsigné certifie que les bénéficiaires possesseurs des bénéfices des Doyennés du Bassigny & de Pierrefaite dépendans de mon Archidiaconé, en marge desquels est apostillé : *abandonné* ou : *en ont jouy*, n'ont peu venir signer le présent estat à cause du péril des chemins ou de ce qu'ils ont quitté les résidences de leurs bénéfices. Et néanmoins n'ont payé chose aucune de ce qui est mentionné aux articles cy après. Faict à Lengres le 25 juin 1641.

BAULDOT, archidiacre.

EGLISES PAROCHIALLES

POINSONS : dix livres, cy X #

Abandonné comme dessus. BAULDOT.

ODIVAL : sept livres, cy VII #

Abandonné comme frontière du Comté de Bourgogne. BAULDOT.

DONNEMARYE : treize livres, cy XIII #

Abandonné comme dessus. BAULDOT.

YS-EN-BASSIGNY : trente livres, cy XXX #

Abandonné comme dessus. BAULDOT.

CHAUFFOUR : trois livres, cy III #

Je soubsigné, curé de Charmoilles, certifie comme voisin que *la cure de Chauffour est abandonnée depuis quatre ou cinq ans en ça*. Fait le 24 juin 1641.

BOULANGIER.

ESPINANT : onze livres, cy XI #
Abandonné. BAULDOT.

PROVENCHERES : six livres, cy VI #
Abandonné. BAULDOT.

AVRECOURT : cinquante sols, cy L^s
Je soubsigné, curé de Brevannes, certifie comme voisin que les cures d'Avrecourt et de Pouilly sont *abandonnées* depuis cinq ans pour estre frontières des ennemys de l'Estat. Ce 24 juin 1641.
ADRIEN LE POIVRE.

POUILLY : quarante cinq livres, cy XLV #
Abandonné comme dessus.
ADRIEN LE POIVRE.

DAMMARTIN : vingt livres, cy XX #
Abandonné.

MAULLAIN : dix livres, cy X #
Je soubsigné certifie avoir jouy de la remise. 23 juin 1641. CARLIER.

RAVENNEFONTAINE : huict livres, cy. VIII #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

MERREY : quatorze livres, cy XIV #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

NINVILLE : huict livres, cy VIII #
Abandonné. BAULDOT.

BUXIERES : quatorze livres, cy XIV #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

DAILLECOURT : onze livres, cy XI #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

CHOISEUL : dix livres, cy X #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

LENISEUL : dix livres, cy X #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

MEUVY : dix neuf livres, cy XIX #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

VITRY : quatre livres, cy IV #
Abandonné depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

MONTIGNY-LE-ROY : treize livres, cy XIII #
Je soubsigné, curé de Montigny-le-Roy, certifie n'avoir payé aucune chose du présent article, suivant l'arrest de descharge. Faict le 15 février 1641.
GUENIEURE.

RANSSONNIERES : quatre livres, cy IV #
Abandonné et ruyné, comme frontière.
BAULDOT.

FRESNOY : sept livres, cy VII #
Je soubsigné, curé de Léniseul, comme estant originaire de Fresnoy que *la cure dudict lieu est abandonnée et le village bruslé par les ennemys de l'Estat depuis l'année* 1635. Faict le 23 juing 1641.
THOMAS, prebtre.

NOGENT-LE-ROY : quatorze livres, cy XIV #
Abandonné. BAULDOT.

POULANGY : dix livres, cy X #
Abandonné et ruyné. BAULDOT.

SARREY : douze livres, cy XII #
Je soubsigné, curé de Charmoilles, certifie comme voisin que *la cure de Sarrey est abandonnée* à cause des courses des ennemys de l'Estat. Faict ce 20 juing 1641.
BOULANGIER.

MARNAY : cinq livres, cy V #
Abandonné. BAULDOT.

BIESLE : douze livres, cy XII #
A jouy. BAULDOT.

SARCEY : trois livres, cy III #
Abandonné à cause des ennemys de l'Estat.
BOULANGIER.

FOULAIN : quatre livres, cy IV #
Abandonné. BAULDOT.

THIVET : dix livres, cy X #
A jouy. BAULDOT.

VESAIGNES : six livres, cy VI #
Abandonné depuis cinq ans. FOURCAULT.

VILLENEUVE EN ANGOULANCOURT : trois livres, cy. III #
Abandonné. BAULDOT.

CLEFMONT : dix livres, cy X #
Abandonné. BAULDOT.

MANDRES : cinq livres, cy V #
Abandonné. BAULDOT.

NOYERS : douze livres, cy XII #
Abandonné. BAULDOT.

ROLANDPONT : dix livres, cy X #
A jouy. BAULDOT.

CHAPELLES

CHAPELAIN DU CHASTEAU DE CHOISEUL : quinze livres, cy. XV #
Chapelle abandonnée depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

NOSTRE DAME A NOGENT : neuf livres, cy IX #
Abandonnée depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

CHAPELLE A DAILLECOURT : trois livres dix sols, cy III # X^s
Abandonnée depuis cinq ans.
ADRIEN LE POIVRE.

DOYENNE DE PIERREFAITE

ABBÉ DE VAUX-LA-DOULCE : trente livres, cy XXX #
Je soubsigné certifie avoir jouy de la remise, *ayant esté contrainct d'abandonner mon abbaye depuis cinq ans* à cause des courses des ennemys de l'Estat. Faict le 2 febv. 1641.
FR. CLAUDE, abbé de Vaux la Doulce.

PRIEUR DE SOYERS : vingt livres, cy XX #
A jouy de la remise.
FR. CLAUDE, abbé de Vaux la Doulce.

PRIEUR ST VINCENT A MAISIÈRES : vingt sols, cy XX^s
Abandonné. BAULDOT.

PRIEUR DE VARENNES : six vingt cinq livres, cy VI^XX V #

PRIEUR DE VARENNES : six vingt cinq livres, cy VI XXV #
A jouy de la remise. PINGRÉ, curé de Varennes.

PRIEUR DU FAYL : treize livres, cy XIII #
Je certifie avoir jouy de la remise de cet article, en vertu de l'arrest de descharge. Faict le 4 mars 1641.
BAULDOT.

EGLISES PAROCHIALLES

PIERREFAITE : dix livres, cy X #
Abandonné depuis cinq ans. HUCHIN.

ROSOY : sept livres dix sols, cy VII # X^s
Ay jouy de la remise. PARISEL, curé.

FAYL : sept livres dix sols, cy VII # X^s
Bruslé et abandonné. BAULDOT.

ORTHES : dix livres, cy X #
Bruslé et abandonné. BAULDOT.
Je certifie avoir jouy de la remise. La cure, l'église et le village sont bruslés et abandonnés, à cause de la proximité du comté et des ennemis de l'Estat de France. Fait ce 15e avril 1641.
C. MACHERET.

SAVIGNY : cinq livres, cy V #
Bruslé et abandonné. BAULDOT.

PRESSIGNY : huict livres, cy VIII #
Abandonné depuis cinq ans en ça.
FR. CLAUDE, abbé de Vaux la Doulce.

MAISIÈRES : trois livres, cy III #
Abandonné et ruyné. BAULDOT.

CHAMPIGNY SOUBS VARENNES : trois livres, cy III #
Abandonné. BAULDOT.

CHÉZAULX : quinze sols, cy XV^s
Bruslé et abandonné. BAULDOT.

VARENNES : huict livres, cy VIII #
Je certifie n'avoir rien payé du contenu de cet article, pour avoir abandonné dès longtemps ledit lieu de Varennes, estant frontière du comté, ce 10 avril 1641.
PINGRÉ, curé.

VICQ : huict livres, cy VIII #
Bruslé et abandonné. BAULDOT.

COIFFY : dix livres, cy X #
Abandonné depuis cinq ans en ça.
FR. CLAUDE, abbé de Vaux la Doulce.

SOYERS : trois livres, cy III #
Abandonné. FR. CLAUDE.

CHAUMONTDEL : cinq livres, cy V #
Abandonné. FR. CLAUDE.

ANROSEY : quatre livres, cy IV #
Abandonné. FR. CLAUDE.

FRETTES : Neuf livres, cy IX #
Abandonné depuis cinq ans.
PLUSBEL, curé voisin.

CHAPELLES

CHAPELAIN DE LA FERTÉ : quatre livres dix sols, cy. IV # X^s
Abandonné. BAULDOT.

CHAPELAIN STE CATHERINE : neuf livres, cy. IX #
Abandonné. BAULDOT.

DOYENNE DE FOUVENT

PRIEUR DE FOUVENT : deux cent vingt livres, cy. II^c XX #
Je certifie avoir jouy de la descharge.
DE RINVILLE.

PRIEUR DE COUBLANT : trente trois livres, cy. XXXIII #
Abandonné à cause des ennemys.
THOMAS, prebtre.

LA MAISON-DIEU D'AUMOSNIÈRE, enclavée au comté de Bourgogne : neuf vingt douze livres, cy IX^XX XII #

CHAPITRE DE FOUVENT : vingt livres douze sols six deniers, cy XX # XII^s VI^d

EGLISES PAROCHIALLES

GILLEY : vingt cinq livres, cy XXV #
Abandonné depuis cinq ans.
GUENIEURE, curé voisin.

SAINT ANDOCHE : neuf livres, cy IX #
Idem que dessus.
GUENIEURE.

ROCHES : douze livres dix sols, cy XII # X^s

Je soubsigné n'avoir rien payé de l'article cy dessus comme ayant abandonné le bénéfice. Faict à Lengres, le 15 janvier 1641.

GUENIEURE.

FOUVENT LE CHASTEL : cinq livres, cy V #

Idem que dessus.

GUENIEURE.

FOUVENT LA VILLE : trente sols, cy XXX^s

Idem que dessus.

GUENIEURE.

GENEVRIÈRES : six livres, cy VI #

Je certifie la jouissance. HUCHIN.

RIGNY : six livres, cy VI #

Je certifie le mesme. HUCHIN.

COUBLANT : huit livres, cy VIII #

Abandonné depuis cinq ans.

PLUSBEL, curé voisin.

GRENANT : douze livres, cy XII #

Je certifie n'avoir payé aucune chose du présent article suivant l'arrest de descharge. Faict ce 2 janvier 1641.

A. PLUSBEL, curé.

CHAPELLES

CHAPELAIN ST TIBURCE A FOUVENT : cinq sols, cy V^s

Je certifie la jouissance. HUCHIN.

ST PIERRE au dict lieu : vingt et un sols, cy. XXI^s

Abandonné.

DOYENNE DE BEZE

Je soubsigné, Archidiacre du Dijonnois, certifie que les bénéficiers cy après dénommés de mon Archidiaconé, en marge desquels est apostillé : *abandonné*, ont quitté leurs bénéfices et résidences pour estre détruits et frontière du comté de Bourgogne, pays ennemi. Est à noter que les bénéfices apostillés : *abandonnés* et *bruslés* se sont rencontrés au passage de Gallas. Faict le 8 mars 1641.

A. THOMEROY.

AU SIEUR ABBÉ DE BÈZE : huict cents livres, cy VIII^c #

COUVENT, SECRÉTAIRE, CHANTRE ET AUTRES OFFICIERS : quarante cinq l. cy XLV #

Abandonné.

COMMANDEUR DE NORGES : vingt cinq livres, cy XXV #

Abandonné.

HOSPITALIERS ST SAUVEUR : soixante livres, cy LX #

Abandonné.

PRIEUR ST MARTIN SOUBS BEAUMONT : vingt cinq livres, cy XXV #

Abandonné et bruslé.

PRIEUR DE ST LÉGER : quatre cent soixante deux livres dix sols, cy IIIC LXII # Xs
Abandonné.

RELIGIEUX COUVENT ST LÉGER : treize livres dix sols, cy XIII # Xs
Abandonné.

SECRÉTAIRE dudit lieu : cinq livres cinq sols, cy V # Vs
Abandonné.

EGLISES PAROCHIALLES

PERCEY LE GRAND : dix huict livres, cy XVIII #
Abandonné.

ST MAURICE : vingt deux livres dix sols, cy XX # Xs
Abandonné.

SACQUENAY : quinze livres, cy XV #
Abandonné.

VÉRONNES : onze livres, cy XI #
Abandonné.

CUSEY : quinze livres, cy XV #
Abandonné.

TANAY : douze livres, cy XII #
Abandonné et bruslé.

MONTIGNY : quinze livres, cy XV #
Abandonné et bruslé.

MORNAY : dix neuf livres, cy XIX #
Abandonné et bruslé.

ST SEYNE : dix huict livres, cy XVIII #
Abandonné.

DAMPIERRE : dix huict livres, cy XVIII #
Abandonné.

BEAUMONT : dix livres dix sols, cy X # Xs
Abandonné et bruslé.

OISILLY : vingt et une livres, cy XXI #
Abandonné et bruslé.

CHAMPAGNE : vingt et une livres, cy XXI #
Abandonné et bruslé.

NOIRON : quatre livres, cy IV #
Abandonné et bruslé.

VIÉVIGNES : dix livres dix sols, cy X # Xs
Abandonné et bruslé.

SPOY : douze livres, cy XII #
Abandonné et bruslé.

LUX : dix neuf livres dix sols, cy XIX # Xs
Abandonné et bruslé.

TALMAY : dix huict livres, cy XVIII #
Abandonné et bruslé.

JANCIGNY : vingt cinq livres dix sols, cy XXV # Xs
Abandonné.

ST LÉGER : dix huict livres, cy XVIII #
Abandonné.

MITREUIL : quarante livres, cy XL #
Abandonné.
BÉZOUOTTE : douze livres, cy . XII #
Abandonné.
MAXILLY : vingt sept livres, cy XXVII #
Abandonné et bruslé.
MAGNY : seize livres, cy XVI #
Abandonné et bruslé.
PONTAILLER : dix neuf livres dix sols, cy XIX # Xs
Abandonné et bruslé.
RENESVE : dix neuf livres dix sols, cy XIX # Xs
Abandonné et bruslé.
PRIEUR CURÉ DE MIREBEAU : vingt deux livres dix sols. XXII # Xs
Ruiné.

CHAPELLES

AU CHAPELAIN Nre DAME DE MONTORMANTIER : sept livres dix sols, cy VII # Xs
Abandonné.
NOSTRE DAME A BÈZE : trois livres quinze sols, cy III # XVs
Abandonné.
NOSTRE DAME A Sct SEYNE : quatre livres dix sols, cy. IV # Xs
Abandonné.
NOSTRE DAME A MIREBEAU : neuf livres quinze sols, cy. IX # XVs
Ruiné.

DOYENNE DE DIJON

Je soubsigné, syndic du Clergé au diocèse de Langres, certifie que les bénéficiers cy après et de moy apostillés au présent estat des descharges ont jouy du contenu de chascun article, ainsy qu'il m'est apparu à la reddition des comptes du receveur particulier de ce diocèse. Fait à Langres, le 25 juin 1641.
J. HUCHIN.

ABBÉ DE Sct BÉNIGNE DE DIJON : six cent soixante et douze livres dix sols, cy VIc LXXII # Xs
COUVENT DE ST BÉNIGNE : quarante cinq livres, cy. XLV #
AUSMONIER, CHAMBRIER ET AULTRES OFFICIERS : trois cent vingt cinq livres quinze sols, cy IIIc XXV # XVs
ABBÉ DE Sct ESTIENNE DE DIJON : deux cent dix livres, cy IIc X #
ABBESSE DU TARD : soixante livres, cy. LX #
Abandonné et ruiné. J. HUCHIN.
CHAPITRE DE LA SAINCTE CHAPELLE DE DIJON : cent quatre vingt sept livres dix sols, cy CIIII XX VII # Xs
CHAPITRE DE LA CHAPELLE AU RICHE : quarante cinq livres cy XLV #
PRIEUR DU PETIT VAL DES CHOUX : quinze livres, cy XV #

PRIEUR DE LA CHARTREUSE DE DIJON : deux cent trente trois livres dix sols, cy IIc XXXIII # Xs

PRIEUR DE BONNEVAUX : trente une livres quinze sols, cy XXXI # XVs

EGLISES PAROCHIALLES

TALANT : neuf livres, cy IX #

CESSEY : trente trois livres, cy XXXIII #
Abandonné et bruslé.

BROCHON : quinze livres, cy XV #
Ruiné.

NEUILLY, PRIEUR CURÉ : six livres, cy VI #
Abandonné et bruslé.

PRIEUR CURÉ DU TARD : soixante livres, cy LX #
Abandonné et bruslé.

BARGES : dix livres dix sols, cy X # Xs
Abandonné.

CHAPELLES

CHAPELAIN Sct JEAN DE LAOSNE : quatre vingt treize livres, cy IIIIxx XIII #
Ruiné au siège de St-Jean de Laosne par Gallas.
J. HUCHIN.

CHAPELAIN Sct ANTHOINE AUD. LIEU : onze livres cinq sols, cy XI # Vs
Ruiné comme dessus.

CHAPELAIN Sct JEAN L'EVANGÉLISTE AUD. LIEU : dix livres quatre sols, cy X # IVs
Ruiné comme dessus.

DOYENNE DE GRANCEY

CHANOINES ET CHAPITRE DE SAULDIER : trente sept livres dix sols, cy XXXVII # Xs

L'HOSPITAL DE TILCHASTEL : trente cinq livres cinq sols, cy XXXV # Vs
Abandonné et bruslé.

L'HOSPITAL D'ORVILLE : neuf livres quinze sols, cy. IX # XVs
Abandonné.

PRIEUR DE TILCHATEL : vingt deux livres dix sols, cy. XXII # Xs
Abandonné et bruslé.

PRIEUR DU QUARTIER : douze livres douze sols six deniers, cy XII # XIIs VId

EGLISES PAROCHIALLES

ROCHEFORT : quatre livres dix sols, cy IV # Xs
Ruiné.

BOUSSENOY : quinze livres, cy XV #
Ruiné.

VILLECOMTE : dix livres dix sols, cy X # Xs
Je certifie la jouissance. J. HUCHIN.
TILCHASTEL : quinze livres, cy XV #
Abandonné et bruslé.

DOYENNE DE BAR-SUR-AUBE

Je soussigné, Archidiacre du Barrois, certifie que les bénéficiers cy après nommés de mon Archidiaconé, en marge desquels est escrit : *Abandonné* ou *ruiné*, ont jouy de leur remise contenue aux articles cy après rapportés. Fait à Langres le 25 juin 1641. DELECEY.
AU PRIEUR DE MONSTIER EN L'ISLE : trente trois livres quinze sols, cy XXXIII # XVs
PRIEUR Sct LÉGER A LATRECEY : vingt quatre livres, cy XXIV #
PRIEUR DE LA FERTÉ SUR AUBE : soixante deux livres dix sols, cy LXII # Xs
PRIEUR Scte EULALIE : vingt et une livres, cy XXI #
Je certifie que je n'ay payé aucune chose de l'article présent, en suitte de l'arrest du Conseil. Fait le septiesme janvier 1641. J. HUCHIN.
PRIEUR DE COLOMBEY LES DEUX EGLISES : trente livres, cy. XXX #
HOSPITAL DU Sct ESPRIT A BAR SUR AUBE : cinq livres cinq sols, cy V # Vs
Ruiné et abandonné.

EGLISES PAROCHIALLES

VOIGNY : neuf livres, cy IX #
COLOMBEY LE SEC : quinze livres, cy XV #
RISAUCOURT : quinze livres, cy XV #
HARICOURT : douze livres, cy XII #
JUSANCOURT : neuf livres, cy IX #
GILLENCOURT : treize livres dix sols, cy XIII # Xs
Ruiné et abandonné.
VILLIERS EN AZOY : neuf livres, cy IX #
LA MOTHE : sept livres dix sols, cy VII # Xs
CIREFONTAINE : quinze livres, cy XV #
MARANVILLE : douze livres, cy XII #

CHAPELLES

CHAPELAIN Sct CLAUDE A LA FERTÉ : sept livres dix sols, cy VII # Xs
CHAPELAIN Sct GILLES A VILLIERS-SUR-MARNE : cinq livres, cy V #
CHAPELAIN Sct DENYS AUD. VILLIERS : sept livres, cy VII #

DOYENNE DE CHAUMONT

ABBÉ DE LA CRESTE : cent quatre vingt quinze livres, cy CIIIIxx XV #

Je soubsigné, abbé de Morimond, Supérieur de l'abbaye de la Creste au spirituel et temporel, certifie que le Sr Abbé a jouy de la remise contenue au présent article, en suitte de l'arrest de descharge. Faict ce 25 juin 1641.

FR. CLAUDE, abbé de Morimond.

ABBÉ DES SEPT FONTAINES : dix huict livres quinze sols, cy XVIII # XVs

Même attestation de l'abbé de Morimond « comme ayant charge ».

CHAPITRE DE CHAUMONT : trente trois livres quinze sols, cy XXXIII # XVs

ABBÉ DU VAL DES ESCOLIERS : soixante livres, cy LX #

Même attestation de l'abbé de Morimond « comme ayant charge ».

PRIEUR DE RIMAULCOURT : trente sept livres dix sols, cy XXXVII # Xs

PRIEUR DE LA GENEVROYE : trente livres, cy XXX #

PRIEUR DE VIGNORY : cent une livres cinq sols, cy CI # Vs

HOSPITAL DE MOIRONS : trente livres, cy XXX #

HOSPITAL DE GRANVAUX : dix huict livres dix sols, cy XVIII # Xs

EGLISES PAROCHIALLES

BRIAUCOURT : neuf livres, cy. IX #

VIEVILLE : dix huict livres, cy. XVIII #

ANNEVILLE : douze livres, cy. XII #

SIGNEVILLE : neuf livres, cy. IX #

MILLIÈRES : dix neuf livres, cy. XIX #

NEUILLEY SUR SUYSE : quinze livres, cy. XV #

VILLIERS LE SEC : douze livres, cy. XII #

ANDELOT : quinze livres, cy. XV #

MEURE : douze livres, cy. XII #

MARAUT : neuf livres dix sols, cy. IX # Xs

CRENAY : neuf livres, cy. IX #

RIAUCOURT : douze livres, cy. XII #

SONCOURT : dix huict livres, cy. XVIII #

VIGNORY : neuf livres, cy. IX #

BROTTES : trente livres, cy. XXX #

LUSY : treize livres dix sols, cy. XIII # Xs

BOURDONS : quinze livres, cy. XV #

CHANTERAINE : dix livres dix sols, cy. X # Xs

LONGCHAMP : vingt cinq livres, cy. XXV #

CONSIGNY : quinze livres, cy. XV #

DOULAINCOURT : dix huict livres, cy. XVIII #

FOISSY : dix livres, cy. X #

RIMAULCOURT : vingt cinq livres, cy XXV #

VRAINCOURT : vingt cinq livres, cy XXV #

Somme totale est de dix mil livres, de laquelle somme Nous les Grands Vicaires et Députés du Clergé du Diocèse dud. Lan-

gres, certifions qu'il n'a esté payé aulcune chose des sommes cy rapportées, par les bénéficiers cy énoncés ny par nostre receveur á la recepte provinciale sur les décymes par nous deubs de lad. année mil six cent trente six. C'est pourquoy prions et requérons Nosseigneurs les prélats et députés en la présente assemblée du Clergé de France pour l'examen et closture des comptes de Mr Philippe Daguesseau, receveur général du Clergé de France, de passer et allouer lad. somme cy rapportée esd. comptes dud. Sr Daguesseau, au profit et descharge de ce diocèse, en conséquence des arrests de descharge cy joincts. Faict à Langres en l'hostel Episcopal le vingt sixiesme jour du mois de juin mil six cent quarante et ung.

FR. CLAUDE, abbé de Morimond.

BAULDOT, vicaire général à Langres.

J. HUCHIN. CAULLOT.

NICOLAS, Ev. d'Orléans. (1)

2° *Procès-verbal de l'Enquête officielle faite en* 1648 sur « les désolations, ruines, incendies et autres actes d'hostilité commis dans le diocèse de Langres tant par les ennemys de l'Estat que par les Suédois et autres gens de guerre, qui y ont pris logement et passage. » (2)

L'an mil six cent quarante huict, le deuxiesme jour d'Aoust, par devant nous Pierre Perret, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général au bailliage de Chaumont, en nostre hostel en présence du procureur du Roy et de Maistre Simon Bruant, commis au greffe dudict Bailliage, Est comparu Illustrissime et Révérendissime Evesque et duc de Langres, et les députés du diocèse dudict Langres par Maistre Pierre Cyvart leur procureur assisté de Maistre Claude Potin advocat, qui nous ont baillé requeste et exposition qu'il leur est important d'informer Sa Majesté et faire savoir à Nosseigneurs de son conseil les désolations, ruines, incendies et autres actes d'hostilité commis dans le diocèse dudict Langres tant par les ennemys de l'Estat que par les Suédois et autres gens de guerre qui y ont pris logement et passage ; au sujet de quoy, la plus grande partie des bourgs et villages sont entièrement ruynés et désertés d'habitants, les uns estant morts de peste et famine, et les autres ayant quitté leur demeure et passé en d'autres provinces pour se mettre à couvert des misères communes qui sont dans le pays, estant vray de dire que depuis l'année 1636 jusques à présent les courses des ennemys de l'Estat, tant du comté de Bourgogne que duché de Lorraine n'ont aucunement cessé, quoyque la prise de La Mothe le fist espérer ; depuis laquelle néantmoins les garnisons de Luxembourg, Biche, Montmédy et Hombourg n'ont laissé de courir comme elles font encores à

(1) Nicolas Denetz, qui apostilla ce rapport à Paris.
(2) Arch. nat. 68*. 1243, f° 194.

présent jusques à trois lieues proche de ceste ville de Chaulmont, prenant des prisonniers auxquels ils font payer de grandes rançons, emmènent les bestiaux des laboureurs et ravagent tout, ce qui donne telle terreur et espouvante aux villageois que la pluspart n'ont sceu aller à leurs moissons et autres ouvrages de campagne, de peur de tomber entre les mains desd. ennemys ; De quoy led. Seigneur Révérend Evesque et les députés du clergé requéroient qu'ils fust par nous informé, attendu que tous ces désordres se font journellement dans ce baillage aussy bien que dans celuy de Langres, et qu'à cest effect commission leur soit octroyée pour faire assigner tesmoings. Sur quoy, veu lad. requeste et ledict procureur du Roy sur ce ouy, Nous avons ordonné qu'en sa présence il sera par Nous informé des faits. A l'effect de quoy avons octroyé commission pour assigner tesmoings et lad. information faicte servir et valloir auxdicts supplians ce que de raison.

Faict soubs nostre seing, celuy desd. Srs procureur du Roy et Bruant, les an et jour susdicts. Signé : PERRET, DE POIRESSON et BRUANT.

L'an mil six cens quarante huict, le lundy troisième aoust en vertu de la commission de Monsieur le Bailly de Chaumont ou son lieutenant général cy attaché, à la requeste de Messieurs les députés du Clergé au diocèse de Langres y desnommés, Je, huissier audiencier au baillage et siège présidial de Chaumont y demeurant soubsigné, ay adjourné et baillé assignation à Jean Fournier, greffier de la justice du bourg Saincte-Marie, Claude Fournier et Jean Chauvot, demeurans aud. lieu du bourg Saincte Marie, parlant à leurs personnes trouvées audict Chaumont a estre et comparoir cejourd'huy heure de midy en l'hostel et par devant Mond. Sieur le lieutenant général au baillage dud. Chaumont pour porter bon & fidèle tesmoignage de l'enqueste qu'entendent faire lesd. Sieurs députés dud. clergé, et estre ouys sur les faits par eux posés, circonstances et dépendances d'iceux, sauf leurs sallaires raisonnables, auxquels j'ay laissé coppie du présent exploit en présence de Maistre Simon Genevois, Jean Roussel huissier aud. Chaumont, tesmoings et autres. Signé : ROUROTTE.

Iceluy jour, en vertu de la requeste que dessus, Je huissier susd. certifie que pareilles assignations ont esté baillées à Maistre François Magnan, lieutenant en la prévosté d'Andelot et à Maistre François Chevry, procureur du Roy en ladicte prevosté parlant à leurs personnes trouvées aud. Chaumont, au logis où pend pour enseigne la fleur de lys, à comparoir cejourd'huy heure de deux après midy en l'hostel et par devant Monsieur le lieutenant général aud. baillage, pour estre pareillement ouys sur lesd. faicts, circonstances et dépendances d'iceux, sauf leurs sallaires raisonnables ; auxquels j'ay laissé coppie du présent exploit, en présence desd. tesmoings. Signé : ROUROTTE.

Et le lendemain quatriesme aoust mil six cens quarante huict

en vertu et requeste que dict, estant au lieu de Cirey les Mareilles, Je, huissier susd. soubsigné ay baillé pareille assignation à Nicolas Simonnot greffier de la justice dudict Cirey, en parlant à sa personne à domicile, à comparoir cejourd'hui par devant Monsieur le lieutenant général au Baillage de Chaumont, une heure après midy en son hostel, pour estre pareillement ouy sur les faits cy dessus, sauf ses sallaires raisonnables. Et à l'instant m'estant transporté au lieu de l'abbaye de Creste, j'ay aussy adjourné & baillé assignation à Nicolas Aubert, musnier dudict lieu, et Joseph Robert demeurant à la vieille Creste, parlant à leurs personnes, à comparoir par devant, au lieu et heures pour les mesmes faicts que dessus ; auxquels j'ay laissé coppie en présence de François Duvoisin et d'Estienne Barère, demeurant à Chaumont, tesmoings. Signé : ROUROTTE.

Ce faict, estant au lieu de Bourdon, en vertu et requeste que dict est, et n'ayant trouvé ny officiers de la justice ny marguilliers, mais seulement le sieur Curé dud. lieu, ay iceluy adjourné par devant, au jour, lieu et heure que dessus, et aux mesmes fins, sauf ses sallaires raisonnables ; auquel j'ay laissé coppie, présens lesd. dessus tesmoings. Signé : ROUROTTE.

INFORMATION faicte par nous PIERRE PERRET, conseiller du Roy en ses conseils, lieutenant général au baillage & siège présidial de Chaumont sur les faits contenus en nostre procès verbal du jour d'hier et en la requeste à nous présentée par Monsieur le révérendissime evesque et duc de Langres, et les députés du diocèse dudict lieu ; a laquelle information ayant procédé en présence du procureur du Roy en ce bailliage et de Maistre Nicolas Simon Bruant, commis au greffe d'iceluy, ainsy que s'ensuit :

Du troisième aoust mil six cens quarante huict en nostre hostel, heure de deux après midy, Jean FOURNIER, greffier en la justice du bourg Saincte Marie y demeurant, tesmoing ouy sur les faits cy dessus après serment de luy pris :

A dict estre aagé de quarante huict ans, et qu'il scayt bien que les courses des ennemis de l'Estat ont commencé à courir sur ceste frontière dès l'année mil six cens trente sept, pendant le temps que la place de La Mothe estoit au duc Charles, et mesme depuis qu'elle a esté prise par les armées du Roy et démolie ; et quoy que lesd. ennemis n'y ayent plus de retraicte, ils ne laissent pourtant pas de courir tousjours sur ladicte frontière et jusques ès lieux dudict bourg Saincte Marie, Andelot, l'abbaye de la Creste, Bourdons, Pauthaine, Landéville, Dompremy aux Chèvres ; que luy qui dépose fut faict prisonnier par lesd. ennemis l'année dernière, mené au bois de Haye, proche Darney en Vosge, où il fut battu et exceddé pour le faire composer de sa rançon qui fut de quarante pistolles ; ce qui l'a ruyné entièrement ; que depuis huict jours il a veu passer proche Huillecourt trois partis desd. ennemis, l'un de trente deux soldats, un de vingt cinq et un autre de dix huict, conduicts par les

nommés Provencherot, Richecourt et Despinal, lesquels tiennent à présent les bois entre la rivière de Marne et celle de Meuze, outre lesquels partis il y en a encore un autre conduict par le nommé La Rozée de la garnison de Luxembourg, qui a, ces jours passés, prins dix prisonniers et emmené les bestiaux des lieux de Pauthaine et de Landéville, Dompremy et Bourdons ; ont pris prisonnier un nommé Vallée, de Vigne proche d'Andelot, l'ont mené en un bourg proche de la place de la Mothe où ils l'ont fort maltraicté pour le faire composer de sa rançon ; laquelle composition a esté faicte audict lieu du bourg Saincte Marie à vingt pistolles ; que lesdicts coureurs donnent telle terreur dans le pays que la pluspart des habitans ayment mieux quitter leurs demeures que de tomber entre leurs mains. Qui est tout ce qu'il a déposé à luy rôleur et a persisté, s'est soubsigné, signé enfin à la minute, FOURNIER avec paraphe.

Claude FOURNIER, laboureur demeurant au bourg Saincte Marie, tesmoing ouy sur lesd. faits après serment de luy pris.

A dict estre aagé de dix huict ans, et que depuis la prise de La Mothe par les armées du Roy, les ennemis de l'Estat qu'on appelle Crouattes n'ont laissé de courir et ravager tout le pays de ceste frontière, prendre des prisonniers, emmener les bestiaux et particulièrement des lieux dudict bourg Saincte Marie, Andelot, La Creste, Bourdon, Pauthaine, Landeville et autres lieux du hault pays, qu'ils meinent aux bois où ils leur font composer des rançons : que depuis peu de jours il a passé proche de Huillecourt trois partis desd. ennemis, les uns de trente, les autres de vingt cinq et de dix huict, ce qui donne telle appréhension aux pauvres laboureurs de ceste frontière que la pluspart quittent leur demeure et leurs moissons de peur de tomber entre leurs mains, mays bien qu'un nommé Vallée, du lieu de Vignes fust pris prisonnier par lesdicts Crouattes proche dudict Andelot venant en ceste ville de Chaumont y a environ un mois, fut mené au bois proche de La Mothe, et que la composition de sa rançon fut faitte aud. bourg Saincte Marie à vingt pistolles. Qui est tout ce qu'il a déposé à lui rôleur & a persisté, s'est soubsigné, signé enfin en la minute Claude FOURNIER avec paraphe.

Jean CHAUVOT laboureur demeurant au bourg Saincte Marie, tesmoing ouy sur lesd. faicts après serment de luy pris :

A dict estre aagé de vingt cinq ans, et que depuis le siège de La Mothe et la démolition de la place, on croyoit estre en repos, et qu'ils ne seroient plus tourmentés des Crouattes et ennemis de l'Estat. Néantmoings depuis ce temps, ils n'ont laissé de courir et ravager tout le pays de ceste frontière, en telle sorte que les pauvres laboureurs n'osent presque aller à leurs moissons crainte d'estre pris prisonniers ; que la veille de la Pentecoste de l'année dernière, un parti desd. ennemis vint au bourg Saincte Marie où ils prirent et emmenèrent tous leurs

bestiaux, baillèrent un coup de fuzil à Nicolas Benoist au travers du corps, et un coup d'espée à sa femme, et emmenèrent deux prisonniers qui ont payé rançon telle qu'elle les a ruynés ; que l'on a veu depuis quinze jours passer trois partys desdicts ennemis proche de Villecourt et sont dans les bois entre la rivière de Meuze et la Marne, d'où ils courent jusques aux lieux de Bourdon, La Creste, Andelot, Pauthaine, Landeville et Domremy, ont pris proche dudict Andelot un nommée Vallée de Vignes, qu'ils emmenèrent au bourg où il fut battu et tourmenté pour le faire composer de sa rançon qui fut faicte audict bourg Saincte Marie à vingt pistolles. Qui est ce qu'il a déposé à luy rôleur et a persisté, et déclaré ne scavoir signer.

Taxé à chacun desd. tesmoings vingt sols.

Maistre François CHEVRY, procureur du Roy en la prevosté d'Andelot y demeurant, tesmoing ouy sur lesdicts faicts après serment de luy pris :

Dit estre aagé de cinquante cinq ans, et que depuis l'année mil six cens trente cinq jusques à présent led. lieu d'Andelot n'a jamais esté qu'il ne soit continuellement tourmenté des Crouattes et ennemis de l'Estat, mesme depuis trois semaines ou un mois en ça qu'ils sont journellement ès environs dud. Audelot ; que sur la fin d'avril dernier ils emmenèrent quatre chèvres au lieu de Sainct Belin dont l'une appartenoit au déposant, et six hommes, desquelles quatre chèvres il y en a demeuré trois, l'autre ayant esté rachetée par ledict déposant, et qu'environ la Sainct Jean dernière, le sieur François Vallée de Vignes partant dudict Andelot pour venir en ce lieu de Chaumont fut pris prisonnier par lesdicts Crouattes environ un quart de lieue d'Andelot et mené aux bois proche de la Mothe où il fut trois jours, et pour sa rançon a esté contrainct de fournir trente pistolles, qui est cause de sa ruyne totalle. Que peu de temps après les cavalles du musnier de la Creste ont esté prises par lesdicts Crouattes, qui ont esté perdues pour ledict musnier ; que vendredy dernier ils emmenèrent encores deux charrues du lieu de Bourdons et un homme conduisant icelles qui sont encore détenus par eulx, et ne scayt on en quel lieu ; bref la frontière de Lorraine est plus dangereuse qu'elle n'a esté, et n'oseroient les habitans d'Andelot sortir pour venir en ce lieu sans escorte. Qui est tout ce qu'il a dict scavoir à luy rôleur, y a persisté et s'est soubsigné, signé enfin CHEVRY avec paraphe.

Maistre François MAGNAN, lieutenant en la prévosté d'Andelot, tesmoing ouy sur lesd. faicts après serment de luy pris :

A dict estre aagé de trente sept ans, et que depuis ledict siège de La Mothe, notamment depuis l'année mil six cens quarante cinq les courses des ennemis de l'Estat ont esté continuelles en ce pays et sur la frontière, prennent prisonniers bestiaux et hommes mesmes depuis six mois en ça, y ayant plusieurs partis tant de Luxembourg, Montmédy, Hombourg que Biche qui ont pillé

plusieurs gaignages dependans de l'abbaye de La Creste, Comboullerot, La Vieille Creste, emmené les bestiaux et les hommes prisonniers, plusieurs chevaux de ladicte abbaye de la Creste, du lieu de Bourdons, estans ordinairement ès environs du lieu d'Andelot, estans les habitans dud. lieu contrainctz pour venir en ce lieu de Chaumont de se destourner de plus d'une lieüe du grand chemin à cause des boys et buissons où ils se retirent ordinairement, auxquels ils ont pris plusieurs prisonniers depuis peu de temps, notamment le sieur Vallée demeurant à Vignes qu'ils ont conduict aux bois l'exceddant de coups afin de composer de la rançon, pour laquelle il a payé vingt pistolles ; que depuis Pasques dernier le deposant scayt bien que Maistre Anthoine Vaillant du lieu de Sainct Jovaire, son oncle, estant un dimanche à la messe, les ennemis de la garnison de Montmédy entrèrent en ladicte église, où ils prirent quinze ou vingt prisonniers dudict lieu, partie desquels les conduisant aud. Montmédy auroient esté laschés en payant leur rançon, et pour ledict Vaillant et les autres, furent menés audict Montmédy, pour sortie duquel lieu ils ont payé huict vingt pistolles et plus de rançon ; et sont encore lesdicts ennemis dans les bois à présent en plusieurs partis entre la rivière de Marne et celle de Meuse, et particulièrement ès lieux d'Huillecourt, Saint Thibault, Graffinieux et autres lieux des environs de La Mothe. Qui est tout ce qu'il a déposé à luy rôleur, y a persisté & s'est soubssigné en la minute des présentes, signé enfin MAGNAN avec paraphe.

Du lendemain quatrième desd. mois et an, en l'hotel et par devant nous lieutenant général susdict heure de midy :

Frère Jean CORNEVIN, prestre, curé de Bourdons, tesmoing ouy sur lesdicts faicts après serment de luy pris :

A dict estre aagé de quarante sept ans, et qu'en l'année mil six cens trente sept dans le temps que l'armée suédoise estoit en quartier d'hiver en ce pays, il estoit curé et pasteur dudict Bourdons dans lequel lieu lesdicts Suédois firent de grandes violences, massacrèrent et violèrent plusieurs personnes jusques au nombre de trente sept, et bruslèrent après avoir pillé tout ledict village, plus de cinquante à soixante maisons, depuis lequel temps ledict village a esté réduict à une si grande extrémité qu'il n'y est resté qu'une ou deux charrues ; pourquoy le finage dudict lieu est encore pour la plus grande partie inculte et désert comme pareillement celuy des paroisses voisines qui ont souffert ledict quartier d'hiver, après lequel passage desdicts Suédois, les armées ennemies, notamment la garnison de La Mothe, a couru (*sic*) tous les villages voisins et ledict lieu de Bourdons par plusieurs partis que le gouverneur de la place envoyoit en campagne ; lesquelles courses ont réduict tout le pays dans l'extresme malheur jusques à la reprise de ladicte place de La Mothe ; après laquelle il sembloit que le pays dust

estre plus en repos et calme qu'il n'avoit esté, mais il en est arrivé autrement en ce que lesd. ennemis qui tiennent et occupent les places de Montmédy, Biche et Hombourg continuent à présent lesdictes courses & depuis trois semaines en ça ont faict des prisonniers proche le bourg d'Andelot, et vendredy dernier les bestiaux dudict déposant et d'autres particuliers dudict lieu de Bourdons furent pris par un party desdicts ennemis qui estoit conduict par les nommés Mordin du lieu de Bourmont et La Rosée du village de Huillecourt, et se sauva ledict party dans les bois voisins de Romain et Illou, villages de Lorraine ; avec lesquels bestiaux ils emmenèrent aussy le nommé François Cotterot, habitant dudict lieu de Bourdons, lequel ils ont maltraitté et exceddé en plusieurs parties de son corps pour l'obliger à payer rançon, laquelle a esté composée à cinq pistolles après son bétail perdu par le nommé Sainct Martin dict Seuilly avec lesd. ennemis, lequel Sainct Martin à ce que ledict déposant a appris, fréquente ordinairement lesdicts ennemis auxquels il faict toucher grandes sommes de deniers pour lesd. rançons ; et a assuré ledict déposant que depuis quinze jours en ça il leur avoit faict toucher plus de cinquante pistolles, et que lesdicts ennemis ne cherchoient que de l'avoir pour amy, afin de pouvoir plus librement courir par le pays, où ils sont tous les jours en trois partis, et empeschent que les villageois n'osent pas librement se hazarder en campagne pour la récolte de leurs grains, qu'ils n'osent aller faire qu'avec armes et main forte, parce que lesd. ennemis sont continuellement aux aguests pour enlever leurs bestiaux et prendre les prisonniers. Scayt de plus que depuis deux ou trois mois lesdicts ennemis ont pillé et enlevé entièrement les hommes et bestiaux de la grange de Montlebert, comme aussy plusieurs bestiaux des villages de Sainct Blin, Millières, Thol, Les Granges de l'abbaye de la Creste et autres lieux qui sont abandonnés pour la pluspart à cause desdictes incursions. Qui est ce qu'il a déposé à luy rôleur, y a persisté et s'est soubssigné, signé à la minute J. Cornevin avec paraphe.

Nicolas Aubert, musnier des moulins de la Creste, tesmoing ouy sur lesdicts faicts après serment de luy pris :

A dict estre aagé de quarante ans, et que le jour de feste de Sainct Jean dernière, vingt cinquiesme juin, estant dans ses moulins, il fut adverty par son vallet qu'un party des ennemys qu'on appelle Crouattes, avoit emmené trois cavalles et deux pouliches de ceste année à luy appartenant et qui estoient dans les prairies au dessoubs desd. moulins, ce qui occasionna d'envoyer sa femme après lesd. ennemis pour repeter lesd. bestiaux, laquelle les ayant rencontrés dans les bois du village d'Ozières, elle recongneut que ledict party estoit composé de six hommes armés de fuzils et pistollets, et qui tenoient prisonnier le veneur du sieur abbé de la Creste, auxquels la femme dudict déposant s'estant adressée afin de ravoir lesd. cavalles, il luy fut dict

par les nommés La Rozée et La Jeunesse, du lieu d'Huillecourt, qu'elle n'avoit qu'à payer la course, et aller quérir du vin au village de Clinchamp, et qu'on luy rendroit lesd. cavalles ; ce qu'elle fit à l'heure mesme, et demanda ledict veneur qu'ils tenoient prisonnier pour apporter avec elle le vin et ce qui estoit nécessaire pour les traicter ; et estant la femme de luy déposant arrivée audict Clinchamp elle prist du vin et du pain, et leur porta dans les bois où ils font ordinairement leur retraite ; lesquels après avoir beu, refusèrent de restituer lesdictes cavalles et poulains qui ont esté perdus ; scayt bien que depuis la prise de La Mothe, ils ont toujours paru dans le voisinage de lad. abbaye de La Creste et y sont encore tous les jours ; ce qui empesche les laboureurs de faire la récolte de leurs foings et grains, et s'il n'y est promptement remédié, il sera contrainct aussy bien que les autres habitans des autres villages dudict La Creste d'abandonner. Scayt de plus qu'ils font les mesmes courses du costé du bourg d'Andelot, du village de Sainct Blin, Millières et autres lieux, où ils ont faict des prisonniers et emmené quantité de bestiaux, entre autres neuf chevaux de la Vieille Creste, et quatre chevaux de gaignage de Boullerot deppendant de ladicte abbaye de la Creste, et deux prisonniers après avoir pillé les logis. Qui est ce qu'il a déposé à luy rôleur, y a persisté, et déclaré ne scavoir signer.

Nicolas SIMONNOT, greffier en la justice de la Creste, demeurant à Cirey les Mareilles, tesmoing ouy sur lesdicts faits, après serment de luy pris :

A dict estre âagé de cinquante ans, et qu'en l'année mil six cens trente sept, lorsque les Suédois prinrent leur quartier d'hiver en ce pays, ils y ont faict de grandes exactions, pillé, bruslé et vollé tous les villages circonvoisins de ladicte abbaye de La Creste, mesme mis le feu au village de Bourdons, ce qui obligea les villageois de quitter la campagne et se retirer dans les villes pour se mettre à couvert des violences desdicts Suédois, après la sortie desquels les ennemis de l'Estat ont faict des courses continuelles dans le pays, jusques au dernier siège de La Mothe, et ont faict plusieurs prisonniers, en sorte que tout le pays est ruyné par ces malheurs ; et continuent encore à présent lesd. ennemis leurs courses, ayant depuis six semaines en ça faict prisonnières plusieurs personnes du village de Sainct Blin, Millières et autres, et enlevé plusieurs bestiaux, ce qui empesche les laboureurs de vacquer à leurs ouvrages, et désertent entièrement tout le pays ; et s'il n'y est remédié, le traficq cessera entièrement, et les religieux de l'abbaye de la Creste n'ont pas de quoy subsister, le revenu estant réduict à un tiers des années précédentes par les courses desd. ennemis qui font ordinairement leurs retraites dans les bois d'Ozières proche de ladicte abbaye, le bourg d'Andelot et Bourdons. Ce qui est ce qu'il a déposé à lui rôleur, y a persisté et s'est

soubssigné, signé à la minute des présentes SIMONNOT avec paraphe.

JOSEPH ROBERT, laboureur demeurant à la Vieille Creste, tesmoing ouy sur lesdicts faits, après serment de luy pris :

A dict estre aagé de vingt cinq ans, et qu'en l'année mil six cens trente sept l'armée suédoise ayant pris quartier d'hiver en ces quartiers, elle y fist un sy grand desgast qu'elle ruyna entièrement le pays, ayant lesd. Suédois, outre tous actes d'hostilité, bruslé plusieurs villages, assassiné plusieurs hommes et viollé plusieurs femmes et filles, et après leur sortie, la garnison qui estoit en la place de La Mothe commença à faire des courses et prendre des prisonniers desquels ils ont exigé de grandes rançons et obligé par le fer et le feu les paroisses à entrer dans la contribution ; et à présent, que les garnisons des lieux de Luxembourg, Biche, Montmédy et Hombourg continuent les mesmes incursions et paraissent tous les jours dans le voisinage de la Creste, ayant emmené les bestiaux dudict déposant jusques au nombre de neuf et celuy des autres censiers des gagnages de ladicte abbaye, ce qui donne un tel estonnement dans le pays que les habitans de ladicte Creste et villages circonvoisins n'osent aller à la récolte de leurs foings et moissons, pour l'appréhension qu'ils ont de tomber ès mains desd. ennemis qui ont faict des prisonniers proche le bourg d'Andelot depuis un mois, emmené plusieurs bestiaux des villages de Sainct Blin et Maures ; contraignent lesdicts prisonniers de composer de leurs rançons dans les bourgs où ils se retirent, et sont tués ceux qui en sont refusans, s'ils ne sont repetés dans peu de temps et leurs rançons payées. Scayt de plus qu'au subject desdictes incursions, partie des villageois qui sont sur la frontière ont quitté leurs demeures et se sont retirés en Lorraine et d'autres qui abandonnent leurs maisons pour se retirer en lieu de seureté. Qui est tout ce qu'il a déposé à luy rôleur, y a persisté et a déclaré ne scavoir signer.

Taxé à chacun desd. témoings trente sols.

Faict soubs nostre seing, celuy desd. procureur du Roy et Bruant commis, les an et jour que dessus. Signé PERRET, DE POIRESSON, et BRUANT.

Nous, maire et eschevins de la ville de Chaumont, certiffions à tous qu'il appartiendra que dès l'année mil six cens trente six les armées ennemies et suédoises entrèrent en ce pays et dans le diocèse de l'esveché de Langres où lesdicts ennemis et Suédois ont faict et commis tous actes d'hostilité, plusieurs meurtres, incendies, pilleries, saccagemens d'églises, viollemens et autres semblables effects. A cause de quoy, tous les villages frontières des duchés de Lorraine et comté de Bourgogne qui composent la meilleure partie du diocèse ont esté désertés et abandonnés par le peu d'habitans qui ont survescu ces malheurs et qui sont eschappés de la maladie contagieuse de laquelle en

ladicte année mil six cens trente six et autres subséquentes ceste ville de Chaumont et tout le plat pays estoient desastreusement affligés, en sorte que depuis ledict temps la plus grande partie desd. villages est demeurée sans culture et habitation, jusques à la reprise et razement de la place de la Mothe, et lesd. ennemis faisoient dans lesd. temps des courses continuelles dans le pays par plusieurs partis qui ont ruyné et ravagé entièrement par le feu, par les meurtres et par le pillage tous les villages frontières et mesme ceux qui ne sont situés qu'à demie lieue de ceste ville, auxquelles incursions desd. ennemis sy les habitans d'un lieu qui estoient journellement sous les armes ne se fussent opposés, ils auroient passé jusques au faubourg pour y apporter le feu, et y faire les mesmes inhumanités et cruautés qu'auxd. villages circonvoisins ; et continuent encore à présent en ce pays les courses de ces ennemis par les partis qu'ils envoient des villes de Luxembourg, Biche, Montmédy et Hombourg qui ont faict depuis trois sepmaines en ça des prisonniers proche le bourg d'Andelot distant de ce lieu de trois ou quatre lieues, et enlevé des hommes et bestiaux des villages de Sainct Blin, Bourdons et des censes et métairies de l'Abbaye de la Creste, voisine dud. bourg d'Andelot ; ce qui rend ladicte frontière déserte, la plus grande partie desd. villages inhabittés, et sans cultures, et tout le pays sans trafficq, pour n'y avoir aucune seureté de voyage et ne pouvoir se jetter en campagne à cause desd. incursions desd. ennemis. Ce que dessus attestons véritable. Faict en la Chambre commune de lad. ville ce quatriesme aoust mil six cens quarante huict. Signé : « DE POIRESSON, GUYOT, PILLET, eschevins, BILLOUD, et scellé.

Nous, les gens tenant le Siège présidial estably par le Roy nostre sire en la ville de Chaumont, certiffions à tous qu'il appartiendra que depuis l'année mil six cens trente six l'exercice de la justice est beaucoup discontinué dans l'estendue de ce bailliage qui faict partie du diocèze de l'evesché de Langres, tant à cause des fréquentes incursions des ennemis de l'Estat que des passages et quartiers d'hiver des armées suédoises en l'année mil six cens trente sept, et des armées françoises ès années subséquentes, lesquels ennemis de l'Estat, pendant qu'ils tenoient la place de La Mothe, ont faict tous actes d'hostilité, comme plusieurs meurtres, incendies et volleries, saccagemens d'églises et viollemens de femmes et filles, pour raison de quoy toute la frontière est encores présentement déserte et abandonnée par les habitans qui ont eschappés ces malheurs et qui se sont garantis de la maladie contagieuse de laquelle le pays ès dictes années mil six cens trente six et trente sept et autres subséquentes estoit affligé n'y ayant eu aucune relâche dans lesdictes incursions que pendant le dernier siège de La Mothe qui après sa prise par les armes de Sa Majesté faisoit espérer tout soulagement au pays et le restablissement de la justice, et néantmoins présentement les garnisons des places de Montmédy, Luxembourg,

Biche, Hombourg et autres lieux occupés par lesdicts ennemis sont journellement dans le pays, et ès voisinages des bourgs d'Andelot, villages de Saint Blin, Maures, Millières, Bourdons, abbaye de La Creste, et autres lieux de ce bailliage, desquels ils ont enlevé des hommes et bestiaux, et ce depuis trois semaines ou un mois en ça, qu'ils conduisent ès bois voisins desd. lieux pour les obliger à payer de grandes rançons, le trafficq dans le pays estant à ce moyen entièrement cessé et les villageois empeschés de vacquer librement à leurs ouvrages, qui est cause que plusieurs curés et ecclésiastiques abandonnent leurs paroisses pour n'y avoir de quoy subsister, et pour se garantir des mains desd. ennemis. Ce que dessus attestons véritable. Faict en la chambre de conseil, ce quatriesme aoust mil six cens quarante huict. Signé : DORRAME, MAILLY, DESACCOUR, NOLATAT. E. FAGOTIN, MAILLY et Y. MONNIER, et scellé.

Collationné aux originaux par moy conseiller et secrétaire du Roy et de ses finances.

D'ARNOUL.

XXV.

STATUTS DE LA CONFRÉRIE ET DE L'HÔPITAL DE LA CHARITÉ DE LANGRES.

(16 mars 1642) (1)

ARTICLE PREMIER. — La Confrairie de la Charité aura pour principale dévotion, la fête de N. D. de Compassion qui se célèbre en l'Eglise le vendredy devant le dimanche des Rameaux, à laquelle fête, les confrères tant hommes que femmes, se trouveront en la chapelle de l'Hospital de la charité pour y entendre la messe, et après s'être confessés, participer au Saint Sacrement de l'autel, et aux indulgences qui s'obtiendront de Sa Sainteté.

ART. 2. — Monseigneur le Révérendissime Evesque sera supplié par honneur d'estre le premier confrère et principal Directeur de la dite Confrairie ; et sera pareillement supplié de célébrer la Ste Messe le jour de la dite fête de N. D. de Compassion.

ART. 3. — Et d'autant que ledit Seigneur Evesque, à cause des affaires publiques de son diocèse, dont il ne seroit pas raisonnable de le divertir, ne peut vacquer aux particulières ni aux menues nécessités de ladite confrairie, il y aura quelques officiers auxquels appartiendra l'intendance et la conduite entière dudit hôpital.

ART. 4. — Les dits officiers seront, un Directeur, deux Intendants, un secrétaire et un Receveur, et s'en fera l'élection dans une salle dudit hospital à la pluralité des voix, et par

(1) Arch. de l'Hôpital Général de Langres.

voye de suffrages écrits et de billets mis dans une boîte, et au jour de l'élection qui se fera tous les ans, le second dimanche de caresme, se trouveront les dits confrères en la chapelle du dit hospital, où ils feront quelques dévotions, en général récitant à haute voix le *Veni Creator* ou quelques oraisons propres à ce sujet avant que de faire la dite élection, et après, *Confirma hoc, Deus*... et l'oraison *Deus qui corda fidelium*, etc...

Art. 5. — Le Directeur et les Intendants seront un an en charge et non plus, quoyque par après, ils puissent estre de nouveau nommés ; le secrétaire et le receveur y seront pareillement un an, mais pourront estre continués jusqu'à trois, sans plus, et tant les uns que les autres pourront estre excusés, s'il y a cause raisonnable de le faire, même dans le temps de leur exercice, laquelle excuse ne sera proposée ni receüe que par une assemblée générale de tous les confrères.

Art. 6. — Tous lesdits officiers, même le receveur, exerceront charitablement leur office et sans aucuns gages ni prétention de récompense, mais seulement pour l'honneur de Dieu, et pour le soulagement des pauvres.

Art. 7. — Recevront lesdits officiers toutes donations, legs testamentaires, présents, gratifications et aumosnes qui seront léguées, cédées et distribuées au dit hospital, et seront tenus de faire lever tous empêchements et autres difficultés qui se pourroient présenter pour la jouissance desdites donations, legs testamentaires et aumosnes, après qu'ils en auront conféré avec les confrères, du moins avec les plus anciens, et ceux qui auront été en charge jusqu'au nombre de dix ou douze.

Art. 8. — Et d'autant que cet hospital de la Charité a esté établi en cette ville par la dévotion et les aumosnes de plusieurs particuliers habitans, et qu'il y a sujet d'espérer qu'un œuvre si louable, et qui jusqu'à présent a été si heureusement conduit par la direction et administration desdits particuliers habitants, recevra une plus ample bénédiction de Dieu, par l'augmentation des aumosnes et charités, il a esté unanimement résolu et accordé que les habitants de cette ville appelés à l'exercice de la magistrature en la charge de maire et échevins ne pourront estre reçus ni nommés officiers dudit hospital, bien qu'ils soient de longtemps inscrits en lad. confrairie ; et en cas qu'ils fussent nommés maire ou échevins étant officiers de la dite confrairie, ils seront tenus en prenant l'exercice de la dite magistrature publique, de se dévêtir à l'heure même de l'emploi qu'ils auront aux affaires dudit hospital, et pendant le tems seulement de leur magistrature, lequel expiré ils pourront estre nommés aux dits offices de la charité, ainsy que tous les autres confrères, le présent réglement fait pour conserver une entière liberté aux habitans de ladite ville de gouverner, conduire et régir ledit hospital, ainsy qu'ils verront pour le mieux, sans que les maire et échevins, à cause de leurs charges, ni aucune autre autorité ou communauté tant ecclésiastique que séculière y puisse prétendre aucune surintendance ni juridiction, et que, en quelque

manière et pour quelque cause que ce soit, les revenus dudit hospital ne puissent estre divertis ni emploïés ailleurs, même sous quelque prétexte de piété, ou communauté religieuse que ce puisse être.

Art. 9. — Le Directeur ira deux fois la semaine en l'hospital, et en son absence, maladie ou empeschement, dont il donnera avis aux intendants, ils suppléeront a son défaut ; et sera pour voir le nombre des pauvres, s'informer de leurs maladies et necessités et pour voir qu'il ne soit point reçu un plus grand nombre que la recette ne pourra porter ; sur quoy ils prendront l'avis du receveur.

Art. 10. — Le Directeur aura soin pareillement de faire visiter les pauvres par le médecin de la Charité, afin qu'il n'y en soit reçu aucuns atteints de maladie contagieuse ou incurable et avant de les faire recevoir en la maison, il en prendra le sentiment des Intendants.

Art. 11. — Les pauvres valides et capables de travailler ne seront point reçus dans la maison pour ne pas entretenir leur fainéantise, et quant à ceux qui y auront été reçus, après avoir pourvu à leurs besoins et à leurs infirmités, ils en seront congédiés, après avoir pris l'avis des médecins.

Art. 12. — Les pauvres de la ville seront reçus avant tous autres, et après eux, ceux du ressort, et puis indifféremment tous ceux qui se présenteront, à proportion du fonds qu'il y aura comme dit est cy dessus.

Art. 13. — Le Directeur ou Intendant s'informeront des pauvres valides, et fainéans mendians par la ville, et après les avoir reconnus, s'adresseront aux juges de police pour y pourvoir.

Art. 14. — Incontinent après que les pauvres auront été reçus dans l'hospital, particulièrement les malades, seront exhortés par le directeur et les autres officiers en son absence de se préparer au sacrement de confession et communion, afin de se mettre en état de recevoir de la main de Dieu ce qu'il luy plaira leur envoyer, et venant à l'agonie, les mêmes officiers auront soin de leur faire administrer le Saint Viatique, avec le sacrement d'extresme-onction, et de leur donner l'assistance de quelque bon ecclésiastique pour les mieux préparer à la mort.

Art. 15. — Le secrétaire fera inventaire exact de tous les meubles appartenans audit hospital, signé de lui et du directeur et des intendans, dont copie collationnée sera mise ès mains du receveur, qui sera chargé desdits meubles, comme il le sera des deniers appartenant audit hospital ; le dit inventaire contiendra aussi la déclaration des titres et autres papiers concernant les droits de lad. maison, charités et aumosnes qui s'y feront ; écrira aussy sur un registre à part, le nom de ceux qui seront inscrits en la ditte confrairie.

Art. 16. — Sera fait aussy registre par le secrétaire des noms des pauvres décédés, leur qualité, leur profession, âge et païs, pour y avoir recours quand besoin sera, comme aussy de ceux

reçus audit hospital, à l'enterrement desquels sera pourvu par le directeur ou les intendants, tant pour les frais qu'il conviendra faire, que pour l'assistance qui leur est charitablement dûe.

Art. 17. — Les personnes servant à l'hospital, tant hommes que femmes, seront reçues et approuvées par tous les officiers du dit hospital, lesquels examineront exactement leur vie, mœurs, religion, zèle, charité et diligence au secours et service des pauvres, lesquelles personnes ainsy reçues auront soin, matin et soir, de faire prier Dieu auxdits pauvres, leur faisant dire le matin, à haute voix, trois fois l'oraison dominicale et la salutation angélique, le *Credo* et le *Confiteor*, et, le soir, les litanies de la Sainete Vierge, et auront soin particulier d'apprendre toutes ces prières à ceux qui ne les sauront pas.

Art. 18. — Toutes personnes de l'un et de l'autre sexe seront admises en ladite confrairie, et enregistrées dans le livre ordinaire par le secrétaire ; elles donneront, à leur entrée, ce que bon leur semblera pour la nourriture et entretennement des pauvres ; le secrétaire leur fera lecture des présens articles, à l'observation desquels il les exhortera, pour y satisfaire le mieux qu'ils pourront, ce néantmoins, sans aucune obligation de conscience.

Art 19. — Et d'autant que nulle autre piété ne sauroit longuement subsister en sa perfection sans la faveur et assistance de l'Esprit de Dieu, les confrères de l'un et de l'autre sexe, et principallement les officiers de la présente confrairie sont invités, outre les dévotions généralles de l'Eglise, d'en faire encore de particulières, à scavoir les jours de Nostre Dame de la Compassion, principalle feste de l'hospital, de la Visitation, Présentation, & auxquelles ils pourront communier en la chapelle dudit hospital, afin qu'il plaise à Dieu, par les mérites de sa sainte Mère, de bénir les œuvres de charité auxquelles ils s'emploient pour son honneur et le soulagement du prochain.

Art. 20. — Le Receveur rendra compte, tous les six mois, de la recette et de la dépense qu'il aura faitte, par devant les officiers de la confrairie, assistés des autres confrères qu'ils voudront appeler avec eux, pour mieux connoistre l'état dudit hospital, et régler ensuitte la dépense qu'il conviendra faire.

Art. 21. — Auront soin les officiers et confrères de demander indulgence plénière à Rome, pour le jour de Nostre Dame de la Compassion, feste principalle et solennelle de ladite confrairie, afin qu'elle soit solennisée avec plus grande dévotion et plus grande utilité pour les confrères.

Clos, arrêté et soussigné, le seizième mars mil six cens quarante deux, second dimanche de caresme en la grande salle de l'Evesché, en présence de mondit Seigneur Evesque-duc de Langres, et des confrères souscrits. Signé : Sébastien, Ev. de Langres, F. Claude, abbé de Morimond, etc.

XXVI

Consentement et advis du Conseil privé pour l'érection d'un second siège épiscopal de Langres, a Dijon, en la Sainte Chapelle (19 Février 1630) (1).

Sur ce qui a été remonstré au Roy en son Conseil par le sieur Evesque de Langres, qu'il seroit très utile et comme nécessaire qu'en la ville de Dijon, il fût érigé un siège épiscopal, l'Eglise de Saint Mammès de la ville de Langres demeurant aussy un autre siège, en sorte que l'une et l'autre Eglise puisse jouir esgallement des honneurs, prérogatives, et prééminences tels et semblables que plusieurs Eglises tant en France qu'ès autres Estats de la Chrestienté ont accoustumé de faire, et que lad. érection soit faite en lad. Sainte Chapelle de Dijon, sans préjudice des droits de collation, appartenant à Sa Majesté, et sans déroger aux fondations, privilèges, et immunités, accordés aux Doyen, Chanoines et Chapitre de lad. Sainte Chapelle, dont Sa Majesté ne peut retirer que de très grands avantages tant pour le culte et service divin, qui sera célébré dans l'une des meilleures villes de son royaume avec plus grande dignité, par la présence et assistance de l'Evesque diocésain, que pour éviter les abus et désordres qui se retrouvent ordinairement en l'Eglise Dijonnaise, à cause de l'absence de leur pasteur, lequel estant bien reconnu, sera d'autant plus excité à veiller soigneusement pour la conservation de ses diocésains, et y exercera ses fonctions, quand la nécessité le requerra, comme aussi la Sainte Chapelle, qui est la paroisse du Roy accroistra en dignité, y ayant un Evesque pour curé, au lieu d'un Doyen ; que, pour plusieurs considérations très importantes à l'utilité et décence tant de la ville de Dijon, que de la Sainte Chapelle, requéroit led. sieur Evesque, conjointement avec les Doyen, Chanoines et Chapitre de la Sainte Chapelle, que le bon plaisir de Sa Majesté fût vouloir accorder lad. Sainte Chapelle, pour y establir un de ses sièges, et y faire ses fonctions épiscopales en laquelle il soit reconnu, assisté et servi par lesd. Chanoines qui sont en nombre suffisant de dignités requises pour fournir une Eglise Cathédralle, ès occasions qui le requerront, et à cette fin obtenir de Sa Sainteté toutes expéditions nécessaires ; Le conseil est d'advis que Sa Majesté, soubs son bon plaisir, peut permettre aud. sieur Evesque de Langres d'obtenir de Sa Sainteté l'érection d'un siège épiscopal dans l'Eglise de la Sainte Chapelle à Dijon, et qu'audit lieu led. Evesque de Langres puisse faire et exercer toutes les fonctions épiscopalles, comme dans une Eglise Cathédralle, demeurant aussy l'Eglise de Saint Mammès, siège épiscopal dans l'Eglise de Langres, sans préjudice des droits de collation des bénéfices de ladicte Sainte Chapelle, et autres droits appartenans à Sa Majesté ; et sans déroger aux fondations, privilèges et autres droits accordés et appartenans aux Doyen, Chanoines, et Chapitre de ladicte Sainte Chapelle de Dijon.

(1) Arch. de la Cote-d'Or, C. 136, Registre, f. 325.

Fait au conseil privé du Roy, tenu à Paris, le dix-neuviesme jour de février mil six cent trente.

Signé : DE CREIL.

XXVII

DIFFICULTÉS ENTRE SÉBASTIEN ZAMET ET ANDRÉ FRÉMYOT

1°

RÈGLEMENT FAIT PAR ANDRÉ FRÉMYOT, ABBÉ DE SAINT-ETIENNE DE DIJON, EN 1628 (1).

Règlement entre les vicaires et chapelains des Eglises parochialles Nostre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre.

ANDRÉ FRÉMYOT, Patriarche, Archevesque de Bourges, Primat d'Aquitaine, Conser du Roy en ses conseils, Abbé de Saint-Estienne, de Dijon, etc. Sur les remontrances à nous humblement faites, en qualité d'Abbé Commendataire et Curé primitif des paroisses Notre-Dame, Saint-Michel, Saint-Médard, Saint-Nicolas et Saint-Pierre, que les chappelains entreprenoient sur leurs charges en plusieurs choses, tant en leurs assemblées que fonctions de Vicaires, ce qui apportoit un désordre au service divin et à la police de l'église, voulant remédier à ce que dessus & apporter les moyens les plus doux et faciles, pour faire vivre en paix nos vicaires et chappelains, afin que le service divin soit mieux fait à la gloire de Dieu et contentement de nos Paroissiens que du passé, avons ordonné et ordonnons à tous nosdits chappelains desdites églises présents et advenir, d'obéir tous nosdits vicaires et porter honneur comme leurs supérieurs en nostre absence, tant au chœur qu'au conclave et assemblées ecclésiastiques, et en absence desdits vicaires, les radiateurs.

Nous voulons que nos vicaires aient le soin d'ordonner toutes les processions qui se font après Pâques et autres temps ; et en leur absence le radiateur.

Nous défendons à tous nosdits chappelains d'entreprendre de lever les corps des défunts, ou donner heure pour faire les services, sans le consentement de nosdits vicaires.

Nous entendons que nosdits vicaires et sousvicaires soient tenus présents à tous offices qui se font par lesdits chapelains, tant en ladite église que hors icelle, pendant qu'ils sont employés en l'administration des saints sacrements, visite des malades ou autres exercices de leurs charges.

Nous voulons que nosdits vicaires fassent office de l'ostension du Saint-Sacrement étant exposé sur l'autel, et défendons à tous nos chappelains faire ledit office sans le consentement de nosdits vicaires.

(1) Arch. de la Cote-d'Or, G. 194. Liasse.

Nous défendons auxdits chappelains de communier aucunes personnes aux autels particuliers de ladite Eglise ou maisons de religieux ou religieuses durant la quinzaine de Pâques, sans l'avis et consentement de nosdits vicaires.

Nous leur défendons très expressément d'exercer le Saint-Sacrement de confession dans nos cinq Paroisses, sans le consentement de nosdits vicaires, et qu'ils soient approuvés de l'Ordinaire.

Nous défendons encore auxdits chappelains l'exercice de tous les saints sacrements, le laissant à nosdits vicaires suivant les sanctions des saints Conciles et décrets de l'Eglise, auxquels vicaires permettons prendre tels desdits chapelains ou autres Prebtres approuvés de l'Ordinaire qu'ils voudront et leur faire porter le surplis, sans toutefois que lesdits Prebtres non mépartistes puissent participer au revenu desdits chappelains .

Nosdits vicaires demeureront en leurs églises ès jours que se font les processions générales hors la ville, et s'il est nécessaire, à celles dans la ville, selon l'occurence des affaires spirituelles qui se présenteront, sans néanmoins qu'ils puissent estre rayés, en aucune façon que ce soit.

Et d'autant que nous avons eu des plaintes de plusieurs particuliers paroissiens, qu'ils ne pouvoient ouïr la messe en leur paroisse, à raison que nos chapelains disoient leurs messes tous ensemble, et qu'ils avoient fait, au 1er coup de la messe de Paroisse, contre l'intention de ceux qui ont fondé icelles auxdites paroisses, nous avons ordonné et ordonnons à tous nosdits chapelains, les jours de fêtes et dimanches, célébrer leurs messes suivant l'intention des fondateurs, et le rôle qui sera dressé par nos vicaires et affiché en leur conclave, afin que nos paroissiens puissent avoir la commodité d'ouïr le Saint Sacrifice de la messe et observer cette règle aux jours ouvriers pour les messes de fondation autant que faire se pourra, s'ils n'avoient légitime empeschement ; comme aussy Nous défendons à tous nosdits chappelains de célébrer leurs messes les jours de dimanches et fêtes solennelles, depuis le dernier coup sonné de la grande messe jusqu'à la fin d'icelle, et au cas que quelques-uns desdits chappelains contreviennent à nosdites ordonnances, Nous pourvoirons à l'encontre d'iceux par privation de leurs méparts, ou autrement que trouverons estre à faire.

Et comme du passé, d'une libérale volonté et à nostre insu, nosdits vicaires auroient, le jour des Trépassés, livré gratuitement pain et vin auxdits chappelains à raison des offertes, qui estoient faites par nos paroissiens, lesquelles nous savons se diminuer de jour à autre, à ces causes, demeure à la discrétion et volonté de nosdits vicaires de distribuer et rendre participants nosdits chappelains desdites offertes, ou en faire leur profit, si bon leur semble, sinon que lesdits chappelains et marguilliers soient fondés en titre suffisant pour prétendre droits èsdites offertes.

Et au regard des dismes prétendues par nosdits chappelains,

attendu les difficultés indécises au Parlement entre les vicaires et chappelains de l'Eglise Nostre-Dame, avons différé d'en prendre connaissance.

Or, afin que nosdits chappelains ne prétendent cause d'ignorance de nostredit règlement, nous donnons en mandement au premier notaire apostolique ou prebtre sur ce requis, de signifier les présentes, selon leur forme et teneur, aux radiateurs de nosdits chappelains, pour nous en certifier.

Donné à Dijon, en notre palais abbatial Saint Estienne, le 28e jour du mois d'octobre 1628.

ANDRÉ,

Patr. Archev. de Bourges, Abbé de Saint Etienne.

(Suit l'attestation que la promulgation fut faite le 2 nov. suivant.)

2°

RÈGLEMENT DE SÉBASTIEN ZAMET POUR LA POLICE DU CULTE DANS LES ÉGLISES DE DIJON.

(9 mai 1629) (1)

Règlement entre les curés, vicaires, prêtres et chappelains des paroisses de la ville de Dijon.

SÉBASTIEN ZAMET, Evesque Duc de Langres, Pair de France Pour entretenir la paix et union fraternelle de J.-C. N. S. entre les curés, vicaires, prêtres familiers et chappelains de la ville de Dijon, et pour remédier aux mauvaises intelligences et contentions nées entre eux, et obvier à celles qui pourroient naître cy après, touchant l'exercice de leurs charges, Nous avons, en interposant nostre autorité pastorale, fait et faisons les réglemens qui s'ensuivent, lesquels nous voulons et entendons estre par eux exactement gardés et observés dorénavant.

1. Nous déclarons estre du devoir des curés et vicaires, primairement à tous autres, d'administrer à leurs Paroissiens les saints sacremens de l'Eglise et défendons auxdits prêtres, familiers et chappelains de s'y immiscer en sorte quelconque, s'ils n'y sont employés par lesdits curés et vicaires, à peine de punition exemplaire.

2. Nul entre lesdits prêtres et chappelains ne pourra s'entremesler dans les confessions, s'il n'est approuvé de Nous ou de nostre vicaire général, à peine de suspension *a divinis*, et seront obligés de représenter leur approbation auxdits vicaires et curés, à faute de quoi il sera extraordinairement procédé contre eux.

3. Nous permettons auxdits curés et vicaires de faire choix d'entre lesdits prêtres et chappelains ou d'autres prêtres approuvés de nous, que bon leur semblera, pour les assister en

(1) Arch. de la Côte-d'Or, G. 194. Liasse.

l'administration des sacrements, pour laquelle nul ne pourra prétendre aucun profit ni distribution affectée auxdits prêtres et chappelains, s'il n'est de leur nombre.

4. Nous voulons que lesdits curés, vicaires et sousvicaires soient tenus pour présents à tous lesdits offices, si aucuns se font, tandis qu'ils sont actuellement occupés à l'administration des sacremens, ou à la visite des malades.

5. Tous prêtres qui seront employés à ouïr les confessions aux paroisses auront une liste ou adresse contenant tous les cas réservés, tant à Nostre Saint Père le Pape qu'à Nous.

Ils seront tenus d'être suffisamment instruits, afin de pouvoir donner l'absolution ou la refuser, selon l'exigence des cas.

6. Il ne sera loisible auxdits prêtres et chappelains durant la quinzaine de Pâques de communier, aux autels particuliers, dedans ou dehors, lesdits paroissiens, sans la permission desdits curés et vicaires.

7. Lorsque le Saint-Sacrement de l'autel sera exposé aux prières publiques, nous voulons que l'ostension s'en fasse, et que la bénédiction soit donnée par lesdits curés et vicaires, en l'absence desquels celuy qui sera commis par lesdits prêtres et chappelains en fera le devoir.

8. Aux processions particulières des paroisses, qui seront ordonnées estre faites dans la ville pour la conservation des fruits de la terre ou autres nécessités, nous donnons pouvoir auxdits curés et vicaires d'arbitrer et d'annoncer à leurs paroissiens les églises et lieux où se feront les stations, et lorsque les stations se feront hors de la ville, les stations seront réglées par l'assemblée de tous lesdits curés, vicaires, prêtres & chappelains.

9. Lesdits prêtres & chappelains assisteront à toutes lesdites processions à peine d'être privés des distributions du jour courant et des autres profits qui auront immédiatement précédé, au cas qu'ils n'eussent assisté aux services le jour desdites processions.

10. Pour le regard des obsèques, nous défendons auxdits prêtres et chappelains de lever les corps, jusqu'à ce que lesdits curés et vicaires aient commencé l'antienne accoutumée selon l'ordre du service.

11. Nous déclarons estre du devoir du dernier venu auxdites églises de porter la croix à tous services accoutumés, et les deux derniers qui le précèdent immédiatement seront employés, à la mesure, pour faire les fonctions de diacre et sous-diacre, en l'absence desquels seront tenus de suppléer auxdites charges successivement ceux qui les devanceront immédiatement en réception, à peine d'estre privés des distributions d'un jour.

12. Nous ordonnons à tous lesdits curés, vicaires, prêtres et chappelains d'apporter à la célébration du service divin la piété et modestie convenables à la dignité d'un ministère si relevé, et de psalmodier articulément, à trait, et sans précipitation, gardant les médiations requises à chaque verset, leur

défendons de deviser ou discourir ensemblement, et de sortir avant la fin du service sans cause légitime, laquelle ils dénonceront au commis à faire les radiations, sous peine d'estre privés des distributions desdits services.

13. Nous leur enjoignons, pour la célébration des messes hautes et basses, fondées ou de donation, de s'habiller et déshabiller dans la sacristie desdites églises, et d'y faire leurs actions de grâces.

14 Nous les invitons d'éviter la rencontre de célébrer en même temps plusieurs messes dans une église, et de s'accommoder autant que faire se pourra par discrétion, à célébrer les uns après les autres, à ce que les paroissiens y puissent trouver des messes à toute heure.

15. Défense soit faite auxdits prêtres et chappelains de commencer leurs messes après le dernier coup sonné des paroissiales, sans sortir de l'église, afin de ne donner mauvais exemple au peuple.

16. Tous sont exhortés, si leurs facultés leur peuvent permettre, d'avoir chacun en propre deux ornemens et emmeublemens d'autel complets, et de pourvoir à ce que leurs habits d'église ne soient rompus ni déchirés, ains honnestes et sortables à des personnes de leur condition ; et ne pourront lesdits ecclésiastiques sortir en public sans être honnestement revêtus d'une longue robe et d'une soutane honneste.

17. Nous leur défendons très expressément de porter de longs cheveux, des moustaches relevées et des grands collets ou rabats ; pour leurs mœurs et le surplus de leur vêtement, ils veilleront à l'observation de nos statuts synodaux et de ce qui est prescrit par les auteurs canoniques *de vitâ et honestate clericorum*.

18 Nous exhortons lesdits prêtres et chappelains de demeurer selon Dieu en honneur et respect avec les sieurs curés et vicaires, et de leur obéir en ce qui regarde l'administration des sacremens et lesdits curés et vicaires de les aimer, chérir, et soulager par tous offices de charité chrestienne, comme leurs confrères.

19. Nous avons dérogé et dérogeons par ces présentes à toutes usances et coutumes contraires à ce que dessus, comme abusives et procédantes de la corruption des temps, par entreprises faites à nostre autorité.

Finalement, nous voulons et entendons que le présent réglement soit inévitablement observé par toutes les paroisses de la ville de Dijon, et afin d'y avoir plus facilement recours aux occasions, nous ordonnons qu'il sera affiché dans un tableau dans toutes les sacristies des paroisses, à la diligence des sieurs curés et vicaires, qui nous en certifieront à la quinzaine, et enjoignons à nostre Promoteur de tenir la main à l'exécution du présent réglement, et de faire soigneusement recherche des contrevenans à iceluy, pour poursuivre la réparation.

Donné à Dijon, sous le sceau de nostre chancelier, le 9e de may 1629.

SEBASTIEN, Ev. duc de Langres.

3°

PROTESTATION DE ZAMET CONTRE LE RÈGLEMENT D'ANDRÉ FRÉMYOT

(12 septembre 1629 (1)

Messire Sébastien Zamet, Evesque Duc de Langres, Pair de France, dénonce à Messire André Frémyot, Patriarche Archevesque de Bourges, & Abbé de l'Abbaye Saint Estienne de Dijon, à la personne de M. Bénigne Jacquotot, son grand vicaire, doyen en ladite Eglise St Estienne, qu'il prend pour trouble, tant les prétendus règlemens & statuts faits par ledit Sieur de Bourges les 28e octobre 1628 et 23e juin dernier, concernant les églises dépendantes du patronage de lad. Abbaye, que les dénégations des droits et pouvoirs ordinaires dud. sieur Evesque contenues en la cédule signifiée le 9e du présent mois à M. Hugues Jarrenet, Chanoine en la Ste Chapelle du Roy à Dijon, son promoteur ; le tout comme fait indûment, nullement, par nouveauté et pure entreprise sur l'autorité et juridiction dont le dit sieur Evesque est en bonne et immémorable possession : pour réparer lequel trouble, et faire réparer sa complainte, il entend se pourvoir comme il verra estre à faire par raison, sous protestation du recouvrement de tous dépens & intérêts, ce qu'il requiert être signifié.

Faict à Dijon le 12e sept. 1629.

SEBASTIEN, Ev. de Langres.

XXVIII

LISTE DES PERSONNES REÇUES DANS LA CONFRÉRIE DU SAINT-SACREMENT DE LANGRES DE 1615 A 1642 (2).

1615. — Didier Crossart, adjoint au siège royal et dame Catherine Treilly, sa femme.

Frère Jean Mathieu prêtre et religieux de céans.

Noble Maistre Michel Piot procureur du Roy en la prévosté de Montigny-le-Roy.

1616. — Damoiselle Bénigne Heudelot, femme de noble Hugues Delettre, lieutenant au siège royal de Langres.

Anne Le Genevoys fille de noble Me Philippe Le Genevoys advocat au siège Royal.

(1) Arch. de la Côte-d'Or, G. 194 Liasse.

(2) Extrait du registre de la confrérie du Saint-Sacrement, conservé à la Bibliothèque municipale de Langres.

Me Charles Mance, procureur au siège royal de Langres, et dame Catherine Emonnot sa femme.

Maistre Pierre Le Clerc, Docteur es droits, avocat.

1617. — Damoiselle Claire d'Hemery femme de noble Me Odinet Javernault, avocat.

Pierre Floriot greffier en l'élection de Lengres eschevin en la dicte année.

1618. — Honorable homme Nicolas Tondeur, bourgeois de Lengres, Sieur de Pisseloup en partie.

Noble Jehan Piétrequin, Conseiller du Roy et son lieutenant criminel au siège royal de Langres.

Me Félix Regnier, praticien.

Me Joseph Labone, procureur en l'élection et au magasin à sel de ceste ville.

Messire Jehan Craponet, prestre, religieux à St Geosmes et prieur de Balesmes.

1619. — Frère Jehan Croysier, Tullois, docteur en théologie prieur des Frères de Langres.

Damlle Marie Médard, femme de noble Alexandre de Gondrecourt sieur de Changey.

Damlle Marguerite Voinchet, fille de noble Estienne Voinchet Conseiller du Roy, lieutenant civil et maire de ceste ville.

Messire Nicolas Raoux, prestre soubzsecrétaire de Mgr l'Evesque de Langres.

Me Estienne Magnien, avocat au siège royal, eschevin de Langres.

1620. — Noble Pierre Peschard, escuyer, eschevin en la dite année 1620, et Mlle Marguerite de Sancey, sa femme.

Noble Denys de Joyet, escuyer.

Noble Jehan Pietrequin, conseiller et aumonier du Roy, Seigneur et prieur de St-Geosmes.

1621. — Pierre Petit, escuyer, capitaine et gruyer de Montsaugeon.

Dlle Marguerite d'Hémery, femme de Noble Antoine Delecey, sieur de Récourt.

1623. — Henry Couvot, escuyer, conseiller du Roy, Président en l'élection de Langres.

Me François Royer, notaire royal et apostolique, eschevin en cette année 1623.

Haute et puissante dame Yolande de Nettancourt, baronne d'Escot.

1624. — Me Estienne Heudelot, procureur.

1626. — Anthoine du Thysac, escuyer, sieur de la Rochère.

Les Religieux du Couvent Rév. Pères Gaudon, Nicolay, docteur prieur, Jean Croisier docteur en théologie, Sebastien Regner soubz-prieur, etc.

1628. — Noble Jehan de Gastebois, prestre, conseiller et aumônier du Roy.

Anselme de Gastebois, escuyer, gentilhomme servant de Madame la princesse de Piémont, sœur du roy.

Gilles d'Hémery, escuyer, grenetier pour le Roy au grenier à sel de Langres.

Noble François Dumolinet, sieur de Rosoy, procureur du Roy.

1629. — Noble Gabriel Delecey, chanoine en la dite église, curé de St-Pierre.

Damoiselle Anthoinette de Sacquenay.

1630. — Vénérable Gérard Gousselin, chanoine et archidiacre du Barrois.

1634. — Anthoine Petit, escuyer, sieur de la Marnotte.

1635. — Sœur Jeanne d'Orval, religieuse bernardine.

Damoiselle Michelle de Sacquenay.

1368. — Me Thomas Gaultherot, procureur.

Mathieu des Landelles, escuyer, controlleur de la maison de Monseigneur de Longueville.

1639. — Jehan Studer, aumosnier des gardes des Suisses du Roy.

1640. — Dlle Nicolle de La Rochère.

1642. — Maitre François Mathié, avocat, et damoiselle Eglantine de Montarby, sa femme.

(A partir de cette année, il y a un oubli d'inscription au registre, et on passe à l'année 1677.)

XXIX

Livres approuvés par l'Evêque de Langres.

1° Pierre de Bérulle : *Vœux ou Elévations à Dieu sur le mystère de l'Incarnation pour adorer les grandeurs suprêmes de Jésus et s'offrir à luy en l'estat de l'humble servitude qui luy est deüe, en suitte de l'union ineffable de la Divinité avec l'humanité*. Paris, Huré, 1625, in-16, 75 p.

Vœu à Marie pour s'offrir à la Très Saincte Vierge en l'estat de dépendance et de servitude que nous luy devons en qualité de Mère de Dieu et comme ayant une puissance spéciale sur nous en suitte de cette qualité admirable. Paris, Huré, 1625, in-16. (Ces « Vœux » se trouvent aussi dans la plupart des éditions du livre « De l'Estat des Grandeurs de Jésus ». Ils soulevèrent une polémique assez vive).

Voici en quels termes ils furent approuvés par Zamet :

« Nous, Sébastien, Evesque de Langres, Duc et Pair de France, déclarons avoir leu et examiné avec soin et diligence la *Prière en forme de Vœu de servitude à Jésus-Christ Nostre Seigneur*, et n'y avoir rien veu que nous n'ayons jugé non seulement pieux et catholique, mais encore grandement utile pour acquérir cette union très étroite à Jésus-Christ, à laquelle tous les fidèles sont obligés de tendre en vertu du Sacrement de Baptesme et du Nom qu'ils portent et de la Profession qu'ils font d'estre Chrestiens Cette dévotion nous semble d'autant plus solide et utile qu'il est évident que cette union spéciale avec Jésus-Christ, outre

que d'elle-mesme elle est une sorte de grâce bien particulière, elle est encore une source vive de plusieurs grâces, et que ceux qui ont ce bonheur d'estre liés en cette manière à Nostre Seigneur, jouyssent du privilège de son appartenance et sont en sa protection spéciale. C'est nostre advis que nous avons jugé devoir escrire et signer de nostre main. A Paris, ce 22 may 1621.

SEBASTIEN, Evesque de Langres,
Duc et Pair de France.

« Nous avons veu et examiné avec pareil soin et diligence cette autre Prière semblablement faitte en forme de Vœu de servitude à la Très Saincte Vierge, Mère de Dieu, laquelle Nous approuvons grandement ; car outre qu'il semble très raisonnable que les chrétiens se donnent et consacrent en servitude à celle que Jésus-Christ honore en qualité de Mère, et à laquelle il a voulu s'assujettir luy-mesme en qualité de Fils, il est fort croyable que ceux qui se sont ainsi voüés et dédiés par une piété particulière à servir et honorer la Très Saincte Vierge, mère de Jésus, en remportent une telle assistance et un tel advantage, que cette dévotion leur est un très grand ayde, et pour la grâce du salut, et pour la grâce encore de la vie parfaicte. Ce que nous avons jugé devoir tesmoigner de nostre main et de nostre seing. Ce 22 may 1621.

SEBASTIEN, Evesque de Langres,
Duc et Pair de France. (1)

L'année suivante, l'évêque de Langres approuva le fameux ouvrage du P. de Bérulle, intitulé : « Discours de l'Estat et des Grandeurs de Jésus ». Voici le texte de cette approbation :

« Je, Sébastien, Evesque de Langres, certifie avoir leu et soigneusement considéré un livre intitulé : *De l'Estat et des Grandeurs de Jésus*, composé par le R. P. Pierre de Bérulle, Supérieur Général de la Congrégation de l'Oratoire de France ; dans lequel livre je n'ay trouvé que de très grandes, très hautes et très sublimes vérités, escrites d'un style convenable à la dignité du sujet, lesquelles nous font revoir en nos jours l'esprit du grand apostre de la France, Sainct Denys et de son divin Hiérothée. Œuvre conforme à la créance de l'Eglise et à la doctrine des Pères, très excellent en soy, très honorable à l'auteur et très utile aux âmes pieuses et dévotes, principalement à celles qui sont singulièrement touchées de la lumière de la grâce divine et remplies de l'esprit saint et vivifiant de Jésus.

(1) Cette approbation fut donnée en latin; mais la plupart des éditions des *Grandeurs de Jésus* et des Œuvres du P. de Bérulle, font suivre le texte latin de la traduction française, que nous citons.

Notons encore que cette approbation est précédée de celles de Philippe Cospeau, évêque de Nantes, d'Henri Louis de la Rochepozay, évêque de Poitiers, de Duvergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran, de Pierre Camus, évêque de Belley. Elle est suivie de celles de Guillaume Bishop, docteur de Sorbonne, d'Eustache de Saint Paul, Visiteur des Feuillants, Chérou, docteur de Sorbonne, Jansénius, docteur de Louvain, Louytre, docteur de Sorbonne, doyen de l'Eglise de Nantes, Lambert, docteur de Sorbonne et Théologal de Meaux, Chasteiain, docteur de Sorbonne, Richard Smith, docteur anglais, A. Grillié, Etienne Virazel, docteur en théologie, Gastaud, docteur de Sorbonne, Louis de Morainvilliers, docteur de Sorbonne, G. Gibieuf, docteur de Sorbonne, Charles de Condren, docteur en théologie.

En tesmoin de quoy, j'ay écrit et signé la présente. A Paris, le 26e jour d'Octobre 1622.

SEBASTIEN, Evesque de Langres.

Le livre du P. de Bérulle eut à peu près les mêmes approbateurs que les « Vœux ». Il convient pourtant d'ajouter aux noms déjà cités ceux de Richelieu, de Bertrand Deschaux, archevêque de Tours, de Coeffeteau, évêque de Dardanie, ceux du P. Billaud, docteur jacobin, de Nicolas Ysambert, de Froger, de Hardivillier, docteurs de Sorbonne, et du P. Joseph, alors supérieur de la mission des Capucins dans le Poitou. (B.N. D18409).

2° JEAN BENCE, *Manuale in omnes D. Pauli epistolas, itidem in septem Canonicas epistolas, Joannis Bence, Doctoris Sorbonici ac Congregationis Oratorii Jesu Christi presbyteri.* Lugduni, sumptibus Claudii Landry, 1638, 2 vol. in-12.

L'approbation de Zamet vient en première ligne, ce qui ne peut surprendre étant donnés leurs rapports ainsi résumés par Batterel : « M. de Bérulle avait donné le P. Bence à M. de Langres pour le suivre et l'aider dans les visites de son diocèse. Il confessait ce prélat, si appliqué à tous ses devoirs et l'accompagna même en Provence » (Il s'agit d'un pélerinage fait par Zamet à la Sainte-Baume) (*Mém. domest.* I, p. 93.)

« Hoc manuale in Epistolas Divi Pauli, et in Canonicas quae exstant nihil habet a fide Catholicâ, Apostolicâ et Romanâ dissentaneum, sed multas complectitur Sanctorum Patrum et aliorum Doctorum recentiorum sententias velut in unum fasciculum non minus utili quam miro artificio collectas, et dum modeste illius author R. P. Joannes Bence, Oratorii Presbyter, Facultatis Parisiensis Doctor Sorbonicus nullam sibi vindicat, Lectori liberum relinquit, ut ad concionandum, scribendum vel meditandum meliorem judicaverit, hanc inoffenso pede sequatur, ideoque dignum judico quod in lucem prodeat. Ego subsignatus Sebastianus Zamet, Dei gratiâ Lingonensis Episcopus. Parisiis 27 april Anno Domini 1636.

SEBASTIANUS, Episcopus Lingonensis. »

Viennent ensuite les approbations d'Achille de Harlay, évêque de Saint Malo, et de Fr. Robert Berthelot, évêque de Damas.

3° PAUL METEZEAU : Pauli Metzelli parisiensis, Congregationis Oratorii D. Jesu Presbyteri, *De Sancto Sacerdotio, ejus dignitate et functionibus sacris ad sacerdotum atque omnium qui orationi, ministerio verbi et curae animarum incumbunt, piam institutionem.* Parisiis apud Billaine, 1631, in-8o.

Cet ouvrage porte également en tête cette approbation de Sébastien Zamet :

« Hos Patris Pauli Metezelli Congregationis Oratorii Domini Jesu Presbyteri *de Sancto Sacerdotio* libros evolvimus, Sacerdote sanè dignos, et a Sacerdotibus propter eximiam, quam cum

pietate conjunctam habent, doctrinam, sedulò legendos ; itaque publico Sacerdotii bono in publicum exire eos et posse et merito debere sentimus.

Parisiis, die 23 Januarii, anno a partu Virginis, 1631.

SEBASTIANUS, *episcopus Lingonensis*. »

4° DENIS AMELOTTE : *La vie de Sœur Marguerite du S. Sacrement, Religieuse Carmélite du Monastère de Beaune*, composée par un Prestre de la Congrégation de l'Oratoire de Nostre Seigneur Jésus-Christ, Docteur en Théologie. — A Paris, chez Pierre le Petit, MCLIV.

Approbation de Monseigneur l'Evesque de Langres

SÉBASTIEN, Evesque Duc de Langres, Pair de France. Le témoignage de Monseigneur l'Evesque d'Autun (1) en faveur de l'ouvrage du R. P. .... de l'Oratoire, est si illustre, que nous estimerions le nostre inutile, si l'auteur ne l'avoit désiré. Pour contenter son désir, et pour donner lieu au respect et à la vénération que nous avons pour la mémoire de Sœur Marguerite du Saint-Sacrement, Religieuse Carmélite de Beaune. Nous déclarons que le Livre de sa vie, de ses vertus, et de ses miracles, est Catholique, qu'il est digne de la piété et de la suffisance de celuy qui l'a escrit, et qu'il peut estre leu, non seulement sans péril, mais avec l'édification & la consolation des fidèles : qui doivent par cet exemple adorer les profondes miséricordes de Dieu sur ses créatures, et admirer la force de sa grâce et de son amour, à les élever à un si haut degré de perfection, qu'il semble que mesme dès ce monde, elles vivent plus de la vie du ciel que de celle de la terre.

Faït à Mussy, le 25e de Juillet 1654.

SEBASTIEN, Evesque de Langres.

XXX

ELOGE DE SÉBASTIEN ZAMET PAR DENIS GAULTHEROT.

Extrait de l'*Anastase de Langres, tirée du tombeau de son antiquité*, par Denis Gaultherot, Docteur ez Droicts, Avocat au Bailliage et Présidial d'icelle. Langres, chez Jean Boudrot, 1649. Dédiée à Mgr le Révérendissime et Illustrissime Sébastien Zamet, Evesque et Duc de Lengres.

« ... Parmi ces grandes afflictions du peuple (la guerre, la peste et la famine) il se roidit contre ces entraves, conservant en son âme l'ardeur d'un sainct Ignace, la confiance d'un sainct Athanase, la contemplation d'un sainct Denys, l'austérité d'un sainct Basile, la douceur d'un sainct Augustin, la vigilance d'un sainct Grégoire, la majesté d'un sainct Ambroise, le zèle d'un

(1) Louis Doni d'Attichy.

sainct Didier, la charité d'un sainct Nicolas, la discrétion d'un sainct Remy, courant comme une abeille sur toutes les fleurs des vertus qui ont autrefois paru aux parterres des âmes des plus parfaits évesques, pour s'en former en la sienne un tableau raccourci des perfections d'un bon evesque, persévérant en l'exécution des exercices spirituels et œuvres de charité qu'il exerçoit dans la misère du temps en la dispensation du peu de revenu qu'il tiroit tant de son évesché que de son patrimoine, distribuant partie aux pauvres veuves et orphelins, partie à l'Hospital de la Charité establi dans la ville tant par ses charités que par les dévotions des bourgeois au plus fort de leurs misères, nourrissant néanmoins plusieurs pauvres honteux qui n'osoient mendier, et d'autre costé réparant et embellissant les maisons de l'evesché, mesme le chasteau de Mussy, duquel il agrandit les murailles et les pourpris des jardins au-delà de la rivière, sur laquelle il fit faire un pont-levis, et en mesme temps une belle chapelle en la maison épiscopale de Langres, embellie d'excellens ouvrages de menuiserie, peintures et dorures joignant la salle haute garnie de riches et dévotieux tableaux, et réduisit à la mode la salle d'en bas, les fenestres d'icelle, et les escaliers de la salle haute par le retranchement de l'auditoire de l'officialité. » (p. 441).

INDEX

DES NOMS DE PERSONNES ET DE LIEUX

CITÉS DANS LE VOLUME

A

Abelly, 52, 318.
Abondance, 165.
Acarie (Madame), 126.
Agnès (la Mère). Voir Arnauld.
Aiguillon (Duchesse d'), 207.
Alexandre VII, 311.
Alincourt (M. d'), 426, 428.
Allier (Raoul), 20, 211, 221, 367.
Amaury (Claire Marie), 159.
Amboise, 437.
Amelotte (Denis), 539.
Amiens, 322, 427.
Ancre (Maréchal d'), 19.
Andelot, 513, 516, 518, 520, 524.
Andelot (Marquis d'), 74, 75, 76, 77, 85, 239, 240, 294, 341. Voir aussi Coligny.
Andilly (Arnauld d'), 19, 25, 27, 28, 200, 207, 242, 259, 263, 492. — (Madame d'), 207.
André (Petit Père), 58, 68, 339.
Andréini (Isabella), 6.
Andrieu, 444.
Angennes (Charles d'), 17.
Angers, 34, 436, 440.
Anjou (Robert d'), 350.
Anne Catherine de la Trinité (Sr), Ursuline de Châtillon, 132.
Anne de Sainte Agnès (Sr), dominicaine, 137.
Anne de Jésus (Sr). Voir Foissy.
Anne d'Autriche, 55, 56, 68, 316, 320, 321, 322, 346, 365, 366, 377, 431, 432.
Annecy, 146, 155, 156, 159, 162, 164, 165, 363, 365, 366, 367, 368.
Annéville, 513.
Anrosey, 507.
Antin (Marquis d'), 78, 413.
Anvers, 429.
Apt, 350.
Aquaviva (Marie d'), 279. — (Scipion d'), duc d'Atrie, 279.
Arbouze (Marguerite d'), 377.
Arc-en-Barrois, 136.
Archon, 56.
Argenson (René de Voyer d'), 20, 239.
Argy, 437.
Arnauld (la mère Agnès), 152, 199, 215, 217, 229, 242, 243, 245, 258, 259, 260, 273, 275, 384, 477, 484, 485.
Arnauld (la mère Angélique), x, 59, 108, 123, 143, 161, 175, 184, 185, 193, 198, 199, 200, 201, 202, 203, 205, 206, 207, 208, 209, 210, 212, 213, 214, 216, 218, 220, 222, 223, 224, 225, 228, 233, 238, 240, 241, 245, 248, 249, 250, 254, 257, 258, 265, 270, 272, 274, 283, 297, 359, 378, 404, 406, 408, 409, 412, 475, 476, 478, 479, 482, 484, 487.
Arnauld (Sœur Anne de Saint-Paul), 238.
Arnauld (Antoine), 233, 270.

Arnauld (Catherine de Sainte-Agnès), 239.
Arnauld (Henri), 481, 483.
Arnauld (Madame), 233.
Arnauld (Sr Marie Claire), 261, 384.
Arnoul (d'), 524.
Arras, 65.
Arviset (le P.), Jésuite, 156.
Aubepierre, 499.
Auberive, 498.
Aubert (Nicolas), 516, 520, 522.
Aubespine (Gabriel de l'), évêque d'Orléans, 55.
Aubigné (Agrippa d'), 14.
Augustopolis (archevêque d'), 45, 48. Voir Harlay (François de).
Aujeurres, 499.
Aumale (M. d'), 425.
Autun, 94, 413, 466, 539.
Auvillars, 186.
Auxerre, 58, 319, 322, 323.
Avenel, 29, 54, 55, 76, 434.
Avrecourt, 292, 504.
Avrigny (P. d'), xiv, 112.
Azincourt (Madame d'), 171.

B

Baillet, 119.
Baillivet (Dom), 353, 354, 355.
Bainvel, x.
Balagny (M. de), 21.
Balathier (Sr Marie de), 317.
Bâle, 15.
Balesmes, 502.
Bannes, 501.
Barault (De), év. de Bazas, 94.
Barberie (abbé de), 280, bernardin.
Barberini (cardinal), 211, 219, 223, 480, 485.
Barbier de la Rivière, 415.
Barcelonnette, 16.
Bardeau (Madame), 226.
Barère (Etienne), 516.
Barges, 511.
Bar-sur-Aube, 46, 128, 512.
Barthélemy, 373.
Bassigny, 285, 286, 287, 291, 292, 300, 357, 497, 502, 506.
Bassompierre, 13, 14, 18, 425.
Bastille, 269, 431, 433.
Batiffol (Louis), 1, 9.
Batterel, 68, 77, 192, 538.
Baudius (Dominique), 5, 6, 423.
Baudot (Pierre), archid. du Bassigny, 300, 330, 348, 357, 415, 444, 498, 503, 504, 505, 506, 507, 514.
Baudrillart (Mgr), ix.
Bauffremont (Henri de), 365.
Bayonne, 34, 54, 55.
Bayonne (P.), dominicain, 136, 137.
Beauchet-Filleau, 20, 240.
Beaufort (duchesse de), 13, 14. Voir Estrées (d').
Beaulieu, 39, 57.
Beaumont, 509.
Beaumont (Mère Anne-Catherine de), Visitandine, 158, 159, 163, 468.
Beaune, 158, 196, 369.
Beaunier (Dom), 150.
Beauvoir (baron de), 18, 29, 30, 431.
Becquerel, 79.
Bélesbat (P. de), génovéfain, 411, 412.
Bélesse, 427.
Belin (M. de), 9, 437.
Bellamy, 11.
Bellarmin (Cardinal), 71.
Bellegarde, 288.
Bellegarde (Duc de), 6, 12, 13, 17, 34, 84, 187.
Bellegarde (Octave de), archev. de Sens, 225, 237, 238, 242, 243, 245, 335.
Bellièvre (M. de), 9, 15, 33, 424, 429.
Belley, 64, 65, 127, 345, 368.
Belmont (abbaye de), 292, 499.
Bebrien (Sr Guillemette), 195, 197.
Bence (Père), Oratorien, 42, 68, 81, 82, 187, 192, 193, 345, 538.
Benoit (Père), Oratorien, 85, 232.
Benoist (Nicolas), 294, 518.
Bentivoglio (Cardinal), 211, 219, 223, 440, 481, 485.
Béon (Louise de), 373.
Berbis (Bénigne), 308.
Berbisey (Marthe), 171, 472. — (Philippe), 129, 450.
Bernard (Ch.), 21, 23, 27.
Bernard (Président), 308.
Bernarde de la Passion Tisserand (Sr), 199.

Bernardines — de Port-Royal, 200-284 — de Tart, 182-200, 412, 416.
Berthelot, év. de Damas, 538.
Bertin (Père), Oratorien, 32, 36, 37, 38, 40, 41, 42, 49, 60, 64, 67, 80, 211, 214, 217, 218, 219, 220, 224, 225, 476, 478, 479, 481, 482, 483, 486, 487, 488, 489.
Bertot (Marie), 155, 156, 157.
Bérulle (Cardinal de), 42, 49, 67, 68, 74, 79, 80, 84, 85, 86, 93, 94, 95, 159, 187, 210, 212, 220, 233, 380, 482, 536, 537, 538.
Besançon, 68, 94, 126, 162, 326, 334, 345, 467.
Besoigne, 234, 251.
Bessey, 127.
Béthune (M. de), ambassadeur à Rome, 118, 211, 218, 219, 481.
Bèze (abbaye de), 44, 96, 288, 508, 510.
Bézouotte, 510.
Biesles, 505.
Billaud (Père), jacobin, 538.
Billette, 183.
Billocard, 444.
Billoud, 523.
Binet (Père), Jésuite, 113, 114, 115, 116, 118, 123, 201, 205, 247, 256, 350, 351.
Bishop (Guillaume), 537.
Bistoc, 443, 448.
Bitche, 293, 514, 518, 520, 522, 524.
Bobillon (Jacques), archid. du Lassois, 46, 82, 444, 447, 452, 453, 454.
Bochart de Champigny, Voir Honoré (Père).
Boileau, 415.
Boise (Marie-Marguerite de), Visitandine, 371.
Boisselet (Anne de), 185, 190, 191, 195. — (Marguerite), 195,
Boisselier, prêtre, 501.
Boite (Père), Jésuite, 127.
Bolle (Marie-Christine), 368, 371,
Bologne, 39,
Bompain (Jean), Jésuite, 498.
Bonaventure (Père), capucin, 363.
Bonaventure (Saint), 273.
Bonciani, 11.
Bonnecourt, 500.
Bonnefoi (Père), Oratorien, 232.
Bonnefoy, 448.
Bonnevaux, 511.
Bonnier (Marie), 127.
Bonouille (M. de), 440.
Bordeaux, 68, 496.
Bordot (Zacharie), 452.
Borghèse (Cardinal), 40, 41, 47, 48, 52, 96, 121, 438.
Borromée. Voir Saint-Charles.
Bossuet (Claude), 180, 181.
Bossuet, év. de Meaux, 37, 104, 181, 346, 373, 374, 380.
Bossuet (Madame), 308. — (Madeleine), 373.
Boucher (Dom Jean de), 150, 151, 152, 316, 317, 318, 320, 321, 322, 324.
Boucherat, abbé de Cîteaux, 175, 180, 181, 183, 185, 186, 187, 190, 191, 197, 209.
Boucheron (de), abbé de Pontigny, 180.
Bouchet, graveur, 31.
Boudrot, (Jean), 539.
Bouelle (de), 288.
Bougaud (Mgr), 165.
Boulangier, 501, 503, 505.
Boulier (Anne), 371. — (Jacqueline), 164. — (Madeleine), 371. — (Philibert), 307.
Boullot (Colombe), 127.
Bounard, 132.
Bourbon (Charles de), Archev. de Rouen, 3.
Bourbon-Soissons (Louise de), Voir Longueville.
Bourdons, 513, 516, 517, 518, 521, 523, 524.
Bourg, 501.
Bourges, 11, 15, 16, 155, 261, 325, 326, 529, 534.
Bourgeois (Rose), 144, 145, 151, 153, 183, 315.
Bourgoing (Père), oratorien, 149.
Bourgogne, 58, 129, 144, 156, 284, 285, 286, 287, 292, 293, 307, 309, 318, 319, 340, 347, 353, 373, 496, 499, 507, 508, 514, 522.
Bourgueil, 38.
Bourrat, 128.
Bourrée, avocat, 308.
Bourrée (Père), oratorien, 33, 38, 42,

104, 183, 186, 188, 190, 193, 196, 198, 207, 240, 296, 298, 299, 376, 377, 379, 412, 414.
Bourrelier (chanoine), 94, 331.
Boussenois, 511.
Bouthillier, 55, 56, 180.
Brasmard (Anne), sœur de Ste Marthe, 171.
Bréchard (Mère de), visitandine, 157, 158.
Brennes, 499.
Bresson (chanoine), x.
Bretagne (Anne), 317. — (Antoine), 129, 180, 373, 450.
Brethelle, 371.
Breuvannes, 503.
Brèves (M. de) 35, 45, 77.
Brevoines, 343, 446.
Briaucourt (Père Adrien de), capucin, 68, (Jacques de), 68. — (Mlle de), 128.
Briaucourt, 513.
Brienne (Loménie de), 9, 372, 373, 379, 414. — (Madame de), 317, 414.
Briffaut, (abbé de Morimond), 341, 498, 502, 503, 513, 514, 527.
Brigandot, 308.
Brochon, 511.
Brottes, 513.
Bruant, 292, 514, 515, 516, 522.
Brulard, 145, 181, 308.
Brunon, év. de Langres, 414.
Bueil (Jacqueline de), 352.
Burteur, 199, 308.
Burtey (chanoine), x.
Bussy-Rabutin, 324.
Buxières, 287, 502, 504.

C

Calais (Henry de), 361.
Calmelet, 165, 171, 172, 471.
Camby, 429.
Camus (Pierre) év. de Belley, 64, 65, 68, 165, 166, 167, 171, 206, 346, 537.
Camus de Pontcarré (Madame), 65, 166, 206, 207, 216, 224, 230, 260, 376, 380, 381, 383, 391, 392, 394, 395, 412, 486, — (Jacques), év. de Séez, 206. — (Nicolas), 206.
Canchry, 137.
Canestrini, 10, 11.
Canion, (Louise), 414.
Capucins, 68, 69, 290, 335, 336, 337, 360-364, 441.
Cardinal (Sr de la Passion), 127, 453.
Carlier, 504.
Carnandet, 379.
Carnot (Sr Marie de Ste Thérèse), 199.
Carpentras, 350.
Carré (Père), jacobin, 136.
Castelnaudary, 286, 352.
Castille, financier, 3.
Castille (Nicolas de), 82, 377.
Castille (Marie), visitandine, 368, 371.
Caulet, év. de Pamiers, 279.
Caullot, 513.
Cavalli (Marin), 16.
Cavaniol, 361.
Cazotte (Madame), 171.
Célestins (église des), 19, 437, 438.
Cenamy (de), banquier, 3, 427.
Cessey, 511.
Chablis, 353.
Chabut, 441.
Chahut, 164.
Charton, 244.
Chalancey (Ctesse de), 370.
Chalindrey, 291, 502.
Châlon-sur-Saône, 326, 369, 413.
Châlons-sur-Marne, 57, 58, 175.
Chamesson (Mlle de). Voir : Foissy.
Chamillard, 37.
Champagne, 20, 23, 175, 284, 285, 286, 315, 339, 345, 440, 443, 509.
Champeau, 441, 443.
Champigny, 444, 445, 500.
Champlitte, 141, 287.
Chantal (Ste Jeanne de), ix, 143, 145, 155-165, 172, 183, 188, 200-203, 256, 325, 345, 466, 471.
Chantraines, 513.
Chanteret, 451.
Chaource, 501.
Charité (Confrérie de la), de Langres, 298, 299, 300, 301, 344, 524-527. — Hôpital de la), de Langres, 298-301, 524-527 — de Dijon, 302-308.
Charles IV, duc de Lorraine (duc). Voir Lorraine.
Charles II, de Gonzague, 443.
Charles VIII, 33.
Chartres, 10, 38, 82, 117, 211.
Charlet, 500.

Charleville, 68.
Charmoilles, 501, 503.
Charpentier, 212.
Chartreuse (Grande), 345.
Chaseul, 324.
Chastelain, 537.
Chastellus (de), 132.
Chastenay (de), 74.
Chateauneuf (M. de), 94.
Châteauvillain, 127, 353, 438.
Châtillon-sur-Loing, 79.
Châtillon-sur-Seine, 74, 78, 85, 99, 128, 130, 133, 135, 147, 148, 149, 150, 151, 153, 259, 323, 373, 379, 412.
Chatoillenot, 501.
Chatre (Mlle de la), 18.
Chauffour, 292, 503.
Chaugy (Mère de), visitandine, 156, 164, 192, 366, 367, 368, 470.
Chaulnes (M. de), 437.
Chaumont, 61, 74, 78, 88, 90, 91, 112, 117, 127, 128, 133, 148, 293, 353, 360, 361, 362, 363, 364, 379, 410, 416, 466, 512-522.
Chaumontdel, 507.
Chauvelet, 72, 444.
Chauvigny, 319.
Chauvot, 294, 515, 517.
Chavigny, 263, 288, 373, 491, 492.
Chazot, 85.
Chefdeville, 171.
Chrétiennot, 308.
Chenillot, 447.
Chenonceaux, 95.
Chérot (Henri), 430.
Chérou, 537.
Chevalier (Sr Madeleine), bernardine, 195. — (Marie), 371.
Chevallier (Gustave), 347.
Cheverny, 13, 14.
Chevreuse (M. de), 17.
Chevreteau (Père), ermite, 353.
Chevry, 294, 515, 518.
Chézeaux, 506.
Choiseul (de), 172, 341, 453.
Choiseul, 282, 291, 292, 503, 504.
Chouy (Sr Agnès), 238.
Cirfontaines, 512.
Cirey-les-Mareilles, 516, 521.
Citeaux (ordre de), 174-182, 197, 198, 209, 210, 211, 213, 245, 279, 377, 417, 474, 480, 481, 483, 485, 488.
Clagny (hôtel de, 205.
Clairvaux, 57, 64, 174, 175, 179, 213, 345.
Clairlieu, abbaye, 179.
Clefmont, 292, 503, 505.
Clémencet (Dom), 268, 270, 273.
Clément VIII, 309.
Clerval, 82.
Clinchamp, 287, 521.
Clouet (François), 32. — (Jean), 32.
Cluny (Ordre de), 77, 174, 178.
Cloyseault, 42.
Coeffeteau, év. de Dardanie, 34, 37, 40, 538.
Cohons, 502.
Coiffy, 506.
Colas, sieur de Pormorant, 279.
Coligny (Bernard de), 75. — (Charles de), 74, 76, 77, 79, 85. — (Claude de), 341. — (Gaspard de), 74, 78. — (François de), oratorien, 74, 77, 78, 79, 232, 372.
Colombey-le-Sec, 512.
Colombey-les-Deux-Eglises, 512.
Combalet (Mme de), 207.
Comboullerot, 519.
Compiègne, 263, 438.
Concini, 18, 19.
Condé, 68, 287, 326.
Condren (Père de), oratorien, 42, 59, 63, 65, 67, 81, 82, 83, 86, 210, 214, 215, 216, 220, 222, 232, 233, 240, 243, 253, 256, 262, 264, 268, 269, 280, 282, 372, 380, 475, 477, 480, 482, 484, 486, 493, 494, 495, 496, 537.
Conigan (Sr Guillemette de), 317.
Conserans, 34.
Consigny, 513.
Conti (Prince de), 13, 368.
Coraille (Sr Marguerite de), 190.
Cordier, archid. 413, 415.
Corlée, 500.
Cornefert (chanoine), 331, 357, 481, 482, 500.
Cornet (Nicolas), 244.
Cornevin, prêtre, 294, 519, 520.
Cospeau, év. de Nantes, 211, 212, 223, 262, 537.

Coton (Pierre), Jésuite, 34, 59, 67, 114, 120, 122.
Cotterot, 520.
Coublanc, 58, 287, 507.
Courcelle de Pourlan. Voir Pourlan.
Coussay, 54.
Coutier (Sr), 130, 132, 195.
Courtet, 94.
Couvot, 535.
Craponnet, 535.
Creil (de), 529.
Crenay, 513.
Crichant, 484.
Croates, 284, 285, 287, 289, 294, 517.
Croisier, 535.
Crossart, 534.
Cusey, 509.
Cyvart, 293, 514.

D

Dagobert, 261.
D'Aguesseau, 514.
Dahy, chanoine, 331.
Daillecourt, 504, 506.
Damas, 354, 538.
Dammartin, 292, 504.
Dampierre, 599.
Danon, 472.
Dardanie, 20.
Darney-en-Vosge, 516.
Dautruy, 36, 38.
David, 271, 359.
Degert (Antoine), 81, 252.
Delavigne, 499.
Delecey, 94, 444, 497, 498, 499, 512, 535.
Delettre, 534.
Denetz, év. d'Orléans, 34, 515.
Deportes, 426.
Desaccour, 524.
Desbarres, 132.
Des Cars, d'Escars, év. de Langres, 35, 44, 71, 309, 355, 358, 445.
Descartes, 32.
Descharnet, chanoine, 332, 335.
Deschaux, év. de Bayonne, 34, 55, 109, 538.
Desclozeaux, 9, 13.
Desmarets, oratorien, 232.
Despinal, 517.
Destouches, 23.
Dijon, x, 46, 57, 58, 61, 65, 66, 67, 68, 82, 83, 84, 85, 86, 93, 95, 98, 100, 104, 125, 126, 127, 128, 129, 133, 143, 145, 150, 155, 156-160, 165-173, 180, 181, 188, 191, 194, 195, 198, 215, 287, 288-291, 305, 309, 343, 345-347, 365, 367, 369-378, 396, 403, 413, 447, 451, 466, 468, 472, 479, 488, 510, 511.
Dinet, év. de Mâcon, 31, 34.
Dinteville, 74.
Dole, 99, 125, 126, 287.
Dominicaines, 136-138.
Domremy, 516, 517, 518.
Doncieux, 130.
Doni d'Attichy, év. d'Autun, 539.
Donnemarrie, 503.
Dorval, 492.
Doulaincourt, 513.
Du Bled (Anne), 85.
Dubois, 337.
Du Breuil, 39.
Duchesne, 475.
Du Ferrier, 82.
Dugon, 195, 197.
Dumolinet, 536.
Dumortier, 140.
Du Moulinet, 491, 492.
Duneau, 85.
Du Perron (Cardinal), 35, 36, 40, 45, 51.
Du Peyrat, 34.
Duplatre, 368.
Dupont, 433.
Du Val (Anne), carmélite, 85.
Du Val, Duval (André), 32, 41, 60, 63, 64, 74, 85, 132, 210, 212, 222, 243, 256, 362, 454, 482, 485, 486.
Duvergier de Hauranne. Voir Saint-Cyran.
Duvoisin, 516.

E

Eleusipe, 340.
Emonnot, 535.
Entragues (d'), 2.
Epernay, 175.
Epernon (Duc d'), 2, 3, 4, 12, 18, 23, 431, 438.
Epinant, 292, 504.

Esmonin (Marg.), 166, 167, 171, 172, 472.
Esnoms, 500.
Espagne, 7, 67, 177, 428.
Espiart, 149.
Estrades (d'), 288.
Estrées (d'), 9, 13, 14, 18, 315.
Étampes (Léonor), év. de Chartres, 38, 117, 118.
Etigny, 72, 73.
Eudes III, Duc de Bourgogne, 302.

F

Facenet (Noël), 46, 67.
Fagniez, 32.
Fagot (Père), Jésuite, 66.
Fagotin, 524.
Farmoutiers, 223, 483.
Faugère, 132, 484.
Favre (Mère), visitandine, 157, 158, 160, 161, 162, 163, 192, 193, 195, 230, 467, 469.
Fayl-Billot, 287, 291.
Febvre (Président), 443, 448.
Fenouillet, év. de Montpellier, 34.
Féron, Archid. de Chartres, 198, 211, 212, 213, 214, 215, 216, 217, 218-223, 225, 234, 416, 475, 478, 479, 481, 482, 486, 488.
Fiot, 150, 155, 156, 157.
Flavigny, 144.
Fleurs (Père), oratorien, 377.
Flogny, Voir Boucher.
Florence, 9.
Floriot, 30, 31, 32, 127, 128, 452, 453, 454, 535.
Fontaine, 114, 149, 449.
Fontainebleau, 2, 15, 18, 19, 21, 22, 29, 30, 33, 109, 430, 438.
Fontaine-Française, 288, 438.
Fontaine-les-Dijon, 394.
Fontevrault, 320.
Foraix (Mme de), 126.
Forléans, 324.
Fornari, 140.
Foissey, 88.
Foissy de Chamesson (Mlle de), 239, 254, 257, 258, 373, 376, 379, 411.
Foissy (Père de), oratorien, 239, 258, 276, 376, 411, 414.
Foix, 279, 366.
Foucauld de St-Denis, 33.
Foulain, 292, 447, 505.
Foulon (Benjamin), 32.
Foultourte (M. de) 434.
Fourcault, 505.
Fournier, 32, 515, 516, 517.
Fourret, chanoine, 94.
Fouvent-le-Châtel, 507, 508.
France, chan. 331.
Francières (M. de), 72, 444, 445, 446, 447.
François Ier, 3, 33, 323.
Frémyot (André), arch. de Bourges, 104, 325, 326, 327, 329, 529, 534.
Frénois, 287, 505.
Frettes, 46, 507.
Fribourg (Suisse), 366, 367.
Froger, 361, 538.
Fromond (Libert), 247.
Fyot, 315, 326.

G

Gallas, 286, 287, 288, 347, 508, 511.
Gallemand, 74, 85, 212.
Gallois, 85.
Gamoise, 132, 454.
Ganay (de), 171, 472.
Gand (Anne de), 317.
Garasse (Père), Jésuite, 113, 117, 122.
Garnier, 34, 94, 132, 300.
Gastaud, 537.
Gastebois, 444, 535.
Gaucourt (de), 320, 323.
Gaudon, 535
Gault (Pères), oratoriens, 42, 59, 67, 82, 84, 192.
Gaultherot, 536, 539.
Gaulthier, 132.
Gazier (Augustin), ix, 198, 211, 214, 218, 220, 248, 476.
Gazin-Gossel, 380.
Gellan (de), 317.
Genuyt, 296, 497.
Gênes, 141, 142, 339, 341.
Genève, 44, 135, 346, 367, 464, 474.
Genlis, 189.
Gentot, 441.
Geneviève (Mère). Voir Le Tardif.
Genevois, 515.

Genevrières, 508.
Geoffroy, chanoine, x.
Gevrey, 290.
Gibieuf (Père), oratorien, 38, 41, 537.
Gif, 488.
Gillancourt, 512.
Gilley, 507.
Gillot, 481, 500.
Girard, chan., 331, 334.
Girault du Cray, 295.
Givry (Cardinal de), 36, 343.
Glandèves (Delphine de), 350.
Godard, 445, 446, 447.
Gondi (Emmanuel de), 211, 223. — (Henri de), 34, 136, 223. — (Jean François de), 222, 223, 225, 226, 237, 238, 241, 276, 327, 329. — (Jérôme), 4. — (Pierre de), 3.
Gondrecourt, 535.
Gondrin, 4, 335, 336, 337, 416, 419, 438.
Gontier, 307.
Gonzague (de) 340, 442, 443.
Gordes (Simiane de) év. de Langres, 355.
Gorger, 499.
Gorrault (de), 374.
Goth de Rouillac, voir Rouillac.
Goulas, 20.
Gourdon, 337, 466.
Gousselin, 497, 499, 536.
Graffigny, 519.
Grancey, 511.
Grandet, 352.
Grantrye (Mme de), 186, 187, 188, 195.
Granvaux, 513.
Grassot, 446.
Gray, 194, 288.
Grégoire, 333, 361.
Grégoire IX, 137.
Grégoire XI, 350.
Grégoire XIII, 309, 313, 314.
Grégoire XV, 132, 174.
Grenant, 508.
Grenoble, 155, 194, 474.
Griguette, 149.
Grillé, 537.
Grillot, 452.
Griselle, x.
Grossauve, 81, 82.
Grossetête, 85.
Gruyère, 366, 367, 370, 371.
Guelaud, 132.
Guenet, 73, 444.
Guenieure, 504, 507, 508.
Guéranger (Dom), 357, 358.
Guerrin, év. de Langres, 364.
Guesle (La), 15.
Guilbert, 206, 220, 233, 243, 247, 248.
Guillemin, 452.
Guise (Duc de), 4, 6, 13, 18, 23, 428, 431. — (Mlle de), 13.
Gurgy-le-Châtel, 58.
Gurlet, 125.
Guyolet, 137.

H

Hallé, 239.
Hallier, 243, 475, 476, 482.
Hamel, 8, 47.
Hamon, 145, 149.
Hanotaux, 36, 54, 112.
Hardivilliers (de), 538.
Haricourt, 512.
Harlay de Sancy, orat., év. de Saint-Malo, 86, 87, 264, 268, 538.
Harlay (François de), 38, 41, 45, 48, 65.
Hault (de), 89.
Havart (de), 149.
Hayneufve (Père), Jésuite, 232.
Hébert, 326.
Héliopolis, 258.
Hémery (d'), 535, 536.
Hennequin, 36.
Henri II, 33.
Henri III, 1, 2, 3, 4, 6, 7, 13, 14, 15, 102, 309, 360.
Henri IV, 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 18, 21, 23, 24, 31, 33, 34, 35, 36, 50, 51, 67, 88, 93, 136, 309, 325, 352, 353, 443.
Henri VII, 350.
Henriette de France, 94.
Henrion, 85, 308.
Hermant, 248, 273.
Heudelot, 73, 443, 447, 448, 534, 535.
Heuilley-le-Grand, 502.
Hombourg, 293, 514, 518, 520, 522, 523, 524.
Homont (d'), 497.

Honoré de Paris (Père), 63, 68, 361, 362, 363, 364.
Hoquincourt (d'), 491.
Horgny (d'), lazariste, 275.
Hortes, 287.
Horyon (d'), 492.
Hospitaliers du Saint-Esprit, 302.
Houssaye (abbé), 63, 220.
Hubert, archid. de Dijon, 46.
Huchin, 497-503, 506, 508, 510, 512, 514.
Hugon, 195.
Huguerye (la), 10.
Hugues II, duc de Bourgogne, 183.
Huguet (Père), Jésuite, 74, 141.
Huilliécourt, 516-521.
Humbelot, 46.
Humières (d'), 437.
Huret, graveur, 357.
Husson, 326, 446.

I

Idiaquez (Don Juan de), 7, 424, 428.
Ingold (abbé), x.
Innocent III, 302.
Innocent X, 311, 341, 349, 363.
Is-en-Bassigny, 46, 292, 502.
Is-sur-Tille, 66.
Isolani, 287.
Isômes, 501.
Issy, 376.

J

Jachiet, 132.
Jacquinot, chan. 331, 334.
Jacqootot, 534.
Jacob, 311, 454.
Jancigny, 509.
Janniot, 295.
Jannon, 199, 308.
Jansénius, 247, 537.
Jarrenet, 534.
Jaulgey, 331, 334.
Javernault, 535.
Jean II le Bon, 337.
Jean-Jacques (Frère), 352, 354. Voir Moret.
Jeanne de Saint-Joseph (Mère). Voir Pourlan.
Jeannin, 9, 12, 308, 429.
Jésuites (Les), 60, 61, 64, 65, 67, 69, 71, 74, 88-96, 112-123, 129, 201, 262, 264, 278, 350, 367, 370, 374, 417, 419, 449, 450.
Jobelin (chanoine), 46, 183, 295.
Jobin (chanoine), 183.
Joly (Bénigne), 307, 308.
Joly, prêtre, 499.
Joignot (Père), Jésuite, 66.
Joigny, 335.
Joinville, 28.
Joinville, 136, 140, 437.
Jonvelle, 286.
Jouaud (Dom Jean), 41, 264, 279.
Jouarre, 223, 483.
Jourdeuil, 500.
Jorquenay, 72, 444, 446.
Joseph (Père), capucin, 32, 227, 274, 538.
Joyet, 535.
Jully, 8, 33, 35, 36, 38, 39, 41, 42, 43, 44, 53, 54, 430.
Jules II, 313.
Jully-les-Nonnains, 183.
Jusennecourt, 512.

L

La Berchère (Le Goux de), 180, 181.
La Boétie, 24.
Labone, 535.
Le Laboureur, 14.
La Boutière, 132.
La Buxière, 489.
La Charmoye (abbaye), 174, 175, 176, 177, 272.
La Cochère, 56.
La Creste, abbaye, 512, 513, 516, 518, 519, 521, 524.
La Cyprière, 430.
La Falaire (Sœur Agnès de), 235.
La Ferté-sur-Aube, 512.
La Flèche, 31, 32, 37, 70.
La Fontaine (de), 46.
La Fosse, 368.
La Genevroye, 513.
Laignes, 144.
Lallotte, 497.
Lambert (Père), oratorien, 232
Lambert, 410.

La Mothe, 285, 293, 294, 512, 514, 517, 518, 522, 523.
La Mothe-Houdancourt, 288.
Lancelot, 208, 250, 258, 261.
Landelles (des), 536.
Landéville, 516, 517, 518.
Langres, 34, 46, 49, 57, 58, 63, 65, 66, 67, 68-72, 79-95, 128, 136-138, 139-143, 298-302, 309-314, 329-334, 338-365, 366-371, 375-376, 395, 396, 415, 431, 438, 440, 441, 445, 499, 500, 509, 512, 514, 515, 524, 526, 528, 534, 535, 536, 537, 540.
Lanques (de), 127.
Lanty, 78, 372.
Laon, 57, 58.
Lapérouse, 148.
La Papinière, 56.
La Rochelle, 229, 437.
La Rochère, 536.
La Rochefoucauld (Cardinal de), 43, 47, 48, 52, 57, 94, 113, 116, 119, 150, 152, 174, 175, 176, 178, 179, 180-184, 194, 318, 362, 417, 473.
Largentier (Claude), abbé de Clairvaux, 176-179. — (Denis), abbé de Clairvaux, 175-179.
La Rozée, 517, 520, 521.
La Tour le Beau (de), 239.
La Tour (de), 368, 370.
La Tournelle (Madame de), 28, 63, 68, 185, 186, 188, 193, 194, 195, 197.
La Trémoille (Mme de), 225, 243.
Laubardemont, 268, 270.
Lavalle, 132, 454.
La Valette (Cardinal de), 286, 287, 288, 292, 496.
La Vesvre (Anne de), 126, 127.
La Vieille Creste, 294.
Lavollée (Robert), 264.
Le Bret, 132.
Le Clerc du Tremblay (Madeleine), 6, 14, 17, 19, 29, 32, 46.
Le Clerc, 36, 132, 171, 243, 454, 535.
Le Charon, 371.
Le Genevoys, 534.
Le Gras, év. de Soissons, 34.
Legros, 46.
Le Jeune (Père), oratorien, 58, 68, 82, 104, 192. — (Marguerite), 129, 130, 135.
Les Loges, 501.
Le Maitre (Antoine), 262, 270, 272, 273, 275, 276, 278, 280, 281. — (Madame), 383, 486.
Lemoine, 447.
Le Moyne (Père), Jésuite, 95.
Lenizeul, 504, 505.
Lenoir, 411.
Léon XII, 140.
Léon XIII, 348, 364.
Le Page, 132.
Le Poivre, 503, 504, 505, 506.
Le Prévost (Marie). Voir Camus de Pontcarré.
Lescar, 34.
L'Estoile, 9, 13, 15.
Le Tardif (Mère Geneviève), 214, 215, 229, 255, 256, 257, 259, 275, 279, 384, 475, 477, 484, 486. — (Nicolas), avocat, 279.
Letourneau, 145.
Lévêque (Louis), 373.
Lévesque, S. S. x.
Lévis (Henri de), 221
Leyde, 6.
Lhuillier, 125.
Lia, 311.
Liancourt, 24.
Lichany, 90, 91, 414.
Lignières, 353.
Ligny (Mère de), 239, 251, 273.
Lille, 6.
Limoges, 68.
Lingendes (Père de), Jésuite, 330.
Lombard (Pierre), 273.
Longchamp, 513.
Longeau, 438.
Longuay, abbaye, 498.
Longueval (Mme de), 185, 186, 191, 211, 216, 217, 218, 219.
Longueville (duchesse de), 216, 220, 225, 226, 238, 254, 258, 260, 292, 477, 478, 480, 481, 483, 489, 490, 501, 536.
Lorain, 90.
Lorraine (Duc de), 284, 285, 286, 287, 350, 516, 517.
Lorraine, 284, 286, 287, 289, 292, 293, 496, 514, 518, 520, 522.
Loudun, 437.
Louen (de), 8.

Louis XII, 223, 226, 229.
Louis XIII, vii, 16, 21, 23, 24, 25, 34, 73, 89, 92, 120, 156, 174, 177, 191, 199, 241, 361, 362, 445.
Louis XIV, 60, 167, 171, 302, 346, 353, 363.
Lourtet (E.), 499.
Lonrey, 261.
Loiseleur, 9.
Lotti, banquier, 429.
Louvain, 247, 267, 537.
Louys, médecin, 445, 446, 447.
Louytre, 537.
Lucas, 38.
Luçon, 51, 53, 54, 55, 182, 433.
Ludovisio (Cardinal), 77.
Lugny (Sœur de), 195.
Lux, 509.
Luxembourg, 293, 514, 517, 518, 522, 523.
Luzy, 58, 292, 499, 513.
Lys, (abbaye du), 34, 225, 425, 489.
Lyon, 3, 44, 46, 51, 58, 68, 83, 135, 147, 149, 155, 172, 215, 226, 368, 369, 424, 475.

M

Machault (Père), Jésuite, 90.
Macheret, cnré d'Orthes, 31, 291, 295, 331, 332, 333, 334, 339, 340, 344, 345, 348, 360, 373, 411, 506.
Mâcon, 34, 51, 58.
Madelonnettes, 319.
Maignien, 374.
Maignet (Père), Jésuite, 68.
Mailly, 524.
Maine (M. du), 19.
Maizières, (Sœur de), bernardine, 195.
Mallesue (Mère), annonciade, 141.
Maloud (Sœur), visitandine, 164.
Malte (Chevaliers de), 98, 99.
Mance, 535.
Mandelot (de), 3.
Mandres, 505.
Mantoue, 442.
Marais, 373.
Maranville, 512.
Marault, 513.
Marcel (chanoine), x, 360.
Marchant, 481.
Marcilly, 500.
Mareschal (Père), Jésuite, 68.
Magnan, 46, 515, 518, 519.
Magnien, 535.
Magny, 510.
Marnay, 292, 374, 505.
Marino, 67.
Marquemont (de), 51.
Marillac, 77, 93, 95, 111, 226.
Marsal, 285.
Marseille, 20, 34, 67, 68, 136.
Maschault (de), chanoine, 127.
Mathey, 331, 334.
Mathié, 536.
Matthieu, 351, 534.
Martin, 25, 132, 179.
Maubuisson, 205, 215, 217, 218, 219, 272, 315, 475, 478, 480, 484, 485.
Maugier (Et.), 175, 176, 177, 205.
Maulain, 504.
Mauroi (Sœur), 238.
Mauvoye (de), 492.
Maxilly, 510.
Mayenne (Duc de), 3, 4, 7, 9, 10, 326, 437.
Mazarin, 319, 320, 321, 323.
Mazelin, 361, 362,
Mazoyer (Mère), Ursuline, 129.
Mazure, 330.
Meaux, 537.
Médard, 329, 332, 450, 535.
Médicis (Catherine de), 1, 2, 15.
Médicis (Marie de), 10, 12, 16, 18, 19, 36, 55, 97 229, 285, 348, 432.
Mélitin de Lagot, 190.
Melleville (de), 317.
Melun, 371.
Méneusippe, 340.
Ménippée (Satire), 9, 285.
Mérici (Ste Angèle de), 125.
Merlet, 38.
Merrey, 504.
Messier, 482.
Métezeau (Père), Orat. 68, 538.
Metz, 35, 443, 448.
Meuvy, 504.
Meuse, 513, 517, 518.
Mézières, 217, 477.
Michaelis (Séb.), 136.
Michel (Mère), visitandine, 161, 162, 164.

Michelin, 73, 444, 447.
Michelet, 14.
Migette, abbaye, 184, 185.
Migneret, 333.
Milan, 73.
Millard, 104.
Milletot, 149.
Millières, 513, 520, 524.
Millot, 448.
Minelet, 38.
Mirebeau, 189, 288.
Miron, év. d'Angers, 120.
Mitreuil, 510.
Mochet, 373.
Moiron, 513.
Molesme, 57, 183, 297.
Molière, 283, 375, 381, 402.
Molinet (du), 374.
Mollet, 73, 444, 448.
Molosme, 57.
Mongin, 125, 453.
Monier, S. S. x, 82.
Monlaur, 238.
Monnier, 524.
Mont (du), 447.
Montaigne, 24.
Montarby, 536.
Montauban, 24.
Montbart, 136, 315, 353.
Montceaux, 430.
Montespan (de), 29, 78.
Montferrand, 155, 157, 158.
Montfort, 361.
Montgibert (de), 427.
Montholon (de), 126, 144, 172.
Montier-en-l'Ile, 511.
Montigny, 22, 287, 509.
Montigny-le-Roi, 292, 503, 504, 534.
Montjardet, 500, 502.
Montlandon, 501.
Montlebert, 520.
Montmorency, 286.
Montmédy, 293, 514, 518, 519, 520, 522, 523.
Montmerle, 369.
Montpellier, 19, 25, 26, 27, 29, 30, 191, 322, 511, 438.
Montpensier (Duc de), 12. — (Mlle de) 373.
Montréal, 493.
Montsaugeon, 58, 500, 535.
Morainvilliers (de,) 537.
Mordin, 520.
Morel, 166, 167, 171, 172, 244, 472.
Morelot, 452.
Moreo (de), 428.
Moret, 23.
Moret (Comte de), 352, 353, 354.
Morimond, abbaye, 57, 346, 503, 513, 527.
Mornay, 509.
Morosini, nonce, 4.
Moulins, 155, 157.
Moutiers-Saint-Jean, 144, 145, 148, 316, 317, 318, 321, 322.
Murat, 18, 29, 438.
Musy, x.
Mussy (Françoise de), visitandine, 164.
Mussy-l'Evêque, 58, 68, 136, 214, 215 218, 294, 297, 318, 321, 337, 410, 412, 413, 414, 415, 440, 443, 475, 479, 539, 540.

N

Nancy, 85, 94, 142.
Nantes, 199, 223, 485, 486, 537.
Naples, 2, 20, 350.
Navarre, 34, 310, 374.
Navatel, ix, 44, 145, 165.
Neuchèze (de), 158.
Neuilly-l'Evêque, 66, 501.
Neuilly-sur-Suize, 513.
Neuilly, 511.
Nettancourt (de), 535.
Nevers (duc de), 7, 34, 156, 432, 440, 441, 442, 443.
Nicolay, 535.
Nicole, ix.
Nicolet, 500, 501.
Ninville, 504.
Nivelle, abbé de Citeaux, 180, 181, 182, 197, 198, 209.
Nogent-le-Roi, 292, 503, 505.
Nogaret, 431.
Noiron, 509.
Noirot, 446.
Nolatat, 524.
Norges, 508.
Normand, 371.
Notre-Dame de Châtillon, 58.

Notre-Dame de Gray, 193.
Notre-Dame de Mirebeau, 510.
Notre-Dame de Montormentier, 510.
Notre-Dame de Montsarat, 353.
Notre-Dame de Nogent, 505.
Nourry (Marie), carmélite, 85.
Noyers, 135, 292, 505.
Noyers (Sublet de), 263.
Noyon, 57.
Nuits, 196.

O

Occey, 502.
Odebert (Pierre), 302, 303, 306, 307, 347, 373.
Odival, 503.
Oisilly, 352.
Olier (M.) 71, 82, 252, 253, 298, 493.
Oratoire (Pères de l'), 41, 42, 60, 63, 64, 65, 67, 68, 77, 78, 79-87, 92, 93, 95, 139, 143, 187, 192, 193, 364, 416, 417, 450, 451.
Orbigny-au-Mont, 501.
Orléans, 34, 55, 155, 161.
Orléans (Gaston d'), 285.
Ormancey, 62, 300, 499.
Orval, 179.
Orval (Jeanne d'), bernardine, 536.
Orville, 511.
Ossat (Cardinal d'), 7, 18, 430.
Orthes, 506.
Oudinot, 331, 334.
Oulchy-le-Château, 2.

P

Pallu (Mgr), 258.
Palma Cayet, 14.
Paille, 38.
Pamiers, 279.
Pardaillan de Gondrin, 29, 335, 336, 360, 438.
Paris (Paulin), 13, 33.
Paris, 3, 10, 29, 39, 44, 46, 54, 61, 68, 108, 127, 142, 155, 179, 180, 192, 193, 201, 207, 217, 242, 275, 276, 289, 308, 337, 344, 360, 390, 361, 371, 373, 375, 383, 386, 430, 431, 436, 440, 444, 445, 446, 479, 482, 485, 487, 489.
Parise (Claire), 155, 156, 157, 158.
Parisel, 331, 334, 506.
Parisot, 132, 136.
Passelaigue, év. de Belley, 127.
Pasquiers, 473, 474.
Paul V, 45, 126, 127, 128, 132, 145, 326, 342, 357, 438, 440, 472.
Pautaines, 516, 517, 518.
Payan d'Augery, 84.
Pecquet, 368.
Pégain, 73, 444.
Péguet, 163.
Peiresc, 350.
Pépin-le-Bref, 340.
Pérancey, 62.
Pérard, 114.
Percey, 73.
Percey-le-Grand, 509.
Périer, 23.
Périnault (Père), oratorien, 81.
Pernot, 444.
Pérouse, 16.
Perret, 127, 292, 453, 514, 515, 522.
Perrin, 132, 373.
Petit, 46, 94, 331, 535, 536.
Petit-Val-des-Choux, 84, 510.
Pétot, 152.
Petitot, 302.
Peyrat (Du), 34.
Peyrusse d'Escars, voir D'Escars.
Phelebon, 132.
Picardie, 23, 24, 30, 438.
Picot (Em.), x, 9.
Pie V, 98, 357.
Pie IX, 364.
Pierre (Père), oratorien, 280.
Pierrefaites, 503, 506.
Piétrequin, 46, 94, 341, 415, 444, 447, 450, 452, 499, 535.
Pignerolles, 16.
Pillet, 101, 275, 523.
Pingré, 506, 507.
Pinthereau (Père), Jésuite, 268, 270, 272, 278, 279.
Piot, 534.
Piquet, 91.
Pisseloup, 535.
Piton, 368.
Placide (Père), capucin, 290.
Plaisance, 7, 431.
Plancher (Dom), 144, 183, 190, 195.
Plus (Raoul), 202.

Plusbel, 94, 497, 499, 501, 507, 508.
Poinson-les-Fayl, 352, 353.
Poinson, 292, 503.
Poiresson (de), 515, 522, 523.
Poitiers, 339, 443, 537.
Poligny, 68.
Pomeray, 130.
Pomponne, 492.
Poncher, év. de Paris, 223, 488.
Pontailler, 288, 510.
Pont-à-Mousson, 68, 114.
Pont Chateau (de). Voir Zamet (Pierre).
Ponts-de-Cé, 23.
Pontis, 19, 24, 25, 27, 28.
Pontoise, 10, 426.
Port-Louis, 431.
Port-Royal-des-Champs, 28, 200, 205.
Port-Royal-de-Paris, viii, 170, 180, 182, 193, 194, 198, 199, 200-284, 390, 396, 403, 404, 406, 407, 411, 475, 476, 484, 485, 486, 487.
Portail, 252.
Postel, 135.
Potier, év. de Beauvais, 56.
Potin, 293, 514.
Pothières, 57.
Pouilly, 292, 504.
Poulangy, 57, 292, 503, 505.
Poupart, 329.
Pourcelet, 132.
Pourlan (Mme de), 63, 183, 184, 185, 189, 190, 193, 194, 196, 199, 217, 229, 238, 239, 241, 277, 376, 377, 379, 388, 396, 406.
Poussy (abbé), x.
Prälon, 57.
Prat (Père), Jésuite, 92, 122.
Prauthoy, 500.
Prebien, 125.
Prépavin (Père), oratorien, 232.
Pressigny, 74, 448, 506.
Prières, 264, 279.
Prieur, curé de Mirebeau, 510.
Protestants (Les), 71, 79, 88.
Prouille, 137.
Provence, 350, 538.
Provenchères, 504.
Provencherot, 517.
Puget (Du), év. de Marseille, 20.
Puits (du), 72.
Puits d'Orbe, 57, 59, 143, 144, 145, 147, 149, 151, 154, 155, 160, 315, 319, 323, 417.

Q

Quenot, 72, 132, 150, 444, 445, 446, 447.
Quentin, 410.
Quincerot (de), 150.

R

Rabutin (de), 84, 324.
Rachel, 311.
Racine, viii, 283.
Raffat, 447, 448.
Rambouillet (Mme de), 17.
Rancé (abbé de), 37.
Rançonnières, 505.
Rantzau (colonel de), 288.
Raoul, 502.
Raoux, 291, 535.
Rapin (Père), Jésuite, 208, 227, 232, 239, 242, 245, 269.
Rapine (Père), Récollet, 329, 332.
Ravennefontaines, 504.
Ravières, 353.
Ré (île de), 23.
Rébelliau (Alfred), x, 20, 44, 65, 375, 376, 381.
Régel, 287, 291, 294, 298.
Régnier, 85, 535.
Reims, 3, 57, 58, 94, 428.
Remiremont, 239.
Rémond, 308, 331.
Renel (de), 308.
Renève, 510.
Renty (M. de), 307, 308.
Rethel (Duc de), 440, 441, 442.
Retz (Cardinal de), 63, 223.
Riaucourt, 513.
Ribault, 425, 428.
Richecourt, 517.
Richelieu, (Cardinal de), vii, 20, 23, 27, 45, 51-56, 59, 75, 76, 77, 87, 94, 95, 110, 112, 119, 120, 121, 136, 175, 182, 207, 220, 242, 244, 245, 246-249, 263-270, 275, 282, 285, 288, 362, 431-437, 490, 492, 538.
Richelieu (Alphonse de), 368.

Richelieu (marquis de), 435, 436.
Richer (Edmond), 38, 39, 40, 41 42, 45, 47.
Rimaucourt, 513.
Rinville (de), 507.
Rizaucourt, 512.
Rivieres-le-Bois, 501.
Rivieres-les-Fosses, 500.
Robert, 516, 522.
Roblot, 294.
Robians, 350.
Robin (Père), 295.
Rochefort (Lucrèce de), 316-324.
Rochefort, 511.
Rochepozay (de la), év. de Poitiers, 537.
Roches, 507.
Rolampont, 291, 505.
Ronsard, 32.
Rose, év. de Senlis, 89. — (Antoine), 363. — (Marguerite), 89. — (Nicole), 89.
Roserot, x.
Rosny, Voir Sully.
Rosoy, 506.
Rosset, 156.
Rouelle (de), 373.
Rouen, 3, 38, 45, 48, 65, 68, 85, 427.
Rougemont, 57, 144, 315, 316, 317, 319, 320, 417.
Rouillac (de Goth de), 16, 20, 23, 431, 432, 438.
Rourotte, 515, 516.
Roussel, 94, 343, 515.
Rouville (de), 324.
Rouvres, 196, 499.
Roux, 94.
Royer (Ch.), x, 341.
Royer (François), 535.
Rozet (Père), oratorien, 140.
Ruel des Marets, 34.
Ruffec (de), 497.
Rumilly, 472.

S

Sacquenay, 509.
Sacquenay (de), 536.
Saint Ambroise, 539.
Saint Andoche, 507.
Saint-Amâtre, prieuré, 81, 82, 83.
Saint Athanase, 539.
Saint-Aubin (de), 492.
Saint Augustin, 33, 128, 131, 266, 326, 484. — (Ordre de), 174, 178, 212, 222.
Saint Basile, 539.
Sainte Baume, 345.
Saint-Belin, 518, 521, 522, 523.
Saint-Belin (de), 46, 292, 497.
Saint-Bénigne de Dijon, 57, 82, 346, 413, 510.
Saint Benoît, 144, 174, 178, 185, 198, 209, 222, 223, 315, 414, 483.
Saint Bernard, 64, 183, 184, 193, 394, 414.
Saint-Blin, 522, 523.
Saint-Brès (de), 74.
Saint-Broin-les-Fosses, 501.
Saint Charles Borromée, 70, 116, 270, 345, 414.
Saint-Claude (Confrérie de), 343.
Saint-Cyran, ix, 41, 83, 87, 285, 242, 245, 247, 248, 249, 250, 253, 256, 259, 260-270, 271, 274, 285, 380, 408, 409, 412, 420, 492, 493, 538.
Saint-Damien (Françoise de), 368.
Saint-Denis, 430.
Saint Denys, 537.
Saint Didier, 103, 125, 291, 337, 339, 340, 341, 342, 343, 358, 440, 441, 442, 445, 446, 498, 540.
Saint-Dizier, 136.
Saint-Dominique, 40, 137.
Saint-Eloi (Confrérie de) 343.
Saint Elzéar, 349, 350, 351.
Saint-Esprit (Hôpital du), 302, 512.
Saint-Etienne de Dijon, 58, 162, 325, 326, 327, 328, 510, 529, 531, 534.
Saint-Florentin, 335, 336, 337.
Saint François de Paule, 346.
Saint François de Sales, ix, 43, 44, 51, 52, 64, 65, 70, 116, 125, 143, 145, 146, 147, 148, 149, 155, 158, 159, 160, 164, 165, 166, 172, 183, 191, 192, 194, 201, 202, 203, 204, 205, 230, 249, 255, 345, 346, 380, 419, 421, 471.
Saint Gaon, 344, 345, 347.
Saints Gémeaux, 358.
Saint Gengoul, 340.
Saint-Geosmes, prieuré, 20, 72, 443, 444, 445, 498, 535.
Saint-Germain-des-Prés, 494.

Saint-Germain d'Auxerre, 148.
Saint-Germain-en-Laye, 16, 431.
Saint-Gilles, 502.
Saint Grégoire, 340, 358, 539.
Saint Ignace, 539.
Saint-Jacques du Haut Pas, 283,
Saint-Jean de Dijon, 343.
Saint Jean, 357.
Saint-Jean d'Autun, 316, 323.
Saint-Jean-de-Losne, 136, 186, 189, 196, 288.
Saint-Jean-des-Vignes, 2, 8.
Saint Joseph, 347, 348, 353, 412.
Saint Joseph (Jeanne de). Voir Pourlan.
Saint-Jovaire, 519.
Saint-Léger, prieuré, 509.
Saint Louis, 28, 480.
Saint-Magloire, 82.
Saint-Malo, 87, 268, 280, 538.
Saint-Mammès, 46, 60, 61, 62, 64, 67, 103, 340, 349, 357, 358, 359, 438, 441, 443, 453, 524.
Sainte-Marie, 518.
Saint-Maurice, 509.
Saint-Martin des Champs, 77.
Saint-Martin-sous-Beaumont, 508.
Saint-Martin de Tours, 279, 411.
Saint-Maur-les-Fossés, 4.
Saint-Merry, 207.
Saint-Michel (Mont), 71.
Saint-Michel de Tonnerre, 57.
Saint-Michel (Confrérie de), 343.
Saint-Nicolas, 499, 502, 540.
Saint Paul, 169, 390, 392, 401, 537.
Saint-Père, 39.
Saint-Pierre de Langres, 57, 345.
Saint-Pierre (Confrérie de), 342, 343, 348.
Saint-Pierre (Zamet de), Voir Zamet.
Saint Remy, 540.
Saint Renobert (Confrérie de), 343.
Saint Robert, 57.
Saint-Romain, 368.
Saint-Sacrement (Compagnie du), 20, 221, 239, 240, 241, 298, 307, 308, 417. — (Confrérie du), 342, 534. — (Institut du), 208-283, 475-491.
Saint-Sauveur, 508.
Saint Sébastien, 414.
Saint-Seine l'Abbaye, 57, 347, 509, 510.
Saint-Thomas (Ecoles), 39, 41.
Saint Thomas d'Aquin, 37, 358.
Saint-Victor, 33, 39.
Saint-Vincent de Maizières, 506.
Saint Vincent de Paul, 52, 63, 83, 159, 168, 169, 210, 222, 223, 244, 252, 253, 256, 262, 264, 268, 269, 275, 282, 302, 307, 318, 323, 375, 482, 493, 494.
Sainte Anne, 347, 348, 360, 467.
Sainte-Barbe, 353.
Sainte Beuve, 111, 125, 203, 206, 209, 230, 233.
Sainte-Catherine de Gênes, 404.
Sainte-Croix, 223, 253, 483, 499.
Sainte Delphine, 350.
Sainte-Eulalie, prieuré, 512.
Sainte-Geneviève, abbaye, 174, 411.
Sainte Hombeline, 183.
Sainte Lucie, 16.
Sainte-Madeleine de Pleineselve, 279.
Sainte-Marie, 294, 516, 517.
Sainte-Marthe (Sœurs de), x, 59, 65, 164-173, 418, 477.
Sainte Thérèse, 141.
Sainte-Ursule, 359, 369, 378, 452. Voir Ursulines.
Sainte-Valburge, 353.
Saive, 149.
Sales (Bernard de), 156. — (Jeanne de), 145. — François de). Voir Saint François de Sales.
Salette, év. de Lescar, 33, 34.
Salian (Père), Jésuite, 64, 66.
Salo (Alexis de), capucin, 135.
Saluces, 15, 16.
Salvat, 424.
Sancey (de), 535.
Sanzelles (de), 126.
Santarel, 121, 122.
Sarrazin, 73, 443.
Sarcey, 505.
Saulx de Tavannes, 132, 150.
Saul, 271, 359.
Sauldier, 511.
Saumur, 437.
Saussay (André du), 311, 312.
Sauzion, 158.
Savigny, 506.
Savoie (Duc de), 15, 16, 395.

SAXE-WEIMAR (B. DE), 286, 287.
SCAPPI, 39.
SCHŒNHER, 82.
Sedan, 366.
Seez, 34.
SÉGUENOT (Père), oratorien, 233, 263, 268, 269.
SENAULT (Africain), 20, 21, 25, 26, 32, 60, 61, 62, 66, 67, 72, 73, 81, 85, 91, 92, 106, 450. — (François), 126. — (Pierre), 60.
SENNETERRE, 18.
Sens, 34, 72, 73, 94, 97, 217, 218, 225, 243, 244, 276, 335, 336, 337, 444, 445, 446, 447, 479, 483, 485.
Sept-Fontaines, 513.
SERCEY (DE), 149.
SERILLAC (DE), 437.
SÉVIGNÉ (Mme DE), 160.
SEVRIN, 132.
Sézanne, 344.
Signeville, 513.
SILLERY, 12.
SILVY, 214.
SIMMONNOT, 294, 516, 521, 523.
SINGLIN (M.), 258, 259, 261.
SMITH (Richard), 112, 537.
Soissons, 2, 34, 114, 426.
Sorbonne, 33, 36, 37, 39, 40, 132, 243, 244, 248.
SORDOILLET, 171.
Soncourt, 513.
SOULFOUR (DE), 42.
SOURDIS (DE), 13, 111.
SOUVRÉ (DE), év. d'Auxerre, 109, 327, 329.
Soyers, 506, 507.
SPADA (Cardinal), 223, 485, 486.
SPEUSIPPE, 340.
Spoy, 509.
STAPLETON, 104.
STROWSKI, x, 44.
STUDER, 536.
SUAREZ, 34.
SUBLET DE NOYERS, 263.
Suédois, 284, 287.
SUFFREN (Père), Jésuite, 232, 240.
SUIREAU (Mère), 215, 475, 485.
SULLOT, 61, 62.
SULLY, 9, 11, 12, 14.
Sussy, 499.
SYMONELLY, 429.

T

TABARAUD, 94.
TABOUROT, 62, 63, 70, 78, 129, 298, 333, 334, 357, 358, 359, 419.
Talant, 511.
TALLEMANT DES RÉAUX, 5, 14, 17, 119.
Talmay, 509.
TALON (Omer), 37.
Tamiers, 474.
Tanay, 509.
TARLOT, 165, 166, 471, 472.
TARIN, 120.
Tart, 57, 59, 68, 104, 143, 160, 170, 175, 180, 200, 205, 208, 210, 213, 220, 230, 241, 373, 376, 378, 380, 388, 403, 404, 406, 407, 412, 413, 417, 469, 472, 479, 481, 483, 494, 510.
TASSEL, 126, 172, 410.
TERRION, 196.
THIBAUT, 127.
THYSAC (DU), 535.
Thivet, 505.
Thol, 520.
THOMAS (Jules), 171.
THOMAS, 441, 505.
THOMASSIN, 353.
THOMEROY, 508.
Thonon, 367.
Thoste, 145.
THOU (DE), 14, 15.
THOURLOGE (DE), 195, 199.
THURET, 135.
THYAL (Père), Jésuite, 64, 66.
Tilchâtel, 511, 512.
TIRAN, 429.
TONDEUR, 535.
Tonnerre, 46, 57, 66, 128, 315, 318, 353, 355, 497.
Torcenay, 289, 291, 502.
Toscane, 10, 21.
Toul, 311.
TOULONJON (DE), 156.
Toulouse, 81, 136, 308.
TOURNOYS (DE), 454.
TOURNELLE. Voir LA TOURNELLE.
TOYRAS (DE), év. de Nîmes, 109.
TOUZART, 378.

Tours, 32, 81, 109, 110, 261, 437.
Trèves, 179.
Trévoux, 369.
Trinité (Jeanne de la). Voir La Tournelle.
Tronchoy, 498.
Troyes, 58, 67, 179, 239, 379, 380.
Trye (M. de), 483, 489.
Turenne, 82, 287.

U

Ubaldini, 38, 39, 41, 42, 45, 47, 48, 52, 82, 96, 121, 437, 439.
Urbain (Ch.), x, 37.
Urbain V, 350.
Urbain VIII, 118, 130, 197, 255, 311, 314, 362, 363.
Ursulines, 124-136, 389, 412, 416, 450-466.
Utrecht, 234.

V

Vacher, 132.
Val-des-Choux, 84.
Val-des-Ecoliers, 513.
Val-de-Grâce, 319, 321, 324.
Vaillant, 501, 519.
Vallée, 294, 517, 518.
Vallon, 308, 453.
Valtier, maire de Langres, 450.
Vanteau (de), 288.
Varennes, 287, 506, 507.
Vateville (de), év. de Lausanne, 366.
Vaubecourt, 292, 496.
Vauthereau, 453.
Vaux-la-Douce, 57.
Vaussin, 149.
Vauzel (de), 492.
Velars-sur-Ouche, 345, 346, 347, 354.
Ventadour (duc de), 222.
Verceil, 137.
Verdonnet, 144, 147, 151,
Verdun, 344.
Véronnes, 509.
Vesaignes, 505.
Vesoul, 66, 139.
Vialart (Félix), 36, 37.
Viard, x, 498.
Vicenza (Cardinal de), 45.
Vicq, 507.
Victon, 279.
Vidossang (de), 22, 23.
Vienne (Philippe de), év. de Langres, 327.
Vieuville (de la), 432.
Viévignes, 509.
Viéville, 513.
Vigier, 279.
Vignes, 517.
Vignier (Père), Jésuite, 31, 70, 73.
Vignory, 513.
Vigny (de), 158.
Villarceaux (Mme de), 488.
Villars (de), 125, 171.
Villette (de), visitandine, 162, 164,
Villeconte, 512.
Villecourt, 518.
Villegusien, 501.
Villeneuve-sur-Angoulancourt, 505.
Villeroi, 7, 8, 9, 10, 12, 15, 55, 424, 426.
Villers (de), 308.
Villiers-en-Azoy, 512.
Villiers-le-Sec, 513.
Vincennes, 248, 261, 263, 265, 269, 275, 283, 285, 491, 492.
Vincent (M.). Voir Saint Vincent de Paul.
Vincent (Père), oratorien, 81,
Vinta, 11.
Virazel, 537.
Virey, 369.
Visitation, 155-164, 201, 202, 203, 365-371, 471.
Vitelleschi, général des Jésuites, 121.
Vitrey (de), 110.
Voigny, 512.
Voinchet, 38, 374, 444, 446, 448, 450, 535.
Voine (de), 149.
Voisines, 499.
Voisines (de), 127, 444, 453.
Voyer d'Argenson, 20, 239.
Vraincourt, 513.

X

Xainctonge (Anne de), 125, 126 — (Françoise de), 123, 126, 129, 132, 135.

Y

Ysambert, 538.

Z

Zamet (Chrétienne), 29, 336, 438.
Zamet (Horace), 2, 8, 33.
Zamet (Jean-Antoine), 2, 5.
Zamet (Jean), 19, 25, 26, 28, 29, 42, 56, 191, 207, 375, 431, 433, 434, 435, 437, 438.
Zamet (Mme), femme du financier, 6, 17, 18, 19, 29, 32. — femme de Jean Zamet, 431, 433, 437. Voir Le Clerc du Tremblay, et Goth de Roufillac.
Zamet (Pierre), 2, 20, 437, 438.
Zamet (Sébastien), financier, 1-30, 33, 35, 45, 413, 415, 423-431, 438.
Zamet (Sébastien), fils de Jean Zamet, 376, 438.
Zamet de Saint-Pierre, 19, 20, 75, 211, 239, 241, 269, 376, 431, 433.

ERRATA

Page 37, note 1, ligne 26, *au lieu de* : 1660, *lire* : 1650.
Page 267, note 1, avant-dernière ligne, *au lieu de* : p. 672, *lire* : p. 472.
Page 275, note 3, *ajouter* : pp. 250, 256-259.

TABLE DES GRAVURES

1. — Sébastien Zamet, Evêque-Duc de Langres, Pair de France, (Héliogravure) 1
2. — Tombeaux élevés par l'Evêque de Langres, en 1634, au financier Sébastien Zamet et au maréchal de camp Jean Zamet dans l'église des Célestins de Paris 18
3. — Madeleine Le Clerc du Tremblay (Dessin attribué à François Clouet) 32
4. — Dédicace d'une Thèse de Théologie a Mgr l'Illustrissime et Révérendissime Sébastien Zamet 38
5. — Fac-simile d'une lettre autographe de Sébastien Zamet au Cardinal de Richelieu 76
6. — Jeanne Françoise Frémyot, baronne de Chantal a l'age de vingt ans 155
7. — Louise Morel, fondatrice et première supérieure des sœurs de Sainte-Marthe de Dijon 166
8. — Madame de Courcelle de Pourlan, abbesse de Tart 183
9. — Ancien Monastère de Notre-Dame de Tart de Dijon 196
10. — Cour intérieure et Cloitre du monastère de Tart de Dijon 198
11. — Cour intérieure et Cloitre du monastère de Port-Royal de Paris . 206
12. — La Mère Marie-Angélique Arnauld (Tableau de Philippe de Champaigne) 214
13. — Jean Du Vergier de Hauranne, abbé de Saint-Cyran (Tableau de Philippe de Champaigne) 250
14. — La Mère Agnès de Saint-Paul Arnauld (Tableau de Philippe de Champaigne) 260
15. — La Ville de Langres en 1610 (Dessin de J. Du Viert) 298
16. — Frontispice du Bréviaire édité par Mgr Zamet en 1644 356
17. — Ville et portraict de Mussy-l'Evesque (Dessin de J. Du Viert) . . 410

TABLE DES MATIÈRES

Pages.

AVERTISSEMENT VII
BIBLIOGRAPHIE. XI

LIVRE PRÉLIMINAIRE

Les Origines

CHAPITRE I. — LA FAMILLE. . . . . .
§ I. — Les Zamet. — Le financier Sébastien Zamet. — Sa fortune. — Son rôle pendant la Ligue. — L'hôtel Zamet. — L'ami d'Henri IV ; ses services politiques et financiers. — Madame Zamet. — Zamet et Marie de Médicis 1
§ II. — Les fils du financier Zamet. — Brillante carrière de l'aîné Jean Zamet ; sa bravoure, ses faits d'armes ; son amitié avec Pontis et Arnauld d'Andilly. — Sa mort glorieuse devant Montpellier (1622) . . 19
CHAPITRE II. — L'ABBÉ DE JUILLY (1591-1614). — L'éducation de Sébastien Zamet. — Il est nommé Abbé de Juilly et Aumônier du Roi. — Les études théologiques en Sorbonne. — Henri IV destine à son aumônier la coadjutorerie de Langres (1610). — Zamet et les Ecoles Saint-Thomas. - Richer et Ubaldini. — M. de Juilly et l'Oratoire. — Une dédicace curieuse. — Zamet, évêque nommé de Langres (1614). — Il assiste aux Etats Généraux et à l'Assemblée du Clergé. — Son sacre et sa prise de possession de l'évêché de Langres (1615). 31

LIVRE PREMIER

Avant Port-Royal

Les débuts dans l'Episcopat (1615-1625)

SECTION I. — ZAMET ET LA RÉFORME DU CLERGÉ ET DU PEUPLE

CHAPITRE I. — L'EGLISE DE FRANCE ET LE DIOCÈSE DE LANGRES en 1615. —
§ I. — Situation religieuse et politique. — Zamet et Richelieu. — L'Evêque de Langres succède à Richelieu comme Grand Aumônier d'Anne d'Autriche (1617) . . . . . .
§ II. — Le diocèse de Langres : son étendue ; ses abbayes — Les prérogatives des Evêques de Langres. — Le revenu de l'Evêché. . . . . .
§ III. — Zamet veut être un prélat réformateur. — La genèse de ses idées de réforme. — Son plan. 50

CHAPITRE II. — Missions et Missionnaires. — Les Protestants. — Zèle du jeune prélat. — La prétendue « conversion » de Zamet. — Les missionnaires : Camus, évêque de Belley ; Oratoriens, Jésuites, Capucins. — Caractère de leurs prédications. — Théâtres populaires : excursions de vacances. — Les Protestants de Langres. — Un exploit de Senault. — Zamet et les d'Andelot 60

CHAPITRE III. — L'Oratoire a Langres et a Dijon. — Les Carmélites a Chatillon-sur-Seine. — La fondation de l'Oratoire et du Séminaire de Langres (1616). — L'Oratoire à Dijon (1621). — Visite du Père de Bérulle ; il établit les Carmélites à Châtillon-sur-Seine (1621) — Affection de Zamet pour l'Oratoire ; ses relations avec les Pères de Bérulle, de Condren, Harlay de Sancy. — Ses retraites à l'Oratoire 79

CHAPITRE IV. — Les Jésuites a Chaumont et a Langres. — L'affaire du Collège de Langres (1618-1630). — Les Jésuites fondent un collège à Chaumont (1618). — Ils obtiennent une résidence à Langres (1621). — Rivalité des Jésuites et des Oratoriens au sujet du Collège. — Attitude du Cardinal de Bérulle. — La solution (1630) 88

CHAPITRE V. — La Réforme du Clergé. — Synodes et Statuts diocésains (1616, 1622, 1628). — Les abus. — La réforme. — Zamet visite assidûment son diocèse et prêche d'exemple. — Sa fermeté envers les coupables. — Sa bonté pour les autres. — Ce qu'il pense de la vie du curé de campagne. 96

SECTION II. — Zamet et les Ordres Religieux

CHAPITRE I. — Zamet a l'Assemblée du Clergé de 1625. — Son rôle dans l'Assemblée. Jugement porté sur lui par ses collègues. — L'affaire des deniers extraordinaires. — Les Jésuites du collège de Chaumont. — Les Privilèges des Réguliers. — Zamet et le Père Binet. — Les Jésuites le jugent « contraire aux Réguliers. » — Son indépendance vis-à-vis du pouvoir civil. — Conflit entre l'Assemblée et le Parlement. — Zamet et La Rochefoucauld. — La fin du conflit (1626). 100

CHAPITRE II. — Zamet et les Monastères de femmes. — Les congrégations enseignantes : Ursulines et Dominicaines.

§ I. — Etablissement des Ursulines à Dijon, à Langres, à Châtillon, et dans les principales villes du diocèse. — Zamet veut unir tous les couvents de son diocèse. Rome s'y oppose. — Tentative infructueuse de Zamet et de Françoise de Xainctonge ; les incidents de Dijon (1623). — L'Evêque donne des règlements aux Ursulines (1637). — Esprit de ces règlements.

§ II. — Les Dominicaines de Langres. La fondation 124

CHAPITRE III. — Les Annonciades a Langres (1623). — Les préliminaires de la fondation : Carmélites ou Annonciades ? — Rivalités féminines. — Zamet établit les Annonciades, et veut être leur directeur spirituel. — Déjà son caractère se dessine. 139

CHAPITRE IV. — Transfert du Puits d'Orbe a Chatillon-sur-Seine (1619). — Réforme du monastère (1621-1645). — Rose Bourgeois et Saint François de Sales. — La translation à Châtillon. — L'abbesse refuse de se réformer. — Zamet interdit le monastère. — Le schisme : réformées et non réformées. — La réforme assurée par des religieuses du Val-de-Grâce 144

CHAPITRE V. — Fondation de la Visitation de Dijon (1622). — Les relations de Zamet avec Madame de Chantal et la Visitation de Paris. — Estime de Madame de Chantal pour « Monseigneur de Langres. » La fondation de Dijon. — La mère Favre succède à la mère de Chantal comme supérieure. — Les élections suivantes. 155
CHAPITRE VI. — Fondation a Dijon des Sœurs de Sainte-Marthe (1628). — Le projet de Saint François de Sales réalisé par Zamet. — La Confrérie de la Visitation de l'Hôpital de Dijon. — L'origine de Sainte-Marthe. — La fondation. — Le règlement élaboré par Zamet ; esprit de ce règlement. — Popularité des Sœurs de Sainte-Marthe. 164
CHAPITRE VII. — Zamet et l'Ordre de Cîteaux. — L'Ordre de Cîteaux vers 1625. — La réforme : le cardinal de La Rochefoucauld et l'abbé de La Charmoye. — L'élection de Claude Largentier à Clairvaux, et de Pierre Nivelle à Cîteaux. — L'évêque de Langres est député par le cardinal de La Rochefoucauld pour visiter le monastère de Clairvaux (1625). — Richelieu et Pierre Nivelle (1635) 174
CHAPITRE VIII. — La réforme de Notre-Dame de Tart. — La translation a Dijon (1622-1627). — Madame de Pourlan veut réformer son abbaye. — L'opposition des religieuses. — L'intervention de Zamet. — La « conquête » de Madame de la Tournelle ; la conversion de Madame de Grantrye. — Il fait des conférences spirituelles aux religieuses, et leur envoie des Oratoriens, puis la mère Favre. — Les péripéties de la réforme. — La translation à Dijon (1623). — L'abbaye est soustraite par le Pape à la juridiction des abbés de Cîteaux, et soumise à l'Ordinaire (1627). — L'histoire de Tart va se continuer à Port-Royal. 183

LIVRE DEUXIÈME

Port-Royal (1625-1636)

CHAPITRE I. — Zamet devient directeur de Port-Royal. — Zamet devient directeur spirituel d'Angélique Arnauld. — Les « désirs opiniâtres » d'Angélique de quitter Port-Royal pour la Visitation. — Zamet lui rend la paix. — La translation du monastère des Champs à la ville (1625-1626). — Madame de Pontcarré, « bienfaitrice insigne » de Port-Royal. — Zamet baptise la fille d'Arnauld d'Andilly (1626). — Le projet de fondation de l'Ordre du Saint-Sacrement. Le plan de Zamet et d'Angélique. 200
CHAPITRE II. — Négociations pour la fondation de l'Ordre du Saint-Sacrement (1626-1633). — Zamet et Angélique intéressent tout le monde à leur projet. — Un mémoire de Zamet. — Les lettres d'Angélique à M. Féron. Son enthousiasme : « Il faut que Mgr de Langres soit supérieur. » — Le Père de Condren écrit au Père Bertin que « c'est un œuvre de Dieu ». — Rome fait des difficultés. Zamet les réfute victorieusement. — Le Pape autorise la fondation de l'Ordre nouveau, et soustrait Port-Royal à la juridiction des abbés de Cîteaux (1627). — L'approbation de Louis XIII (1630). — La fondation (1633) 210
CHAPITRE III. — La direction de Zamet a Port-Royal (1625-1633). — Dans ses *Mémoires*, datés de 1653, la mère Angélique a critiqué cette

direction, alors approuvée d'elle. — Caractère de cette direction. — Jugement sommaire de Sainte-Beuve. — Les contradictions d'Angélique Arnauld. 228

CHAPITRE IV. — L'Institut du Saint-Sacrement (1633-1638). — M. de Langres et M. de Saint-Cyran.

§ I. — Direction de M. de Langres. — Les débuts du nouvel Institut. — Ses rapports avec la Compagnie du Saint-Sacrement. — La rivalité des trois supérieurs. — Le Chapelet secret du Saint-Sacrement. — Zamet se justifie auprès de Richelieu. — Entrée en scène de M. de Saint-Cyran. 237

§ II. — Direction de M. de Saint-Cyran 1634-1636). — Saint-Cyran et Zamet. — Divergences de vues. — Zamet et M. Olier. — La division dans le monastère. — Habileté d'Angélique. — La rupture (1636). — Résultat : Saint-Cyran et Zamet quittent tous deux le monastère. — Le Jansénisme va commencer 248

CHAPITRE V. — Zamet contre Saint-Cyran (1638). — Les suites de la rupture. — Duvergier de Hauranne suspect dans sa doctrine. — L'arrestation du 14 mai 1638. — Le Mémoire de Zamet. — Comment il fut écrit. Sa portée. Les polémiques qu'il suscite. — Les « Réponses » d'Antoine Le Maître et d'Angélique Arnauld. — L'intervention du Père Pinthereau. — Que faut-il penser de ce Mémoire ? — La fin de l'Institut du Saint-Sacrement 263

LIVRE TROISIÈME

Après Port-Royal

La Fin d'un Episcopat (1630-1655)

CHAPITRE I. — La Guerre de Trente ans et sa répercussion dans le diocèse de Langres. — Fondations charitables. — La misère du peuple : la guerre, la peste, la famine (1631-1652). — La charité de l'Evêque. — Ses aumônes et son dévouement. — La Confrérie de la Charité de Langres. — La fondation à Langres (1638) et à Dijon (1642) de l'Hôpital de la Charité. — Le fonctionnement des ces œuvres permet de supposer l'action de la Compagnie du Saint-Sacrement. 284

CHAPITRE II — Tentative de démembrement du diocèse de Langres (1630-1632). — Les Dijonnais désirent l'érection d'un évêché à Dijon. — Le Roi et l'Evêque y consentent. Le Chapitre s'y oppose. — La « Monogamie » de Du Saussay. — Rome donne raison à Zamet cent ans plus tard (1731) 309

CHAPITRE III. — Une abbesse révoltée. — Réforme de l'abbaye bénédictine de Rougemont. — Les troubles de l'abbaye (1621, 1644, 1653). — Enlèvement de l'Abbesse, par ordre du Roi. — L'inventaire. — Incohérence du gouvernement d'Anne d'Autriche. — Lettre de Zamet à la Reine. — La réforme 315

CHAPITRE IV. — Conflits de Juridiction. — Difficultés avec André Frémyot, abbé de Saint-Etienne de Dijon. — La sentence arbitrale (1631). — Démêlés avec le Chapitre au sujet du droit de visite à Saint-Pierre

de Langres (1647). — Une scène tragi-comique. — La victoire de l'Evêque. — L'affaire des Capucins du diocèse de Sens (1653) 325
CHAPITRE V. — Piété. Dévotions. Liturgie.
§ I. — Les dévotions populaires. — Les Confréries : de saint Didier, du Saint-Sacrement, de saint Pierre, de saint Renobert, de saint Gaon, de la Charité ; Union sacerdotale de prières. — Les pèlerinages : Clairvaux, Notre-Dame d'Etang, Saint-Seine. — Dévotion à sainte Anne et à saint Joseph. — Tracts populaires : Réglements de famille ou Commandements de saint Elzéar.
§ II. — La réforme des Ermites. — Un solitaire inconnu.
§ III. — La réforme du Bréviaire (1644). — Zamet adopte le bréviaire romain. — Jugement du chanoine Tabourot sur le nouveau bréviaire.
§ IV. — Un procès de béatification : Le vénérable Père Honoré de Paris . 338
CHAPITRE VI. — Etablissement de la Visitation a Langres (1653). — Les Visitandines de Besançon. — Une menace d'enlèvement. — De Besançon à Fribourg ; de Fribourg à Gruyère (1638-1652). — De Gruyère à Annecy : un voyage sur la Saône en 1653. — L'arrivée à Langres. — La fondation. 365
CHAPITRE VII. — Zamet et Bossuet. — Les dernières années de l'Evêque. — Les amitiés de Zamet. — Bossuet reçoit le sous-diaconat à Langres en 1648. — Mort de Madame de Pourlan (1651). . . . . .
CHAPITRE VIII. — La spiritualité de Zamet, d'après ses écrits. Son caractère. — Les écrits spirituels de Zamet. — Les *Lettres*. — Raison et bon sens. — L'infini de Dieu, le néant de la créature. — L'esprit de « solitude ». — La force, l'énergie, la patience. — « Se garder des excès d'une vertu trop austère ». — Le Directeur doit « suivre » et non « devancer » l'action de Dieu dans les âmes. — Description de son rôle. — Les lettres à Madame de Pontcarré. — Les lettres intimes de 1631. — Les *Advis spirituels*. — Les *Conferences* aux Bernardines de Tart. Elles nous renseignent sur l' « esprit » que le Prélat introduisit à Port-Royal. — Jugement d'ensemble 378
CHAPITRE IX. — La maladie et la mort (1653-1655). — Le Prélat se retire à Mussy. — Les derniers moments. — Les funérailles. — Le testament de M. de Langres. — On trouve chez lui trente écus à sa mort. 410
Conclusion 416

Pièces Justificatives.

I. — Pièce de vers du poète Dominique Baudius, adressée au financier Zamet 423
II. — Lettres inédites de Sébastien Zamet au duc de Nevers, à M. de Villeroy, à Don Juan de Idiaquez et à M. de Bellièvre. 424
III. — Lettre du cardinal d'Ossat « à Monsieur de Zamet, Conseiller et Secrétaire des Finances de la Reyne douairiere de France, à Chenonceaux » 430
IV. — Documents sur le marquis de Rouillac.
1° Lettre adressée à « Mgr le Marquis de Roullac, estant de présence à Annebont » 431
2° M. de Langres à Richelieu. 432

V. — Relations des Zamet et des Richelieu. — Lettres de Jean Zamet à Richelieu pendant sa disgrâce ; Réponses de Richelieu. — Lettres du marquis de Richelieu et de l'évêque de Langres. 433
VI. — Lettre de Jean Zamet à Humières, son neveu. 437
VII. — Documents sur la famille Zamet. 437
VIII. — M. de Langres et le nonce Ubaldini. 438
IX. — Zamet et le nonce Bentivoglio. 440
X. — Entrée à Langres du Duc de Rethel, un gouverneur de douze ans (1618) 440
XI. — Senault et les Huguenots de Langres (1620). 443
L'enterrement d'un Huguenot de Langres, raconté par Senault. 438
XII. — Procès entre M. de Langres et Messieurs du siège royal de Langres (1620) 448
XIII. — « Propozitions que l'évesque de L. a tenues en bonne compagnye ». 449
XIV. — Arrêt du Parlement pour Monsieur l'Evesque de Langres contre les Ursules de Dijon (1623). 450
XV. — Humble remontrance que font les Supérieure et Religieuses du couvent de Sainte Ursule de Langres, à Mgr le Révérend Evesque dudict Langres (1622). 451
XVI. — Extraits du « Réglement pour les religieuses de Saincte Ursule du diocèse de Langres, dressé par l'autorité de Monseigneur l'Illustrissime et Révérendissime Evesque de Langres, leur supérieur, l'an de grâce 1637. ». 455
XVII. — Zamet et la Visitation.
1° Lettres de sainte Jeanne de Chantal à Mgr Zamet 466
2° Lettre de Mgr Zamet à la mère Anne Catherine de Beaumont, supérieure du premier monastère de la Visitation de Paris. 468
3° Lettres de l'Evêque de Langres à la mère Favre. 469
XVIII. — Les premières origines de la Visitation Sainte-Marie et de Sainte-Marthe de Dijon, d'après le Commandeur François Calmelet. 471
XIX. — La réforme des monastères de femmes de l'Ordre de Cîteaux. — Lettre du Vicomte de Pasquiers au cardinal de La Rochefoucauld. 473
XX. — Documents concernant l'Institut du Saint-Sacrement.
1° Lettres de la mère Marie Angélique Arnauld à M. Féron. 475
2° Lettre de Zamet à M. Féron 478
3° Lettre de la mère Angélique à M. Féron 479
4° Lettres de la duchesse de Longueville aux cardinaux Barberini et Bentivoglio, et à M. de Béthune. 481
5° Lettres de la mère Angélique à M. Féron. 482
6° Lettre de Zamet à M. Féron 486
7° Lettre de la mère Angélique à M. Féron 488
8° Lettre du Père Bertin, de l'Oratoire, à la mère Angélique Arnauld. 488
9° Lettre de Zamet à la duchesse de Longueville. 489
XXI. — Sur le séjour de M. de Saint-Cyran au « Chasteau de Vincennes. ». 491

XXII. — Zamet et M. Olier. — Extrait des Mémoires inédits de M. Olier. 493
XXIII. — Lettre du Père de Condren à un Prélat sur l'obligation qu'il a d'estre à toute l'Eglise et à son Diocèse 495
XXIV. — La Guerre de Trente ans et le diocese de Langres.
1° Estat et département faict par nous Evesque et députés du Clergé au diocèse de Langres de la somme de dix mil livres pour remise faicte par Sa Majesté aux bénéficiers dud. diocese qui ont esté ruynés et spoliés ensuitte des incursions des gens de guerre ennemys de l'Estat... » 496
2° Procès-verbal de l'enquête officielle faite en 1648 sur « les désolations, ruines, incendies et autres actes d'hostilité commis dans le diocèse de Langres tant par les ennemys de l'Estat que par les Suédois et autres gens de guerre, qui y ont pris logement et passage. ». 514
XXV. — Statuts de la Confrérie et de l'Hôpital de la Charité de Langres (16 mars 1642). 524
XXVI. — Consentement et advis du Conseil privé pour l'érection d'un second siège episcopal de Langres à Dijon, en la sainte Chapelle (19 février 1630). 528
XXVII. — Difficultés entre Sébastien Zamet et André Frémyot.
1° Réglement fait par André Frémyot, abbé de Saint-Etienne de Dijon, en 1628 529
2° Réglement de Sébastien Zamet pour la police du culte dans les églises de Dijon (1629) 531
3° Protestation de Zamet contre le réglement d'André Frémyot (1629). 534
XXVIII. — Listes des personnes reçues dans la Confrérie du Saint-Sacrement de Langres de 1615 à 1642 534
XXIX. — Livres approuvés par l'Evêque de Langres 536
XXX. — Eloge de Sébastien Zamet par Denis Gaultherot 539
Index des noms de personnes et de lieux contenus dans le volume 541
Errata 559
Table des Gravures. 561
Table des Matières 563

LUÇON. — IMP. S. PACTEAU.

8171 4
66

La Bibliothèque
Université d'Ottawa
Echéance

The Library
University of Ottawa
Date Due

19 JAN. 1990
25 JAN. 1990
25 JAN. 1990
28 JUIL. 1997
JUL 31 1997
30 SEP. 1997
SEP 30 1997
DEC 15 2003
UO MAY MAI 26 2003

a39003 001623213b

CE

BX 4730 .P7 1912
PRUNEL, LOUIS N.
SEBASTIEN ZAMET, EVEQU

CE BX 4730
.P7 1912
C00 PRUNEL, LOUI SEBASTIEN ZA
ACC# 1048665